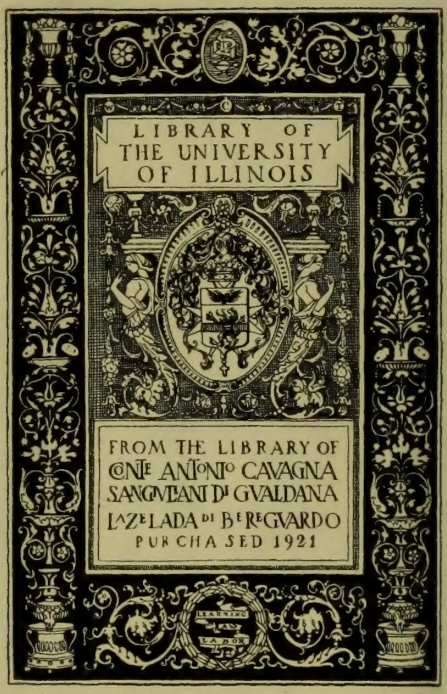

93707
D535r3
v.1

Return this book on or before the
Latest Date stamped below.

Theft, mutilation, and underlining of books are reasons for disciplinary action and may result in dismissal from the University.

University of Illinois Library

OCT 29 1966

L161—O-1096

quattro vol. illustrati.

Y-4-19.

L. 20

ROME

AU SIÈCLE D'AUGUSTE

TOME PREMIER

IMPRIMERIE J. CLAYE
RUE SAINT BENOIT 7
LABORA
PARIS

ROME
AU SIÈCLE D'AUGUSTE

OU

VOYAGE D'UN GAULOIS A ROME

A L'ÉPOQUE DU RÈGNE D'AUGUSTE

ET PENDANT UNE PARTIE DU RÈGNE DE TIBÈRE

ACCOMPAGNÉ

D'UNE DESCRIPTION DE ROME SOUS AUGUSTE ET SOUS TIBÈRE

PAR CH. DEZOBRY

Troisième édition

REVUE, AUGMENTÉE

ET ORNÉE DE DIVERS PLANS ET DE VUES DE ROME ANTIQUE

TOME PREMIER

PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

6 RUE DES SAINTS-PÈRES, ET PALAIS-ROYAL, 215

M DCCC LXX

Tous droits réservés pour le texte et les planches.

AVX · ARTISTES-ARCHITECTES

ANCIENS · ROMAINS • AV · POINT · DE · VVE · DE · L'ART

QVI · ONT · COMPOSÉ · LES · ILLVSTRATIONS

DE

ROME · AV · SIÈCLE · D'AVGVSTE

A · MESSIEVRS

V · BALTARD · DVBAN

VIOLLET-LE-DVC · MOYAVX · NOGVET

ET · A · LA · MÉMOIRE

DE · HITTORFF · ET · DE · LÉVEIL

IE · DÉDIE · CETTE · IIIE · ÉDITION

EN · TEMOIGNAGE · DE · VIVE · SYMPATHIE

PARIS · MAI · MIↃCCCLXX

CH · DEZOBRY.

PE1107
D535r3
v.1

TABLE

DES LETTRES ET DES PLANCHES

DU LIVRE PREMIER.

Avertissement sur cette troisième édition. VII
Introduction au voyage a Rome 1
Lettre I. Le Voyage. — Les Gaules. — L'Italie. 3
— II. Arrivée à Rome. — Aspect de la ville. — L'Hospitalité. — L'Empereur. — La maison Palatine 10
— III. Le Forum romain. 22
— IV. Constitution de la Société romaine. — Formes du gouvernement 34
— V. Le Champ de Mars 47
— VI. Du pouvoir de l'Empereur.— Les Consuls et les Tribuns du peuple 55
— VII. Rome et la ville. — Le Pomœrium. 63
— VIII. Des Comices en général, et des diverses sortes de Comices . 69
— IX. Comment sont logés les riches, ou la Maison de Mamurra. . 78
— X. Les Clients. 94
— XI. Le Calendrier impérial. 103
— XII. Les Bains. 138
— XIII. Les Repas.. 149
— XIV. Les Tavernes 165
— XV. Les Tondeurs. 178
— XVI. Mon Emménagement. — Les maisons à loyer. — Une maison de la voie Suburane 186
— XVII. Du droit de Cité romaine 195
— XVIII. Les Promenades de la ville. 204
— XIX. Les Censeurs. — La Revue du Sénat, des Chevaliers, et du Peuple 217
— XX. La Police de Rome 234
— XXI. Du Gouvernement de l'Italie. 247
— XXII. Les Maquignons et les Esclaves. 256
— XXIII. Des Affranchissements et des Affranchis. 277
— XXIV. Les Voleurs. 288
— XXV. Ma seconde visite au Capitole 297

181741

Épilogues *critiques et archéologiques* 315
Explications justificatives des planches du livre Ier 349
Description de Rome antique aux époques d'Auguste et de Tibère. . . . 355
Avant-Propos 357
Table alphabétique de la Description de Rome 453

LISTE ET CLASSEMENT DES PLANCHES.

Plan de Rome antique aux époques d'Auguste et de Tibère, par Léveil. — A la fin du volume.

Site et Murs de Rome (Plan). — En regard de la page 11.

Forum romain et mont Capitolin (Plan spécial), par M. C. Moyaux. — En regard de la page 23[1].

Intérieur d'une Basilique, par Hittorff. — En regard de la page 24.

Vue générale du Forum romain, par M. C. Moyaux.— En regard de la page 33.

Vue générale du Champ de Mars, par Léveil.— En regard de la page 47.

La maison de Mamurra (Plan). — En regard de la page 79.

Un Atrium corinthien, par M. Viollet-le-Duc. — En regard de la page 81.

Le Portique d'Octavie, par M. Duban. — En regard de la page 205.

L'Intermont et le Temple de Jupiter-Capitolin, par Léveil. — En regard de la page 301.

L'Intérieur du Temple de Jupiter-Capitolin, par le même. — En regard de la page 307.

[1] AVIS AU RELIEUR. — Cette planche doit se plier sur elle-même par le côté seulement, sans pli ni du haut ni du bas; elle porte au talon la largeur d'une page blanche, afin de sortir tout entière du volume, quand elle est dépliée et que le volume est fermé.

AVERTISSEMENT

SUR CETTE TROISIÈME ÉDITION.

Je présente encore une fois au public mon *Voyage d'un Gaulois à Rome*. Comme je n'ai cru devoir en changer ni l'époque, ni la forme, il faut rappeler les motifs qui me les ont fait choisir. L'époque me paraît une des plus intéressantes de l'histoire romaine; cette société encore tout émue des bouleversements qui l'ont agitée, et dans laquelle se rencontrent des partisans et des combattants de l'ancienne République face à face avec les fondateurs du nouvel ordre de choses, prête à des contrastes intéressants, et agrandit mon cadre en fournissant l'occasion toute naturelle de peindre l'ancien gouvernement, et de faire ressortir les avantages et les inconvénients de l'Empire ou *Principat*. Plus tard, on perdait les débris vivants de l'ancienne République; plus tôt, on n'avait pas la République impériale.

J'ai pris la forme épistolaire comme se prêtant mieux à l'actualité, étant susceptible, par conséquent, de communiquer plus d'intérêt et de chaleur aux récits; enfin parce qu'elle comporte tous les tons, admet tous les genres de récits, et supporte mieux les détails.

Les antiquités romaines ont été souvent traitées, plus ou moins complétement, sous forme de Mémoires scientifiques ou de Dictionnaire; mon ambition a été d'en tirer un *livre*, en affrontant les difficultés et les périls d'une composition historique et littéraire, que les deux autres manières n'imposaient pas. Les histoires générales politiques, même celles des Anciens, m'ont toujours semblé incomplètes, en ce que l'on y apprend les grands faits, mais la vie intérieure, fort peu : il manque à côté un autre ouvrage que l'on pourrait appeler l'*histoire familière*. J'ai essayé de faire cette histoire pour les Romains. Chez nous, et pour nous, Legrand d'Aussy a tenté cela, vers la fin du XVIIIe siècle, dans son *Histoire de la vie privée des Français*, ouvrage resté inachevé et peu avancé; et de nos jours, Monteil a repris cette pensée dans son *Histoire des Français des divers états aux cinq derniers siècles* (XIVe, XVe, XVIe, XVIIe, XVIIIe). L'œuvre est complète, mais fractionnée en espèces de physiologies, qui en font une galerie de portraits d'états, et non un tableau d'ensemble.

Je me suis tracé un plan tout différent, et néanmoins si simple, que je puis dire comme Montaigne : « I'ay seulement faict icy un amas de

fleurs estrangières, n'y ayant fourny du mien que le filet à les lier[1]. » Mon filet, c'est le récit épistolaire d'un voyageur semi-historique. Du reste, point de personnages fictifs, point d'intrigue imaginaire. Mes efforts constants ont été, suivant l'admirable précepte de Daunou, « de conserver à tous les détails l'intérêt qu'ils ont eu quand ils étaient des spectacles, et de transporter le lecteur au milieu des scènes que l'histoire retrace[2]. »

Ce système m'a conduit à compléter mon ouvrage par une partie pittoresque. Il ne s'agissait pas de dessins de fantaisie, mais de « restaurations topographiques et monumentales de l'ancienne Rome, » devant former de véritables illustrations historiques du texte. Quelques architectes distingués, anciens pensionnaires de l'Académie de France à Rome, ont bien voulu, avec une bonne grâce parfaite, égale à leur talent, entrer dans ma pensée. Leurs dessins, sévèrement étudiés, ont été tracés avec toute la vérité de l'histoire et de l'art.

Dans cette édition nouvelle, j'ai revisé le texte et la composition avec le soin le plus scrupuleux, et partout je me suis efforcé d'introduire une précision et une exactitude de détails sans lesquelles il n'y a pas de vrai pittoresque. Cette manière était de l'essence de mon plan, mes lettres devant ressembler, le moins mal possible, à celles d'un observateur curieux, écrivant en présence des faits et des choses.

Le grand *Plan de Rome* a été corrigé d'après les plus récentes découvertes; la *Description de Rome,* placée à la fin de ce volume, en fournit les preuves. J'ai augmenté un peu le nombre des illustrations, et plusieurs ont été refaites suivant des documents archéologiques plus complets, de sorte qu'il y en a six qui sont entièrement nouvelles : on en trouvera le détail dans les *Explications justificatives des planches,* à la fin de chaque livre.

Tels sont les travaux que je me suis imposés, pendant de longues années encore, pour rendre mon Histoire familière de Rome un peu plus digne de la bienveillance dont le public l'a déjà honorée.

[1] *Essais,* liv. III, c. 12. = [2] *Cours d'histoire,* 20e leçon.

Paris, janvier 1870

INTRODUCTION

AU

VOYAGE A ROME SOUS AUGUSTE ET SOUS TIBÈRE.

Camulogène, jeune Gaulois, originaire et habitant de *Lutèce*, dans la contrée des *Parisiens*[1], conçoit le dessein de visiter Rome : le désir d'une vaine curiosité, trop commune à ses compatriotes, n'est pas ce qui l'y détermine ; il veut aller étudier de près les mœurs, les institutions, les usages et les coutumes du peuple romain, pour tirer de cette étude des connaissances qui puissent être utiles à sa patrie, et peut-être aider un jour les Gaulois à reconquérir leur indépendance.

Une occasion d'entreprendre ce voyage se présente ; Fontéius, négociant romain faisant le commerce avec *Genabum* ([a]), dans le pays des *Carnutes*[2] ([b]), arrive à Lutèce et vient loger chez Camulogène, qui déjà lui avait donné l'hospitalité. Le négociant engage son hôte à le suivre à Rome ; Camulogène accepte, et dès le lendemain ils partent ensemble.

Camulogène est petit-fils du guerrier de ce nom qui perdit la bataille de Lutèce contre Labienus[3], légat propréteur, autrement, premier lieutenant de César[4]. Il laisse dans la ville des Parisiens un ami nommé *Induciomare*, auquel il promet de transmettre, aussi souvent que possible, le résultat de ses observations, dont il doit faire profiter leurs compatriotes.

[1] Cæs B. Gall. VII, 34. Strab. IV, p. 194 ; ou 55 tr. fr. éd. in-4°. Impr. impér. 1804-19. = [2] Cæs. Ib. 5. = [3] Ib. 57. = [4] Legatus proprætore. Cæs. B. Gall. I, 21 ([a]) Gien. ([b]) Le département d'Eure-et-Loir et les départements voisins, depuis la Seine jusqu'à la Loire.

Mon jeune Parisien a vingt ans lorsqu'il part pour Rome, où il arrive l'an 731 de la fondation de la ville. Il y reste quarante-sept ans, et ne la quitte pour revenir dans sa patrie que l'an 778, au moment où les délateurs portaient partout la terreur et la désolation.

Afin de remédier à l'inconvénient du mode épistolaire que j'ai cru devoir choisir, pour les motifs précédemment déduits dans mon Avertissement, mais qui renferme le narrateur dans une époque restreinte, je suppose quelquefois, d'abord des fragments d'un *journal* légué à mon Gaulois, et dont la rédaction est antérieure de vingt-cinq ou trente ans à son arrivée à Rome; ensuite des appendices qu'il est censé avoir ajoutés en revoyant sa correspondance après son retour à Lutèce, et dans lesquels, sous le titre d'*achèvements*, il achève de traiter tout ce qui appartient à un même sujet, mais qui est d'une date postérieure à sa lettre. Au moyen de cette petite fiction, je conserve dans mes lettres gauloises toute la vraisemblance chronologique, sans me priver de la faculté de remonter jusqu'à un passé plus ou moins éloigné, ou d'embrasser un avenir contemporain, suivant qu'il peut être convenable pour l'intérêt de la matière actuellement traitée.

ROME

AU SIÈCLE D'AUGUSTE

LIVRE PREMIER.

LETTRE I.

LE VOYAGE. — LES GAULES. — L'ITALIE.

Me voici au terme de mon voyage depuis quelques jours seulement, et je saisis la première occasion qui se présente de te faire parvenir de mes nouvelles. Enfin j'ai vu Rome, cher Induciomare, et jamais je ne parviendrai à te donner une idée de ce monde qu'on appelle une ville. C'est un spectacle si extraordinaire, qui passe de si loin toute imagination, que bien certainement il doit être unique dans l'univers. Plusieurs des grandes cités de nos Gaules suffiraient à peine pour former seulement un quartier de cette Rome, dans les rues de laquelle se presse tout un peuple, ou plutôt des nations entières. Mais que je te dise d'abord quelques mots de mon voyage.

En quittant le pays des *Parisiens* ([a]), avec la petite troupe de voyageurs à laquelle nous étions joints, Fonteius et moi [1], nous dirigeâmes notre route vers la contrée des *Senones* ([b]) et celle des *Mandubiens* ([c]). Je voulais dans cette dernière voir *Alesia,* ville située sur une colline complétement isolée, escarpée, haute de cinq cents à six cents pieds ([d]), et dont deux petites rivières bai-

[1] Diod. Sicul. V, 25. ([a]) Les départ. de la Seine et de Seine-et-Oise. ([b]) Diocèse de Sens, dans les départ. de l'Yonne, du Loiret, de Seine-et-Marne, et de l'Aube. ([c]) L'*Auxois*, petite contrée dans le centre et l'O. du départ. de la Côte-d'Or. ([d]) Le mont Auxois, élevé de

gnent le bas au septentrion et au midi ([a]). La position de cette ville est si formidable, que je ne m'étonnai plus qu'elle ait coûté tant de travaux et tant d'efforts au vainqueur [1]; aussi dit-on alors à Rome qu'il fallait être plus qu'un homme pour tenter ce que César fit à *Alesia,* et presque un dieu pour l'exécuter [2].

Laissant sur notre droite les *Arvernes* ([b]), dont le pays a fourni à notre lutte nationale contre les Romains le grand et terrible Vercingétorix [3], notre petite troupe entra dans le pays des *Ségusiens* ([c]), et bientôt à *Lugdunum* ([d]), colonie fondée par Munatius Plaucus, un des lieutenants de César dans ses guerres gauloises [4]. La ville s'élève sur une haute colline, un peu au-dessus du confluent du Rhône et de la Saône, et semble une citadelle au milieu du pays [5]. Sa fondation ne remonte pas à plus d'une vingtaine d'années, et néanmoins la position fut si bien choisie, que nulle cité des Gaules n'est plus peuplée après Narbonne.

Une route conduit de Lugdunum en Italie, ou plutôt au pied des Alpes, grande chaîne de montagnes jetée entre cette contrée et la Gaule Narbonnaise. Les Alpes forment une véritable barrière, et quoique longue de plus de deux cents milles ([e]) dans la partie qui confine à la péninsule Italique, il n'y a que quatre passages pour les traverser : l'un, le plus septentrional, dans le pays des Rhétiens ([f]); le second, en descendant vers le midi, chez les Salasses ([g]); le troisième chez les Taurins ([h]); et le quatrième chez les Ligures ([i]), près de la mer Tyrrhénienne [6].

Nous traversâmes par le pays des Salasses, dans une partie appelée Alpes Pénines [7]. Autant la voie est commode dans la Gaule, autant elle devient âpre et difficile dans les Alpes : elle est impraticable aux voitures ; des rochers et des précipices affreux la bordent partout ; dans certains endroits le chemin se rétrécit tellement que la vue de ces gouffres cause des vertiges aux piétons, et même aux bêtes de somme qui n'y sont pas accoutumées : il n'y a que celles du pays qui puissent passer avec leur charge en toute sûreté. Mais

160 à 170 mètres au-dessus des vallées environnantes. Le village d'Alise-Sainte-Reine en occupe le versant occidental. V. Napoléon III, *Hist. de J. César,* III, c. 10, § 12, 13 ; et Atlas, pl. 25 et 26.

[1] Cæs. B. Gall. VII, 49. = [2] Patercul. II, 47. = [3] Senec. Ep. 91. — Dion. XLVI, 50. — Gruter. p. 439, 8. — Orelli, 590. = [4] Flor. III, 10. = [5] Strab. IV, p. 186, 192, 208; ou 27, 45, 101, tr. fr. = [6] Ib. IV, p. 208; ou 101, tr. fr. = [7] Ib. p. 204; ou 92, tr. fr. — T.-Liv. XXI, 38 ; LIII, Epito. ([a]) L'Ose au N. et l'Oserain au S. ([b]) Les Auvergnats, dans les départ. du Cantal, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, et de l'Allier. ([c]) Les départ. de la Loire et du Rhône. ([d]) Lyon, au quartier de Fourvière. ([e]) 296 kilomèt. 300. ([f]) Pays des Grisons. ([g]) Ancien marquisat de Saluces, au roy. d'Italie, prov. de Coni. ([h]) Turin ([i]) L'anc. principauté de Lucques, ch.-l. de la prov. de ce nom, au roy. d'Italie.

le plus grand danger est celui des neiges qui couvrent les sommets des montagnes ; de temps en temps des masses énormes s'en détachent, et cela d'une manière si imprévue, si soudaine, et sur une longueur si considérable, qu'elles enveloppent toute une troupe de voyageurs, les entraînent et les ensevelissent dans les abîmes au-dessus desquels on marche comme suspendu[1].

Nous rencontrâmes au milieu de ces lieux escarpés une espèce de chèvre de rochers, nommée *ibex,* si légère que, pour franchir les obstacles qui s'opposent à sa course, elle se balance sur de vastes cornes qui couronnent sa tête, et franchit les espaces en hauteur et en largeur, comme jetée par une baliste[2].

Il nous fallut plus de cinq jours pour traverser les Alpes[3]. Le trajet me parut d'autant plus long qu'on ne trouve d'habitations que dans les lieux bas et sur les pentes inférieures : les neiges qui couvrent les lieux hauts les rendent inhabitables[4]. On n'y voit d'autre trace du séjour des hommes qu'un petit temple consacré au dieu *Penin,* qui a donné son nom à ces montagnes[5].

Le pays des Salasses regarde le côté de l'Italie. Il occupe une profonde vallée en forme de golfe bordé par une double chaîne de montagnes, dont ces peuples habitent aussi quelques hauteurs[6].

Immédiatement au bas des Alpes s'étend une plaine immense, semée de collines très-fertiles : c'est la Gaule, que de sa position nous nommons *Transalpine,* et les Romains, *Cisalpine*[7] ou *Togée,* parce que l'on y porte la *toge,* habit distinctif de la nation romaine[8]. Le *Padus* (a), surnommé le roi des fleuves[9], traverse cette province dans presque toute sa longueur, et la divise en deux portions presque égales, la *Cispadane* et la *Transpadane.* La Cispadane comprend tout ce qui, sur la rive droite du Padus, borde les monts Apennins, et la Ligurie ; la Transpadane occupe le reste de la plaine. La Cispadane est peuplée de Liguriens et de Gaulois ; la Transpadane, de Gaulois descendants des Transalpins[10], c'est-à-dire des *Celtes ;* car la *Celtique,* notre pays, et ses habitants les *Celtes,* les Romains les nomment la *Gaule* et les *Gaulois*[11], dénominations dont je me suis déjà servi, et que j'adopterai désormais pour éviter toute confusion.

[1] Strab. IV, p. 201 ; ou 93, tr. fr. = [2] Plin. VIII, 53. = [3] Strab. IV, p. 209 ; ou 103, tr. fr. = [4] Polyb. III, 54, 55. = [5] T.-Liv. XXI, 38. — Serv. in Æn. X, 13. — Spon. Miscell., p. 85. = [6] Strab. IV, p. 204 ; ou 93, tr. fr. ; V, p. 210 ; ou 109, tr. fr. = [7] Id. V, p. 211, 212 ; ou 110, 114, tr. fr. = [8] Cic. Philipp. VII, 9. = [9] Fluviorum rex. Virg. Georg. I, 482. = [10] Strab. V, 212 ; ou 110, tr. fr. — Polyb. II, 15. = [11] Cæs. B. Gall. I, 1. — Amm. Marcel. XV, 9. — Diod. Sicul. V, 24. (a) Le Pô.

Ce fut donc encore des compatriotes que je rencontrai dans ce pays. Il y a environ six siècles, nos Gaulois envoyèrent des troupes d'émigrants chercher en Italie des terres dont ils manquaient chez eux. Ils s'emparèrent successivement de toute la Gaule Cisalpine (relativement à Rome), s'établirent sur les rives du *Ticinus* ([a]), du Padus, et pénétrèrent jusqu'en Ombrie et en Étrurie, pays dont je te parlerai tout à l'heure[1]. La ville la plus considérable de la Gaule Transpadane est *Mediolanum* ([b]), dans le pays des *Insubriens*[2]. C'est une colonie gauloise qui date de l'invasion dont je viens de parler; des Gaulois ayant campé sur un terrain appelé le champ des *Insubriens,* la conformité de ce nom avec celui d'*Insubrès,* canton des *Æduens,* leur parut d'un augure favorable, et ils y fondèrent cette ville[3].

La Cisalpine en général est si fertile qu'elle surpasse le reste de l'Italie pour la population, le nombre des grandes villes, et l'opulence. La terre propre à la culture y produit des fruits de toute espèce en abondance, et les forêts y fournissent de telles quantités de glands, que, malgré la grande consommation de porcs que l'on fait en Italie, tant pour la vie que pour les provisions de guerre, presque tout se tire de cette province. Les porcs y tiennent de la nature des sangliers. Ils sont noirs, et on les voit paître par troupeaux, comme des moutons*. Le pays produit encore abondamment du millet, la plus précieuse des substances pour mettre à l'abri des famines, de très-belle laine, et du vin[4].

De Mediolanum nous gagnâmes *Placentia* ([c]), ville située presque au centre du pays; et de Placentia, *Parma*[5] ([d]), au confluent du Padus et de la *Trebia* ([e]). Fontéius me fit voir entre ces deux villes des canaux navigables creusés pour dessécher cette plaine, et recevoir les débordements du Padus. Notre route nous conduisit de Parma à *Rhegium Lepidi* ([f]), de là à *Macricampi* ([g]), puis dans le pays des *Ligures* ([h]).

La Ligurie, regardée comme la seconde partie de l'Italie, et située dans le sein même des Apennins, entre la Gaule Cispadane et la Tyrrhénie ou Étrurie, ne mérite point de description. Ses habitants n'y sont rassemblés que dans de simples bourgs; ils n'ont à cultiver et à labourer qu'un terrain fort âpre, ou plutôt ils n'ont

[1] Strab. V, p. 212; ou 114, tr. fr. — T.-Liv. V, 17, 33, 34, 35. — Plut. Camil. 15; Marius, 11. = [2] Strab. V, p. 212; ou 118, tr. fr. — Polyb. II, 34. = [3] T.-Liv. V, 34. = [4] Strab. V, p. 218; ou 140, tr. fr. — Polyb. II, 15. = [5] Strab. Ib. p. 216; ou 132, tr. fr. ([a]) Le Tesin. ([b]) Milan. ([c]) Plaisance. ([d]) Parme. ([e]) La Trebia. ([f]) Reggio. ([g]) Plaine entre Parme et Modène. ([h]) Les Liguriens. = * Voy. à la fin du volume l'observation en tête des *Épilogues*.

que des rocs à tailler[1]. La principale production du pays consiste en fromages, surtout en fromages de lait de brebis[2].

La première ville de la Tyrrhénie est *Luna,* fameuse par son port[3]. Elle est médiocre, peu peuplée ou plutôt dépeuplée[4], mais le port très-beau. Des montagnes élevées ([a]), d'où l'on jouit d'une vue immense, l'environnent presque de tous côtés. Près de là sont de magnifiques carrières de marbre blanc, ou tacheté de vert, exploitées pour les beaux ouvrages qui se font à Rome et dans toute l'Italie[5]. Les murs de la ville sont en marbre blanc[6].

La voie *Aurelia,* grand chemin qui de Rome s'étend jusque dans la Gaule Narbonnaise, traverse Luna. Entre cette dernière ville et Rome elle longe continuellement le littoral de la mer Tyrrhénienne[7]. Les lieux dont je vais parler sont donc situés sur ette route.

Après Luna, on entre sur le territoire de la *Macra,* petit fleuve formant la véritable borne de la Tyrrhénie du côté de la Ligurie[8]. Pise vient ensuite. Cette ville s'élève au confluent de l'*Arnus* et de l'*Æsar* ([b]), dont les eaux, en se mêlant, produisent un violent choc qui les fait rejaillir sur elles-mêmes, au point que, d'une rive à l'autre, deux personnes ne peuvent s'apercevoir[9]...

Mais à quoi bon te parler d'une foule de villes que je n'ai fait que traverser, dont les noms te sont inconnus, et qui ne me fourniraient aucuns détails capables de t'intéresser? Je n'en ai peut-être déjà que trop nommé : je me bornerai donc à te dire qu'en Italie une chose qui ajoute beaucoup à la facilité du voyage, c'est que ce pays est partout coupé de beaux chemins, sur lesquels[10] on trouve fréquemment des maisons publiques appelées *tabernæ*[11], *diversoria*[12], *cauponæ*[13], ou, si elles sont peu importantes, *caponulæ*[14]. Les voyageurs y reçoivent une hospitalité, mercenaire à la vérité, mais qui n'en est pas moins fort agréable et très-commode. Ces gîtes ne sont pas toujours excellents[15] pour quelqu'un habitué à la mollesse de la vie des villes et aux jouissances du luxe; on doit quelquefois se résigner à des privations, s'attendre à coucher

[1] Strab. V, p. 217, 218; ou 135, 142, tr. fr. = [2] Plin. XI, 42. = [3] Id. III, 5. = [4] Desertæ mœnia Lunæ. Lucan. I, 586. = [5] Strab. V, p. 222; ou 155, tr. fr. = [6] Candentia mœnia Lunæ. Rutil. Itiner. II, 63. = [7] Strab. IV, p. 209; ou 104, tr. fr. — Bergier, Gr. chem. de l'Emp. rom. III, 28. — Nilby, Dintorni di Roma, t. III, p. 503. = [8] Strab. V, p. 222; ou 156, tr. fr. — Plin. III, 5. = [9] Plin. Ib. = [10] Varr. R. R. I, 2. = [11] Ib. — Cic. ad Attic. II, 12. — Fest. v. Cæditiæ. = [12] Varr. Ib. — Hor. I, Ep. 15, 10. — T.-Liv. XXI, 63. — Cic. Ep. famil. VI, 19; Philipp. II, 41; ad Attic. IV, 12. = [13] Hor. I, S. 5, 51; I, Ep. 11, 12. = [14] Cic. Philipp. II, 31. = [15] T.-Liv. Ib. ([a]) Les montagnes de Massa di Carrara, prov. de ce nom, au roy. d'Italie. ([b]) L'Arno et le Serchio.

sur des lits garnis de bourre de roseau au lieu de laine[1], et pleins de puces[2], faire de chétifs repas[3], ou bien encore subir la mauvaise mine des hôteliers qui trouvent que vous ne dépensez pas assez chez eux[4], et vous font payer tout fort cher[5], en un mot, supporter mille autres petits désagréments de ce genre. Cependant il y en a où des inscriptions, telles que la suivante, se lisent sur la maison, après le nom de l'hôtelier : « On trouve ici tout le confortable à la mode de Rome. » D'autres ajoutent : « On est honnête et poli[6]. » A Lugdunum, nous avons été loger dans une auberge qui reçoit beaucoup de négociants, et dont voici l'écriteau : « Ici Mercure promet le profit, Apollon la santé, Septumanus l'hospitalité et le dîner. Qui viendra ici voudra y revenir après en avoir usé. Étranger, regardez bien ou vous logez[7]. » Je dirai à la louange de nos compatriotes cisalpins (relativement aux Romains), qu'ils sont très-désintéressés : nous n'étions pas obligés de nous enquérir, comme presque partout, du prix de chaque chose en particulier ; nous demandions seulement combien par tête, et nous en étions souvent quittes pour chacun un *semisse*[8], petite monnaie de la plus mince valeur ([a]).

Une fois arrivés dans l'Italie proprement dite, c'est-à-dire à partir de *Luna*, Fonteius nous délassa de temps en temps de cette vie de taverne en me menant prendre l'hospitalité chez ses amis, dans des maisons de campagne ou des exploitations rurales situées sur notre passage[9].

Je voulais t'entretenir un peu de Rome aujourd'hui, mais mon hôte me fait prévenir de donner ma lettre sur-le-champ, sous peine d'éprouver dans l'envoi un retard de plusieurs jours. Les *tabellaires*, me dit-on, attendent à la porte tout coiffés[10], et vont partir à l'instant même. Les *tabellaires* sont les courriers porteurs des dépêches expédiées aux gouverneurs de provinces ou envoyées par eux, et qui en même temps prennent les lettres des particuliers, adressées soit dans les pays où ils vont, soit dans ceux où ils passent[11]. Ils en font un fascicule[12] qu'ils délient tout du long de leur route. Comme on n'a guère que ces occasions, et celles beaucoup plus rares de voyageurs[13], pour communiquer avec les pays

[1] Plin. XVI, 35. = [2] Plin. IX, 71. = [3] Hor. I, S. 5, 71. = [4] Plut. Sympos. II, 10. = [5] Juv. S. 3. 166. = [6] Marini, Arval. 2, p. 532. — Orelli, 4328. = [7] Spon. Miscell. 302, 1. — Murat. 2013, 12. — Orelli, 4329. = [8] Polyb. II, 15. = [9] Columel. I, 58; XI, 1. = [10] Petasati ad portam exspectant. Cic. Ep. famil. XV, 17. = [11] Cic. Ib. III, 3; VIII, 7; X, 17; ad Attic. V, 15, 16, 19, = [12] Fasciculus epistolarum. Id. Ep. famil. XVI, 26; ad Attic. II, 13; V, 11, 17 VIII, 5; XI, 9, 22; ad Q. frat. II, 12, etc. = [13] Cic. ad Q. frat. III, 1. ([a]) Environ 3 1/2 cent.

lointains, je ne pourrai t'écrire aussi souvent que je le voudrais; il arrivera même que plusieurs de mes lettres, expédiées par des voies différentes, te parviendront à la fois[1] : Fonteius m'en a prévenu, je t'en préviens à mon tour. Pour les environs de Rome, les riches ont des *céléripèdes*[2] ou coureurs; mais quand les lettres vont au delà des monts et des mers, les délais sont parfois bien prolongés : mon hôte a reçu ce matin d'Athènes une lettre qui a mis quarante-six jours à lui parvenir[3], et hier une autre qui a été plus de trois mois pour arriver de la Bretagne ici. Tout le monde comprend ces retards, et nul ne s'en étonne[4]. Mais le *tabellaire* me presse, adieu[5].

De Rome, la sixième nuit du mois d'avril*; ou, suivant la manière de compter des Romains, le ve jour avant les ides d'avril ([a]), de l'an ꝏ CCXXXI de la fondation de leur ville.

J'ajouterai, pour finir ma lettre comme les Romains commencent volontiers les leurs : « Si tu es en bonne santé, c'est bien; moi je suis vaillant[6]. »

[1] Cic. ad Q. frat. III, 1; Ep. famil. III, 1. = [2] Celeripes. Id. ad Attic., IX, 7. = [3] Cic. Ep. famil. XVI, 21. = [4] Id. ad Q. frat. III, 1. = [5] Flagitat tabellarius. Id. Ep. famil. IX. 10. = [6] Si vales, bene est; ego valeo. Senec. Ep. 15. — Cic. Ib. V, 1; IX, 9; ad Attic. II, 9. — Si vales, gaudeo; ego valeo. Hirt. B. hisp. 26. — Joseph. Antiq. jud. XIV, 10, 2.
([a]) 7 avril.

LETTRE II.

ARRIVÉE A ROME. — ASPECT DE LA VILLE. — L'HOSPITALITÉ. L'EMPEREUR. — LA MAISON PALATINE.

Plus on approche de Rome, plus le pays devient animé : les chemins sont couverts de chars, de chariots, de mules, de chevaux de main, et principalement de *chaises*[1] et de *litières*[2], espèces de voitures sans roues que des esclaves, dont le nombre varie depuis deux[3] jusqu'à six[4] et huit[5], portent à l'épaule[6], au moyen de longs leviers assujettis de chaque côté[7]. Il y a plusieurs sortes de litières et de chaises : les unes sont ouvertes[8], les autres fermées[9] avec des rideaux de cuir[10] ou des voiles de lin[11]. L'intérieur est garni de coussins[12], sur lesquels le voyageur, mollement étendu[13], lit, écrit, ou dort[14], suivant qu'il lui plaît. Les Romains se servent de chaises ou de litières pour les petits voyages[15]; de chevaux de main[16] et de voitures tirées par des mules ou des mulets[17], attelés deux de fronts[18], pour les voyages de long cours.

Je ne saurais te donner une idée de la fièvre d'impatience, de l'émotion, mêlée d'une sorte d'inquiétude, qui m'agitaient à mesure que nous approchions de Rome. Chaque chose que je voyais, je la prenais pour la plus belle de toutes, et je marchais ainsi d'admiration en admiration; car cette ville s'annonce par une foule de monuments, de beaux édifices publics ou privés, tant sacrés que profanes, qui ornent la campagne, ou bordent les routes à plusieurs milles de ses portes.

Fonteius nous avait fait faire un détour, et passer le Tibre dans la campagne pour gagner la voie *Prénestine,* qui sort de Rome à l'orient. Son motif était de me faire arriver par les quartiers du

[1] Gestatoria sella. — Suet. Vitell. 16. — Tac. Ann. XIV, 4. = [2] Lectica. = [3] Juv. S. 9, 142. = [4] Id. S. I, 64. — Mart. II, 81; VI, 77. = [5] Cic. et Q. Epist. II, 10. — Catul. 10. — Mart. IX, 3. = [6] Senec. Ep. 80. — Juv. S. 6, 351; S. 9, 142. = [7] Juv. S. 7, 132. — Suet. Calig. 58. = [8] Lectica aperta. Cic. ad Attic. X, 10. — Nuda cathedra. Juv. S. 1, 65. = [9] Operta lectica. Cic. Philipp. II, 41; Cic. et Q. Epist. II, 10; ad Attic. IX, 11. — Dion. LVII, 15. — Clausa lectica fenestra. Juv. S. 3, 242. = [10] Lectica tuta pelle, veloque. Mart. XI, 99. — Nicol. Damas. Vit. Cæs. 26. = [11] Plagulæ. Suet. Tit. 10. — Non. Marcell. v. plagæ. = [12] Juv. S. 1, 159. — Senec. Consol. ad Marc. 16. = [13] Ov. Art. am. I, 486. — Senec. Ep. 80. — Juv. S. 1, 64. Lucan. IX, 589. = [14] Plin. III, Ep. 5. — Juv. S. 3, 240. = [15] Cic. et Q. Epist. II, 10. — Juv. S. 3, 240. — Tac. Ann. XIV, 4. — Suet. Nero. 26; Otho. 6. — A. Gell. X, 3. = [16] Equus. Hor. I, S. 6, 105; I, Ep. 15, 10. — Ascon. in Milo. p. 32, ed. Orelli. — Mannus. Hor. III, Od. 27, 7; Epod. 4, 14. = [17] Varr. R. R II, 8. — A. Gell. XV, 4. = [18] Varr. Ib.

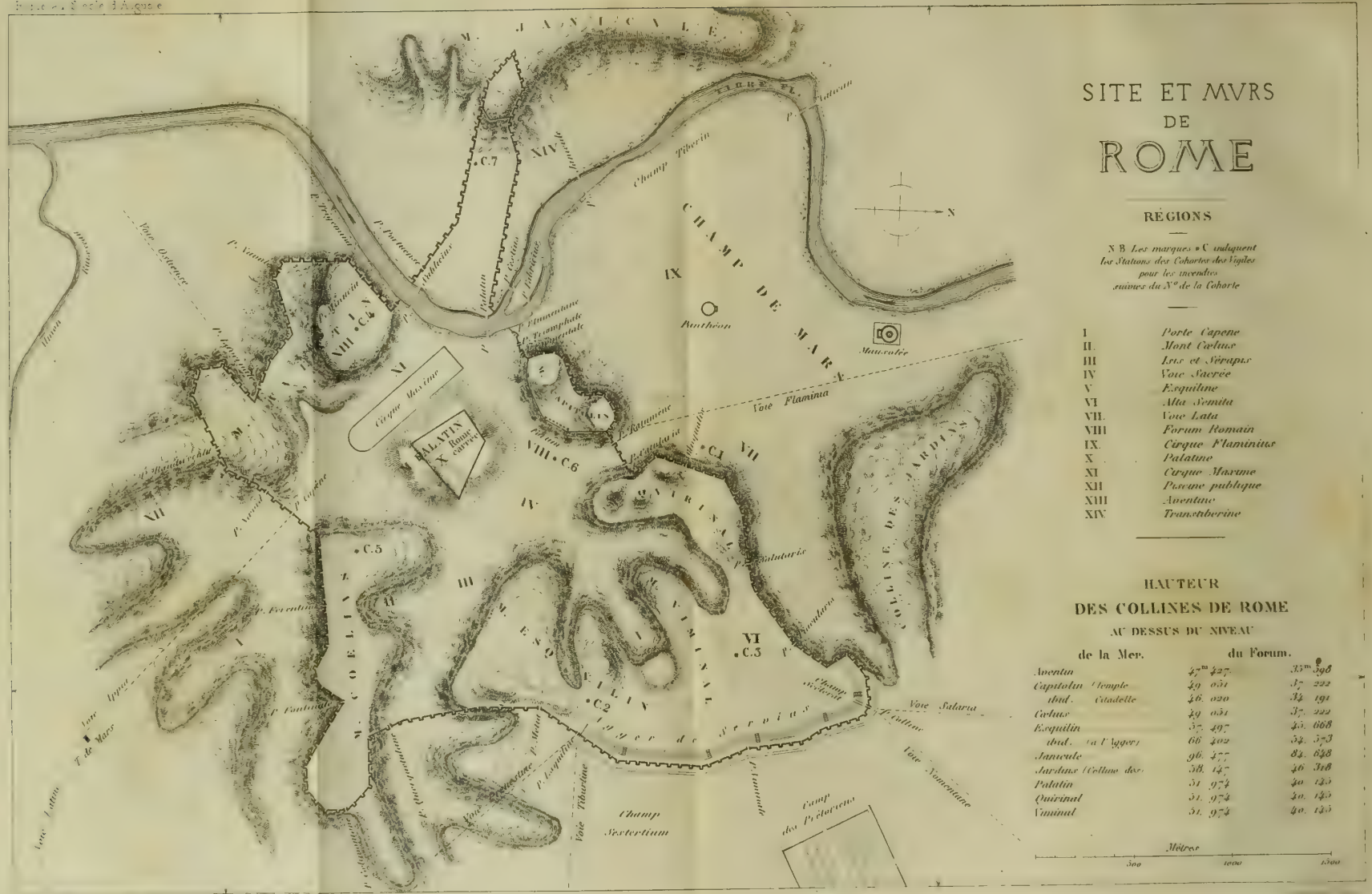
SITE ET MVRS
DE
ROME
RÉGIONS
N.B. Les marques • C indiquent les Stations des Cohortes des Vigiles pour les incendies suivies du N° de la Cohorte
I Porte Capene
II. Mont Cœlius
III Isis et Sérapis
IV Voie Sacrée
V Esquiline
VI Alta Semita
VII. Voie Lata
VIII Forum Romain
IX. Cirque Flaminius
X Palatine
XI Cirque Maxime
XII Piscine publique
XIII Aventine
XIV Transtiberine
HAUTEUR
DES COLLINES DE ROME
AU DESSUS DU NIVEAU
de la Mer. du Forum.
Aventin 47m 427. 35m 398
Capitolin (Temple 49. 051 37. 222
ibid. Citadelle 46. 020 34. 191
Cœlius 49. 051 37. 222
Esquilin 37. 497 45. 668
ibid. (à l'Agger) 66. 402 54. 573
Janicule 96. 477 84. 648
Jardins (Colline des) 58. 147 46. 318
Palatin 51. 974 40. 145
Quirinal 51. 974 40. 145
Viminal 51. 974 40. 145
Mètres
500
1000
1500
JANICULE
TIBRE FL.
Champ Tibérin
CHAMP DE MARS
Panthéon
Mausolée
Cirque Maximum
PALATIN
Rome carrée
Voie Flamina
QUIRINAL
VIMINAL
COLLINE DES JARDINS
Champ Sextertium
Camp des Prétoriens
Voie Salaria
Voie Nomentane
Voie Tibertine
Voie Latine
Voie Appienne
Voie Ostiense
Voie Portuense
Voie Aurélienne
Voie Triomphale
Voie Cassia
Voie Vétienne
Voie Ardéatine
Voie Lavicane
Voie Tusculane
Voie Prénestine
Voie Esquilienne
Voie Labicane

centre de la ville. Le sol est très-accidenté de ce côté [1] : ce sont des vallées, des chemins creux, des jardins émaillés de riantes maisons; partout des cultures verdoyantes [2]. Les vallées, les plis de terrain, trompaient à chaque instant ma curiosité, car j'avais la vue constamment tournée à l'occident, interrogeant l'horizon pour y découvrir cette Rome que je venais chercher de si loin. Enfin nous arrivâmes à l'entrée d'un plateau où je commençai de voir, à quatre milles (a) de distance, cette ville fameuse, illuminée par les feux d'un splendide soleil levant.

Fonteius arrêta notre char pour me la laisser contempler à l'aise. Il essaya de me donner quelques explications, mais je ne l'entendis point : j'étais plongé dans la contemplation de l'immense tableau déroulé devant moi, j'éprouvais un saisissement indéfinissable de surprise, d'admiration, et de crainte. Figure-toi, mon cher Induciomare, une plaine immense, couverte à perte de vue de maisons au-dessus desquelles s'élèvent, comme de grands arbres au milieu d'une forêt, une multitude de monuments Jamais on n'a vu, jamais on ne verra que là une pareille agglomération d'habitations humaines : ce n'est point une ville, c'est une province couverte de bâtiments. On la prendrait volontiers pour la réunion de la plupart des cités que les Romains ont conquises, si des villes pouvaient se transporter. Représente-toi cet admirable tableau, éclairé par un jour d'un éclat de beaucoup supérieur à celui de ces belles journées d'été si rares dans notre climat; tous ces édifices offrant, non l'aspect triste et grisâtre de ceux de notre Gaule, mais une teinte blanche, ou d'un brun safrané, qui se détache sur l'azur admirable d'un ciel presque constamment sans nuages, et alors tu auras peut-être une légère idée de la magie de ce tableau.

Ce spectacle, les souvenirs sans nombre qu'il avait réveillés dans mon âme, me causèrent une si vive impression, qu'en entrant dans la ville je ressentis l'émotion religieuse que je n'avais encore éprouvée que dans les lieux sombres et retirés de nos belles forêts, où, sous l'inspection des druides vénérables, nous adorons le puissant Teutatès [3]. Mais mon recueillement dura peu, et le bruit qui vint m'étourdir y mit promptement fin, dès que nous eûmes franchi une porte appelée la porte Esquiline. Je disais tout à l'heure qu'il n'y a pas de ville plus étonnante que Rome : je pourrais ajouter encore qu'il n'en est pas de plus bruyante ni de plus criarde.

[1] Acad. des Inscript., t. 30, p. 198, carte des environs de Rome par Danville. = [2] T.-Liv. XXVI, 10. = [3] Lucan. I, 453. (a) 5 kilomèt. 926.

A peine a-t-on commencé de pénétrer dans ses rues, qu'on rencontre une foule de petits marchands ambulants, qui ne font point dix pas sans annoncer leur marchandise à haute voix : ce sont des vendeurs d'allumettes soufrées, cherchant à échanger leur légère marchandise contre des débris de verres cassés[1]; des marchands de menus aliments, qu'ils débitent à la foule oisive qui les entoure[2]; ou de gâteaux, qu'ils portent sous le bras gauche, dans une corbeille cylindrique évasée, soutenue par une bandoulière[3]; des baladins[4], des *prestigiateurs* qui, avec l'adresse la plus étonnante, escamotent des cailloux qu'ils placent sous de petits gobelets[5]; des *ventilateurs,* qui semblent, par leur souffle, faire venir des balles dans leurs mains ou les en faire disparaître[6]; de robustes *thaumatopes* portant des poids énormes sur le front, et élevant jusqu'à sept ou huit enfants sur leurs bras[7]; des *circulateurs*[8] montrant des vipères ou des serpents[9], et faisant semblant de s'en faire mordre sans péril, après les avoir secrètement engourdis par un médicament[10], qu'ils vantent aux spectateurs dans un flux de paroles impudentes et ridicules[11]; des *oiseleurs* faisant voir dans des cages des oiseaux dressés à obéir au commandement[12]; de misérables *athlètes,* se battant à coups de poing, brutalement et sans art, pour amuser le peuple[13]; des enfants qui jouent dans les rues et sur les places publiques[14]; enfin des artisans, faiseurs de chaussures ou d'habits, et autres, travaillant devant leur porte, dans la rue[15]*

L'univers semble s'être donné rendez-vous à Rome, et le peuple qui l'habite est si nombreux que l'on ne peut faire un pas sans rencontrer un obstacle : ici, le chemin se trouve barré par une machine qui enlève une lourde pierre, ou une poutre immense; là, ce sont des convois funèbres s'embarrassant au milieu des chariots[16]; plus loin, c'est une troupe de manœuvres et de mulets; c'est un chien enragé que l'on poursuit, ou une bande de pourceaux qui se précipite à travers la foule[17]; puis des charbonniers, chassant devant eux des ânes chargés de charbon[18]; d'autres portant eux-mêmes leur marchandise, sur la nuque, dans une espèce de coffre au bout de deux leviers qui leur embrassent le cou, comme une fourche, et

[1] Mart. I, 42; X, 3; XII, 57. = [2] Id. I, 42. = [3] Statuette du musée d'Avignon. = [4] Ex Circo ludii. Suet. Aug. 74. = [5] Præstigiatorum acetabula et calculi. Senec. Ep. 45. — Sext. Empir. Adv. mathem. II, p. 71. = [6] Ventilatores. Quint. Inst. orat. X, 7, 11. = [7] Mart. V, 12. = [8] Circulatores. Plin. IV, ep. 7. — Digest. XLVII, 11, l. 11. = [9] Digest. Ib. — Mart. I, 42. = [10] Cels. Medicin. V, 27, 3. — Ælian. Animal. V, 2; IX, 62. = [11] Mart. X, 3. = [12] Manil. V, 385. = [13] Suet. Aug. 45. = [14] Non. Marcell. v. expulsim. = [15] Conjecture. = [16] Hor. I, S. 6, 42. = [17] Id. II, Ep. 2, 72. = [18] Appian. B. civ. IV, 40.

qu'ils tiennent de chaque main[1]; des muletiers qui, dans une montée un peu rude, soulevant à l'épaule la partie postérieure de leur char pour soulager leurs mules, viennent à plier eux-mêmes sous le fardeau, et reculent en renversant dans une course rétroactive tout ce qui se rencontre derrière eux[2]; des marchands de chair ambulants[3], qui, au moyen d'un cercle posé sur la tête[4], y portent en équilibre un morceau de tripes pendantes, un poumon rouge et sanglant[5], dont ils salissent tous ceux qui les approchent, sans que personne ose rien dire, à cause d'un énorme chien, compagnon ordinaire du porteur[6]. Je n'en finirais point si je voulais décrire seulement la millième partie des scènes de ce genre qui se passent continuellement dans les rues de Rome.

Il m'a fallu payer le tribut de mon inexpérience à me mouvoir au milieu de ce monde, à me garantir de ses inconvénients et de ses dangers. Je m'arrête pour voir un superbe cheval : un soldat passe près de moi et m'écrase le pied[7]. Je me retourne; un homme portant une pièce de bois sur l'épaule m'atteint à la tête[8] et ensuite me crie : gare! — « Portes-tu donc encore autre chose, » lui dis-je tout courroucé[9]? et lui de s'éloigner en riant. Ce petit accident me sépare de Fonteius : je veux courir après lui, mais un villageois ivre, conduisant sa famille sur un chariot[10] plat à deux bœufs[11], arrive au plus étroit de la rue, où déjà se trouvait un autre chariot criant sous le poids[12] d'une grosse colonne de marbre, et péniblement tiré par six ou huit bœufs attelés deux de front[13]. Chacun veut passer le premier; les chars s'embarrassent, les conducteurs se prennent de dispute, échangent mille injures; la circulation est interrompue[14], et la foule de voitures, de litières, de piétons, de chevaux, s'amasse en peu d'instants, et reflue sur elle-même, comme un torrent dont le cours est barré[15]. Je cherche une issue pour m'échapper : une grêle de tuiles détachées du toit d'une maison tombe à mes pieds. Épouvanté, je me jette d'un autre côté : les débris d'un vase rompu, lancés par une fenêtre[16], des eaux étranges versées d'un étage supérieur, mettent le comble à mon effroi[17]. Je trouve moyen de passer, et pour plus de sûreté je me tiens dans le

[1] Cum furca in urbem, tanquam carbonarium. Plaut. Casin. II, 8, 2. — S. Bartoli, Col. Traj. tav. 14, 40, 41. = [2] Digest. IX, 2, l. 52, 2. = [3] T.-Liv. XXII, 26. = [4] Fest. v. Cesticillus. = [5] Mart. VI, 64. = [6] Varr. L. L. VII. 32. = [7] Juv. S. 3, 248. = [8] Id. ib., 246. = [9] Cic. de Orat. II, 69. = [10] Tibull. I, 11, 51. = [11] Plaustrum. Id. Ib., 52. — Scheff. Re vehicul. II, 19. = [12] Stridentia plaustra. Virg. Georg. III, 526. = [13] Validis jugis. Tibull. II, 6, 25. = [14] Juv. S. 3, 236. = [15] Senec. Clement. I, 6. = [16] Juv. Ib. 268. = [17] Digest. XLIV, 7, l. 5, 5.

milieu de la rue ; mais une voiture arrive derrière moi au galop ; le conducteur m'avertit par le claquement de son fouet[1] ; je ne connaissais pas encore ce signal, et je fus sur le point d'être renversé aux pieds des chevaux.

Enfin, cher Induciomare, on ne saurait avancer dans cette ville qu'à travers des milliers d'obstacles de tous les genres, sans cesse renaissants, qu'à force de coups de coude donnés et reçus ; qu'en luttant et criant contre la foule[2] ; qu'en se battant et se querellant, pour peu qu'on soit affligé d'impatience[3]. Je t'avoue que l'impétueuse irascibilité, dont je ne suis pas plus maître que la plupart de nos compatriotes[4], fut ce jour-là souvent mise à l'épreuve. Et cependant ce n'est que vers la fin de la journée que la ville est le plus embarrassée de chars et de chariots ; juge alors de ce que ce doit être[5].

Il n'y a pas jusqu'à ma stature, ordinaire dans notre pays, et ici comparativement très-haute[6*] ; jusqu'à ma chevelure blonde et relevée sur le front[7], à la blancheur de mon teint[8] qui, attirant quelquefois sur moi l'attention de ces petits Romains[9] à face brûlée, ne fussent aussi un obstacle à ma marche.

Nous avions laissé nos mules gauloises à la porte de la ville, et bien nous en prit, car au milieu de cette cohue, de ces mille bruits qui se croisent, meurent et renaissent incessamment, nos pauvres bêtes habituées à obéir à la parole n'auraient pu nous entendre, et comme elles ne sont point bridées[10], nous n'aurions pu en être maîtres. Fonteius, après m'avoir fait traverser je ne sais combien de rues, puis une grande place longue qui est le célèbre Forum, puis encore des rues, des ruelles, des carrefours, me conduisit à la maison d'un ancien préfet des ouvriers dans l'armée de César[11], de Mamurra, chez lequel je voulus prendre l'hospitalité, parce que mon aïeul Camulogène la lui avait donnée autrefois.

Nous gravissons le mont Cœlius (c'est une des collines de Rome), nous entrons dans une superbe cour entourée de portiques en colonnade, et Fonteius ordonne à un jeune garçon d'aller nous

[1] Juv. S. 8, 153. = [2] Luctandum in turba ; facienda injuria tardis. Hor. II, S. 6, 28. = [3] Tres simitu res agendæ sunt :... et currendum, et pugnandum, et autem jurgandum'st in via. Plaut. Mercat. I, 1, 8, 9. = [4] Galli,... flagrantes ira, cujus impotens est gens. T.-Liv. V, 37. = [5] Lett. XX, liv. I. = [6] T.-Liv. V, 35 ; XXXVIII, 17, 21. — Cæs. B. Gall. II, 30. — Amm. Marcell. XV, 12. — Diod. Sicul. V, 28. = [7] T.-Liv. XXXVIII, 17. — Amm. Marcell. — Diod. Sicul. Ib. — Strab. V, p. 196 ; ou 62, tr. fr. = [8] T.-Liv. Ib. 21. — Amm. Marcell. — Diod. Sicul. Ib. = [9] Gallis, præ magnitudine corporum suorum, brevitas nostra contemptui est. Cæs. B. Gall. II, 30. = [10] Claudian. Epigr. 1. = [11] Cic. ad Attic. VII, 7. — Plin. XXXVI, 6.

annoncer, formalité à laquelle on ne saurait manquer sans passer pour incivil[1]. Peu d'instants après, Mamurra vint au-devant de nous et nous salua[2] en portant la main droite à sa bouche, et contournant un peu son corps de droite à gauche, tandis qu'à la manière de notre pays, je le tournais de gauche à droite[3]. Nous joignîmes nos mains droites en signe d'amitié[4], puis il m'embrassa : c'est une marque d'affection que les Romains prodiguent à leurs amis[5], et souvent à de simples connaissances. « Vous portez-vous assez bien[6] ? » nous dit-il, information d'usage avec des amis. Puis m'adressant directement la parole : « Camulogène, continua-t-il en m'appelant par mon nom, ce qui est encore une marque de politesse[7], j'ai beaucoup connu votre aïeul, et je suis charmé de recevoir son petit-fils. Soyez ici comme chez vous, usez de ma maison, de mes esclaves, et de tout ce que je possède, comme bon vous semblera. Dépenser pour une femme méchante ou pour un ennemi, c'est perdre son argent; mais pour un hôte et un ami, c'est tout gain[8]. Voici l'heure où la chaleur du jour devient accablante : ce climat, auquel vous n'êtes point habitué, et la fatigue du voyage, doivent vous faire sentir le besoin de reposer un peu : je vais vous conduire à la chambre hospitalière[9], réservée aux hôtes que la faveur des dieux m'envoie[10]. »

Quoique l'hospitalité soit exercée à Rome moins libéralement que chez nous, elle y est cependant en très-grande vénération : les Romains la mettent sous la protection des dieux[11], et surtout du plus grand de leurs dieux, de Jupiter, roi du ciel[12]. Un hôte devient pour eux une personne sacrée : ils le regardent, suivant son âge, comme le père, l'enfant, le membre le plus chéri de la famille, et le soignent chez eux, s'il y tombe malade[13]. Ils peuvent avoir tous ces soins, toutes ces prévenances, car tandis que ce serait un crime chez nous de fermer sa maison même au dernier des hommes[14], on ne devient guère l'hôte des Romains à moins d'être connu d'eux, ou tout au moins de leur avoir été recommandé*.

Mais, en compensation, le lien d'hospitalité[15] établit une sorte de parenté, se transmet de génération en génération, résiste aux

[1] Senec. Ep. 43. = [2] T.-Liv. VII, 5. = [3] Plin. XXVIII, 2. = [4] Per dextram, quam... hospes hospiti porrexisti. Cic. pro reg. Dejot. 3. — Jungimus hospitio dextras. Virg. Æn. I, 408; III, 83. = [5] Hor. I, S. 5, 43. — Mart. XI, 99; XII, 59. — Suet. Tib. 10, 34; Nero. 37. = [6] Satin' Salve. Sall. Fragm. II, 162, édit. Durosoir. = [7] Plin. XXVIII, 2. = [8] Plaut. Mil. glor. III, I, 79. = [9] Hospitale cubiculum. T.-Liv. I, 58. = [10] Plaut. Mil. glor. III, 1, 82. = [11] V. Max. V, 1, 3. = [12] Virg. Æn. I, 735 = [13] V. Max. Ib. = [14] Tac. Mor. Germ. 21. = [15] Cum Lysone Patrensi est mihi hospitium vetus. Cic. Ep. famil. IX, 19, 34, 36.

haines et aux ruptures des nations entre elles[1], et n'est jamais rompue que dans les cas les plus graves. Une petite tablette de bois, d'os, ou d'ivoire, appelée la *tessère hospitalière,* et que tout Romain qui donne ou reçoit l'hospitalité partage avec son hôte avant de le quitter, sert perpétuellement de reconnaissance[2]. Si deux hôtes, qui souvent ne se sont vus qu'une seule fois, se retrouvent sans se reconnaître, celui qui vient réclamer l'hospitalité présente le bout de tessère formant son titre, et qui, rapproché du bout demeuré en possession du deuxième hôte[3], constate aussitôt l'identité du réclamant. Les deux morceaux sont d'autant plus faciles à reconnaître comme moitié d'un même tout, que sur la tessère est gravé le nom de l'hôte actif, et au-dessous, celui de l'hôte passif, de sorte que chaque fragment porte un demi-mot. Ce mode est tellement en usage, qu'on dit « faire la tessère hospitalière avec quelqu'un[4], » pour « se lier d'hospitalité. » Au surplus, personne ne cherche à se soustraire à ce devoir, car quiconque devient infidèle aux liens hospitaliers encourt une sorte d'infamie : « Allez chercher quelqu'un qui ait en vos serments plus de confiance ; vous avez rompu la tessère hospitalière ; » voilà des paroles que j'ai entendu adresser à un violateur de cette union sacrée[5].

Tuer son hôte est un crime[6] considéré comme un parricide[7]. Vers le temps de la jeunesse de Rome (et l'anecdote que je vais raconter est loin d'être unique en son genre), un citoyen de cette ville, nommé T. Quintius Crispinus, avait pour hôte et pour ami un Campanien nommé Badius. Capoue s'était révoltée contre Rome, et les Campaniens l'assiégeaient. Badius paraît aux postes avancés, fait appeler Crispinus, et le provoque au combat. Ce dernier répond qu'il ont assez d'ennemis contre lesquels ils peuvent éprouver leur courage ; que pour lui, quand même il le rencontrerait dans la mêlée, il se détournerait afin de ne pas souiller ses mains du sang d'un hôte et d'un ami. Le Campanien redouble ses provocations, et dit que, « si la rupture des traités entre les deux villes ne lui paraît pas suffisante pour briser les liaisons particulières, Badius de Capoue signifie à T. Quintius Crispinus de Rome qu'il renonce hautement à toute relation d'hospitalité. » Il ne fallut pas moins qu'une telle déclaration pour déterminer Crispinus à accep-

[1] T.-Liv. VIII, 3. = [2] Plaut. Pœnul. V, 2, 87. — Gruter. 362, 1 ; 363, 1. = [3] Tesseram conferre hospitalem. Plaut. Pœnul. V, 2, 87. = [4] Tesseram hospitalem cum eo fecerunt. Gruter. 363, 1. — Orelli, 1079. = [5] Plaut. Cistell. II, 1, 26. = [6] Gall. Eleg. 1, 78. = [7] Hor. II, Od. 13, 7.

ter le combat. Mais le ciel fut juste, et le violateur du saint nœud hospitalier tomba sous les coups de celui qu'il avait contraint à devenir son ennemi[1]. L'impitoyable Sylla proscrivant en masse tous les partisans de Marius à Préneste, et ordonnant le massacre de douze mille de ces proscrits, en excepta un seul parce qu'il était lié d'hospitalité avec lui[2]. Pendant les guerres civiles du commencement de ce siècle, des soldats romains, dans la fureur du combat et l'emportement de la victoire, massacrant les habitants d'une ville d'Espagne, s'arrêtèrent tout d'un coup quand un officier leur eut crié qu'ils égorgeaient des hôtes de citoyens romains[3]. Le lien d'hospitalité est si fort, qu'un Romain n'attend jamais qu'un hôte réclame ses services, il vient les lui offrir de lui-même; ses ennemis deviennent les siens propres, et en cas de contestations judiciaires, il se porte spontanément leur accusateur[4].

Mais une chose bien plus belle, bien plus digne de la majesté du peuple romain, c'est que les liaisons d'hospitalité ne sont point circonscrites entre les individus; elles s'étendent jusqu'aux nations[5]. Dès qu'un magistrat romain a reçu l'hospitalité publique dans un pays, dans une ville, cette ville devient son hôtesse; alors il se constitue à tout jamais son protecteur auprès de ses concitoyens, et se charge des affaires qu'elle peut avoir à Rome[6]. Relativement aux liaisons de nation à nation, je ne saurais mieux te citer que celle qui existe depuis tant d'années entre le peuple Romain et les Éduéens, nos compatriotes[7]. Ces liaisons sont des actes publics, gravés sur airain, comme des lois, et chaque partie en garde un exemplaire complet[8].

Enfin l'esprit hospitalier est si bien dans le génie de la nation, qu'on a fait des devoirs qu'il impose une espèce de droit des gens: tous les ambassadeurs envoyés à Rome y reçoivent l'hospitalité publique[9], ceux des peuples ennemis, hors de la ville; ceux des nations alliées, dans la ville même[10]. Ils sont logés et entretenus, eux et leur suite, aux frais de la république[11], avec tous les soins, toutes les attentions de l'hospitalité privée[12], et souvent on fait aux ambassadeurs amis des présents magnifiques[13].

[1] T.-Liv. XXV, 18. — V. Max. V, 1, 3. = [2] Plut. Sulla, 32. = [3] Hirt. B. Hisp. 16. = [4] Cic. Ep. famil. V, 8. — Plin. III. Ep. 4. = [5] T.-Liv. I, 45; VIII, 3. = [6] Cic. Catil. IV, 11; Verr. IV, 65. — Plin. III, Ep. 4. — Marini, Arvali, p. 782, 783. = [7] Cæs. B. Gall. I, 31. = [8] Maffei, Musæ. Veron. p. 472. — Marini, Arvali. Ib. — Gruter. 470, 1, 2. — Mommsen, Corpus Inscript. lat. t. I, 203, 204. = [9] T.-Liv. XLV, 20. — Plut. Quæst. rom. p. 113. = [10] T.-Liv. XXX, 22; XXXIII, 24. — Appian. B. Hisp. 49. = [11] T.-Liv. XXVIII, 39; XXX, 17; XXXIII, 2; XXXV, 23; XLIV, 16; XLV, 20. — V. Max. V, 1, 1. = [12] Plut. Quæst. rom., p. 113. = [13] Id. ib. — T.-Liv. XXX, 17; XLII, 6, 24.

Pour achever le récit de la réception hospitalière de Mamurra, un splendide repas, appelé le festin de la bienvenue, auquel furent invités seulement quelques amis choisis, termina la journée[1]. Je me plais à te confirmer ce que nous ont dit souvent à Lutèce beaucoup de marchands : Rome est la ville la plus polie, la plus civile du monde, et en même temps la plus obligeante envers les étrangers[2]. Mon arrivée, en qualité d'hôte, mit toute la maison en mouvement; on s'efforça de lui donner un air de fête, et de rendre les chambres, le mobilier plus propres, plus brillants encore qu'à l'ordinaire[3].

Parlons maintenant de Rome. La ville est bâtie sur un sol singulièrement inégal, qui renferme sept montagnes, ou plutôt sept collines, car elles n'ont que cent vingt à cent trente pieds, environ, de haut[4]. On les nomme l'Aventin, le Palatin, le Cœlius, l'Esquilin, le Viminal, le Quirinal, et le Capitolin. Un fleuve, large environ de quatre cents pieds ([a]), à peu près comme le bras droit de la Seine à Lutèce, le Tibre arrose Rome; il coule dans la direction du septentrion au midi, à l'occident de la ville, qui est bâtie tout entière près de sa rive gauche, et il ne la baigne que dans un court espace, au moment où il va s'en éloigner. Il y a au milieu du fleuve une île fort originale, bordée de quais en pierre, dont toute la partie en aval est façonnée comme les bordages d'une trirème. On l'appelle l'*Ile du Tibre* ou l'*Ile Tibérine*[5]. Deux ponts de pierre, l'un nommé Fabricius, sur le bras gauche du fleuve[6], et l'autre Cestius, sur le bras droit, la relient à la ville et à la région Transtibérine[7]. Cette île n'existe que depuis l'expulsion des rois; lorsque Tarquin fut chassé du trône, le peuple ravagea un champ de blé que le tyran avait aux portes de Rome, et en jeta la moisson dans le Tibre, comme grain impur. Les gerbes s'arrêtèrent non loin de là, au milieu du fleuve, et devinrent le noyau d'atterrissements que le temps rendit assez considérables pour leur donner la consistance d'une île[8]. Depuis plus de deux siècles elle était demeurée à l'état vague, lorsque Esculape, dieu de la médecine, ayant été amené à Rome sous la forme d'un serpent, pour faire cesser une peste affreuse qui sévissait contre les Romains, la choisit pour son refuge. Dès lors elle lui fut consacrée; on lui bâtit un temple à la pointe de l'île où il

[1] Plut. Sympos. VIII, 7. = [2] D. Halic. I, 89. = [3] Plaut. Stich. II, 2, 23. — Juv. S. 14, 59. — A. Gell. XVIII, 12. = [4] V. la carte Site et Murs de Rome, légende. = [5] Plan et descript. de Rome, 304. = [6] Ib. 308. = [7] Ib. 309. = [8] T. Liv. II, 5. — D. Halic. V, 13. — Plut. Poblic. 8. ([a]) 4 plèthres (D. Halic. IX, 68) ou 123m,457.

était descendu[1], à l'endroit où est le beau quai dont je viens de parler, et dont la forme rappelle la translation du dieu, apporté à Rome sur un navire[2], depuis Épidaure, ville du Péloponnèse, où une ambassade avait été le chercher[3].

Je comparais tout à l'heure Rome à une province bâtie : c'était trop peu, et je devrais plutôt dire que ce sont trois ou quatre provinces l'une sur l'autre. Les maisons y sont d'une hauteur si prodigieuse que dans beaucoup d'endroits la ville se trouve triplée[4], quadruplée[5], sextuplée même[6], sans occuper une plus grande superficie de terrain. Tu connais cette manœuvre de guerre appelée *la tortue,* où des soldats, plaçant le bouclier sur leur tête, établissent un ordre de bataille vertical pour monter à l'assaut d'une muraille[7] : voilà le modèle que l'on semble avoir pris ici dans la construction de la plupart des maisons ; les habitants de Rome sont perchés les uns au-dessus des autres, comme s'ils voulaient escalader le ciel[8]. Ce qu'il y a de bien, c'est que leurs habitations sont rangées par files contiguës, sur la lisière des chemins. Presque toutes sont construites en briques cuites[9] ou crues*, avec des assises de pierres carrées de place en place, ou de pierres taillées en petits cubes arrangés en losanges les uns sur les autres, de manière à imiter la forme d'un réseau, ce qui est assez joli[10]. La plupart des couvertures se terminent en plate-forme[11]. On voit cependant aussi des faîtes en pente, munis de tuiles en terre cuite[12], ou bien de dalles de couleur ou coloriées, imitant de loin le plumage du paon[13]. Sur quelques vieilles maisons, des bardeaux[14], petites planches de chêne, de hêtre, ou de sapin, remplacent les tuiles ou les dalles[15].

Pour les rues, elles sont, en général, irrégulières, tortueuses, étroites[16], surtout dans les anciens quartiers[17], et, comme de juste, sur un sol aussi accidenté, montueuses en beaucoup d'endroits, quelquefois même si roides, qu'il a fallu y pratiquer des degrés[18]. Les plus grandes sont partagées en trois sur la largeur : au milieu est la voie proprement dite, pour les chars, les bêtes de somme, les litières ;

[1] V. Max. I, 8, 2. — Ov. Metam. XV, 626. — Plan et Descript. de Rome, 305. = [2] Conjecture. = [3] V. Max. I. 8, 2. — Ov. Metam. XV, 643. = [4] T.-Liv. XXI, 62. = [5] Cic. Leg. agrar. II, 35. — Vitruv. II, 8. — Tac. Ann. XV, 43. — Strab. V, p. 235 : ou 210, tr. fr. ; XVI, p. 257 ; ou 221, tr. fr. — Plut. Crass. 2. = [6] Strab. V, p. 235 ; ou 210. tr. fr. = [7] Cæs. B. Gall. II, 6, — Tac. Hist. III, 28. — Dion. XLIX, 30. = [8] Romam cœnaculis sublatam atque suspensam. Cic. Ib. = [9] Suet. Aug. 28. — Diod. Sicul. XIV, 116. = [10] Vitruv. II, 8. Plin. XXXVI 22. = [11] Vitruv. VII, 1. — Plin. XXXVI, 25. = [12] Plin. Ib. 15. — Plut. Sylla, 9. = [13] Plin. Ib. = [14] Scandula Plin. XVI, 10. = [15] Ib. = [16] Cic. Leg. agrar. II, 35. — Juv. S. 6, 78. — Suet. Nero. 38. = [17] Suet. Ib. — Tac. Ann. XV, 38, 45. — Diod. Sicul. XIV, 116. = [18] Suet. Aug. 72 ; Vitell. 15. — Fest. v. romanam *et* tarquitiæ.

et le long des maisons, un sentier[1] dallé, de deux à quatre pieds de large, pour les piétons. La voie a vingt-trois pieds et demi environ ([a]), le passage de deux chars de front[2]. C'est une grande largeur, si on la compare à beaucoup d'autres, surtout parmi les anciennes, qui n'ont que huit pieds[3] ([b]); aussi l'étroitesse des rues et la grande hauteur des maisons font ressembler Rome à une ville quasi souterraine; on s'y trouve, la plupart du temps, plongé comme dans des défilés profonds. Si cette disposition n'est pas agréable à la vue, elle donne l'avantage que le soleil pouvant à peine descendre dans ces ruelles profondes, il y règne une fraîcheur vraiment délicieuse, favorable à la salubrité[4]. Des autels de petites divinités dans la plupart des carrefours[5], des statues sacrées ou profanes, en très-grand nombre[6], des étalages de marchands barrant presque le passage, et, en l'air, des étoffes ou des habits pendus au-devant des maisons habitées par des foulons, pour sécher[7], complètent l'aspect des rues de Rome.

Mamurra m'a conduit hier au lever de l'Empereur, ou plutôt, comme on dit, à la *Salutation de César*[8]. Tout le monde y est admis indistinctement, patriciens, étrangers, soldats, et même la plèbe[9]. Il y avait foule; cependant on ne se mêlait point, et chacun, en attendant l'arrivée du maître, se livrait au plaisir de la conversation sur une belle place carrée qui précède la maison impériale[10]. Tout à coup on annonça que la Salutation commençait[11]. Alors la multitude se forma d'elle-même à peu près en colonne, et vint défiler devant le chef de l'Empire, placé sous un portique de la façade de sa maison, où il se tenait tantôt debout, tantôt assis[12]. Il adressait de temps en temps quelques paroles aux personnes qu'il reconnaissait, et recevait les pétitions qu'on lui présentait[13]. Il avait près de lui un grand *petase,* coiffure dont il ombrage sa tête quand il sort, parce qu'il ne peut endurer le soleil, même le plus faible[14].

César-Auguste est petit de taille, mais fort bien fait[15] ([c]); on dit qu'il se grandit un peu au moyen de sa chaussure[16]. Il a les cheveux légèrement bouclés et tirant sur le blond, les oreilles moyennes, les yeux extrêmement grands[17], verdâtres comme ceux des chevaux, et si brillants, si pleins de feu, que l'on en supporte difficilement

[1] Via et semita. Plaut. Curcul. II, 3, 8. — V. Max. V, 2, 1. = [2] Descript. de Rome, 24. — Ruin. de Pompei, passim. = [3] Digest. VIII, 3, l. 8. = [4] Tac. Ann. XV, 43. = [5] Ov. Fast. V, 129. — Suet. Aug. 31. — D. Halic. IV, 14. = [6] Dion. LX, 25. = [7] Digest. LXIII, 10, l. 1, 4. = [8] Salutatio Cæsaris. A. Gell. IV, 1; XX, 1. = [9] Suet. Aug. 53. — Nicol. Dam. Vit. Cæs. 31. = [10] A. Gell. Ib. — Plan et Descript. de Rome, 224. = [11] Nuntiatum est Cæsarem jam salutari. A. Gell. XX, 1. = [12] Dion. LVI, 26. = [13] Suet. Aug. 53. = [14] Ib. 82. = [15] Ib. 79. = [16] Ib. 73. = [17] Ib. 79. ([a]) En mesures exactes, 7m,650. ([b]) 2m,368. ([c]) Il avait 5 pieds 9 pouces romains, ou 1 mèt. 775.

l'éclat[1]; des sourcils qui se joignent, le nez aquilin[2], une petite moustache sur la lèvre supérieure[3], les dents écartées, courtes et rouillées, et le teint un peu brun[4]. Il est dans la force de l'âge; il n'a que quarante-deux ans, et conserve encore quelque chose d'une beauté qui, dans son adolescence, attirait, dit-on, les regards des femmes[5]. Sa voix est douce et sonore[6], et soit qu'il parle ou qu'il garde le silence, son visage est naturellement tranquille et serein[7]. Il ne porte pas sa barbe (a).

L'Empereur demeure au mont Palatin, dans une petite maison fort modeste. Les portiques en sont peu spacieux, et l'on n'y voit que des colonnes simplement de pierre. L'intérieur, que Mamurra me fit visiter pendant que la Salutation s'achevait, répond à la modestie du dehors, et n'égale pas, à beaucoup près, la demeure de mon hôte, pour la richesse et la somptuosité; là, pas plus que dans les portiques, point de marbres, point de pavés précieux[8]. Je vis dans la chambre impériale une statuette d'or de la fortune de l'Empire[9], la seule chose un peu remarquable qui s'y trouve; car le mobilier en est si simple, que le maître du monde repose sur un petit lit bas et couvert de housses de peu de valeur[10]. Du reste, cette simplicité est générale, et tout ce que j'ai vu dans les diverses chambres ou salles, en ameublement, en tables, en lits, atteint à peine l'élégance d'un simple citoyen[11]. Dans une ville où il y a tant de belles maisons, il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de reconnaître à cette habitation la demeure du chef de l'Empire. Une chose cependant la distingue, c'est que la porte en est surveillée par des soldats en armes, comme celle d'un camp[12], et, ce qui me paraît assez singulier, par des cavaliers germains; ces étrangers composent la garde particulière de l'Empereur[13].

Je ne te parlerai aujourd'hui ni du *Forum,* ni du *Capitole,* ni du *Champ de Mars,* ni d'une foule de magnifiques monuments que j'ai déjà visités; dans mon avidité de tout voir, j'ai passé rapidement devant ces choses admirables, mais j'y reviendrai dans mes prochaines lettres. La vie, en général, paraît un peu fastueuse; les Romains ont, comme nos frères de l'Aquitaine, des *Solduriens* qu'ils appellent *Clients*[14], et se font servir par des esclaves.

[1] Plin. XI, 37. — Serv. in Æn. VIII, 680. — A. Vict. Aug. = [2] Suet. Aug. 84. = [3] Dion. XLVIII, 34. — B. Picard, Pierres grav. pl. 25. = [4] Suet. Ib. = [5] Nicol. Damas. Cæs. Vit. 5. = [6] Suet. Ib. = [7] Ib. 79. = [8] Ib. 72. = [9] Capitol. Anto. Pii 12. — Spartian. Sever. 23. = [10] Suet. Aug. 73. = [11] Residuis lectis atque mensis, quorum pleraque vix privatæ eleguatæ sint. Suet. Ib. = [12] Fulgentibus armis conspicuos postes. Ov. Trist. III, 1, 33. — Suet. Aug. 49. — Tac. Ann. I, 7, 24; XII, 69. = [13] Suet. Aug. 49. — Dion. LV, 24. = [14] Cæs. B. Gall. III, 22. (a) Voy. sur le titre du volume la médaille d'Auguste.

LETTRE III.

LE FORUM ROMAIN.

Le climat de ce pays est si doux, la température si agréable, que les Romains vivent plus en plein air que dans l'intérieur de leurs maisons ; affaires publiques, affaires privées, assemblées du peuple, réunions de magistrats pour rendre la justice, réjouissances, jeux, plaisirs, presque tout se passe sous la voûte des cieux. Deux endroits servent plus spécialement que d'autres à cette vie extérieure : le *Forum romain,* et le *Champ de Mars.* Je vais essayer aujourd'hui de te faire connaître le premier, et pour que ma description soit plus claire, ma lettre contiendra un petit Plan sur lequel tu pourras me suivre pas à pas. C'est une idée que je vois chaque jour appliquée ici, de rendre sensible par des lignes l'image des lieux, que la parole ou l'écriture sont toujours plus ou moins impuissantes à représenter à l'esprit ([a]).

Le Forum romain est une grande place irrégulière, qui se développe dans deux vallées, d'abord celle du Quirinal et du Palatin, allant d'Orient en Occident ; puis celle du Capitolin et du Palatin, dirigée du septentrion au midi. Ces deux vallées se joignent en retour au pied du mont Capitolin. La première, et, en même temps, la principale branche, a la forme d'un trapèze presque régulier, long de huit cents pieds, et large, en moyenne, de deux cent soixante ([b]). Des voies pavées la bordent à l'orient, au midi, et au septentrion. De ce dernier côté c'est la célèbre voie Sacrée, qui la traverse en entier vers le tiers de sa largeur. Tout autour de la place s'élèvent des temples, des basiliques, quelques tavernes ; au milieu, des colonnes statuaires, des autels et surtout des statues. La branche de la vallée Palatino-Capitoline surpasse peut-être l'autre en étendue, mais elle en est presque séparée par deux grands monuments ; j'en parlerai un peu plus bas. C'est sur cette place, ainsi coupée, que les Romains tiennent la plupart de leurs assemblées politiques, et traitent aussi de leurs affaires importantes[1] ; il faut donc que tu la connaisses d'une manière un peu

[1] D. Halic. III, 67. — Cic. — Sall. — T.-Liv. — Plut., etc. passim. ([a]) Déployez le Plan du Forum place ci-contre. ([b]) En mesures exactes 215 mètres de longueur, sur 90 dans sa plus grande largeur, et 60 dans sa plus petite.

RENVOIS du PLAN

N.B. Les V^es sont ceux du Grand Plan général et de la Description de Rome

18 Vulcanal.
19 Basilic. Opimia.
32 T. de Rémus.
55 Voie Sacrée.
55 * 2e Voie Sacrée
56 Clivus de l'Asyle.
57 Arc de Tibère et Clivus Capitolin
58 1res Portes du Capitole.
58 * Porte Stercoraria.
59 Les Cent marches.
60 Citadelle.
60 * Cabane de Romulus
61 Curie Kalabra
62 T. de Junon-Moneta
63 Autels de Jupiter-pisteur et Jupiter-soter.
64 Porte Pandana
65 T. de la Fortune primigène
66 T. de la Fortune Obsequens
67 Logements des soldats
68 T. de Jupiter-Férétrien
69 T. de Jupiter-Prædator
70 Intermont
71 T. de Mars-Bisultor
72 T. de Véjovis et Asyle.
73 Arc de Scipion. Colonnes Statuaires
74 Portique de Scipion
75 Tabularium
76 T. de la Foi
77 Temples de Mens et de Vénus-Erycine
78 Escalier du Capitole
79 Area Capitoline et Statues

Coupe longitudinale du Sol du Forum (Est) sur les principales ruines

Niveau du Sommet de la voie Sacrée

80 Loges des Edituens.
81 T. de Jupiter.
82 Prison publique.
83 T. de la Concorde.
84 T. de Jupiter-tonnant.
85 Forum Romain
86 Voie Neuve
87 Voie du Forum de Mars
88 Vicus Jugarius.
89 Vicus Tuscus
90 Arc de Fabius
91 T. de Castor
92 Lac de Saturne
93 Græcostase
94 Curie Julia
95 Les Sept Tavernes
96 Basilic. Æmilia
97 T. de Janus-Bifrons
98 Rostres
99 T. de Saturne
100 Basilic. Julia
101 T. du divin Jules
102 Nouveaux Rostres
103 Regia du P. maxime.
104 Forum civil.
105 Comitium
106 Le Canal
107 Monum^ts divers
108 Figuier Ruminal
109 Tribunal du Préteur
110 Puéal de Libon
111 Arcs de Janus.
112 Colonne Ménia
113 Lac Curtius.
114 Le Mille d'or.
115 Statue d'Auguste.
116 Atrium et T. de Vesta
117 Bois de Vesta et Champ des Vestales
118 Autel d'Aius Locutius
136 Tabularium du peuple.
137 Area de Saturne
138 Arc d'Auguste
139 Lac Servilius
143 Forum d'Auguste

FORVM ROMAIN ET MONT CAPITOLIN

Sous Auguste et sous Libère

Mètres

détaillée : cela est aussi indispensable à l'intelligence des milliers de choses dont j'aurai, par la suite, à t'entretenir, que ne le serait la topographie d'un champ de bataille pour bien comprendre une bataille.

Je te fais arriver par la *voie Sacrée*[1], chemin que je prends quand je viens au Forum en descendant du mont Cœlius, où demeure mon hôte. Un bel arc triomphal, l'*Arc de Fabius*[2], à cheval sur cette voie, y forme comme la glorieuse porte de la place romaine. De ce côté est une voie transversale, dite la *voie Neuve*[3], qui passe au pied de l'Arc de Fabius. L'arc franchi, on se trouve en plein Forum.

Immédiatement vers la droite s'ouvre une sorte de petite place appelée *Vulcanal* ou *Aire de Vulcain*[4], qui, sans être comptée comme appartenant au Forum, en fait cependant partie ; elle mérite l'attention par son antiquité : là Romulus et Tatius venaient conférer des affaires du petit État dont ils étaient rois collectifs. Plus tard, les consuls s'y réunissaient aussi en conférences politiques, et les magistrats y tenaient de petites assemblées populaires. Depuis l'an 449, un *édicule de la Concorde,* tout d'airain, situé vers le milieu de la place, servit aux consuls de salle de conseil.

Après le Vulcanal, le premier édifice du Forum est une grande maison portant un nom étranger, la *Græcostase* [5] ou Station des Grecs. Les ambassadeurs barbares, comme disent les Romains, viennent là pour attendre leurs audiences du Sénat ; je crois même qu'ils y reçoivent l'hospitalité.

Du même côté, et touchant à la Græcostase, tu vois la salle des assemblées ordinaires du Sénat, la *Curie Julia*[6], du nom de Jules César, oncle et père adoptif de l'Empereur. Il y avait là autrefois une *Curie Hostilia,* bâtie par le roi Tullus Hostilius. Détruite par le feu, l'an 701, on la remplaça par un temple de la Félicité, que l'Empereur fit abattre pour y élever cette Curie, terminée depuis une vingtaine d'années. Elle est plus vaste que l'ancienne, et sa façade en colonnade repose sur un perron élevé. Derrière la salle d'assemblée du Sénat, dans le même édifice, est un *Senaculum,* salle de conseil pour les sénateurs, et des archives.

Les *Tavernes neuves* ou les *Sept Tavernes*[7] se profilent un peu en arrière de la façade de la Curie Julia. Ce sont des comptoirs de banquiers, et pour cette cause on les nomme aussi *Tavernes d'ar-*

[1] Plan et Descript. de Rome, 55. Ces nos sont aussi ceux du petit et du grand Plan. = [2] Ib. 90. = [3] Ib. 18. = [4] Ib. 18. = [5] Ib. 93. = [6] Ib. 94. = [7] Ib. 95.

gent. Elles ont une certaine célébrité. Derrière, un édifice spacieux sert de trésor aux banquiers, et de chambre pour leurs scribes.

Nous rencontrons ensuite la *Basilique Æmilia*[1]. Ce nom de basilique signifie édifice royal; mais à Rome la qualification ne s'applique qu'à la magnificence de l'édifice, car ici une basilique est une espèce de temple du commerce, temple sans divinité, sans culte autre que celui du gain[2]. Elle se compose habituellement d'une vaste salle, divisée en trois galeries parallèles par deux rangs de colonnes. L'ordre d'architecture est double sur la hauteur, et un second rang de colonnes superposé au premier forme une galerie supérieure au-dessus des galeries latérales; celle du centre a seule toute la hauteur de l'édifice. Le second rang de colonnes porte sur un stylobate assez élevé pour cacher la vue des promeneurs de la galerie haute aux trafiquants qui circulent en bas[3] ([a]). Les basiliques sont encore des lieux d'intrigues pour la politique[4].

L'Æmilia présente sur le Forum une splendide colonnade au milieu de laquelle est une loge ou galerie à jour de plain-pied avec la galerie haute du dedans, le tout en marbre phrygien, blanc à veines violettes ([b]). Un toit en airain, des portes d'airain massif, enfin toutes les magnificences de la plus somptueuse architecture distinguent cette basilique, et saisissent le spectateur d'admiration. Mais c'est nous, cher Induciomare, qui avons payé cette magnificence : Jules César, il y a une trentaine d'années, voulant se faire proroger dans le gouvernement des Gaules, et voyant le consul Æmilius Paulus opposé à ses prétentions, lui ouvrit les trésors pillés dans nos villes et dans nos temples, et provoqua sa neutralité par le don énorme de quinze cents talents ([c]). Æmilius les employa à terminer cette basilique.

En continuant sur la gauche, nous rencontrons, isolé, un tout petit temple carré, de cinq coudées ([d]) de côté seulement, et d'airain : c'est le temple de *Janus bifrons*[5], souvenir des temps de Romulus et de Tatius, qui l'élevèrent comme au dieu des traités, à la suite de leur alliance. Ils le placèrent dans l'étroit vallon, leur ancienne frontière, pour ainsi dire, qui sépare les monts Capitolin et Quirinal. La statue du dieu, renouvelée par l'Empereur, qui l'apporta d'Égypte, est dorée. Elle remplit le temple, qui n'a qu'un autel extérieur. Les deux visages de Janus regardent l'Orient et

[1] Plan et Descript. de Rome, 96. = [2] Plaut. Curcul. V, 1, 12. — Vitruv. V, 1. = [3] Vitruv. Ib. — Mazois, Ruin. de Pompéi, t. III, pl. 17. = [4] Liv. II, lett. XXVI. = [5] Plan et Descript. de Rome, 97. ([a]) V. la gravure ci-contre. ([b]) Le paonazzetto. ([c]) 7,824,990 fr. ([d]) 2m,220.

L'INTERIEUR D'UNE BASILIQUE

l'Occident. Aujourd'hui ce temple est le seul où l'ancien dieu des traités soit honoré comme dieu de l'année.

Passons au côté occidental, adossé au mont Capitolin. Le premier monument, un peu sur la droite, est la *Prison publique*[1]. Elle a une entrée sur le *Clivus de l'Asyle*, rue qui monte au Capitolin, et une sortie sur la voie du Forum de Mars. Là sont des degrés sur lesquels on jette les cadavres des suppliciés.

De l'autre côté du *Clivus*, ce vaste temple dont la façade regarde le Forum dans sa longueur, est le *temple de la Concorde*[2].

Tout à côté, en parallèle et tourné aussi vers le Forum, est le *temple de Jupiter-Tonnant*[3].

L'édifice suivant, posé en retour et avançant un peu sur la façade de Jupiter-Tonnant, est le *temple de Saturne*[4], qui contient le Trésor public. C'est encore un des plus anciens monuments de Rome, le roi Tullus le fonda, le consul Publicola en fit le Trésor public. Devant est une petite place dite *Area de Saturne*.

Là commence le côté méridional du Forum. Une rue, *Vicus Jugarius*[5], le quartier au joug, longe le temple de Saturne, et de l'autre côté s'élève la *Basilique Julia*[6], une des magnificences de l'Empereur : César la commença, Auguste la finit. Représente-toi un grand parallélogramme de trois cent vingt pieds de long, sur plus de cent soixante de large ([a]), dont les grands côtés regardent les deux branches du Forum. L'édifice se compose de trois rangs concentriques d'arcades, sur cent huit piliers carrés, ornés d'un pilastre sur chaque face, et il repose sur une base continue, où l'on arrive par un perron de sept degrés développé devant les deux grandes faces. La construction est en retraite au-dessus de sa galerie haute, ce qui forme tout autour une promenade en terrasse. Les marbres les plus beaux sont prodigués en revêtements tant extérieurs qu'intérieurs, et en pavés lithostrates. Tout a une grandeur majestueuse, et les galeries mesurent chacune plus de dix-huit pieds de large ([b]).

Après la Basilique Julia vient le *temple du divin Jules*[7], entouré d'une magnifique colonnade en marbre blanc. Le *Tuscus vicus*[8] le sépare de la Basilique, et sa façade, tournée vers le Comitium, a de nombreux degrés au bas desquels est encastré un *suggestus*, tribune ornée de rostres de navires pris à la bataille d'Actium : ce sont les *Nouveaux Rostres*[9], dits ainsi par opposition à d'autres

[1] Plan et Descript. de Rome, 82. = [2] Ib. 83. = [3] Ib. 84. = [4] Ib. 99. = [5] Ib. 88. = [6] Ib. 100. = [7] Ib. 101. = [8] Ib. 89. = [9] Ib. 102. ([a]) En nombres exacts, 95 mètres sur 48. ([b]) 5m,110.

dont je parlerai tout à l'heure. Ce temple fut élevé, il y a une vingtaine d'années, sur le lieu même où le peuple fit les funérailles de César, et qu'il consacra ensuite par un autel au divin Jules. L'année suivante, les Triumvirs commencèrent autour de l'autel l'édifice que l'on voit aujourd'hui.

Devant ce temple, en plein Forum, se voit une colonne en marbre de Numidie (a), haute de vingt pieds (b) seulement, mais qui mérite aussi notre attention. Je crois qu'on la nomme *Colonne césarienne;* c'est un monument de l'affection populaire pour César: le peuple l'érigea immédiatement après avoir fait les funérailles du Dictateur, et grava sur le piédestal : A CÉSAR, PÈRE DE LA PATRIE [1]. Cet homme a donc inspiré de sincères regrets aux Romains; on me l'avait dit, et chaque jour je le reconnais. C'est que sa gloire immense illustrait la nation; que, maître du pouvoir, il montra plus de sentiment de la vraie démocratie que tous les ambitieux qui avaient agité ou gouverné la République avant lui; qu'enfin il eut une grandeur d'âme dont nul ne lui donna l'exemple. Son génie, novateur dans la reconstitution de la République, comme il l'avait été dans l'art militaire, ne vit qu'un peuple là où les autres, tels que Marius et Sylla, n'avaient vu que des patriciens et des plébéiens. Ce culte pour sa mémoire dure toujours aussi vif qu'il y a vingt ans : on vient sacrifier au pied de sa Colonne, y faire des vœux, même arranger des affaires privées, sous la foi d'un serment prononcé là comme devant l'ombre du divin Jules [2].

Sur le bord opposé de la voie longeant le côté gauche du temple de César est la *Regia* [3], maison du Pontife Maxime, chef de la religion et des prêtres. Elle a son entrée sur la deuxième voie Sacrée, qui longe le côté méridional du Forum [4]. Le nom de Regia, « maison royale, » ou *Atrium regium,* qu'on lui donne aussi, vient de ce que c'était la maison de Numa. Après ce roi elle reçut la destination qu'elle garde encore. Un point de religion n'a jamais permis de transférer ailleurs la demeure du Pontife Maxime. Renversée par une grande inondation du Tibre, on l'a réédifiée tout récemment au même endroit. C'est une maison publique, disposée à peu près comme celles des riches citoyens. Au fond, dans la partie privée, on trouve un *sacrarium d'Ops Consiva,* où nul ne peut entrer que le Pontife et des prêtresses dites Vestales. Dans la Maison, on garde avec une vénération extrême une antiquité sainte, l'armure de

[1] Plan et Descript. de Rome, 107. = [2] Suet. Cæs. 85. = [3] Plan et Descript., etc. 103. = [4] Ib. 55 *. (a) Jaune antique. (b) 5m,926.

Mars, le père des fondateurs de Rome. On dit qu'elle s'agita violemment pendant la nuit qui précéda l'assassinat de César[1], signe évident de la protection du dieu. Mais ce pronostic fut inutile, comme tous ceux qui se manifestèrent alors.

L'*Atrium* et le *temple* rond *de Vesta*[2], maison et temple de ces prêtresses, sont immédiatement derrière la Regia, avec leur entrée sur le Forum méridional.

Au pied du Palatin, entre ce mont et la voie Neuve, s'étend un bosquet appelé *Bois de Vesta*[3].

C'est le moment de te dire que, jusqu'au commencement du siècle actuel, le Forum comprit les deux branches orientale et méridionale dont j'ai parlé au début de ma lettre, et rien ne les séparait. César, voulant bâtir sa magnifique Basilique dans le lieu le plus central du Forum, choisit le point de jonction des deux branches. Il y trouvait, outre un espace convenable, l'avantage de mettre son monument en belle façade sur l'une et l'autre partie de la place, tout en laissant encore une large communication avec le Comitium. Quand vinrent les Triumvirs, ils en prirent une notable partie pour le temple du divin Jules, et ne laissèrent plus que les trois rues que tu vois, pour accéder vers le haut de la Place.

Nous voici revenus au côté oriental du Forum à peu près séparé en deux. C'est la partie la plus étroite, et l'on n'y voit, outre l'Arc de Fabius, nommé déjà plus haut, qu'un édifice de médiocre apparence, le *temple de Castor et Pollux*[4], qui date du troisième siècle de Rome. Sur la droite, et comme une de ses dépendances, coule une fontaine dite le *Lac de Juturne*[5]. L'un et l'autre rappellent une légende du temps de Tarquin, le dernier roi de Rome : la guerre entre les Romains et les Latins avait éclaté, et Tarquin, récemment chassé du trône, combattait dans l'armée latine. Au plus fort d'une rencontre près du lac Régille ([a]), les Romains fléchissaient, quand deux jeunes hommes d'une taille au-dessus de l'ordinaire apparaissent au milieu des légions, prennent la tête de la cavalerie, chargent les Latins, et les mettent en fuite. Le soir de cette victoire, remportée à treize milles ([b]) de Rome, deux cavaliers d'une taille majestueuse et d'une rare beauté vinrent en habit de guerriers sur le Forum, descendirent de leurs chevaux couverts de sueur, les firent boire et se lavèrent le visage dans la

[1] Dion. XLIV, 17. = [2] Plan et Descript. de Rome, 116. = [3] Ib. 117. = [4] Ib. 91. = [5] Ib. 92. ([a]) Auj. Pantano, c.-à-d. marais, aux environs du village de la Colonna. Nibby, Viaggio antic. c. 18, p. 251; Dintorni, v. Regillus lacus. ([b]) 19 kilomètres.

fontaine de Juturne. Une foule de citoyens leur demandant des nouvelles du camp, ils dirent la défaite des Latins et disparurent. Le peuple se persuada qu'ils étaient Castor et Pollux, et, en reconnaissance de la victoire qu'ils avaient décidée, un temple leur fut élevé à l'endroit du Forum où ils étaient apparus.

Ma description serait incomplète si je ne te parlais pas de la division politique du Forum, et des petits monuments que l'on y trouve. L'aire de cette place (j'entends la branche orientale) se compose de deux parties distinctes : le *Forum* [1] proprement dit, et le *Comitium* [2].

Le *Forum* est la place des affaires privées. Ses deux extrémités sont marquées par deux petits *Arcs de Janus* à quatre portes, dits l'un *Janus supérieur,* près d'une voie transversale dite *le Canal,* et l'autre *Janus inférieur* [3], vers le mont Capitolin. Là se tiennent les prêteurs d'argent et affluent les emprunteurs. Les *Tavernes neuves* se trouvant presque entre ces deux arcs, sont souvent désignées par le nom de *Milieu de Janus* [4], appellation qui a quelque chose de sinistre pour les Romains. Près de Janus supérieur, une margelle de puits, dite *Puteal de Libon* [5], est encore un des rendez-vous des usuriers. Tu remarqueras aussi que les basiliques se trouvent dans ce Forum des affaires. Au milieu s'élève une *statue équestre de l'Empereur* [6]; elle est dorée et lui fut décernée par le Sénat, au moment où, âgé de vingt ans, il partit pour combattre Antoine. L'érection n'eut lieu qu'après les guerres civiles, et l'on y mit l'inscription de dédicace que voici : POUR AVOIR, APRÈS DE LONGUES GUERRES CIVILES, RÉTABLI LA PAIX SUR TERRE ET SUR MER. Il y a encore dans ce quartier plusieurs statues qui ont quelque célébrité : devant les Tavernes neuves la *statue de Vénus-Cluacine* [7], c'est-à-dire purificatrice, érigée sur le lieu même où les Romains et les Sabins déposant les armes se réconcilièrent, et furent purifiés avec une branche de myrte; les *statues des trois Parques* ou des *trois Sibylles,* au bord de la voie Sacrée, devant la basilique Æmilia; puis à gauche des Rostres, la *statue du satyre Marsyas* [8], emblème de la liberté de la ville, et, en général de toutes les villes libres.

Il ne faut pas que j'oublie un tout petit bosquet, ou plutôt un bouquet d'arbres formé d'un figuier sauvage, d'une vigne et d'un olivier, qui verdoient au milieu du Forum, à quelques pas de la statue de l'Empereur; c'est le *Lac Curtius* [9]. Tu auras lu dans

[1] Plan et Descript. de Rome, 101. = [2] Ib. 105. = [3] Ib. 111. = [4] Ib. 111, = [5] Ib. 110. = [6] Ib. 115. = [7] Ib. 112. = [8] Ib. = [9] Ib. 113.

l'histoire romaine que je t'ai envoyée, que vers la fin du quatrième siècle de Rome, un goufre s'étant ouvert dans l'endroit que je viens de désigner, des devins consultés répondirent que les dieux étaient rrités, et qu'il fallait qu'un citoyen courageux donnât sa vie pour apaiser leur colère. Le guerrier Curtius se dévoue, et se jette tout armé dans l'abîme, qui se referme aussitôt et se change en un petit lac. Depuis, ce lac a été comblé, mais son emplacement est resté sacré, et l'on y a dressé un autel aux dieux infernaux. Le peuple a pris soin d'augmenter l'ombre de ce lieu, en plantant une vigne et un olivier à côté du figuier crû là naturellement.

Les Romains aiment à consacrer les souvenirs glorieux de leur histoire; en voici une nouvelle preuve dans le *Pilier Horatien* [1], que l'on trouve à l'entrée du *Vicus Jugarius,* au coin droit de la basilique Julia. Il fut élevé pour porter les dépouilles des trois *Curiaces,* et le peuple lui donna le nom d'Horace, leur vainqueur. Depuis six siècles et demi, le temps a détruit les dépouilles, mais le pilier, sans doute renouvelé, subsiste toujours.

Tout près de là, sur la deuxième voie Sacrée, s'élève un petit *arc triomphal,* dit d'*Auguste* ou de *César-Octave,* à la gloire duquel il a été voté par un sénatus-consulte de l'an 724, après la victoire d'Actium [2].

De l'autre côté de la place, à gauche du Janus inférieur, on voit un trophée de la première victoire navale que les Romains, commandés par Duilius, remportèrent sur les Carthaginois. On l'appelle la *Colonne de Duilius,* et son fût porte, en pleine saillie, des rostres de navires pris sur l'ennemi [3].

Aucun souvenir de gloire ne se rattache à la *Colonne Menia* [4], située sur l'espèce de petit vestibule entre la voie Sacrée et la Basilique Æmilia, vers la gauche : mais elle a une célébrité redoutable, parce que là siégent les Triumvirs capitaux, magistrats inférieurs chargés de juger les délits des dernières classes plébéiennes. Rien de plus vulgaire que l'origine de cette Colonne, qui existe depuis quatre cent trente ans, environ : elle est le reste d'une maison qu'un certain Ménius vendit pour élever à la place une basilique qui, à son tour, fut démolie pour l'édification de la Basilique Æmilia. Ménius se réserva cette unique colonne, avec le droit d'y établir un échafaud temporaire d'où il pourrait voir certains jeux publics qui se donnent sur le Forum [5].

[1] Pila Horatia. Descript. de Rome, 112. = [2] Ib. 115. = [3] Ib. 114[b]. = [4] Ib. 112. = [5] Ps. Ascon. in Cic. Divinat., p. 120. — Porphyr. in Hor. I, S. 3, 21.

Le *Comitium* occupe l'extrémité orientale du Forum, dont il forme environ la moitié. Là le peuple tient ses assemblées politiques de la ville. Autrefois on remarquait au bord du *Canal* une tribune que, dès le commencement du ve siècle, on appela les *Rostres,* parce qu'alors sa base fut décorée de six rostres de navires, trophée d'une victoire navale remportée sur les Antiates, il y a aujourd'hui trois cent vingt-cinq ans. La Tribune placée en ce lieu était comme sous le regard de la Curie, qui semblait l'observer pour en modérer les fougues et la contenir dans le devoir [1]; mais elle la contint bien faiblement, jusque-là, qu'un jour le tribun du peuple Caïus Gracchus lui tourna le dos : auparavant, les orateurs regardaient vers le Comitium, sans doute par respect pour le Sénat; Gracchus établit la coutume de se tourner vers le Capitole [2], côté où était l'auditoire le plus nombreux, puisque l'orateur avait devant lui la partie occidentale de la place, et à sa gauche la partie méridionale. Cette coutume, injurieuse pour les patriciens, n'a plus lieu maintenant : il y a vingt ans environ, César a rétabli l'égalité pour tous, en transférant les Rostres devant le temple de la Concorde [3]. Cette fameuse Tribune est un grand piédestal en pierre, un peu plus haut qu'un homme, et pouvant tenir dix ou douze personnes*. En avant, un parquet protége son abord. Sur sa plate-forme même, au fond, cinq colonnes, portant chacune une statuette haute de trois pieds ([a]), ont été érigées là par ordre du peuple, en l'honneur d'autant d'ambassadeurs romains tués à l'étranger dans l'exercice de leur mission [4]. Leur vue rappelle incessamment que le citoyen romain doit sacrifier sa vie au service de la patrie. En même temps, c'est une menace pour les peuples qui seraient tentés de commettre un pareil crime, dont Rome a tiré une éclatante vengeance. Les quatre plus anciennes de ces statuettes datent de quatre siècles; la dernière d'un siècle et demi environ. Lorsque César transféra les Rostres par ici, il plaça devant les statues de *Sylla* et de *Pompée* [5], Renversées pendant les guerres civiles, il les releva, comme s'il en avait voulu faire une menace contre les citoyens qui supportaient mal sa dictature.

A la suite des colonnes statuaires, à droite, il y en a une plus forte, haute d'une douzaine de pieds ([b]), qui ne porte rien, et que l'on appelle le *Mille d'or* [6], parce qu'elle est en airain doré. L'Empereur l'a fait établir tout récemment pour servir de point de

[1] Cic. pro Flacco. 24. = [2] Plut. C. Gracc. 5. = [3] Plan et Descript. de Rome, 98. = [4] Ib. 112. = [5] Ib. = [6] Ib. 114. ([a]) 0^m,888. ([b]) 3^m,550.

départ dans le compte des distances calculées par milles, sur tous les grands chemins qui sortent de Rome.

La justice se rend au Comitium, où le *Préteur*[1], principal justicier de la ville, a son *Tribunal*, grand hmicycle de pierre, sous la voûte du ciel, sans abri d'aucune sorte, et élevé de quelques degrés. En avant est un parquet, et, les jours d'audience, on met au fond de l'hémicycle un siége curule pour le Préteur et des bancs pour les juges. Habitué à notre climat septentrional, ce tribunal en plein air te paraîtra singulier; mais à Rome c'est tout naturel, et il en résulte plus d'avantages que d'inconvénients. Lorsque le temps est mauvais, on ne rend pas la justice; et si la pluie survient pendant que les juges sont réunis, ils interrompent l'audience pour la reprendre après l'orage, ou bien ils ajournent l'affaire[2].

Les statues sont nombreuses dans le Comitium : je citerai d'abord sur la droite un groupe célèbre et très-vénéré de la *Louve allaitant Romulus et Rémus*. Il est d'airain, et sous l'ombrage d'un figuier qui, depuis plus de sept cents ans, se renouvelle par de nouveaux jets. On l'appelle le *Figuier ruminal*[3], du vieux mot *Rumen*, « mamelle. » Les habitants des environs, par un saint respect pour la mémoire des fondateurs de Rome, élèvent toutes les créatures qui naissent chez eux. Il y a deux cent soixante-quinze ans qu'on a eu l'idée de compléter les souvenirs que rappelait le vieux figuier, en mettant dessous l'image de la Louve miraculeuse et de ses deux nourrissons, à l'endroit même où l'action s'est passée. A l'autre extrémité, près du canal, un *Lion de pierre* couvre la sépulture du berger Faustulus, père adoptif de Romulus, ou, suivant une autre tradition, de Romulus lui-même. Tout à côté s'élèvent une statue de ce *Roi*, et une de *Camille*, le guerrier qui combattit Brennus; derrière le Tribunal, aux angles du Comitium, deux *statues* grecques, celle de *Pythagore* et celle d'*Alcibiade*[4]; devant la Régia, deux autres de même origine, qui servirent de support à la tente d'Alexandre le Grand[5]; enfin, en avant du temple de Castor, les *statues équestres de Fabius l'Allobrogique*, et de *Marcius Trémulus*[6], qui, vers le milieu du ve siècle, défit deux fois les Samnites, ces redoutables ennemis des Romains.

C'est dans le Forum, ou plutôt par la création du Forum romain, que Rome commença de prendre quelque importance, en perdant son caractère de colonie de pâtres et de bandits. En effet,

[1] Plan et Descript. de Rome, 109. = [2] V. Max. VIII, 1, 4, 6. = [3] Descript. de Rome, 108. = [4] Ib. 107. = [5] Ib. 103. = [6] Ib. 107.

les pasteurs de Romulus n'occupaient encore que les hauts lieux du mont Palatin, lorsqu'une tribu belliqueuse de Sabins vint s'établir vis-à-vis d'eux, sur le Quirinal [1]. Romulus s'effraye de ce nouvel établissement, et, dans la vue de se fortifier, fait un appel à tous les individus repoussés du sein des peuples voisins, condamnés, débiteurs insolvables, esclaves fugitifs et autres ; il annonce que la colonie Palatine les accueillera, les admettra dans sa société, leur donnera un asile. Ce cri d'alarme est entendu comme un cri d'hospitalité : de toutes parts accourt une foule impure à laquelle Romulus sa-signe les parties basses du mont Palatin, et un poste plus avancé sur le mont Capitolin, dans un bois qui reçut le nom de *Bois de l'Asyle* [2].

Mais ce nouvel accroissement ne procurait à la cité naissante qu'une force momentanée, car les réfugiés manquaient de femmes. Ils en demandent aux peuples voisins, au Quirinal même : tous refusent. Alors les Palatins recourent à la violence et ravissent les épouses qu'on ne veut pas leur accorder. Tu sais la réconciliation qui suivit ce grand attentat dont les conséquences pouvaient amener la ruine de la petite cité de Romulus [3], si peut-être elle eût été placée dans une position moins inexpugnable [4]. Enfin, une union commencée par le rapt fut consacrée par l'alliance solennelle des deux peuples. Ils la jurèrent dans la vallée qui est maintenant le Forum, à l'endroit où l'on a mis la statue de Vénus-Cluacine.

Lorsque Romulus et Tatius réunirent leurs deux peuples, chacun cependant garda son quartier : Romulus habitait le Palatin et le Cœlius; Tatius le Quirinal, auquel il ajouta le Capitolin. Alors le Bois de l'Asyle couvrait jusqu'aux pentes inférieures de cette dernière colline vers l'Orient; un marais occupait le reste de la vallée entre le Quirinal et le Palatin, et s'étendait entre ce mont et le Capitolin, marais desséché en été, mais reformé par la saison des pluies. Les deux chefs abattirent le Bois, exhaussèrent les deux vallées, et y créèrent un champ irrégulier, destiné aux assemblées du peuple [5]. Le Forum resta ainsi pendant cent trente ans à l'état de champ vague. Tarquin l'Ancien distribua les terrains environnants aux citoyens, qui élevèrent des maisons, des portiques avec des tavernes pour les marchands, créèrent un nouveau quartier; telle fut l'origine du Forum [6], qui s'est embelli de siècle en siècle, et particulièrement d puis une quarantaine d'années.

[1] Niebuhr, Hist. rom. t. I, p. 406, tr. fr. = [2] Plan et Descript. de Rome, 72. = [3] T.-Liv. I, 11. — Flor. I, 1. — D. Halic. II, 30. — Plut. Romul. 14, etc. = [4] Niebuhr, Hist. rom. t. I, p. 403, tr. fr. = [5] D. Halic. II, 50. = [6] Ib. III, 67. — T.-Liv. I, 35.

VUE GÉNÉRALE DU FORUM ROMAIN

Rome au temps de l'Auguste

Sur cette place tout est monuments ou édifices publics, et, chose assez digne de remarque, on n'y voit plus aujourd'hui de maisons privées [1]. Aussi, malgré l'irrégularité avec laquelle plusieurs de ses édifices sont plantés relativement les uns aux autres, peut-être même à cause de son irrégularité qui ajoute au pittoresque, rien n'est imposant comme son aspect; de quelque côté qu'on se tourne, on est ébloui, on se sent ravi d'admiration. Mais la vue d'ensemble paraît plus merveilleuse encore, parce qu'elle fait saisir toute la grandeur du tableau. En se mettant à deux cents pas environ, plus haut que l'Arc de Fabius, près du Clivus Palatin, au lieu dit *Sommet de la voie Sacrée,* qui domine de cinquante huit pieds ([a]) le pavé du Forum au *Canal,* l'œil plonge sur l'Arc Fabien [2] ([b]) : on voit, vers la droite le *Vulcanal,* et son *édicule de la Concorde,* tout brillant d'airain; puis la *Græcostase,* la *Curie Julia,* les *Tavernes d'argent* avec leur *maison,* et la *Basilique Æmilia.*

A gauche, toujours en partant du haut de la place, on rencontre le *temple de Castor,* vu par derrière, un coin de la *Regia,* puis, au-dessus, le majestueux temple du *divin Jules,* la vaste *Basilique Julia,* le *temple de Saturne,* sur son haut soubassement, et un peu en avant l'*Arc d'Auguste.*

En s'arrêtant au fond du tableau, on a de face le *temple de Jupiter-Tonnant,* celui de la *Concorde*; sur la droite la *Prison publique,* qui semble se cacher au pied du mont Capitolin. Les temples de Jupiter-Tonnant et de la Concorde s'adossent au mur de substruction de la montagne. Au-dessus de leurs faîtes se déploye une longue galerie en arcades, avec colonnes à demi engagées : c'est le *Tabularium*, dépôt des lois, archives publiques de l'empire. Au delà de chacune de ses extrémités se détachent sur l'azur du ciel, à gauche la Citadelle et son *Roc Tarpéien* portant au flanc *l'Escalier des cent marches* [3]; à droite, dans une enceinte encore plus élevée, l'*Area capitoline,* avec ses murailles ornées de pilastres, couronnées de nombreuses statues; et, au-dessus, l'imposant *temple de Jupiter,* qui semble se dresser pour promener autour de lui des regards de maître, et voir au loin ce qui se passe dans l'univers.

[1] Descript. de Rome, 116 *. = [2] Arcus Fabianus. Porphyr. in Hor. I, Ep. 19, 4. — Fornix Fabianus. Ps. Ascon. in Verr. p. 133. — Voy. la coupe du Petit Plan du Forum. = [3] Plan et Descript. de Rome. 59. ([a]) En mesures exactes, 17^{m},190. ([b]) Suivez sur la vue pittoresque ci-contre.

LETTRE IV.

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ ROMAINE. — FORMES DU GOUVERNEMENT.

Le peuple romain se compose de trois ordres : les *Patriciens*, les *Plébéiens*, et les *Chevaliers*. Les chevaliers passent avant les Plébéiens : tu verras tout à l'heure pourquoi je les place au troisième rang.

Les *Patriciens* sont des citoyens qui seuls peuvent prétendre à quelques hautes magistratures ainsi qu'à certains sacerdoces[1]. Il y a des Patriciens de race, et des Patriciens de création : ces derniers sont, et furent toujours élevés à ce rang par la plus grande autorité de la République, d'abord par les rois[2]; ensuite par le peuple[3], par les dictateurs[4]; aujourd'hui par l'Empereur[5]. Le patriciat se confère à vie, et le plébéien qui le reçoit fait souche d'une race nouvelle. Les premiers patriciens furent les sénateurs de Romulus, appelés *Pères* (*patres*), d'où l'on a dérivé le nom de *Patriciens*. Leurs descendants conservèrent cette qualité[6]; mais les races, par un effet naturel, diminuant de siècle en siècle, les besoins de la magistrature et du culte obligèrent de combler par des créations les vides trop sensibles produits par les extinctions[7]. Les choix se font parmi les sénateurs[8], afin de rappeler toujours l'institution à son origine.

L'ordre des *Plébéiens* comprend tout ce qui n'est ni patricien, ni chevalier; il renferme l'immense majorité du peuple, forme le corps de la nation. Les Plébéiens peuvent prétendre à tout, dans de certaines conditions, même au patriciat. Ceux qui arrivent aux magistratures deviennent *nobles*, et transmettent ce titre à leurs descendants[9]. Les distinctions entre les Patriciens et les Plébéiens, très-tranchées dans les premiers siècles de l'ancienne République, où les alliances entre les deux ordres furent prohibées[10], sont,

[1] Liv. II, Lettres XXVI, XXX, XXXI, XLVIII; Liv. III, Lett. LXXXV. = [2] T.-Liv. I, 30, 35. — Suet. Aug. 2. = [3] T.-Liv. IV, 4. — Suet. Tib. 1; Ner. 1; Vitell. 1. — D. Halic. III, 29. = [4] Tac. Ann. XI, 25. — Suet. Cæs. 41. — Dion. XLIX, 43. = [5] Tac. Ib. Patriciorum numerum auxi. Lapis Ancyr., col. 2, edit. Perrot; et p. LXX, edit. Mommsen. = [6] Cic. Repub. II, 12. — T.-Liv. I, 8. — D. Halic. II, 8. = [7] Conjecture. = [8] Tac. — Dion. Ib. = [9] Cic. Verr., V, 14; Lege agra. II, 1. — Sall. Jugurt. 83. — T.-Liv. X, 7; XXII, 34. — Ascon. in Tog. cand. p. 82, edit. Orelli. = [10] T.-Liv. IV, 1, 6.

depuis plus de quatre cents ans, plutôt nominales que réelles.

Autrefois les *Chevaliers* étaient l'élite de la jeunesse romaine[1], qui formait la cavalerie des armées[2], comme chez nous[3]. La République leur fournissait un cheval[4] et la somme nécessaire pour l'entretenir[5]. Les chevaliers aujourd'hui ne font plus la guerre : ils s'occupent d'affaires d'argent, et remplissent les fonctions de juges, pour administrer la justice[6]. Il y a bien un demi-siècle qu'ils ont quitté le métier des armes, et presque perdu le nom de chevaliers, car on les appelle volontiers les *équestres* *[a].

Une autre bizarrerie, c'est qu'ils n'ont guère commencé à former un ordre dans l'État, que depuis l'époque où ils ont déserté le plus noble de tous les services. Ce fut un magistrat du peuple, C. Gracchus, qui, pour mortifier le Sénat, fit des chevaliers un ordre séparé sous le titre de *juges*, parce que les fonctions judiciaires leur furent alors confiées[7]*[b]. Dès les premiers siècles de Rome, les chevaliers, dont l'institution remonte à Romulus[8], furent très-considérés. Cette considération, qui n'a pas cessé de les entourer[9], donna sans doute l'idée d'en faire un ordre à part ; mais Gracchus n'y réussit qu'imparfaitement, car ils forment plutôt une classe qu'un ordre ; en effet, influents par leur position, leurs richesses, leurs alliances, ils n'ont pas de puissance légale, et comme pouvoirs politiques, jamais on ne connut que le Sénat et le peuple ; l'ordre équestre se confond dans le peuple.

Du temps du roi Servius, il fallait appartenir aux premières familles de la ville, c'est-à-dire aux plus riches. pour être admis dans la chevalerie[10] ; aujourd'hui on n'y peut entrer à moins de posséder[11] quatre cent mille sesterces[12] ([a]), et d'être âgé de dix-huit ans[13].

Les deux ordres, ou les trois ordres, si l'on veut, dont se compose le peuple romain, sont divisés en trente-cinq *Tribus*[14], subdivisées elles-mêmes en *Curies* et *Centuries*. Les Tribus sont des divisions topographiques et politiques[15] ; les Curies et les Cen-

[1] T.-Liv. I, 43 ; II, 20 ; XLII, 61. — D. Halic. IV, 18. = [2] Id. I, 43 ; V, 12 ; XXIV, 52, et passim. — Cic. Philipp. I, 8. — Plin. XXXIII, 1, 2, etc. = [3] Cæs. B. Gall. VI, 15. = [4] T.-Liv. V, 7. = [5] Fest. v.v. Equestre Hordearium, Impolitias. — T.-Liv. I, 43. = [6] Liv. II, Lettre XXXIX ; Liv. III, Lettre LXXXII. = [7] Plin. XXXIII, 2. = [8] T.-Liv. I, 13. — Fest. v. celeres. = [9] T.-Liv. I, 35 ; II, 1 ; IV, 52 ; XXIV, 40 ; XL, 31. = [10] Cic. Repub. II, 22. — T.-Liv. I, 43. — D. Halic. IV, 18. = [11] T.-Liv. V, 7. — Hor. Art. poet. 383. — Suet. Aug. 40. — Juv. S. 14, 322. — Dion. LV, 13. = [12] Hor. I, Ep. 1, 58. — Plin. XXXIII, 2. = [13] Dion. LII, 20. = [14] T.-Liv. I, 43 ; II, 21 ; VI, 5 ; VIII, 17 ; IX, 20 ; X, 20, et passim. — Plut. Ti. Grac. 12. — Appian. B. civ. I, 12, etc. = [15] Cic. — T.-Liv. passim. — A. Gell. XV, 27. ([a]) 107,560 fr.

turies des divisions politiques, où chaque citoyen se trouve rangé suivant son âge et la quotité de ses biens[1]. Ainsi, que l'on soit *patricien, chevalier,* ou seulement *plébéien,* on appartient d'abord à la Tribu et à la Curie du pays ou de la région où l'on demeure, et dans cette tribu à une *centurie.* La tribu est la classification fondamentale, et un citoyen joint à son nom de famille celui de sa tribu[2].

Le vêtement joue aussi un rôle dans cette organisation sociale : les citoyens romains ont un habit qui leur est particulier, la *Toge*[3]. Je crois l'avoir déjà dit. C'est une grande pièce de laine blanche[4], taillée circulairement[5], mais un peu dans la forme d'un ovale, dont le grand diamètre mesure seize pieds, et le petit, douze, environ* ([a]). Elle se pose sur l'épaule gauche[6], enveloppe tout ce côté du corps jusque sur les pieds, se ramène par derrière, remonte sous le bras droit, va couvrir encore une fois l'épaule gauche, en traversant obliquement sur la poitrine[7], pour aller retomber derrière ladite épaule[8] en un gros pan plissé qui descend jusqu'aux talons[9]. Ce pan contribue à maintenir la toge on le nomme *lacinia*[10], et comme il ne se croise avec aucun autre pli, on peut, en cas de surprise dans une attaque imprévue, l'entortiller tout entier autour du bras gauche, en un gros bourrelet qui pare les coups en guise de bouclier[11]. La Toge est un habit très-commode, facile à mettre, facile à quitter, vêtant majestueusement le corps, plus ou moins, à volonté; n'embarrassant jamais le bras droit, et néanmoins pouvant le couvrir. Sa forme, son ampleur, son élégance sérieuse, s'accordent bien avec la démarche un peu grave[12] et placide[13] des Romains. La Toge est moins ample chez les citoyens que la nécessité force d'économiser l'étoffe[14]. Le pan qui traverse sur la poitrine forme dans sa courbure un creux que l'on nomme *sinus*[15], et dans lequel les Romains placent les choses qu'ils veulent porter avec eux[16]. Par exemple ils y mettent

[1] Liv. I, Lett. VIII. = [2] Cic. Philipp. IX, 7; ad Attic. IV, 16; Ep. famil. VIII, 8; IX, 15, etc. = [3] Virg. Æn. I, 286. — Suet. Aug. 40. — Plin. IV, Ep. 11. — Juv. S. 10, 45. — Lyd. Magist. I, 32. = [4] Lyd. Ib. = [5] Rotunda. Quint. Inst. Orat. VI, 3, 139. — ἡμικύκλιον τῷ σχήματι. D. Halic. III, 61. = [6] Cornut. in Pers. S. 5, 14. = [7] Quint. Ib. — Clarac, Musée de sculpt. du Louvre, pl. 891 et suiv. = [8] Suet. Calig. 35; Claud. 15; Nero 19. = [9] Lens, Costumes des peupl. de l'Antiquité, pl. 36. = [10] V. Max. II, 7, 9. — Patercul. II, 8. — Serv. in Æn. VII, 612. — Isid. Orig. XIX, 24, 7. = [11] Circumdata lævo brachio togæ lacinia. Patercul. Ib. — V. Max. III, 3, 2, 17. — Plut. T. Gracc. 19. = [12] Liberos homines per urbem modico magis par est gradu ire. Plaut. Pœnul. III, 1, 19. — Cic. Offic. I, 36. = [13] Nec quidquam magnum est, nisi quod simul et placidum. Senec. Ira. I, 16. = [14] Togula. Cic. in Piso, 23. — Mart. IV, 26; V, 22; IX, 101. = [15] Quint. Inst. Orat. XI, 3,140. — A. Gell. IV, 18. = [16] A. Gell. Ib. ([a]) En mesures exactes, 4m,873 sur 3m,656.

toujours un *Sudarium*, pièce de linge[1] blanc[2] pour s'essuyer le front, car en ce pays on sue aisément, et pour se moucher[3]. Les pauvres gens qui n'ont pas de toge portent le Sudarium autour du cou[4], avec un nœud qui le laisse pendre[5]*. La Toge sert aussi de coiffure[6] : quand on veut se garantir du soleil (précaution souvent nécessaire) ou de la pluie, on en ramène la partie supérieure sur la tête, jusqu'aux oreilles[7].

Tout le monde porte sous la Toge une *Tunique* qui descend un peu au-dessous des genoux, et par derrière jusqu'aux jarrets[8]. Elle a de petits bouts de manches couvrant à peine l'arrière-bras[9]. La Tunique distingue les trois ordres : celle des plébéiens est tout unie; celle des patriciens et des chevaliers, bordée en long d'une bande de pourpre plus ou moins large, qui a fait donner à ce vêtement le nom de *Laticlave* et d'*Angusticlave*[10]. Le Laticlave, décoré d'une large bande, est l'insigne des patriciens[11], et l'Angusticlave, orné d'une bande étroite, celui des chevaliers[12]. La première de ces tuniques se serre sur les hanches avec une ceinture, et la seconde se porte sans ceinture[13].

Les deux ordres privilégiés ont encore, pour marque de leur rang, un anneau d'or[14], qu'ils mettent au petit doigt de la main gauche. Quelques membres de l'ordre équestre n'ont qu'un anneau de fer, comme les plébéiens[15], mais tous ont un collier d'or appelé *Phalères*[16]. Par-dessus l'angusticlave, les chevaliers portent une *trabée*[17], espèce de petite toge quadrangulaire, en pourpre marine, ornée de bandes d'écarlate[18], courte, comme il convient pour des cavaliers. Ils l'agrafent sur l'épaule[19] droite[20], afin de la maintenir contre le mouvement de la course.

Malgré ces divisions hiérarchiques du peuple romain, la liberté est pour tous, pour le dernier plébéien comme pour le premier

[1] Lintea. Catul. 12, 3, 14. = [2] Quint. Inst. orat. VI, 3, 60. = [3] Ib.; et XI, 3, 148. — Tac. Ann. XVI, 4. — Suet. Nero. 24, 25, 48, 51. — Apul. Apolog. 55, ed. Hildebrand. = [4] Sudario manus tergens quod in collo habebat. Petron. 67. = [5] Bellori, Arc. Augustor. passim. — S. Bartoli, Col. Traj. et Col. Anto. passim. = [6] Plut. Pomp. 8, 40; Quæst. rom. p. 79. = [7] Senec. Ep. 114. — Clarac, Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 900, 910, 920, 940 A. = [8] Quint. Inst. orat. XI, 3, 138. = [9] Sine manicis. Non. Marcell. v. tunica. — Lens, Costumes des peuples de l'Antiq. fig. 111, 115, 118. — Clarac, Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 891-905, passim. = [10] Latus clavus, Angustus clavus. Varr. L. L. IX, 79. — Suet. Cæs. 45. = [11] Hor. I, S. 6, 27. — Ov. Trist. IV, 10, 35. — Suet. Aug. 38; Tib. 35; Claud. 24. — Acron. in Hor. I, S. 5, 36. = [12] Patercul. II, 88. = [13] Quint. Inst. orat. XI, 3, 138, 139. — Suet. Cæs. 45. = [14] T.-Liv. XXXIII, 12; XLIII, 16. — Ov. Amor. III, 8, 15. — Hor. II, S. 7, 53. — Plin. XXXIII, 1. — Sil. Ital. VIII, 675; XI, 534. = [15] Plin. Ib. = [16] Phaleræ. Plin. XXXIII, 1. — T.-Liv. IX, 46. — Apul. Apolog. 22. = [17] Trabea. V. Max. II, 2, 9. — Tac. Ann. III, 2. — Suet. Domit. 14. — Pers. S. 3, 29. — Stat. Sylv. IV, 2, 32. — D. Halic. VI, 13. = [18] D. Halic. Ib. = [19] Id. II, 18. = [20] S. Bartoli, Col. Anto. tab. 3. *

patricien : chez un peuple libre, tout le monde devait être libre au même degré[1].

Deux magistrats annuels et inamovibles, nommés *Consuls*, régissent en chef la République. Ils sont, pour ainsi dire, les ministres du Sénat[2], conseil suprême et permanent.

Autrefois, l'inamovibilité des consuls, établie en principe, était soumise à une exception : quand un grand danger menaçait la République, et que la masse des citoyens reconnaissaient spontanément qu'il serait utile de concentrer le pouvoir exécutif dans une seule main, les consuls, avertis par l'émotion générale, et surtout les avis, quelquefois impérieux, du Sénat, se substituaient un *Dictateur*[3] ou *Maître du peuple*[4], investi d'une autorité absolue, jusqu'à lui donner droit de vie et de mort sur les citoyens. Il avait, comme insignes de ce grand pouvoir, vingt-quatre licteurs qui partout, même dans la ville[5], portaient les haches à leurs faisceaux[6]. Les consuls restaient en place, mais sous son autorité[7] et sans licteurs[8]; les autres magistrats lui étaient également soumis. Les seuls tribuns du peuple demeuraient indépendants[9], comme toujours. L'élection du Dictateur se faisait la nuit[10], parce que sa nomination était urgente, qu'il fallait néanmoins qu'elle fût consacrée par les auspices[11], et que le milieu de la nuit est le moment le plus favorable pour les observer[12].

Bien que investi d'un pouvoir souverain, le Dictateur ne devait commander que l'infanterie, vraie force des armées romaines; de peur qu'il ne l'oubliât, il lui était interdit de monter à cheval, et il fallait qu'après son élection un plébiscite l'y autorisât d'avance[13]. Afin de se conformer à l'interdiction légale, il nommait un *Maître de la cavalerie*[14], qui commandait ce corps; mais ce commandant n'en demeurait pas moins soumis à ses ordres[15], et n'était, ni ne pouvait être un lieutenant. Il portait, comme le Dictateur, la toge prétexte, mais n'avait que six licteurs[16].

La dictature finissait avec les circonstances qui l'avaient provoquée, à moins qu'elles ne durassent plus de six mois : alors le se-

[1] Tac. Ann. XIII, 27. = [2] Cic. pro Sext. 65. = [3] Varr. L. L. V, 82. — Cic. Repub. II, 32; Legib. III, 3. — T.-Liv. IV, 13, 21, 26, 31; VI, 38; VIII, 12, 15; IX, 26; XIX, Epito.; XXIII, 22; XXVII, 5, etc. — D. Halic. V, 70, etc. = [4] Magister populi. Cic. Legib. Ib. — Senec. Ep. 108. — Digest. I, 2, l. 2, 18. = [5] T.-Liv. II, 18. = [6] Polyb. III, 87. — Plut. Fab. max. 4. — Dion. LIV, 1. — Appian. B. civ. I, 100. = [7] T.-Liv. IV, 27; XXII, 11. — Plut. — Appian. Ib. = [8] Plut. Ib. = [9] Polyb. Ib. = [10] T.-Liv. IV, 21, 57; VIII, 23; IX, 38; XXIII, 22. = [11] Cic. Legib. III, 3. = [12] Liv. II, lett. XXX. = [13] T.-Liv. XXIII, 14. — Plut. Fab. Max. 4. = [14] Magister equitum. Varr. L. L. V, 81. — T.-Liv. II, 18; IV, 13, 21, 31, 57; VII, 12; VIII, 12, 15, 23; IX, 38; XXVII, 55. — Senec. Ep. 108. — D. Halic. V, 75. — Plut. Fab. Max. 4. — Equitem qui regat. Cic. Legib. III, 3, etc. = [15] T.-Liv. VIII, 32. = [16] Dion. XLII, 27; XLIII, 48.

mestre écoulé, le Dictateur nommait un autre Dictateur à sa place[1].

Dès la création de la Dictature, vers le milieu du troisième siècle de Rome[2], les patriciens l'accaparèrent : cela leur fut d'autant plus facile, que l'usage était de choisir un consulaire pour Dictateur[3]; mais à partir de l'an 398, les plébéiens y furent admis[4]. Ils avaient commencé, douze ans auparavant, par la maîtrise de la cavalerie, qui fut aussi d'abord une charge toute patricienne[5].

Malgré cette double admission, la Dictature finit par devenir odieuse, et tomba en désuétude. Sylla se la fit donner par le peuple, après un intervalle de cent vingt ans[6]. L'élection populaire, il y a vingt-six ans environ, y porta aussi J. César, qui l'abdiqua après l'avoir exercée peu de jours[7]. Un an avant sa mort, le Sénat le nomma Dictateur perpétuel[8], et le jour même de son assassinat, la Dictature fut abolie à perpétuité, en haine de la tyrannie[9].

Dans l'ancienne République, avant cette abolition, lorsque le Sénat ne voulait pas recourir à la Dictature, il armait les consuls d'une espèce de puissance dictatoriale par un simple sénatus-consulte qui leur ordonnait de « prendre garde que la République n'éprouvât aucun dommage. » Cet édit, sans être plus explicite, donnait aux consuls le pouvoir de lever des troupes, de faire la guerre, de contenir dans le devoir, par tous les moyens, les citoyens et les alliés; d'exercer souverainement, soit à Rome, soit au dehors, l'autorité civile et militaire[10].

Tant qu'il ne survient pas de circonstances extraordinaires, rien d'un peu important ne se fait sans le concours du Sénat ou du peuple, et souvent de l'un et de l'autre à la fois. Le peuple jouit d'un pouvoir immense : non-seulement il décide de toutes les affaires extérieures, ou intérieures, mais encore il élit tous les magistrats civils ou militaires et même les prêtres chargés des principales fonctions du culte. Il exerce son pouvoir dans des *Comices,* assemblées générales où il se réunit tantôt en *Tribus,* tantôt en *Curies,* tantôt en *Centuries,* suivant l'espèce et la nature des affaires[11]. Néanmoins le pouvoir prépondérant est celui du Sénat; ses attributions balancent

[1] Cic. Legib. III, 3. — T.-Liv. II, 29; IX, 34, et passim. — D. Halic. V, 70; X, 25. — Plut. Camil. 31. — Digest. I, 2, l. 2, 18. — Dion. XXXVI, 17; XLII, 21. = [2] Cic. Repub. II, 32. — T.-Liv. II, 18. — D. Halic. V, 75. = [3] T.-Liv. II, 18. = [4] T.-Liv. VII, 17; XIX, Epito. = [5] Id. VI, 39. = [6] Plut. Sulla, 33, 34. — Appian. B. civ. I, 3. = [7] Appian. Ib. 48. — Dion. XLI, 36. = [8] Suet. Cæs. 76. — Plut. Cæs. 37, 51, 57. — Appian. Ib. 106. = [9] Cic. Philipp. I, 1, 13. — T.-Liv. Epito. CXVI. — Dion. XLIV, 51. — Appian. B. civ. III, 25. = [10] Darent operam consules ne quid Respublica detrimenti caperet. Cæs. B. civ. I, 5. — Sall. Catil. 29. — Videret [consul] ne quid Respublica detrimenti caperet. T.-Liv. III, 4. — Ut videant magistratus ne quid ex perniciosis consiliis M. Manlii Respublica detrimenti capiat. Id. VI, 19. = [11] Liv. I, Lett. VIII.

celles du peuple, et sont véritablement celles d'un roi : il tient dans sa dépendance et sous ses ordres immédiats les deux ordres de magistrats qui représentent la puissance romaine au dedans et au dehors, les *Consuls* et les *Légats* ou ambassadeurs; suivant sa volonté, les *Consuls* peuvent être mis à la tête des armées [1], ou renfermés dans les travaux de l'administration intérieure [2]. Les *Légats,* chargés de défendre les intérêts du peuple romain par des négociations, et souvent de transmettre aux peuples étrangers ses ordres absolus, n'existent que par le Sénat : c'est lui qui les nomme [3]; ils sont comme ses représentants, car il les choisit dans son sein, par la voix du sort [4], et leur donne des instructions dont ils ne doivent pas s'écarter [5].

Je te parlerai plus tard des magistrats secondaires, chargés de rendre la justice, de veiller à la police de la ville, de prendre les intérêts et la défense du peuple, d'administrer les finances, de gouverner les provinces; mais je te dirai dès à présent qu'il y a deux classes de magistrats, les grands et les petits, et que les grands sont appelés *curules,* parce qu'ils ont droit de s'asseoir sur une chaise dite curule [6] de ce qu'elle se met quelquefois sur un char [7]; c'est l'ancien siége royal [8], une sorte de pliant avec ou sans dossier [9], et sur des pieds en X [10], incrustés d'ivoire [11]. Les magistrats curules sont les consuls, les édiles, et les préteurs; leurs charges constituent ce qu'on nomme par excellence *les trois honneurs* [12]. Je reviens au peuple. Il y a dans les classes pauvres des plébéiens une espèce de quatrième ordre, que je ne qualifierai pas de politique, puisqu'il n'agit jamais politiquement, mais qui néanmoins tient un peu de cette nature, attendu qu'il est constitué légalement, et existe en vertu de sénatus-consulte ou de constitutions de l'Empereur, ou des rois de Rome. Cet ordre se compose de tous les artisans réunis en *collèges* (corps de métiers), subdivisés en centuries [13]. On attribue à Numa cette institution fort remarquable. Le désir d'opérer entre les Sabins et les Romains une fusion complète,

[1] Cic. in Vatin. 15. — T.-Liv. XXVI, 22; XXX, 1, 40; XXXII, 8; XXXVII, 1; XXXVIII, 58, etc. — Appian. B. civ. I, 34; III, 52, etc. = [2] Cic. Pro domo, 9. — Suet. Cæs. 19, 22. = [3] Cic. ad Attic. I, 18. — T.-Liv. XXXIX, 33. = [4] Tac. Hist. IV, 8. = [5] T.-Liv. Ib. = [6] Hor. I, Ep. 6, 53. — Ov. Pont. IV, 5, 18, etc. = [7] A. Gell. III, 18. — Serv. in Æn. XI, 334. = [8] T.-Liv. I, 8. — Flor. I, 5. — D. Halic. III, 61. = [9] Thesaur. morell. Furia, 2 A; Considia, A.; Cornelia, tab. 4, 2. — Cohen, Médail. consul. Furia, 4; Considia, 9, Cornelia, 20. = [10] Hor. — Ov. — D. Halic. Ib. = [11] Morell. Ib. Julia, tab. 7, 3 B; Livineia, tab. I, 3, 4, 5; tab. II, 1; Lollia, 2; Plætoria, 5 et sqq.; Pompeia, tab. III, 4. — Cohen, Ib., Julia 22; Livineia, 3, 4, 5; Lollia, 1; Plætoria, 8. = [12] Certat tergeminis tollere honoribus. Hor. I, Od. 1, 8. = [13] Collegia Digest. III, 4, l. 1, 1. — Colleg. fabr. Gruter 411, 2 — Orelli, 4071. — Centuria centonar. Gruter. 358, 6.

qui n'existait pas encore lorsque le vœu du peuple l'appela au trône, lui en donna l'idée. Il y avait dans Rome deux partis, deux peuples animés l'un contre l'autre, et se témoignant une aversion qui souvent dégénérait en querelles. Numa fit disparaître les distinctions de Romains et de Sabins, en classant tous les artisans par corps de métiers; en les réunissant, suivant le genre d'industrie de chacun, dans des colléges de musiciens, d'orfévres, de charpentiers, de teinturiers, de cordonniers, de tanneurs, de forgerons [1], de potiers de terre [2], de foulons [3], de pêcheurs [4], d'ouvriers en airain [5], etc., qui oublièrent leur origine pour ne plus songer qu'aux intérêts de la communauté [6]. En effet, chaque collége d'artisans forme une petite république, qui a ses finances, et nomme [7], à la majorité des deux tiers des voix au moins, un agent ou syndic [8], chargé d'administrer ses affaires et de veiller à tout ce qui peut intéresser la communauté [9]. Du temps de l'ancienne République, on se servait souvent de ces corporations pour agiter le peuple dans les intrigues politiques [10]. On les multiplia dans cette vue [11]; mais un homme qui eut au suprême degré le sentiment de l'ordre et du pouvoir, César le dictateur, détruisit tous ces colléges modernes et ne laissa subsister que les anciens [12]. Les derniers troubles civils les ayant fait renaître, l'Empereur vient de prendre contre eux la même mesure qu'avait prise son père adoptif [13].

Les Romains sont quelquefois appelés les *Quirites*. Voici l'origine de cette appellation, qui remonte aux premiers temps de Rome: lors de la réunion des habitants du Quirinal à ceux du Palatin, ces derniers, tout en gardant le nom de Romains, consentirent à ce que les deux peuples confondus en un fussent désignés sous le nom général de *Quirites* [14]. Cette désignation s'est conservée à travers les siècles, particulièrement dans les actes publics, les discours au peuple ou au Sénat, et l'on dit les *Quirites*, ou le *peuple romain des Quirites*, pour le peuple romain et les Quirites [15].

[1] Plut. Num. 17. — Æneatores. Gruter. 264, 1. — Orelli, 4059. — Aurarii. Gruter. 12, 6; 114, 6; Aurifici, 258, 7; Tignarii. Gruter. 45, 8; 99, 9, etc. — Orelli, 60, 417. — Purpurarii. Gruter. 621, 4; 649, 9. — Orelli, 4272. — Sutor. Gruter. 339, 5. — Coriarii. Id. 283, 1; 648, 8. — Orelli, 4074. — Ferrarii Gruter. 45, 8; 235, 7; 640, 3. — Orelli, 4083. — [2] Plut. Ib. — Fictilarii, Gruter. 643, 1. — Plin. XXXV, 12. = [3] Plin. XXXV, 17. — Fullones. Gruter. 333, 5; 340, 3. — Orelli, 3291; 4056. = [4] Digest. III, 4, l. 1, 1. — Piscatores et Urinatores, Gruter. 354, 1; 391, 1. — Orelli, 4115. = [5] Ærarii, Gruter. 477, 1. — Orelli, 4060. = [6] Plut. Numa, 17. = [7] Digest. III, 4, l. 1, 1. = [8] Ib. l. 3. = [9] Ib. leg. 1, 1. = [10] Dion. XXXVIII, 13. — Naudet, de la Police chez les Rom. p. 71, t. 4 des Mém. de l'Acad. des sciences morales. = [11] Wallon, Hist. de l'esclavage, part. III, c. 3. = [12] Suet. Cæs. 42. = [13] Id. Aug. 32. = [14] A. Gell. XV, 27. — T.-Liv. I, 13. — D. Halic. II, 46. — Fest. v. Quirites. — Plut. Romul. 30. = [15] Unam legem, ut plebiscita, omnes Quirites tenerent. T.-Liv. VIII, 12. — Brisson. Formul. I, p. 68; II, p. 146, 190.

Mais dans ce tableau de la constitution de la societe romaine, tu es impatient sans doute de savoir quel rang tiennent les femmes, et si, comme nos Gauloises, elles sont consultées sur les affaires publiques, prennent part aux travaux et aux dangers des hommes [1]. Nullement : elles n'ont pas même le droit de traiter leurs propres affaires sans être assistées de leur père, de leur mari, ou, si elles n'ont plus ni père ni mari, d'un tuteur, légalement constitué, dont elles dépendent entièrement [2]. Toutes les femmes, même celles des premières classes, appelées *matrones*, sont dans une espèce d'esclavage permanent, appelé du nom de *tuteile* [3].

Les Romains ont cependant le plus grand respect pour les femmes; ils leurs cèdent le sentier dallé dans les rues [4], et ne prononcent jamais une parole déshonnête devant elles [5]. Bien plus, dans le but unique de protéger davantage leur honneur, et afin que l'on n'ait pas même le prétexte de porter la main sur leur personne, une loi défend d'employer la violence pour les faire comparaître en justice lorsqu'elles y sont citées [6]. Ce respect va si loin, que personne ne peut obliger à descendre de char un homme qui s'y trouve avec une femme [7].

Autrefois les Romains ne vivaient guère que dans l'intérieur de leurs maisons. Les vieux annalistes rapportent que les Sabins, lorsqu'ils consentirent à laisser leurs filles aux Romains, firent promettre à ces derniers qu'elles ne seraient jamais employées qu'à filer la laine [8]. Ce fut effectivement là, pendant plusieurs siècles, leur occupation principale. Renfermées dans la partie centrale de la maison, avec leurs esclaves, elles les faisaient travailler sous leurs yeux, donnant elles-mêmes l'exemple de l'adresse et de l'assiduité [9]. Elles confectionnaient aussi les habits de leurs époux. Aujourd'hui quelques matrones, quelques mères de famille, surtout dans les maisons peu riches [10], sont encore fidèles aux anciennes mœurs [11]; mais la plupart des femmes dédaignent ces occupations et les abandonnent à leurs esclaves [12]. D'autres font venir de Padoue des étoffes toutes tissées [13]; des foulons les apprêtent [14], au moyen

[1] Strab. IV, p. 197; ou 66, tr. fr. — Plut. de Virt. fem. p. 12. — Polyæn. Stratag. VII, 35. = [2] Ulpian. tit. 11, 25, 27; tit. 20, 15. = [3] Id. tit. 11, 1. — Gaii, I, 144. — Cic. pro Muren. 12; pro Flacc. 34, 35. — T.-Liv. XXXIV, 2, 7. — Dion. XLIX, 38. = [4] Sanxit Senatus uti feminis semita viri cederent. V. Max. V, 2, 1. = [5] Ib. — Plut. Romul. 20. = [6] V. Max. II, 1, 5. — Fest. v. Matronæ. — Plut. Ib. = [7] Fest. Ib. = [8] Plut. Romul. 19. = [9] T.-Liv. I, 57. — Ov. Fast. II, 740. — Plin. VIII, 48. = [10] Virg. Æn. VIII, 408. = [11] Hor. II, od. 18, 8. — Columel. XII, præf. = [12] Propert. IV, 7, 37. — Senec. Controv. II, 7. — Petron. 132. — Columel. XII, præf. = [13] Strab. V, p. 213, 218; ou 120, 141, tr. fr. — Mart. XIV, 143. = [14] Digest. XII, 7, l. 2. — Instit. III, 25, 1; IV, 1, 15.

de certaines préparations crétacées [1], de fumigations de soufre, qui les rendent plus moelleuses et plus blanches [2], et des *sarcinateurs* [3], des *sarcinatrices* [4] ou *vestifices* les convertissent en vêtements [5], sans que les matrones ou les mères de famille y aient seulement mis la main. Elles ont cependant sous les yeux un illustre exemple, celui de la famille impériale ; l'Empereur ne porte jamais dans son intérieur que des habits filés par sa femme, sa sœur, sa fille ou ses nièces [6].

Que font donc les Romaines? Elles perdent leur vie dans des futilités : elles passent le temps dans les festins, dans les lieux publics où l'on donne des fêtes, car elles ne sont point bannies de la société des hommes; elles reçoivent chez elles des visites [7] sans utilité, s'occupent beaucoup de leur parure [8], s'amusent à élever de petits chiens [9], des oiseaux [10]; se distraient avec des nains qu'elles achètent [11]; avec de très-jeunes enfants, dont le bavardage et les franches naïvetés les réjouissent, et qui, tout nus, comme de petits animaux, folâtrent autour d'elles [12]. La musique est aussi une de leurs vaines occupations : elles jouent de la lyre [13], chantent des chansons égyptiennes [14], et dansent [15] (ces trois derniers arts entrent dans leur éducation [16]); ou bien encore elles travaillent à quelque broderie à l'aiguille [17], et font des lectures principalement choisies parmi les poésies érotiques [18]. Cette vie oisive [19] les rend un peu indiscrètes [20]. Néanmoins rien de plus aimable que leur conversation; tantôt modeste ou délicate, tantôt libre, suivant leur âge ou leur caractère, elle est toujours pleine de grâce et souvent d'enjouement [21]. En raison de leur vie domestique, comme elles entendent moins parler, elles conservent mieux que les hommes la pureté de l'ancien accent, et gardent plus facilement leurs premières habitudes de langage [22].

Quoiqu'une législation injuste ait banni les femmes des affaires publiques, elles ont néanmoins souvent trouvé moyen d'y prendre une part indirecte. « Les autres hommes commandent à leurs

[1] Plin. XXXV, 17 = [2] Ib. et 15. = [3] Sarcinatores, Instit. III, 25, 1; IV, 1, 15. Non. Marcell. v. Sarcinator. — Plaut. Aulul. III, 1, 41. — Gori, Columb. Liv. p. 199. = [4] Sarcinatrices, Gruter. 580, 2-5; 1117,9. — Gori, Ib. p. 92, 130. = [5] Vestificæ, Gruter. 578, 6. — Orelli, 2137. = [6] Suet. Aug. 73. = [7] C. Nep. præf. = [8] V. Max. IX, 1, 3. — Columel. XII, præf. = [9] Cic. de Divin. I, 46. — Propert. IV, 3, 55. — V. Max. I, 5, 3. — Plut. P. Æmil. 10. — Mart. XIV, 198. = [10] Catul. 2, 3. = [11] Plin. VII, 16. = [12] Dion. XLVIII, 44. = [13] Ov. Art. am. III, 319. = [14] Ov. Ib. III, 315. = [15] Sall. Catil. 25. — Ov. Ib. 349. — Hor. III, Od. 6, 22. = [16] Ov. — Sall. Ib. — Lettres, XXXIV, § 1; LVII, liv. II. = [17] Gall. 1, 48. = [18] Ov. Trist. II, 370; Art. am. III, 329. — Propert. 1, 7, 11; III, 1, 48; 7, 45. = [19] In illo otio sexus. Plin. VII, ep. 24. = [20] Plut. Cato. maj. 9. = [21] Sall. Catil. 25. = [22] Cic. de Orat. III, 12.

femmes, disait le vieux Caton, dans le siècle dernier nous à tout le reste des hommes, et nos femmes à nous[1]. » Il disait vrai en riant. En effet, les Romaines douées de quelque force de tête, de quelque vigueur de caractère, se sont toujours, sous le nom de leurs maris, immiscées dans le gouvernement de la République : Sylla, ce vigoureux despote, avait laissé prendre à Métella, sa femme, un tel empire sur lui, que c'était un fait public, au point qu'un jour le peuple de Rome appela hautement Métella pour qu'elle obtînt le rappel des bannis du parti de Marius, obstinément refusé par Sylla[2]. Cicéron se laissait diriger par sa femme Térentia; ce fut elle qui le poussa, dit-on, à faire mettre à mort les complices de Catilina[3]. Fulvie, épouse d'Antoine, était l'âme du triumvirat[4], et plus d'une fois il est arrivé à l'Empereur de prendre conseil de sa femme Livie [5].

Ces exemples sont maintenant plus rares qu'autrefois, et l'on peut dire des femmes d'aujourd'hui qu'en général elles mènent un genre de vie inutile à leurs maris et à leurs enfants, et nullement profitable à la République. Leur dédain des soins domestiques, l'éloignement où on les tient des affaires, sous prétexte de la faiblesse de leur sexe[6], sont quelquefois pernicieux aux mœurs; beaucoup d'entre elles, tournant vers les passions l'activité de leur esprit, oublient leurs devoirs d'épouses. Il y en a qui trafiquent pour ainsi dire de leur affection, et cherchent dans une coupable intrigue, non-seulement des émotions pour leur cœur dépravé, mais un secours généreux pour leur luxe et leur coquetterie.*

Ces nobles Romaines[7] qui déshonorent leur stole me rappellent une classe de femmes dont j'avais résolu d'abord de ne pas te parler, parce qu'elles forment dans Rome comme une population étrangère; ce sont les *Courtisanes;* mais en les laissant de côté, le tableau que j'essaye serait plus qu'incomplet, il serait infidèle, car ces femmes sont très-nombreuses[8]. Leur position, d'ailleurs, étant réglée par les lois, elles appartiennent aussi à la constitution politique de la société.

Les courtisanes sont, pour la plupart, des étrangères venues à Rome pour y chercher fortune, ou des affranchies[9]; à ce titre elles seraient déjà peu considérées; mais leur vie infâme, leur caractère

[1] Plut. Cato. maj. 8; Apophthegm. p. 748. = [2] Id. Sull. 6. = [3] Id. Cic. 20. = [4] Id. Anto. 10. = [5] Senec. Clement. I, 9. — Suet. Aug. 84. = [6] Imbecillitas mentis. V. Max. IX, I, 3. = [7] Sall. Catil. 23, 24. = [8] Plaut. Trucul. I, 1, 45. = [9] Cic. Philipp. II, 24. — Ov. Art. am. III, 615. — Plut. Sulla, 2; Fort. Rom. p. 263. — Serv. in Virg. Eglo. 10, 1.

vil et intéressé[1], les placent au dernier degré de l'échelle sociale, et ce sont, en général, les créatures les plus méprisées et les plus méprisables. Néanmoins, dans le nombre, certaines se tirent de pair par leur beauté[2], par les charmes de leur esprit, par leurs talents; beaucoup savent marier leur voix aux accords d'une lyre qu'elles font résonner elles-mêmes[3], et déployer mille grâces dans les danses les plus séduisantes[4]. Quelques-unes sont comédiennes[5]. Avec ces qualités, elles captivent souvent des personnages distingués[6], séduisent des poëtes qui les immortalisent sous des noms empruntés[7], et se font aimer par les jeunes gens des meilleures familles[8]. On recherche leur société; elles jouissent des relations de leurs amants, qui souvent le soir, après les affaires du Forum, viennent, en compagnie d'amis, causer et se délasser chez elles[9]. Cela leur procure une influence réelle dont elles usent quelquefois pour protéger ceux qu'elles aiment, et leur faciliter la carrière des honneurs[10]. Parmi ces misérables femmes, on en trouve quelquefois qui s'éprennent sincèrement, et portent dans leurs liaisons illicites une délicatesse dont on ne croirait pas leur cœur susceptible; en voici un exemple assez remarquable.

Une courtisane nommée Flore aimait passionnément Pompée. Un ami de ce dernier devint amoureux d'elle, et la pressa avec tant de persévérance et si vivement de répondre à son amour, qu'elle finit par lui dire : « Que Pompée le permette. » Pompée, soit pour complaire à son ami, soit plutôt qu'il craignît de paraître attacher trop d'importance à l'amour d'une courtisane, consentit, et Flore céda. Elle aurait dû deviner que son illustre amant n'avait permis l'infidélité que parce qu'il se croyait assez aimé pour être désobéi; mais la malheureuse pensa avec une certaine délicatesse, qui ne peut, il est vrai, se rencontrer que dans les femmes de sa condition, que la chasteté du cœur devait suffire à celui qu'elle préférait. Pompée, quoiqu'il l'aimât toujours, la regarda désormais comme indigne de lui, et cessa même de lui par-

[1] Ov. Amor. I, 8, 10, passim. — Hor. I, Ep. 17, 55. — Propert. II, 18, 59; III, 11, 1; IV, 5, 19. — Plaut. Asin. 1, 3, 25; Trucul. prolog. 12; I, 1, 10; II, 1, 14; Cistell. I, 1, 98. — Terent. Eunuch. V, 4, 12. — Mart. X, 75; XI, 50; XII, 55. — Fest. v. Elecebræ. = [2] Plut. Lucull. 6; Pomp. 2. = [3] Hor. II, Od. 11, 22; III, Od. 9, 9. — Propert. 1, 2, 27; II, 1, 9, 29; 20, 21, 25. — Ov. Art. am. III, 319; Remed. amor. 333, 336. — Sall. Catil. 25, = [4] Propert. II, 2, 27. — Ov. Art. am. III, 349; Remed. amor. 334. — Sall. Ib. — [5] Cic. ad. Attic. IV, 15; X, 10, 16. — Hor. I, S. 2, 55; S. 10, 76. — Serv. in Virg. Eglo 10, 6. = [6] Cic. Ib. X, 10; Ep. famil. IX, 26; Philipp. II, 24. — Plin. VIII, 16. — Plut. Sulla, 2; Lucull. 6; Pomp. 2; Fort. Rom. p. 263. = [7] Ov. Art. am. III, 535-38. — Apul. Apolog. 10, ed. Hildebrand. — Porphyr. in Hor. Epod. 3, 8. = [8] Hor. II, Od. 8. — Propert. II, 2, 43. = [9] Catul. 10. = [10] Plut. Sulla, 2; Lucull. 6; Fort. Rom. p. 263.

ler[1]. Alors la pauvre Flore éprouva toute la vérité de cette maxime, que l'amour offre la douceur du miel unie à l'amertume du fiel[2]. L'indifférence du grand citoyen dont elle vaait possédé et trahi naïvement l'affection lui causa tant de douleur et de regrets, qu'elle en fit une longue et dangereuse maladie[3].

Je ne parle ici, mon cher Induciomare, que des courtisanes un peu relevées, des *Meretrices*[4]. Il y en a d'autres, véritables Vénus plébéiennes[5], tellement misérables, tellement dégradées[6], qu'il faudrait pour les trouver s'enfoncer jusque dans la fange ou les ordures des rues de la ville[7], et je ne m'en sens pas la force : j'ai puisé jusqu'à la lie[8], mais il ne faut pas la remuer.

Au surplus cette distinction faite par l'usage, par les mœurs, si ce n'est profaner un tel mot que de s'en servir ici, disparaît devant la loi qui tient toutes les courtisanes pour infâmes. Jugées indignes de protection, elles sont sans tuteurs, ce qui les empêche de faire aucun acte légal[9]. Une réprobation perpétuelle pèse sur elles, et dehors, afin que tout le monde les reconnaisse, on leur interdit la coiffure des honnêtes femmes[10], les cheveux longs[11]; elles doivent les emprisonner sous une *mitre*[12], coiffure étrangère hémisphérique, avec deux larges fanons pendants le long des joues jusque sur la poitrine*. Il faut qu'elle soit en étoffe de couleur[13]. En outre, on leur interdit la robe de leur sexe, et elles doivent porter la toge, comme les hommes[14]. Jadis ce vêtement était aussi celui des femmes[15]; mais depuis longtemps il n'est plus pour elles que l'indice de l'infamie. L'espèce de moralité d'un pareil règlement accuse l'immoralité des mœurs; il prouve que le législateur s'est vu contraint de tolérer le mal, au lieu de l'attaquer dans sa racine, en chassant de la République les courtisanes qui la déshonorent, la souillent et la pervertissent.

[1] Plut. Pomp. 2. = [2] Plaut. Cistell. I, 1, 71. = [3] Plut. Ib. = [4] Non. Marcell. v. meretricem. = [5] Mart. II, 53. = [6] Non. Marcell. Ib. — Fest. v. alicariæ *et* Diobolares. = [7] Propert. II, 18, 71. = [8] Tu quidem de fæce hauris. Cic. Brut. 69. = [9] T.-Liv. XXXIX, 9, 19. = [10] Ov. Art. am. III, 483. = [11] Plaut. Mostell. I, 1, 69. = [12] Juv. S. 3, 66. — Serv. in Æn. IV, 216; IX, 617. = [13] Picta mitra Juv. S. 2, 90. = [14] Cic. Philipp. II, 18. — Hor. I, S. 2, 63, 82. — Juv. Ib. — Mart. II, 39; VI, 64; X, 52. = [15] Non. Marcell. v. toga.

LETTRE V.

LE CHAMP DE MARS.

Voici la seconde lettre que je te promis sur la topographie de Rome, lorsque je t'ai parlé du Forum romain. Je le répète, il est très-important pour l'intelligence de mes récits que tu connaisses le Champ de Mars, cet autre lieu de la vie publique et privée des Romains, où ils agissent presque autant que sur l'autre.

A l'occident de la ville, derrière le mont Capitolin et le mont Quirinal, en dehors des murs, on trouve un immense quartier bas et plat, à demi enveloppé par le Tibre[1], et appelé la région du *Cirque Flaminius*[2]. Une partie seulement, celle qui avoisine le Capitolin, a des constructions; l'autre, baignée par le fleuve, est à l'état de plaine : c'est le *Champ de Mars*[3]. Un coup d'œil jeté sur le *Plan de Rome* te fera mieux comprendre mes descriptions. Originairement toute la région n'était qu'une prairie où l'on élevait des chevaux, et dans laquelle la jeunesse romaine venait s'exercer au maniement des armes, aux évolutions et aux rudes travaux de la guerre, d'où lui vint le nom de Champ de Mars[4]. Quand Rome déborda ses murs, ce Champ sacré demeura longtemps intact; mais enfin, un peu avant le milieu du cinquième siècle, quelques monuments y furent élevés. Cette invasion continua pendant le sixième siècle, et prit une telle extension pendant le septième, et surtout de nos jours, que maintenant la plaine de Mars contient un magnifique quartier*, espèce de ville neuve plus belle, plus splendide que l'ancienne, parce qu'on n'y voit que des édifices publics, et point de maisons particulières[5].

La région du Cirque Flaminius se rattache à Rome par des constructions qui, bien que hors des murs, appartiennent à une région de l'intérieur : ce sont le *Forum Olitorium*[6] ou marché aux légumes, au bas de l'extrémité méridionale du mont Capitolin; et vis-à-vis, trois petits temples contigus, consacrés, l'un à *Junon-Matute,* l'autre à l'*Espérance,* et le troisième à la *Piété*[7].

[1] Quem Tiberis curvis in latus urget aequis. Ov. Fast. III, 520. = [2] Plan et Descript. de Rome, IXe reg. = [3] Martius Campus, Martis Campus. Ib. 196. = [4] D. Halic. V, 13. = [5] Descript. de Rome, 198 *. = [6] Plan et Descript. de Rome, 261. = [7] Ib. 263

Immédiatement après ces temples et ce Forum, on entre dans la région Flaminienne. Elle s'annonce par une série de magnifiques monuments, la plupart encore neufs, d'autres en cours de construction. Il y a, parmi ces derniers, deux théâtres, l'un et l'autre près du Tibre, et dont la masse, bien que inachevée, domine déjà tout ce qui les environne, et saisit le regard dès qu'on passe la porte Flumentane ou la porte Carmentale[1]. Le premier est le *Théâtre de Marcellus*[2], du nom du neveu de l'Empereur; l'autre, le *Théâtre de Cornelius Balbus*[3], ancien ami de César, et ancien consul.

De ce côté, et en face du théâtre de Marcellus, est un splendide Portique élevé par l'Empereur, qui l'a appelé *Portique d'Octavie,* du nom de sa sœur[4].

En s'avançant vers l'Occident, on rencontre un troisième théâtre, celui-là terminé depuis, longtemps, le *Théâtre de Pompée*[5]; et derrière un admirable *Portique,* servant de promenade publique, et portant aussi le nom de *Pompée*[6]; presque en parallèle, les *Bains d'Agrippa*[7]; puis, au-dessous du Portique vers l'Orient, le *Cirque Flaminius*[8], longue lice bordée de gradins de pierre, et entourée de murs à plusieurs étages, percés en portiques. Construit il y a deux cents ans environ, il a reçu, suivant l'usage, le nom d'un consul qui l'a bâti, et depuis, ce nom fut donné à toute la région.

A droite du Cirque, et presque sur la même ligne, se présente la *Villa publica*[9], vaste édifice avec des cours entourées de galeries. Dans cette prétendue maison des champs (c'est ce que signifie son nom de Villa), le peuple romain donne l'hospitalité aux ambassadeurs des nations ennemies ou étrangères qu'il ne veut pas admettre dans Rome. Cette Villa sert encore pour diverses cérémonies publiques.

Devant, un peu sur la droite, sont les *Septa Julia*[10] (les Enclos Juliens), grand portique destiné particulièrement à certaines assemblées populaires. Il a près de quinze cents pieds de long sur deux cents de large, et sept galeries parallèles, où l'on peut se promener douze ou treize personnes de front. Vingt-cinq mille personnes environ peuvent s'abriter sous les portiques.

Sur la droite, les Septa joignent presque un autre grand *Portique* dit *de Neptune,* parce qu'il environne un temple de ce dieu[11].

[1] Plan et Descript. de Rome, 264, 131. = [2] Ib. 144. = [3] Ib. 116. = [4] Ib. 150. = [5] Ib. 156. = [6] Ib. 160. = [7] Ib. 171. = [8] Ib. 163. = [9] Ib. 168. = [10] Ib. 177. = [11] Ib. 179.

Je parcours la ville Flaminienne sans presque m'arrêter, nommant seulement les édifices principaux qui peuvent servir comme de jalons dans la description topographique que j'ai entreprise; plus tard je te les ferai connaître avec quelque détail; mon but n'est aujourd'hui que de te donner une idée générale du Champ de Mars. Je ne puis cependant m'empêcher de faire une exception pour deux ou trois monuments, qui d'ailleurs sont encore des guides pour ma topographie.

Le premier est le *Panthéon* [1], magnifique temple circulaire, que je nommerais volontiers le roi du Champ de Mars, tant il surpasse les autres monuments par la beauté, la masse et la hardiesse de sa construction. Il s'annonce par un péristyle de cent treize pieds de largeur sur quarante-neuf environ de profondeur ([a]), composé de seize colonnes de granit, les huit de la façade en granit gris, les autres en granit rouge. Elles sont monolithes, et mesurent cinq pieds de diamètre ([b]), sur quarante-huit environ de hauteur ([c]), y compris leurs bases et leurs chapiteaux en marbre blanc. Les chapiteaux représentent un buisson de feuilles d'acanthe sortant du haut de la colonne comme d'un tube. Les feuilles, disposées en rangs superposés, se courbent un peu par leurs extrémités, dans les intervalles les unes des autres, comme si elles fléchissaient sous le poids des architraves. Cette décoration gracieuse, élégante et légère, a été inventée par les Grecs; on l'appelle *ordre corinthien*. Les colonnes, rangées par huit de front, et trois de profondeur pour le dernier et le deuxième avant-dernier rang des extrémités latérales, supportent un majestueux fronton dont le tympan est décoré d'une scène religieuse où tous les personnages sont des statues d'airain en plein relief, et dont le faîte, élevé à plus de quatre vingt-sept pieds du pavé ([d]), porte un quadrige et des statues de même métal. On lit dans la frise l'inscription suivante, en grandes lettres saillantes, également d'airain :

M. AGRIPPA. L. F. COS. TERTIVM. FECIT.

C'est-à-dire : « Fait par M. Agrippa, fils de Lucius, consul pour la troisième fois. »

Agrippa, ministre de l'Empereur, bâtit ce temple en l'honneur

[1] Plan et Descript. de Rome, 180. ([a]) En mesures exactes, 33m,412 sur 13m,460. Ach. Leclerc, *Le Panthéon*, Restaurat. inédite, faite en 1813, et conservée à la Bibliothèq. de l'École des beaux-arts de Paris. ([b]) En moyenne, 1m,484, car il n'y a pas deux colonnes pareilles. Ib. ([c]) En mesures exactes, 14m,154. Ib. ([d]) 25m,879. Ib.

de Jupiter-Vengeur, et l'on pourrait dire aussi d'Auguste, dont il désirait placer la statue colossale auprès de celle du roi des dieux : mais le prince ne le voulut pas, et permit seulement que son image fût mise sous le péristyle. On l'y voit en effet dans une niche à droite de la porte d'entrée, en parallèle du simulacre d'Agrippa lui-même, qui occupe une pareille niche à gauche. La statue d'Auguste tient une lance en guise de sceptre.

Traversons l'aire dallée qui est devant l'édifice; montons les quatre degrés qui conduisent au péristyle; franchissons la porte dont le double battant d'airain ciselé demeure ouvert à tout le monde : nous voici dans le temple. Il est couvert par une coupole dont la forme, empruntée à la voûte céleste, a valu au monument le nom de *Panthéon,* comme destiné à être la demeure de tous les dieux. Ses proportions sont celles d'un globe : il a cent quarante-sept pieds ([a]) de diamètre, et autant de hauteur. Sa coupole repose sur un mur de vingt et un pieds d'épaisseur ([b]), dans lequel sont ménagés sept édicules, quatre dont le fond se termine carrément, et trois semi-circulaires ; la porte d'entrée occupe l'emplacement d'un quatrième. Une statue d'airain, d'argent, d'or, ou d'ivoire décore chaque édicule. Jupiter occupe celui qui fait face à la porte, et qui est un peu plus grand que les autres.

Deux colonnes en marbre jaune, cannelées, hautes de plus de trente-six pieds ([c]), avec des chapiteaux corinthiens en airain de Syracuse [1], séparent chaque édicule de l'enceinte circulaire du temple. Elles supportent un entablement de marbre blanc, qui règne tout autour de l'édifice, et que rehausse une frise de porphyre. Un attique de marbre, dans lequel sont quatorze niches carrées, ornées de chambranles et de frontons, avec des cariatides d'airain dans leurs intervalles [2], surmonte cet entablement. De là s'enlève la voûte, au centre de laquelle existe une ouverture de près de vingt-huit pieds ([d]) de diamètre, par où l'on aperçoit le ciel.

Agrippa n'a rien épargné pour rendre le Panthéon d'une magnificence achevée : à l'intérieur et sous le péristyle les murs sont revêtus de marbre blanc, et partout le sol est dallé de carreaux de marbre jaune et de marbre blanc veiné de violet, et de grands ronds de porphyre de huit pieds de diamètre, environ ([e]). Il a prodigué l'airain et au péristyle, et à la voûte, et à l'œil de la voûte, qui est

[1] Plin. XXXIV, 3. = [2] Id. XXXVI, 5. ([a]) 43^{m},375. Restaurat. déjà citée d'Ach. Leclerc. ([b]) 6^{m},243. Ib. ([c]) 10^{m},590. ([d]) 8^{m},260. ([e]) En mesures exactes, 2^{m},300.

garni d'un cercle de ce métal doré, façonné à son bord inférieur comme une grande couronne de chêne. Cent quarante rosaces d'airain, dorées aussi, brillent dans la coupole, et décorent cinq rangs de caissons carrés, dont les plus grands ont quatorze pieds de diamètre ([a]).

Le dôme est couvert de tuiles d'airain doré [1], découpées en feuilles de laurier, et le comble du péristyle, de dalles de marbre [2]. Elles reposent sur des poutres d'airain, revêtues en dessous de grandes tables de même métal, courbées en voûte, et enrichies d'une multitude d'ornements d'argent sur un fond d'or. On m'a assuré que l'airain employé au péristyle seulement formait un poids de plus de quarante-cinq millions de livres *!

Le Panthéon se trouve à l'extrémité septentrionale de la partie bâtie de la région Flaminienne. En sortant de ce temple on descend dans le Champ de Mars proprement dit, où les regards sont attirés par le *Gnomon* [3] et le *Mausolée* [4].

Le *Gnomon,* qu'on rencontre d'abord, est une horloge solaire qui ne marque que le midi, et particulièrement celui des solstices d'hiver et d'été, celui des équinoxes, et la longueur comparative du jour et de la nuit à ces époques. Il se compose d'un grand obélisque monolithe, de soixante-treize pieds neuf pouces de haut ([b]), en granit rose. A sa base, du côté du septentrion, s'étend une étroite et longue esplanade en marbre blanc, dans laquelle sont incrustées des règles d'airain dorées, servant aux indications que je viens de dire, quand elles reçoivent l'ombre de l'obélisque, fortement accusée par un globe d'airain qui le surmonte. Au solstice d'hiver, l'ombre atteint l'extrémité de l'esplanade : le jour du solstice d'été celle du globe est ramassée sur elle-même, et l'obélisque éclairé sur ses quatre faces. Cette gigantesque méridienne est un ouvrage de l'Empereur ; il a fait apporter d'Égypte l'obélisque qui sert de style, et dont toutes les parois sont sillonnées de figures contenant, dit-on, l'interprétation de la nature selon la philosophie des Égyptiens. Ce monolithe repose sur un piédestal également de granit, qui a près de dix-neuf pieds de haut ([c]), et autour duquel règne un banc de marbre blanc.

A quelque distance du *Gnomon* s'élève le *Mausolée,* tombeau que l'Empereur a fait construire pour lui et sa famille [5]. Représente-

[1] Paul. Diac. V, c. 2, 13. — Muratori, Chronic. farfens. et Chronic. cassiens. = [2] Ach. Leclere, Restaur. citée. = [3] Plan et Descript. de Rome, 194. = [4] Ib. 185. = [5] Voy. la gravure en tête de la Lettre. ([a]) 4m,018. ([b]) 21m,830. ([c]) 5m,575.

toi une grosse tour ronde, d'environ trois cent quarante pieds ([a]) de diamètre à sa base, d'autant de hauteur, et reposant sur un soubassement carré. Elle est divisée en trois étages ou gradins concentriques, dont les diamètres vont en diminuant. L'espace laissé par chaque retraite forme un encaissement rempli de terre, et planté de cyprès qui, ne dépouillant jamais leur verdure, font un agréable contraste avec les murs de l'édifice, partout revêtus de marbre blanc. Une statue d'airain, représentant l'Empereur, forme l'amortissement du dernier étage.

L'intérieur du Mausolée contient quarante-cinq chambres circulaires, quinze au rez-de-chaussée, et autant à chacun des premier et deuxième étages. Un bel escalier en spirale, ménagé au centre du monument, dessert ces deux étages et conduit au troisième, qui a la forme d'un petit temple rond. C'est là le vrai mausolée impérial. Au milieu s'élève un fût de colonnes tronquées, sur lequel reposeront un jour dans une urne les restes mortels du chef de l'empire. Les autres chambres sont réservées à ses parents et à ses amis. Il veut ainsi grouper autour de lui, après sa mort, les personnes qui l'auront aimé pendant sa vie.

Derrière le Mausolée verdoie un *Bois sacré*[1], qui forme des promenades charmantes ouvertes au peuple.

Un peu en avant, sur la droite, est une grande place circulaire, destinée aux funérailles : on l'appelle le *Bustum*[2]. Elle est plantée de peupliers, et entourée d'une grille en fer sur un mur de marbre blanc. Vis-à-vis se trouve une maison destinée à servir de refuge temporaire aux parents et aux amis appelés à célébrer les cérémonies funèbres[3].

Le tombeau de l'Empereur n'est pas le seul qu'on rencontre dans le Champ de Mars; les Romains, regardant cette plaine comme un véritable sanctuaire, y ont placé les monuments funéraires des plus illustres personnages des deux sexes. Du temps de la monarchie c'était un honneur qui n'appartenait qu'aux rois; d'illustres personnages l'ont partagé depuis, et quelquefois on en fait une récompense publique. Parmi ces tombes honorables, on remarque celles que le Sénat décerna au père et à l'oncle du dernier Scipion l'Africain; celle de Sylla; et, dans des temps plus rapprochés, celle de Julie, fille de Jules César et femme de Pompée.

La plupart des tombeaux[4] bordent la voie *Flaminia*[5], grande

[1] Plan et Descript. de Rome, 186. = [2] Ib. 187. = [3] Ib. 188. = [4] Ib. 195. = [5] Ib. 191.
([a]) 100 mètres.

et belle route qui, après avoir traversé le Champ de Mars dans sa partie orientale, prend en arrivant aux Septa Juliens le nom de *voie Lata,* et pénètre dans la ville par la porte Ratumène [1], à l'extrémité septentrionale du mont Capitolin.

Aux environs de cette porte, sur la droite de la route, et presque en face des Septa Juliens, on trouve un quartier qui est encore en quelque sorte une des sections du Champ de Mars, bien qu'il ne fasse pas partie de la région du Cirque Flaminius : c'est le *Champ d'Agrippa,* ainsi nommé d'Agrippa, qui l'a décoré de *Septa* nouveaux [2], et qui y fait élever en ce moment un immense bâtiment appelé *Diribitorium* [3], dans lequel on distribuera la paye aux soldats. Ce dernier édifice sera le plus vaste qu'on ait jamais vu couvert d'un seul toit.

Revenons au Champ de Mars : dans sa partie la plus large, où le Tibre commence à se courber pour former de cette plaine comme une presqu'île, on remarque une immense touffe de verdure ; ce sont des *Jardins,* séjour de plaisance d'*Agrippa* [4] ; tout à côté, et derrière le Panthéon, de vastes *Bains* chauds, à la manière des Grecs, autre propriété d'*Agrippa* [5]; enfin, plus près du fleuve, on admire un monument unique à Rome, un *Amphithéâtre* en pierre, construit par *Statilius Taurus* [6], ancien gouverneur de la ville [7].

Je me bornerai pour aujourd'hui à cette description sommaire de la région que l'on confond souvent dans l'appellation commune de *Cirque Flaminius* ou de *Champ de Mars.* Je n'ai pas nommé tous les monuments qui décorent cette espèce de faubourg moitié ville et moitié champ; je le répète, j'aurai plus tard de fréquentes occasions d'y revenir. J'ajouterai seulement que dans la partie bâtie du Champ de Mars, qui forme à peine le tiers de sa superficie totale, on compte un cirque, trois théâtres, un amphithéâtre, huit portiques pour la promenade, et dix-sept temples.

La réunion de tant de beaux monuments est déjà une chose merveilleuse; mais ce qui contribue à la rendre plus splendide, c'est que la plupart, surtout parmi les principaux, sont de construction récente ; le Portique d'Octavie date à peine de neuf ans; celui de Neptune et les Septa Julia, de deux ans; le Panthéon, de trois; le Mausolée, de quatre; le Gnomon est de l'an dernier; les Septa Agrippina sont à peine finis; le Diribitorium commence à montrer au-dessus du sol sa vaste étendue; les Bains d'Agrippa, les

[1] Plan et Descript. de Rome, 50 = [2] Ib. 46. = [3] Ib. 47. = [4] Ib. 169. = [5] Ib. 171. = [6] Ib. 182. = [7] Dion. LIV, 19.

*

plus ancien de tous, n'ont pas encore une douzaine d'années; et l'Amphithéâtre de Statilius Taurus a été dédié il y a six ans[1]. La jeunesse de ces monuments fait ressortir leur élégance, la correction de toutes leurs parties; la lumière, en s'y jouant facilement sur le marbre, la pierre, le stuc, et l'airain, en se mirant, pour ainsi dire, dans leur fraîcheur, leur donne comme un rayonnement doux, plein de charme et de séduction.

Les beaux édifices réunis dans ce Champ, qui a près d'un mille ([a]) dans sa plus grande largeur, sur un mille et un quart de longueur, et une superficie de cinq cent cinquante-quatre jugères ([b]) dans sa partie libre; sa pelouse toujours verte, malgré un soleil ardent dont les effets sont combattus par la fraîcheur du terrain et les débordements assez fréquents du Tibre; l'aspect d'une colline couverte de jardins qui borde cette prairie à l'orient, derrière la voie Flaminia, et se courbe en cercle presque jusqu'au Tibre, forment un spectacle que l'œil embrasse avec délices et n'abandonne qu'à regret. Sur l'autre rive, le mont Vatican et la colline du Janicule avec sa Forteresse, ses longs murs et ses jardins, complètent cet ensemble ravissant. Un étranger qui arrive à Rome par la voie Flaminia, ou qui regarde le Champ de Mars du haut de la *Colline des Jardins* ([c]), s'imagine qu'il ne verra plus dans les autres quartiers que de simples faubourgs. En effet, il n'y trouvera rien de supérieur ni même d'égal à ce Champ que l'on pourrait appeler la « ville aux monuments, » et qui, par son ensemble, par sa situation, par son étendue, présente ce que Rome a tout à la fois de plus majestueux et de plus admirable.

[1] Descript. de Rome à chaque monument. ([a]) 1431m,481. ([b]) 140 hectares, environ. Voy. Descript. de Rome, nº 196. ([c]) Auj. le mont Pincio.

LETTRE VI.

DU POUVOIR DE L'EMPEREUR. — LES CONSULS ET LES TRIBUNS DU PEUPLE.

La plèbe est dans les transports de la joie la plus vive ; l'Empereur vient de lui faire distribuer un *congiarium :* c'est une libéralité entièrement gratuite, pratiquée depuis longtemps par les gouvernants ou les ambitieux comme un puissant moyen de popularité. Elle se composait autrefois de distributions de vin[1] ou d'huile[2], faites par *conges,* mesure de capacité ([a]) pour les liquides, d'où le nom de *congiarium.* Plus tard on substitua l'argent aux denrées. Jules César recourut souvent à ces distributions pour capter la faveur populaire[3], et l'Empereur suit l'exemple de son père adoptif : après avoir donné des *congiaria* de trois cents sesterces[4] ([b]) par tête, il vient, aujourd'hui, d'en distribuer à la plèbe un de quatre cents sesterces[5] ([c]), ce qui porte la totalité de la distribution à cent vingt-huit millions de sesterces ([d]), car depuis l'an sept cent vingt-cinq[6], Auguste faisant participer à ces libéralités les jeunes fils de plébéiens qui jadis n'y pouvaient être admis avant l'âge de onze ans[7], le nombre des gratifiés s'est trouvé de trois cent vingt mille ! Au surplus, il a dû se montrer généreux, il payait pour ainsi dire le prix de l'Empire par cet énorme *congiarium* qui a eu lieu à propos de la *puissance tribunitienne* que le Sénat vient de lui décerner[8].

Qu'est-ce que la *Puissance tribunitienne?* vas-tu me dire. Ceci nous ramène au point où nous en étions restés dans mon avant-dernière lettre. J'éprouvais quelque embarras pour définir clairement le pouvoir de l'Empereur : le Sénat vient de me tirer de peine. Mais pour te bien expliquer ce nouveau pouvoir inventé par le génie servile des sénateurs, quelques éclaircissements préliminaires sont indispensables.

Tu te rappelles que le gouvernement de Rome fut originairement monarchique. Cette forme se conserva pendant près de deux siècles et demi, sous l'empire des rois, dont le dernier, ayant

[1] Plin. XXXV, 2. = [2] T.-Liv. XXV, 2. = [3] Suet. Cæs. 27. — Cic. Philipp. II, 45. = [4] Suet. Aug. 44. = [5] Lapis Ancyr. col. 3, édit. Perrot; et p. LXXIV, édit. Mommsen. = [6] Dion. LI, 21. = [7] Suet. — Dion. Ib. = [8] Lapis Ancyr. col. 3. ([a]) 3 litres 252. ([b]) 80 fr. 67 c., et 107 fr. 56 c. ([c]) 107 fr. 56 c. ([d]) 34,420,000 fr.

abusé de sa puissance, provoqua une révolution à la suite de laquelle il fut chassé du trône, et la monarchie abolie.

Le gouvernement prit alors plus spécialement le nom de *République,* mais sa forme se trouva modifiée plutôt que changée; tout consista à partager entre deux magistrats le pouvoir suprême, auparavant réuni dans les mains d'un roi, et à rendre ce pouvoir annuel, de viager qu'il était, afin d'empêcher désormais qu'il ne se corrompît par l'unité ou par la durée[1].

Du reste, les Consuls (ces nouveaux magistrats furent ainsi nommés, afin, dit-on, qu'ils se trouvassent avertis de ne consulter que l'intérêt de leurs concitoyens[2]), les Consuls, dis-je, héritèrent de toutes les prérogatives et de toutes les marques extérieures de l'autorité royale[3]. Seulement, pour ne pas paraître avoir doublé la royauté, ils ne prirent que tour à tour pendant un mois[4] l'appareil du pouvoir souverain. Il consiste surtout en une troupe de douze *licteurs,* officiers subalternes[5] marchant toujours devant le Consul, sur une seule file en long[6], vêtus de toges courtes[7], et portant devant l'épaule gauche un petit faisceau de longues verges[8] de bouleau[9] liées avec des lanières de cuir rouge[10]. Vers le milieu de ces verges ils attachent une hache* lorsque le magistrat sort de Rome[11]. Partout les licteurs annoncent son arrivée[12], quand il va dans une maison, en frappant rudement à la porte avec leurs faisceaux de verges[13]; dehors, en ordonnant à tous de se découvrir, de se lever, de descendre de cheval[14], les faisant ranger de côté[15], poussant même à bas du sentier ceux qui n'obéissent pas[16]. Mais cela arrive rarement, car personne ne refuse aux magistrats ces marques de respect; on les leur rend d'ordinaire sans attendre l'impérative invitation du licteur[17]. Quand le consul est chez lui, les faisceaux plantés de chaque côté de la porte annoncent encore sa dignité[18].

[1] Cic. Repub II, 32. — T.-Liv. I, 60. — Sall. Catil. 6. — Flor. I, 9. — D. Halic. IV, 64. = [2] Flor. I, 9. — D. Halic. IV, 76. — Digest. I, 2, l. 2, 16. = [3] T.-Liv. II, 1. — Cic. Repub. II, 32, III, 18. — Flor. I, 9. — D. Halic. IV, 76. = [4] Cic. Repub. II, 31. — T.-Liv. II, 1; VIII, 12; IX, 8. — Suet. Cæs. 20. — A. Gell. II, 15. — Dion. LIII, 1. = [5] Ov. Pont. IV, 9, 4. — Senec. Ira, III, 31. — Cic. — T.-Liv. — Flor. — D. Halic., etc., passim. = [6] T.-Liv. XXIV, 44. — V. Max. II, 2, 4. = [7] Togulæ. Cic. in Piso. 23. = [8] T.-Liv. XXIV, 9. — D. Halic. V, 19. — Appian. B. Syr. 15. = [9] Plin. XVI, 18. = [10] Lyd. Magist. II, 32. = [11] T.-Liv. XXIV, 9. — D. Halic. V, 19. = [12] Suet. Cæs. 80. = [13] T.-Liv. VI, 34. — Flor. I, 26. — Plin. VII, 30. = [14] Lictorum solemnis prænuntius clamor. Plin. Panegyr. 61 — T.-Liv XXIV, 44. — V. Max. II, 2, 4. — Serv. in Æn. XI, 500. — Senec. Ep. 64, 94. — A. Gell. II, 2. = [15] Consuli submovere. Hor. II, Od. 16, 10. — T.-Liv. II, 56; III, 48; IV, 50. — Senec. Ep. 94. — Submovere fascibus. Plin. I, præf. = [16] Te, quem lictor semita [trottoir] dejicit. Senec. Ep. 94. = [17] Senec. Ib. = [18] Petron. 30. — Claud. in quart. consul. Honor. 416; In consul. Prob. et Olyb. 322.

Le Consul qui n'a point les faisceaux est suivi de ses licteurs, et précédé seulement d'un héraut[1]; mais il garde le costume consulaire, qui est celui de tous les grands magistrats en général[2], la *toge prétexte*[3], le *laticlave*, et des *mules*, espèces de bottines blanches[4]*. La toge prétexte n'est autre que la toge ordinaire, ornée d'une bande de pourpre tissue sur le bord de l'étoffe[5].

Il est de l'esprit des corporations de travailler pour soi d'abord, même dans les entreprises dont le bien public paraît être le seul but; aussi les patriciens, principaux auteurs de la révolution, se réservèrent-ils le consulat, et quoique l'élection en appartînt à tout le peuple en général, ils établirent que les choix ne pourraient jamais se faire que dans leur ordre[6].

Le patriciat demeura ainsi maître de la République par le consulat et par la sénatorerie[7]. Pendant quinze ou seize ans, toutes les magistratures dépendirent du consulat; mais ensuite il s'en éleva une nouvelle entièrement indépendante, qui, peu importante d'abord, finit par devenir formidable. Dans ce temps-là, tout citoyen devait à la République le service militaire sans indemnité. Beaucoup de plébéiens ne subsistant que de leur travail, se trouvaient obligés, par suite des fréquents appels sous les drapeaux, de s'endetter, pour vivre et pour servir la République. Bientôt les dettes s'accumulèrent; les débiteurs, devenus insolvables pour la plupart, furent tourmentés de toutes manières par leurs créanciers. Le peuple réclama des sénateurs un adoucissement à son sort; il n'obtint rien. Alors, voyant ses maux au comble, il abandonna une patrie qui ne laissait à ses défenseurs, pour prix de leurs services, que l'indigence, les fers et l'esclavage. Il se retira sur une montagne à quelques milles de Rome (le mont Sacré), et, sans commettre aucune hostilité, attendit qu'on lui fît justice sur ses demandes[8].

Le Sénat, effrayé, se hâta d'entrer en composition avec les mécontents. Ils exigèrent d'abord l'abolition des dettes et l'élargissement des débiteurs; ensuite la création de cinq magistrats[9]

[1] Accensus. Plin. VII, 60. — Suet. Cæs. 20. — Thesaur. Morell. Junia, I, 2, A. — Vaillant, Famil. rom. Junia, 3, 4. — Cohen, Médail. consul. Junia, 12. = [2] Cic. post. redit. in Senat. 5; pro Sext. 69. — T.-Liv. XXXIV, 7. — Quint. Declam. 311. — Macrob. Saturn. I, 6. — Plut. Cic. 19, etc. = [3] Ov. Pont. IV, 9, 42. — Fest. v. togatorum. — Lamprid. A. Sever. 40. — Lyd. Magist. I, 32. = [4] ὑποδήματα λευκά. Lyd. Ib. = [5] Toga cui purpura prætexitur. Macrob. Ib. = [6] V. Lett. XXVI, liv. II. = [7] Cic. Repub. II, 32. = [8] T.-Liv. II 23, 32. — D. Halic. VI, 21 et ssq. — Plut. Coriol. 6. = [9] T.-Liv. II, 33. — Cic. fragm. pro Cornel. — D. Halic. VI, 87, 89. — Plut. Coriol. 8.

(d'autres disent de deux[1]), âgés de trente ans[2], qui, élus dans les comices par curies, exclusivement parmi les plébéiens, devaient les protéger contre les entreprises des riches, les usurpations des patriciens et des nobles[3], et servir de contre-poids à l'autorité consulaire[4].

Cet événement arriva dix-sept ans après l'institution du consulat [5], l'an deux cent soixante de la ville. Les magistrats furent choisis dans l'armée, parmi les chefs de corps appelés *Tribuns des soldats,* et reçurent le nom de *Tribuns du peuple*[*a], pour rappeler le but de leur institution [6]. En même temps une loi établit la perpétuité de ce nouveau tribunat[7], avec renouvellement des Tribuns chaque année, et prononça la peine de mort contre quiconque tenterait de l'abolir [8].

Les Tribuns du peuple, auxquels la loi de leur institution imposa l'obligation de tenir leur porte ouverte jour et nuit aux citoyens [9], ne devaient être, et ne furent d'abord effectivement, que de simples protecteurs[10]. La loi les considérait si peu comme des magistrats, que, quand on créait un *Dictateur,* et que toutes les autres autorités devenaient nulles devant la dictature, le tribunat seul subsistait toujours[11]. Les Tribuns étaient comme de simples citoyens : ils n'avaient ni marque distinctive dans leur costume, ni suite, rien, en un mot, de ce qui annonce l'autorité magistrale [12]. Un seul *viateur,* armé d'un long bâton[13], les accompagnait[14], et leur pouvoir expirait aux portes de la ville[15*b].

Quoique chargés de surveiller le Sénat, ils n'étaient point admis à ses séances; assis à la porte de ce conseil suprême, ils attendaient que les Pères leur envoyassent communiquer le résultat des délibérations. Tout leur pouvoir consistait uniquement dans le droit d'opposition, droit immense, il est vrai, puisqu'il les mettait à même d'entraver les magistrats dans leurs fonctions, d'annuler les lois, d'empêcher la tenue des comices[16], d'arrêter la levée des soldats [17], et même d'invalider les sénatus-consultes, qui ne devenaient obligatoires qu'autant qu'ils les avaient souscrits de la lettre T, initiale du nom de Tribun [18].

[1] T.-Liv. II, 33. — Lyd. Magist. I, 38. = [2] Acad. des Inscript. nouvel. série, t. 13, p. 328. = [3] Appian. B. civ. I, 1. = [4] Cic. Legib. III, 7. = [5] Lyd. Magist. I, 38. = [6] Varr. L. L. V, 81. = [7] Cic. Legib. III, 3. = [8] T.-Liv. III, 55. = [9] Plut. Quæst. rom. p. 141. = [10] Cic. Legib. III 9. — T.-Liv. II, 35. — D. Halic. VI, 87, 89. = [11] T.-Liv. VI, 38. — Polyb. III, 37. — Plut Fab. Max. 9; Anto. 8; Quæst. rom. p. 141. = [12] Plut. Quæst. rom. Ib. = [13] Liv. I, Lett. XIV, p. 184. = [14] T.-Liv. II, 56. — V. Max. IX, I, 18. — A. Gell. XIII, 12. = [15] D. Halic. VIII, 87. — Appian B. civ. II, 31. — Dion. LI, 19. = [16] Liv. II, Lett. XXXVI. = [17] T.-Liv. IV, 1, 6, 53; XXXIV, 56. — D. Halic. VIII, 87; XI, 64. — Dion. XXXIX, 39. = [18] V. Max. II, 2, 7.

Mais le tribunat ne tarda pas à se lasser de ce rôle passif; dès la seconde année de son institution, une famine, suite de l'abandon où le peuple avait laissé les terres lors de sa retraite, ayant obligé de faire venir du blé des pays voisins, on proposa dans le Sénat de l'offrir au peuple à bas prix, à condition qu'il renoncerait à ses Tribuns. Un sénateur nommé Marcius Coriolan appuya fortement cet avis. Le bruit en vint jusqu'au peuple qui, outré de colère, fut sur le point de courir aux armes. Les Tribuns citèrent Coriolan devant le peuple, et cet ajournement suspendit la fureur des plébéiens, chacun se voyant constitué juge et maître de la vie et de la mort de son ennemi. Coriolan refusa de paraître, disant que les Tribuns avaient le droit de *prension,* c'est-à-dire d'arrestation, mais par eux-mêmes, et nullement celui de *citation* devant eux par leurs appariteurs[1]; en un mot, que leur autorité se bornait à protéger et ne s'étendait point à punir. Il n'en fut pas moins jugé, et condamné au bannissement perpétuel [2].

Ce premier pas fait, les Tribuns du peuple marchèrent d'usurpation en usurpation; minant sans cesse la puissance des patriciens, ils demandèrent et obtinrent successivement pour leurs protégés le consulat [3] et toutes les magistratures religieuses les plus importantes [4], sans que les patriciens aient jamais pu occuper le tribunat, qu'une loi spéciale leur interdisait [5]. Bien plus, ils rendirent à peu près indépendantes les autres magistratures subordonnées aux consuls, en prêtant leur appui à tous les magistrats qui voulaient résister au pouvoir consulaire [6]. Le Sénat ne fut pas à l'abri de leur omnipotence protectrice, qu'ils interposèrent, à l'occasion, entre les sénateurs eux-mêmes [7].

Les usurpations allèrent si loin, que, de protecteurs devenus oppresseurs, ils finirent, au commencement du IVe siècle, par absorber le consulat : pendant quatre-vingts ans environ, Rome eut souvent des *Tribuns des soldats avec pouvoir consulaire,* c'est-à-dire revêtus de la puissance des consuls, mais au nombre de trois, et quelquefois de quatre [8], six, ou huit; cela indépendamment des tribuns du peuple [9], car les tribuns consulaires étaient pris parmi

[1] A. Gell. XIII, 12. = [2] T.-Liv. II, 34, 35. — Plut. Coriol. 16 et ssq. = [3] T.-Liv. IV, 1, 7; VI, 42; VII, 1; VIII, 12; XXIII, 31. = [4] V. Liv. II, Lettre XXX. = [5] T.-Liv. II, 33; XXX, 19. — Plut. Cic. 34; Cat. min. 33, 40. — Dion. XXXVII, 51, etc. = [6] Cic. Legib. III, 7. — T.-Liv. — D. Halic. passim. = [7] T.-Liv. XXVII, 8. — Tac. Hist. II, 91, — Plin. IX, Ep. 13. = [8] L'an 310. Tribuni militum consulari potestate. T.-Liv. IV, 6, 7, 25, 31, 56; VI, 37. — Digest. I, 2, l. 2, 25. — Diod. Sicul. XIV, 82, 85, 90, 107, 110. = [9] T.-Liv. IV, 61; V, 1, 10.

les tribuns militaires[1], et par conséquent parmi les plébéiens et patriciens, au hasard de l'élection[2]. Néanmoins, quand les consuls reparurent, les tribuns n'hésitèrent pas plus que par le passé à les destituer, à les faire même jeter en prison lorsqu'ils rencontraient en eux une opposition trop prononcée à leurs entreprises[3]. Au commencement du VIIe siècle, ils entrèrent au Sénat, où un plébiscite les fit admettre[4].

Sans m'arrêter davantage à continuer l'histoire du Tribunat, que Sylla réduisit à une ombre de pouvoir[5], en interdisant aux tribuns de rien proposer au peuple, sans l'autorisation préalable du Sénat[6]; qui fut rétabli par Pompée[7]; foulé aux pieds par Jules César[8], je dirai que les tribuns sont maintenant choisis dans l'ordre sénatorial ou l'ordre équestre[9]. Sylla, le premier, eut l'idée d'obliger à les prendre parmi les sénateurs[10], et l'Empereur étendit cette aptitude aux chevaliers.

Je reviens à la *Puissance Tribunitienne :* l'Empereur avait inventé cette dénomination du pouvoir suprême pour éviter de prendre le nom de Roi ou de Dictateur, tout en se réservant néanmoins un titre qui dominât les autres commandements[11]. Auguste ne peut être tribun, puisqu'il est presque toujours consul : aussi, par respect pour les lois, ne lui décerne-t-on pas le tribunat[12]; on lui en donne seulement tout le pouvoir, toutes les prérogatives, c'est-à-dire que sa personne sera inviolable et sacrée[13], et qu'il aura droit d'empêcher que l'on fasse rien contre sa volonté, ni dans le Sénat, ni dans les Comices ou assemblées du peuple[14]. C'était encore trop peu : on le décore, on l'arme de priviléges que n'ont jamais eus les Tribuns ; il pourra secourir tous les citoyens non-seulement dans l'enceinte de la ville, mais encore au dehors, à un mille (a) de distance ; rendre la justice quand on appellera à lui; enfin faire grâce aux condamnés[15].

L'inviolabilité des Tribuns cesse dès qu'ils ne sont plus en

[1] T.-Liv. IV, 1, 7; VI, 42; VII, 1. — Digest. I, 2, l. 2, 25. = [2] T.-Liv. IV, 57; V, 12, 13, 17; VI, 37. = [3] Ib. XLVIII, LV, Epito. — Cic. in Vatin. 9; Leg. agrar. II, 37; Legib. III, 9. — Plut. Marius, 4; Ti. Gracc. 15. — Dion. XXXVII, 50; XXXVIII, 6. = [4] La loi *Atinia*, rendue l'an 624. A. Gell. XIV, 18. — Fast. Capitol. = [5] Imago sine re. Patercul. II, 30. — Appian. B. civ. I, 100. = [6] Appian. Ib. 59. — Cic. Legib. III, 9. — T.-Liv. LXXXIX, Epito. — Suet. Cæs. 5. — Corp. inscript. lat. t. I, p. 114, lex Antonia. — Orelli, 3675. = [7] Cic. Legib. III, II; Verr. I, 15. — Sall. Catil. 38. — Patercul. II, 30. — Plut. Pomp. 22. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 102. = [8] Suet. Cæs. 79. — Patercul. II, 68. — Dion. XLIV, 9. = [9] Suet. Aug. 40. = [10] Appian. B. civ. I, 100. = [11] Tac. Ann. III, 56. = [12] Dion. LIII, 17. = [13] T.-Liv. II, 33; III, 55. — Cic. Legib. III, 3; Fragm. pro Tullio. — V. Max. VI, 1, 7; 5, 4. — D. Halic. VI, 9; X, 8; XI, 13. — Dion. XLIV, 5. = [14] T.-Liv. XXXVIII, 45. — Polyb. VI, 16 — Cæs. B. civ. I, 1. — Dion. LIII, 17. = [15] Dion. Ib. (a) 1481 mètres.

charge; tout citoyen a le droit alors de les mettre en accusation, de leur demander compte de leurs actes[1]. Mais Auguste n'aura jamais rien à craindre d'un pareil droit, et le moyen est tout trouvé, c'est la prorogation dont le Sénat usait souvent dans l'ancienne République pour certaines magistratures[2]. Les gens clairvoyants conjecturent, avec beaucoup de probabilité, que l'Empereur se fera proroger la Puissance tribunitienne[3]. Il peut compter sur la complaisance des sénateurs; en voici une preuve : le même sénatus-consulte qui lui confère la puissance de tribun, ordonne qu'il pourra faire au Sénat des rapports sur toute espèce d'affaires, quand même il ne sera pas consul[4].

Pour ne point paraître détruire les formes de l'ancien gouvernement, on continuera toujours à élire dix tribuns[5] (trente-six ans après leur création, le nombre en fut doublé, afin que chaque classe en eût deux[6]*); à créer deux consuls ainsi que les mêmes magistrats qu'autrefois. Mais il est tacitement convenu que leur autorité ne devra jamais lutter contre la Puissance tribunitienne, censée toujours la vraie représentante de la volonté et de l'intérêt du peuple. Ainsi, voilà la liberté confisquée au nom de l'institution inventée pour la défendre.

Achèvement. Ce n'était pas la première fois, comme je le crus alors, que l'Empereur se trouvait investi de la Puissance tribunitienne; elle lui avait été donnée à perpétuité l'an sept cent vingt-quatre[7]. Le sénatus-consulte de sept cent trente-un (date de la lettre ci-dessus) offrait à l'Empereur le *titre* de tribun perpétuel. César-Auguste venait de se démettre du consulat en faveur d'un vieux républicain[8]; il affectait un grand dégoût pour le pouvoir et ne parlait que de rentrer dans la vie privée. Cette modération, sincère ou feinte, augmenta l'affection des Romains pour lui; on voulut s'assurer que dans le cas où il persisterait à quitter les affaires, il garderait au moins le titre et l'exercice de la puissance tribunitienne. Le sénatus-consulte de sept cent trente-un n'eut pas d'autre but. Le Sénat ne décerna aucune puissance à l'Empereur; cela ne pouvait être fait que par le peuple sur les droits duquel c'eût été empiéter; il assurait

[1] Cic. Verr. I, 60; ad Attic. VII, 9. — T.-Liv. V, 29. = [2] Lett. LXX, liv. III. = [3] Tac. Ann. I, 9. — Suet. Aug. 27. — Dion. LIII, 17; LIV, 12; LV, 12; LVI, 28. = [4] Dion. LIII, 32. = [5] Cic. Legib. III, 10; in Vatin. 7. — Flor. IV, 2. = [6] L'an 296. T.-Liv. III, 30, 54, 64. = [7] Dion. LI, 19. — Suet. Aug. 27. = [8] Dion. LIII, 31.

seulement une disposition arrêtée par le peuple, et veillait à l'exécution de la loi [1].

Auguste refusa le titre de tribun perpétuel [2], garda l'empire, et feignit de n'avoir accepté la Puissance tribunitienne que temporairement : il commença par demander, tous les cinq ans, que le peuple la lui confirmât [3]; puis il étendit la période à dix années [4]. Il semblait, par là, consulter les Romains sur son administration, prêt à quitter l'empire si l'on n'était pas satisfait. Dans tous ses actes, il relatait qu'il y avait tant d'années qu'il exerçait la Puissance tribunitienne [5], soit pour rappeler à tous le pouvoir dont l'Empereur était revêtu, soit pour se glorifier de cette marque générale de confiance, et dans sa durée même, puiser une force nouvelle.

Quant à l'existence simultanée d'un Empereur perpétuel, souverain maître, et de deux consuls annuels chefs de la République, c'est une tradition modifiée, ou plutôt amplifiée de l'ancienne République; Sylla d'abord, César ensuite donnèrent l'exemple de cette très-grave modification, le premier en prenant [6], le second en acceptant la Dictature « perpétuelle, » qui, jusqu'à Sylla, n'avait jamais été que semestrielle. De tout temps, les consuls étaient restés en place sous un Dictateur, mais soumis à son pouvoir souverain : Sylla voulut qu'il en fût de même sous sa dictature perpétuelle, pour ne paraître pas détruire l'ancienne constitution [7]. Auguste ne pouvant prendre le nom de Dictateur, devenu odieux au peuple, prit celui d'*Empereur,* avec toute la puissance dictatoriale, et laissa subsister le consulat.

[1] Acad. des Inscrip. t. 25, p. 415 et suiv. = [2] Dion. LIII, 31. = [3] Id. LIV, 12. — Suet. Aug. 27. = [4] Dion. LV, 12; LVI, 28. = [5] Plin. III, 20. — Boissard. Antiq. rom. III, p. 55. — Gruter. p. 196 et ssq., etc. = [6] Appian. B. civ. I, 98, 99. — Plut. Sulla, 33. = [7] Appian. Ib. 100.

LETTRE VII.

ROME ET LA VILLE. — LE POMŒRIUM.

Depuis mes reconnaissances du Forum et du Champ de Mars, j'ai étendu le cercle de mes excursions topographiques : je viens de faire le tour de *la Ville,* et d'explorer *Rome* jusqu'à ses confins. *La Ville,* c'est la cité légale, qui a des limites fixes, invariables et marquées; *Rome,* ce sont toutes les maisons agglomérées autour de la Ville, sans limites fixes, de sorte qu'on peut être dans Rome sans être dans la Ville, mais l'on ne peut entrer dans la Ville sans entrer dans Rome[1]. Les limites de la Ville se composent de deux enceintes : l'une militaire formée de hautes murailles construites en grosses pierres équarries, de tuf lithoïde grisâtre, posées sans ciment *[a], dont chacune ferait la charge d'un chariot[2], et flanquée de tours carrées[3]; l'autre, plutôt fictive que réelle, tracée seulement par une espèce de grand chemin de cent soixante-six pieds ([a]) de large *[b], enveloppant les murs en dehors et nommé *Pomœrium, post mœrium* ou *murum,* après ou derrière le mur[4]. Originairement le Pomœrium existait en dedans comme en dehors des murs[5]. Des deux enceintes l'extérieure est « religieuse, » l'intérieure est « sacrée, » parce que les murs sont réputés « saints[6] » afin que l'on combatte et que l'on meure généreusement pour leur défense[7]. Les Romains appliquent le mot « saint » aux choses qui, sans être ni sacrées ni profanes, sont sous une sanction légale[8], et comme telles doivent être respectées; quiconque viole les murs d'une ville en les escaladant, est puni de mort[9].

L'enceinte sacrée ou militaire date de plus de six siècles et demi; elle a été construite par le roi Servius Tullius, afin de faire

[1] Urbis appellatio muris : Romæ autem continentibus ædificiis finitur, quod latius patet. Digest. L, 16, l. 2. -- Urbs est Roma, quæ muro cingeretur. Roma est etiam qua continenti ædificia essent : nam Romam non muro tenus existimari, ex consuetudine quotidiana posse intelligi, cum diceremus Romam nos ire etiamsi extra urbem habitaremus. Ib. l. 87. = [2] D. Halic. III, 67. = [3] T.-Liv. XXV, 7. — Censor. Diei natal. 17. — Strab. V, p. 234; ou 208, tr. fr. = [4] Quod erat post murum, Postmœrium dictum. Varr. L. L. V, 143. — Pomœrium, verbi vim solam intuentes, postmœrium intrepretantur esse. T.-Liv. I, 44. — Intra agrum etiatum per totius Urbis circuitum pone muros. A. Gell. XIII, 14. — Plut. Romul. 10. = [5] T.-Liv. Ib. = [6] Urbis muris, quos vos, Pontifices, sanctos esse dicitis. Cic. Nat. Deor. III, 40. — Digest. I, 8, l. 1 ; l. 9, 4. = [7] Plut. Quæst. rom. p. 97. = [8] Proprie dicimus *sancta,* quæ neque sacra, neque profana sunt, sed Sanctione quadam confirmata. Digest. I, 8, l. 9, 3. = [9] Ib. l. 11. — Instit. II, 1, 10. ([a]) 49m,185.

de la ville une place de guerre. Avant ce roi, l'enceinte militaire était sans importance[1]. Servius profita avec habileté des accidents du terrain pour rendre ses murailles plus inexpugnables en les faisant passer partout sur des lieux élevés[2] ([a]). Elles partent de la rive gauche du Tibre : leur première base, en amont du fleuve, est la Roche Tarpéienne et le mont Capitolin ; de là, suivant une ligne presque droite entre le septentrion et l'orient, elles descendent dans une gorge étroite au pied du Quirinal, et se relèvent aussitôt sur la croupe de ce mont dont elles suivent la ligne un peu renflée. A l'extrémité du Quirinal, elles se replient tout à coup dans la direction du septentrion au midi, et présentent à l'orient une longue face qui, depuis la porte Colline jusqu'à la porte Esquiline, confine à une plaine. Pour remédier à cette position désavantageuse, on creusa un fossé de plus de cent pieds de large sur dix à onze de profondeur ([b]) ; les terres rejetées du côté de la ville ont formé une forte levée qui fut revêtue d'une muraille dont le pied est dans le fond du fossé[3] tandis que le sommet se profile avec la crête des murs établis sur l'Esquilin et sur le Quirinal. C'est vraiment un magnifique ouvrage[4] : cette muraille, également en grosses pierres de tuf équarries, a plus de quatre mille pieds de long[5] ([c]), environ douze pieds d'épaisseur et trente-huit à quarante de hauteur[6] ([d]). Les terres qui la renforcent par derrière forment une digue de cinquante pieds de large[7] ([e]), en moyenne, avec une pente vers la ville, et un chemin en esplanade au sommet pour permettre aux soldats de se poster derrière le mur[8]. On appelle *Agger* cette immense fortification ; Servius l'établit[9], mais Tarquin le Superbe l'augmenta[10] en renforçant l'Agger proprement dit, surélevant les murs, et les munissant de tours carrées très-rapprochées les unes des autres[11] *.

Les murs de Rome, dans le reste de leur tracé, passent sur le mont Esquilin, arrivent en tête du Cœlius, longent son plateau au midi, sautent sur l'Aventin, où ils enveloppent les deux sommets dont se compose cette colline, et se terminent au Tibre après s'être repliés[12] sur les pentes escarpées parallèles à la rive gauche du

[1] D. Halic. III, 67. = [2] Id. IX, 68. = [3] Ib. — Strab. V, p. 234 ; ou 208, tr. fr. — Plin. III, 5. — Nibby, Mura di Roma, p. 109. = [4] Inter prima opere mirabili. Plin. III, 5 ; Tunc, senes Aggeris vastum spatium mirabantur. Id. XXXVI, 15. — Cic. Repub. II, 6. = [5] D. Halic. IX, 68. = [6] Annali archeolog. an. 1862, p. 126 et ssq., e tav. I. K. = [7] D. Halic. Ib. = [8] Annali... Ib. = [9] T.-Liv. I, 44. — Strab. V, p. 234 ; ou 208, tr. fr. = [10] Agger Tarquinii Superbi. Plin. III, 5. = [11] D. Halic. IV, 54. — Annali... Ib. p. 134. e tav. I. K. = [12] Plan et Descript. de Rome, 299. ([a]) V. la Carte Site et Murs de Rome. ([b]) 31 mètres et 3m,200. ([c]) 1200 mètres ([d]) 10m,656 sur 11m,840. ([e]) 14m,300.

fleuve[1], qui de ce côté, dans un espace de deux mille pieds environ ([a]), forme le seul rempart de la ville[2].

L'ensemble de cette enceinte, dans laquelle sont percées vingt-deux portes, a une forme assez irrégulière : elle s'allonge beaucoup du midi au septentrion, et se rétrécit d'une manière très-sensible d'orient en occident. Le système de défense est complété, sur la rive droite du Tibre, au moyen d'une forteresse reliée à la ville par deux longs murs qui se profilent avec ceux de la rive gauche du fleuve. Cette forteresse, ouvrage du roi Ancus Marcius[3], est bâtie au sommet du Janicule, montagne haute de plus de trois cents pieds[4] ([b]). La petite enceinte transtibérine communique avec l'enceinte principale par deux ponts, l'un de pierre, nommé *Palatin,* de sa situation vis-à-vis du mont Palatin, l'autre de bois, appelé *Sublicius,* du nom même de sa matière[5].

J'ai voulu suivre, du côté du vrai Pomœrium, le circuit des murs de la ville, pour me rendre compte de leur étendue; mais je n'ai pu le faire qu'avec assez de peine, parce qu'en beaucoup d'endroits ils sont aussi cachés par des maisons qui s'y appuient, comme en dedans[6]. Depuis que les Romains n'ont plus à redouter la guerre chez eux, ils ont ainsi laissé envahir les fortifications de leur métropole. J'ai pu cependant apprécier l'étendue de ces murailles, elle n'est guère que de huit mille pas[7] ([c]). Ce serait beaucoup pour une ville ordinaire, cela paraît peu pour Rome.

L'enceinte religieuse, le *Pomœrium,* ne m'a pas offert d'obstacles; j'ai pu en faire le tour, et même d'une manière pompeuse. Mais quelques mots d'explications sont indispensables. Quand les Étrusques bâtissaient une ville, ils consacraient toujours par les augures une certaine étendue de terrain autour de la muraille qu'ils se proposaient d'élever, et à l'intérieur de la ville les maisons ne pouvaient être contiguës à ce mur. Les Romains, qui ont imité beaucoup de choses des Étrusques, ménagèrent aussi un *pomœrium* autour de leur cité. C'est sur cette enceinte, qui marque les limites de la *ville* proprement dite, que je viens de faire le tour de Rome. L'excursion fut d'autant plus facile, qu'un principe de religion veut que le *Pomœrium* demeure libre : on ne peut ni l'habiter, ni le cultiver[8]. En effet, il a été établi pour y prendre *les auspices*

[1] Monumenti e Bullett. archeolog., an. 1855, p. 87 e tav. 21-25. = [2] T.-Liv. II, 10. — D. Halic. V, 23; IX, 63. = [3] Plan et Descript. de Rome, 299. = [4] Brocchi, Suolo di Roma, p. 211. = [5] Plan et Descript. de Rome, 303, 298. = [6] D. Halic. IV, 13. = [7] Nibby, Mura di Roma, c. 3. — En mesures exactes, 8,186 pas. Danville, Acad. des Inscript. t. 30. = [8] T.-Liv. I, 41. ([a]) 600 mètres. ([b]) 95 mètres. ([c]) 12 kilomètr. 127 mètres.

urbains[1], cérémonies religieuses par lesquelles les prêtres consultent la volonté des dieux, quand un magistrat est sur le point de commencer une entreprise dont le succès importe à la République.

Le *Pomœrium,* malgré son caractère sacré, ne fut jamais immuable ; ses limites ont été changées plusieurs fois pour l'agrandissement de la ville, d'abord par Romulus et Tatius[2], puis par Servius Tullius[3], ensuite par Sylla, l'an six cent soixante-quatorze[4], et tout récemment par l'Empereur[5] *[a]. Les deux dernières extensions ont presque fait perdre à cette enceinte son véritable nom, puisqu'elle se trouve , non plus immédiatement derrière, mais à une très-grande distance des murs, qui n'ont point été reculés depuis Servius, les dieux n'ayant plus permis leur agrandissement[6], de sorte qu'entre les murs et le *Pomœrium* il y a maintenant des quartiers tout entiers *[b]. Rome a donc une étendue vraiment prodigieuse ; on y marche pendant des heures entières sans revenir sur ses pas, et sans cesser de voir des maisons qui se touchent[7]. On nomme faubourgs ou plutôt *suburbains* ces espèces de villes accessoires qui précèdent la véritable ville, et l'entourent presque de toutes parts.

L'extension du *Pomœrium* étant en quelque sorte comme la création d'une cité, la fondation d'une colonie, doit être d'abord autorisée par le Sénat[8], et l'on y procède avec toutes les cérémonies pieuses usitées en pareille circonstance. J'ai assisté à l'extension qui vient d'être pratiquée par l'Empereur. Le 21 avril, anniversaire de la fondation de Rome *[c], Auguste, entouré de certains prêtres-devins appelés *augures*[9], et suivi d'une innombrable foule de peuple, se rendit à l'extrémité des derniers faubourgs de Rome, vers le midi *[d]. Là, on lui présenta une charrue[10] à soc d'airain[11], attelée, à gauche[12], du côté qui allait être l'intérieur de la ville[13], d'une vache, et à droite d'un taureau[14], tous deux blancs comme la neige[15]. Cet attelage est un emblème de l'union conjugale d'où toute ville doit attendre sa durée[16]. Il arrangea sa toge à la manière gabienne, c'est-à-dire en ramena la partie supérieure

[1] Auspicia urbana. Varr. L. L. V, 143. — A. Gell. XIII, 14. = [2] D. Halic. II, 50. = [3] T.-Liv. I, 44. — D. Halic. V, 13. — Strab. V, p. 231 ; ou 207, tr. fr. — A. Gell. XIII, 14. = [4] A. Gell. Ib. — Senec. Brevit. vit. 14. = [5] Tac. Ann. XII, 23 — Dion. LV, 6. — Vopisc. Aurelian. 21. — Boissard. Antiq. rom. III, 55. = [6] D. Halic. IV, 13. = [7] Exspatiantia tecta multas addidere urbes. Plin. III, 5. = [8] Gruter. 196, 1-4. — Orelli, 1. = [9] Fest. v. pontificale. — Gruter. 198, 1. — Orelli, 811. = [10] Serv. in Æn. V, 755. = [11] Plut. Romul. 10. = [12] Varr. L. L. V, 143. — Serv. — Plut. Ib. = [13] Lyd. Mens. IV, 50. = [14] Varr. — Serv. — Plut. Ib. = [15] Ov. Fast. IV, 823. = [16] Isid. Orig. XV, 2.

sur sa tête, jusqu'aux oreilles[1], rejeta sous le bras droit le pan qui descend par derrière le long de l'épaule gauche, et le noua, presque à la hauteur de sa poitrine, avec l'autre pan flottant sur la cuisse gauche[2]. Il posa ensuite la main droite sur la charrue, prit de la gauche un aiguillon qu'il allongea sur son attelage[3], et commença le sillon sacré. Il tenait le manche de la charrue incliné de manière à faire tomber les glèbes dans l'intérieur de l'enceinte qu'il traçait[4]. Le peuple suivait pieusement, et prenait soin de rejeter aussi en dedans toutes les mottes qui, échappées à l'action du soc, étaient demeurées en dehors[5]. Au droit des chemins, l'illustre laboureur soulevait, *portait* sa charrue comme on fait pour marquer les portes d'une ville que l'on fonde[6] *, afin que cet endroit ne soit point sacré, parce que c'est par là que doivent passer toutes les choses nécessaires à la vie, et que l'on doit emporter les cadavres des morts[7].

Le tour achevé, les Augures prononcèrent la prière suivante, que redirent tous les assistants : « Dieux tutélaires de la ville, faites que ce Pomœrium ne soit ni moins ni plus grand, mais portez-le jusqu'aux limites qui viennent d'être tracées[8] (a). »

L'enceinte du nouveau *Pomœrium* fut marquée par des cippes[9] ou bornes de pierre hautes de trois pieds et demi, larges de deux pieds[10] (a), et dont la partie supérieure est renversée en forme de rouleau. Chaque cippe porte une inscription relatant qu'il a été posé en vertu d'un sénatus-consulte, par l'empereur César-Auguste, fils d'un dieu.

Ces agrandissements de la ville furent toujours soigneusement inscrits tant sur les bornes qui en marquent les limites[11], que dans les actes publics[12]. Le droit d'étendre l'enceinte sacrée de Rome n'a jamais appartenu qu'au citoyen dont les conquêtes avaient agrandi le domaine du peuple romain[13]. On exigea pendant longtemps que ces conquêtes fussent faites en Italie[14], et jusqu'à l'époque de Sylla aucun de ceux qui avaient subjugué de grandes

[1] Thesaur. Morell. Acilia, I, 7, D. E; Caninia, 5; Cassia, III, C.; Claudia, II, E; Cornelia, VI, I. K. M; VII, II; Domitia, II, 9; Fabia, III, 2, etc. = [2] Serv. in Æn. V, 755; VII, 612. — Isid. Orig. XIX, 24. — Cornut. in Pers. S. 5, 31. — Winckelmann, Hist. de l'Art, 4, 5. = [3] Thesaur. Morell. loc. cit. = [4] Serv. in Æn. V, 755. = [5] Varr. L. L. V, 143. — Plut. Romul. 10. — Lyd. Mens. IV, 50. = [6] Serv. in Æn., Ib. — Plut. Ib. et Quæst. rom. p. 97. = [7] Plut. Quæst. rom. Ib. = [8] Fest. v. pontificale. = [9] Varr. L. L. V, 143. — Gruter. 196, 1, 3. = [10] Gruter. Ib. = [11] Gruter. Ib. — Boissard, Antiq. rom. III, 55; V, 6, 11. — Spon. Miscell. p. 265. — Orelli, 1, 710. = [12] Tac. Ann. XII, 24. = [13] A. Gell. XIII, 14. — Gruter. 196, 4. = [14] Senec. Brevit. vit. 14. (a) $1^{m},37$, sur 592 millimètres.

nations n'avait exercé ce droit[1]; mais depuis, les conquêtes en pays étrangers furent admises[2].

En parcourant le nouveau *Pomœrium* j'ai remarqué qu'il était interrompu au droit du mont Aventin *[a], bien que cette montagne soit comprise dans les murs de Rome. C'est qu'au moment de fonder la ville, Rémus ayant pris les auspices en cet endroit, où il n'en reçut que d'inférieurs à ceux de son frère, on a cru depuis que de cette colline on ne pouvait avoir que des auspices funestes[3]; or le *Pomœrium* est le lieu spécial des auspices de la ville.

Ce motif d'exclusion te paraîtra peut-être un peu superstitieux *[b]; mais tu trouves, j'en suis sûr, qu'il y a quelque chose de singulièrement généreux dans la loi qui ne permet qu'à des conquérants d'étendre le *Pomœrium*. On dirait que les Romains ont voulu rapprocher de temps en temps de leurs foyers, maintenant paisibles, une espèce de simulacre de la conquête, comme s'ils avaient craint que, loin du bruit des armes, les citoyens oubliassent que leur ville, comme leur empire, ne devait s'accroître que par la victoire.

[1] Tac. Ann. XII, 23. = [2] Ib. — Vopisc. Aurelian. 21. = [3] A. Gell. XIII, 14.

LETTRE VIII.

DES COMICES EN GÉNÉRAL, ET DES DIVERSES SORTES DE COMICES.

J'avais déjà pris quelques notes pour te parler des Comices du peuple romain, lorsque le hasard me procura sur ce sujet un petit ouvrage d'autant plus intéressant, qu'il peint une époque où l'ancien gouvernement existait dans toute sa franchise. Cet ouvrage est l'œuvre d'un de nos compatriotes, M. Antonius Gniphon, qui, arraché à sa patrie par le sort de la guerre, fut envoyé à Alexandrie en Égypte, pour y étudier les lettres. Il revint ensuite à Rome ouvrir une école de rhétorique, d'abord dans la maison de Jules César, ensuite dans la sienne. Gniphon, doué d'une mémoire prodigieuse et des plus heureuses facultés de l'esprit, parlant également bien le grec et le latin, obtint des succès immenses et très-lucratifs. Il eut l'honneur de compter Cicéron parmi ses auditeurs [1].

La réputation de Gniphon me donna naturellement le désir de faire sa connaissance. J'allai le voir; il m'accueillit comme un enfant de la Gaule, et me prit tellement en amitié, qu'à sa mort, arrivée dernièrement loin de Rome, il me légua tous ses manuscrits, parmi lesquels je trouvai l'original d'une correspondance qu'il entretenait depuis bien des années avec le maître à l'école duquel il étudia en Égypte. Ces lettres, auxquelles je ferai de temps en temps quelques emprunts, m'ont fourni le morceau que je t'envoie aujourd'hui. Il y est question, à propos des Comices, de plusieurs magistratures dont je ne t'ai pas encore parlé; mais cette espèce d'anachronisme ne nuisant point à la clarté de la narration, je n'ai pas cru devoir charger ces pages de notes qui seraient répétées dans quelques-unes de mes prochaines lettres.

Extrait du Journal de Gniphon.

« Je vais vous parler, mon cher maître, des assemblées politiques du peuple romain, de ces grandes réunions où il apparaît

[1] Suet. Illust. grammat. 7.

dans toute sa majesté, pour exercer la puissance élective, législative, et judiciaire. On appelle ces assemblées *Comices,* d'un mot qui signifie se rassembler, se réunir[1]. Les Comices reviennent à des époques périodiques, mais pas positivement à jours fixes, car il faut qu'ils soient d'abord autorisés par des auspices favorables, ce qui ne se rencontre pas toujours[2]. Il suffit même qu'un magistrat observe les auspices, pour empêcher la tenue des Comices ce jour-là[3]. Les fêtes[4], ainsi que les *Nundines* ou jours de marché, emportent encore interdiction[5] : les fêtes par un scrupule religieux, et les *Nundines* par un motif de convenances privées, parce que c'est l'époque où le peuple de la campagne vient à la ville pour ses affaires particulières, et l'on n'a pas voulu l'en distraire par le soin des affaires publiques[6]. Hors de ces exceptions, il y a dans l'année cent cinquante jours[7] marqués *comitiaux*[8], non pas que l'on tienne cent cinquante comices par an, mais à cause des empêchements éventuels qui peuvent faire ajourner ces assemblées à des temps plus ou moins éloignés.

« Quand les prescriptions ont été observées, les Comices peuvent encore être rompus s'il vient à tonner ou éclairer pendant la durée des opérations ; d'après le droit augural, il n'est point permis de traiter d'affaires avec le peuple, quand Jupiter tonne ou éclaire[9]. Un orage subit[10], un citoyen frappé d'épilepsie dans l'assemblée, sont encore des motifs d'ajournement[11]. Les auspices semblent avoir été calculés pour rompre les comices quand il paraîtrait aux magistrats que le peuple s'égare. Il suffit même qu'un seul magistrat déclare[12] « qu'il observe le ciel, » pour faire ajourner toute espèce de comices[13]. On ne lui demande pas s'il a vu des signes défavorables : il est en observation, et tous les actes que pourrait faire alors le peuple assemblé seraient frappés de nullité.

« Il y a trois sortes de Comices : les *Comices par Curies, par Centuries,* et *par Tribus.*

« Les *Comices par Curies* sont de l'institution de Romulus. Ce

[1] Comitium ab eo quod coibant. Varr. L. L. V, 155. = [2] Liv. II, Lett. XXVI. = [3] Cic. ad Attic. IV, 3, 16; pro domo. 15. — Dion. XXXVIII, 13. = [4] Varr. L. L. VI, 29. = [5] Cic. ad Attic.; pro domo. Ib. — Plin. XVIII, 3. — Macrob. Saturn. 1, 16. = [6] Cic. ad Attic. IV, 3. — Plin. Ib. = [7] Liv. I, Lett. XI, Calendrier. = [8] Dies comitiales. Varr. L. L. Ib. — Ov. Fast. I, 53. — T.-Liv. XXIV, 7. — Macrob. Saturn. I, 16. = [9] Cic. in Vatin. 8; Philipp. V, 3; de Divinat. II, 18. — T.-Liv. XL, 42. — Tac. Hist. I, 18. — Plut. Cat. min. 42. = [10] T.-Liv. XXX, 39; XL, 59. = [11] Fest. v. prohibere. = [12] Obnuntiat. Cic. ad Attic. IV, 3; Obnuntiatio. Ad Attic. Ib. 16; ad Q. frat. III, 3. = [13] Servare de cœlo. Cic. pro Sext. 36; in Vatin. 7; Prov. consul. 19; pro domo, 15; Philipp. II, 32. — Suet. Cæs. 20. — Ascon. in Piso, p. 9. ed. Orelli.

roi partagea tout son peuple en trois *Tribus*[1], subdivisées chacune en dix *Curies*[2], et donna à ces trente curies le droit d'élire les magistrats, de faire des lois, de connaître des affaires de la guerre, quand il le leur permettrait. Il les mit sous la tutelle des sénateurs, en ordonnant que les décisions des Comices ne deviendraient obligatoires qu'autant que le Sénat les aurait confirmées[3]. A dater de Numa, ces assemblées élurent les rois[4].

« Pendant près de deux siècles, ces Comices furent les seules assemblées politiques du peuple romain. Le roi Servius Tullius voulant rendre plus égales les charges de la guerre et de la paix, jusqu'alors réparties par tête, établit que désormais elles le seraient suivant les biens de chacun. Pour arriver à ce but, il partagea les Romains en cent quatre-vingt-treize centuries, dix-huit pour l'ordre équestre, et cent soixante-quinze pour le reste du peuple, et divisa ces cent soixante-quinze centuries en cinq *classes* qui prirent rang suivant leur plus ou moins de richesse. Quatre-vingts formèrent la première classe, dans laquelle il n'admit que les citoyens dont le cens montait à cent mille as ([a]) au moins; vingt-deux composèrent la seconde; vingt, la troisième; vingt-deux, la quatrième; et trente, la cinquième.

« Le cens de chacune de ces classes fut, dans leur ordre numérique, de soixante-quinze mille as, de cinquante mille, de vingt-cinq mille, de onze mille ([b]). Tous les citoyens qui possédaient moins de onze mille as, ainsi que ceux qui n'avaient rien, formèrent une seule centurie[5], hors classe, et furent appelés *prolétaires* et *capitecensi;* prolétaires, parce que, exclus de la milice par leur pauvreté, ils ne peuvent être utiles à la République qu'en lui fournissant des enfants[6], et capitecensi, parce que, plus pauvres encore, ou entièrement dénués, ils ne sont portés sur les recensements que pour leur personne[7].

« Servius divisa aussi chaque centurie en deux sections, l'une *des plus âgés*[8], comprenant tous les citoyens de quarante-cinq ans à soixante[9], l'autre *des plus jeunes*[10] *, comprenant tous ceux de quinze ans à quarante-cinq[11], et ce fut suivant cet ordre qu'elles

[1] Varr. L. L. V, 55. — T.-Liv. X, 6. — D. Halic. II, 7. — Plut. Romul. 20. = [2] T.-Liv. I, 13. — D. Halic. Ib. — Plut. Ib. = [3] Cic. Repub. II, 32. — T.-Liv. I, 22, 32. — D. Hal. II, 14; IX, 41. = [4] Cic. Ib. 13, 21. — D. Halic. IV, 8, 9, 10. = [5] T.-Liv. I, 42 ,43. — Cic. Repub. II, 22. — D. Halic. IV, 16. — A. Gell. XV, 27. = [6] Cic. Ib. — A. Gell. XVI, 10. = [7] A. Gell. Ib. = [8] Seniores. Cic. Repub. II, 22; Brut. 67. — T.-Liv. I, 42, 43. — D. Halic. IV, 16. = [9] Censor. Diei natal. 14. = [10] Juniores. Cic. — T.-Liv. Ib. = [11] D. Halic. — Censor. Ib. ([a]) Environ 8,188 fr. ([b]) 6,141, 4,094, 2,047, 1,146.

furent appelées à voter dans les comices. Il y avait là une garantie de sagesse; mais le créateur des centuries alla plus loin : fidèle à un principe politique encore rappelé de nos jours, qu'il ne faut pas que la plus grande puissance soit aux plus nombreux[1], il établit que chaque centurie voterait collectivement[2], et non par tête, comme dans les Comices par Curies[3]. Or, les votes se recueillant suivant l'ordre numérique, les centuries des riches formaient toujours une majorité suffisante avant qu'on les eût épuisées toutes, et les affaires étaient décidées sans que les dernières centuries fussent appelées aux suffrages, surtout la centurie des capitecensi et des prolétaires, qui renfermait cependant plus de citoyens que toutes les autres ensemble. Du reste, il n'astreignit pas à l'approbation sénatoriale ces assemblées, qu'il appela *Comices par Centuries*[4].

« Cette espèce de fraude politique amena l'institution des *Comices par Tribus*. Cette division territoriale du peuple romain avait pris de l'importance en même temps que la puissance de Rome s'était accrue; au lieu de trois tribus primitives[5], il y en avait trente, dont vingt-six, de la création de Servius, appartenaient à la campagne[6]. Lors de l'affaire du jugement de Coriolan ([a]), les patriciens, afin de favoriser ce citoyen, qui faisait partie de leur ordre, voulaient que le peuple réuni pour le juger votât par centuries. Mais l'expérience avait appris aux plébéiens combien ces Comices étaient illusoires pour eux. Soutenus par leurs Tribuns, ils exigèrent que les suffrages fussent recueillis par Tribus, et les patriciens se trouvèrent obligés de céder. Ce fut là le premier exemple des *Comices par Tribus,* qui dès lors prirent rang parmi les institutions de la cité[7]. L'avantage que le peuple y trouve, c'est que toutes les affaires s'y terminent en un jour, et sans qu'il soit besoin qu'elles aient été auparavant discutées par le Sénat[8], ni la réunion autorisée par les auspices, comme cela est nécessaire pour les deux autres sortes d'assemblées[9].

« L'établissement des Comices par Tribus n'abolit pas les Comices par Centuries, pas plus que ces derniers n'avaient aboli ceux par Curies : ils subsistèrent et subsistent encore tous trois simultanément, mais avec des attributions diverses.

« Dans les *Comices par Curies,* où ne sont admis que les ci-

[1] Ne plurimum valeant plurimi. Cic. Repub. II, 22. = [2] Cic. Ib. — T.-Liv. I, 42, 43. — D. Halic. IV, 16. = [3] D. Halic. Ib. — A. Gell. XV, 27. = [4] D. Halic. Ib. — Cic. Repub. II, 22. — T.-Liv. I, 42, 43. = [5] Varr. L. L 35, 55. — T.-Liv. X, 6. — D. Halic. II, 7, etc. = [6] D. Halic. IV, 15. = [7] Id. VII, 64, 65. — Plut. Coriol. 20. = [8] D. Halic. X, 41. = [9] Ib. — T.-Liv. V, 52. ([a]) L'an 262.

toyens domiciliés à Rome ou dans son territoire, patriciens et plébéiens[1], on règle tout ce qui a rapport à l'état civil des citoyens, tel que : les testaments, les adoptions[2]; on élit certains ministres de la religion, comme les Flamines, les Curions, les Pontifes[3]; on décide toutes les affaires relatives à la guerre[4] et au gouvernement des provinces[5]. Si les Consuls nomment un Dictateur, cette nomination doit être confirmée par les Curies[6]; si un Consul ou un Préteur est chargé d'une guerre, il ne peut l'être que par une loi *Curiate*[7].

« Les Comices par Curies tenaient autrefois dans leur dépendance ceux par Tribus; voici comment : lorsqu'on établit les Comices par Tribus malgré les patriciens, ces derniers voulurent faire considérer ces assemblées comme illégitimes; et ce n'était pas à tort, puisque l'on y violait la loi fondamentale qui défendait d'assembler le peuple sans l'autorisation du Sénat, ni sans avoir consulté les auspices. Les plébéiens sentirent la justesse de l'objection, et proposèrent un accommodement auquel les patriciens consentirent : ce fut de faire confirmer les décisions des *Tribus* dans les *Comices par Curies,* où l'on prenait les auspices, et qui étaient autorisés par le Sénat[8]. Mais quand les sénateurs se furent complaisamment prêtés à pallier ainsi la violation de la loi, le peuple exigea davantage, et dépouillant les Pères conscrits de leur beau nom de « réformateurs des Comices[9], » les força d'en confirmer d'avance le résultat, quel qu'il fût[10].

Alors les *Comices par Curies* tombèrent d'eux-mêmes. Je viens de dire qu'ils existaient encore, mais ils ne sont plus réellement qu'une vaine formalité[11] sans pompe comme sans dignité; on n'y appelle pas même les citoyens : seulement, trente licteurs, réunis par l'ordre et sous la présidence des Consuls[12], en présence de trois augures[13], viennent représenter les trente curies du peuple romain[14], et font d'une assemblée instituée dans le motif le plus sage et le plus religieux, une ridicule momerie.

« Les *Comices par Centuries* passent pour les plus vénérables de tous[15]; aussi la constitution leur a-t-elle confié les opérations les plus importantes, parce que le peuple, distribué selon le cens,

[1] A. Gell. XV, 27. = [2] Liv. III, Lettres LXVI et LXXXIV. = [3] Liv. II, Lett. XXXI. = [4] T.-Liv. V, 52; IX, 38. = [5] Liv. III, Lett. LXX. = [6] T.-Liv. IX, 8. = [7] Cic. leg. Agrar. II, 12. = [8] Ib. 11; pro Planc. 3. = [9] Reprehensores comitiorum. Cic. pro Planc. 3. = [10] Id. Brut. 14. — T.-Liv. I, 17. — D. Halic. II, 14. — A. Vict. Vir. illust. 33. = [11] Cic. leg. Agrar. II, 11. = [12] Id. 12; Ep. famil. I, 9. = [13] Id. ad Attic. IV, 18. = [14] Id. leg. Agrar II. 11, 12. = [15] Id. Post. redit. in Senat. 11.

l'ordre, l'âge, apporte dans la délibération plus de conseil que lorsqu'il est confusément convoqué par tribus[1]. C'est dans les assemblées par Centuries que les lois sont proposées, discutées, et adoptées[2]; que l'on décide les déclarations de guerre[3]; que l'on juge les crimes de Perduellion ou haute trahison[4]; que l'on prononce sur la vie des citoyens[5], que l'on élit les grands magistrats de la République, tels que les Consuls[6], les Préteurs[7], les Censeurs[8]. L'élection des magistrats susceptibles d'être revêtus du pouvoir militaire a besoin d'être confirmée une seconde fois dans les *Comices par Curies*[9].

« L'esprit démocratique, qui inspira la création des Comices par Tribus, a fini par leur faire absorber en quelque sorte les Comices par Centuries. Pendant le siècle dernier ([a]), les cent quatre-vingt-treize centuries de Servius ont été réduites à quatre-vingt-deux. Douze composent l'ordre équestre[10], et soixante-dix sont réparties par deux dans les trente-cinq tribus[11]*. Les cinq classes ont également disparu : il n'y en a plus que deux, celle des chevaliers et celle des simples citoyens. La suppression du cens gradué a suivi celle des classes, et il n'existe plus qu'un seul degré de cens, celui des chevaliers.

« Cette altération, cette destruction de la loi de Servius est due à la révolution produite dans les fortunes par le temps, au nombre toujours croissant des endettés et des affranchis, et surtout à la nécessité impérieuse d'arrêter l'épuisement de la source où se recrutent les légions. En effet, le cens de Servius, sagement combiné pour le temps, avait pour effet, dans l'état actuel de la société, de produire beaucoup de capitecensi[12], qui sont exclus des armées.

« En répartissant dans les tribus les centuries qui demeurèrent toujours chargées de l'élection des grands magistrats, on fit en même temps un règlement pour garantir l'indépendance des Comices : il fut ordonné qu'à chaque réunion le sort déciderait laquelle de toutes les centuries serait la première appelée aux suffrages, ce qu'on nomme la *centurie prérogative*[13]. Ce règlement était vraiment nécessaire, parce que dans tous les Comices la *pré-*

Cic. Legib. III, 19. — A. Gell. XV, 27. = [2] Liv. II, Lett. XXXVII. = [3] T.-Liv. IV, 30; XXXI, 6, 8; XLII, 30. = [4] Id. VI, 20; XXVI, 3. — Cic. Legib. III, 4. = [5] Ib. III, 19; Repub. II, 36; pro Sext. 34. — [6] Liv. II, Lett. XXVI. = [7] T.-Liv. XXXIX, 32. — A. Gell. XIII, 14. = [8] Cic. leg. Agrar. II, 11; ad Attic. IV, 2. — T.-Liv. VII, 22; XXIV, 10; XXVII, 11. = [9] Cic. Leg. Agrar. II, 11. = [10] Id. Repub. II, 22. = [11] T.-Liv. I, 43. = [12] Niebuhr, Hist. rom. t. VI, p. 6, 10, 15, trad. de Golbéry. = [13] Centuria prærogativa. Cic. pro Planc. 20; pro Murena, 18; de Divinat. II, 40. — T.-Liv. III, 51; XXIV, 9; XXVI, 22. — Et Liv. II, Lettre XXVI. ([a]) Cela fut réglé par la loi *Mœnia*, l'an 467.

rogative, qu'elle soit une centurie des plus jeunes ou l'une des plus âgées, exerce sur les autres une influence morale si puissante, que son vote devient ordinairement celui de la majorité[1]? Or, appeler les tribus toujours dans leur ordre naturel, c'eût été abandonner à une seule le droit de fournir la centurie *prérogative,* et lui donner, de fait, la prépondérance sur toutes les autres.

« Les Comices « purs » par Tribus, si je puis m'exprimer ainsi, ont conservé leurs anciens droits; ils confirment ou rejettent les sénatus-consultes qui nomment les Proconsuls ou Propréteurs[2] (gouverneurs des provinces), ou bien prorogent ces magistrats dans leurs fonctions[3], et quelquefois y portent des citoyens malgré l'opposition du Sénat[4]; ils décident de la paix à conclure avec les nations barbares[5]; jugent les magistrats mis en cause[6], en un mot, font les *plébiscites*[7]. Une de leurs plus belles attributions est d'élire tous les magistrats inférieurs[8], et surtout les fameux tribuns du peuple[9]. Cette dernière élection est une conquête sur les Comices par Curies, à la nomination desquels appartenait jadis le tribunat du peuple[10], ce qui rendait un peu illusoire cette magistrature, puisqu'elle dépendait ainsi des patriciens, contre qui elle était instituée[11]. C'est une loi *Publilia,* rendue l'an deux cent quatre-vingt-trois, qui leur enleva ce droit[12].

« La présidence des Comices par Tribus appartient à divers magistrats, suivant les affaires qu'on doit y traiter : pour l'élection des Tribuns, un des Tribuns en place, désigné par le sort, préside[13] : et pour les autres magistrats, souvent c'est un Consul, parce que nul magistrat inférieur ne peut présider les Comices d'un magistrat qui lui est supérieur[14].

« C'est en été, vers le mois de Sextilis (a), que les Comices se tiennent pour l'élection des magistrats[15], qui doivent toujours être désignés plusieurs mois à l'avance[16], bien qu'ils n'entrent en charge que le premier jour de janvier[17], à l'exception des Tribuns, qui sont installés le IVe des ides de décembre (b)[18]. L'endroit où l'on convoque les Comices n'est fixé que d'une manière générale : ainsi,

[1] T.-Liv. XXIV, 7; XXVII, 6. — Sall. Ep. ad Cæs. I, 12. = [2] T.-Liv. X, 24; XXVI, 2; XXVII, 22; XXX, 27. = [3] Id. VIII, 23; X, 22; XXIX, 13. = [4] Id. XXVIII, 40, 45. — Suet. Cæs. 22. = [5] T.-Liv. XXIX, 12; XXX, 43; XXXIII, 25. = [6] Id. IV, 40, 41; XXXVIII, 54. = [7] Liv. II, Lett. XXXVII. = [8] A. Gell. XIII, 15. = [9] T.-Liv. II, 56, 57, 58. — D. Halic. IX, 41, 43. — Appian. B. civ. I, 14. = [10] D. Halic. VI, 89; IX, 41. = [11] T.-Liv. III, 30. — Ascon. in orat. pro Cornel. p. 76. = [12] T.-Liv. II, 56, 58. — D. Halic. IX, 41, 43. = [13] T.-Liv. III, 64. — Appian. B. civ. I, 14. = [14] Cic. ad Attic. IX, 9; Ep. famil. VII, 30. — A. Gell. XIII, 15. = [15] Cic. ad Attic. I, 1. = [16] Tribunus designatus. Cic. pro Sext. 28. = [17] Liv. II, Lett. XXXVI. = [18] T.-Liv. V, 11; XXXIV, 52. — D. Halic., VI, 89.
(a) Juillet. (b) 10 décembre.

pour les Comices par Curies ou par Tribus c'est dans la ville ; pour les Centuries, hors de la ville. Dans Rome les lieux pris habituellement sont le Capitole[1] dans l'*Intermont,* ou le Forum romain[2]. Hors de Rome c'est toujours le Champ de Mars, au Cirque Flaminius[3]. Il suffit d'être citoyen romain pour avoir droit de suffrage dans une tribu[4].

« Telle est, mon cher maître, la constitution qui depuis plus de cinq siècles régit la République romaine. Elle fut originairement tout aristocratique. Le « peuple, » qui ne dut jamais se composer que des citoyens jouissant de tous les droits de cité, ne compta d'abord que des patriciens[5], et élisait les rois. Après la mort du premier Tarquin, Servius Tullius fut élu par le Sénat[6], innovation, ou plutôt usurpation, qui donna à cette assemblée une prépondérance souveraine. Tarquin le Superbe, qui s'empara du pouvoir sans l'assentiment ni du Sénat ni du peuple[7], essaya de ruiner leur pouvoir, échoua, et son expulsion laissa de fait la royauté viagère en héritage au corps des sénateurs. Il l'a conservée jusqu'à notre siècle, bien qu'amoindrie en beaucoup de points. Aujourd'hui, l'antique constitution romaine semble avoir fait son temps : elle commence à tomber en ruines, et l'on peut dire que ce sont les Comices par Tribus qui l'ont détruite en partie. Originairement, il y avait inégalité dans les pouvoirs : le Sénat délibérant sur une affaire avant de la renvoyer aux assemblées par Curies, le peuple n'avait que le droit d'opposition. Entièrement frustré dans les Comices par Centuries, il demanda les Comices par Tribus, dont l'institution parut propre à rétablir l'équilibre des pouvoirs : le droit d'initiative appartint au peuple aussi bien qu'au Sénat, et le droit d'opposition fut également le partage de l'un et de l'autre ordre. Vous venez de voir comment cet équilibre fut rompu. Les patriciens, en se laissant dépouiller de leur droit d'opposition, ouvrirent le précipice où devait s'engloutir la liberté publique. Quand le peuple fut maître souverain, on ne s'occupa plus qu'à le gagner, surtout lorsqu'on avait le Sénat contre soi[8]. De là les brigues, les corruptions, la prépondérance toujours croissante des richesses, l'indifférence pour le bien public, pour la liberté même, la destruction de toute morale, les guerres civiles, et enfin la tyrannie.

[1] T.-Liv. XXV, 3; XXXIII, 25; XLV, 36. — Appian. B. civ. I, 15, 24, 25. = [2] D. Halic. VII, 59. — Appian. Ib. III, 30. = [3] T.-Liv. XXVII, 21. — Cic. pro Planc. 22, 23. = 4 T.-Liv. XLV, 15. = [5] Niebuhr, Hist. rom. t, II, p. 163, tr. fr. = [6] T.-Liv. I, 41. = [7] Ib. 8. — D. Halic. IV, 41. = [8] T. Liv. XXVIII, 40, 45. — Suet. Cæs. 22.

« Il est si vrai que ces maux furent le fruit des Comices par Tribus, que Sylla, lorsqu'il voulut violemment rétablir la République oligarchique, commença par ôter à ces assemblées l'élection des magistrats[1]. Mais à peine sa main puissante eut-elle quitté le timon de l'État, qu'elles reparurent, et avec elles les calamités enfantées par la nécessité de flatter l'hydre populaire. Ce fut alors que, pour avoir mal usé de la liberté, ce peuple romain qui avait proscrit les tyrans, dompté le monde, et qui comptait des rois parmi ses clients, courba à son tour sa tête altière sous le joug d'un seul homme.

« J'essayerai dans mes lettres suivantes de déployer le tableau dont je viens de vous présenter une simple esquisse, en vous montrant le peuple élisant ses magistrats, faisant des *Lois* et des *Plébiscites,* et remplissant les fonctions judiciaires. »

J'ajoute au récit de Gniphon que César, dictateur, apporta une modification importante à la tenue des Comices par Tribus en les faisant sortir de Rome : il ordonna que leur réunion aurait lieu dans le Champ de Mars[2], comme pour les Comices par Centuries. Les troubles qu'ils causaient dans la ville furent sans doute le motif de sa décision : le Forum, ou la place de l'Intermont, sur le Capitolin, était comme une forteresse pour les émeutiers ; en homme de guerre, il les en déposta et les mit en plaine, où la répression était facile. Plus tard, Agrippa consacra à ces comices les magnifiques portiques dont j'ai déjà parlé[3], et qu'il appela *Septa Julia*[4] ; mais ils ne forment un retranchement pour personne, puisqu'ils sont à jour de tous côtés.

[1] Appian. B. civ. I, 59. = [2] Suet. Cæs. 80. = [3] Liv. I. Lett. V, p. 48. = [4] Dion. LIII. 23.

LETTRE IX.

COMMENT SONT LOGÉS LES RICHES, OU LA MAISON DE MAMURRA.

La plupart du temps nos yeux ne voient qu'après notre esprit. Cette assertion, qui paraît singulière, n'en est pas moins exacte. Nous sommes aveugles quand nous passons devant des objets sur lesquels notre attention n'a pas été appelée d'avance; notre œil glisse dessus sans en être frappé, et nous les regardons sans les voir. Mais que quelqu'un nous révèle notre ignorance, il semble qu'un voile tombe aussitôt de devant notre vue, qu'un nouveau sens se développe en nous. J'éprouve souvent cet effet. Quand on me questionne sur ce que j'ai vu, j'apprends presque toujours que dans ce que je crois avoir le mieux observé, il y a encore une foule de choses que je n'ai pas remarquées, et quand je retourne pour les voir, je suis tout étonné de ce qu'elles aient échappé à mon attention. Ces jours-ci j'ai pensé qu'il serait nécessaire de t'introduire dans la maison*[a] d'un homme riche, d'un citoyen important par son influence, par la position élevée qu'il occupe dans la société; il m'a semblé que c'était le complément nécessaire de mes descriptions du Forum, du Champ de Mars, des basiliques, et qu'après t'avoir fait connaître les divers lieux de la vie publique, je devais te montrer aussi celui de la vie privée. Alors j'ai songé à te décrire la maison de mon hôte. Mais dès que j'eus tenté cette description, je reconnus que cent objets frappaient ma vue pour la première fois, que j'ignorais jusqu'aux noms de la plupart des pièces de cette maison que j'habite depuis mon arrivée à Rome, et que les termes me manqueraient à chaque instant. J'allais ajourner mon projet, lorsque Vitruve Pollion, architecte de Mamurra, vint à mon secours. « J'ai promis, me dit-il, à Denys, jeune Grec d'Halicarnasse, venu ici pour étudier les antiquités de notre nation *[b], de lui montrer demain, dans tous ses détails, une maison romaine; je choisirai celle de Mamurra, puisque cela peut vous être utile. D'ailleurs votre hôte étant à la campagne, nous aurons plus de liberté pour visiter sa demeure. »

Vitruve est un vieillard *[c]; par respect pour son âge, moi et Denys nous allâmes le querir chez lui. Nous voilà tous trois en route.

MAISON DE MAMURRA

Rome au Siecle d'Auguste — Liv I Lettres IX et XII

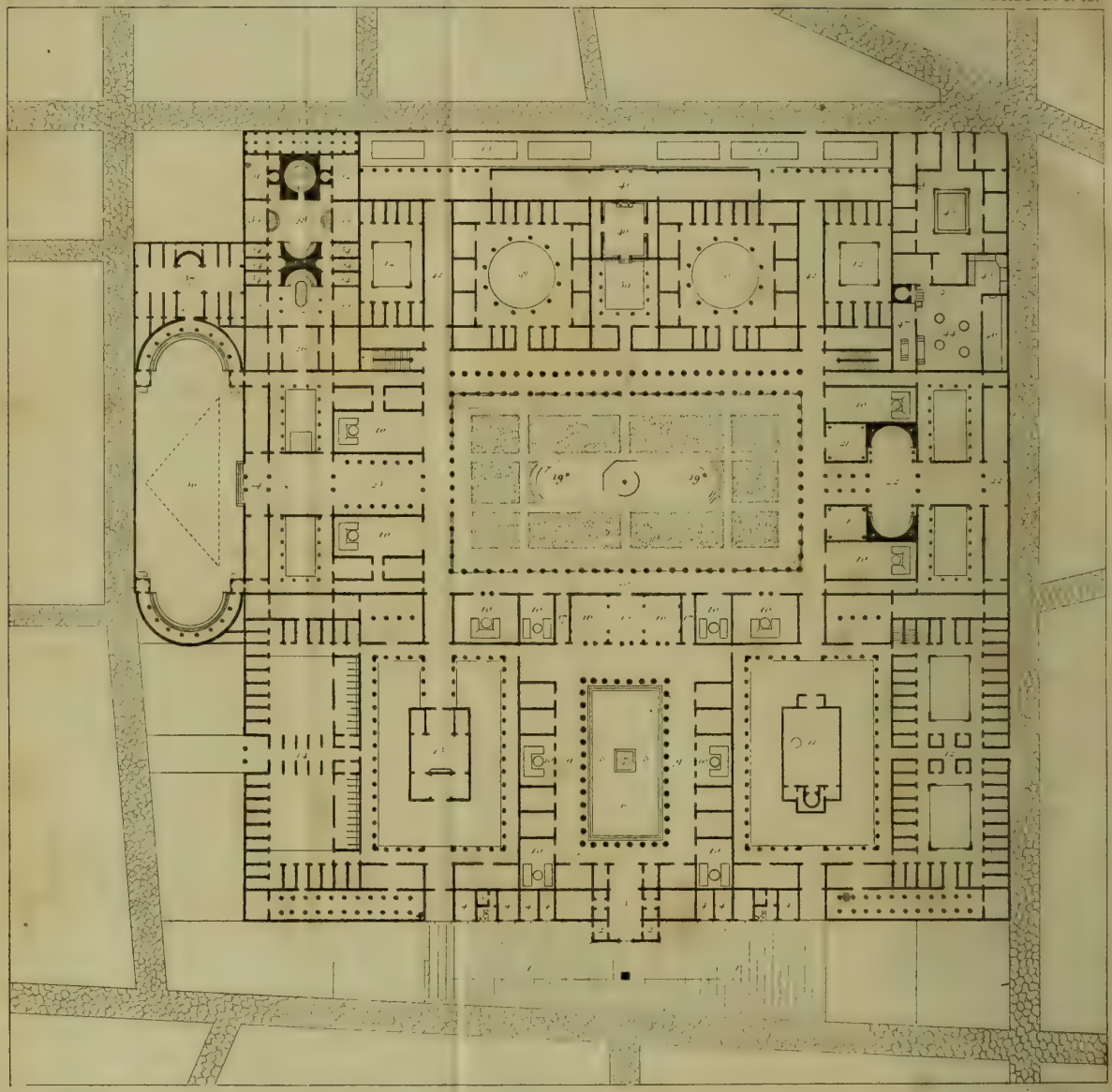

Adam

Nous gravissons le Cœlius, et nous arrivons sur une place qui précède la maison de Mamurra (a). Je la traversais vivement et me dirigeais vers la porte, lorsque Vitruve m'arrêtant : « Ici vont commencer nos explications, me dit-il; ne soyez point si pressé, Camulogène. Vous avez passé bien des fois sur cette place; savez-vous qu'elle fait partie de la maison, et comment on l'appelle?... C'est l'*Area* ou le *Vestibule* *a, proprement le lieu de station [1], continua-t-il en voyant que je gardais le silence. Je n'ai pas besoin de vous apprendre que la statue qui s'élève au milieu est, suivant l'usage, celle du maître de la maison [2]. Celle-ci est d'airain [3], et représente Mamurra à cheval [4], en habit de préfet des ouvriers de l'armée de César. Quand nous construisons une maison grande et vaste, nous avons coutume de réserver, entre la façade de l'édifice et la voie publique, une partie rentrante, encadrée soit par des portiques, soit par les deux maisons voisines [5]. Le Vestibule a été imaginé afin que les Clients qui viennent le matin saluer leur patron ne soient point obligés de stationner dans la rue, lorsqu'ils arrivent avant le réveil des esclaves [6]. Entrons maintenant; je n'ai plus rien à vous expliquer ici. »

Alors il s'approcha de la porte, dont le double battant [7], en bois de chêne [8], encadré entre deux pilastres surmontés d'une élégante corniche [9], est revêtu d'airain [10] et orné de « bulles » gros clous à tête ciselée et brillante [11]. Il fit sonner une petite sonnette d'airain aussi, destinée dans presque toutes les maisons à solliciter l'ouverture de la porte [12], et déjà nous avions le pied sur le seuil, quand l'*ostiarius* ou portier, sortant de sa cellule [13], et allongeant devant nous une longue baguette dont il est armé [14], cria : « Qui êtes-vous [15]? » Au même instant, un chien posté près de lui (les Romains en placent toujours un à l'entrée de leurs maisons, comme gardien supplémentaire [16]) aboya avec une telle violence, que pendant quelques instants il nous fut impossible de nous faire entendre [17]. Le portier nous ayant reconnus fit taire son compagnon, et nous entrâmes dans un couloir pavé en petits cubes de marbre blanc entremêlés de points carrés en marbre noir *b.

[1] Ab illa grandis loci consistione et quasi quadam stabulatione, vestibula appellata sunt. A. Gell. XVI, 5. = [2] Tac. Ann. XI, 35. — Dion. XLIV, 18. = [3] Dion. XLVI, 33. = [4] Juv. S. 7, 126. = [5] Cic. ad Attic. IV, 3. = [6] A. Gell. Ib. — Macrob. Saturn. VI, 8. = [7] Aperite ambas fores. Plaut. Captiv. IV, 2, 51. — Lucan. II, 355. — Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2, pl. 1. = [8] Ov. Amor. I, 6, 28; II, 1, 28. = [9] Mazois. Ib. = [10] Plin. XXXIV, 3. = [11] Plaut. Asin. II, 4, 20 — Cic. Verr. IV, 56. = [12] Suet. Aug. 91. = [13] Ostiarii cella. Petron. 29. — Cellula janitoris. Suet. Vitell. 16. = [14] Virga. Senec. Const. Sapient. 14. — Vigilet cum longo fuste. Hor II, S. 3, 112. = [15] Janitor : Quis tu? Cic. Philipp II, 31. = [16] Senec. Ira, III, 37. — Suet. Ib. = [17] Hor. I, S. 2, 128. (a) V. le Plan de la Maison, 1.

« Vous êtes ici dans le *Prothyrum* ([a])[1], nous dit Vitruve : ce passage conduit à la porte intérieure[2]. A droite et à gauche sont les loges ou cellules du portier et du chien[3] ([b]). » En ce moment les aboiements du gardien animal recommencèrent. Le portier le tira violemment par sa chaîne, et lui donnant un coup de pied, le fit taire, et le renvoya à la loge[4]. « Il paraît, nous dit notre guide, que les Molosses vous font peur (c'est du pays des Molosses, en Épire, que viennent ces chiens[5]), et que vous vous arrangeriez mieux de l'usage où l'on est dans quelques maisons de les remplacer par une peinture qui les représente, et au-dessus de laquelle on inscrit en grosses lettres : PRENEZ GARDE AU CHIEN[6] *[a]. — Oui, répondit Denys, cela est moins inquiétant pour les visiteurs, et peut-être aussi pour les portiers, qui ne doivent pas toujours se trouver bien rassurés avec de tels voisins. — Jamais il ne leur arrive rien, repartit Vitruve ; dès que l'on met un nouveau chien près d'eux, ils lui font manger une grenouille cuite, et l'animal les prend en affection[7]. »

A l'extrémité du *Prothyrum,* qui a une pente sensible vers le Vestibule *[b], est une porte intérieure. Elle s'ouvre sur une belle cour carrée, ornée sur toutes ses faces d'une colonnade[8] en marbre blanc[9], formant portiques ([c]).

« Nous nommons cette cour *Atrium,* reprit Vitruve, d'*Atria,* ville d'Étrurie où cette disposition architectonique fut inventée[10]. N'est-ce pas une heureuse conception que ces portiques couverts adossés à la maison avec laquelle ils communiquent de tous côtés, et sous lesquels on peut se promener à l'ombre? que ce bassin de marbre placé au centre, où brille, sur de jolis carreaux de marbres blanc, bleu, et rouge, taillés en losanges, une légère nappe d'eau vive *[c], qui entretient ici une agréable fraîcheur[11]? L'ensemble de l'*Atrium* s'appelle *Cavædium*[12]. Si vous voulez connaître chaque partie par son nom particulier, l'on nomme proprement *Cavædia* les portiques adossés à l'habitation ([d]); *Impluvium,* la partie vide, tout ce qui n'est point pavé, la cour enfin[13] ([e]); et *Compluvium,* le bassin qui en occupe le centre[14] ([f]), parce que

[1] Vitruv. VI, 10. = [2] Ib. — Varr. R. R. III, 2. — Macrob. Saturn. II, 13. = [3] Cellæ. Petron. 28. = [4] Ib. 64. = [5] Hor. II, S. 6, 114. = [6] Petron. 28, 29. — Non. Marcell. v. Præbitio. = [7] Varr. R. R. II, 9. = [8] Vitruv. VI, 3. = [9] Plin. XXXVI, 6. — Strab. V, p. 222, ou 156, tr. fr. = [10] Varr. L. L. V, 161. — Fest. v. Atrium. — Serv. in Æn. I, 730. = [11] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. II, p. 35. = [12] Vitruv. Ib. — Plin. XVII, 21 ; XIX, 1. = [13] Cic. Verr. I, 56. — Vitruv. VI, 4. — Varr. L. L. V, 161. — Quint. Inst. orat. XI, 2, 20. — A. Gell. X, 15. = [14] Varr. R. R. I, 13. — Columel. 1, 6. — Isidor. Orig. XV, 8. ([a]) Voy. le Plan de la Maison de Mamurra, 3. ([b]) Ib. 2. ([c]) Ib. 6. ([d]) Ib. 9. ([e]) Ib. 8. ([f]) Ib. 7.

dans les maisons privées d'eaux vives il reçoit les eaux pluviales versées par les *Cavædia*[1*].

« *L'Atrium* est le type des habitations romaines[2], la pièce obligée, indispensable pour quiconque a des Clients : il faut un *Atrium* pour les recevoir[3]. Aussi le génie des architectes, se prêtant à cette nécessité, a-t-il inventé des *Atria* pour tous les genres de maisons, grandes ou petites, somptueuses ou modestes ; on en compte cinq espèces : le *Toscan,* le *Tètrastyle,* le *Corinthien,* le *Displuviatum,* et le *Testudinatum.*

« L'*Atrium Toscan* est le plus ancien[4], le plus simple, le plus fréquemment employé. Voici sa forme, poursuivit Vitruve en traçant avec le doigt quelques lignes dans de la sciure de bois répandue sur le pavé pour le nettoyer[5] : il se compose de quatre poutres croisées à angles droits, et dont les extrémités sont scellées dans les murs de l'édifice[6]. Il n'y a point de cour ; les *Cavædia* s'étendent jusqu'aux bords du *Compluvium*[7], dans lequel ils versent leurs eaux[8].

« Le *Tètrastyle* a, de même que celui-ci, quatre poutres qui se croisent ; mais comme il est plus grand, on le supporte par quatre colonnes, une à chaque point d'intersection, d'où le nom de *Tètrastyle.*

« On nomme *Corinthien* celui où nous nous trouvons. Vous voyez qu'il verse aussi ses eaux vers l'*Impluvium.* C'est le seul que l'on puisse employer dans les grandes maisons, parce que les nombreuses colonnes qui le supportent, tout en lui imprimant plus de dignité, permettent aussi de lui donner l'étendue nécessaire pour recevoir un peuple de Clients.

« Les *Cavædia* de l'*Atrium displuviatum* versent leurs eaux, non vers l'*Impluvium,* mais du côté de la maison ; de là le nom de *Displuviatum.* Cette espèce d'*Atrium* a l'avantage de laisser entrer plus de jour sous les portiques, et par suite dans les pièces qui sont autour : mais d'un autre côté on a le désagrément de voir suinter l'eau sur les murs, lorsque les canaux du toit n'absorbent pas assez vite toute celle qui s'y rend[9], surtout si quelque voisin a le droit d'égout sur votre maison, ce qui arrive quelquefois[10].

« La cinquième espèce est celle que vous avez vue chez moi :

[1] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2, p. 35. = [2] Ib. Plans de Pompéi, et fragments du Plan de Rome antique dans Bellori. = [3] Hor. I, Ep. 5, 31. — Liv. I, Lett. X. = [4] Plin. V, Ep. 6. = [5] Hor. II, S. 4, 81. — Juv. S. 14, 64. = [6] Vitruv. VI, 3. = [7] Mazois, Ib. pl. 11, et passim. = [8] Vitruv. — Mazois, Ib. = [9] Vitruv. Ib. = [10] Digest. VIII, 2, l. 2 ; l. 17, 3 ; l. 20, 21.

on l'appelle *Testudinatum*[1], parce qu'il est couvert en entier par un toit qui, vu d'en haut, ressemble un peu à la carapace d'une tortue[2]. Des pilastres érigés sur le faîte des murs de l'*Atrium* soutiennent ce toit et l'élèvent un peu au-dessus des bâtiments, de sorte que le jour passe dessous pour éclairer la cour, qui ne forme alors qu'un seul *cavædium*[3]. On emploie le Testudiné avec succès pour un *Atrium* de peu d'étendue[4], un *Atriolum*[5] comme le mien, et il y a cela d'agréable qu'il augmente les espaces dans les étages supérieurs[6], en permettant de faire profiter tout le bâtiment de la largeur réservée aux portiques dans les autres *Atria*.

« Remarquez la décoration de cet *Atrium :* les colonnes sont d'un seul bloc[7] de marbre blanc de Luna[8]. Le pavé est du même marbre, et encadré dans des filets noirs, pour le détacher des murs, dont le bas est aussi en marbre blanc jusqu'à hauteur d'appui, et le reste, enrichi de peintures, représentant une architecture de fantaisie, entremêlée de figures bizarres*. — En voici de bien étranges, dis-je à Vitruve, et je me suis souvent arrêté à les considérer sans comprendre ce que signifient ces bustes de femmes finissant en queue de dauphin; ces corps d'hommes dont les membres sont développés en volutes de feuillage; et ces fleurs du calice desquelles sort toute la partie antérieure d'un lion. Il faut assurément que le peintre qui a décoré ces portiques soit doué d'une bien singulière imagination. — Dites bien extravagante, répliqua notre guide. Autrefois on assortissait les peintures au genre, à la position, à la destination de chaque pièce; mais aujourd'hui l'on a changé tout cela, et Mamurra s'est laissé, comme un autre, entraîner au torrent du mauvais goût, en faisant dernièrement repeindre son *Atrium*[9]. »

Nous examinâmes pendant quelques instants ces peintures; le plafond des portiques, incrusté de figures moulées, achetées en Grèce[10]; diverses statues d'airain et de marbre, chefs-d'œuvre d'artistes étrangers[11]. « Remarquez aussi cette *courtine,* nous dit Vitruve en nous montrant une voile de lin teinte en pourpre, tendue sur la cour ou *impluvium* pour l'abriter des rayons du soleil. Elle entretient ici une telle fraîcheur que la mousse y peut croître[12]. Ces grandes voiles ont été inventées en Asie; lorsqu'Attale, roi de

[1] Vitruv. VI, 3. = [2] Varr. L. L. V, 161. — Non Marcell. v. Testudines. = [3] Conjecture. = [4] Vitruv. VI, 3. = [5] Cic. ad Attic. I, 10. — Senec. Controv. I, Procem. = [6] Vitruv. Ib. = [7] Plin. XXXVI, 6. — Strab. V, p. 222; ou 156, tr. fr. = [8] Strab. Ib. = [9] Vitruv. VII, 5. — Guattani, Monumenti inediti, 1785, décembre, tav. 2. = [10] Cic. ad Attic. I, 10. = [11] Plin. XXXV, 2. = [12] Id. XIX, 1.

Pergame, légua son royaume au peuple romain, il y a quatre-vingt-dix ans, environ, on trouva de pareilles voiles à sa *cour*, et c'est de là qu'en les adoptant nous les avons appelées *courtines**[a]. »

Nous dirigeâmes ensuite nos pas vers trois pièces ouvertes sur l'*Atrium*, dont elles occupent le fond[1].

La première, située sur l'axe du Prothyrum, est le *Tablinum* ([a]). Elle contient les archives de la famille[2], jusqu'aux traités d'hospitalité avec les villes et les provinces étrangères, les tessères d'hospitalité[3], dont je t'ai déjà parlé ([b]), et même les correspondances de parents et d'amis[4].

Les deux autres pièces, placées de chaque côté, sont les *Ailes* ([c]). Espèces de complément des archives, elles renferment les portraits de famille[5], exécutés en cire peinte, imitant la nature[6], et rangés chacun dans une armoire[7]. Au bas, une inscription rappelle les titres, les honneurs, les belles actions de celui dont elle contient l'image[8] *[c].

« Procédons par ordre, dit Vitruve : avant de quitter l'*Atrium*, visitons les pièces qui l'entourent. Commençons par les *Triclinia* ([d]), ou salles de festin*[d]. » Il ouvrit successivement plusieurs portes, et nous le suivîmes.

Les *Triclinia* brillent par un luxe d'ameublement, par mille recherches ingénieuses que les Romains sont fort habiles à inventer pour augmenter leurs jouissances. Ces salles sont disposées et multipliées suivant les saisons de l'année[9]; il y a des *Triclinia* d'hiver, exposés à l'occident; de printemps et d'automne, à l'orient; d'été, au septentrion [10]. Ils sont, en général, deux fois aussi longs que larges[11], et portent chacun un nom particulier, tel que le *Triclinium* d'Apollon[12], celui de Mercure[13], etc. Tous sont dallés en marbre[14].

Triclinium signifie proprement une salle à trois lits. Tu ne t'imagines pas sans doute que les Romains mangent à terre, assis sur de la paille[15] ou sur des peaux de loups ou de chiens, comme dans

[1] Plin. XXXV, 2. — Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2, p. 23. = [2] Plin. Ib. = [3] Orelli, 784, 4133. — Mommsen, Inscript. Reg. Neap. 591. = [4] Cic. pro Rosc. comœd. 2; ad Attic. XIII, 6. = [5] Vitruv. VI, 4. = [6] Pictos ostendere vultus majorum. Juv. S. 8, 2. — Polyb. VI, 53. = [7] Expressi cera vultus singulis disponebantur armariis. Plin. XXXV, 2. Polyb. Ib. — Veteres exornent undique ceræ Atria. Juv. S. 8, 19. = [8] T.-Liv. X, 7; XXX, 45; XXXVI, 40. — Tac. Ann. XVI, 7. — V. Max. IV, 4, 1; 5, 2; V, 8, 3. — Ov. Fast. I, 591. = [9] Varr. L. L. VIII, 29. = [10] Vitruv. VI, 7. = [11] Ib. 5. = [12] Plut. Lucull. 41. = [13] Suet. Claud. 10. = [14] Hor. II, S. 4, 83. = [15] Strab. IV, p. 197; ou 65, tr. fr. ([a]) Plan de la Maison de Mamurra, 15. ([b]) Liv. I, Lett. II, p. 16. ([c]) Plan de la Maison, 16. ([d]) Ib. 10.

notre pays[1]; cependant tu seras surpris, j'en suis sûr, d'entendre parler de lits dans une salle de festin. Depuis longtemps les Romains ont renoncé à l'usage qu'ils tenaient des Laconiens et des Crétois [2], de s'asseoir pour prendre leurs repas [3]; énervés par le luxe, ils ont adopté la mode des Orientaux qui, pour manger, se tiennent à demi couchés, le corps appuyé sur le coude[4] gauche [5]. Ils portent cette habitude de mollesse jusque dans le travail, et ils s'étendent aussi sur des lits pour lire et pour écrire [6]. Quand on n'est pas en mouvement, il semble qu'ici l'état naturel soit d'être couché; on voyage couché. Le langage usuel témoigne de cette langueur : ainsi les Romains disent tel citoyen « couche » dans tel quartier, pour loge, habite [7].

Pendant longtemps les femmes conservèrent l'habitude de s'asseoir à table ; mais aujourd'hui elles imitent les hommes [8], et l'on ne voit plus que des lits dans les *Triclinia*. Ils sont placés à l'une de leurs extrémités, vers les murs, et sur trois côtés [9]; le quatrième restant vide pour le service. La table se dresse entre les troi lits ([a]).

Chez Mamurra, les lits de chaque salle sont pareils [10], mais ceux d'une salle ne ressemblent point à ceux d'une autre. Dans les *Tri clinia* d'hiver, ils sont incrustés d'or[11] et d'ivoire [12]; dans ceux de printemps et d'automne, ornés de plaques d'argent[13] ou d'écaille de tortue [14]; dans ceux d'été, ils sont de bois d'érable ou de citre, avec les encoignures et les jointures dessinées par des baguettes d'argent [15].

Il y a aussi quelques salles de festin à deux lits seulement, et que pour cette raison l'on nomme *Biclinia* [16]. Destinés aux réunions moins nombreuses, les lits en sont aussi beaucoup plus simples ; la plupart n'ont que quelques ornements d'airain; les plus somptueux portent sur leur chevet la tête d'un petit âne couronné de pampres, autour de laquelle folâtrent de rustiques enfants [17]. Les moins beaux de tous sont des lits nommés *lits Puniques*.

Dans les *Biclinia*, la garniture des lits se compose de peaux de

[1] Diod. Sicul. V,28. = [2] Serv. in Æn. VII, 177. = [3] Ov. Fast. VI, 305. = [4] Hor. I, Od. 27, 8; II, S. 4, 39. — Accubatio epularis. Cic. Senect. 13. = [5] Clarac, Musée de sculpt. du Louvre, pl. 155-161, 250, etc. = [6] Ov. Trist. I, 11, 38. — V. Max. VIII, 7, 3. — Suet. Aug. 78. — Lectulus. Hor. I, S. 4, 133. = [7] Trans Tiberim longe cubat is, prope Cæsaris hortos. Hor. I, S. 9, 18. — Cubat hic in colle Quirini. Id. II, Ep. 2, 68. = [8] V. Max. II, 1, 2. = [9] Hor. I, S. 4, 86. — Varr. L. L. IX, 9. — Petron. 21. — Plaut. Stich. III, 2, 31. — Macrob. Saturn. II, 9. = [10] Varr. L. L. IX, 47. = [11] Plaut. Stich. II, 2, 53. — Mart. IX, 23. = [12] Plaut. Ib. — Varr. L. L. VIII, 32. — Hor. II, S. 6, 103. = [13] Plin. XXXIII, 11. = [14] Varr. L. L. IX, 47. — Plin. IX, 11. — Juv. S. 11, 91. = [15] Plin. XXXIII, 11. = [16] Plaut. Bacchid. IV, 4, 69, 102. = [17] Juv. S. 11, 91. ([a]) Voy. sur le Plan de la Maison, les *Triclinia*, 10.

boucs, comme chez les gens peu riches[1], mais dans les *Triclinia* on trouve des matelas rembourrés de laine des Gaules[2], de plume[3], ou de duvet de cygne[4]; des coussins recouverts de soie[5]; des housses magnifiques, les unes en pourpre[6], les autres brodées de différentes couleurs[7], d'autres couvertes de dessins représentant des chasses et tout leur appareil[8]. On fait venir ces housses de Babylone[9]. Vitruve nous en montra une que Mamurra paya huit cent mille sesterces (a), il y a quelques années, et qui vaudrait beaucoup plus aujourd'hui[10].

Plusieurs des *Triclinia* sont ornés de colonnes[11], et pavés de dalles de marbre incrustées de pièces rapportées[12] représentant toutes sortes d'animaux[13]. Dans d'autres, le pavé se compose en entier de petits cubes de marbre piqués dans un mortier très-solide. La plupart sont blancs, plusieurs sont noirs et disposés de manière à former des dessins et des ornements variés. Ce dernier genre de pavé s'appelle *lithostrate*[14], comme qui dirait « tapis de pierre; » le premier se nomme *gravé*[15] ou *vermiculé*[16]. Mamurra aime beaucoup ces sortes de pavés; il m'a dit en tenir le goût de Jules César, qui dans les Gaules, et dans ses expéditions en général, faisait porter des pavés de ce genre pour en couvrir le sol de sa tente[17]. Des tentures en étoffes de laine brodée[18] décorent les murs, et des voiles, arrangés en forme de tente militaire[19], pendent au-dessus de la table du festin, comme pour la garantir de la poussière[20].

Les tables ne le cèdent ni en magnificence ni en variété aux lits triclinaires : elles sont rondes[21], portées sur un seul pied, tantôt d'argent, tantôt d'ivoire[22] ou d'airain[23], ou des bois les plus rares et les plus précieux, enrichis de toutes les merveilles de la sculpture[24].

Comme le principal repas se donne le soir, et que souvent, les jours de fête, il dure jusque dans la nuit, les *Triclinia* sont munis de grands lampadaires en forme de candélabres placés aux angles de la salle, pour recevoir des lampes. Ils sont hauts de quatre

[1] Cic. pro Murena, 36. — V. Max. VII, 5, 1. = [2] Plin. VIII, 48; XIX, 1. — Juv. S. 7, 221. — Mart. XI, 57; XIV, 159., 160. = [3] Cic. Tuscul. III, 19. = [4] Mart. XIV, 161. = [5] Id. III, 82. = [6] Hor. II, S. 4, 84; S. 6. 102. — Plut. Lucull. 40, = [7] Cic. Tuscul. V, 21. = [8] Petron. 40. = [9] Plin. VIII, 48. — Plaut. Stich. II, 2, 54. = [10] Plin. Ib. = [11] Juv. S. 7, 182. = [12] Lucil. fragm. IV, ex incert. ed. Corpet. — Plin. XXXV, 1. = [13] Plin. Ib. = [14] Lithostrotum. Id. XXXVI, 25. — Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2, pl. 14, 15, 40, 46. = [15] Sculpturatum. Ib. = [16] Vermiculatum, Ib. — Lucil. Ib. = [17] Suet. Cæs. 46. = [18] V. Max. IX, 1, 5. = [19] Serv. in Æn. I, 701. = [20] Hor. III, Od. 29, 15; II, S. 8, 54. — Serv. Ib. = [21] Varr. L. L. V, 118. — Ov. Trist. II, 454. = [22] Juv. S. 11, 117. — Mart. II, 43; IX, 23; XIV, 91. = [23] Plin. XXXIV, 3. = [24] Juv. S. 11, 122. (a) 223 fr. 57 c.

pieds à quatre pieds et demi ([a]), et se composent d'une élégante colonnette, très-svelte, portée sur trois pieds façonnés en pattes de lion ou de griffon, le tout en airain. Le chapiteau se termine par un petit plateau où l'on pose la lampe[1]. Il y a des lampadaires à plusieurs lampes[2]; j'en ai remarqué un représentant un vieil arbre desséché, avec cinq branches dépouillées, à diverses hauteurs; de chaque branche pend une lampe d'airain, accrochée à des chaînettes de même métal[3]. L'arbre est sur un piédestal, car sa proportion ne dépasse pas deux pieds et demi[4] ([b]). Tu prendras une idée de la beauté de ces objets en apprenant qu'un candélabre coûte jusqu'à quinze mille as ([c])[5]. Vitruve nous en fit admirer de plus chers encore, qui sont de belles statues dorées de jeunes hommes, tenant un flambeau de la main droite[6].

Le principal ornement du *Triclinium* c'est l'*Abaque,* meuble en airain[7], qui se place du côté opposé aux lits, et sur lequel, les jours de réception, on étale des vases précieux[8], de la vaisselle d'or et d'argent, ornée de dessins en relief, enrichie de pierres fines[9], et portant le nom du maître, et même le poids du vase ou du plat[10]; en un mot, tout l'appareil du luxe le plus éblouissant[11]. Denys ne pouvait se lasser d'admirer tous ces objets d'art, parmi lesquels il en reconnaissait beaucoup venant de sa patrie.

En sortant des *Triclinia,* nous allâmes visiter deux autres corps de logis situés aux côtés de l'*Atrium,* et qui sont, à gauche, la *Cuisine* * ([d]), puis les *Carceres* et les *Equilia* ([e]), remises et écuries[12]; à droite, la *Pistrine* ([f]), lieu où l'on fait le pain[13], et des logements d'esclaves à côté ([g]). Nous rentrâmes ensuite dans l'*Atrium.*

« Ce que vous venez de voir jusqu'à présent, nous dit Vitruve, constitue la première partie[14], la partie publique de la maison, celle où les Clients ont droit de pénétrer, à l'exception peut-être des *Triclinia.* Nous allons maintenant parcourir la partie privée, où personne ne peut entrer sans y être invité[15]. Passons par ces corridors appelés *Fauces* ([h]), ménagés de chaque côté du *Tablinum.* Nous voici dans le *Péristyle* ([i]).

[1] Antiq. d'Hercul. t. I, p. 335, 338. — Museo Borbon. t. 2, tav. 13; t. 4, tav. 57; t. 7, tav. 45; t. 9, tav. 41. — Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2, p. 53. = [2] Plin. XXXIV, 3. = [3] Antiq. d'Hercul. Ib. — Mazois, Ib. t. 3, pl. 6. = [4] Antiq. d'Hercul. Ib. = [5] Plin. Ib. = [6] Lucret. II, 24-26. = [7] Abacus. Plin. XXXIV, 3. = [8] Cic. Finib. II, 8. = [9] Plin. XXXIII, 11. — Plut. Lucull. 40. = [10] Petron. 31. = [11] Cic. Tuscul. V, 21. — Varr. L. L. IX, 47. = [12] Vitruv. VI, 10. = [13] Cic. in Piso. 27. = [14] Partem domus primorem, quam vulgus Atrium vocat. A. Gell. XVI, 5. — Macrob. Saturn. VI, 8. = [15] Vitruv. VI, 8. ([a]) 1m,185, à 1m,333. ([b]) 0m,740. ([c]) 937 fr. ([d]) Plan de la Maison, 13. ([e]) Ib. 14. ([f]) Ib 11. ([g]) Ib. 12 ([h]) Ib. 17. ([i]) Ib. 18.

« Ce portique, plus long que large, et supporté par des colonnes, rappelle la forme de l'*Atrium*[1]. Mais ici l'on a déployé plus de magnificence et de recherche : une statue s'élève en avant de chaque colonne[2]; des *plutei* de marbre, creusés en caisses où l'on cultive des fleurs, remplissent une partie des entre-colonnements [3]. Le centre du portique, au lieu d'être une cour comme dans l'*Atrium*, est un *Xyste* ([a]), parterre où la vue se repose en tout temps sur la verdure, car ces lauriers que vous y voyez restent verts pendant la plus rigoureuse saison[4]. J'ai placé au centre une fontaine de marbre, et je l'ai faite pyramidale afin d'augmenter la fraîcheur que l'on vient chercher dans ce Xyste[5]; les eaux jaillissantes sont un des moyens que nous employons le plus volontiers pour cela[6], aujourd'hui que presque toutes les maisons ont de l'eau[7]. Rentrons sous les portiques. Les murs en sont revêtus, sur toute leur hauteur, de tables de marbre blanc veiné de thasos[8]; les colonnes sont en marbre de Scyros et de Caryste, dont les couleurs variées font mépriser le marbre blanc[9]; le pavé est en marbres de diverses couleurs[10], et le plafond en menuiserie à compartiments[11].

« — Pourquoi, dis-je à Vitruve, les portiques ne sont-ils pas réguliers? Sur trois côtés il n'y a qu'un rang de colonnes, et j'en vois deux sur le quatrième. — Le côté où les colonnes sont doublées se trouve à l'exposition du midi : nous avons adopté cette disposition afin que, dans les orages, la pluie chassée par le vent Auster ou Notus ([b]) ne pénètre pas dans les appartements[12]. »

Notre guide, en disant ces derniers mots, nous conduisit à l'extrémité occidentale du péristyle, et nous introduisit dans plusieurs salles ornées de colonnes ([c]). « Voici l'appartement des femmes, nous dit-il, l'endroit où elles se tiennent habituellement pour travailler. On nomme ces salles *Œci*, d'un mot grec qui signifie « maison, » parce qu'il est, pour ainsi dire, proprement la maison[13]*. Examinons d'abord celle où nous nous trouvons, qui est un *Œcus* corinthien. Ses colonnes sont en marbre de Luna, seul admis dans cette maison avec cet autre beau marbre blanc à larges ondulations vertes, que nous tirons de Caryste ([d]), dont il porte le nom : Mamurra les préfère à tous les autres[14]. La voûte est en stuc.

[1] Vitruv. III, 1, VI. 4. = [2] Cic. Verr. I, 19. = [3] Vitruv. IV, 4. = [4] Id. VI, 10. — Plin. V, Ep. 6. = [5] Plin Ib. — Suet. Aug. 82. = [6] Cic. ad Q. fratr. III, 1. = [7] Strab. V, p. 235; ou 210, tr. fr. = [8] Plin XXXVI, 6. = [9] Strab. IX, p. 437, ou 513, tr. fr. = [10] Ruin. de Pompéi, passim. = [11] Vitruv. VI, 10. = [12] Id. V, 11. = [13] Conjecture. = [14] Plin. XXXVI, 6. ([a]) Plan de la Maison de Mamurra, 19*. ([b]) Vent du Sud. ([c]) Plan de la Maison, 21. ([d]) Cipollin vert.

« L'*Œcus* égyptien, continua-t-il en gagnant la salle suivante, dont les portes étaient revêtues d'écailles de tortue [1], est pareillement orné de colonnes détachées des murs latéraux. L'architrave de ces colonnes et les murs d'enceinte supportent une terrasse extérieure qui fait le tour de la pièce. Des fenêtres remplissent les entre-colonnements supérieurs [2]; devant tombent des voiles qui interceptent le froid en hiver, et garantissent du soleil en été [3]; elles sont en outre garnies de toiles transparentes fixées sur des grillages ou treillis [4]*. »

La *Bibliothèque* suit les *Œci* ([a]); elle est placée à l'orient, parce qu'on travaille ordinairement ici le matin, et que de plus cette exposition a l'avantage de préserver les livres de l'humidité apportée par les vents du midi et du couchant, qui font éclore les vers et les autres insectes destructeurs des volumes [5].

« L'on réserve la position du couchant, dit Vitruve en nous conduisant à l'autre bout du Péristyle, pour l'*Exèdre* [6] ([b]), grande galerie [7] où Mamurra reçoit les philosophes, les rhéteurs, les grammairiens, et les poëtes qui fréquentent sa maison [8]. Les uns prennent place sur les siéges qui garnissent le pourtour de cette pièce [9]; les autres se promènent, et chaque groupe s'occupe de conversations sérieuses ou plaisantes, littéraires ou politiques. On fait souvent des *Exèdres* carrées [10]. Celle-ci est à la grecque : trois fois plus longue que large [11], forme bien mieux appropriée à sa destination. Cette vaste étendue permet aussi au décorateur de donner carrière à son génie, et d'étaler en peinture, comme on fait dans ces sortes de galeries, tous les simulacres de l'architecture la plus riche [12]. »

Nous n'arrivâmes à l'*Exèdre* qu'en traversant la *Basilique* ([c]), pièce tout à fait indispensable dans les maisons des grands citoyens. Celle-ci ressemble pour l'étendue et la magnificence aux basiliques publiques dont j'ai déjà parlé [13]. De la voûte pendent, par de longues chaînes, de fort belles lampes pensiles, à plusieurs becs [14]; il y en a depuis deux, trois becs, jusqu'à neuf et douze, toujours en airain, et travaillées très-artistement [15]. Le soir, elles répandent dans cette vaste galerie une lumière égalant celle du jour.

[1] Virg. Georg. II, 462 = [2] Vitruv. VI, 5. = [3] Digest. XXXIII, 7, l. 12, 16, 20. = [4] Cato. R. R. 14. — Plaut. Mil. glor. II, 4, 26. — Pitt. d'Ercol. t. I, p. 229, 261. = [5] Vitruv. I, 2; VI, 7. = [6] Id. VI, 10. = [7] Ib. 5. = [8] Cic. Nat. deor. I, 6. = [9] Vitruv. V, 11. — Cic. Ib. = [10] Vitruv. VI, 5. = [11] Id. V, 11. = [12] Id. VII. 5. = [13] Id. VI, 8. — Liv. I, Lett. III, p. 24. = [14] Lucerna bilychnis de camera pendebat. Petron. 30. = [15] St-Non, Voyage pitt. t. 2, p. 44. — Museo Borbon. t. 6, tav. 47. = [16] Dependent lychni laquearibus aureis incensi, et noctem flammis funalia vincunt. Virg. Æn. I, 726. ([a]) Plan de la Maison, 22. ([b]) Ib. 24. ([c]) Ib 23.

La crainte de répéter ce que j'ai dit ailleurs, surtout le désir d'éviter des descriptions longues et diffuses sur les pièces si nombreuses qui composent la maison de Mamurra, donnent quelquefois à mon récit le caractère d'une nomenclature assez sèche; cependant, comme je ne veux rien omettre, je continuerai d'avoir recours de temps en temps au mode abréviatif. En sortant de l'*Exèdre* nous allâmes voir les *Bains* placés à l'occident[1] ([a]); des Bains nous passâmes dans le *Sphæristerium* ([b]) ou Jeu de Paume, qui en est voisin[2]; il se compose d'une grande pièce où l'on joue à la balle trigonale, et de plusieurs autres petites appelées *Aleatoria* ([c]), destinées aux jeux paisibles[3]. De là, revenant sous les portiques, nous entrâmes dans un petit *Atrium* circulaire autour duquel sont les *Cubicula* ou chambres à coucher[4] ([d]), qui servent aussi de chambres de travail[5], et dans lesquelles on trouve des lits en bois de citre*, de cèdre, de térébinthe, garnis de coussins de plumes enveloppés dans des étoffes de soie, pour lire ou écrire[6]; d'autres pour dormir, garnis de couvertures en peaux de taupes[7]. Vitruve était un peu fatigué : il poussa la porte de la chambre où nous venions d'entrer, rabattit dessus un voile de tapisserie, en deux parties[8], qui se met sur presque toutes les portes intérieures pour en compléter la fermeture[9], et s'assit sur un lit de repos, pendant que Denys et moi prenions chacun une chaise de bois, à large dossier cintré, et dont un épais et grand coussin couvrait le siége sans y tenir[10]. Vitruve commença à nous parler des embellissements qu'il avait faits dans cette maison; puis s'interrompant tout d'un coup : « Je croyais, dit-il, que nous étions au bout de notre visite; j'oubliais le *Sacrarium*. » Alors il se leva, nous ramena sous le péristyle, nous conduisit au milieu du portique septentrional, et nous fit entrer par une porte munie d'un voile simple en toile blanche de lin[11], dans un *Atriolum*[12] ([e]), composé de dix colonnes, et au fond duquel s'élève un édicule ([f]). Dans ce sanctuaire sont quatre statues d'airain : Denys en reconnut deux, la première un Cupidon, et la seconde un Hercule, pour être des ouvrages de Praxitèle et

[1] Vitruv. I, 2; V, 7, 10; VI, 7. = [2] Plin. II, Ep. 17; V, Ep. 6. — Petron. 27. = [3] Liv. I, Lett. XIII. = [4] Cic. ad Q. frat. III, 1. = [5] Tac. de Orat. 2, 14. — Plin. III, Ep. 1. = [6] Hor. Epod. 8, 15. — Propert. III, 5, 63. — Pers. S. 1, 52. = [7] Plin. VIII, 58. = [8] Polluc. Onomast. X, 7, 32. = [9] Allevare velum. Senec. Ep. 80. — Juv. S. 9, 105. — Lamprid. Heliog. 14; Alex. Sever. 4. — Prætenta foribus vela. Suet. Claud. 10. = [10] Mus. Capitol. tab. 53 — Visconti, Mus. Pio-Clement. t. 3, pl. 15, 16. — Clarac, Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 898, 902, 903, etc. — [11] Polluc. Ib. = [12] Suet. Aug. 92. ([a]) Plan de la Maison, Ib. 25 et suiv. ([b]) Ib. 36. ([c]) Ib. 37. ([d]) Ib. 38. ([e]) Ib. 39. ([f]) Ib. 40.

de Myron, fameux sculpteurs grecs. Un petit autel dressé devant ces divinités annonce la sainteté du lieu.

Les deux autres statues sont de moyenne grandeur, mais d'une beauté parfaite. A leurs traits, à leurs vêtements, on reconnaît de jeunes vierges; les bras élevés, elles portent sur la tête des corbeilles sacrées qu'elles soutiennent de leurs doigts légers[1]. Ce *Sacrarium* sert aussi d'archives, et l'on y dépose les papiers de famille les plus précieux[2]. Il jouit d'une certaine célébrité à cause de sa magnificence, et peu d'étrangers quittent Rome sans l'avoir visité : c'est un monument antique de la piété des ancêtres de Mamurra[3], et de celle de Mamurra lui-même.

« Il nous resterait à visiter les *Cœnacula,* dit Vitruve; ce sont les étages supérieurs[4]. Nous nous en dispenserons : il n'y a rien là de curieux. Mais je veux vous faire voir extérieurement l'ensemble de cette maison dont vous venez de visiter l'intérieur. Suivez-moi sur le *Solarium*, vous savez sans doute, continua-t-il en se tournant vers moi, que c'est une terrasse[5] qui règne sur les principaux corps de logis de la maison, et sert de promenoir[6]; c'est là qu'au printemps et à l'automne, on vient quelquefois se chauffer aux rayons bienfaisants du soleil[7]. Ne vous rebutez pas de la roideur de ces degrés construits contre tous les principes de l'art : un peu de courage, nous voilà arrivés. »

La vue générale de la maison de mon hôte nous jeta, Denys et moi, dans un véritable étonnement, et il fallut que notre guide nous désignât chaque partie de l'édifice pour nous convaincre que nous n'avions pas sept ou huit maisons sous les yeux. « Cette demeure, nous dit-il, est l'une des plus grandes de Rome, où cependant il y en a beaucoup qu'on prendrait pour des villes[8]. — Elle surpasse en étendue le champ de Cincinnatus*, interrompit Denys. — Il le faut, repartit Vitruve, sans quoi nos riches se croiraient logés trop à l'étroit[9]. Je dis nos riches, attendu que la maison de Mamurra ne forme point à Rome une exception unique; depuis longtemps il en existe beaucoup d'autres qui peuvent rivaliser avec elle, telles que celle du grand Pompée, dans les Carènes, que vous pouvez voir d'ici, et qui maintenant appartient à Tibère-Néron,

[1] Cic. Verr. V, 2, 3. = [2] Suet. Tib. 51. = [3] Cic. Ib. 2. = [4] Varr. L. L. V, 162. — Fest v. cœnacula. — Instit. IV, 5, 1, 2. = [5] Plaut. Mil. glor. II, 4, 25. — Suet. Claud. 10; Nero. 16. — Macrob. Saturn. II, 4. = [6] Macrob. Ib. = [7] Isid. Orig. XV, 3. — Pers. S. 4, 18 et 33. = [8] Domos in urbium modum exædificatas. Sall. Catil. 12. — Urbis opus domus una fuit : spatiumque tenebat. — Quo brevius muris oppida multa tenent. Ov. Fast. VI, 641, 42. = [9] V. Max. IV, 4, 7.

beau-fils de l'Empereur[1]; du jurisconsulte Caïus Aquilius, sur le mont Viminal; de Q. Catulus, le vainqueur des Cimbres; de l'orateur Crassus[2], achetée depuis par Cicéron, et possédée maintenant par Censorinus[3]; de Scaurus, toutes trois sur le mont Palatin[4]; de Lépidus[5], et de bien d'autres encore. — J'ai lu dans vos vieilles annales, interrompit Denys, que les plus belles maisons des anciens Romains, des premiers personnages de la République, étaient fort petites, témoin celle du consul Valérius Publicola, qui fut abattue en un jour[6]. — Sans remonter aussi haut, vous auriez pu, repartit notre ami, citer la famille Ælia, qui, composée de seize personnes, habitait une petite maison à l'endroit où sont les Monuments Marianiens[7]; parler de ce Caton qui n'a pas moins illustré Utique par sa mort que Rome par sa naissance, et dont la demeure fort exiguë était celle d'un sage qui compte le nombre de ses amis par celui de ses Clients[8]; mais Ælius et Caton étaient gendres du grand P. Émile, ce vainqueur de la Macédoine, qui transporta à Rome tant de richesses dont il ne garda rien pour lui[9].

« Ces exemples illustres n'étaient que des exceptions; les maisons durent suivre la progression d'agrandissement de l'Empire, et quand Rome eut porté ses enseignes victorieuses dans toutes les contrées de l'univers, quand le Sénat vit des rois à sa porte, quand de simples citoyens en comptèrent parmi leurs Clients, quand les généraux de la République distribuèrent des royaumes, alors il ne fut plus possible à un citoyen important d'occuper une modeste demeure, où il n'aurait pu ni recevoir ses Clients, ni offrir l'hospitalité aux étrangers, genre de libéralité aussi profitable à la République qu'elle pouvait l'être à eux-mêmes. Rien de plus facile que de déclamer contre le luxe et la somptuosité des bâtiments, mais il faut examiner avant tout si ce luxe n'est point une nécessité de position, une chose de force majeure, à laquelle il y a moins d'inconvénients à se soumettre, qu'il n'y en aurait à s'y soustraire. — Il me paraît constant, répliqua Denys, que dans les beaux temps de la République, les grands hommes logeaient dans de petites maisons, auxquelles la renommée de leurs vertus imprimait une illustration pour ainsi dire sacrée, tandis qu'aujourd'hui c'est la maison qui fait la réputation du maître, et que l'on devient célèbre uniquement parce que l'on couche sous des lambris

[1] Plan et Descript. de Rome, 26. = [2] Plin. XVII, 1. = [3] Plan et Descript. etc., 234. = [4] Ib. 236. — Plin. Ib. = [5] Plin. XXXVI, 6. = [6] Plut. Poblic. 10. — D. Halic. V, 19. = [7] V. Max. IV, 4, 8. — Plut. P. Æmil. 5, 28. = [8] V. Max. II, 10, 8. = [9] Plut. P. Æmil. 5.

dorés, au milieu de centaines de colonnes, et des marbres les plus rares et les plus précieux[1]. — Denys, reprit sérieusement Vitruve, ceci sent le rhéteur. Vous voulez, dit-on, écrire un jour l'histoire de notre pays, et le faire avec équité, n'est-ce pas? — Oui, certes. — Alors ne cessez de vous rappeler que pour bien juger une époque, il faut nous y transporter tout entier en imagination, jusqu'à oublier et nos contemporains, et ce que nous voyons autour de nous. Je conviens qu'il y a un siècle, quelques personnages importants eurent des maisons modestes; mais celles dont vous venez de tirer ce beau contraste de grands hommes habitant de petites maisons, celles-là n'étaient pas, pour le temps, si petites que vous les faites; on peut au contraire les réputer belles : Rome ne se composait alors que de cabanes et de chaumières, et la preuve de leur importance relative, c'est qu'on en a gardé le souvenir, et que plusieurs subsistent encore. »

Nous étions descendus du *Solarium,* après avoir admiré la vue magnifique dont on jouit du haut de cette belle terrasse, et Denys, songeant à la retraite, se dirigeait vers le *Prothyrum,* quand Vitruve, le rappelant, lui dit que, pour nous faire connaître toute la maison, nous allions sortir par un passage secret nommé *Posticum,* porte de derrière[2], ou *Pseudothyrum*[3], porte trompeuse ([a]), situé à l'opposite du Vestibule[4].

A l'extrémité des couloirs qui mènent aux passages secrets (il y en a deux), nous trouvâmes un portique aboutissant sur une longue galerie que notre ami nous désigna sous le nom de *Pinacothèque*[5], ou galerie des tableaux[6] ([b]). C'est encore un nom grec tel que ceux de *triclinium,* de *prothyrum,* de *xyste,* de *péristyle,* d'*exèdre,* etc. Les Grecs étant les maîtres des Romains en architecture, ces derniers ont emprunté à la langue hellénique la plupart des noms en usage dans les constructions. Vitruve ne nous fit pas entrer dans la Pinacothèque parce qu'elle est en réparation; mais il nous dit que son exposition tout à fait septentrionale avait été choisie avec intention, la lumière qui vient de cette partie du ciel étant toujours plus égale[7].

Nous passâmes donc outre, et j'arrivai le premier à la porte secrète. Comme j'employais toutes mes forces pour l'ouvrir en la pous-

[1] Cic. Offic. I, 39. — Plin. XII, 1. = [2] V. Max. V, 7, 3; VI, 8, 6. — Suet. Claud. 18. = [3] Cic. post redit. in Senat. 6; Verr. II, 2, 20. — Amm. Marcel. XIV, 1. = [4] T.-Liv. XXXIX, 51. = [5] Vitruv. I, 2; VI, 7. = [6] Plin. XXXV, 2. = [7] Vitruv. Ib = ([a]) Plan de la Maison, 42. ([b]) Ib. 41.

sant devant moi, Denys s'approcha, et la tirant à lui sans effort : « Vous n'avez pas encore remarqué, me dit-il, qu'ici toutes les portes des maisons s'ouvent en dedans. — J'avoue, répondis-je, que cela m'avait échappé jusqu'alors : je crois cependant en avoir vu qui se développent sur la voie publique. — Oui, une seule, au bas du mont Palatin, celle de Valérius Publicola. C'est une distinction unique qui fut accordée par le peuple à ce grand homme, en reconnaissance des services qu'il avait rendus à la République[1]. — Denys a raison, dit notre ami, mais il faudrait ajouter que le fils de Publicola et Fabius Maximus reçurent aussi un honneur semblable, et qu'on les gratifia même de ces maisons comme récompenses publiques. Si le jour était moins avancé, je vous proposerais d'aller visiter la vénérable demeure de Publicola, où vous pourriez prendre une idée de ce qu'on appelait jadis une belle maison. Mais maintenant la seule proposition que je puisse vous faire, c'est de venir souper avec moi. »

Nous n'acceptâmes ni l'un ni l'autre ; Denys était invité chez l'un des Consuls, et moi, me méfiant de ma mémoire, je voulais rédiger sur-le-champ cette relation d'une visite dans la maison de Mamurra*.

[1] D Halic. V, 39. — Plut. Poblic. 20. — Plin. XXXVI, 15.

LETTRE X.

LES CLIENTS.

A ce nom de *Clients,* ne va pas croire qu'il s'agit de serviteurs dévoués attachés à un homme influent par son caractère, ses talents, ses richesses; qui les couvre de toute sa puissance[1], mais qu'ils n'abandonnent jamais dans la plus mauvaise fortune[2], suivent à la guerre, et avec qui ils se font tuer s'il succombe dans les combats, ou qui se donnent la mort s'ils lui survivent. Tu reconnais là les *Solduriens*[3], cher Induciomare, et il n'y a point d'aussi braves serviteurs à Rome; cet honneur n'appartient qu'à nos Gaules. Ici, comme dans notre patrie, les hommes influents ont bien des Clients, mais leurs relations mutuelles se bornent aux devoirs civils.

Ce fut Romulus qui régla entre les grands et la plèbe les rapports de patronage et de clientèle[4]. Après avoir organisé son gouvernement, il recommanda le peuple aux patriciens, et permit à chaque plébéien de se choisir un protecteur parmi eux. Il emprunta, m'a-t-on dit, cette institution à la Grèce, où elle était depuis longtemps en usage chez les Thessaliens. La condition des patronés ressemblait alors à une sorte d'esclavage, et quoiqu'il déguisât cette servitude de fait sous les noms de *Patrons* et de *Clients*[5], le premier, dérivé du mot *patres,* pères, et le second du participe *colentes,* honorant[6], néanmoins il ne parvint à l'adoucir qu'en rendant mutuellement obligatoires les devoirs respectifs des protecteurs et des protégés.

Les devoirs du patronage qu'il établit alors pouvaient être assimilés à ceux du chef de famille : ils consistaient à répondre aux Clients sur la justice et le droit civil, dont ils n'étaient point instruits; à prendre soin d'eux, présents ou absents; à faire pour eux tout ce qu'un père fait pour ses enfants, tant en ce qui concernait l'argent que les contrats pécuniaires; à poursuivre le redressement des injustices qui pourraient les atteindre; à les défendre contre leurs accusateurs; en résumé, leur procurer toute la tranquillité dont ils avaient besoin dans les affaires publiques ou particulières.

[1] Cæs. de B. Gall. VI, 11. = [2] Ib. VII, 40. = [3] Ib. I, 2, 3, 4; III, 22; VI, 15. — Nicol. Damas. fragm. 89. = [4] Plebem in clientelas principum descriptam. Cic. Repub. II, 9. — Plut. Romul. 13. — D. Halic. II, 10. = [5] Fest. v. Patrocinia. — D. Halic. Ib. — Plut. Romul. 13 = [6] Serv. in Æn. VI, 609.

Les Clients, de leur côté, devaient aider les Patrons à marier leurs filles, et former la dot si les pères étaient pauvres ; payer leur rançon et celle de leurs enfants quand ils devenaient prisonniers de guerre; satisfaire pour les procès qu'ils perdaient, et acquitter les amendes qu'ils encouraient; aider à fournir l'argent nécessaire pour leurs magistratures, honneurs, et autres dépenses publiques, le tout de leurs propres deniers, comme auraient pu faire des parents[1].

En échange de ces charges, le Client qui n'exerçait pas de profession, ou ne possédait rien, recevait du patron une habitation et un lot de terre de deux jugères ([a]) sur ses domaines labourables. La concession n'était qu'à titre précaire d'usager, et non en toute propriété, et si le Client donnait lieu de plainte à son Patron, ce dernier reprenait sa terre[2].

D'une autre part, il était défendu aux Patrons et aux Clients de s'entr'accuser en justice, de témoigner l'un contre l'autre, de se rendre ennemis l'un de l'autre[3]. Enfin, un Patron devait soutenir, même contre ses propres parents, les intérêts de ses clients[4].

Ces sages règlements maintinrent pendant plusieurs siècles l'union des Clients avec les Patrons aussi étroite qu'entre parents, les pères la laissant à leurs enfants, comme par tradition. Les familles nobles tenaient à honneur d'avoir un grand nombre de Clients[5], et les Patrons prenaient soin, non-seulement de conserver la clientèle venue de leurs ancêtres, mais aussi de l'augmenter par leur propre mérite et par leur vertu. Il régnait entre eux une rare émulation pour se prévenir d'amitié, pour se rendre de bons offices, les uns craignant de ne jamais faire assez, les autres de trop recevoir, tant il est vrai que leur tempérance était à l'épreuve de tous les plaisirs de la vie, et qu'ils faisaient consister le bonheur et le souverain bien dans la vertu, et non dans la richesse[6].

A mesure que Rome s'agrandit, les liens de patronage et de clientèle se relâchèrent en s'étendant ; la *famille* groupée autour de chaque patron devint si nombreuse, qu'il ne fut plus possible au chef d'en bien connaître tous les membres; cela prêta à une diminution d'affection mutuelle, parce que l'on se trouva moins en vue

[1] Plut. Romul. 13; Marius, 5. — D. Halic. II, 10. = [2] Niebuhr, Hist. rom., Maisons patriciennes et curies, t. 2, p. 28, tr. de Golbéry. = [3] Plut. — D. Halic. Ib. = [4] A. Gell. XXI, 1. = [5] D. Halic. Ib. — Plut. Romul. 13; Marius, 4. = [6] Plut. Romul. 13. — D. Halic. Ib. = ([a]) 50 ares 57 centiares.

l'un de l'autre. Ensuite la délicatesse ou la fierté des Patrons, qui, dans la suite, refusèrent comme une chose honteuse de recevoir aucun secours pécuniaire de leurs Clients [1], jeta ces derniers dans un état très-grand d'infériorité.

Aujourd'hui les Clients peuvent se partager en deux classes : les grands et les petits; car ce nom est aussi porté par des citoyens riches, ayant occupé ou occupant des magistratures dans la République, et jouissant par eux-mêmes d'un grand crédit [2]. Par exemple, tous les personnages qui ont recours aux Orateurs ou aux Jurisconsultes, dont les fonctions sont bénévoles et gratuites, deviennent leurs Clients [3]. Pompée, vainqueur de toute la terre et de la mer, s'avouait sans difficulté client de l'orateur Hortensius qui l'avait défendu en plaidant pour lui [4]; Marius, après avoir rempli déjà plusieurs fonctions publiques, était client d'un certain C. Herennius [5]; les hommes les plus honorables l'étaient de Cicéron, lequel, à raison de ses grands talents oratoires, toujours au servive de quiconque les réclamait, avait mérité le beau titre de « Patron de tout le monde [6]. »

La clientèle n'entraîne aucune idée d'infériorité pour les grands citoyens que l'on pourrait appeler *Clients-patrons,* cet état ne les empêchant pas d'avoir aussi leurs propres Clients, dont ils reçoivent les hommages tout en portant eux-mêmes les leurs à d'autres patrons [7]. Néanmoins quiconque n'a pas occupé une magistrature curule, c'est-à-dire du premier ordre, ne peut exercer le patronage, à moins qu'il ne soit fils ou descendant d'un citoyen ayant satisfait à cette condition [8]; car encore aujourd'hui, comme autrefois, c'est un droit qui se transmet de race en race [9].

Il est d'usage ici que chaque matin un homme un peu considérable, un citoyen qui a un état de maison, reçoive chez lui, avant d'aller à ses affaires, ses amis, ou du moins ceux qui se disent tels [10], et ses Clients, et qu'une partie reste pour l'accompagner quand il sort [11]. On a distingué par des dénominations empruntées à leur plus ou moins d'assiduité ces Clients qui viennent ainsi faire leur cour : il y a les *salutateurs,* qui se bornent à la simple visite [12], c'est là le plus grand nombre; puis les *précédeurs* [13]; les *conduc-*

[1] Plut. Romul. 13. = [2] Plaut. Menæchm. IV, 2, 9. = [3] Tac. Orat. 6, 11, 13.—Cic. Tuscul. II,20. = [4] Senec. Controv. VII, 2. = [5] Plut. Marius, 5. = [6] Omnium patronus. Cæcina, in Cic. Ep. famil. VI, 7. — Optimus omnium patronus. Catul. 46, 7. = [7] Cic. pro Cœlio. 7. — Mart. II, 18. = [8] Plut. Marius 5. = [9] Cic. Verr. III, 18 — D. Halic. II, 10. — Suet. Aug. 17; Tib. 6. = [10] Cic. ad Attic. I, 18. = [11] Deducere. Cic. Ep. famil. X, 12. — Liv. II, Lett. XXVII. = [12] Salutatores. Q. Cic. Petit. consul. 9. — Tac. Orat. 13. — Virg. Georg. II, 462. = [13] Anteambulones. Mart. II, 18; III, 7; X, 74.

teurs, qui sortent avec le Patron et le conduisent pendant quelques instants[1]; les *accompagneurs*[2], et les *suiveurs**[3], qui l'escortent en tous lieux, et ne le quittent que quand il est rentré chez lui[4]. Les Romains trouvent que traîner ainsi après soi une nombreuse suite de gens, donne une grandeur et une majesté vénérables[5]; ils ont raison sans doute, attendu que chez eux la multitude est portée à n'estimer les hommes grands et importants que par le fracas qui les entoure[6].

Je ne crois pas qu'il soit de condition plus dure que celle des Clients du dernier rang; bien certainement des esclaves sont plus heureux que ces hommes prétendus libres, qui n'ont pour ainsi dire de repos ni jour ni nuit[7]. Souvent ils se lèvent avant l'aurore, pour accourir chez le Patron[8], et devancer la foule de leurs rivaux qui se contentent, pour la plupart, d'attendre les premiers feux du jour[9]. Ils ne prennent pas même le temps de faire leur barbe[10]. Ont-ils par hasard dormi quelques instants de plus que de coutume, le jour commence-t-il à poindre, ils se réveillent en sursaut, et les voilà courant au milieu de la boue du matin[11], à moitié chaussés[12] et vêtus à cru de la toge blanche[13] de rigueur[14]. Le Client doit toujours être en toge pour faire honneur à son Patron, avoir l'air d'être un citoyen d'un certain rang, pour se distinguer du prolétaire, qui n'a d'autre vêtement qu'une tunique[15] courte[16], de couleur brune[17], sans manches[18], et descendant un peu plus bas que le milieu des cuisses[19]. Seulement, le Client n'a que la petite toge, qui lui serre les hanches et le ventre, et lui tombe à peine sur le gras de la jambe[20]. Sa chaussure est une espèce de bottines rustiques[21], en cuir cru, sans aucune élégance; aussi l'appelle-t-on *pero*[22], de *pera,* besace, tant elle est large[23].

Mais ce n'est pas tout: quand ils ont ainsi bravé la bise, enduré

[1] Deductores. Q. Cic. Petit. consul. 9. — Hor. I, S. 9, 59. — Tac. Orat. 9. = [2] Assectatores. Q. Cic. Ib. — Senec. Tranquil. anim. 12. = [3] Prosecutores. Tac. Orat. 9. — Te prosequor. Mart. XI, 25. = [4] Mart. II, 18; III, 7; X, 74. = [5] Tac. Orat. 11. — Senec. Ep. 59. — Plut. Pomp. 23. = [6] Tac. Agric. 40. = [7] Mart. IX, 94. = [8] De nocte domus compleatur. Q. Cic. Pet. consul. 12, 13. — Somnum suum rumpentibus, ut alienum exspectent. Senec. Brevit. vit. 14. — Juv. S. 5, 19. — Officia antelucana. Plin. III, Ep. 12. — Mart. X, 82. = [9] Mart. XII, 26; XIV, 125. = [10] Id. III, 36. = [11] Matutinum ferre patique lutum. Mart. XII, 26. = [12] Juv. S. 5, 20. = [13] Vivat et urbanis albus in officiis. Mart. I, 56. = [14] Per Forum volitet cum magna caterva togatorum. Cic. pro Sext. Rosc. 46. — Sportula turbæ rapienda togatæ. Juv. S. 1, 95. — Togatorum comitatus. Tac. Orat. 6. — Grex togatus. Mart. I, 109; II, 57; III, 46; IX, 103; X, 74, 82; XI, 25. — Suet. Aug. 60. = [15] Tunicatus popellus. Hor. I, Ep. 7, 65. — Tunicatus populus. Tac. Orat. 7. = [16] Non. Marcel. v. Ephippium. = [17] Pulluta. Suet. Aug. 44. — Quint. Instit. Orat. VI, 4, 6. — Plin. VII, Ep. 17. — Plebeius amictus. Lucan. II, 18. = [18] Cic. Catil. II, 10. = [19] Cato. R. R. 59. — Pittur. d'Ercol. t. 3, p. 227. = [20] Togula. Cic. in Piso. 23. — Mart. IV, 26; V, 22; IX, 101. = [21] Serv. in Æn. VII 690. = [22] Ib. — Altus Pero. Juv. S. 14, 185. — Pers. S. 5, 102. — Fest. v. mulleos. = [23] Conjecture.

la pluie ou la neige, suivant les saisons[1], le plus difficile est d'entrer chez le Patron. S'ils ne sont pas dans les bonnes grâces du portier, qui d'un œil dédaigneux et vénal choisit ceux qu'il doit laisser entrer, souvent il leur arrive de rester dehors[2], et de s'entendre traiter de « chiens » et de flatteurs par ces gardiens de la porte[3]. Sont-ils entrés, il leur faut encore essuyer non-seulement le mépris des autres esclaves, qui ne daignent pas toujours leur répondre quand ils s'informent si le Patron est éveillé[4], mais aussi provoquer leur complaisance en la payant[5]. Les pauvres solliciteurs s'adressent au *cubiculaire,* esclave de la chambre, jouissant souvent d'assez de crédit auprès du Patron[6], et surtout au *nomenclateur*[7], autre serf non moins insolent[8], chargé de connaître les noms de toutes les personnes qui viennent chez son maître, et de les lui souffler à l'oreille à mesure qu'elles se présentent ou qu'il les aborde[9]. Comme il faut pour cela une mémoire prodigieuse, il arrive que certains nomenclateurs, quand ils ne reconnaissent pas les individus, leur appliquent des noms imaginaires, pour ne pas demeurer courts[10], et le pauvre Client se voit ainsi frustré d'une partie de sa peine, on ignore qu'il est venu.

Ce Patron tant désiré, dont l'orgueil, la dureté ou la débauche ont tenu la porte close, se montre-t-il enfin[11], c'est pour accabler ses malheureux visiteurs de sa politesse outrageante[12]. A moitié endormi, et encore tout engourdi des excès de la veille, à peine daigne-t-il prononcer avec un bâillement dédaigneux les noms mille fois soufflés de ces empressés qui ont interrompu leur sommeil pour venir attendre son lever. Trop heureux quand ce maître superbe, feignant une affaire importante, ne passe pas au milieu d'eux sans leur parler; ou bien, les laissant se morfondre dans son atrium, ne met pas leur patience à l'épreuve en s'échappant par une porte secrète[13].

Et quel est le prix d'une vie si misérable? la *sportule*[14], le *panariolum*[15], vivres de médiocre qualité[16], que chaque jour le Patron fait distribuer publiquement, sur le vestibule de sa maison, à la foule affamée qui assiége la porte[17]. Le Client accourt, la tête

[1] Mart. X, 82. = [2] Hor. I, S. 9, 57. — Senec. Const. Sapient. 14, 15. = [3] Lucian. Nigrin. 22. = [4] Columel. I, præf. = [5] Hor. Ib. = [6] Cic. ad Attic. VI, 2. = [7] Nomenclator. Senec. Const. Sapient. 14. — Lucian. Mercede conduct. 10. = [8] Senec. Ib. = [9] Id. Brevit. vit. 14; Benef. I, 3; VI, 23; Ep. 27. = [10] Ib.; et Benef. I, 3. — Macrob. Saturn. II, 4. = [11] Senec. Brevit. vit. 14. = [12] Id. Ep. 4. = [13] Id. Brevit. vit. 14; Consol. ad Marc. 10. — Atria servantem postico falle clientem. Hor. I, Ep. 5, 31. = [14] Sportula. Mart. XIV, 125. — Juv. S. 1, 95, 118; S. 3, 249, etc. = [15] Mart. V, 50. = [16] Id. XIII, 123. = [17] Nunc sportula primo limine parva sedet. Juv. S. 1, 95.

chargée de ses vases culinaires dont la plupart, afin sans doute de tromper la libéralité du distributeur, sont d'une dimension à effrayer la générosité du maître[1]. En effet, les distributions se font avec une grande parcimonie. Dans beaucoup de maisons, au lieu de vivres on donne quelques pièces de monnaie[2]. Certains Clients reçoivent par jour vingt-cinq as[3] ([a]), d'autres jusqu'à trois deniers[4] ([b]) ; mais ce sont là les favoris, les grands figurants. Au commun des Clients, au plus grand nombre, la sportule ne vaut pas plus de dix sesterces par mois[5] ([c]) *.

Les malheureux réduits à subir cette sordide libéralité sont appelés *stipateurs*[6], de la monnaie d'airain, désignée sous le titre général de *stips* *, avec laquelle on leur paye leur salaire, ainsi évalué d'un As à une Once ([d]). La *sportule* est l'unique ressource des Clients pour avoir une toge, des chaussures, se nourrir, se procurer du feu, et s'éclairer[7]. Aussi tu ne saurais croire à quel point la misère les dégrade; rien de plus vil, de plus rampant que ces affamés : ils prodiguent aux Patrons les termes de la flatterie la plus obséquieuse, la plus outrée, les formules de la plus basse servilité, jusque-là qu'ils les nomment *maîtres*, et même *rois*[8], titre proscrit à Rome depuis tant de siècles. Ils ont si bien habitué les Patrons à s'entendre traiter ainsi, que beaucoup se croiraient offensés s'ils se conduisaient autrement[9].

Entre ces Clients de bas étage et les grands Clients, il y a une espèce d'ordre intermédiaire moins assidu, mais plus considéré du Patron. Ceux-là, il les traite avec quelque générosité : leur sportule est d'ordinaire d'une centaine de quadrants[10] ou vingt-cinq as ([e]). Il leur témoigne même une apparence d'amitié, et dans ses jours de bonne humeur, lorsqu'il lui reste quelque place vide au dernier rang de sa table, il les invite à souper[11].

Mais pourquoi les riches ouvrent-ils leurs maisons à de pareilles gens ? Parce que cette vile plèbe est citoyenne ; qu'elle a des suffrages à donner pour les élections aux magistratures[12], et les élections reviennent si fréquemment, qu'il faut toujours choyer ces gens-là. On les paye afin d'en avoir beaucoup[13] ; on les nourrit pen-

[1] Juv. S. 3, 250. = [2] Mart. III, 7; X, 75. = [3] Id. VI, 88 = [4] Mart. IX, 103. = [5] Id. IV, 26. = [6] Stipatores. Cic. in Piso. 27. — Hor. I, S. 3, 138. = [7] Juv. S. 1, 117. — Senec. Ep. 4. = [8] Coram rege suo. Hor. I, Ep. 17, 43. — Rex suus. Columel. I, præf. — Dominus rexque. Mart. I, 113; II, 18, 68; III, 7; VI, 88; X, 10. = [9] Mart. VI, 88. = [10] Id. III, 7; IV, 68; VI, 88; X, 75. = [11] Id. IV, 68; XI, 25; XII, 26. — Juv. S. 5, 16. — Cic. in Piso. 27. = [12] Q. Cic. Petit. consul. 1, 9. = [13] Cic. pro Murena, 32. — Sall. Jugurt. 72.
([a]) 1 fr. 66 cent. environ. ([b]) 3 fr. 25. ([c]) 2 fr. 70 c. ([d]) 6 3/4 centimes, à moins d'un demi-centime. ([e]) 1 fr. 70 c.

dant des années inutilement; mais qu'un jour ils poussent leur Patron à une magistrature importante, au consulat ou au gouvernement d'une province, par exemple, les voilà pour toujours acquittés des bienfaits qu'ils ont reçus. Le Patron s'indemnise alors par ses mains des avances qu'il a faites; témoin Jules César dans nos pauvres Gaules qu'il a tant pillées[1]! Et puis c'est que tous les esclaves affranchis deviennent leurs clients, et qu'ils ont un droit d'héritage considérable sur les biens de ces affranchis, dont beaucoup sont très-industrieux. Plus tard, je te parlerai de cela en détail[2]. Enfin, le patronage peut leur donner droit d'héritage sur un étranger qui meurt leur hôte à Rome : ils n'ont qu'à le réclamer comme celui d'un client par *application*[3].

Du moment qu'on soudoya les Clients, ce qui n'avait été jusqu'alors qu'un état, qu'une condition, devint une profession. Tous les pauvres se pressèrent autour des riches généreux; la clientèle perdit son caractère de fixité, de *familiarité :* les Patrons n'eurent plus proprement leurs Clients : cette classe devint un peuple banal qui se donna à tout le monde, sans s'attacher à personne[4]. C'est aujourd'hui une habitude, une vieille coutume[5]. Rien de plus commun que de voir des Clients, d'une vigueur infatigable, voler chaque matin de porte en porte, et, amis de tout le monde[6], aller offrir circulairement leur politesse mercenaire[7], et, comme disent les Romains, « faire les bourdons[8], » c'est-à-dire beaucoup de bruit sans se rendre bien utiles. Il y a tels de ces coureurs de sportules qui se présentent régulièrement chez les dix tribuns, chez les deux consuls[9], et trouvent encore moyen d'arriver assez tôt chez un dernier Patron pour l'accompagner au Forum[10]. « Il faut que le maigre « se frotte au gras[11], » me disait hier un de ces visiteurs à la course, pour me faire comprendre qu'il n'allait bourdonner que chez les riches. Au surplus ce n'est là qu'une activité famélique à laquelle les contraint la modicité de la sportule. En cumulant ainsi les profits journaliers de dix ou douze de ces distributions, ils ont encore bien de la peine à vivre et à s'entretenir un peu décemment.

La vénalité des Clients a contribué à rendre les Patrons encore plus fidèles à leurs devoirs qu'autrefois, si cela est possible : ils

[1] Suet. Cæs. 54. — Appian. B. civ. II, 8. = [2] Liv. I, Lett. XXIII. = [3] Applicatio. Cic. de Orat. I, 39. = [4] Salutandi plures. Hor. I, S. 6, 101. — Mart. VIII, 44; IX, 94. = [5] Q. Cic. Petit. consul. 9. = [6] Indelassato vigore, limina pervolitans communis amicus. Manil. V, 63-66. — Circumvolitans limina potentiorum. Columel. I, præf. = [7] Per diversas domos meritoriam salutationem circumtulerint. Senec. Brevit. vit. 14. = [8] Fucum facere. Q. Cic. Ib. = [9] Mart. IV,79. = [10] Hor. I, S. 6, 101. = [11] Accedes siccus ad unctum. Hor. I, Ep. 17, 12.

sont toujours empressés à plaider pour eux dans les plus mauvaises causes, et devant toute espèce de tribunal[1]; toujours aussi soigneux d'éviter de porter témoignage contre eux[2]; les devoirs du patronage viennent immédiatement après ceux de la parenté, après ceux du tuteur envers son pupille, de l'hôte envers son hôte; on témoigne en justice pour un Client contre ses proches, et jamais pour ses proches contre un Client[3]. Romulus attacha une pénalité terrible à la violation de ces devoirs : il établit que quiconque s'en rendrait coupable, Patron ou Client, serait dévoué à Pluton[4], dévotion qui donnait à chacun le droit de le tuer impunément. Ce souvenir est encore si vivace, après plus de sept siècles, que, dans un ouvrage tout nouveau, un poëte place aux enfers ceux qui pendant leur vie ont haï leurs frères, maltraité leur père, ou « trahi les intérêts d'un Client[5]! »

Un autre côté par où le patronage se montre magnifique, c'est dans les relations de Rome avec les colonies, les villes alliées ou conquises, les nations et les rois barbares qui tous viennent chercher des Patrons dans cette capitale du monde[6]. Souvent, les généraux qui les ont vaincus sont devenus leurs Patrons[7]. Pour citer quelques exemples, la Sicile est sous le patronage des Marcellus[8]; Cicéron était aussi Patron des Siciliens[9], et le seul Patron de tous les Capouans[10]; Fabius Sanga, des Allobroges[11]; M. Caton, de l'île de Chypre, du royaume de Cappadoce[12], et des Espagnols[13]; Pompée avait pour Clients plusieurs rois d'Asie[14], etc.

Ce patronage public n'est pas seulement pour la forme : les devoirs réciproques en sont religieusement observés; les Patrons défendent les Clients quand ils ont quelque affaire à Rome; les Clients, de leur côté, portent également secours à leurs protecteurs dans les occasions critiques, et quand ces derniers ont quelque affaire judiciaire où on les poursuit, aussitôt les premiers citoyens des pays engagés sous leur patronage accourent témoigner ou solliciter en leur faveur[15]. Les lois et les devoirs de la clientèle et du patronage étrangers sont si respectés, que l'Empereur dispensa les Bolonais de prendre parti pour lui dans sa guerre contre M. Antoine,

[1] Plaut. Menæchm. IV, 2, 16. — Quint. Instit. Orat. VI, 3, 93. = [2] D. Halic. II, 10. — Plut. Marius, 5. = [3] A. Gell. V, 13. = [4] Patronus si clienti fraudem fecerit, sacer esto. Leg. XII, Tab. I. 7, in Corp. jur. civil. in fin. — D. Halic. II, 10. = [5] Virg. Æn. VI, 609. = [6] T.-Liv. IX, 20, — D. Halic. II, 11. — Cic. Philipp. II, 41; Verr. IV, 3. — Suet. Tib. 6. — Tac. Orat. 36. — Gruter. p. 470. = [7] Cic. Offic. I, 11. = [8] Id. Verr. III, 18; Divinat. 4. T.-Liv. XXVI, 32. — Plut. Marcell. 23. = [9] Id. ad Attic. XIV, 12. = [10] Cic. in Piso. 11. = [11] Sall. Catil. 41. — Cic. Divinat. 20. — Appian. B. civ. II, 4. = [12] Cic. Ep. famil. XV 4. = [13] Id. Divinat. 20. = [14] Id. Ep. famil. IX, 9. = [15] Id. pro Sylla, 21.

parce que de toute antiquité ils étaient dans la clientèle de la famille de cet ancien triumvir[1]. Ajoutons que ces relations, en général, forment un trait de la politique romaine : comme il n'est permis qu'à des citoyens romains d'intenter une action judiciaire contre d'anciens gouverneurs de provinces qui ont abusé de leur pouvoir (et cela arrive souvent), force est bien à toutes ces cités, à toutes ces nations, à tous ces rois qui ne sont point admis à l'honneur du droit de cité romaine, d'avoir des Patrons à Rome pour se faire rendre une justice qu'on leur accorde encore assez difficilement[2].

Rien ne me paraît plus glorieux qu'un tel patronage pour les citoyens romains, qui, chez eux confondus dans la foule, deviennent au dehors des personnages importants, auxquels des cités et des nations entières viennent confier leurs plus chers intérêts, et presque leur destinée. Sous l'ancienne République c'était quelquefois une vraie puissance : on cite un Claudius Drusus qui tenta d'usurper le pouvoir suprême en Italie, à l'aide de sa nombreuse clientèle[3]; et Pompée, très-jeune encore, put rassembler dans le Picenum une armée composée presque en entier des Clients de son père[4]. Sans aller aujourd'hui jusqu'à une pareille influence, parce que l'Empereur ne le permettrait pas, ce grand protectorat est encore une sorte de royauté effective, qui n'a de la royauté que la tâche la plus noble et la plus belle, celle de faire du bien, d'adoucir, de conjurer des maux, et de les réparer. Mais pour le patronage vulgaire, celui de grand à petit citoyen, rien de plus avilissant que la manière dont il se pratique en partie, rien de plus ignoble que cette troupe famélique qui se rassemble autour d'un homme riche, comme au bord d'un lac, pour y puiser et le troubler[5]*.

[1] Suet. Aug. 17. = [2] Cic. Divinat. 20. — T.-Liv. XLIII, 2. = [3] Suet. Tib. 2. = [4] Patercul. II, 29. = [5] Senec. Ep. 36.

LETTRE XI.

LE CALENDRIER IMPÉRIAL.

Le mode de la numération du temps est la première chose à connaître, et je m'aperçois que je ne te l'ai pas encore expliqué. Je me hâte de réparer cette omission en t'envoyant la copie d'un Calendrier ou table de comput.

Les Romains règlent leur année sur le cours du soleil. Elle a trois cent soixante-cinq jours, répartis dans douze mois[1], dont quatre de trente jours, sept de trente-un jours, et un de vingt-huit, qui, à chaque cinquième année, en a vingt-neuf, pour maintenir l'année civile en concordance avec l'année solaire, plus longue d'un quart de jour. On nomme les mois ainsi : le premier, *Januarius,* de Janus, dieu qui chez eux ouvre l'année[2]; le second, *Februarius,* du verbe *februare,* purifier, parce qu'on pratique alors certaines purifications en l'honneur des morts[3]; c'est ce mois qui, à chaque cinquième année, tout en gardant son chiffre de vingt-huit jours, en a, de fait, vingt-neuf, parce que les prêtres, chargés de veiller au comput de l'année, bissent le sixième jour avant la fin du mois, ce qui fait nommer ce mois *bissextile*[4], et quelquefois *intercalaire*[5], de ce qu'en réalité il y a intercalation d'un jour; le troisième mois est *Martius,* de Mars, dieu de la guerre; le quatrième, *Aprilis,* dérivé d'*aperire,* ouvrir, parce que c'est l'époque de la germination, et que la terre ouvre son sein; le cinquième, *Maïus,* de Maïa, déesse à laquelle on offre des sacrifices à cette époque[6], ou de *majores,* les ancêtres, à la mémoire desquels on sacrifie également alors[7]; le sixième, *Junius,* de Junon, reine des dieux, honorée spécialement dans ce mois[8]; le septième, *Julius,* du nom de Jules César, dont il ramène l'anniversaire de naissance.

Autrefois, avant l'an 710, *Julius* s'appelait *Quintilis*[9], c'est-à-dire le cinquième, quoiqu'il fût réellement le septième. Mais cela

[1] Varr. L. L. VI, 33. — Censor. Diei natal. 19, 20. = [2] Ib. 22. — Macrob. Saturn. I, 12. = [3] Varr. Ib. 13, 33. — Paul. ap. Fest. v. februarius. — Censor. — Macrob. Ib. — Ov. Fast. II, 19. — Plut. Quest. rom. p. 85, 103. = [4] Macrob. Ib. 14. = [5] Ascon. in Milo. argum. p. 35. = [6] Censor. Macrob. Ib. = [7] Ov. Fast. V, 417. = [8] Censor. — Macrob. Ib. = [9] Macrob. Ib. — Dion. XLIV, 5.

tenait à ce que originairement l'année étant lunaire, comme la nôtre[1], et se partageant seulement en dix mois, commençait à *Martius*. Le roi Numa la porta à douze mois, en ajoutant *Januarius* et *Februarius*, qu'il plaça les premiers, mais sans changer les autres noms[2], de sorte que les derniers mois de l'année nouvelle, désignés dans l'ancienne par leur nombre ordinal, *Quintilis* le cinquième, *Sextilis* le sixième, *September* le septième, *October* le huitième, *November* le neuvième et *December* le dixième[3], ont gardé, à l'exception de *Quintilis*, des noms que la force seule de l'habitude empêche d'être trompeurs.

Pour plus de clarté, j'intercalerai dans cette lettre et dans le calendrier divers détails importants, recueillis depuis que je t'écrivis pour la première fois sur ce sujet, et qui en formeraient l'*Achèvement*. Je commence ici*.

Le mois de *Quintilis* fut appelé *Julius* en l'an 710[4], sur la proposition d'Antoine, alors consul avec César[5].

Le mois de *Sextilis* porte le nom d'*Auguste* depuis l'an 746[6], en vertu d'un sénatus-consulte[7] ainsi conçu, et qu'un plébiscite a confirmé : « César Auguste, Empereur, ayant été nommé consul pour la première fois dans le mois de Sextilis; ce mois l'ayant vu triompher trois fois dans Rome, et descendre du Janicule à la tête des légions marchant avec confiance sous ses auspices; de plus, ayant dans le cours du même mois soumis l'Égypte à la domination du peuple romain, et mis fin aux guerres civiles; d'après ces motifs, qui ont rendu et rendent le mois de Sextilis très-heureux pour l'Empire romain, il a plu au Sénat que ce mois fût appelé *Auguste*[8]. »

Chaque mois est divisé en trois parties inégales dites les *Calendes*, les *Ides*, et les *Nones*[9].

Les *Calendes* sont le premier jour de chaque mois. Ce nom vient du verbe *kalare*, appeler, parce qu'anciennement les mois commençant avec la nouvelle lune, un petit pontife était chargé d'observer le moment de l'apparition de cet astre; il convoquait ensuite le peuple devant la Curie Kalabra, sur le mont Capitolin[10], et comme les computs étaient tenus secrets, il annonçait l'inter-

[1] Plin. XVI, 44. = [2] Macrob. Saturn. I, 12, 13. — Lyd. Mens. I, 16. = [3] Macrob. Ib. 12. — Censor. Diei natal. 22. = [4] Macrob. Saturn. I, 12. — Censor. Diei nat. 22. = [5] Macrob. Ib. = [6] T.-Liv. Epito. CXXXIV. — Suet. Aug. 31. — Dion. LV, 6. = [7] Macrob. Saturn. I, 12. — Censor. Diei nat. 22. = [8] Macrob. Ib. = [9] Macrob. Ib. 15. — Plut. Quæst. rom. p. 92. = [10] Descript. de Rome. 61.

valle des Calendes aux Nones, en répétant *kalo,* autant de fois que cet intervalle comprenait de jours[1].

Les *Nones* sont un peu mobiles, et reviennent le cinquième ou le septième jour du mois, mais neuf jours avant les *Ides,* ce qui les a fait nommer Nones.

Les *Ides* varient, comme les Nones, de deux jours : du treizième au quinzième du mois, qu'elles partagent à peu près, d'où leur nom, tiré du vieux verbe *iduare,* partager[2].

Chaque division titulaire d'un mois ne se répète plus après avoir été comptée une fois : ainsi les Calendes, les Nones, les Ides, ne sont chacune qu'un jour ; on décompte les autres par le nom de la division qui suit, et d'une manière rétrograde : par exemple, après les calendes, on nomme successivement les autres jours comme prédécesseurs des Nones, puis des Ides, puis des Calendes du mois suivant, en commençant par le numéro le plus élevé du nombre de jours qui précèdent chaque division ; ainsi, quand on dit tant de jours des Nones, des Ides, des Calendes, cela signifie tant de jours « avant » une de ces divisions.

Chaque jour de l'année a une désignation marquée sur le Calendrier comme fête religieuse ou civile, ou bien anniversaire d'un événement public. Bon nombre sont consacrés aux affaires politiques, judiciaires, ou sacrées : ces jours-là sont appelés *fastes,* ou *néfastes,* ou *fastes gais,* ou *coupés,* ou *comitiaux,* ou *religieux.*

Un jour *faste* est celui où la justice est rendue aux citoyens par un magistrat grand justicier, appelé le *Préteur.* Faste, dérivé de *fari,* « parler, » signifie proprement qu'il parle ce jour-là, soit pour rendre la justice lui-même, soit pour en charger des délégués, suivant certaine formule sacramentelle.

Néfaste indique aux citoyens que le Préteur n'a pas le droit d'user de sa formule, et par conséquent que la justice est suspendue ce jour-là[3].

Néfaste gai est une augmentation du précédent, en ce qu'il annonce que la journée est occupée par une fête*.

On attribue à Numa l'invention des jours fastes et des néfastes[4]. Il ne les révéla pas au vulgaire, et pendant fort longtemps, les prêtres et les jurisconsultes en eurent seuls connaissance ; mais

[1] Varr. L. L. VI, 27. — Macrob. Saturne. I, 15. = [2] Macrob. Ib. = [3] Varr. L. L. VI, 29, 30. — Ov. Fast. I, 47. — Fest. v. nefasti. — Macrob. Ib. 16. — Fast. Prænest. et Maffei., Januar. 2, ap. Orelli, t. 2, p. 382. — Corp. Inscript. lat. t. I, p. 304, 312. = [4] T.-Liv. I, 19. — Flor. I, 2.

depuis trois siècles et demi, environ, elle a été mise à la portée de tous par la publication du Calendrier[1].

Un jour *coupé* est mixte : le matin et le soir sont néfastes, et le milieu est faste[2].

On nomme *comitial* le jour où une assemblée des Comices peut être convoquée[3].

Enfin les jours *religieux*[4], dits aussi *funestes*[5], ou *noirs*[6], ou *vicieux*[7], sont, en quelque sorte, des néfastes généraux : alors toutes les affaires publiques ou religieuses et les affaires privées sont interdites. L'établissement de ces jours remonte à l'an trois cent soixante-cinq de Rome : le nom Gaulois s'y rattache, car ce fut à l'occasion de la perte de la bataille d'Allia, qui consterna les Romains, que le Sénat inventa ce grand deuil[8]. Alors aussi, il décida que le lendemain des Calendes, des Nones et des Ides serait toujours *religieux*[9].

Il y a encore une autre marque au-devant de chaque jour, c'est une des huit premières lettres de l'alphabet, se répétant toujours de A en H. On les appelle *lettres nundinales,* parce que du premier au dernier jour de l'année, elles servent à compter les Nundines. Tu te souviens qu'elles arrivent tous les neuf jours[10]. L'A marque ce jour, parce qu'après avoir été compté comme premier de la série qui commence, il est encore compté comme neuvième sur la série qui suit*.

Que je te dise ce que j'entends par *Calendrier impérial :* la chose est assez caractéristique pour être notée. Tu connais la réforme de l'année calculée par l'astronome Sosigène[11], et que César fit exécuter pendant son troisième consulat, l'an de Rome 708. Elle était vraiment nécessaire, car il régnait dans l'année une telle confusion, que les saisons n'arrivaient plus dans les mois où elles furent marquées du temps de Numa. Le calendrier de César eut encore un autre genre d'utilité, c'est qu'on y introduisit une foule de connaissances utiles pour l'agriculture : ainsi, on y trouva, outre les fêtes religieuses, les jours du coucher et du lever des signes du Zodiaque, et leur influence sur le temps; les époques précises de chaque saison, des équinoxes, des solstices; nombre

[1] Lett. LXXXVII, liv. III. = [2] Varr. L. L. VI, 31. — Ov. Fast. I, 49. — Macrob. Saturn. I, 16. = [3] Varr. L. L. VI, 29. — Ov. Ib. 53. — Fest. v. comitiales. — Macrob. Ib. — Fast. Prænest. et Maffei. Januar. 3. Orelli, t. 2, p. 382. — Corp. Inscript. lat. t. I, p. 304, 312. = [4] Fest. v. religiosus. = [5] A. Gell. V, 17. = [6] Ater. A. Gell. Ib. — Macrob. — Fest. Ib. = [7] Vitiosus. Orelli. — Corpus Inscript... Ib. 14 januar. = [8] T.-Liv. VI, 1. — A. Gell. IV. 9. = [9] T.-Liv. Ib. = [10] Lett. VIII, liv. I. = [11] Plin. XVIII, 25.

de prédictions touchant les tempêtes terrestres ou maritimes ; le beau ou le mauvais temps pour tels ou tels jours, et la durée probable de ces variations *[a].

Mais la confusion se mit aussi dans le calendrier *Julien,* comme on l'appelle : la négligence ou l'ignorance des pontifes plaça l'intercalation dont j'ai parlé plus haut au commencement de la quatrième année au lieu de la cinquième ; il y avait trente-six ans que cette erreur se répétait, quand l'empereur Auguste ordonna de la rectifier. J'ai vu faire cette seconde réforme, et pour la consacrer, il fit graver de nouveaux fastes calendaires sur des tables d'airain[1]. Ce fut alors que le calendrier devint *impérial,* Auguste ayant mêlé, sur les tables nouvelles, les fastes de sa gloire et celles de sa race aux fastes de l'année. C'était l'abus d'un exemple donné quelquefois dans l'ancienne République ; car il est à remarquer que dans l'établissement de la République monarchique ou impériale, il n'y a pas une idée nouvelle : c'est l'extension exagérée, et pour un seul citoyen-empereur, de ce qui existait pour tous depuis des siècles. Ainsi, autrefois, on inscrivait dans les fastes de l'année les événements importants pour les destinées du peuple romain. Cet usage était encore en vigueur au commencement du siècle, et de vieux sénateurs m'ont dit que Cicéron provoqua le sénatus-consulte qui fit inscrire dans les fastes le jour natal de Julius Brutus, parce qu'à cet anniversaire, si heureux pour les Romains, dit-il, Antoine avait levé le siége de Mutine, où il tenait Brutus enfermé[2]. J'ai vu au Champ de Mars, dans le temple d'Hercule aux Muses ([a]), un calendrier avec Fastes et commentaires, qui date de plus d'un siècle et demi : Fulvius, consul l'an 565, le fit faire, et c'est là que j'ai pris tout ce que j'ai dit sur l'origine du nom des mois[3]. Tibère a suivi l'exemple donné par Auguste, et comme lui, afin d'avoir plus de place pour ses fastes, et que l'attention des citoyens n'en fût pas distraite, il a continué de supprimer les renseignements cosmiques du calendrier Julien.

Tu comprendras mieux le plan et la marche du Calendrier en parcourant les tables suivantes : la première colonne de la page à gauche est le calendrier transcrit littéralement ; la seconde en contient la traduction ; et sur la page à droite sont des explications historiques *[b].

[1] Macrob. Saturn. I, 14. — [2] Cic. et Brut. Ep. 15. — [3] Macrob. Ib. 12. — Censor. Diei nat. 22. ([a]) Plan et Descript. de Rome, 153.

CALENDRIER ROMAIN.

IANVARIVS.	ANVIER.
A K. IAN. F. ÆSCVLAPIO. VEIOVI IN INSVLA.	1 CALENDES DE JANVIER. Fête à Esculape et à Véjovis dans l'île (1).
B IIII F.	2 Faste.
C III C. VOTORUM NVNCVPATIO.	3 Comitial. Prononciation de vœux (2).
D PR C	4 Veille [des Nones]. Comitial.
E NON. F.	5 NONES. Faste.
F VIII. F.	6 Faste.
G VII. C. IMP. CÆSAR. AVGVST. PRIMVS. FASCES. SVMIT. HIRTIO. ET. PANSA. COS. VII. VIR. EPVL. CREATVS. EST.	7 Comitial. L'Empereur César Auguste prend les faisceaux, Hirtius et Pansa étant consuls. Il est créé Septemvir-Epulon (3).
H VI C. SIGNVM. IVSTITIÆ. AVGVSTÆ. DICATVM. PLANCO. ET. SILIO. COS.	8 Comitial. La statue de la Justice d'Auguste dédiée, Plancus et Silius étant consuls (4).
A V AGON.	9 Agonales (5).
B IIII EN.	10 Endotercisus [ou *jour coupé.*]
C III KARM. N.	11 Karmentales (6). Néfaste gai.
D PR. C. DEBELLAVIT. IMP. CÆS. AVGVSTUS. TERTIVM. AB. ROMVLO. ET. IANVM. CLAVSIT. SE. V. ET. APVLEIO. COS.	12 Veille [des Ides]. Comitial. L'empereur César Auguste, après ses guerres, ferme le temple de Janus, la troisième fois depuis Romulus, lui, pour la ve fois, et Apuléius étant consuls (7).
E EID. N.	13 IDES. Néfaste gai.
F XIX EN. CORONA. QVERNA. VTI. SVPER. IANVAM. DOMVS. IMP. CÆSARIS. AVGVSTI. PONERETVR. SENATVS. DECREVIT. QVOD. REMPVBLICAM. P. R. RESTITVIT.	14 Endotercisus, jour coupé. Une couronne de chêne est mise au-dessus de la porte de la maison de l'empereur César Auguste, en vertu d'un sénatus-consulte, parce qu'il a restauré la République du peuple romain (8).
G XIIX KARM. N. FERIÆ. CARMENTI. OB. EANDEM. CAVSSAM. OB. QVOD. III. IDVS. HIC. DIES. DICITVR. INSTITVTVS. AB. MAMERCO. ÆMILIO. DICTATORE. SI. FIDENAS. CEPISSET.	15 Karmentales. Néfaste gai. Fêtes à Karmenta pour la même cause qui fit établir celle du III des Ides, par Mamercus Æmilius Scaurus, dictateur, s'il prenait Fidènes (9).
H XVII C. IMPER. CÆSAR. AVGVSTVS. APPELLATVS. IPSO. VII. ET. AGRIPPA. COS. CONCORDIÆ. AVGVSTÆ. ÆDIS. DEDICATA. EST. P. DOLABELLA. C. SILANO. COS. TI. CÆSAR. EX. PANNONIS. ET. DALMATIS. TRIVMPHAVIT.	16 Comitial. L'empereur César appelé AUGUSTE, lui-même pour la VIIe fois, et Agrippa étant consuls. — Dédicace du temple de la Concorde d'Auguste, Dolabella et C. Silanus étant consuls. Triomphe de Tibère César vainqueur des Pannoniens et des Dalmates (10). —

EXPLICATIONS DU CALENDRIER.

1. L'Ile est celle du Tibre, où Esculape, dieu de la médecine, et Véjovis, Jupiter-malfaisant, ont chacun un temple[1].

2. Ce sont des *Supplications,* prières spéciales, faites dans tous les temples pour la conservation de l'Empereur. Elles furent décrétées par le Sénat, il y a sept ans environ, quand César Octave revint à Rome après la victoire d'Actium. Il y eut alors un débordement de flatteries pour le jeune héritier de César[2].

3. Cet événement est de l'an 711; César Auguste prit les faisceaux comme chef de l'Empire. Les Septemvirs-Epulons sont des prêtres chargés de certains festins publics offerts aux dieux. J'en parlerai plus tard[3].

4. Nouvelle flatterie du Sénat. Cependant un règne déjà long peut la faire regarder comme une récompense méritée, car la dédicace est de l'an 766[4].

5. Fête en l'honneur de Janus, dieu de l'année. Un prêtre, appelé le *Roi des sacrifices,* lui immole un bélier dans sa propre demeure[5], sa *Regia,* comme on dit[6].

6. Karmentales. Cette fête fut introduite à Rome après la réunion des Sabins aux Romains. Karmenta est une déesse qui préside à la naissance de l'homme[7]. Suivant une autre tradition, un sénatus-consulte ayant défendu aux femmes d'aller en char par la ville, elles se brouillèrent avec leurs maris, et se condamnèrent à la stérilité. Mais le Sénat leur rendit l'honneur dont il les avait privées, et décréta que, tous les ans, il serait offert, pour la conservation des nouveau-nés, un double sacrifice sur l'autel de Karmenta[8], situé hors de la porte Karmentale, au bas de la Roche Tarpéienne[9].

7. J'ai dit ailleurs que le temple de Janus Geminus reste ouvert en temps de guerre et fermé en temps de paix[10]. Cette troisième fermeture se rapporte à l'an 725 de Rome[11]. Depuis plus de sept siècles, les Romains n'avaient été que trois fois en paix avec les autres nations.

8. La couronne de chêne est une récompense militaire décernée à celui qui a sauvé un citoyen[12]. Aucun bienfait ne peut égaler l'extinction d'une guerre civile; mais celui qui l'a éteinte dans le sang, comme a fait César Octave, peut-il passer pour avoir sauvé les citoyens ou restauré la République? Ce fut l'an 727 que les sénateurs commirent ce grand acte d'adulation[13].

9. La prise de Fidènes, par Mamercus Æmilius, est un événement de l'an 329 de Rome[14].

10. Trois anniversaires, de dates très-différentes, se rencontrent ici.

[1] Plan et Descript. de Rome, 304, 305, 306. = [2] Dion. LI, 19. = [3] Lett. XXX, § IV, liv. II. = [4] Fast. consul. = [5] Varr. L. L. VI, 12. — Ov. Fast. I, 317. — Fest, v. agonium. = [6] Descript. de Rome, 17 bis. = [7] Varr. Ib. — Ov. Ib. 461. — Plut. Romul. 21. = [8] Ov. Ib. 617. — Plut. Quæst. rom. p. 124. = [9] Plan et Descript. de Rome, 131, 132. = [10] Lett. XXXI, liv. II. = [11] Lett. LXXVIII, liv. III. = [12] Lett. CXVII, liv. IV. = [13] Dion. LIII, 16. — Lap. Ancyr. col. 6. = [14] T.-Liv. IV, 34.

A XVI C PONTIFICES. AVGVRES. XV. VIRI. S. F. VII VIRI. EPVLONVM. VICTVMAS. INMOLANT. NVMINI. AVGVSTI AD. ARAM. QVAM DEDICAVIT. TI. CÆSAR. FELICITATI. AVGVSTI.	17 Comitial. Les Pontifes, les Augures, les Quindecemvirs des sacrifices à faire, les Septemvirs-Épulons, immolent des victimes à la divinité d'Auguste, sur l'autel que dédia Tibère César à la Félicité d'Auguste (11).
B XV C.	18 Comitial.
C XIIII C.	19 Comitial.
D XIII C.	20 Comitial.
E XII C.	21 Comitial.
F XI C.	22 Comitial.
G X C.	23 Comitial.
H VIIII C.	24 Comitial.
A VIII C.	25 Comitial.
B VII C.	26 Comitial.
C VI C. ÆDIS. CASTORIS. ET. POLLVCIS. DEDICATA. EST.	27 Comitial. Dédicace du temple de Castor et Pollux (12).
D V C.	28 Comitial.
E IIII F.	29 Faste.
F III N. FERIÆ. EX. S. C. QVOD. EO. DIE. ARA. PACIS. AVGVSTÆ. IN. CAMPO. MARTIO. DEDICATA. EST. DRVSO. ET. CRISPINO. COS.	30 Néfaste gai. Féries, parce que ce jour l'Autel de la Paix d'Auguste fut dédié dans le Champ de Mars, Drusus et Crispinus étant consuls (13).
G PR C.	31 Veille [des Calendes]. Comitial.

Le premier, œuvre du Sénat[1], remonte à l'an 727 : c'est de la flatterie la plus recherchée pour l'Empereur, ainsi surnommé *l'Agrandi*. Le surnom d'*Auguste*, tiré du verbe *augere*, « augmenter, » indique l'agrandissement de l'Empire sous le principat de César Octave, et, dans une seule dénomination, comprend toutes ses victoires[2]. — Le temple de la *Concorde d'Auguste* fut érigé par Livie, près le Portique de Livie, bâti par Auguste sur le mont Esquilin, et dédié l'an 763 sous le nom de la *Concorde maritale*[3]. — Le triomphe de Tibère ici noté lui fut voté par le Sénat l'an 742. Les flatteurs se trompent quelquefois : ils crurent être agréables à l'Empereur, mais le Prince ne permit pas à son beau-fils de triompher, et lui décerna seulement quelques autres honneurs[4].

11. Auguste n'a jamais voulu permettre qu'on lui élevât des autels de son vivant; Tibère tourna la difficulté, en dédiant un autel à la Félicité d'Auguste. L'Empereur était déjà vieux, et c'était vers l'an 763 que Tibère le flattait ainsi*[a].

12. C'est la dédicace d'une restauration de ce très-ancien temple, par Tibère, qui le dédia de nouveau l'an 759[5].

13. Le Sénat flatte l'Empereur dans toutes les occasions : Tibère pacifie la Germanie, et les Pères conscrits vouent un *Autel à la Paix d'Auguste*. La pacification est de l'an 744, mais l'Empereur était absent de Rome; on attendit son retour pour voter le sénatus-consulte, et la dédicace eut lieu l'année suivante[6]*[b].

[1] T.-Liv. Epito. CXXXIV. — Patercul. II, 91. — Suet. Aug. 7. — Lap. Ancyr. col. 6. — Dion. LIII, 16. = [2] Ov. Fast. I, 690-99. = [3] Plan et Descript. de Rome, 27. = [4] Dion. LIV, 31. = [5] Id. LV, 27. = [6] Ov. Ib. 709. — Lap. Ancyr. col. 2. — Dion. LIV, 36.

FEBRVARIVS.	FÉVRIER.
H K. FEB. N.	1 CALENDES DE FÉVRIER. Néfaste.
A IIII N.	2 Néfaste.
B III N.	3 Néfaste.
C PR N.	4 Veille [des Nones]. Néfaste.
D NON. N. CONCORDIÆ. IN. ARCE. FERIÆ. EX. S. C. QVOD. EO. DIE. IMPERATOR. CAESAR. AVGVSTVS. PONTIFEX. MAXIMVS. TRIB. POTEST. XXI. COS. XIII. A. SENATV. POPVLOQVE. ROMANO. PATER. PATRIÆ. APPELLATVS.	5 NONES. Néfaste. Féries à la Concorde, dans la Citadelle, d'après un sénatus-consulte, parce que dans ce jour, l'empereur César Auguste, Pontife Maxime, investi de la puissance tribunitienne pour la XXIe fois, consul pour la XIIIe fois, a été appelé *Père de la patrie* par le Sénat et le peuple romain (1).
E VIII N.	6 Néfaste.
F VII N.	7 Néfaste.
G VI N.	8 Néfaste.
H V N.	9 Néfaste.
A IIII N.	10 Néfaste.
B III N.	11 Néfaste.
C PR N.	12 Veille [des Ides]. Néfaste.
D EID. PARENTALIA N.	13 IDES. Parentales. Néfaste gai (2).
E XVI N.	14 Néfaste.
F XV LVPER. N.	15 Lupercales. Néfaste gai (3).
G XIIII EN.	16 Endotercisus [jour coupé].
H XIII QVIR. N.	17 Quirinales. Néfaste gai (4).
A XII C.	18 Comitial.
B XI C.	19 Comitial.
C X C.	20 Comitial.
D VIIII FERAL. F.	21 Férales. Faste (5).
E VIII CARIST.	22 Caristies (6).
F VII TER. N.	23 Terminales. Néfaste gai (7).
G VI REGIF. N.	24 Régifuge. Néfaste (8).
H V C.	25 Comitial.
A IIII EN.	26 Endotercisus [jour coupé].
B III EQ. N.	27 Equiries. Néfaste gai (9).
C PR. C.	28 Veille [des Calendes]. Comitial.

EXPLICATIONS DU CALENDRIER.

1. Le beau titre de *Père de la patrie* avait été déjà donné à l'Empereur par acclamation populaire; mais cette fois, en l'année 752, il le reçut régulièrement de l'autorité publique[1], à laquelle se joignit l'ordre équestre[2].

2. Les *Parentales* sont des fêtes commémoratives des morts par leurs parents. C'est ce même jour, 13e de février, que nos ancêtres ont quitté Rome, après en avoir été maîtres pendant sept mois[3]; mais les Romains, qui ont tant falsifié le fait de l'invasion de leur ville par les Gaulois, se gardent d'inscrire ce fait dans leurs fastes calendaires.

3. Fête des bergers, qui célèbrent Pan, dieu des troupeaux[4].

4. Jour où fut dédié le temple de Romulus sous le nom de *Quirinus,* au mont Quirinal[5*a]. C'est aussi la fête *des fous,* soit parce que ce jour leur était autrefois consacré; soit parce que ceux qui n'ont pas solennisé les *Fornacales,* fête de Fornax, déesse des fours, dont l'époque n'est pas fixe, et que les prêtres indiquent, rachètent leurs fautes en sacrifiant à Quirinus dans leur tribu[6].

5. Fin de la fête des *Parentales* commencées le 13 de ce mois. Ce dernier jour, on porte des offrandes sur les tombeaux des morts[7].

6. Fête de la réconciliation des familles[8].

7. Fête du dieu Terme, gardien des limites des champs[9].

8. Commémoration de la fuite de Tarquin le Superbe[10*b].

9. Courses de chevaux en l'honneur de Mars. Cette fête, instituée par Romulus[11], se célèbre au Champ de Mars, sur le bord du Tibre[12], ou, quand ce Champ est inondé, sur le Cœlius[13], à peu près au milieu du mont[14].

[1] Ov. Fast. II, 127. — Dion. LV, 10. = [2] Ov. Ib. 128. — Suet. Aug. 58. = [3] Plut. Camil. 30. = [4] Lett. XXX, § VI, liv. II. = [5] Ov. Fast. IV, 373. — T.-Liv. X, 46. — Vitruv. III, 1. = [6] Ov. Ib. 513. — Plut. Quæst. rom. p. 150. — Fest. v. quirinalia. — Paul. ap. Fest. v. stultorum. = [7] Lett. CIV, liv. IV. = [8] Ib. = [9] Lett. XXXIV, § XI, liv. II. = [10] Ov. Fast. II, 685. — Fest. v. regifugium. = [11] Tertull. Spect. 5. = [12] Descript. de Rome, 197. = [13] Paul. ap. Fest. v. martialis. = [14] Descript. de R. 11 bis.

MARTIVS.	MARS.
D. K. MAR. N FERIÆ. MARTI. IVNONI. LVCINAE. EXQVILIIS. QVOD. EO. DIE. ÆDIS. EI. DEDICATA. EST. PER. MATRONAS.	1 CALENDES DE MARS. Néfaste gai, Féries à Mars ; à Junon-Lucine, sur les Esquilies parce que, ce jour, un temple lui fut dédié par les matrones (1).
E VI F	2 Faste.
F V C	3 Comitial.
G IIII C	4 Comitial.
H III C	5 Comitial.
A PR N HOC. DIE. CAES. PONTIF. MAX. FACT. EST. QVIRINIO. ET. VALGIO. COS.	6 Veille [des Nones]. Néfaste gai. Ce jour, César [Auguste] est fait Pontife maxime, Quirinius et Valgius étant consuls (2).
B NON. F. F. VEIOVI. INTER. DUO. LUCOS.	7 NONES. Faste. Féries à Véjovis entre les deux bois (3).
C VIII F	8 Faste.
D VII C	9 Comitial.
E VI C FERIÆ. EX. S. C. QVOD. TI. CAESAR. PONTIFEX. MAX. FAC. EST. DRUSO. ET. NORBANO. COS.	10 Comitial. Féries, en vertu d'un sénatus-consulte, parce que ce jour Tibère César fut fait Pontife maxime, Drusus et Norbanus étant consuls (4).
F V C	11 Comitial.
G IIII C	12 Comitial.
H III EN	13 Endotercisus [jour coupé].
A PR. EQ. N FERIAE. MARTI.	14 Veille [des Ides]. Equiries. Néfaste gai (5). Féries à Mars.
B EID. N	15 IDES. Néfaste (6).
C XVII F	16 Faste.
D XVI LIB. AGON. N CAES. HISPAN. VINCIT.	17 Libérales. Agonales. Néfaste gai. César soumet l'Espagne (7).
E XV C	18 Comitial.
F XIIII QVIN. N	19 Quinquatries. Néfaste (8).
G XIII C	20 Comitial.
H XII C	21 Comitial.
A XI N	22 Nefaste.
B X TVBIL. N	23 Tubilustre. Néfaste gai (9).
C VIIII Q. REX. C. F.	24 Quand le Roi s'enfuit du Comitium (10).
D VIII C	25 Comitial.
E VII C	26 Comitial.
F VI N HOC. DIE. CAESAR. ALEXAND. RECEPIT.	27 Néfaste gai. Ce jour, César reprit Alexandrie (11).
G V C	28 Comitial.
H IIII C	29 Comitial.
A III C	30 Comitial.
B PR. C LUNAE. IN. AVENTINO.	31 Veille [des Calendes]. Comitial. Dédicace du temple de la Lune, sur l'Aventin (12).

EXPLICATIONS DU CALENDRIER.

1. Les féries à Mars sont des sacrifices au dieu du mois[1]. — Junon-Lucine est la protectrice des matrones, qui l'honorent particulièrement aux kalendes de mars[2]. J'ignore quand elles lui dédièrent ce temple, situé dans le Champ de Mars et environné d'un bois; mais d'après l'ancienneté de la fête, son origine remonte aux premiers temps de Rome, il doit être fort ancien. On l'a restauré au commencement de ce siècle[3].

2. C'est en 742 que César-Auguste fut fait Pontife maxime[4]. A cet anniversaire, les duumvirs offrent un sacrifice où le peuple vient en habit de fête et couronné de feuillage[5].

3. Le temple de Véjovis est sur le mont Capitolin, au milieu du bois de l'Asile, qu'il coupe en deux[6].

4. L'empereur Auguste était mort le XIV de septembre ([a]) de l'an 767; Tibère ne se fit donner le Pontificat maxime que l'année suivante[7], après un intervalle de sept mois.

5. Reprise de la fête commencée le 27e jour du mois de février[8].

6. Aucune inscription n'indique l'anniversaire de la mort de César, qui fut assassiné ce jour-là, marqué seulement néfaste*.

7. Fête de Liber, qui est aussi celle des enfants passant de l'enfance à la jeunesse[9]. — *Agonales,* sacrifice d'un bélier à Janus, répétition d'une fête déjà célébrée le 9e jour de janvier.— La soumission de l'Espagne par César est un événement de l'an 709, souvenir dissimulé des guerres civiles, la fameuse bataille de Munda, qui fut livrée ce jour même[10].

8. Les Quinquatries sont les fêtes de Minerve, déesse de tous les arts. J'en reparlerai[11].

9. Le Tubiluste est la purification des trompettes de sacrifices[12] dans une cour dite l'*Atrium sutorium*[13].

10. Il s'agit ici d'un prêtre appelé le *Roi des sacrifices,* qui, dans une certaine cérémonie, doit s'enfuir du Comitium[14].

11. Commémoration de la guerre alexandrine, de l'an 707[15].

12. Très-ancien temple de Diane ou la Lune, temple très-vénéré des matrones[16].

[1] Conjecture. = [2] Lett. LXXVI, liv. III. = [3] Plan et Descript. de Rome, 184. = [4] Ov. Fast. III, 15-20. — Dion. LIV, 27. = [5] Fast. Prænest. = [6] Ov. Fast. III, 429. = [7] Gruter. 228, 8. — Orelli, 686. = [8] Conjecture. = [9] Lett. LXVIII, liv. III. = [10] Appian. B. civ. II, 104, 105. = [11] Lett. LVI, liv. II. = [12] Ov. Fast. III, 849. — Varr. L. L. VI, 14. — Verr. Flacc. fragm. 12. = [13] Fest. v. Tubilustria. — Fast. Prænest. = [14] Lett. XXX, § VIII, liv. II. = [15] Hirt. B. Alex. 31. — Appian. B. civ. II, 90. = [16] Plan et Descript. de Rome, 282. ([a]) 19, Auguste.

APRILIS.	AVRIL.
C K. APR. F	1 Calendes d'avril. Faste.
D IIII F	2 Faste.
E III C	3 Comitial.
F PR C. LVDI. MATR. MAG	4 Veille [des Nones]. Comitial. Jeux de la Grande Mère (1).
G NON. LVDI. FORTVNAE. PVBLICAE. IN COLLE.	5 Nones. Jeux. Sacrifice à la Fortune publique sur le mont Collin (2).
H VIII M LVDI. F. Q. E. D. CAESAR. C. F. IN. AFRICA. REGEM. IUBAM. VICIT.	6 Néfaste gai. — Jeux. Féries, parce que, ce jour, César, fils de Caïus, défit le roi Juba, en Afrique (3).
A VII N LVDI.	7 Néfaste. Jeux.
B VI N LVDI.	8 Néfaste. Jeux.
C V N LVDI.	9 Néfaste. Jeux.
D IIII N LVDI. IN. CIRCO. M. D. M. I. QVOD. EO. DIE. AEDIS. DEDICATA EST.	10 Néfaste. Jeux dans le Cirque, parce que, ce jour, un temple est dédié à la mère des dieux, la Grande Idéa (4).
E III N	11 Néfaste.
F PR N LVDI. CAERERI.	12 Veille [des Ides]. Néfaste. Jeux à Cérès (5).
G EID M LVDI.	13 Ides. Néfaste gai. Jeux.
H XIIX N LVDI.	14 Néfaste. Jeux.
A XVII FORD M LVDI.	15 Fordicides. Néfaste gai. Jeux (6).
B XVI N LVDI.	16 Néfaste. Jeux.
C XV N LVDI.	17 Néfaste. Jeux.
D XIIII N LVDI.	18 Néfaste. Jeux.
E XIII CER. N LVDI. IN. CIRC.	19 Céréales. Néfaste. Jeux dans le Cirque (7).
F XII N	20 Néfaste.
G XI PAR. M.	21 Parilies. Néfaste gai (8).
H X N	22 Néfaste.
A VIIII. VIN M. SIG. DIVO. AVGVSTO. PATRI. AD. THEATRVM. MARCELLI. IVLIA. AVGVSTA. ET. TI. AVGVSTVS. DEDICARVNT.	23 Vinales. Néfaste gai. — Statue du divin Auguste, père, dédiée, près du théâtre de Marcellus, par Julia Augusta et Tibère Auguste (9).
B VIII C TI. CAESAR. TOGAM. VIRILEM. SVMPSIT. IMI ERATORE. CAESARE. VII. M. AGRIPPA. III. COS.	24 Comitial. Tibère César prend la toge virile, l'empereur César étant dans son VIIe consulat, M. Agrippa dans son IIIe (10).
C VII ROB. M	25 Robigales. Néfaste gai (11).
D VI F	26 Faste.
E V C	27 Comitial.
F IIII M. LVD. FLOR. FERIAE. EX. S. C. QVOD. EO. DIE. AEDICVLA. ET. ARA. VESTAE. IN. DOMO. IMP. CAESARIS. AVGVSTI. PONTIF. MAX. DEDICATA. EST. QVIRINIO. ET. VALGIO. COS.	28 Néfaste gai. Jeux floraux. Féries, d'après un sénatus-consulte, parce qu'en ce jour, un édicule avec un autel à Vesta, est dédié dans la maison de l'empereur César Auguste, Pontife maxime, Quirinius et Valgius étant consuls (12).
G III C LVDI.	29 Comitial. Jeux.
H PR. C LVDI.	30 Veille [des Calendes]. Comitial. Jeux.

EXPLICATIONS DU CALENDRIER.

1. Jeux en l'honneur de Cybèle, surnommée « la Grande Mère[1]. »

2. La Fortune publique a un très-ancien temple à Rome, sur le mont Quirinal[2], originairement appelé la *Colline* ou le mont *Collin*.

3. Commémoration de la bataille de Thapsus, où, ce jour de l'an 707, César défit complétement le roi Juba[3].

4. La mère des dieux, la Grande Mère Idéa, est Cybèle, dont j'ai parlé. Son temple, sur le mont Palatin, fut érigé vers l'an 548 de Rome[4].

5. Ancienne fête, importée à Rome vers la fin du VIIe siècle, et célébrée avec beaucoup de pompe[5].

6. Les *Fordicides* sont des sacrifices institués par Numa, en l'honneur de Tellus[6] ou de Cérès, pendant une stérilité commune aux campagnes et aux bestiaux. Ils s'accomplissent à la fois au Capitole[7], dans le temple de Jupiter, et dans les trente curies[8]. On n'y sacrifie que des vaches pleines, *fordæ*, d'où le nom de *Fordicides*[9].

7. Dernier jour des Céréales, qui ont commencé au 12e jour du mois.

8. Les *Parilies* ou Palilies sont l'anniversaire de la fondation de Rome. J'en reparlerai[10].

9. Les *Vinales*, ou mieux *Vinales premières*, sont l'époque de la dégustation des vins de la précédente récolte[11], que l'on attend ordinairement pendant un an[12]. — Livie dédia la *Statue du divin Auguste* l'an 775, et Tibère fut blessé de ce que sa mère (depuis la mort d'Auguste, *Julia Augusta*) s'était placée avant lui dans l'inscription de dédicace[13].

10. Éphéméride de l'an 727. Tibère César, né le XVI des calendes de décembre (a) 712[14], avait alors quatorze ans et cinq mois.

11. Sacrifices au dieu Robigus, pour qu'il protége les blés sur pied contre la rouille[15].

12. *Florales*, fêtes de la déesse Flore, protectrice de la floraison des arbres et des plantes[16]. — Lépide, le triumvir, était resté Pontife maxime ; il mourut l'an 741, et le Pontificat devint vacant. Auguste ne se le fit donner que l'année suivante[17]. Cette charge l'obligeait d'habiter la *Regia*, sur le Forum, près du temple de Vesta, dont le Pontife maxime était comme le gardien; mais ne voulant pas quitter sa maison du Palatin, qu'il occupait depuis vingt-quatre ans, il y fit établir un édicule de Vesta[18]. Telle est l'explication de cette éphémérite.

[1] Lett. CXV, § 1, liv. IV. = [2] Plan et Descript. de Rome, 40. = [3] Ov. Fast. IV, 379. = [4] Plan et Descript. de Rome, 226. = [5] Lett. CXV, § III, liv. IV. = [6] Varr. L. L. VI, 15. — Ov. Fast. IV, 629. = [7] Lyd. Mens. IV, 49. = [8] Varr. — Lyd. Ib. = [9] Varr. Ib. — Ov. Ib. 631. = [10] Lett. LXVI, liv. III. = [11] Plin. XVIII, 29. — Paul. ap. Fest. v. vinalia. = [12] Varr. R. R. I, 65. = [13] Tac. Ann. III, 63. = [14] Suet. Tib. 5. = [15] Lett. XXXIV, § X, liv. II. = [16] Lett. CXV, § IV, liv. IV. = [17] Dion. LIV, 27. — Voy. au 6 mars. = [18] Dion. Ib. (a) 16 novembre.

MAIVS.	MAI.
A K. MAI. LVD. LAR.	1 CALENDES DE MAI. Jeux. Lararies (1).
B VI F LVD.	2 Faste. Jeux.
C V C	3 Comitial.
D IIII C	4 Comitial.
E III C	5 Comitial.
F PR C	6 Veille [des Nones]. Comitial.
G NON. N	7 NONES. Néfaste.
H VIII F	8 Faste.
A VII LEM. N	9 Lémuries. Néfaste (2).
B VI C	10 Comitial.
C V LEM. N	11 Lémuries. Néfaste.
D IIII M LVD. MART. IN. CIRC.	12 Néfaste gai. Jeux martiaux dans le Cirque (3).
E III LEM. N	13 Lémuries. Néfaste.
F PR C	14 Veille [des Ides]. Comitial.
G EID M	15 IDES. Néfaste gai.
H XVII F	16 Faste.
A XVI C	17 Comitial.
B XV C	18 Comitial.
C XIIII C	19 Comitial.
D XIII C	20 Comitial.
E XII AGON. M VEIOVI.	21 Agonales. Néfaste gai. Sacrifice à Véjovis (4).
F XI N	22 Néfaste.
G X TVB. M	23 Tubilustre. Néfaste gai (5).
H VIIII Q. REX. C. F.	24 Quand le Roi s'enfuit du Comitium (6).
A VIII C. FORTVN. PRIM. IN. COL.	25 Comitial. Sacrifice à la Fortune primigénie sur le mont Collin (7).
B VII C	26 Comitial.
C VI C	27 Comitial.
D V C	28 Comitial.
E IIII C	29 Comitial.
F III C	30 Comitial.
G PR. C	31 Veille [des Calendes]. Comitial.

EXPLICATIONS DU CALENDRIER.

1. Les *Lararies* sont la fête des Lares prestites, petits dieux des hommes[1]. Les jeux sont la suite des jeux Floraux, ainsi que ceux du jour suivant. Je reparlerai des Lares[2 4].

2. On honore et on apaise les âmes des morts par la fête des *Lémuries,* qui se répètent encore le 11e et le 13e jour de ce mois[3].

3. Jeux institués pour la dédicace du temple de Mars-Vengeur, dédié par Auguste, l'an 752[4].

4. Répétition d'un sacrifice à Janus, pour les *Agonales,* le même que celui du 9e jour de janvier. — Le sacrifice à Véjovis est aussi une répétition de celui du 1er jour de janvier.

5. Fête de la purification des trompettes guerrières. Elle est consacrée à Vulcain, dieu qui a enseigné l'art de travailler les métaux. On célèbre le Tubilustre sur le mont *Vélia.* Le sacrifice consiste en une seule brebis[5].

6. Le roi dont il s'agit ici est le *Roi des sacrifices,* dont il a été question au 24e jour de mars. C'est la répétition de la même cérémonie symbolique, et au même jour du mois présent.

7. La Fortune primigénie ou du premier-né, a son temple sur le mont Quirinal, originairement Collin; il fut erigé vers le milieu du sixième siècle de Rome, pendant la deuxième guerre Punique[6].

[1] Ov. Fast. V, 129. — Plut. Quæst. rom. p. 129. = [2] Lett. XLVI, liv. II. = [3] Lett. CIV, iv. IV. = [4] Plan et Descript. de Rome, 143 = [5] Ov. Ib. 725. = [6] Plan et Descript. de Rome, 39.

IVNIVS.	JUIN.
—	—
H K. IVN. MART. CAR. IVNONI. MONET.	1 CALENDES DE JUIN. Néfaste. Sacrifice à Mars, à Carna, à Junon-Moneta (1).
A IIII F	2 Faste.
B III BELLON. IN. CIR. FLAM.	3 Sacrifice à Bellone, dans le cirque Flaminius (2).
C PR. C. HERC. MAG. CVSTO. DIO. FIDIO. IN COLLE.	4 Veille [des Nones]. Comitial. Sacrifice au grand Hercule gardien. — à Dius Fidius sur le mont Collin (3).
D NON	5 NONES.
E VIII N	6 Néfaste.
F VII N	7 Néfaste.
G VI N MENTI. IN. CAPIT.	8 Néfaste. Sacrifice à Mens, sur le mont Capitolin (4).
H V VEST. N FER. VESTÆ.	9 Vestalies. Néfaste. Féries à Vesta (5).
A IIII N	10 Néfaste.
B III MATR. N	11 Matrales. Néfaste (6).
C PR N	12 Veille [des Ides]. Néfaste.
D EID. N	13 IDES. Néfaste.
E XIIX N	14 Néfaste.
F XVII F Q. ST. D. F.	15 Faste. Quand on emporte les ordures (7).
G XVI C	16 Comitial.
H XV C	17 Comitial.
A XIIII C	18 Comitial.
B XIII C MINERVAE. IN. AVENTINO.	19 Comitial. Sacrifice à Minerve sur l'Aventin (8).
C XII C SVMMANO. AD. CIRC. MAX.	20 Comitial. Sacrifice à Summanus, dans le Cirque maxime (9).
D XI C	21 Comitial.
E X C	22 Comitial.
F VIIII C	23 Comitial.
G VIII C FORTI. FORTVNAE. TRANS. TIBER. AD. MILLIAR. PRIM. ET. SEXT.	24 Comitial. Sacrifice à la Fortune fortuite, au delà du Tibre, au 1er mille, et au sixième (10).
H VII C	25 Comitial.
A VI M FER. EX. S. C. QVOD. EO. DIE. AVGVSTVS. ADOPTAVIT. FILIVM. TI. CAESAREM. AELIO. ET. SENTIO. COS.	26 Néfaste gai. Féries, en vertu d'un sénatus-consulte, parce que ce jour, Auguste adopta pour fils Tibère César, Ælius et Sentius étant consuls (11).
B V C	27 Comitial.
C IIII C	28 Comitial.
D III F QVIRINO. IN. COLLE.	29 Faste. Sacrifice à Quirinus sur le mont Collin (12).
E PR C	30 Veille [des Calendes]. Comitial.

EXPLICATIONS DU CALENDRIER.

1. Carna est la déesse des viscères humains. J. Brutus lui demanda la force de dissimuler ce qu'il avait dans le cœur lorsqu'il médita l'expulsion de Tarquin, et lui promit un temple et un sacrifice s'il réussissait dans sa grande entreprise. La ruine de Tarquin ayant été consommée ce jour, Brutus offrit un sacrifice à Carna, sur le mont Cœlius, à l'endroit où, depuis, il lui bâtit un temple[1]. Le sacrifice s'adresse aussi à Mars, dieu de la guerre, et à Junon-Moneta, déesse de l'avertissement. On n'y présente que des haricots et du lard, parce que, dit-on, ces aliments restaurent les forces humaines[2].

2. Le cirque Flaminius signifie ici la Région du cirque Flaminius, qui est la IXe de Rome. Là, au pied du mont Capitolin, s'élève le temple de Bellone[3].

3. Hercule-gardien a son temple situé devant le Portique de Pompée et vers l'extremité occidentale du cirque Flaminius, dans la région de ce nom[4]. — Dius-Fidius, appelé aussi Genius Sangus, a son temple sur le mont Collin ou Quirinal[5].

4. Mens est la déesse de l'intelligence. Un temple et un sacrifice lui furent voués par le Sénat, après la bataille de Trasimène, au moment où ce grand désastre consternait tous les esprits[6]. Ce temple est dans l'Intermont du mont Capitolin[7].

5. Vesta est la déesse du feu[8], et ses fêtes sont célébrées aussi par les *pisteurs* ou faiseurs de pain[9].

6. C'est la fête de Matute[10], nourrice de Bacchus. Elle a, près la porte Carmentale, un temple[11] où les matrones viennent offrir des vœux pour les enfants de leurs frères, n'osant prier pour les leurs, tant cette déesse fut malheureuse en enfants. Elles déposent sur son autel des gâteaux cuits au four. L'entrée du temple de Matute est sévèrement interdite aux femmes esclaves[12].

7. Ce sont les cendres du feu entretenu sur l'autel de Vesta. Pendant toute l'année on va les déposer dans une impasse dite *stercoraire,* située vers le haut du Clivus capitolin, et fermée par une porte[13]. Ce jour, on les enlève de là pour les aller jeter au Tibre[14].

8. Minerve-Aventine est la patronne des scribes, des poëtes, et des mistrions[15] ou gens de théâtre.

9. Summanus est le dieu des foudres nocturnes. Son temple est auprès du Cirque Maxime[16].

10. La *Fortune fortuite* fut honorée par le roi Servius, qui lui bâtit ce temple, sur la rive droite du Tibre, vis-à-vis du mont Aventin[17].

11. Cette adoption est de l'an 757. Auguste la fit après avoir perdu coup sur coup Lucius et Caïus, ses fils adoptifs[18].

12. A l'occasion de la dédicace de ce temple, magnifiquement restaure par Auguste, qui le dédia de nouveau l'an 738[19].

[1] Descript. de Rome, 9. = [2] Macrob. Saturn. I, 12. = [3] Descript. de R. 148. = [4] Ib. 162. = [5] Ib. 44. = [6] T.-Liv. XXII, 9, 10. — Ov. Fast. VI, 241. = [7] Descript. de R. 77. = [8] Lett. XXXII, liv. II. = [9] Lett. LXXXVI, liv. III. = [10] Paul. ap. Fest. v. matralia. = [11] Descript. de R. 129. = [12] Ov. Ib. 477. — Plut. Camil. 5. = [13] Descript de R. 58. = [14] Ov. Ib. 227, 713. = [15] Descript. de R. 289. = [16] Ib. 260. = [17] Ib. 296. = [18] Patercul. II, 103. = [19] Descript. de R. 41 a.

IVLIVS.	JUILLET.
F K IVL. N	1 CALENDES DE JUILLET. Néfaste.
G VI N	2 Néfaste.
H V N	3 Néfaste.
A IIII M FER. EX. S. C. QVOD. ARA. PACIS. AVG. IN. CAMP. MART. CONSTITVTA. EST. NERONE. ET. VARO. COS.	4 Néfaste gai. Férie en vertu d'un sénatus-consulte, parce qu'un Autel de la Paix d'Auguste est érigé dans le Champ de Mars, Néron et Varon étant consuls (1).
B III POPVLIF. M	5 Populifugium. Néfaste gai (2).
C PR N LVDI. APOLLIN. COMMIT.	6 Veille [des Nones]. Néfaste. Les Jeux Apollinaires sont exécutés (3).
D NON. N LVDI.	7 NONES. Néfaste. Jeux.
E VIII N LVDI.	8 Néfaste. Jeux.
F VII N LVDI.	9 Néfaste. Jeux.
G VI C LVDI.	10 Comitial. Jeux.
H V C LVDI.	11 Comitial. Jeux.
A IIII M LVDI. FER. QVOD. EO. DIE. C. CAESAR. EST. NATVS.	12 Néfaste gai. Jeux. Férie parce que ce jour C. César est né (4).
B III C LVDI. IN. CIRC.	13 Comitial. Jeux dans le Cirque
C PR C MERK.	14 Veille [des Ides]. Comitial. Marché.
D EID. M MERK.	15 IDES. Néfaste gai. Marché.
E XVII F MERK.	16 Faste. Marché.
F XVI C MERK.	17 Comitial. Marché.
G XV C MERK. DIES. ALLIENSIS.	18 Comitial. Marché. Le jour d'Allia (5).
H XIIII LVCAR. M MERK.	19 Lucaries. Néfaste gai. Marché (6).
A XIII C LVDI. VICT. CAES. DIVI. IVLI. COMMIT.	20 Comitial. Les jeux de la victoire de César le divin Jules sont exécutés (7).
B XII LVCAR. M LVDI.	21 Lucaries. Néfaste gai. Jeux.
C XI C LVDI.	22 Comitial. Jeux.
D X NEPT. LVDI.	23 Neptunales. Jeux (8).
E VIIII N LVDI.	24 Néfaste. Jeux.
F VIII FVRR. M LVDI.	25 Furrinales. Néfaste gai. Jeux (9).
G VII C LVDI IN CIRC.	26 Comitial. Jeux dans le Cirque.
H VI C LVDI IN CIRC.	27 Comitial. Jeux dans le Cirque.
A V C LVDI IN CIRC.	28 Comitial. Jeux dans le Cirque.
B IIII C LVDI IN CIRC.	29 Comitial. Jeux dans le Cirque.
C III C LVDI IN CIRC. FORT. HVIVSQVE. DIEI. IN. CAMPO.	30 Comitial. Jeux dans le Cirque. Sacrifice à la Fortune de ce jour dans le Champ de Mars (10).
D PR C	31 Veille [des Calendes]. Comitial.

EXPLICATIONS DU CALENDRIER.

1. L'an 741, l'Empereur revenait de la Gaule, qu'il avait organisée et pacifiée[1]. Les Sénateurs décrétèrent qu'un *Autel de la Paix d'Auguste* serait élevé dans la curie Julia, lieu ordinaire de leurs séances, et servirait d'asile aux suppliants toutes les fois que l'Empereur serait dans l'enceinte du Pomœrium. Auguste refusa cet honneur[2], et l'Autel fut placé dans le Champ de Mars. Trois ans plus tard, au mois de janvier, le Sénat voua un second Autel de la Paix d'Auguste, mais se rappelant le refus de l'Empereur, les Pères conscrits choisirent immédiatement le Champ de Mars. (Voyez le 30e jour de janvier.)

2. Le *Populifugium* ou Fuite du peuple se rapporte à la disparition de Romulus au Marais de la chèvre, événement qui causa tant d'effroi, que le peuple prit la fuite[3].

3. Les *jeux Apollinaires* datent du VIIe siècle, pendant la deuxième guerre Punique. C'était pour obtenir la victoire, tandis qu'Annibal tenait Rome dans un si grand péril[4].

4. Le jour natal de C. César, aujourd'hui le divin Jules, fut institué fête publique deux ans après sa mort, l'an 712, par les Triumvirs[5]*.

5. Tu te souviens de la victoire qui conduisit Brennus au Capitole, il y a trois siècles et demi : un sénatus-consulte déclara ce jour *religieux*, à perpetuité[6].

6. Encore une commémoration des Gaulois à Rome. Chassés de leur ville, les Romains se réfugièrent dans un bois entre la voie Salaria et le Tibre. C'est là où l'on célèbre cette *fête des bois*[7], qui dure trois jours.

7. César institua ces jeux, l'an 708, lorsqu'il dédia le temple de la Victoire[8], ou Vénus victorieuse[9], ou Vénus génitrice, le plus bel ornement de son Forum[10].

8. Fête des mariniers du Tibre. Les jeux ont lieu dans des nacelles sur le fleuve[11], en l'honneur de Neptune[12].

9. Furrina est une déesse à peine connue[13]. Cependant on lui sacrifie dans un bois où elle a un temple, sur la rive droite du Tibre, près du pont Sublicius[14].

10. Ce jour est celui de la destruction des Cimbres, par Marius et Catulus, l'an 652. Au moment de leur livrer bataille, Marius voua un temple à la Fortune de ce jour[15].

[1] Dion. LIV, 25. — Lap. Ancyr. col. 2. = [2] Dion. Ib. = [3] Plut. Romul. 29; Camil. 33. = [4] Lett. CXV, § VII, liv. IV. = [5] Dion. XLVII, 18. = [6] T.-Liv. VI, 1. = [7] Paul. ap. Fest. v. lucaria. = [8] Cic. Ep. famil. XI, 28. — Suet. Cæs. 88; Aug. 10. — Dion. XLVI, 6. — Appian B. civ. III, 28. — Obseq. 128. = [9] Varr. L. L. V, 62. — A. Gell. X, 1. = [10] Descript. de Rome, 140. = [11] Auson. Egl. 18, 19. = [12] Varr. Ib. VI, 19. = [13] Ib. = [14] Descript. de R. 301. = [15] Plut. Mar. 26.

AVGVSTVS.	AUGUSTE.
—	—
E K. AVG. M FERIAE. EX. S. C. QVOD. IMP. CAESAR. DIVI. F REMPVBLIC. TRISTISSIMO. PERICVLO. LIBERAT. ALEXAND. RECEPIT.	1 CALENDES D'AUGUSTE. Néfaste gai. Féries en vertu d'un sénatus-consulte, parce que l'empereur César, fils du divin, délivre la République d'un grand péril. Il reprend Alexandrie (1).
F IV N HOC. DIE. C. CAESAR. IN. HISP. CITER. VICIT. EODEM. DIE. REGEM. PHARNACEM. DEVICIT.	2 Néfaste. Ce jour, victoire de César dans l'Espagne citérieure ; à pareil jour, il défait le roi Pharnace (2).
G III C TI. AVG. IN. ILLYRICO. VICIT.	3 Comitial. Victoire de Tibère Auguste en Illyrie (3).
H PR C	4 Veilles [des Nones]. Comitial.
A NON. F SALVTI. IN. COLLE. SACRIFICIVM. PVBLICVM.	5 NONES. Faste. Sacrifice public à Salus, sur le mont Collin (4).
B VIII F	6 Faste.
C VII C	7 Comitial.
D VI C SOL. INDIGET. IN. COLLE. QVIRINALE. SACRIFICIVM. PVBL. CVM.	8 Comitial. Sacrifice public au Soleil indigète, sur la colline Quirinale (5)
E V M QVOD. EO. DIE. C. CAES. C. F. PHARSALI. DEVICIT.	9 Néfaste gai, parce que ce jour C. César, fils de Caius, vainquit à Pharsale (6).
F IV C FERIAE. QVOD. EO. DIE. ARAE. CERERI. MATRI. ET. OPI. AVGVSTAE. EX. VOTO. SVSCEPTO. CONSTITVTAE. SVNT. CRETICO. ET. LONG. COS.	10 Comitial. Féries pour la dédicace, par Augusta, des autels voués à Cérès la mère e à Ops, Créticus et Longinus étant consuls (7).
G III C	11 Comitial.
H PR C HERCVLI. INVICTO. AD. CIRCVM. MAXIMVM. VENERI. VICTRICI. HON. VIRTVT. FELICITATI. IN. THEATRO. MARMOREO.	12 Veille [des Ides]. Comitial. Sacrifices à Hercule invincible, près du Cirque Maxime ; à Vénus Victorieuse, à l'Honneur, à la Vertu, à la Félicité, dans le théâtre de marbre (8).
AEID. M FERIAE. IOVI. DIANAE. IN. AVENTINO. CASTORI. POLLVCI. IN. CIRCO. FLAMINIO.	13 IDES. Néfaste gai. Féries à Jupiter, Diane aventine, Castor et Pollux au cirque Flaminius (9).
B XIX F AVG. TRIVMP.	14 Triomphes d'Auguste (10).
C XIIX C	15 Comitial.
D XVII C	16 Comitial.
E XVI M FER. PORTVNO. AD. PONTEM. AEMILIVM. IANO. AD. THEATRVM. MARCELLI. EO. DIE. CAESAR. PRIMVM. CONSVLATVM. INIIT.	17 Néfaste gai. Féries à Portunus au pont Æmilius; à Janus au théâtre de Marcellus.—Ce jour, César prend possession de son premier consulat (11).
F XV C AEDES. DIVI. IVLI. DEDICATA. AD. FORVM.	18 Comitial. Dédicace du temple du divin Jules, au Forum (12).
G XIIII VIN. F. P. VENERI. AD. CIRCVM. MAXIMVM. DIES. TRISTISSIMVS.	19 Vinales. Férie publique. Sacrifice à Vénus dans le Cirque Maxime. — Jour très-triste (13).

EXPLICATIONS DU CALENDRIER.

1. Événements de l'an 724, conséquences de la victoire d'Actium. De ce jour, qui fut déclaré heureux, commence le pouvoir omnipotent de l'Empereur. Le sénatus-consulte rendu alors le combla de plus d'honneurs qu'il ne voulut en accepter; mais il ne refusa aucun privilége potentiel[1].

2. Anniversaires de la bataille de Thapsus, l'an 705, où César défit Afranius, Pétréius, et le roi Juba[2], et de celle de Zela, l'an 707, où il détruisit le roi Pharnace[3].

3. Tibère soumit les Illyriens après une guerre qui dura trois ans, de 760 à 763[4].

4. Anniversaire natal de la déesse Salus[5], qui, depuis l'an 452, a un temple sur le mont Collin ou Quirinal[6].

5. Le temple du Soleil indigète est sur le Quirinal, vis-à-vis de celui de Quirinus[7].

6. La victoire de Pharsale fut remportée l'an 706, le 9e jour de ce mois, qui s'appelait alors Sextilis.

7. Livie, qui ne prit le nom d'Augusta qu'après la mort d'Auguste, érigea ces autels l'an 760*.

8. Hercule invincible, appelé plus ordinairement *Hercule triomphal*[8]; Vénus victorieuse, divinité du temple du théâtre de Pompée, dit quelquefois *théâtre de marbre*[9]. Les trois autres statues décorent le fronton de ce temple, et représentent les qualités qui donnent la victoire[10].

9. La férie des Ides est habituelle pour Jupiter; celle de Diane rappelle la dédicace de son temple sur l'Aventin[11]; et celle de Castor et Pollux, de même pour un second temple, qu'ils ont dans le Champ de Mars[12].

10. Ce sont trois triomphes que le Sénat lui décerna en 705, après la victoire d'Actium[13].

11. Portunus ou Tibérinus, le dieu du Tibre. Janus-Géminus, père de Tibérinus, et dont le temple est en dehors de la porte Carmentale[14]. — César désigne ici César Octave, consul subrogé l'an 711.

12. Consécration de l'emplacement du temple, l'an 712, car le temple ne fut fini que l'an 720[15].

13. Les *Vinales rustiques*, pour l'ouverture des vendanges. On sacrifie à Vénus Murcia[16], à qui les Vinales sont consacrées, comme déesse des jardins. Les maraîchers fêtent aussi ce jour[17]. —Le jour très-triste est l'anniversaire de la mort d'Auguste, l'an 767[18].

[1] Dion. LI, 19. = [2] Hirt. B. Afric. 86, 91. = [3] Id. B. Alex. 72, 76. = [4] Patercul. II, 115. — Suet. Tib. 16. = [5] Cic. ad Attic. IV, 1. = [6] Plan et Descript. de Rome, 37. = [7] Quint. Inst. orat. I, 7, 12. = [8] Descript. de R. 256. = [9] Ib. 156. = [10] Conjecture. = [11] Descript. de R. 277. = [12] Ib. 155. = [13] Patercul. II, 89. — Dion. LI, 21. — Macrob. Saturn. I, 12. = [14] Descript. de R. 133. = [15] Ib. 116. = [16] Ib. 42. = [17] Varr. L. L. VI, 20; R. R. I, 20. — Ov. Fast. IV, 877. — Plin. XVIII, 29. = [18] Lett. LXXVII, liv. III, p. 246.

H XIII C INFERIAE. L. CAESARIS.
A XII CONS. M
B XI EN
C X VOLC. M LVDI. IN. CIRCO. FLAMINIO.
D VIIII C LVNAE. IN. GRÆCOSTASI.

E VIII OPICON. M
F VII C
G VI VOLTVR. M
H V M H. D. ARA. VICTORIAE. IN CVRIA. DEDIC. EST.
A IIII F
B III F
C PR C

20 Comitial. Inféries de Lucius César (14).
21 Consuales. Néfaste gai (15).
22 Endotercisus [jour coupé].
23 Volcanales. Néfaste gai. Jeux dans le cirque Flaminius (16).
24 Comitial. Sacrifice à la Lune dans la Græcostase.
25 Opiconsives. Néfaste gai (17).
26 Comitial.
27 Volturnales. Néfaste gai (18).
28 Néfaste gai. Ce jour, dédicace de l'Autel de la Victoire dans la Curie (19).
29 Faste.
30 Faste.
31 Veille [des Calendes]. Comitial.

14. Lucius César, fils adoptif d'Auguste, qui le perdit l'an 757[1]. Les *Inféries* sont une commémoration religieuse.

15. *Consuales,* fête de Consus, présidant aux choses qui doivent être rentrées, mises à l'abri, c'est-à-dire la moisson et les récoltes[2]. Ce dieu n'a qu'un autel, enfoui dans le Cirque maxime[3]; on ne le découvre qu'à certaines époques de l'année[4] : le 21e jour d'Auguste, la moisson étant finie, est une des époques de sacrifices[5].

16. Fête de Vulcain, dieu du feu. On lui immole un veau roux et un verrat[6]. Le peuple les jette dans le feu, pour racheter ainsi son propre salut[7]. Il y a des courses de chars dans le cirque Flaminius[8].

17. Fête d'Ops ou la Terre, dite *Consiva,* parce qu'alors on commence les semailles. Elle a son temple dans la *Regia de Numa,* au Forum romain et le peuple n'y peut entrer[10]*.

18. Fête en l'honneur de Volturne ou Vulturne, dieu du Tibre[11].

19. Auguste dédia, l'an 725, dans la Curie Julia, une statue de la Victoire, apportée de Tarente, et un Autel qu'il décora de dépouilles de sa guerre d'Égypte[12].

[1] Lett. LVI, liv. II. = [2] Ascon. in Verr. I, p. 142, ed. Orelli. = [3] Varr. L. L. VI, 20. — Tertull. Spect. 5. — P. Vict. Reg. urb. Romæ, XI. = [4] Plut. Romul. 14. — Tertull. Ib. = [5] Varr. — Tertull. Ib. = [6] Gruter. p. 61, 3. — Fabretti, p. 684, 83. — Orelli, 736. = [7] Varr. L L. VI, 20. = [8] Fasti Silvii, ap. Corp. inscript. lat. t. I, p. 319. = [9] Descript. de R. 103. = [10] Varr. Ib. 21. — Fest. v. opima. = [11] Varr. Ib. V, 29. = [12] Dion. LI, 22.

SEPTEMBER.	SEPTEMBRE.
D K. SEPT. IOVI. TONANTI. IN. CAPITOLIO.	1 CALENDES DE SEPTEMBRE. Sacrifice sur le mont Capitolin, à Jupiter-tonnant (1).
E IIII M FER. EX. S. C. QVOD. EO. DIE. IMP. CAES. DIVI. F. AVGVSTVS. APVT. ACTIVM. VICIT. SE. ET. TITIO. COS.	2 Néfaste gai. Féries d'après un sénatus-consulte, parce que ce jour, l'empereur César Auguste, fils d'un dieu, vainquit à Actium, lui-même et Titius étant consuls (2).
F III M FER. ET. SVPPLICATIONES. APVT. OMNIA. PVLVINARIA. QVOD. EO. DIE. CAES. DIVI. F. VICIT. IN. SICILIA.	3 Néfaste gai. Féries et Supplications devant tous les pulvinaria, parce que ce jour, César, fils d'un dieu, vainquit en Sicile (3).
G PR C LVDI. ROMANI. MAGNI. COMMIT.	4 Veille [des Nones]. Comitial. Grands Jeux romains célébrés (4).
H NON. F LVDI.	5 NONES. Faste. Jeux.
A VIII F LVDI.	6 Faste. Jeux.
B VII C LVDI.	7 Comitial. Jeux.
C VI C LVDI.	8 Comitial. Jeux.
D V C LVDI.	9 Comitial. Jeux.
E IIII C LVDI.	10 Comitial. Jeux.
F III C LVDI.	11 Comitial. Jeux.
G PR M LVDI.	12 Veille [des Ides]. Néfaste gai. Jeux.
H EID. M IOVI. EPVL. FER. EX. S. C. QVOD. NEFARIA. CONSILIA. QVAE. DE. SALVTE. TI. CAES. LIBERORVMQ. EIVS. ET. ALIORVM. PRINCIPVM. CIVITATIS. DEQ. R. P. INITA. AB. M. LIBONE. ERANT. IN. SENATV. CONVICTA. SVNT.	13 IDES. Néfaste gai. Festin de Jupiter. Féries en vertu d'un sénatus-consulte, parce que M. Libon fut convaincu, dans le Sénat, de desseins criminels contre Tibère César et ses enfants, les principaux de la ville, et la République (5).
A XIIX F EQVOR. PROB. INFER. DRUSI.	14 Faste. Approbation des chevaux. Inférie de Drusus (6).
B XVII N LVD. ROM. IN CIRC.	15 Néfaste. Jeux romains dans le Cirque.
C XVI C LVDI. IN. CIRC.	16 Comitial. Jeux dans le Cirque.
D XV C LVDI. IN. CIRC. FER. EX. S. C. QVOD. DIVO. AVGVSTO. HONORES. CELESTES. A. SENATV. DECRETI. SEX. APPVLEIO. SEX. POMPEIO. COS.	17 Comitial. Jeux dans le Cirque. Féries d'après un sénatus-consulte, parce que les honneurs célestes ont été décrétés au divin Auguste, Sex. Apuléius et Sex. Pompéius étant consuls (7).
E XIIII C LVDI. IN. CIRCO.	18 Comitial. Jeux dans le Cirque.
F XIII C LVDI. IN. CIRCO.	19 Comitial. Jeux dans le Cirque.
G XII C MERK.	20 Comitial. Marché.
H XI C MERK.	21 Comitial. Marché.
A X C MERK.	22 Comitial. Marché.
B VIIII M MERK. FER. EX. S. C. QVOD. IS. DIES. IMP. CAESAR. NATALIS. EST. LVDI. CIRC.	23 Néfaste gai. Marché. Férie d'après un sénatus-consulte, parce que ce jour est le natal de l'empereur César. Jeux du Cirque (8).
C VIII C FERIAE.	24 Comitial. Féries (9).
D VII C VENERI. GENITRICI. IN. FORO. CAES.	25 Comitial. Sacrifice à Vénus-génitrice, dans le Forum de César (10).
E VI C	26 Comitial.
F V C	27 Comitial.
G IIII C	28 Comitial.
H III F	29 Faste.
A PR C	30 Veille [des Calendes]. Comitial.

EXPLICATIONS DU CALÉNDRIER.

1. Temple bâti par Auguste, sur le penchant du mont Capitolin, et dédié l'an 732[1].

2. Cette célèbre bataille fut livrée l'an 723. De cette victoire commence le règne de l'Empereur[2]. Les grandes guerres d'Auguste ayant été deux guerres civiles, tu remarqueras qu'il ne nomme pas ses vaincus, pas plus ici qu'il ne l'a fait au 1er jour du mois précédent[3]. On a observé la même réserve pour César : ainsi au 17e de mars, la défaite des fils de Pompée à la bataille de Munda n'est marquée que sous le titre vague de « Soumission de l'Espagne; » au 6e d'avril, anniversaire de la bataille de Thapsus, la défaite du roi Juba est seule mentionnée, et rien ne rappelle Pétréius et Scipion, dont Juba n'était que l'auxiliaire.

3. Anniversaire de la bataille navale de Nauloque, où Sext. Pompée fut détruit, l'an 718[4]*.

4. Les plus beaux de tous les jeux publics. J'en traiterai avec détails[5]

5. Il s'agit d'une prétendue conspiration de Libon, espèce de jeune fou de la famille de Scribonie, première femme d'Auguste. Il était fort riche; des délateurs convoitaient ses biens, et lui tendirent un piége où il tomba. Mis en accusation, il se tua sans attendre sa condamnation. Cependant le jugement se poursuivit, il y eut condamnation, et ses délateurs furent récompensés. Cet événement est de l'an 769[6].

6. Drusus fut le père de Germanicus. Il mourut de maladie, en Germanie, l'an 745, pendant la guerre qu'il faisait en ce pays[7].

7. Événement de l'an 767, le lendemain même de la mort d'Auguste[8].

8. Cette férie natale d'Auguste lui fut vouée par le Sénat, après la victoire d'Actium, l'an 723[9]; mais ce n'est qu'en 746 que le Sénat y ajouta les Jeux du cirque à perpétuité[10] : auparavant ils n'étaient qu'une attention bénévole du Préteur urbain[11] et des chevaliers qui les célébraient d'eux-mêmes[12]. Après la mort d'Auguste, son jour natal continua d'être fêté[13], même dans les provinces[14]. Auguste naquit sous le consulat de Cicéron et d'Antoine, l'an 691[15].

9. C'est un second jour de fête établi par les chevaliers pour le natal d'Auguste[16].

10. Dédicace du temple de Vénus-Génitrice, par César, l'an 708[17].

[1] Dion. LIV, 4. = [2] Id. LI, 1. — Lyd. Mens. IV, 80. = [3] Dion. LI, 19. = [4] Appian. B. civ. V, 118-122. — Dion. XLIX, 15-19. = [5] Lett. XLVIII, XLIX, liv. II. = [6] Tac. Ann. II, 27-32. — Dion. LVII, 15. = [7] Tac. Ib. III, 5. — Dion. LV, 1, 2. = [8] Lett. LXXVII, liv. III. = [9] Dion. LI, 19. = [10] Id. LIV, 34; LV, 6. = [11] Id. LIV, 26. = [12] Suet. Aug. 57. = [13] Dion. LVI, 46; LVII, 14; LIX, 21. = [14] Orelli, 2489; 4068. = [15] Suet. Aug. 5. = [16] Suet. Ib. 57. = [17] Lett. LXI, liv. III.

OCTOBER.	OCTOBRE.
B K. OCT. N. FIDEI. IN. CAPIT. TIGILL. SOR.	1 Calendes d'octobre. Néfaste. Sacrifice à la Foi, sur le mont Capitolin.—Sacrifice sous le Soliveau de la sœur (1).
C VI F	2 Faste.
D V C	3 Comitial.
E IIII C IEIVNIVM. CERERIS.	4 Comitial. Jeûne pour Cérès (2).
F III C LVDI. DIVO. AVGVSTO. ET. FORT. REDVCI. COMMIT.	5 Jeux en l'honneur du divin Auguste et de la Fortune de retour (3).
G PR C	6 Veille [des Nones]. Comitial.
H NON. F IOVI. FVLG. IVNONIQ. IN. CAMP. DRVSI. CAESARIS. NATALIS. SVPPLICATIO.	7 Nones. Faste. Sacrifice à Jupiter-fulgurateur et à Junon, dans le Champ de Mars. — Supplication pour le natal de Drusus César (4).
A VIII F	8 Faste.
B VII C AVG. AEDEM. APOLL. DICAVIT.	9 Comitial. Auguste dédie le temple d'Apollon (5).
G VI C	10 Comitial.
D V MEDITR. M. LVDI. FERIAE. IOVI.	11 Meditrinales. Jeux. Féries à Jupiter (6).
E IIII AVGVST. M LVDI. IN CIRCO. FER. EX. S. C. QVOD. EO. DIE. IMP. CAES. AVG. EX. TRANS. MARIN. PROVINC. VRBEM. INTRAVIT. ARAQ. FORT. REDVCI. CONSTITVIT.	12 Augustal. Néfaste gai. Jeux dans le Cirque. Féries d'après un sénatus-consulte, parce que ce jour, l'empereur César Auguste, revenant des provinces d'outre-mer, entra dans Rome, et consacra l'Autel de la Fortune de retour (7).
F III FONT. M	13 Fontinales. Néfaste gai (8).
G PR EN	14 Veille [des Ides]. Endotercisus [jour coupé.]
H EID. M	15 Ides. Néfaste gai.
A XVII F	16 Faste.
B XVI C	17 Comitial.
C XV C IANO. AD. THEATR. MARCELLI. DIVVS. AVG. TOGAM. VIRILEM. SVMPSIT.	18 Comitial. Sacrifice à Janus, près du théâtre de Marcellus. Le divin Auguste prit la toge virile (9).
D XIIII ARM. M	19 Armilustre. Néfaste gai (10).
E XIII C	20 Comitial.
F XII C	21 Comitial.
G XI C	22 Comitial.
H X C	23 Comitial.
A VIIII C	24 Comitial.
B VIII C	25 Comitial.
C VII C LVDI. VICT. SVLL. COMM.	26 Comitial. Jeux de la Victoire de Sylla célébrés (11).
D VI C LVDI.	27 Jeux.
E V C LVDI.	28 Jeux.
F IIII C LVDI.	29 Jeux.
G III C LVDI.	30 Jeux.
H PR. C LVDI.	31 Veille [des Calendes]. Jeux.

EXPLICATIONS DU CALENDRIER.

1. La Foi a un temple très-ancien sur le mont Capitolin[1]. Le *Soliveau de la sœur* est l'endroit où l'on fit passer, comme sous un joug, Horace, meurtrier de sa sœur. Il y a là deux autels consacrés l'un à Janus Curiace, l'autre à Junon sororale[2]. Tous les ans, à ce jour, la *gens* Horatia y vient offrir des sacrifices expiatoires[3].

2. Commémoration du jeûne qu'elle garda quand elle courut à la recherche de sa fille Proserpine, enlevée par Pluton[4].

3. Jeux voués en 735, à l'occasion du retour d'Auguste à Rome, après une excursion en Syrie[5]. Ils ne devaient être qu'occasionnels[6] : cependant ils se sont perpétués, et Tibère les préside habituellement[7].

4. Drusus est le fils de Tibère. Il naquit en 739, fut questeur à quinze ans, et consul à vingt-neuf ans; la première année du principat de son père[8].

5. C'est le magnifique temple d'Apollon Palatin. Il fut dédié l'an 726[9].

6. Les *Méditrinales* sont la dégustation du vin nouveau, considéré comme remède bon pour la santé[10]. Ce jour-là on sacrifie aussi à Jupiter.

7. Cet anniversaire paraît une répétition de celui énoncé au III des Nones; cependant il est l'éphéméride exacte du retour d'Auguste; voici comment : après la mort de ce prince, la durée des jeux de la Fortune de retour fut portée à huit jours[11]. Mais le jour de l'institution étant celui-ci, les sept nouveaux furent classés en remontant jusqu'au III des Nones, où fut repétée l'inscription de solennité. Auguste était alors une divinité. Il dut être traité de *divin,* tandis qu'au IV des Ides, qui est l'institution faite de son vivant, il n'est qualifié qu'*Empereur*[12]. Ce jour est appelé *Augustal*[13], comme étant celui de la vraie fête. — L'Autel de la Fortune de retour est hors de la porte Capène, sur le vestibule du temple de l'Honneur et de la Vertu[14]. C'est par là qu'Auguste revenait d'Orient. Les Pontifes et les Vestales font le sacrifice. Les sept jours ajoutés sont consacrés à des jeux du cirque, présidés par les consuls[15] ; le jour augustal l'est à des jeux scéniques donnés par les tribuns du peuple[16].

8. Fête des fontaines. Les Romains les ont divinisées[17].

9. La toge virile se donne au jeune homme qui entre dans le monde. La prise du jeune Octave eut lieu l'an 708. Il avait 17 ans et 26 jours[18].

10. Fête pour la purification des armes et la prospérité des armées. Ceux qui sacrifient sont en armes, et sonnent de la trompette pendant le sacrifice[19]. Cette cérémonie se célèbre sur le mont Aventin, auprès du tombeau du roi Tatius; il y a des danses armées autour du tombeau, et l'on croit que c'est la répétition des expiations faites pour le meurtre de Tatius[20].

11. Souvenir d'une terrible bataille livrée sous les murs de Rome, l'an 672, et dans laquelle Sylla anéantit les Samnites[21].

[1] Descript. de Rome, 76. = [2] Ib. 29. = [3] Orelli, Schol. Cic., Schol. bobiens. p. 277. = [4] Lett. XXXIV, § II, liv. II. = [5] Lap. Ancyr. col. 2. = [6] Dion. LIV, 10. = [7] Id. LV, 8. = [8] Bullett. archeolog., an. 1846, p. 80. = [9] Descript. de R. 218. = [10] Varr. L. L. VI, 21. — Paul. ap. Fest. v. meditrinalia. = [11] Tac. Ann. I, 15. — Dion. LIV, 10; LVI. 46. = [12] Conjecture. = [13] Lap. Ancyr. Ib.— Dion. LIV, 10. = [14] Lap. Ancyr. Ib.— Descript. de R. 2 = [15] Tac. — Dion. — Lap. Ancyr. Ib. = [16] Tac. — Dion. Ib. = [17] Lett. LXVII, liv. III. = [18] Suet. Aug. 8. = [19] Varr. L. L. VI, 22. — Lyd. Mens. IV, 27. — Paul. ap. Fest. v. armilustrium. = [20] Varr. — Fest. Ib. — Plut. Romul. 23. = [21] Lett. CXV, § XII, liv. IV

NOVEMBER.

—

A K. NOVEM. F IN CIRCO.

B IIII F
C III C
D PR C LVDI. PLEB. COMIT.

E NON. F LVDI
F VIII F LVDI
G VII C LVDI
H VI C LVDI
A V C LVDI
B IIII C LVDI
C III C LVDI
D PR C LVDI
E EID. M EPVL. INDICT.
F XIIX F EQVOR. PROB.
G XVII C LVDI. PLEB. IN. CIRC.
H XVI C LVDI. IN CIRCO. NATALIS TI. CAESARIS.
A XV C LVDI IN CIRCO
B XIIII C MERK.
C XIII C MERK.
D XII C MERK.
E XI C
F X C
G VIIII C
H VIII C
A VII C
B VI C
C V C
D IIII C
E III F
F PR C

NOVEMBRE.

—

1 CALENDES DE NOVEMBRE. Faste. Jeux dans le Cirque (1).
2 Faste.
3 Comitial.
4 Veille [des Nones]. Comitial. Jeux plébéiens célébrés (2).
5 NONES. Faste. Jeux.
6 Faste. Jeux.
7 Comitial. Jeux.
8 Comitial. Jeux.
9 Comitial. Jeux.
10 Comitial. Jeux.
11 Comitial. Jeux.
12 Veille [des Ides]. Comitial. Jeux.
13 IDES. Néfaste gai. Festin indiqué (3).
14 Approbation des chevaux (4).
15 Comitial. Jeux plébéiens dans le Cirque.
16 Comitial. Jeux dans le Cirque. Jour natal de Tibère César (5).
17 Comitial. Jeux dans le Cirque.
18 Comitial. Marché.
19 Comitial. Marché.
20 Comitial. Marché.
21 Comitial.
22 Comitial.
23 Comitial.
24 Comitial.
25 Comitial.
26 Comitial.
27 Comitial.
28 Comitial.
29 Faste.
30 Veille [des Calendes]. Comitial.

EXPLICATIONS DU CALENDRIER.

1. C'est le dernier jour des Jeux de la victoire de Sylla*.

2. Jeux les plus beaux et les plus saints après les jeux Romains. J'en traiterai spécialement[1].

3. C'est le festin sacré, dit *Festin de Jupiter,* donné aux dépens du public, pendant un des jours des jeux[2].

4. Examen et réception des chevaux qui doivent courir dans le Cirque, aux jeux dont suit l'indication[3].

5. Tibère César est né au Palatin, l'an 712, M. Æmilius Lépidus et Munatius Plancus étant consuls[4]. Une course a été ajoutée aux jeux du Cirque de ce jour, en l'honneur du natal de Tibère[5].

[1] Lett. CXV, § XIII, liv. IV. = [2] Lett. XLIX, liv. II. = [3] Suet. Tib. 5. — Dion. LVII, 18. = [4] Suet. Ib. 26. = [5] Dion. LVIII, 12.

DECEMBER.	DÉCEMBRE.
G K. DEC. N. NEPTVNO. PIETATI. AD. CIRC. FLAMIN.	1 Calendes de décembre. Néfaste. Sacrifice à Neptune et à la Piété, dans le Cirque Flaminius (1).
H IIII N	2 Néfaste.
A III N	3 Néfaste.
B PR. C	4 Veille [des Nones]. Comitial.
C NON. F	5 Nones. Faste.
D VIII F	6 Faste.
E VII C	7 Comitial.
F VI C TIBERINO. IN. INSVLA.	8 Comitial. Sacrifice à Tibérinus, dan l'Ile (2).
G V C	9 Comitial.
H IIII C	10 Comitial.
A III AGON. M	11 Agonales. Néfaste gai (3).
B PR. EN CONSO. IN. AVENTINO. TELLVRI. ET. CEREKI. IN. CARINIS.	12 Veille [des Ides]. Endotercisus [jour coupé]. Sacrifices à Consus sur l'Aventin, à Tellus et à Cérès dans les Carènes (4).
C EID. M	13 Ides. Néfaste gai.
D XIX F	14 Faste.
E XIIX CONS. M FERIAE. CONSO. EQVI. ET. MVLI. FLORIBVS. CORONANTVR.	15 Consuales. Néfaste gai. Féries à Consus. Les chevaux et les mules sont couronnés de fleurs (5).
F XVII C ARA. FORTUNAE. REDVCI. DEDIC. EST.	16 Comitial. Dédicace de l'Autel de la Fortune de retour (6).
G XVI SAT. FERIAE. SATVRN. AD. FOR.	17 Saturnales. Féries à Saturne, au Forum (7).
H XV C	18 Comitial.
A XIIII OPAL. M FER. OPI. AD. FOR.	19 Opales. Néfaste gai. Féries à Ops, près du Forum (8).
B XIII C	20 Comitial.
C XII DIV. M FERIAE. DIVAE. ANGERONAE.	21 Divales. Néfaste gai. Féries à la déesse Angerona (9).
D XI C FER. LARIBVS. PERMARINIS. IN. PORTICV. MINVCIA.	22 Comitial. Féries aux Lares marins, dans le Portique de Minucius (10).
E X LAR. M FERIAE. IOVI. ACCAE. LARENTINAE. PARENTALIA. FIVNT.	23 Larentales. Néfaste gai. Féries à Jupiter, Parentales à Acca Larentina (11).
F VIIII C	24 Comitial.
G VIII C	25 Comitial.
H VII C	26 Comitial.
A VI C	27 Comitial.
B V C	28 Comitial.
C IIII F	29 Faste.
D III F	30 Faste.
E PR. C	31 Veille [des Calendes]. Comitial.

EXPLICATIONS DU CALENDRIER.

1. Le Cirque Flaminius est le nom de la IXe région de Rome : le temple de Neptune est dans la partie de cette région dite le Champ de Mars[1] et le temple de la Piété, sur la limite de cette région et de la XIe[2].

2. Tiberinus, dieu du Tibre, a un Autel dans l'île, comme pour protéger le cours de son fleuve. C'est une férie qui a déjà eu lieu le 17e jour du mois d'Auguste, sous le nom de Portunus.

3. Sacrifice à Janus, comme au 9e jour de janvier et au 17e de mars.

4. Consus, dieu déjà fêté le 21e jour d'Auguste, a un second Autel sur l'Aventin, mais j'ignore sous quelle qualification. Tellus et Cérès sont honorées ensemble comme divinités de la terre et des récoltes[3].

5. Le sacrifice à Consus se fait sur son Autel du Cirque Maxime ; on l'honore aujourd'hui comme le dieu des chevaux, voilà pourquoi c'est aussi la fête des bêtes de trait[4].

6. Commemoration de pareille fête au 5e jour d'octobre.

7. *Saturnales,* fête très-célèbre, pendant laquelle les esclaves festinent avec leurs maîtres. J'en reparlerai[5].

8. L'Autel d'Ops est dans le vicus Jugarius, au bas du mont Capitolin[6]. Ops est la déesse de la terre et femme de Saturne, voilà pourquoi on la fête à la suite des Saturnales[7].

9. Angerona délivre des chagrins poignants, des angoisses, ceux qui se la rendent propice. Le peuple, attaqué d'une épidémie d'angines, fit vœu d'honorer désormais Angerona, et l'épidémie disparut aussitôt. Telle est l'origine du culte de cette déesse[8 * a].

10. L'Autel des Lares marins et le Portique de Minucius sont sur le bord du Tibre, entre les théâtres de Marcellus et de Cornel. Balbus[9].

11. Un prêtre de Quirinus sacrifie à Jupiter, sur un Autel dans le Vélabre majeur.[10]. Acca Larentina ou Larentia, fut la femme du berger Faustule et la nourrice de Romulus et Rémus; suivant d'autres, c'était une riche courtisane, qui légua ses biens au peuple romain, et le peuple, par reconnaissance, fonda en son honneur un sacrifice annuel. Quoi qu'il en soit, on lui fait toujours, sur l'Autel du Vélabre, lieu où elle fut enterrée[11], des *Parentales*, ou sacrifices des familles, désignées spécialement par le nom de *Larentales*[12]. Ce sont des libations de vin et de lait[13 * b].

[1] Descript. de Rome, 179. = [2] Ib. 263. = [3] Ib. 25. — Non. Marcell. v. præcidaneum. — Serv. in Georg. I, 21. = [4] D. Halic. I, 3. — Paul. ap. Fest. v. mulis. — Plut. Quæst. rom. p. 117. = [5] Lett. LXXI, liv. III. = [6] Descript. de R. 134. = [7] Fest. v. opima. — Macrob. Saturn. I, 10. = [8] Macrob. Ib. = [9] Descript. de R. 145. = [10] Ib. 258. = [11] Macrob. Ib. = [12] Larentalia. Varr. L. L. VI, 23. — Ov. Fest. III. 57. = [13] Varr. — Macrob. Ib.

J'ai fini l'exposition du Calendrier. La nomenclature en est un peu sèche, mais tu sentiras l'utilité et l'intérêt religieux et historique de ce monument. Il ne contient pas encore toutes les fêtes romaines, parce que l'on n'a pu y porter que les *Statives*, c'est-à-dire les fêtes fixes, et qu'il y a encore les *Conceptives* et les *Impératives*. Les *Conceptives* reviennent aussi périodiquement. Les magistrats ou les pontifes indiquent leur célébration, mais peu de jours à l'avance[1]. Les *Impératives* sont occasionnelles, commandées par les Consuls, ou par les Préteurs[2], magistrats qui, dans la hiérarchie, viennent après les Consuls. Afin que la férie soit plus complète, ou plus saintement accomplie, l'annonce commence par cette formule : « Abstenez-vous de procès et de querelle[3]. »

Pour compléter le système de numération du temps, j'ajouterai que les Romains comptent les années à partir de la fondation de leur ville. Néanmoins, dans le langage usuel, et même dans tous les actes publics, on substitue à l'énonciation numérale de l'année les noms des consuls de cette année (tu peux l'avoir déjà remarqué ici), et l'on dit : « Sous le consulat de tel citoyen, » pour dire : « En telle année[4]. » C'est une sorte d'hommage aux premiers magistrats de la République, et comme une consécration de leur règne annuel.

Achèvement. — En complétant les tables ci-dessus par des intercalations prises du Calendrier publié la dernière année de mon séjour à Rome, j'ai été frappé de voir combien, depuis ma lettre originaire, les anniversaires impériaux se sont étendus! Que de faits qui ne se rapportent ni à l'ordination de l'année, ni à l'indication des sacrifices ou des fêtes, s'y trouvent introduits : que sert à ceux qui viennent journellement consulter ces tables pour savoir ce qu'ils peuvent entreprendre ou ce dont ils doivent s'abtenir, à quoi leur est utile de trouver, à côté du renseignement qu'ils cherchent sous ce jour-là, qu'une statue de la Justice d'Auguste a été dédiée[5]; une couronne de chêne mise au-dessus de la porte de sa maison[6]; qu'il a été appelé *Père de la patrie*[7], créé Pontife maxime[8]; qu'on a élevé un Autel à la Paix d'Auguste[9]; que César, ou Auguste,

Varr. L. L. VI, 23. — Macrob. Saturn. I, 10. = [2] Macrob. Ib. = [3] Cic. Divinat. I, 45. = [4] Ov. Art. am. II, 663. — Senec. Benef. III, 16. — Cic. — Sall. — T.-Liv. — Flor. — Patercul. — Tac. — D. Halic. — Dion. — Plut., etc. passim. = [5] Kalend. 8 janv. = [6] 13 janv. = [7] 5 fév. = [8] 6 mars. = [9] 30 janv. ; 4 juillet.

ou Tibère a gagné telle ou telle bataille[1], pris telle ou telle ville[2]; que César, ou Auguste, ou Tibère est né tel jour[3]; que tel autre, Auguste adopta Tibère[4]; tel autre, qu'il est rentré à Rome d'une expédition lointaine[5]; ou que ses fils adoptifs sont morts[6], etc.? Ces éphémérides, si nombreuses et si inutiles aux citoyens, comprennent trente-sept jours, soit un dixième de l'année. Il y en a dans tous les mois, sauf le mois de mai, et dans certains, jusqu'à cinq, six et sept. Les convenances d'Auguste, celles de Tibère, ont réglé ou règlent les fastes du Calendrier. En voici un exemple assez remarquable : on voyait autrefois, indiquée aux ides de mars, une fête d'Anna Pérenna, bonne vieille que la crédulité populaire changea en demi-déesse, d'après une tradition qu'elle nourrit la plèbe sur le mont Sacré[7]. César ayant été assassiné aux ides de mars, ce jour a été marqué néfaste, et la fête rayée du Calendrier. Cependant la plèbe la célèbre toujours sur la voie Flaminienne, à un mille de Rome*.

Si les adjonctions faites aux fastes calendaires embrassaient toute l'histoire romaine, je les comprendrais et les approuverais; mais dans ce mélange du civil et du religieux, à peine voit-on trois ou quatre grands faits des temps passés; que l'on y cherche ensuite le combat fameux des Horaces et des Curiaces, l'abnégation héroïque du premier Brutus, le dévouement de Décius, la célèbre victoire navale de Duillius; et dans des temps moins anciens, la conquête de la Sicile, de la Grèce, de l'Orient, la prise de Syracuse, la défaite de Mithridate, celle de Jugurtha, Annibal vaincu à Zama, la ruine de Carthage, on ne les y trouvera pas. C'est que ceux qui se sont faits les héritiers de l'ancienne République craindraient que sa majestueuse splendeur ne ternît trop la République nouvelle, et qu'aujourd'hui toute renommée, toute distinction, toute gloire doivent aboutir à l'Empereur.

[1] 16 janv.; 17 mars; 6 avril; 20 juillet; 2, 3, 9 auguste; 1, 3 sept. = [2] 27 mars; 1 aug. = [3] 26 juin; 23 sept.; 16 nov. = [4] 26 juin. = [5] 5, 12 oct. = [6] 14 sept. = [7] Ov. Fast. III, 661

LETTRE XII.

LES BAINS PRIVÉS ET LES BAINS PUBLICS.

Il est un genre de luxe que je vois croître et se développer tous les jours, c'est celui des Bains. Le bain est non-seulement une jouissance, mais un besoin dans ce pays où il fait si chaud que le corps se trouve dans une transpiration pour ainsi dire continuelle. Aussi, riches et pauvres, grands et petits, tous se baignent, et se baignent chaque jour. Il y a environ dix ans, Agrippa, gendre et ministre de l'Empereur, faisant exécuter une foule de travaux et de monuments pour l'agrément et l'utilité du peuple, établit entre autres cent soixante-dix Bains publics, où pendant une année le peuple fut admis gratuitement[1]. Maintenant, excepté les enfants, qui jouissent encore de leurs entrées franches[2], tout le monde paye à la porte la rétribution d'un *quadrans*[3] ([a]), petite monnaie d'airain. Pour cette minime somme, on peut prendre bain froid, bain tiède, bain chaud, et bain de vapeur. C'est ce que font la plupart des baigneurs, car, d'après les habitudes générales, se plonger dans l'eau froide ou dans l'eau chaude, ce n'est pas se baigner*.

Autrefois les bains n'étaient que de simples piscines où l'on venait nager, s'exercer[4], se laver surtout, comme le prouve leur ancien nom de *lavatrina*[5]. Vers la fin du dernier siècle, du temps de Pompée, il y avait fort peu d'établissements de ce genre, particuliers ou publics, bâtis avec soin et pourvus des recherches qu'on y trouve communément aujourd'hui[6]. La description suivante te donnera une idée des Bains actuels; bien que ce soit celle des Bains de Mamurra, auxquels je voulais consacrer une lettre spéciale, cependant elle convient, sauf quelques détails d'ornementation, à tous les Bains en général : les mêmes besoins ont commandé partout les mêmes dispositions.

Les Bains de mon hôte sont auprès de la Basilique, de l'Exèdre, et du Sphæristère; ils ne s'en trouvent séparés que par une petite cour pavée en mosaïque[7], entourée d'un péristyle en colonnes octo-

[1] Plin. XXXVI, 15. — Dion. XLIX, 43. = [2] Juv. S. 2, 152. Schol. in Ib. = [3] Cic. pro Cœl. 26. — Hor. I, S. 3, 137. — Senec. Ep. 86. — Juv. S. 6, 447. = [4] Fest. v. Piscinæ. = [5] Varr. L. L. IX, 68. = [6] Galen. IX, 10.= [7] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2. ([a]) 1 1/3 centime.

gones, et à l'entrée de laquelle est un *Baptistère,* grand bassin où l'on prend quelquefois le bain froid en commun[1] ([a]). Un toit léger, supporté par deux colonnes en avant-corps, couvre le Baptistère. Des peintures représentant des arbres chargés de fruits, des rivières où toutes sortes de poissons semblent nager dans la profondeur des eaux, ornent les parois des portiques[2].

La première pièce où l'on entre en quittant la cour est une salle nommée *Apodytère* ([b]), nom formé d'un mot grec qui signifie dépouiller, parce que c'est là que l'on dépouille ses vêtements[3], et que l'on chausse des mules légères, composées d'une semelle plate couverte seulement sur l'avant-pied[4].

De l'Apodytère on passe dans le *Frigidaire* ([c]), autre salle où l'on trouve encore un Baptistère pour le bain froid, quand on ne veut point le prendre en plein air[5]. L'une des extrémités du Frigidaire se termine par un hémicycle au centre duquel gît la cuve du bain, *Labrum*[6] ou *Solium*[7], entourée d'un petit espace clos par un *Pluteus*[8] ou mur d'appui. Des pilastres, des niches, des statues décorent le pourtour de l'hémicycle, dont le soubassement, formé par un double rang de gradins[9], s'appelle *Schola,* l'école, parce que c'est là que ceux qui assistent aux Bains sans y prendre part, ou qui attendent qu'il y ait place dans la cuve, viennent s'asseoir pour converser. Entre l'École et la cuve, il reste un chemin, *Alveus,* pour circuler autour des baigneurs. Le Frigidaire reçoit son jour par en haut, de sorte que les corps n'y projettent point d'ombre.

Le bain tiède, *Tepidaire* ([d])[10], suit immédiatement le Frigidaire. A peu près carré, et terminé aussi par une École, il est muni de deux grands bassins si larges, que l'on pourrait presque y nager[11]. Comme on n'entre guère dans le Tepidaire que pour s'y baigner, son École sert essentiellement aux baigneurs, soit pour s'essuyer lorsqu'ils se contentent du bain tiède, soit pour se reposer[12], en sortant de la pièce suivante où l'on prend le bain de vapeur, et que pour cette raison l'on nomme *Sudatoire*[13], ou *Caldaire*[14] ([e]).

Le *Sudatoire* est circulaire, entouré de trois gradins, et garni tout à l'entour de niches étroites, contenant chacune un siége[15].

[1] Plin. II, Ep. 17. = [2] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2. = [3] Plin. V, Ep. 6. = [4] Peint. d'un bain romain. Annali archeolog. an. 1863, tav. I. K. = [5] Plin. II, Ep. 17. = [6] Vitruv. V, 10. = [7] Senec. Ep. 86. — Plin. XXXIII, 12. — Pallad. I, 40, 41. — Mart. II, 42; VI, 81. — Petron. 73, 92. = [8] Vitruv. V, 10. = [9] Peint. des Bains de Titus, Bellori, Pict. crypt. rom. II, tab. 8. — Barbault, Monum. de Rome, pl. 35. = [10] Vitruv. Ib. — Cels. Rei medic. I, 3, 5. = [11] Plin. II, Ep. 17; V, Ep. 6. = [12] Peint. des Bains de Titus. = [13] Sudatorium. Vitruv. V, 10. — Senec. Vit. beat. 7. = [14] Caldarium. Vitruv. Ib. = [15] Peint. des Bains de Titus. — Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2. = ([a]) Plan de la Maison de Mamurra, 25. ([b]) Ib. 26. ([c]) Ib. 27. ([d]) Ib. 28. ([e]) Ib. 29.

Un réservoir d'eau bouillante occupe le milieu de la salle[1]. Il fournit des tourbillons d'une vapeur qui se répand partout, monte en nuages épais vers la voûte, de forme hémisphérique, recouverte d'un enduit épais de stuc fin[2], et s'y engouffre avec violence. Elle s'échappe au sommet par une ouverture étroite, fermée avec un bouclier rond, en airain, qui se manœuvre d'en bas, à l'aide d'une chaîne; on l'ouvre comme une soupape quand la chaleur devient trop suffocante[3].

Je n'oublierai de ma vie la première fois que je suis entré dans un Sudatoire : saisi par les flots de la vapeur, haletant, palpitant, poussant de gros sanglots, je crus que j'allais étouffer. L'air mêlé de feu et d'humidité que l'on respire en ce lieu ne laisse pas un seul endroit du corps en repos; il le secoue, il le remue jusque dans ses moindres parties[4]; on se croirait presque dans le foyer d'un incendie ; la température de ce bain est si brûlante, que l'on pourrait condamner à être baigné vif un misérable convaincu de quelque crime[5].

Le Sudatoire et sa cuve sont chauffés par un fourneau extérieur, nommé *Laconinum* ([a]), ou *Hypocaustum*. Ses flammes circulent sous le pavé, qui est porté sur une multitude de petits piliers, et, au moyen de canaux conducteurs, jusque dans l'épaisseur des murs[6]*.

Un *Eleothèse* ou *Unctoire*[7] ([b]), lieu dans lequel se déposent les parfums, complète, avec quelques autres petits cabinets ([c]), et avec le Sphæristère, dont j'ai parlé dans ma lettre précédente, l'ensemble des Bains de Mamurra.

Il faudrait être bien difficile pour ne pas trouver ces Bains, si élégants et si riches, dignes de la somptueuse demeure de mon hôte; cependant ils sont surpassés de beaucoup par ceux de Mécène, et surtout d'Agrippa : le premier possède un Bain avec des bassins d'eau chaude si vastes qu'on peut y nager[8]; et le second, qui en fait de constructions et de travaux d'art n'a que de grandes idées, s'est construit les *Bains* les plus spacieux, les plus beaux, les plus somptueux qu'on ait jamais vus à Rome. Agrippa loge au Palatin; mais il n'y avait pas sur cette montagne un espace suffisant pour lui; il s'est donc transporté au milieu du Champ de Mars, qu'il

[1] Mazois, Ruin. de Pompéi, t 2. = [2] Vitruv. V, 10. — Pallad. I, 40. — Épais de 0m,01. Annali archeolog. t. 33, p. 37 . = [3] Vitruv. Ib. = [4] Plut. Sympos. VIII, 9. = [5] Senec. Ep. 86; Decoquere corpus atque exinanire. Ep. 108. = [6] Vitruv. Ib. — Senec Ep. 90. — Pallad. Ib. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 3, part. 2, pl. 122. — Peint. des Bains de Titus; Thermes d'Italica, Annali, Ib. tav. R. = [7] Eleotesium. Vitruv. V, 11. — Unctorium. Plin. II, Ep. 17. = [8] Dion. LV, 7. ([a]) Plan de la Maison de Mamurra, 31. ([b]) Ib. 33. ([c]) Ib. 34.

avait déjà embelli par le Panthéon, et là, derrière et joignant ce temple, il a construit son édifice, qui occupe une superficie de terrain presque égale à la moitié de celle de la montagne Palatine; il est élevé sur un carré de six cent cinquante pieds en tous sens[1] ([a]), où les Bains proprement dits sont un édifice de sept cent dix pieds de face, sur trois cent quarante de côté ([b]).

Construit à l'imitation des Palestres grecques, on y trouve, outre les salles destinées aux diverses lotions, des galeries pour les exercices de la paume, de la lutte, et des autres jeux gymniques. La plupart sont autour de deux grandes cours quadrangulaires, de cent soixante-seize pieds sur cent vingt-sept ([c]), et entourées de portiques pour la promenade. Les murs des salles sont revêtus de stuc ou peints à l'encaustique[2], et le Sudatoire, ajouté aux Bains dix ans après leur construction[3], est orné de tableaux encadrés de marbre[4].

L'agrément de cet édifice vraiment royal se trouve encore augmenté par un jardin qu'Agrippa a créé tout exprès[5]. Il y avait là un marais, le fameux *Marais de la Chèvre,* près duquel Romulus disparut pour devenir immortel; Agrippa convertit le marais en étang alimenté par des eaux vives, planta autour des jardins délicieux, et s'y bâtit une habitation de plaisance où il peut se reposer après le bain, souper, et passer la nuit au milieu des frais ombrages, jusqu'à ce que le retour du jour le rappelle à Rome, et ramène pour lui le tracas et les soucis des affaires.

Ceux qui ne sont pas assez riches pour avoir des Bains à eux (et le nombre en est grand) vont aux Bains publics. Personne ne dédaigne ces établissements; à côté du pauvre plébéien, on y voit d'illustres citoyens et des riches de second ordre : seulement ces derniers s'y rendent accompagnés de leurs clients[6]. L'heure générale est depuis midi jusqu'au soir[7].

Aller aux Bains est plus qu'un besoin, c'est une mode; des milliers de personnes y vont par désœuvrement, par curiosité, pour y rencontrer leurs connaissances ou leurs amis. Là, certains riches quêtent des convives pour souper[8], et une foule de pauvres hères, un souper pour leur ventre affamé[9].

Les femmes fréquentent les Bains dans un but moins innocent :

[1] Plan et Descript. de Rome, 171. = [2] Plin. XXXVI, 25. = [3] Dion. LIII, 27. = [4] Plin. XXXV, 4. = [5] Plan et Descript. de Rome, 169, 171. = [6] Mart. III, 36. = [7] Maxime tempus lavandi a meridiano ad vesperum est constitutum. Vitruv. V, 10. = [8] Mart. I, 24; II, 14. = [9] Id. V, 45; XII, 84. ([a]) 190 mètres. ([b]) En mesures exactes, 210 mètres sur 100, d'après Palladio, Thermes des Romains, pl. 1. ([c]) 52 mètres sur 37m,50. Ib.

elles en font des lieux d'intrigues[1] ; aussi aiment-elles ces établissements avec passion[2]. C'est pour elles comme un terrain de liberté, où la tromperie est d'autant plus facile qu'elle se passe dans la foule, et se cache sous les apparences d'une démarche commandée au moins par l'usage, sinon par la santé.

Un citoyen qui n'appartient pas à la plèbe se fait suivre au bain par un ou plusieurs esclaves qui portent son linge dans une petite corbeille[3], gardent ses habits[4], le retirent de l'eau, le soutiennent quand il marche, l'aident à s'avancer dans la foule[5], en un mot lui rendent tous les services dont il peut avoir besoin. Celui qui n'a point d'esclaves trouve là des gens pour lui en tenir lieu ; ces serviteurs bénévoles n'appartiennent point à l'établissement dont tout le personnel se compose d'un baigneur, gardien du bain[6], d'un chauffeur ou fournier[7], et de quelques autres esclaves condamnés, comme criminels, aux travaux publics[8] ; mais ils n'en sont que plus empressés : stimulés par leur intérêt privé, ils circulent dans toutes les salles, et se montrent toujours prêts à courir au moindre signe des baigneurs. On les rencontre d'abord dans l'Apodytère. Il y a là, tout autour des murs, de petites niches carrées de deux pieds sur deux pieds et demi environ ([a]), où les baigneurs qui se fient à la foi publique placent leurs habits. Les niches sont à six ou sept pieds du pavé ([b]), de sorte qu'on n'y peut guère atteindre qu'avec une escabelle[9]. Ce léger obstacle n'arrêtant point certains indévots, des individus se sont ingéniés de se faire les auxiliaires de la foi publique, en offrant aux baigneurs de garder leurs habits moyennant une petite rétribution de deux as ou deux as et demi ([c]). Ils les mettent dans une cassette *Capsa,* ce qui les a fait appeler *Capsaires* * [10]. Il est toujours prudent d'accepter leurs services quand on n'a pas de serviteur à soi.

A l'intérieur, vous rencontrerez les *aliptes*[11] ou *oigneurs*[12], faisant les fonctions de parfumeurs et de frictionneurs. Ils sont faciles à reconnaître, parce qu'ils portent le petit bagage de leur métier : de la main droite une éponge, de la gauche, et enfilés dans un gros anneau, une *ampoule* à anses[13], de terre[14] ou de

[1] Digest. XLVIII, 5, l. 9, 1. = [2] Mart. XI, 48. = [3] Peint. d'un bain romain. Annali archeolog. an. 1863, tav. I. K. = [4] Ov. Art. am. III, 639. — Mart. XI, 64 ; XII, 71. = [5] Lucian. Nigrin. 34. = [6] Cic. pro Cœlio, 26. — Digest. XXXIII, 7, l. 13, 14, 17. = [7] Balneator *et* fornicator. Cic. Philipp. XIII, 12. — Lamprid. Commod. 1. — Digest. Ib. = [8] Plin. X, Ep. 41. = [9] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 3, p. 71, 77, pl. 50. = [10] Capsarii. Petron. 92. — Digest. I, 15, l. 3, 5. = [11] Aliptæ. Senec. Ep. 56. — Juv. S. 3, 76. — Cic. Ep. famil. I, 9. = [12] Unctores. Mart. VII, 31 ; XII, 71. = [13] Mus. Pio-Clement. t. 3, pl. 35. = [14] Plaut. Stich. I, 3, 77. = ([a]) 0m,392 sur 0m,741. ([b]) 1m,777 ou 2m,073. ([c]) 13 1/2 ou 17 centimes.

corne, pleine de parfums [1], et quelques *Strigiles* pour les frictions. Les strigiles sont des espèces de grattoirs d'airain, ou de fer [2], longs de neuf à quinze onces ([a]), les uns courbés comme une petite faux [3]; les autres droits [4], et tous creusés en cuiller dans la partie opposée à la poignée, de manière à s'appliquer aisément sur les rotondités des bras, des épaules, des cuisses ou des jambes. Après eux viennent les *Alipi es,* épileurs [5], et les *Masseurs* [6], le bain étant toujours accompagné de frictions nombreuses et multipliées, que les Romains recherchent avec délices.

Au sortir de la Cuve ou du Sudatoire, le baigneur s'étend sur une espèce de lit de repos, et un jeune masseur (ce sont des enfants ou des ennuques qui remplissent ces fonctions, surtout pour les citoyens qui ont des esclaves [7]), un masseur, dis-je, commence par lui presser tout le corps pour lui masser, lui pétrir, pour ainsi dire, la chair, pour lui assouplir les articulations [8]. Ensuite il passe aux frictions : la main armée du Strigile, il frotte vivement, ou plutôt racle a peau [9], pour enlever la partie de l'épiderme qui se renouvelle, et forme, en se mêlant à la poussière, une impureté nuisible à la transpiration. Ces frictions durent assez longtemps, et pour qu'elles ne deviennent pas douloureuses, il faut que le frictionneur soit doué d'une certaine habileté. Cette opération est suivie de la dépilation des aisselles, que l'Alipile ou le Parfumeur pratique soit au moyen de petites pinces [10], soit à l'aide d'un onguent composé de graine de saule noir amerain, avec égal poids de litharge [11]. L'onction suit les frictions : le patient est légèrement oint d'abord avec un liniment de saindoux et d'ellébore blanc, qui a la vertu de faire disparaître les démangeaisons et les échauboulures [12]; puis avec des huiles et des essences parfumées [13]. Ensuite on l'essuie avec des étoffes de lin, ou d'une laine fine et douce, et tout est fini. Alors il s'enveloppe dans une *gausape* d'écarlate, espèce de grande toge [14] velue en dedans* [15]; ses esclaves viennent l'enlever, le mettent dans une litière fermée, et le rapportent chez lui : voilà pour les riches, ou les demi-riches [16].

Les pauvres se contentent d'une simple friction avec la main [17],

[1] Juv. S. 7, 130. — Mart. XIV, 52. = [2] Plaut. Stich. I, 77. — Mart. Ib. 51. — Juv. S. 3, 263. = [3] Mus. Borbon. t. 7, tav. 16. — Lachausse, Rom. musæ. § 5, tab. 9. = [4] Mus. Borbon. Ib. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 3, pl. 126. — Bellori, Pict. cryptar. roman. III, tab. 8. = [5] Alipili. Senec. Ep. 56. = [6] Tractatores. Mart. III, 82. = [7] Senec. Ep. 66. = [8] Malaxare articulos. Senec. Ib. — Juv. S. 6, 422. = [9] Suet. Aug. 80. = [10] Senec. Ep. 56. — Juv. S. 11, 157. = [11] Psilotrum. Mart. VI, 93. — Plin. XXIV, 9. — Dropax. Mart. X, 65. = [12] Plin. XXVIII, 9. = [13] Petron. 28. = [14] Coccina gausapa. Ib. = [15] Plin. VIII, 48. = [16] Petron. 28. = [17] Senec. Ep. 56. ([a]) Exactem. 0m,250 à 0m,350.

ou bien d'une autre, plus économique encore, qu'ils s'administrent eux-mêmes, en s'aidant des murailles contre lesquelles ils se frottent les parties du corps que leurs mains ne sauraient atteindre facilement[1]; cela suffit à ces petits plébéiens, qui ne sont pas, en général, d'une propreté fort recherchée, et dont la plupart ont pour habitude de se moucher sur le bras[2].

On se prépare aux frictions par des jeux et des amusements violents, qui provoquent une sueur abondante[3] : les uns s'exercent à la lutte, ou balancent leurs bras chargés de masses de plomb; les autres jouent à la paume[4]; d'autres, les mains liées, montrent leur adresse à ramasser des anneaux, ou bien, mettant un genou en terre, se renversent en arrière, jusqu'à ce qu'ils touchent avec leur tête l'extrémité de leurs pieds[5].

Les sexes sont séparés dans les Bains publics[6], mais tout le monde est entièrement nu[7]. Ici, où le vêtement forme comme une partie de la condition, cette nudité établit une sorte d'égalité dont personne ne se fait faute; aussi rien de plus bruyant qu'un Bain : figure-toi toute espèce de cris, de clameurs ou de bruits qui peuvent importuner, fatiguer, déchirer les oreilles. Là, ce sont les gémissements naturels ou imités de ceux qui se livrent aux exercices violents; leurs sifflements et leurs soupirs profonds quand ils laissent échapper leur haleine longtemps retenue; les exclamations des joueurs de paume comptant leurs balles[8]; plus loin, des baigneurs qui s'amusent à courir autour de la cuve, en se tenant par les mains, et se les chatouillant de manière à provoquer les éclats de rire les plus perçants[9]; d'autres qui lisent à haute voix, ou déclament des vers[10]; d'autres, chanteurs impitoyables, ne trouvant leur voix belle que dans le bain, qui se mettent à chanter jusqu'à faire trembler les voûtes de l'édifice[11]. Des Alipiles, pour se faire mieux remarquer, venant aussi se joindre à ce discordant concert, crient d'une voix grêle et glapissante, et ne se taisent pas qu'ils n'aient trouvé des aisselles à épiler, des patients à faire crier à leur place. Ajoute à ce vacarme, qui serait insupportable, n'eût-il que l'inconvénient d'être renfermé, le bruit des frictions plébéiennes, que l'on entend résonner, suivant que la main du frictionneur frappe

[1] Spartian. Hadrian. 17. = [2] Suet. Horat. Vita. — Cic. ad Herenn. IV, 54. = [3] Juv. S. 6, 419. — Mart. VII, 31. = [4] Senec. Ep. 56. — Mart. XII, 84. = [5] Petron. 73. = [6] Varr. L. L. IX, 68. — Vitruv. V, 10. — Pétron. 92. = [7] V. Max. II, 1, 7. — Suet. Aug. 94. — Senec. Nat. Quæst. I, 16; Ep. 122. — Mart. XII, 71. — Juv. S. 6, 374. — Plut. Cato maj. 20, etc. = [8] Senec. Ep. 56. = [9] Petron. 73. = [10] Id. 91, 92. — Hor. I, S. 4, 75. — Mart. III, 44. = [11] Senec. Ib. — Petron. 73.

du creux ou du plat; les baigneurs qui se jettent dans l'eau avec fracas; les filous[1], pris à voler les habits[2]; les ivrognes, les marchands de comestibles et de boissons[3], car beaucoup de personnes boivent et prennent quelques aliments légers en sortant de l'eau[4]; les marchands de gâteaux, les vendeurs de boudin, les confiseurs, qui tous ont leur modulation particulière pour crier leur marchandise; figure-toi tout cela, dis-je, et tu auras une faible idée de l'intérieur d'un Bain public[5]. La seule loi de décence qu'on y observe, c'est que jamais un père et un fils ne se baignent l'un devant l'autre[6], ni même un beau-père devant son gendre[7].

Achèvement. Depuis quelques années, se baigner n'est plus seulement un besoin, mais une passion. Les luxurieux prennent le bain plusieurs fois par jour[8]. Les Bains publics, ou plutôt les *Thermes,* nom que l'on commence à leur donner[9], sont devenus d'immenses monuments, où l'on a réuni tous les genres de jouissances, en y plaçant jusqu'à des bibliothèques[10]. Un luxe effréné gagne aussi les Bains privés, qui conservent toujours le nom de *Balnea* ou *Balinea*[11]. Avec la propension des Romains à tout porter à l'extrême, je ne sais où cela s'arrêtera. La lettre suivante de quelqu'un qui vient acquérir une maison auprès de Literne, en Campanie, petite ville où Scipion, le premier Africain, finit ses jours dans l'exil, te fera connaître l'état des Bains, tant privés que publics, longtemps après le principat d'Auguste.

« C'est de la *villa* même de Scipion l'Africain que je vous écris cette lettre, après avoir rendu hommage aux mânes de ce grand homme, sur un autel que je soupçonne être son tombeau. L'âme de ce héros était descendue du ciel, et elle y est remontée, je n'en doute point; non parce qu'il a commandé de grandes armées, avantage dont a joui comme lui ce furieux Cambyse dont la frénésie eut de si heureux succès, mais à cause de sa rare modération et de sa piété, bien plus admirable quand il quitta sa patrie que quand il la défendit. Il fallait que Rome perdît Scipion ou sa liberté. « Je ne veux, dit-il, déroger à nos lois ni à nos institu-

[1] Senec. Ep. 56. = [2] Plaut. Rud. II, 3, 51. — Petron. 92. = [3] Senec. Ib. = [4] Mart. XII, 19, 71. = [5] Senec. Ib. = [6] Capitol. Gord. tr. 2. = [7] Plut. Cato maj. 20. = [8] Suet. Illust. grammat. 23. = [9] Senec. — Mart. — Suet. — P. Vict. Reg. urb. Romæ passim. = [10] Senec. Tranquill. anim. 9. = [11] Varr. L. L. IX, 68. — Cic. pro Sext. Rosc. 7.— Senec. Ib. — Plin. XXXVI, 15. — P. Vict. Ib., passim; etc.

« tions ; la justice doit être égale pour tous les citoyens. Jouis sans « moi, ô ma patrie, d'un bien que tu me dois : j'ai été l'instrument « de ta liberté, j'en deviendrai la preuve. Je pars, si je suis plus « grand que ton intérêt ne le demande. » — ..... Il se retira à Literne, rendant son exil volontaire aussi honteux pour Rome que glorieux pour lui-même.

« J'ai vu sa villa, bâtie en pierre de taille, environnée d'un mur qu'entoure une forêt, et flanquée de tours lui servant de fortifications. Au bas de la maison et des jardins se trouve une citerne qui suffirait pour l'usage d'une armée entière. Le Bain, fort petit, est obscur, selon la coutume de nos ancêtres : ils ne trouvaient un Bain chaud que quand on n'y voyait pas clair. Ce fut un grand plaisir pour moi de comparer les mœurs de Scipion avec les nôtres. Dans ce réduit, ce héros, la terreur de Carthage, à qui Rome doit de n'avoir été prise qu'une seule fois, baignait son corps fatigué des travaux de l'agriculture ; car il s'exerçait à ce genre de travail, et, selon la coutume des vieux Romains, cultivait son champ lui-même. Voilà donc la chétive demeure qu'il habitait ! le vil pavé que foulaient ses pas vénérables ! Qui voudrait aujourd'hui se baigner à si peu de frais ? On se regarde comme pauvre et misérable, si les pierres les plus précieuses, arrondies sous le ciseau, ne resplendissent de tous côtés sur les murs ; si les marbres d'Alexandrie ne portent des incrustations de marbre de Numidie ; si à l'entour ne règne pas une bordure de pierres dont les couleurs variées imitent à grands frais la peinture ; si les plafonds ne sont lambrissés de verre ; si la pierre de Thast (a), magnificence que montraient à peine autrefois quelques temples, ne garnit les piscines où nous étendons nos corps épuisés par une excessive transpiration ; si l'eau ne coule de robinets d'argent. Et je ne parle encore là que de Bains destinés à la plèbe : que sera-ce si je viens à décrire ceux des affranchis ? Combien de statues, combien de colonnes qui ne soutiennent rien, mais prodiguées par le luxe pour un vain ornement ! Quelles masses d'eau tombant en cascades avec fracas ! Nous sommes parvenus à un tel point de délicatesse, que nos pieds ne veulent plus fouler que des pierres précieuses. Dans le Bain de Scipion, on trouve des rayères plutôt que des fenêtres, pratiquées dans un mur de pierre pour introduire la lumière sans nuire à sa solidité. Maintenant, on appelle les Bains des cachots, s'ils ne sont

(a) Marbre blanc maculé, de Thasos, l'une des Cyclades. Plin. XXXVI, 6

pas disposés de manière à recevoir le soleil pendant toute la journée, par d'immenses fenêtres; si l'on ne s'y hâle en même temps qu'on se baigne; si de la cuve on n'aperçoit les campagnes et la mer[1]; si la cuve n'est en argent[2]. Aussi les Bains, qui lors de leur dédicace avaient attiré la foule et excité l'admiration, sont méprisés comme des antiquailles depuis que le luxe est venu à bout de s'écraser lui-même sous les nouveaux ornements qu'il a fait inventer.

« Une des plus bizarres recherches des baigneurs voluptueux sont les *bains suspendus*[3]. On les prend dans des baignoires en métal, munies de quatre gros anneaux où s'attachent des chaînes tombant de la voûte du bain. Dès que le baigneur est dans l'eau, on l'enlève avec sa baignoire, souvent très-grande[4], et pendue comme un lustre; un appareil de machines mues par des esclaves le balance plus ou moins vite, plus ou moins haut, plus ou moins fort, suivant son commandement, tant que dure son bain[5]*. Cette invention date du milieu du siècle dernier. Les Romains la trouvèrent si belle, qu'ils citent le nom de l'inventeur : c'est un certain Sergius Orata[6], qui s'ingénia de disposer des bains suspendus dans des villas, qu'il revendait ensuite avec avantage, tant son invention obtint de succès[7] !

« On ne comptait autrefois qu'un petit nombre de Bains, et ils étaient sans aucune décoration. A quoi bon décorer des lieux où tout le monde pouvait entrer pour un quadrant, des lieux destinés non pas à l'agrément, mais au besoin? On n'y voyait point, comme aujourd'hui, l'eau couler avec abondance et se renouveler perpétuellement, comme le jet d'une source chaude; on ne regardait pas comme un point essentiel la transparence de l'eau dans laquelle on déposait sa malpropreté. Mais, bons dieux, quel plaisir d'entrer dans ces Bains obscurs et dont les murs était grossièrement enduits, quand on savait qu'un édile comme Caton, comme Fabius Maximus, ou l'un des Cornélius en avait lui-même réglé la température! Ces nobles édiles s'acquittaient de ce devoir; ils visitaient ces lieux fréquentés par le peuple, veillaient à leur propreté, et à ce qu'on y entretînt une chaleur utile et salubre, différente de celle que l'on a depuis peu imaginée, qui ressemble à un incendie. Combien ne trouve-t-on pas Scipion grossier de n'avoir

[1] Senec. Ep. 86. = [2] Nisi argentea, solia fastidiant. Plin. XXXIII, 12. = [3] Pensilia balnea. V. Max. IX, 1, 1. — Plin. IX, 54. — Macrob. Saturn. II, 11. = [4] Suspensa calidæ aquæ æquora. V. Max. Ib. = [5] Conjecture. = [6] V. Max. — Plin. — Macrob. Ib. = [7] Plin. Ib.

point ouvert son *caldarium* à tous les rayons de la lumiere, de ne s'être pas cuit au grand jour[1], de ne s'être pas proposé de digérer dans le bain. Oh! l'infortuné! qu'il savait peu vivre! L'eau dans laquelle il se baignait, loin d'être reposée, était souvent trouble, et même presque bourbeuse pendant les grandes pluies. Mais il ne s'en embarrassait guère : il venait y laver sa sueur et non ses parfums. « Je n'envie pas le sort de Scipion, dirait-on aujourd'hui; c'est être vraiment en exil que de se baigner de cette manière. » Mais je vous dirai plus encore : il ne se baignait pas quotidiennement, car, au rapport des écrivains qui nous ont transmis les anciens usages de la ville, on ne se lavait tous les jours que les bras et les jambes, auxquels les travaux avaient pu faire contracter quelque souillure; l'ablution du corps entier n'avait lieu que tous les neuf jours, à l'époque des marchés[2], ainsi que cela se pratique encore pour les esclaves de nos villas[3]. « On était donc bien sale! » me répondra-t-on. — Depuis l'invention des bains de propreté, on est devenu plus dégoûtant. Que dit le poëte Horace pour peindre un homme décrié et noté par l'excès de son luxe? « Qu'il sent les « parfums. » Du temps de Scipion, les Romains sentaient la guerre, le travail, le héros[4] : lequel préférez-vous? »

[1] Quod non in multa luce decoquebatur. Senec. Ep. 86. = [2] Ib. = [3] Columel. I, 6. = [4] Senec. Ib.

LETTRE XIII.

LES REPAS.

« Quatre fois de suite as partout, et mon adversaire trois fois le *coup de Vénus!* décidément je renonce aux *Tessères,* ce jeu me ruine. » C'est dans le Sphéristère même de Mamurra, mon hôte, que j'écris ma lettre, en laissant échapper cette exclamation, pour me consoler un peu de mon infortune de joueur. Vois si ce n'est pas une vraie fatalité : le jeu des tessères se joue avec trois[1] petits cubes[2] d'ivoire[3] portant sur leurs six faces une série de points commençant par un et s'augmentant successivement à chaque face par unité, jusqu'à six[4], de manière que deux faces opposées composent toujours le nombre sept : ce sont trois et quatre ; cinq et deux ; six et un[5]. On jette les dés dans un cornet[6], on les agite, on les verse sur une table creuse[7] ; quelquefois dans une petite tour[8] posée sur la table, et munie de plusieurs cercles où les dés font des cascades[9]. On les découvre, et le plus fort nombre de points fait gagner. Triple six est le *coup de Vénus*[10].

Après avoir écrit ces quelques lignes, je fus forcé d'interrompre ma lettre, tant j'étais distrait et dérangé par tout ce qui se passait dans le Sphéristère, et dans les *Aleatoria,* petits réduits qui sont à la suite ([a]). On jouait partout : au milieu, à la paume trigonale ; ailleurs, aux *Duodecimscripta,* aux *Latrunculi,* à la *Mica,* à *Pair ou impair,* et surtout aux *Dés* et aux *Osselets.* Ce n'étaient que conversations à haute voix, exclamations, cris, ou rires éclatants.

Les *Osselets*[11] sont encore un jeu de hasard. On y joue comme aux Tessères, mais avec quatre osselets[12] soit naturels, soit d'ivoire[13]. Ils ne portent aucune marque*; néanmoins chaque face a une

[1] Isid. Orig. XVIII, 64. = [2] A. Gell. I, 20. — Isid. Ib. 63. = [3] Ov. Art. am. II, 203. — Propert. II, 18, 61. — Mart. XIV, 14. = [4] Isid. Ib. 65. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 3, part. 2, pl. 186. = [5] Burman. Anthol. vet. lat. XIV, 9. — Bulenger. Lud. vet. 58. = [6] Phimus. Hor. II, S. 7, 17. — Fritillus. Senec. Apokolok. in fin. — Mart. V, 85. — Juv. S. 14, 5. — Schol. in Ib. = [7] Tesseræ in alveolo jaciunt. Vitruv. V, præf. — Suet. Claud. 33. — A. Gell. I, 20. = [8] Turricula. Mart. XIV, 16. = [9] Ficoroni, I tali lusori degli anti. Rom. p. 131. = [10] Bulenger. Lud. veter. 60. = [11] Tali. Plaut. — Cic. — Propert. — Suet. loc. infra citat. = [12] Cic. Divinat. I, 13. — Lucian. Amor. 16. = [13] Propert. II, 24, 13. = ([a]) V. liv. I, Lett. IX, p. 79, le Plan de la Maison de Mamurra, 37.

valeur de convention : le côté plan vaut 1 ; le concave, qui lui correspond, 3 ; le convexe, ou celui qui fait le dos, 4 ; et le sinueux, ayant un peu la forme de la lettre S, vaut 6[1]. Les coups ne s'énoncent pas par ces valeurs numériques, mais par des noms spéciaux qui en tiennent lieu[2] : c'est d'abord le *coup de Vénus*, quand les quatre osselets présentent quatre faces différentes[3], répondant aux points 1, 3, 4, 6 ; puis le *coup royal* ou d'*Hercule*[4], les *Vautours*[5], enfin les *Chiens*[6], qui se composent d'as partout[7]. Lorsqu'un des osselets tombe de manière à présenter en l'air un de ses petits bouts, le coup devient nul[8].

On fait aussi des Osselets un jeu d'adresse : le joueur en prend cinq, les lance en l'air, et tâche à les recevoir sur le dos de la main. Presque toujours plusieurs tombent à côté. Alors il rejette en l'air ceux recueillis sur la main, ramasse très-vivement les autres, et, avec non moins de célérité, tend cette même main à ceux qui sont en train de retomber. L'adresse est qu'aucun ne lui échappe[9].

J'ai peu de chose à te dire des *Duodecimscripta*[10] ou Douze lignes, sinon que c'est un jeu tenant du hasard et du calcul. Il se joue sur une petite table creuse[11], quadrangulaire oblongue[12], et peinte, perpendiculairement à ses grandes faces, de douze lignes de chaque côté. Deux joueurs, antagonistes, versent alternativement sur la table deux *tessères* ou dés, après les avoir d'abord agités dans un cornet ; ensuite, selon les nombres que ces dés amènent, ils prennent des *calculs*[13] ou disques, blancs pour un joueur, noirs pour l'autre[14], et, après un instant de réflexion[15], les rangent sur une ou plusieurs des douze lignes, tantôt les avançant, tantôt les reculant[16]. Ce jeu a des combinaisons savantes, et je ne le comprends pas assez pour t'en expliquer plus en détail la marche et les péripéties*.

Le jeu des *Latruncules* (de *latro*, ancien nom des soldats mercenaires[17]) offre une espèce d'image de la stratégie[18]. On le joue à

[1] Becq, Jeux des Anciens, c. 16. = [2] Quid valeant Tali. Ov. Trist. II, 473. = [3] Venerius jactus. Plaut. Asin. V, 2, 55. — Cic. Divinat. I, 13 ; II, 21. — Propert. IV, 8, 45. — Lucian. Amor. 16. = [4] Plaut. Curcul. II, 3, 79. = [5] Ib. 78. = [6] Propert. Ib. 46. — Ov. Art. am. II, 206 ; Trist. II, 474. — Suet. Aug. 71. — Cornut. in Pers. S. 3, 49. = [7] Suet. Ib. — Isid. Orig. XVIII, 65. = [8] Cic. Finib. III, 16. = [9] Pitt. d'Ercol. I, tav. 1. — Mus. Borbon. t. 15, tav. 48 della pittura. — Pollux. Onom. IX, 126. = [10] Cic. de Orat. I, 50. — Ov. Art. am. III, 364. = [11] Alveolus lusorius. Plin. XXXVII, 2. — Alveolus. V. Max. VIII, 8, 2. — Lucil. fragm. XIV, 4, ed. Corpet. = [12] Plin. Ib. = [13] Calculi. V. Max. VIII, 8, 2. — Petron. 33. = [14] Petron. Ib. = [15] Ov. Trist. II, 475. = [16] Quint. Inst. orat. XI, 2, 38. — Cic. fragm. Hortens. ap. Non. Marcell. v. scriptat. = [17] Plaut. Curcul. IV, 3, 16 ; Mil. glor. I, 1, 74, 76 ; IV, 1, 3 ; Pœnul. III, 3, 53. = [18] Latronum prælia ludat. Ov. Art. am. III, 357. — Insidiosorum bella latronum. Mart. XIV, 20.

deux personnes, qui sont comme deux généraux manœuvrant l'un contre l'autre. Des *calculs*[1] de cristal[2] ou de verre[3], les uns noirs, les autres blancs[4], sont leurs soldats[5]. Il y en a dans chaque couleur deux sortes, distinguées par une figure de cire[6], qui fait des uns de l'infanterie légère, des autres de la grosse infanterie. Les premiers sont lancés en éclaireurs, tandis que les seconds ne marchent qu'en ligne droite[7]. Chaque joueur range sa couleur sur une table divisée en carreaux[8] alternativement blancs et noirs[9], où il les fait manœuvrer suivant une foule de combinaisons que je ne saurais t'expliquer ici. Je te dirai seulement que certaines consistent à bloquer un ou plusieurs ennemis[10], et qu'en général, dans cette petite guerre, comme dans la grande, tout est au savoir, à la ruse, et au nombre, de sorte qu'un seul disque risqué contre deux, se trouve en prise[11], et serait presque toujours enlevé[12] s'il ne faisait pas retraite à temps[13]; qu'enfin la victoire consiste à porter le ravage jusque dans les derniers rangs de son ennemi[14], ou de réduire à l'impuissance les pièces que l'on n'a pu lui enlever[15]. Le vainqueur est, comme à la guerre, proclamé *imperator*[16] * [a].

Le jeu le plus bruyant après la paume, c'est la *Mica*[17] ou Mourre. Il ne faut ni table, ni ustensiles, ni appareil d'aucun genre : deux personnes se placent debout l'une devant l'autre, le bras droit replié vers l'épaule. Elles l'abaissent simultanément en étendant un ou plusieurs doigts de la main et criant un nombre qui ne dépasse jamais dix. Cette énonciation est une conjecture sur la somme totale des doigs ouverts des deux joueurs : on ga ne quand on a rencontré juste. Le hasard seul décide, attendu que des deux côtés la parole est aussi prompte que le geste et devance le regard. La Mourre se joue en cinq, et quelquefois en trois parties liées. Comme on *jette* très-vite (*jeter* est le terme consacré[18]), chaque joueur compte ses victoires partielles en élévant un doigt, deux doigts, etc. de la main gauche qu'il tient immobile et perpendiculaire à la hauteur de son épaule * [b].

[1] Calculi. Ov. Art am. II, 207; III, 358; Trist. II, 478. — Senec. Tranquil. anim. 14. — Mart. XIX, 20 = [2] Petron. 33. = [3] Ov. Art. am. II, 208. — Mart VII, 72. — Plin. XXXVI, 26. — Sal Bass. 181. = [4] Varr. L. L. X, 22 = [5] Calculus, et vitreo peraguntur milite bella. Sal. Bass. 181. = [6] Plin. VIII, 54. = [7] Vagi et ordinarii. Isid. Orig. XVIII, 67. — Recto grassetur limite miles. Ov. Trist. II, 477. = [8] Tabula latruncularia. Senec. Ep. 117. — Abacus. Plin. XXXVI, 26. — Macrob. Saturn. I, 5. = [9] Varr. L. L. X, 22. = [10] Senec. Ep. 117. — Mart. VII, 72. — Sal. Bass. 189. = [11] Alligatus. Senec. Ib. = [12] Ov. Art. am. III, 358; Trist. II, 478. — Mart. XIV, 17. = [13] Ov. Art. am. III, 360. — Senec. Ep. 117. = [14] Petron. 33. = [15] Mart. VII, 72. — Isid. Orig. XVIII, 67. = [16] Vopisc. Prob. 13. = [17] Cic. Divinat. II, 41; Offic. III, 19. — M. Aurel. et Front. Fp. I, 2. = [18] Manus jactate micantes. Calpurn. Egl. 2, 26.

Il n'y a que le jeu de *Pair ou impair*[1] qui, par le bruit, se rapproche un peu de la *Mica* ou Mourre.

Le plus paisible des amusements consiste à former un tissu de nœuds compliqués, que l'on donne à défaire à ceux qui en ignorent la texture[2].

L'invitation de passer au Bain fit déserter le Sphéristère et les Aleatoria, et bientôt on quitta le Bain pour entrer au *Triclinium*. Mais j'oublie de te dire que ce sont les préludes du souper dans une grande maison, que je te conte là. Mon dépit de joueur malheureux, peut-être aussi mon goût pour le jeu, m'ont conduit à te donner ces détails; car le but principal de ma lettre d'aujourd'hui est de parler des repas. On en fait quatre par jour : le déjeuner, *Jentaculum;* le dîner, *Prandium;* le souper, *Cœna;* et la Collation, *Comissatio*[3].

Le *Jentaculum,* par lequel en commence la journée[4], mérite à peine le nom de repas : pour les gens frugaux, c'est un peu de pain et de fromage[5], ou un coup de vin[6] dans lequel on mêle une plante aromatique nommée *Silum* ([a]), ce qui fait donner quelquefois au déjeuner le nom de *Silatum*[7]. Pour les enfants ce sont de petits gâteaux, que les pâtissiers mettent en vente dès l'aurore[8].

Vers le milieu du jour[9], à la sixième heure ([b])[10], a lieu le *Prandium* ou dîner, repas léger, d'un facile apprêt[11], que l'on prend souvent seul[12], et pour se sustenter un peu jusqu'au soir. Rarement on y sert quelque chose de chaud[13], et même bien des personnes ne se mettent point à table et se contentent d'un morceau de pain sec[14]. Autrefois le dîner s'appelait *Merenda,* de *meridies,* midi[15]. La ressemblance entre le dîner et le déjeuner a fait appeler quelquefois ce dernier *Prandiculum,* le petit dîner[16].

Le souper, *Cœna,* fut toujours le principal repas, on pourrait même dire le seul repas. Cela se conçoit : il se prend lorsque le soleil est à son déclin[17], quand les affaires sont terminées, la journée finie, c'est-à-dire à la neuvième[18], ou plus habituellement, la dixième heure[19] ([c]). Ceux qui se mettent à table avant le soir[20], ou

[1] Ludere par impar. Hor. II, S. 3, 248. — Suet. Aug. 71. = [2] Senec. Benef. V, 12; Ep. 45, 117. = [3] Suet. Vitell. 13. = [4] Ib. — Isid. Orig. XX, 2. = [5] Mart. XIII, 31. = [6] Horace appelle *siccus* un homme à jeun. II, S. 3, 281. — Plin. XXIII, 1. = [7] Paul. ap. Fest. v Silatum. = [8] Mart. XIV, 223. = [9] Suet. Claud. 34. = [10] Cic. Ep. famil. VII, 30 = [11] Plin. III, 5, = [12] Plut. Sympos. VIII, 6. = [13] Plaut. Pœnul. III, 5, 14. — Mart. XIII, 30. = [14] Senec. Ep. 83. — Plut. M. Cato. 4. = [15] Paul. ap. Fest. v. Merenda. = [16] Fest. v. Prendicula. = [17] Supremo sole. Hor. I, Ep. 5, 3. = [18] Cic. Ep. famil. IX, 26. — Hor. I, Ep. 7; 71. — Mart. IV, 8; XI, 53. = [19] Cic. ad Herenn. IV, 51. — Hor. Ib. = [20] Catul. 44. ([a]) Séséli, espèce de fenouil. ([b]) Midi. ([c]) 3 ou 4 heures après midi, aux équinoxes.

dès la huitième heure (a), passent pour des gens d'une conduite peu réguliére[1].

Ce sont ces gens-là qui font la Collation, *Comissatio*[2]; en sortant de souper dans une maison ils vont collationner dans une autre[3], et prolongent ce dernier repas jusqu'au milieu de la nuit[4]. Rigoureusement la Collation n'est point un repas; c'est plutôt une partie de débauche[5], une orgie pratiquée par les jeunes gens et les courtisanes[6].

Le vrai, l'unique repas, c'est le Souper. On invite à souper, et jamais à dîner, et ce repas du soir a presque rang parmi les institutions de la cité. Tu te plains quelquefois de ce que chez nous les affaires sont toujours des festins; de ce que l'on passe des jours et des nuits à boire; de ce que c'est à table qu'on traite des réconciliations, des mariages, de la paix, de la guerre, et de l'élection des chefs[7]; il en est presque de même à Rome, et l'on n'y voit guère de cérémonie publique ou privée qui ne soit suivie d'un ou de plusieurs festins[8]. C'est ce qu'on appelle souper *Aditial*[9], c'est-à-dire d'admission ou d'installation. Les repas que les citoyens se donnent entre eux en entraînent d'autres, l'usage étant que chaque convive, chef de maison, rende le repas qu'il a reçu, et le rende pareil, autant que possible, à celui qu'on lui a offert[10]. Enfin les Romains, trouvant que les festins entretiennent la sociabilité, ont, dans toutes les classes, des associations volontaires dites *sodalités*[11], où des amis, des camarades se réunissent les uns chez les autres pour souper, et passer la soirée dans la gaieté des conversations[12].

Voici maintenant sur le Souper, ce repas fondamental, les détails que je t'annonçais tout à l'heure. Je reprends les choses où je les avais laissées.

En sortant du bain, ou l'on reste une heure environ[13], chaque convive revêt une *synthèse*[14], habit de festin[15], tunique[16] blanche[17] sans ceinture[18], fournie par le maître de la maison[19], puis on passe dans le Triclinium.

[1] De medio potare die. Hor. II, S. 8, 3. — Juv. S. I, 49. — Schol. in Ib. = [2] Suet. Vitell. 13; Domit. 21. — A. Gell. IV, 14. = [3] Plaut. Mostell. I, 4, 5. — T.-Liv. XL, 7. = [4] Suet. Tit. 7. — A. Gell. IV, 14. = [5] Cic. Pro Murena, 6; pro Cœl. 15; in Catil. II, 5. — A. Gell. Ib. = [6] Senec. Benef. VI, 32. — A. Gell. Ib. = [7] Tac. Germ. 22 = [8] Lettres XXVIII, XXXIV, XLVIII, liv. II; LVIII, LXXI, liv. III. = [9] Cœna aditialis. Senec. Ep. 123. — Plin X, 20; XXIX, 4. = [10] Plaut. Captiv. III, 1, 13. — Mart. XII, 48, 104 = [11] Sodalitates. Cic. Senect. 13. = [12] Ib. — Hor. I, Od. 7, 8; IV, Od. 8, 2; I, Ep. 7, 58. = [13] Lamprid. A. Sever. 30. = [14] Synthesis. Mart. V, 80. — Suet. Nero. 51. — Marini, Arvali, tav. XXIV, 2. = [15] Vestis cœnatoria. Petron. 56. — Capitol. Max. jun. 4. — Mart. XIV, 135. = [16] Mart. Ib. 141. = [17] Cic. in Vatin. 12, 13. — Marini, Arvali, tav. XLI. = [18] Suet. Nero. 51. = [19] Cic. in Vatin. 12, 13. (a) 2 h. après midi, aux équinoxes.

Je t'ai dit que les Romains mangent à demi couchés sur des lits[1]; j'ajouterai que les trois lits d'un Triclinium ne sont pas indistinctement occupés par les convives, et que même sur ces lits il y a des places désignées pour chaque personne, suivant son rang, sa richesse, ses relations d'estime ou d'amitié avec le maître de la maison. Parmi les lits, qui sont rangés, comme tu t'en souviens, sur les trois côtés d'un carré dont le quatrième reste vide pour le service, celui du milieu est le plus honorable[2], on l'appelle le *lit du haut*[3]. Le maître de la maison s'y met, et prend la première place du côté de l'intérieur du carré. Près de lui se range sa femme, ou ses enfants s'ils ne sont pas trop jeunes[4] : dans ce dernier cas, les enfants mangent assis sur des chaises à côté du lit[5]. La troisième et dernière place, vers le dehors du carré, s'offre toujours au plus honorable personnage de la société. On la nomme *place consulaire,* parce que, quand un Consul est parmi les convives, jamais il ne se met autre part, afin que l'on puisse l'aborder avec plus de facilité s'il survient quelque affaire dont il ait besoin d'être informé sur-le-champ[6]. Les convives de ce lit ont la figure tournée du côté du lit de gauche[7], qui est le second plus honorable. Celui de droite, auquel les convives du centre tournent à peu près le dos, est assigné aux convives les moins considérés, et pour ce motif on l'appelle le *lit inférieur*[8]. S'il y a plusieurs femmes au festin, elles se mettent toutes ensemble[9] *.

On est ordinairement trois sur un lit[10], quelquefois quatre[11], quelquefois cinq et six, quand les invités sont nombreux; mais cela n'est pas de bon goût[12].

Il arrive néanmoins de temps en temps qu'un maître de maison se trouve forcé de manquer malgré lui de ce bon goût; car bien que les invitations se fassent habituellement par écrit[13], et que souvent l'on y marque combien l'on pourra amener de personnes avec soi[14], il est assez rare de savoir au juste le nombre de convives qu'on aura, grâce à la coutume qui permet à chacun de se présenter avec quelque ami. On donne à ces amis inattendus, ou invités indirectement, un nom assez plaisant : on les appelle *Ombres,* comme s'ils étaient l'ombre du corps de ceux qui les présentent. Il est ce-

[1] Lett. IX, liv. I. = [2] Senec. Const. sapient. 9. — Plut. Brut. 34. = [3] Summus lectus. Hor. II, S. 8, 20. = [4] Plut. Sympos. I, 3. = [5] Sedentes vesci. Tac. Ann. XIII, 16. — Suet. Claud. 32. — Pueri in cathedris consederunt et epulati sunt. Marini, Arvali, tav. XLI. = [6] Plut. Sympos. I, 3. = [7] On s'appuyait sur le coude gauche, du côté de la table. = [8] Imi convivæ lecti. Hor. II, S, 8, 40. = [9] Macrob. Saturn. II, 9. = [10] Horat. II, S. 8, 22. — Plaut. Stich. III, 2, 31. = [11] Hor. I, S. 4, 86. = [12] Cic. in Piso. 27. — Macrob. Saturn. II, 9. = [13] Hor. I, Ep. 5, 28. — Mart. XI, 53. = [14] Hor. Ib.

pendant de la politesse d'amener peu d'*Ombres*[1], de ne le faire qu'autant que ce sont des amis avec lesquels on n'aurait point d'occasion favorable de se trouver, soit qu'ils arrivent d'un lointain voyage, soit qu'ils partent; ou bien encore quand on désire leur faire faire connaissance[2] avec le *Père du festin,* c'est-à-dire avec la personne qui reçoit[3].

Une autre espèce de convives que l'on ne refuse guère, mais avec lesquels on ne se gêne pas beaucoup, parce qu'ils font métier de courir les festins et de vivre aux dépens d'autrui, ce sont les *Parasites.* Quand il n'y a plus de place sur les lits, ils se mettent sur des bancs[4], et là on leur fait payer par toutes sortes d'ignominies les repas qu'on prétend leur donner, et qu'ils ont sollicités. Je reviendrai plus tard sur ce sujet ([a]).

D'après la disposition et l'ameublement des Triclinia, tu peux voir que les Romains n'aiment pas les nombreuses réunions; il n'y a réellement de place dans leurs salles de festins que pour neuf personnes, et habituellement ils n'en ont pas davantage[5]. Le nombre des convives ne doit pas être moins grand que celui des Grâces, a dit un de leurs écrivains, ni excéder celui des Muses[6], prescription qui a été traduite dans le proverbe suivant : « Sept convives, repas; neuf convives, fracas[7]. » J'ai remarqué que les Romains aiment le nombre impair : ils le regardent comme parfait, et plus heureux que le nombre pair[8].

Dans les grandes maisons, dès que l'on a pris place sur les lits, après avoir d'abord quitté sa chaussure[9], de jeunes esclaves s'empressent autour de vous; les uns vous versent de l'eau fraîche sur les mains[10] et vous présentent des étoffes de laine rase pour vous essuyer[11]; d'autres vous lavent les pieds, vous nettoient les ongles des orteils avec une surprenante dextérité[12]. Cela est nécessaire, puisque l'on va toujours les jambes et les pieds presque nus.

Cette opération terminée, et la table servie, le *Père du festin* adresse une prière aux dieux avant de toucher aux mets[13], et fait, au son de la flûte, quelques libations de vin. On distribue ensuite

[1] Umbræ. Hor. II, S. 8, 22; I, Ep. 5, 28. — Plut. Symp. VII, 6. = [2] Plut. Ib. = [3] Cœnæ pater. Hor. II, S. 8, 7. = [4] Senec. Const. sapient. 15. — Plaut. Stich. III, 2, 32. = [5] Plaut. Ib. 31. = [6] A. Gell. XIII, 11. — Macrob. Saturn. I, 7. = [7] Septem Convivium, novem Convicium. Capitol. Ver. 5. = [8] Virg. Egl. 8, 75. — Serv. in Ib. — Plin. XXVIII, 2. — Censor. Diei nat. 20. — Paul. ap. Fest. v. imparem. = [9] Hor. II, S. 8, 77. — Plin. IX, Ep. 19. — Petron. 65. — Mart. III, 50; V, 97. — S. Bartoli, Admiranda. tab. 43. = [10] Plaut. Mostell. I, 3, 150; Pers. V, 1, 17. — Virg. Æn. I, 705. = [11] Tonsisque ferunt mantilia villis. Virg. Ib. 706. Tonsum mantile. Id. Georg. IV, 377. = [12] Petron. 31. = [13] Hor. II, S. 6, 67. — T.-Liv. XXXIX, 43. — Quint. Declamat. 301. ([a]) Lett. XXVIII, liv. II, p. 51.

des couronnes de fleurs ou de feuillage, que les convives gardent sur leur tête pendant toute la durée du repas[1]. Elles sont tressées d'ache et de lierre[2], ou d'ache et de lis, ou de myrte et d'ache entremêlés[3]; et le plus souvent de roses[4], de violettes[5], de safran[6], ou de nard; ou encore, bizarre recherche! composées de feuilles de roses cousues ensemble[7] sur des écorces de tilleul ornées de petits bas-reliefs[8]. Dans les festins où l'on doit faire plus d'excès (tu as déjà compris que je te parle ici des repas priés), outre les couronnes de tête, on en a d'autres encore bien plus grandes, passées autour du cou, et tombant un peu sur la poitrine[9]. Les couronnes sont des préservatifs contre l'ivresse. L'odeur des fleurs, ouvrant les pores, donne au vin moyen d'évaporer ses fumées, et repousse les vapeurs qui montent au cerveau[10]. C'est pour le même motif qu'on se fait parfumer les cheveux[11] avec des essences de nard[12], de safran[13], de balanus[14] *[a], et d'autres substances odorantes que le maître fournit chez les riches, mais que les convives apportent eux-mêmes, chez les personnes d'une fortune médiocre[15].

L'hiver, quand toute végétation est éteinte, on a des couronnes d'amarante d'Égypte, fleur qui se garde cueillie, et, lorsqu'elle est desséchée, reprend sa première fraîcheur dès qu'on la met dans l'eau[16]. On fait également usage de fleurs artificielles, composées soit avec des raclures de cornes[17], soit avec de l'étoffe de soie de diverses couleurs. Pour achever de rendre l'imitation parfaite, ces couronnes sont imprégnées du parfum des fleurs qu'elles représentent[18].

Un souper en règle, ce que l'on désigne sous le nom de *Cœna recta*[19], se compose de trois services, et quelquefois de six[20], c'est-à-dire de trois ou de six petits soupers à la suite les uns des autres. On commence par manger des œufs[21] durs *[b], un ou deux[22], ou des laitues[23] crues[24] *[c], des olives[25], des figues, quelques fruits et des mets légers, pour se mettre en appétit; aussi ce premier service est-il nommé *Gustatio,* du mot *Gustus,* goût[26].

[1] Hor. IV, od. 11, 4. — Plut. Sympos. VII, 8. = [2] Hor. IV, Od. 11, 3. = [3] Id. I, Od. 36, 15; II, Od. 7, 24. = [4] Propert. IV, 6, 72. = [5] Plut. Sympos. III, 1. = [6] Plin. XXI, 3, 20. = [7] Ib. 3. — Mart. V, 65; IX, 92, 95. = [8] Plin. Ib. — Hor. I, Od. 38, 2. = [9] Cic. Verr. III, 27. — Hor. II, S. 3, 256. — Ov. Fast. II, 737. = [10] Plin. XXI, 20. — Plut. Sympos. III, 1. — Athenæ. XV, p. 675. — [11] Propert. IV, 6, 74. — Gall. eleg. 90. = [12] Hor. IV, od. 12, 21. = [13] Plin. Ib. 3. — Propert. Ib. = [14] Hor. III, od. 29, 4. = [15] Id. IV, od. 12, 21. = [16] Plin. XXI, 8. = [17] Ib. 2. = [18] Ib. 3. = [19] Mart. II, 69; VII, 19; VIII, 50. = [20] Suet. Aug. 74. = [21] Hor. I, S. 3, 6. — Cic. Ep. famil. IX, 20. — Plin. I, Ep. 15. — Mart. XIII, 14. = [22] Bina ova. Plin. Ib. = [23] Mart. III, 50; XIII, 14. — Plut. Sympos. VIII, 9. = [24] Plut. Ib. = [25] Mart. XIII, 36. = [26] Petron. 31, 33, 34. — Acron. et Porphyr. in Hor. I, S. 3, 6.

Au deuxième service brille tout l'art des cuisiniers : on sert des ragoûts en grand nombre[1], toujours accompagnés d'un morceau de veau rôti[2].

Au troisième service, qui n'est réellement que la continuation du deuxième, puisqu'on le désigne sous le nom de second service[3], ce sont des confitures[4], du miel[5], ou de la graine de pavot blanc rôtie assaisonnée dans du miel[6], des pâtisseries, des fruits[7] servis dans de larges corbeilles de jonc, et quelquefois de baguettes d'or tressées comme du jonc[8]. Ces mets sont désignés sous le nom général de *Bellaria*[9], et avec eux arrivent aussi des parfums[10].

Je passe sur les détails : j'ai commencé à recueillir sur le luxe des repas quelques notes que je t'enverrai dès qu'elles seront complètes([a]); pour aujourd'hui, je t'entretiendrai seulement de la manière dont se fait le service.

Les personnes qui se piquent de quelque élégance ont soin de n'avoir que des esclaves jeunes[11], beaux[12], tous du même âge[13], et bien appareillés[14], surtout pour servir à boire[15]. Ils sont vêtus d'une petite tunique[16], descendant un peu au-dessus du genou[17], ont les cheveux bien arrangés[18], et portent à leur ceinture un linge dont ils se servent pour la propreté du service[19]. Attentifs à prévenir les désirs des convives, on n'a pas besoin de leur parler; un signe suffit[20] : en faisant seulement claquer le pouce avec l'index, ils accourent aussitôt[21].

Tous les esclaves employés à l'apprêt et au service des festins ont chacun leur grade et leurs fonctions : le *Promuscondus* est le cellérier, le pourvoyeur de l'office[22], et l'inspecteur du cellier au vin[23]; l'*Archimagirus* est le chef de la cuisine[24], il ordonne le repas[25]; le *Structor* le sert, met sur table[26], et range les mets dans un ordre étudié et symétrique, car il ne suffit pas de contenter le

[1] Petron. 35, 36. = [2] Cic. Ep. famil. IX, 20. = [3] Hor. II, S. 2, 121. — Plin. XIX, 8. — Petron. 63. — A. Gell. X, 11. — Macrob. Saturn. II, 8. = [4] Plut. Lucull. 40. — Secunda mensa bellariorum. Marini, Arvali, tav. 41, *a*. = [5] Mel in secunda mensa administratur. Varr. R. R. III, 16. = [6] Hor. Art. poet. 375. — Plin. XIX, 8. = [7] Hor. I, S. 3, 7; II, S. 2, 121. — Ov. Nux. 171. — Cic. Ep. famil. XVI, 21. — Virg. Georg. II, 101. — Plin. XII, 1. — Mart. V, 79. = [8] Ov. Metam. VIII, 675. — Athenæ, VI, p. 229. = [9] A. Gell XIII, 11. — Macrob. Saturn. II, 8. = [10] Plut. Sympos. VII, 8. = [11] Pueri. Hor. II, S. 8, 10, 70 81, 86. = [12] Cic. in Piso. 27; Finib. II, 8. = [13] Virg. Æn. I, 705. = [14] Senec. Ep. 119. = [15] Catul. 24. — Senec. Ib. — Mart. X, 96. = [16] Puer alte succinctus. Hor. II, S. 8, 10, 70. = [17] Succinctus. Hor. II, S. 6, 107. — Pitt. d'Ercol. t. 4, tav. 45. — Montfauc. Antiq. explip. t. 3, part. I, pl. 59, 60. = [18] Pueri compti. Hor. II, S. 8, 70. = [19] Suet. Calig. 26. — Montfauc. Ib. pl. 59. = [20] Cic. Tuscul. V, 21. — Senec. Vit. beat. 12. = [21] Petron. 27. — Mart. III, 82; VI, 89; XIV, 119. = [22] Plaut. Pseudol. II, 2, 14. = [23] Hor. II, S. 2, 16. = [24] Juv. S. 9, 109. = [25] Plut. Lucull. 41. = [26] Juv. S. 5, 120. — Mart. X, 48. — Gruter. 583, 2. — Gori, Columb. Liv. p. 191. ([a]) Lett. XCII.

goût, il faut encore plaire aux yeux; le *Scissor* découpe, et son habileté est si grande[1]; qu'il a aussi vite dépecé une volaille qu'un autre l'a regardée[2]; enfin un *Prægustator* goûte chaque mets avant qu'il soit servi aux convives[3].

Après ceux-ci viennent une foule d'autres serviteurs dont les noms m'échappent. Ils sont sous l'inspection du *Tricliniarque,* esclave chargé de veiller au service du Triclinium[4]. Les uns vont offrir du pain dans des plats d'argent[5], ou dans des corbeilles[6]; les autres versent à boire[7], entre chaque service; d'autres, plus jeunes, veillent à la propreté du Triclinium, essuient sur le pavé les traces de la malpropreté ou de l'ivresse des convives[8]; leur présentent, sur le lit même, le vase indispensable à tous ceux qui ont bu avec un peu d'excès[9]; ramassent à terre, à chaque changement de service, tout ce qui pourrait choquer la vue ou l'odorat; nettoient la table avec un torchon de pourpre[10], ou une éponge légèrement mouillée[11], lorsqu'elle n'est pas couverte d'une pièce de linge nommée *Mantile,* usage qui commence à s'introduire[12]; entretiennent les lampes d'une huile[13] mélangée de parfums[14]. D'autres font des aspersions avec une infusion de verveine et d'adiante, pour exciter la gaieté des convives[15], et, au moment du dernier service, répandent sur le sol de la sciure de bois[16]*.

Outre tout ce monde, on a encore son propre esclave, qu'il est assez d'usage d'amener, et qui se tient debout au pied du lit où vous êtes[17]. En été, par un raffinement de luxe et de mollesse, on joint à ce troupeau de serviteurs un certain nombre de petits enfants et de jeunes et jolies filles : les premiers, armés d'une baguette de myrte, sont chargés de chasser les mouches qui importunent les convives[18], et il y a beaucoup de mouches ici en été[19]; les secondes les rafraîchissent en agitant devant eux un éventail[20] de verdure[21] ou de légères feuilles de bois[22].

Les Romains, qui ont fabriqué une foule d'ustensiles pour tous les usages de la vie, en ont inventé fort peu pour les festins; ainsi l'on a des couteaux pour couper les viandes[23], des cuillers pour

[1] Juv. S. 5, 121. — Petron. 36. = [2] Senec. Ep. 47. = [3] Prælambens omne. Hor. II, S. 6, 109. — Suet. Claud. 44. — Tac. Ann. XII, 66. — Gruter. 582, 1. — Orelli. 2993. = [4] Petron. 22. = [5] Id. 35. = [6] Canistrum. Virg. Æn. I, 705. — Hor. II, S. 6, 105. = [7] Hor. I, Od. 29, 8. — Senec. Ep. 47. = [8] Senec. Ib.; Brevit. vit. 12. = [9] Hor. I, S. 3, 90. — Senec. Benef. III, 26. = [10] Hor. II, S. 8, 10. = [11] Mart. XIV, 144. = [12] Ib. 138; XII, 29. = [13] Petron. 22. = [14] Mart. X, 38. — Petron. 70 = [15] Plut. Sympos. I, 1. = [16] Hor. II, S. 4, 81. — Petron. 68. = [17] Senec. Ep. 27; Benef. III, 27. — Mart. XII, 89. = [18] Mart. III, 82. = [19] Ib. — Senec. Ira, 25. = [20] Mart. Ib. — Terent. Eunuch. III, 6, 47. = [21] Mart. Ib. = [22] Ov. Amor. III, 2, 37. = [23] Petron. 70. — Juv. S. 11, 133.

manger des œufs ou quelques aliments sans consistance[1], des tuyaux de plume ou des brins de lentisque pour se curer les dents[2], et voilà tout : quand les aliments solides sont dépecés, on saisit les morceaux avec les doigts[3]; aussi ne va-t-on jamais souper dehors sans porter avec soi une pièce de linge nommée *Lintea*[4] ou *Mappa*[5], pour s'essuyer en mangeant[6], ce qui est bien nécessaire, la position sur un lit ne laissant pas aux mouvements assez de liberté pour que l'on ne se barbouille et ne se tache pas continuellement. C'est afin de parer à cet inconvénient que l'on quitte la toge, en se passant le *Sudarium* autour du cou[7], et qu'on revêt une *synthèse*[8]. La mappa serait même très-insuffisante si les esclaves ne venaient, après chaque service, donner à laver aux convives[9] : de la main gauche ils vous présentent un bassin[10], vous avancez les doigts au-dessus, et ils vous les purifient en y versant de l'eau d'un *Gutturnium*[11], vase à col étroit qu'ils tiennent de l'autre main.

Après cette lotion, de jeunes servants distribuent des coupes à la ronde, car un lit ne permet pas d'en avoir près de soi. Souvent ce sont des coupes sans pied dites *Rhytium*, ayant la forme d'une corne de bœuf[12] longue de dix à douze doigts ([a]); elles sont en terre cuite[13], avec ou sans anse, et leur petit bout se termine par une jolie tête de chien de chasse[14], de jeune cerf[15], ou de gros oiseau[16]. Des échansons suivent, chargés de plusieurs sortes de vins[17] dans des *cratères*[18], vases à large ouverture; un esclave y puise avec un *cyathe*[19], petite mesure à long manche perpendiculaire[20], tenant environ la dixième partie d'une coupe[21], et chacun dit combien il veut de cyathes soit de vin, soit d'eau[22]. On rend sa coupe après avoir bu. Pendant ce temps, à un signal du maître, le service se renouvelle vivement[23]; on l'apporte d'une seule fois sur un *Ferculum*[24] ou *Repositorium*, grand plateau d'argent où revêtu

[1] Plin. XXVIII, 2. — Petron. 35. — Mart. XIV, 121. = [2] Mart. III, 82; VI, 74; XIV, 22. = [3] Ov. Art. am. I, 577; carpe cibos digitis; III, 775. — Hor. I, Ep. 16, 23. — Mart. V, 79. = [4] Catul. 12. = [5] Hor. II, S. 4, 81; S. 8, 63. — Mart. VIII, 59; XII, 29. = [6] Virg. Æn. I, 706. — Serv. in Ib. = [7] Suet. Nero. 51. = [8] Conjecture. = [9] Senec. Ep. 83. — Petron. 34. — Lamprid. Heliog. 25. = [10] Futis. Varr. L. L. V, 119. — Aquiminarium. Digest. XXXIV, 2, l. 21, 2. — Polubrum, Trullum. Non. Marcell. h. verb. = [11] Paul. ap. Fest. v. Gutturnium. = [12] Mart. II, 35. — Athenæ. X, p. 445; XI, p. 467, 497. = [13] Mus. Borbon. t. 4, tav. 35; t. 5, tav. 20. = [14] Ib. t. 8, tav. 14. = [15] Lachausse, Rom. Musæ. V, tab. 5. — Caylus, Antiq. t. I, pl. 35. = [16] Millin, Monum. antiq. t. 2, pl. 12. = [17] Hor. II, S. 8, 13. — Petron. 34, 39. = [18] Ov. Metam. VIII, 679. = [19] Plaut. Menæchm. II, 2, 28. — Puer ad cyathum. Hor. I, od. 29, 8. — A cyatho. Gruter. 582, 4. — Gori, Columb. Liv. p. 210. = [20] Winckelm. Monum. inediti, tav. 200. — Mus. Borbon. t. 4, tav. 12. — Acad. des Inscript. t. 8, p. 379. = [21] Acad. Ib. = [22] Hor. III, Od. 19, 10. — Mart. IX, 95; XI, 37. = [23] Signo dato, ad inferendam cœnam discurritur. Senec. Brevit. vit. 12; Ep. 95. = [24] Hor. II, S. 6, 101 — Senec. Ep. 123. — Suet. Aug. 74. — Mart. III, 50. — Plin. XVIII, 2. ([a]) 19 à 24 centimètres.

d'argent[1], qui couvre toute la table et en forme comme le dessus, de sorte que l'on dit *la première Table, la seconde Table,* etc., ou le *premier ferculum,* pour le premier, le second service[2]. Les plats sont tout arrangés sur le Ferculum, et quelquefois posés sur de petits réchauds, afin que les mets ne se refroidissent point[3].

Chez beaucoup de citoyens riches, on ne se contente pas de flatter le palais par les saveurs les plus exquises; on cherche encore à réjouir les oreilles par des concerts de musique[4], à occuper les yeux par des spectacles pleins de charme ou d'intérêt[5]. A la fin du festin, quand chacun a cessé de boire et de manger, on introduit soit un chœur de jeunes garçons qui chantent des poésies érotiques grecques ou latines, ou quelques nouvelles élégies des poëtes modernes[6]; soit de jeunes filles qui exécutent seules ou à plusieurs les danses les plus gracieuses. Elles sont vêtues de tuniques longues, un peu amples et d'un tissu léger *[a]. Les Gaditanes sont surtout renommées pour les danses voluptueuses[7], où elles s'accompagnent avec des crotales[8].

Quelquefois ce sont des bouffons[9], ou bien des *Pétauristaires,* saltimbanques-percheurs qui dansent au sommet d'une échelle qu'ils tiennent eux-mêmes dans une position verticale[10] *[b], et assaisonnent leurs exercices de plaisanteries grossières et souvent indécentes[11].

D'autres fois, des scènes sérieuses remplacent ces jeux futiles : des acteurs appelés *Homéristes,* et armés en guerriers, jouent des épisodes tirés de l'*Iliade*[12]; ou d'autres acteurs, dits *pantomimes,* représentent des drames dont toute l'action s'exprime par des gestes[13].

Ces spectacles sont le perfectionnement, ou plutôt la corruption d'un usage fort louable des anciens Romains, chez lesquels de jeunes enfants, avec toute la modestie de leur âge, et même tous les convives, chantaient, simplement au son d'une flûte[14], les exploits et les vertus des grands hommes[15].

[1] Plin. XXXIII, 11. = [2] Prima mensa. Serv. in Æn. I, 734. — Fercula prima. Mart. III 50. — Tria fercula. Suet. Aug. 74. — Mensa secunda. Cic. Ep. famil. XVI, 21; ad Attic. XIV, 6; Secunda mensa apposita. XII, 13. — Hor. II, S. 2, 121. — Ov. Metam. VIII, 673. — Plin. XII, 1. — Mart. III, 17, 50. = [3] Tumultus coquorum ipsos cum obsoniis focos transferentium. Senec. Ep 78. = [4] Hor. Art. poet. 374. — Senec. Vit. beat. 11. — Plin. I, Ep. 15. — Plut. Lucull. 40. = [5] Senec. Ib. = [6] Sall. Jugurt. 85. — Plin. IX, Ep. 17. — A. Gell. XIX, 9. — Acroamata. Suet. Aug. 74. — Plut. Lucull. 40. — Macrob. Saturn. II, 4. = [7] Mart. V, 79; VI, 71. — Plin. I, Ep. 15. — Juv. S. 11, 162. = [8] Mart. VI, 71. — Propert. IV, 8, 39. = [9] Histriones. Sall. Jug. 85. — Morio, scurra. Plin. IX, 17. — Ludii. Suet. Aug. 74. = [10] Petauristarii. Petron. 53. — Fest. v. Petauristas. = [11] Plin. IX, Ep. 17. — Plut. Sympos. VII, 8. = [12] Petron. 59. = [13] Macrob. Saturn. II, 7. = [14] Non. Marcell. v. assa. = [15] Cic. Tuscul. I, 2; IV, 2; Brut. 19. — V. Max. I, II, 10.

L'humeur querelleuse de nos compatriotes[1] fait que souvent nos festins sont ensanglantés, et que les convives se lèvent pour aller terminer, le glaive à la main, une discussion entamée la plupart du temps sur des sujets frivoles[2]. Cette lutte sanglante, qui dans notre patrie n'est jamais qu'un accident, les Romains en ont une image dans leurs repas : ils introduisent dans la salle du festin des esclaves qui combattent avec des armes émoussées, et, dans une lutte prolongée, récréent les convives par le simulacre d'un combat à outrance[3]. Ce spectacle est aussi très-ancien : il a été inventé par les Campaniens, qui commettaient ensemble des combattants, appelés *Samnites* en commémoration d'une victoire remportée par eux sur le peuple de ce nom[4]. Mais en Campanie c'était un combat réel avec des armes véritables, et les coupes et la table étaient arrosées de sang[5].

Les hommes graves et studieux mettent le temps du souper mieux à profit : ils font faire une lecture à haute voix[6], dans quelque auteur grec ou latin[7], et cela dès que la table est servie[8]. Quelquefois après souper, des déclamateurs dits *Arétalogues* viennent discourir sur des sujets de vertu[9], ou bien il y a concert de musique et comédie[10].

Dans les repas donnés à l'occasion des fêtes, on s'amuse assez habituellement à élire un *Roi du festin*[11]. Le sort le désigne ; on apporte une petite table et quatre osselets[12], et le convive qui amène le coup *de Vénus* est déclaré roi[13]. Les autres sont tenus, sous peine d'amende, d'exécuter les ordres de ce souverain[14], qui, bien que revêtu d'un pouvoir despotique, néanmoins l'exerce toujours d'une manière assez raisonnable: il se contente, pour l'ordinaire, de fixer à chacun le nombre des coupes qu'il doit vider[15], et leur grandeur[16]; de régler la conversation, de veiller sur les jeux, et de défendre ceux qui pourraient causer du désordre. Il s'occupe aussi du plaisir de ses sujets, commande à ceux qui ont de la voix de chanter, aux rhéteurs de déclamer, aux philosophes de résoudre quelque difficulté, et aux poëtes de réciter leurs vers[17], ou d'en improviser[18] : on ne saurait être meilleur roi.

[1] Strab. IV, p. 199 ; ou 74, tr. fr. = [2] Diod. Sicul. V, 28. = [3] Hor. II, Ep. 2, 98. = [4] T.-Liv. IX, 40. = [5] Ib. — Strab. V, p. 250; ou 280, tr. fr. — Athenæ. IV, p. 153. — Sil. Ital. XI, 51. = [6] Cic. ad Attic. XVI, 2. — C. Nep. Attic. 14. — Plin. I, Ep. 15; III, Ep. 5; IX, Ep. 36. = [7] Juv. S. 11, 477. — A. Gell. II, 22. = [8] A. Gell. III, 19. = [9] Aretalogi. Suet. Aug. 74. = [10] Plin. IX, Ep. 36. = [11] Tac. Ann XIII, 15. — Rex convivii. Macrob. Saturn. I, 7. = [12] Regna vini sortiere talis. Hor. I, Od. 4, 27. — Plaut. Mostell. I, 3, 150.= [13] Hor. II, Od. 7, 25. — Plut. Cato. min. 6. = [14] Plut. Sympos. I, 4. = [15] Hor. I, Od. 4, 27. — Plaut. Stich. V, 4, 20. = [16] Hor. II, S. 6, 68. = [17] Plut. Sympos. I, 4. = [18] Mart. IX, 91.

Mais comme il n'existe point de despote qui n'ait de temps en temps ses petits accès de tyrannie, ne fût-ce que pour éprouver son pouvoir, le Roi du festin commande quelquefois à ses sujets des choses contraires à leur caractère connu ; il se fait un malin plaisir de les embarrasser par des ordres contre lesquels personne n'a jamais osé se révolter[1] depuis l'établissement de cette royauté, qui est fort ancienne[2]. Un roi débonnaire laisse boire chacun à son gré[3], sans obliger personne à égoutter sa coupe sur le pavé après avoir bu, pour faire voir que l'ordonnance bachique a été remplie[4]. Quand on est libre, vers le milieu du festin[5] on commence à se porter des santés[6], on échange sa coupe avec la personne à laquelle on s'adresse[7], on boit autant de coups qu'il y a de lettres dans son nom[8], et l'on se souhaite mutuellement autant d'années que l'on absorbe de cyathes[9].

Il arrive aussi que ces repas sont égayés par une loterie : le roi fait circuler à la ronde une coupe remplie de petites tablettes, chaque convive tire son lot, et un jeune esclave proclame à haute voix la décision du sort[10]. Le piquant de ce jeu, c'est que certaines tablettes contiennent des objets d'une valeur réelle, tels qu'un habillement, de l'or, de l'argent, des monnaies étrangères; tandis que d'autres donnent une tunique de poil de chèvre, une éponge, une pelle à four, des pinces, ou des lots encore plus bizarres[11].

Mais la loterie la plus amusante est celle où la plupart des lots ne sont point conformes à l'énonciation de la tablette, de sorte qu'ils deviennent une déception pour celui qui les reçoit. Cette innocente tromperie, bien que prévue, excite toujours la gaieté par sa bizarrerie, sa soudaineté, et souvent sa signification satirique. Dernièrement je pris une tablette dont la devise philosophique semblait me promettre un beau cadeau; le petit crieur avait lu : « argent scélérat! » Aussitôt on m'apporta un jambon sur lequel était une burette à vinaigre. Parmi les autres lots tirés il y eut « absinthe et affront, » qui valurent au convive des fraises sauvages, une perche et une pomme; des « poireaux et une persique » (a), excellent fruit, se trouvèrent être un fouet et un couteau; « des passereaux et un chasse-mouches, » furent des raisins secs et du miel; une « toge de festin et une toge de Forum, » un morceau de pâte crue et des

[1] Tac. Ann. XIII, 15. = [2] Cic. Senect. 14. = [3] Hor. II, S. 6, 8. — Plut. Sympos. I, 4. = [4] Cic. Tuscul. I, 40. — Plin. XIV, 22. = [5] Plut. M. Brut. 24. = [6] Plaut. Pers. I, 1, 20; Stich. V, 4, 27. = [7] Cic. Ib. — Juv. S. 5, 127. = [8] Tibull. II, 1, 31. — Mart. I, 72; VIII, 51. = [9] Quot sumant cyathos. Ov. Fast. III, 531. = [10] Petron. 56. = [11] Suet. Aug. 75. (a) Une pêche, nommée *Persique*, parce qu'elle est originaire de la Perse.

tablettes ; « un tuyau et un pied » (mesure) firent paraître un lièvre et une sandale ; une « murène (poisson rare) et une lettre » devinrent une botte de poirée et un rat lié avec une grenouille ; enfin un « oreiller » fut une corde à étrangler[1].

Les Romains ont un singulier moyen d'engager, au milieu des festins, leurs convives à jouir des plaisirs de la vie, moyen qui, tout philosophique qu'il soit, ne me plaît guère : c'est de faire placer sur la table même un squelette humain. J'en ai vu un construit en argent et disposé de manière à ce qu'au moyen d'une petite chaîne de même métal, on mettait en mouvement toutes ses articulations. Le maître de la maison l'animait ainsi de temps en temps, puis s'écriait ensuite : « Combien l'homme est peu de chose ! la vie ne tient qu'à un fil ! voilà ce que nous serons quand l'enfer nous aura engloutis[2] ; parfumons nos cheveux, couronnons-nous de roses, la mort approche, hâtons-nous de vivre[3]. »

La plupart des soupers se terminent par le partage aux convives des restes du dernier service. Chacun choisit ce qu'il veut pour envoyer à ses parents ou à ses amis[4]. Les *Mappæ* servent à envelopper ce butin friand[5].

Les dieux de la maison ne sont point oubliés dans le partage : deux petits esclaves, en tuniques blanches, les apportent et les posent sur la table, autour de laquelle un troisième promène une coupe de vin, en disant à haute voix : « Que ces dieux nous soient propices[6] ! » Ensuite on leur offre des mets, on leur fait des libations[7], on mêle à leur nom le nom de l'Empereur[8], et l'on prie le ciel de combler le prince de félicités[9], sans oublier de faire des vœux pour soi-même[10]. Alors, si l'on ne veut pas se baigner une seconde fois, usage qui commence à s'introduire[11], on dépouille la synthèse, on demande ses chaussures[12] à l'esclave qu'on a amené avec soi, et qui a dû en prendre soin[13], on lui crie d'allumer la torche[14], et l'on se quitte en se souhaitant réciproquement la santé du corps et de l'esprit[15].

Voilà, cher Induciomare, quels sont les repas chez les Romains. Si j'avais uniquement voulu t'éblouir, t'étonner par des choses extraordinaires, je t'aurais parlé d'un souper qui a eu lieu dernière-

[1] Petron. 56. = [2] Id. 34. = [3] Mart. V, 65. = [4] Senec. Ep. 77. — Petron. 60. — Spartian. Caracal. 3. — Capitol. Pertin. 12. = [5] Mart. VII, 19. = [6] Petron 60. = [7] Ov. Fast. II, 631. — Hor. II, S. 6, 66. — T.-Liv. XXXIX, 43. = [8] Ov. Ib. 637. — Hor. IV, Od. 5, 29. — Dion. LI, 19. = [9] Dion. Ib. — Petron. 60. = [10] T.-Liv. XXXIX, 43. = [11] Petron. 70. — Juv. S. 1, 142. = [12] Hor. II, S. 8, 77. — Plin. IX, Ep. 17. = [13] Mart. XII, 89. = [14] Plut. Sympos. VII, 7. = [15] Petron. 61. — Macrob. Saturn. II, 4.

ment, et dans lequel on a déployé toutes les ressources de l'art du mécanicien joint à celui des cuisiniers, pour offrir un spectacle aussi dispendieux que magnifique. On imagina de disposer la voûte du Triclinium de manière qu'elle s'ouvrît en deux parties. Au moment du dernier service, on l'entendit craquer toup d'un coup; les convives, qui n'étaient point prévenus, voulurent prendre la fuite, croyant que la maison s'écroulait, quand aussitôt ils virent descendre au milieu d'eux un cercle immense, autour duquel pendaient des couronnes d'or et de petites boîtes d'albâtre pleines de parfums, présents que le *Père du festin* leur offrait. En même temps la table se garnissait d'un service complet, composé de quantité de fruits et de pâtisseries qui, dès qu'on les touchait, répandaient une odeur parfumée de safran[1].

Mais ce caprice d'un dissipateur ne pouvait figurer dans un récit où j'ai voulu peindre la coutume générale; si je t'en parle ici, c'est afin que si jamais ce récit arrivait jusqu'à toi par une autre voie que la mienne, tu ne t'imaginasses pas que je t'ai fait un tableau incomplet des habitudes des gens riches de Rome*.

[1] Petron. 60.

LETTRE XIV.

LES TAVERNES.

L'immensité de Rome est toujours pour moi une chose merveilleuse, et quand du haut du Janicule, où j'aime à m'aller promener, je contemple cette agrégation prodigieuse de maisons, j'ai peine à me persuader que ce soit une seule ville. Les Romains eux-mêmes paraissent être dans cette idée, car ils ont divisé Rome en quatorze villes contiguës qu'ils appellent *Régions,* et subdivisé ces régions en près de deux cents *Quartiers.* Chaque région a un numéro d'ordre et un nom emprunté soit à quelque monument, soit à la localité principale de sa circonscription, soit encore à sa situation topographique. Quatre régions sont à l'orient, une au septentrion, cinq à l'occident, deux au midi, et deux au centre des autres (a).

Les régions orientales sont la Ire, dite *Porte Capène;* la IIe, *Mont Cœlius;* la IIIe, *Isis et Sérapis;* et la Ve, *Esquiline.*

Celle du septentrion est la VIe, appelée *Alta semita,* le Haut chemin, très-haut en effet, car cette région est située sur la Colline des Jardins, qui domine le Champ de Mars de plus de deux cents pieds [1].

Les cinq de l'occident portent les numéros VII, VIII, IX, XI et XIV, et sont désignées sous les noms de *Voie Lata, Forum romain, Cirque Flaminius, Cirque Maxime,* et *Transtibérine.*

Les deux régions dites *Piscine publique,* XIIe, et *Aventine,* XIIIe, sont celles du midi.

Enfin les deux du centre sont la *Palatine,* la Xe, et la *Voie Sacrée,* la plus centrale de toutes, la IVe.

Les *quartiers* n'ont point de numéro d'ordre, mais seulement un nom, pris d'un magistrat ou d'un monument [2], et souvent encore tiré du genre d'individus qui les habitent. Il serait superflu de te dire les deux cents noms de ces subdivisions de Rome, mais je m'arrêterai à quelques-uns qui sont une vraie topographie morale de la ville, et prouvent que dans ce monde de maisons il s'est

[1] En mesures exactes, 60 mètres à la villa Medici. Brocchi, Suolo di Roma, p. 211. = [2] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. Urb. Romæ, passim. (a) Voy. Liv. I, Lett. II, p. 18, la carte Site et Murs de Rome.

établi une espèce d'ordre qui ressemble un peu aux classifications politiques du peuple.

Au centre, les quartiers qui avoisinent le Forum romain sont particulièrement habités par les riches, les nobles, et les marchands qui vivent aux dépens de ces deux classes. La plèbe occupe les extrémités, ce sont les manœuvres et les ouvriers : ainsi au bout du Cœlius, dans la IIe région, on trouve les quartiers des *constructeurs*, des *loueurs d'ânes*, des *ouvriers en laine* [1]; dans la Ve région, sur l'Esquilin, il y a ceux des *brûleurs de cadavres*, et des *frotteurs de parfums* [2], genre de professions qui vont ensemble; dans la VIIe, au pied du Quirinal, vers la Colline des Jardins, habitent les *éleveurs de chèvres*, les *herbagers*, les *affranchis*, les *pêcheurs*, les *ciseleurs*, les *constructeurs de litières*, les *tabletiers* [3 * a], les marchands ambulants peuplent la région Transtibérine, la XIVe [4]. Là aussi sont les porteurs de litières au service des citoyens qui n'ont ni une litière ni des porteurs à eux. Le quartier qu'ils occupent est appelé *camp des lecticaires* [5], du peu d'importance de ses habitations, qui ne valent guère mieux que des tentes [6].

Une fois que ces différentes nuances du grand tableau que j'ai sous les yeux me furent connues, je me livrai à l'examen de quelques parties, et les *tavernes*, étroits locaux dans lesquels les petits marchands font leur négoce ou exercent leur industrie, attirèrent d'abord mon attention. Dans une société, ainsi que dans une immense fôret, on aperçoit aisément les sommités, mais il est difficile de voir ce qui est au bas. Or, les tavernes sont dans ce cas-là : c'est dans les tavernes que vivent les petites gens, la plèbe, toute cette foule de travailleurs qui sont les agents, les fabricateurs, et comme la matière première du luxe, de la grandeur éblouissante, de la magnificence qui fait de Rome la merveille du monde. Les tavernes donnent à la ville une physionomie toute particulière, un aspect très-pittoresque, très-gai, très-animé. Elles se composent pour l'ordinaire d'une chambre de neuf à dix pieds carrés environ ([a]), et d'un petit étage au-dessus où loge le marchand [7]. La devanture est occupée par une large baie ouverte pendant le jour, et fermée la nuit au moyen de planches glissant dans deux rainures, l'une au linteau du plafond, l'autre sur le seuil [8 * b],

[1] Vicus Structorum, — Asellus, — Lanarius. = [2] Vicus Ustrinus, — Unguentarius. = [3] Vicus Caprarius, — Herbarius, — Libertorum, — Piscarius, — Cœlatus, — Sellarius, — Tabellarius. P. Vict. et Sext. Ruf. Reg. urb. Romæ, passim. = [4] Mart. I, 42. = [5] Castra lecticariorum. P. Vict. Reg. urb. Romæ, XIV. = [6] Conjecture. = [7] D. Halic. III, 68. = [8] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2, p. 43, pl. 8. ([a]) 2m, 667 et 2m, 963.

et assujetties ensuite avec une chaîne[1], et une barre tournante dont l'axe tient aux volets de la fermeture[2].

Il y a des tavernes dans de simples baraques de bois couvertes en planches et adossées à une maison[3]; mais en général les tavernes font partie d'une *île,* dont elles bordent la lisière au rez-de-chaussée. C'est si bien là leur place habituelle que le nom leur en est resté, et que souvent on dit une *île* pour une *taverne**. Quoique dans ces étroits locaux on mesure pour ainsi dire l'air et le jour à ceux qui les habitent, quoique plusieurs n'aient point de logement pour le marchand et sa famille, qui sont obligés d'aller coucher au faîte de la maison, dans des *cœnacula*[4], cependant ces cases se louent fort cher, surtout dans les quartiers du centre; le produit en est si avantageux, que de riches propriétaires en font entourer leurs somptueuses et vastes demeures, pour se créer par là un revenu quelquefois très-considérable[5].

On trouve des tavernes dans toutes les rues, mais principalement sur les places publiques[6] et sous les portiques de certains monuments, tel que le Cirque Maxime, par exemple, dont je parlerai plus tard avec détail (a)[7]. Le même instinct, ou la même nécessité qui a conduit telles classes de citoyens ou d'habitants de Rome à se loger dans tel quartier plutôt que dans tel autre, a de même réglé, en quelque sorte, la distribution des tavernes dans les divers quartiers de la ville, suivant leur nature et leur genre; car il y a des tavernes de toutes sortes, depuis celles où l'on trouve les objets du luxe le plus recherché, jusqu'à celles où l'on vend à la plèbe les aliments communs dont elle se nourrit.

Les endroits où il existe le plus de tavernes de haut étage, sont d'abord la voie Sacrée, qui passe au milieu des plus opulentes régions; ensuite le quartier situé au midi du Forum romain, et le Champ-de-Mars. La voie Sacrée, depuis l'angle oriental du mont Palatin jusqu'à l'Arc de Fabius[8], est peuplée de tous les fournisseurs des milles bagatelles brillantes qu'on offre en présent aux femmes[9], telles que des éventails en plumes de paon, des boules de cristal, des osselets d'ivoire[10], des tablettes à écrire, des coffrets de bois précieux, des dés, des tables à jouer, et cent autres colifichets semblables[11]. Il y a encore dans cette rue des marchands de drogues médicinales[12], et des ciseleurs[13].

[1] Juv. S. 3, 304. = [2] Isid. Orig. XV, 2, 43. = [3] Ib. = [4] Digest. XXXIII, 7, l. 7. = [5] Cic. ad Attic. I, 14; XII, 32; XIV, 9. = [6] T.-Liv. XXXV, 40. = [7] Tac. Ann. XV, 38. — D. Halic. III, 68. = [8] Plan et Descript. de Rome, 90. = [9] Ov. Amor. I, 8, 100. = [10] Propert. II, 18, 59. = [11] Mart. XIV, passim. = [12] Varr. R. R. III, 16. = [13] Gruter. 622, 1. (a) Liv. II, Lett. XLIX.

A partir de l'Arc de Fabius, dans toute la traversée du Forum on ne trouve plus sur la voie Sacrée que quelques tavernes de banquiers[1]. En effet, le Forum est le centre des affaires sérieuses; on n'y vient que pour s'occuper de procès, d'intrigues politiques, de nouvelles, de ventes, de prêts, d'usures d'argent, de remboursements, etc.; on n'a pas le temps d'y penser aux futilités; voilà pourquoi les marchands se sont réfugiés en deçà de l'Arc de Fabius, quartier moins bouillant, moins agité, où les passants peuvent s'arrêter, voir, et se laisser tenter.

Si le Forum est comme un lieu mort pour les vendeurs d'objets de luxe, parce qu'il n'y a ni tavernes ni maisons sur cette place, comme je l'ai déjà dit ([a]), en revanche, les taverniers, toujours avisés, se sont postés à ses abords, du côté du midi, derrière la basilique Julia : on voit là un quartier dit *Vicus Tuscus,* presque rempli de marchands de soieries[2]. La soie est une espèce de laine très-fine, que les Sères, peuple d'Asie, récoltent sur les feuilles des arbres de leurs fôrets[3]*. On y trouve aussi des parfumeurs[4] et des pigmentaires. Ces derniers sont des débitants de drogues, telles que la ciguë, la salamandre, l'aconit, les chenilles de pin, la buprestis, la mandragore, les cantharides[5], etc.

Vis-à-vis, ou plutôt en parallèle, au pied du mont Capitolin, derrière le temple et le Trésor de Saturne, le quartier d'*Argilète* est peuplé de marchands de chassures[6] élégantes, dont les jeunes gens et les femmes se font une parure.

Les taverniers sont encore très-bien placés dans ces deux endroits : non-seulement ils se trouvent aux deux débouchés du Forum de ce côté, mais encore en partie sur le chemin du Champ de Mars, quartier très-fréquenté, lieu de récréation et d'affaires pour la ville, rendez-vous quotidien des riches bien plus encore que des pauvres. En se reliant ainsi au Champ de Mars, leurs tavernes font comme une longue traînée de luxe, car dans cette « ville aux monuments » plusieurs des beaux portiques qui la décorent servent encore de refuge à tous ces pourvoyeurs de l'opulence, et c'est, par exemple, au portique des Argonautes ou de Neptune ([b]), près des *Septa Julia,* qu'on trouve les marchands de riches habits[7].

Les environs des Théâtres, des Cirques, des Bains, et généralement de tous les lieux où le peuple se réunit en masse, sont en-

[1] T.-Liv. I, 35; IX, 7; XXVI, 11. — Vitruv. V, 1. — Flor. II, 6. — D. Halic. III, 68. — Plan et Descript. de Rome, 95. = [2] Mart. XI, 27. = [3] Virg. Georg. II, 121. — Plin. VI, 17. = [4] Hor II, S. 3, 226; II, Ep. 1, 269. = [5] Digest. XLVIII, 8, l. 3, 3. = [6] Mart. II, 17. = [7] Id. X, 87. ([a]) Lettre III, liv. I, p. 33. ([b]) Plan de Rome, 179.

vahis par les marchands de vins, les débitants d'aliments cuits[1 a *], les *salsamentaires,* vendeurs de porc salé[2], et les *botulaires,* vendeurs de boudins[3]. Dans le Vélabre majeur, près du Forum Piscarium ([a]), on trouve les pâtissiers, les bouchers[4], et les marchands d'huile[5].

Après le choix de l'emplacement, il y a encore deux choses très-importantes observées par les marchands pour faire distinguer leurs tavernes entre elles, c'est l'enseigne, et l'étalage dit l'*oculifère*[6] ou porte-à-l'œil. L'enseigne se compose ordinairement de quelque figure hideuse[7], ou d'un petit bas-relief en terre cuite, dont le sujet est relatif à la profession du tavernier[8]. Un marchand de vin suspend à sa porte une couronne de lierre, attribut de Bacchus[9]. L'*oculifère,* supplément ou complément de l'enseigne, consiste dans une exhibition ingénieusement arrangée des marchandises en vente. Afin de mieux frapper la vue des passants, de séduire les curieux, de tenter les acheteurs, on leur barre pour ainsi dire le passage en formant cet étalage sur la façade de la taverne[10], en dehors de la porte, et empiétant sur la voie publique.

Les états de luxe sont naturellement ceux auxquels cela réussit le mieux ; cependant les autres, même ceux qui paraissent se prêter le moins à ce genre de séduction, ont aussi leur montre : le marchand de vin étale des bouteilles, enchaînées[11], pour les garantir contre les voleurs[12] ; le boucher expose sa viande en dehors[13], et quand c'est de la chèvre, la pare avec quelques petits rameaux de myrte[14], indice que l'animal dont elle provient a été élevé dans un pâturage planté de cet arbuste, et que la chair en sera plus tendre ; le marchand d'aliments cuits place des tetines de truie, des foies, des œufs, et en général un échantillon des menus mets qu'il débite, dans des vases de verre pleins d'eau, où, par un effet d'optique assez simple, ils paraissent plus gros qu'ils ne sont en effet[15] ; dans la taverne du salsamentaire, des centaines de jambons ou de pièces de lard pendent du plafond ; dans d'autres on voit, accrochés aux murs, des bottes de légumes, ou des fromages ronds traversés dans leur centre par un brin de genêt[16 * b]. Cette cou-

Plaut. Pœnul. prolog. 41. — Cic. pro Milo. 24. — Hor. I, Ep. 14, 21. — Mart. V, 71. = [2] Salsamentarii. Suet. Hor. vit. = [3] Botularii. Senec. Ep. 56. = [4] In Velabro, vel pistorem, vel lanium. Plaut. Curcul. IV, 1, 6, 21. = [5] Id. Captiv. III, 1, 29. = [6] Oculiferium. Senec. Ep. 33. = [7] Cic de Orat. II, 66. — Quint. Inst. Orat. VI, 3, 38. — Plin. XXXV, 4. = [8] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2, pl. 46. = [9] Vino vendibili, suspensa hedera non opus est. P. Syr. Sentent. = [10] Senec. Ep. 33. = [11] Mart. VII, 60. = [12] Conjecture. = [13] Mart. Ib. = [14] Athenæ. XIII, p 568. = [15] Macrob. Saturn. VII, 14. = [16] Virg. Mor. 56. = ([a]) Plan et Descript. de Rome, 128.

tume si rationnelle et si bien entendue des petits commerçants, fait que Rome ressemble à une taverne immense[1].

Chaque espèce de taverne a son nom propre : on nomme *Popinæ* celles où l'on vend des aliments cuits[2]. Ce nom vient de la manière dont elles s'approvisionnent ordinairement : les *popes*, sacrificateurs victimaires, vendent aux taverniers leur part des victimes, de là le nom de *Popinæ* donné aux petits établissements où se débitent ces viandes[3]. Les taverniers s'approvisionnent encore, mais sans trop s'en vanter, avec les chairs des sangliers, des cerfs, et des ours, que l'on fait combattre contre des hommes dans certaines fêtes publiques. On ne peut songer sans frémir qu'un homme qui mange de l'ours exhale ensuite l'odeur de cette viande nourrie du sang et repue de la chair d'un autre homme[4]!

C'est dans les *Popinæ* que se prépare la nourriture du peuple, des esclaves[5] et des artisans. On y trouve tous les comestibles dont ils composent ordinairement leurs repas : des lupins[6], pois cuits à l'eau, et qui, mangés froids, nourrissent et désaltèrent tout ensemble[7] : des *cicers*[8], autre sorte de pois qu'on vend bouillis[9] ou frits[10] ; des fèves[11] avec leurs cosses[12], ou des choux crus, et quelques autres légumes assaisonnés dans du vinaigre[13] ; des noix[14] frites[15] ; de la *polenta*, gruau d'orge[16], des bettes[17] dont la fadeur naturelle disparaît dans une sauce composée de vin et de poivre[18] ; des têtes de moutons bouillis[19], surtout de la viande de porc[20], cette bonne chair que nous aimons tant, fraîche ou salée[21], et des saucisses[22], dont ils sont grands amateurs*, le tout avec force ail, force ciboule[23], et autres ingrédients extrêmement relevés[24], et accompagné d'un pain grossier[25] de froment ou d'orge[26] nommé *pain plébéien*[27].

Les petites gens trouvent à se rassasier dans ces tavernes pour deux as environ[28] (a). Les aliments y sont toujours prêts, et en cuisson perpétuelle et publique. Une espèce de table en maçonnerie, dans laquelle sont scellées quatre *urnes*[29] (b), grands vases de terre

[1] Roma magna taberna fuit. Mart. VII, 60. = [2] Macrob. Saturn. VII, 14. — Hor. II, S. 4, 62. — Juv. S. 11, 81, etc. = [3] Propert. VI, 3, 62. — Serv. in Æn. III, 231. = [4] Tertull. Apolog. 9. = [5] Hor. I, Ep. 14, 21. — Cic. in Milo. 24. — Columel, I, 8. — Senec. Ep. 18. [6] Hor. II, S. 3, 182. = [7] Plin. XXXV, 10. = [8] Hor. Ib. — Pers. S. 5, 177. = [9] Madidum cicer. Mart. I, 42. = [10] Hor. Art. poet. 249. = [11] Id. II, S. 3, 132. — Columel. X, 113. — Juv. S. 3, 292. — Mart. X, 48. = [12] Juv. Ib. = [13] Ib. — Plin. XIX, 4. = [14] Hor. Art. poet. 249. = [15] Plaut. Pœnul. II, 2, 113. = [16] Senec. Ep. 18, 110. — Plin. XVIII, 7. = [17] Mart. XIII, 18. — Pers. S. 3. 115. = [18] Mart. Ib = [19] Juv. S. 3, 294. = [20] Varr. R. R. II, 4. — Polyb. II, 15. — Strab. V, p. 217; ou 140, tr. fr. = [21] Strab. IV, p. 197; ou 65, tr. fr. = [22] Mart. I, 42. = [23] Plaut. Pœnul. V, 5, 35. = [24] Hor. II, S. 4, 62. = [25] Pers. S. 3, 112. = [26] Senec. Ep. 18. = [27] Panis plebeius. Senec. Ep. 119. = [28] Dipondio Satur. Senec. Ep. 18. = [29] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2, pl. 43. (a) 13 1/2 centimes. (b) L'urne vaut 13 litres 006.

cuite, qui servent à conserver les comestibles*[a], occupe presque toute la devanture de la taverne. En retour d'équerre est un fourneau ([a]) où une femme[1] fait la cuisine; et derrière le fourneau, sont trois gradins couverts de diverses petites mesures de capacité[2].

Ces humbles établissements, où il fait une chaleur étouffante[3], et dans lesquels règne une malpropreté extrême[4], sont les asiles de la joie, le rendez-vous des esclaves[5], qui, pendant que leurs maîtres soupent en ville, ou se récréent à quelque fête publique où ils les ont conduits, viennent les attendre dans ces endroits[6]. Assis sur des bancs[7], ils y passent le temps à boire du vin[8], surtout du vin cuit de l'île de Crète[9]; à manger des gâteaux[10] de farine et de fromage[11]; des *Bardeaux*[12] ayant la forme d'une tuile de bois[13], gâteaux un peu grossiers, faites de farine d'ers ([b]) avec du vin[14]; à jouer aux dés[15], à raconter ce qui se passe dans la maison, et à médire de leurs maîtres, pour se venger des mauvais traitements qu'ils en endurent[16]. Une Syrienne, servante ou maîtresse du lieu, récrée ses hôtes par une danse de son pays : coiffée d'une petite mitre grecque, elle contourne ses hanches, contracte son corps de cent manières différentes, souvent très-libres, et accompagne du claquement de longues castagnettes de roseaux cette danse[17], où les bras et les jambes sont presque immobiles*[b]. Souvent une misérable courtisane prend une flûte, et la troupe servile se met à bondir[18] en faisant retentir l'air de paroles assorties à la scène de ces ébats[19].

Les *Popinæ* sont le repaire de tout ce que Rome a de plus vil, de plus misérable, de plus abject : on y trouve souvent des voleurs, des assassins, des mariniers, des esclaves fugitifs, parmi des bourreaux, des faiseurs de cercueils, et des prêtres de Cybèle étendus et ronflant à côté de leurs muettes cymbales[20], qu'ils vendent quelquefois pour satisfaire leur intempérance[21]. Les maîtres de ces tavernes ne valent pas mieux que leurs hôtes; la plupart n'ont pas même de vêtement et sont ordinairement nus, avec un simple caleçon[22]; les moins misérables ont une tunique de lin[23].

[1] On l'appelait *Focaria*. Digest. XXXIII, 7. = [2] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2, pl. 13. = [3] Juv. S. 11, 81. = [4] Immundæ popinæ. Hor. II, S. 4, 62; Uncta popina. Id. I, Ep. 14, 21. = [5] Ib. — Cic. in Milo. 21. — Columel. I, 8. = [6] Plaut. Pœnul. prolog. 41. = [7] Mart. V, 71. = [8] Hor. I, Ep. 14. 21. = [9] Mart. XIII, 106. = [10] Scribilita, liba. Plaut. Ib. — Hor. II, S. 7, 102. = [11] Cato. R. R. 75, 78. = [12] Laterculi, Plaut. Ib. I, 2, 212. — Cato. Ib. 109. = [13] Conjecture. = [14] Cato. Ib. = [15] Mart. V, 85. = [16] Juv. S. 9, 103. = [17] Virg. Cop. 1. = [18] Hor. I, Ep. 14, 25. = [19] Id. Art. poet. 229. = [20] Juv. S. 8, 172. = [21] Mart. XIV, 204. = [22] Philost. Vit. Apollon. IV, 42. = [23] Id. Epist. 23. ([a]) Lett. IX, liv. I, p. 7, Plan de la maison de Mamurra, 5. ([b]) L'Orobe, espèce de lentille.

Il y a un autre genre de tavernes pour les gens d'une condition un peu plus relevée, quoique encore inférieure : ce sont les *Thermopoles*. On y vend des boissons chaudes, du vin cuit, du vin doux, de l'hydromel et du miel[1]. Leurs habitués sont particulièrement des Grecs, espèce de faux philosophes qui, enveloppés du *Pallium*, se couvrant soigneusement la tête, et chargés de livres et de sportules, s'arrêtent pour discourir entre eux à la dérobée, vous ferment le passage, et vous assomment de sentences. Ont-ils enlevé ou amassé quelque chose, ils boivent chaud[2], en couvrant leur tête légère, et quand ils ont bien bu, qu'ils ont *grecqué* et *pergrecqué*[3], comme on dit (leur intempérance a fait forger ces verbes*[a], qui signifient boire dans de grandes coupes, et boire pur[4]), ils s'en retournent à demi ivres, dissimulant leur ivresse sous un air mélancolique[5].

Les Tavernes *Vinariæ* sont celles où des marchands détaillent aux personnes qui n'ont point de provisions chez elles[6], des vins de toutes qualités[7], qu'assez ordinairement ils mélangent d'eau, pour augmenter leur bénéfice[8], ce que le peuple de notre pays, si passionné pour le vin[9], regarderait comme un véritable empoisonnement[10]. Elles sont fréquentées par la plèbe, qui souvent même y passe la nuit[11]. A propos de ces tavernes et de celles où l'on vend des fruits, il y en a où la vente se fait pour le compte d'un riche citoyen, qui les alimente du produit de ses domaines. On les reconnaît en ce qu'elles sont ordinairement situées en bordure d'une *île*, et qu'il y a une communication avec l'intérieur de la maison du maître[12]*[b].

Un endroit à noter encore, où l'on trouve aussi beaucoup de belles tavernes, surtout pour les objets d'art et de luxe, c'est la *Villa publica*, particulièrement du côté de la place des Septa Julia*[c]. Les curieux, les amateurs s'y portent en foule, et la réunion de ces tavernes, où Rome étale les trésors de son opulence, provoque bien des tentations, fait naître bien des désirs, et rend malheureux des gens qui ont la passion de ces objets, presque tous inutiles, mais qu'ils mettraient leur bonheur à posséder.

Ce fut dans une de ces tavernes que j'appris à connaître la pourpre, sur laquelle tu me demandes quelques détails. Cette étoffe

[1] Plaut. Pseudol. II, 4, 52 ; Rud. II, 6, 46. = [2] Id. Curcul. II, 3, 9. = [3] Græcari. Hor. II, S. 2, 11. — Pergræcari. Plaut. Mostell. I, 1, 21. = [4] Ascon. in Verr. II, 1, p. 178. = [5] Plaut. Curcul. Ib. = [6] Cic. in Piso, 27. — Plut. Marius, 44. — Appian. B. civ. I, 72. = [7] Varr. L. L. VIII, 55. — Non. Marcell. V. tabernas. = [8] Mart. I, 57; III, 57. = [9] Amm. Marcell. XV, 12. — Diod. Sicul. V, 26. — Polyæn. Stratag. VIII, 25. = [10] Quod illi venenum esse arbitrabantur. Amm. Marcell. Ib. = [11] Id. XIV, 6. = [12] Mazois, Ruin de Pompéi, t. 2, p. 48, 49, pl. 11, fig. 2; p. 75, pl. 35, n° 3.

précieuse est foncièrement rouge, mais d'un rouge qui varie depuis la teinte la plus éclatante jusqu'à la plus sombre. Au commencement de ce siècle on préférait celle qui tirait sur le violet, puis l'écarlate devint en honneur[1]. Maintenant on considère comme la plus belle celle qui a la couleur du sang figé[2], paraît noirâtre de face, et brillante regardée devant le jour[3]. Cette belle pourpre s'expédie de Tyr, ville d'Asie[4]. Elle est de beaucoup supérieure à l'écarlate qui se fabrique en Italie même, à Tarente[5]. La pourpre tyrienne est teinte dans une liqueur qui vaut plus de mille deniers (a) la livre[6]; c'est une véritable essence, obtenue par la cuisson jusqu'à évaporation de quinze parties de liquide sur seize[7]. Un poisson de mer, appelé *pourpre,* fournit cette riche teinture[8]; il la porte dans une petite veine blanchâtre située au milieu de son gosier, et sa couleur naturelle est un rose obscur. Les pêcheurs tâchent de prendre les pourpres vivantes, parce que ce n'est qu'au moment de mourir qu'elles dégorgent leur suc. On tire les grandes de leur conque pour le leur enlever[9]; les petites sont écrasées dans la conque même, et d'un seul coup, sans quoi la liqueur tinctoriale ne vaudrait rien[10]. La belle pourpre, qui est une nuance combinée du violet et de l'écarlate, s'obtient par un mélange de deux tiers de suc de buccin, autre poisson de mer, avec la véritable pourpre[11]. On imite cette teinture à Aquinum, ville du Latium[12]; mais un connaisseur un peu exercé reconnaît aisément l'imitation[13]*. Pendant les dernières guerres civiles, beaucoup de citoyens, donnant carrière à leur goût pour la pourpre, s'en faisaient faire des *Pænula.* Il y a une quinzaine d'années environ, l'Empereur réprima ce luxe, et défendit à quiconque ne serait ni sénateur, ni magistrat, de porter de la pourpre. Cette défense est toujours observée[14].

La Villa publica fait le malheur de tous ceux qui ne sont pas assez raisonnables pour régler leurs désirs sur leur bourse. J'y ai vu des amateurs arrêtés devant des coupes de myrrhe jaspées, devant de jeunes esclaves, devant des meubles de bois de citre, verser des larmes de regret de ne pouvoir les acquérir[15].

Un autre, c'est Albius[16], après avoir passé tous les étalages en revue, les avoir mangés des yeux[17], rassasié de cet examen, entre

[1] Violacea, post Rubra. Plin. IX, 39. = [2] Ib. 38. = [3] Ib. — Macrob. Saturn. II, 4. = [4] Macrob. Ib. — Hor. I, Ep. 10, 26; II, S. 4, 84. — Tibull. II, 4, 28; IV, 2, 11. — Plin. Ib. 36, 38, 39. = [5] Plin. Ib. 38. = [6] Ib. 39. = [7] Ib. 38. = [8] Ib. 36. — Vitruv. VII, 13. = [9] Plin. IX 36. = [10] Ib. — Ælian. animal. XVI, 1. = [11] Plin. Ib. 38. = [12] Id. III, 11. — Sil. Ital. VIII, 402. = [13] Hor. I, Ep. 10, 26. = [14] Dion. XLIX, 16; LVII, 13. = [15] Mart. X, 80. = [16] Hor. I, S. 4, 28. = [17] Oculis comedit. Mart. IX, 60. = (a) 1075 fr. 60 c.

enfin dans une des plus riches tavernes. Il examine des tables, des vases couverts, et des patelles en jolie terre rouge, fabriquées à Cumes[1]; des coupes d'argile de Sagonte[2] ou de Surrente[3]; des vases d'Arretium, en terre cuite aussi[4], couleur de corail et ornés de petits bas-reliefs[5] si jolis, que ces poteries sont préférées au cristal[6]; s'arrête devant un lit de table orné d'airain, venant d'Asie, lui dit le marchand, et pièce de butin du triomphe de Cn. Manlius, l'an 667, choisie parmi les plus beaux meubles de ce genre, qui parurent alors pour la première fois à Rome[7]; demande un riche meuble d'ivoire placé tout en haut de la montre, prend jusqu'à quatre fois la mesure d'un *Hexaclinon* (lit de festin à six places) enrichi d'écaille, et se désole de ne le point trouver assez grand pour sa table de citre. Il consulte son nez[8] pour savoir si des vases d'un vert clair[9] sont vraiment d'airain de Corinthe*[a], matière plus précieuse que l'or[10] (on a vu un vase de cet airain vendu aussi cher qu'un fonds de terre[11]); il critique des statues de Polyclète[12], des plats de la main d'Évandre[13]; se plaint de ce qu'on a gâté la pureté du cristal par l'alliance d'un verre de moindre valeur. Cependant il a mis à part dix coupes de Murrhe[14], et il considère sous toutes les faces ces vases fragiles, que les Romains aiment avec passion et font venir de l'Orient et surtout du royaume des Parthes[15], où on les fabrique avec une matière cuite au feu[16], dont on ignore la composition. Il les flaire, car un de leurs mérites est d'être odorants; il se mire dans leurs parois plutôt luisantes qu'éclatantes; il fait admirer à plusieurs personnes qui l'entourent comme ces délicieux calices[17] sont mélangés de taches[18] purpurines et blanches, entremêlées d'une troisième couleur, nuance des deux autres, et où l'on voit la pourpre tirant sur le feu, et le blanc prenant une teinte rouge; il vante dans les uns les bords chatoyants et certains reflets pareils à ceux de l'arc-en-ciel; dans d'autres des points glaceux[19]; il fait observer que dans tous il n'y a rien de transparent[20], rien de pâle, et que nulle part la pâte n'est déshonorée soit par des grains, soit par des inégalités en creux*[b]. Il aperçoit une de ces coupes plus grande que les autres, et de la contenance de trois *Sextarii* ([a]); il la reconnaît pour avoir appartenu à un consulaire,

[1] Tibull. II, 6, 30. — Mart. XIV, 114. = [2] Mart. Ib. 108; VIII, 6. = [3] Id. XIV, 102. = [4] Plin. XXXV, 12. — Mart. I, 54; XIV, 98. = [5] Gori, Difesa dell' alfabeto etrus. p. 208. = [6] Mart. I, 54. = [7] Plin. XXXIV, 3. = [8] Cousuluit nares, an olerent æra Corithon. Mart. IX, 60. = [9] Pausan. XXXVII, p. 35. = [10] Stat. Sylv. II, 2, 68. = [11] Cic. pro Sext. Rosc. 46. = [12] Mart. IX, 60. = [13] Hor. Ib. = [14] Mart. Ib. = [15] Propert. IV, 5, 26. - Plin. XXXVII, 2. = [16] Propert. Ib. = [17] Plin. Ib. = [18] Plin. Ib. — Mart. X, 80. = [19] Plin. Ib. = [20] Ib. — Mart. IV, 86. ([a]) 1 litre 62 centilitres.

qui, par un excès de passion, en a rongé les bords[1]. Ces objets de luxe acquièrent de la célébrité, et par conséquent du prix, lorsqu'ils ont été possédés par une succession d'amateurs de bon goût[2]. Il marchande le précieux morceau, qu'en raison de cette circonstance on lui fait la somme énorme de soixante-dix talents (a)! « Ce n'est point trop, dit-il, elle vaut au moins cela[3]. » Le marchand ne se sent pas d'aise de voir un amateur si facile; il a peine à respirer, tant il éprouve de contentement, et lâche un peu la ceinture qui tient sa tunique retroussée[4]; un mouvement machinal lui conduit aussi la main à la bourse qu'il porte pendue au cou[5]. Mais Albius passe à d'autres cratères admirablement ciselés[6], il en prend deux qui ont appartenu à Lucius Crassus auquel ils coûtèrent cent mille sesterces[7] (b); il s'arrête ensuite à des pendants d'oreilles dont il compte les émeraudes enchâssées dans un filigrane d'or; il cherche sur chaque tablette de véritables sardoines, et met un prix aux jaspes de la plus grande dimension. Enfin, excédé d'une visite qu'il prolonge jusqu'à la onzième heure (c), il achète deux calices qu'il paye un as (d), et se retire en les emportant avec lui[8].

Tous ces taverniers[9], tous ces gens de métiers étant plébéiens du plus bas étage, ou esclaves, ou affranchis[10], ou étrangers, sont fort méprisés, et le produit d'un trafic de détail est regardé comme un salaire de servitude[11], un gain avilissant. Ce mépris s'étend plus ou moins sur la race des commerçants en général; celui qui trafique en grand, le *Négociant,* comme on l'appelle[12], qui exerce une industrie profitable à la République, n'est pas encore complétement es imé[13]. Voilà sans doute pourquoi il n'y a guère à Rome d'autre commerce que celui de consommation, celui des objets à l'usage journalier de la vie[14]. Les citoyens qui veulent commercer en grand et d'une manière lucrative, le font dans les provinces, en Ligurie[15], dans la Gaule[16], en Espagne[17], dans la Sicile[18], en Égypte[19], en Afrique[20], en Asie[21] et jusque dans les Indes[22]. Mais ceux qui

[1] Plin. XXXVII, 2. = [2] Senec. Tranquil. anim. 1. = [3] Plin. Ib. = [4] Ov. Fast. V, 675. = [5] Plaut. Trucul. III, I, 7. = [6] Propert. I, 14, 2. — Mart. IX, 60. = [7] Plin. XXXIII, 11. = [8] Mart. Ib. = [9] Tabernarii. Cic. pro Flacc. 8. = [10] Dion. LIX, 26. = [11] Est illis [mercatoribus] ipsa merces auctoramentum servitutis. Cic. Offic. I, 42. = [12] Negotiator. Ib.; pro Font. 4; pro Planc. 26; pro Flacc. 29; in Verr. II, 3; in Vatin. 5; Ep. famil. XIII, 25, 43, etc. = [13] Mercatura magna et copiosa, multa undique apportans, non est admodum vituperanda. Id. Offic. I, 42. = [14] Cato. R. R. 135. — Mart. XIV, 143. = [15] Strab. V, p. 217; ou 140, tr. fr. = [16] Id. IV, p. 121; ou 16, tr. fr. — Cæs. B. Gall. VII, 3. — Cic. pro Font. 4. = [17] Strab. III, p. 144; ou 409, tr. fr. — Paul. ap. Fest. v. Corinthienses. = [18] Cic. Verr. II, 3; IV, 20; pro Planc. 26. = [19] Strab. XVII, p. 793; ou 334, tr. fr. = [20] Patercul. II, 11. — Appian. B. civ. V, 67. = [21] Cic. pro Flacc. 29. = [22] Hor. I, Ep. 1, 45. — Virg. Georg. I, 57. — Pers. S. 5, 134. (a) 365,167 fr. (b) 19,400 fr. (c) 5 heures du soir, aux équinoxes. (d) 6 3/1 centimes.

se livrent à ce négoce sont en quelque sorte répudiés par leur patrie, et comme si on ne voulait plus voir en eux des citoyens romains, mais des étrangers[1], on les appelle *Espagnols, Siciliens, Asiatiques,* etc., suivant la contrée où ils trafiquent[2].

« Je fais cas d'un marchand actif qui travaille à agrandir sa fortune[3], » a dit le vieux Caton; on se tromperait beaucoup si l'on prenait cette parole pour l'expression d'une opinion générale, car de tout temps les Romains ont eu le commerce en aversion[4]. Le peu d'estime qu'ils en font tient à leur origine, et par suite à leurs mœurs. La petite bande de pâtres fugitifs qui vint fonder Rome sur le mont Palatin était habituée à vivre de violence et de rapine. Lorsque la ville fut constituée en corps d'État, Romulus, voulant entretenir chez ses sujets cet instinct guerrier, leur défendit toutes les professions qui tendaient à les détourner du métier des armes, et notamment le commerce et les arts mécaniques[4]. Le règne pacifique de Numa ne fut qu'une trêve, après laquelle les agitations de la guerre reprirent avec une nouvelle ardeur. Rome était trop petite encore; il lui fallait ou s'agrandir ou succomber, et, par nécessité, elle devint envahissante. Tu sais comment d'exploits en exploits, et de conquête en conquête, la vie de la nation romaine ne fut, pour ainsi dire, qu'un long duel successif avec tous les peuples de la terre. La guerre devint la pensée constante, l'occupation perpétuelle de Rome, et quelquefois presque un moyen de gouvernement à l'intérieur. Carrière ouverte à tous, commandée même par les lois sur le service militaire, on s'y jetait avec d'autant plus d'ardeur qu'on était encouragé par des succès toujours nouveaux. Au milieu de cet entraînement général, le commerce fut et dut être délaissé; ceux qui s'y livraient, être méprisés par leurs concitoyens, passer à leurs yeux pour des gens à sentiments bas, sans énergie comme sans noblesse dans le caractère; enfin, pour des hommes qui dans leurs relations acceptaient une position d'égalité ou d'infériorité, au lieu de rechercher celle du conquérant et du maître, de préférer une profession qui non-seulement illustrait la patrie, mais pouvait donner en même temps la gloire personnelle, l'aisance, la richesse, et jusqu'à la plus splendide opulence. En effet, si l'on veut examiner l'origine des grandes fortunes de Rome, on verra qu'elles ont été toutes acquises à la guerre ou dans les commandements des provinces. Les moyens

[1] Cic. pro Flacc. 29. = [2] Paul. ap. Fest. v. Corinthienses. = [3] Cato. R. R. proœm. = [4] D. Halic. II, 28; IX, 25.

employés pour amasser ces richesses sont, il est vrai, indignes, souvent affreux, et presque toujours déshonorants; mais à Rome, ils ne choquent personne, excepté peut-être quelques moralistes, On trouve tout naturel que les généraux étant conquérants, ou envoyés pour régir des pays conquis, en regardent les peuples comme leur proie, comme leur butin. Tant que ces peuples ne sont pas citoyens romains, ils sont citoyens conquis, et traités comme tels de génération en génération, sans prescription; Rome est toujours prête à répondre à leurs plaintes par cette fière parole que nous lui avons apprise chez elle-même : « Malheur aux vaincus[1]! »

[1] T.-L. V, 48. — Flor. I, 13.

LETTRE XV.

LES TONDEURS.

Il existe ici un singulier usage, c'est que les jeunes gens portent leur barbe, et que les hommes faits se la coupent[1]. Il semble qu'en arrivant à l'âge mûr, un citoyen doive mettre tous ses soins à cacher cette preuve de virilité, cette enseigne de l'expérience et de la sagesse; en un mot, que les vieux doivent paraître jeunes, et les jeunes vieux.

Jusqu'à l'âge de vingt ans[2] ou vingt-cinq au plus, un Romain laisse croître sa barbe[3], et pousser sa chevelure, qui flotte en longues boucles sur ses épaules[4]. Une fois la virilité arrivée, il les coupe l'une et l'autre. Cette opération, qui constate la sortie de l'adolescence, forme une époque mémorable dans la vie : on en fait un sujet de fête et de réjouissances; les amis et les clients y prennent part, et signalent leur joie par quelques présents qu'ils envoient au nouvel homme[5].

Quand l'Empereur, alors le jeune Octave, âgé de vingt-quatre ans, « déposa sa barbe, » comme disent les Romains[6], il célébra cet événement par une fête splendide, et donna un repas à tout le peuple[7].

Un jeune homme, en déposant sa première barbe et ses premiers cheveux, les recueille soigneusement, et les enferme dans une petite boîte plus ou moins riche, suivant son état de fortune[8]. Il consacre ces singulières prémices à quelque grande divinité, comme Jupiter Capitolin[9], ou bien il les conserve auprès de ses dieux personnels, que l'on appelle *Lares*[10].

Autrefois les Romains de tout âge portaient leur barbe et leurs cheveux[11]. L'an quatre cent cinquante-quatre de la fondation de la ville, un nommé P. Ticinius Ména eut l'idée d'amener de Sicile à Rome des barbiers, ou pour parler plus exactement, des *Tondeurs*,

[1] Cic. ad Attic. I, 14. — Juv. S. 6, 215; S. 8, 166. — Dion. XLVIII, 34. = [2] Suet. Calig. 10. — Mart. IX, 78. = [3] Dion. Ib. = [4] Hor. II, Od. 5, 23; III, Od. 20, 14; IV, Od. 10, 3; Epod. 11, 42. = [5] Mart. III, 6. — Juv. S. 3, 186. — Petron. 73. = [6] Barbam ponere. Suet. Calig. 10; Nero. 12. — Juv. S. 3, 186. = [7] Dion. XLVIII, 34. = [8] Suet. Nero. 12. — Dion. LXII, 19. = [9] Suet. Nero. 12. = [10] Petron. 29. = [11] T.-Liv. V, 41. — Cic. pro Cœlio, 14; Finib. IV, 23. — Ov. Fast. II, 30. — Hor. II, Od. 15, 11. — Juv. S. 16, 31. — Varr. R. R. II, 11.

parce qu'ils coupaient également la barbe et les cheveux[1], comme encore aujourd'hui[2]. La mode d'avoir le menton ras et les cheveux courts régnait depuis longtemps en Grèce, d'où elle avait passé en Sicile. Elle devint bientôt générale à Rome, et Scipion, le second Africain, se fit couper la barbe tous les jours[3]. Il avait alors quarante ans, et les citoyens les plus distingués suivirent son exemple[4].

Dans l'origine, les Tondeurs commencèrent par exercer leur métier en plein vent, comme ils le pratiquent encore pour la plèbe et pour les esclaves[5]; mais bientôt ils eurent des tavernes que l'on appela *tonstrines,* et qui finirent par devenir ce qu'elles sont maintenant, des lieux de réunion pour les oisifs et les nouvellistes, qui s'y rassemblent dans le but de causer et de passer le temps[6].

Les tonstrines sont très-nombreuses; on en trouve dans tous les quartiers, dans les plus beaux comme dans les plus vilains, parce que l'immense majorité des citoyens, à l'exception des riches qui ont chez eux des esclaves tondeurs[7], se sert des tondeurs publics, et vient à la tonstrine[8]. Aussi un tondeur du bon genre doit savoir pratiquer les sept opérations suivantes : raser, épiler, racler l'épiderme, poncer, coiffer, polir, et farder[9].

L'*Oculifère* d'une tonstrine se compose d'un étalage de rasoirs, de petits couteaux et de miroirs, étalage plus ou moins simple, suivant la réputation et l'habileté du Tondeur : les plus habiles affectent de ne laisser voir qu'un petit nombre d'outils du métier, avec un seul miroir assez étroit; ceux au contraire qui n'ont aucune adresse véritable exposent aux regards des passants une foule de petits couteaux et de grands miroirs. Ce luxe d'instruments n'empêche pas leur inhabileté d'être connue, et ne tente personne : on vient se mirer dans leurs miroirs, mais en sortant de faire faire sa barbe et ses cheveux chez leurs voisins[10].

Les tonstrines des gens un peu élégants sont en haut du Forum, auprès de la Græcostase[11], et dans le beau quartier des Carènes[12]; celles du petit peuple dans la voie Suburane. Souvent dans ces dernières une femme fait l'office de tondeuse[13], et la plupart du temps travaille devant sa porte, au risque de blesser les passants[14]. Ces

[1] Tonsores. Plin. VII, 59. — Varr. R. R. II, 11. = [2] Hor. I, Ep. 1, 94. = [3] Plin. Ib. = [4] A. Gell. III, 4. = [5] Digest. IX, 2, l. 11. = [6] Hor. I, Ep. 7, 50. — Plaut. Asinar. II, 2, 94. — Polyb. III, 20. = [7] Plut. Cæs. 49. — Mart. VI, 52; VIII, 52; XI, 59. — Spon. Miscell. p. 234. = [8] Plut. Aulul. IV, 2, 32. — Hor. I, Ep. 1, 92. — Senec. Brevit. vit. 12. = [9] Rador, subvellor, desquamor, pumicor, ornor, Epilior, pingor. Lucil. fragm. VII, 6, ed. Corpet. — Non. Marcell. v. desquamat. = [10] Lucian. Advers. indoct. 29. = [11] Plut. Solert. animal. p. 53. = [12] Hor I, Ep. 7, 50. = [13] Tonstrix. Plaut. Trucul. II, 4, 51; IV, 4, 3. — Mart. II 17. — Gruter. 579, 8. = [14] Mart. VII, 61.

tavernes sont fréquentées par tout ce que la ville renferme de plus ignoble, des esclaves venant attendre là les enfants qu'ils ont conduits à l'école [1], des voleurs, qui en font le centre de leurs trames criminelles [2]. Des femmes de la plèbe s'y rendent aussi pour s'y faire coiffer [3]. Le salaire de l'opérateur ou de l'opératrice est de deux as (a) * a.

Tous les Tondeurs sont curieux et bavards; pas un événement ne se passe dans leur quartier qu'ils ne soient les premiers à le connaître, les premiers à le répandre [4]. On reconnaît dans ce caractère l'influence de la société singulièrement mélangée qui se rassemble dans leurs tavernes, et peut-être aussi le besoin, la nécessité où ils se trouvent d'amuser les gens qui viennent réclamer leur ministère. Un jour quelqu'un entre chez un Tondeur, et ce dernier lui demande comment il veut qu'on lui fasse la barbe : — « Sans parler, » répond-il [5]. C'était demander une chose presque pénible.

Voici comment se pratique le service de Tondeur : il commence par vous offrir un siége [6], il faut que vous soyez assis pour qu'il puisse opérer plus sûrement, et vous met autour du cou une pièce de linge qui retombe sur les épaules pour garantir vos habits [7]. Puis, avant de s'embesoigner, il vous adresse la question d'usage, et vous donne à choisir entre les ciseaux [8], le rasoir [9], et les pinces [10] parce qu'il y a des personnes qui se font tondre, d'autres raser, d'autres arracher la barbe [11], quoique cette opération soit douloureuse [12]. Beaucoup se font tondre ou raser certaines parties du visage, épiler les autres [13]. La barbe coupée aux ciseaux demeure encore très-apparente [14]; elle est assez longue pour être rasée, quand on préfère le rasoir. Il faut d'abord une sorte de courage pour l'affronter, car, au premier coup d'œil, il paraît un instrument de meurtre, et l'on pourrait craindre que le barbier ne vous coupât le cou. Ce rasoir a la forme d'un croissant, avec le coupant en dehors. Ce n'est qu'une lame d'airain, forte, large, percée au milieu d'un trou rond, et terminée par un crochet à l'un des bouts. L'opérateur passe le pouce dans le trou, empoigne le reste de la lame en mettant le petit doigt dans le crochet, et promène avec dexterité l'outil sur la face du patient * b. La dépilation ne laisse aucune

[1] Terent. Phorm. I, 2, 39. = [2] Plaut. Asinar. II, 2, 94. = [3] Dion. XLIX, 43. = [4] Hor. I, S. 7, 1. = [5] Plut. de Garrulit. p. 25. = [6] Digest. IX, 2, l. 11. = [7] Plaut. Captiv. II, 2, 17. — Plut. de Garrulit. p. 25. = [8] Axiciæ. Plaut. Curcul. Ib. = [9] Cultrum. Plin. VII, 59. — Novacula. Petron. 94. = [10] Volsellæ, Plaut. Ib. 23. — Mart. IX, 28. = [11] Tondere barbam. Suet. Aug. 79. — Pars maxillarum tonsa, pars rasa. Mart. VII, 82, VIII, 47. — Vellere barbam. Senec. Ep. 114. — A Gell. VII, 12. = [12] Sævæ volsellæ. Mart. IX, 28. = [13] Id. VIII, 47. = [14] Annali archeolog. t. XII, p. 98, et tav. G. (a) 13 1/2 centimes.

trace. On la pratique souvent avec le *Dropax*[1] ou le *Psilothrum*, sortes d'onguents où il entre de la résine, et qui fait tomber le poil sans douleur[2].

Donnez-vous la préférence au rasoir, aussitôt l'instrument est tiré de son étui[3]; on vous présente un bassin plein d'eau, vous vous mouillez la barbe pour l'attendrir[4], puis l'opérateur promène sur votre visage sa lame, qu'il essuie de temps en temps sur un petit *sudarium* de linge, pour la débarrasser de la moisson barbue qu'elle a fauchée[5].

Quand on veut se faire parer complétement, le tondeur passe de la barbe (c'est toujours par là qu'il commence[6]) à la chevelure. Armé d'un peigne et de ciseaux[7], il retranche tout ce qui lui paraît superflu. Après cette opération il vous frise avec un fer chaud[8], et vous parfume[9]. Puis il arrive aux sourcils qu'il peigne, qu'il lisse[10]; aux narines[11], et surtout aux aisselles qu'il épile. Si l'on est un peu recherché[12], il passe aux bras et aux jambes qu'il traite de même[13], ou bien dont il brûle les poils à la flamme d'une noix ardente[14], et qu'il polit ensuite avec une pierre ponce[15], car tout le monde va nu-bras et nu-jambes[16]. Il finit en vous faisant les ongles[17]. On se charge quelquefois soi-même de cette dernière opération, mais dans la taverne même du Tondeur[18], et avec ses petits couteaux[19] dont on affûte le fil sur une pierre que l'on mouille de salive[20].

Pendant que le maître de la tonstrine s'évertue sur votre barbe ou votre chevelure, vous suivez ses mouvements dans un petit miroir qu'il vous a mis en main avant de commencer; vous appelez son attention tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et vous le faites revenir sur les parties qui vous semblent oubliées ou négligées[21].

Les Tondeurs sont aussi prompts qu'habiles dans leur service, et manient le rasoir avec une dextérité, une hardiesse, et une légèreté de main étonnante[22]. Il est vrai qu'ils font un apprentissage avec un fer émoussé, longtemps avant de pratiquer[23].

Depuis que l'on ne porte plus sa barbe ni sa chevelure, les Ton-

[1] Mart. X, 65. = [2] Id. III, 74. = [3] Theca. Id. XI, 59. — Petron. 94. = [4] Plut. Anton. 1. = [5] Mart. XI, 40. = [6] Id. VIII, 52. = [7] Plaut. Curcul. IV, 4, 21. = [8] Ov. Art. am. I, 505. = [9] Cic. Catil. II, 10; Pro Sext. Rosc. 46; in Piso. 11. — A. Gell. VII, 12. = [10] A. Gell. Ib. — Cic. pro Rosc. comœd. 7. = [11] Ov. Art. am. I, 520. = [12] Senec. Ep. 114. = [13] Mart. V, 62; IX, 28. = [14] Suet. Aug. 68. = [15] Ov. Art. am. I, 506. — Manil. V, 150. = [16] Statues antiques. Clarac, Mus. de sculp. du Louvre, pl. 891-981. = [17] Tibul. I, 9, 11. — Mart. III, 74; XIV, 36. — Plaut. Aulul. II, 5, 37. — Plut. Brut. 13. = [18] Hor. I, Ep. 7, 51. = [19] Mart. XIV, 36. — V. Max. III, 2, 15. = [20] Plin. XXVXII, 22 = [21] Mart. VII, 52. — Senec. Brevit. vit. 12. = [22] Mart. VI, 12. = [23] Petron. 94.

deurs sont devenus des personnages indispensables pour tout le monde; aussi, il y a quelques années, Agrippa, voulant plaire au peuple, fournit gratis, pendant un an, des Tondeurs pour les hommes et pour les femmes[1]. Ce genre de libéralité a depuis été imité par l'Empereur[2].

Le besoin général de Tondeurs a fait tourner la spéculation vers ce genre d'industrie : il y a des riches (ceci est un trait à joindre à ma lettre précédente), il y a des riches, dis-je, qui se sont ingéniés d'avoir des esclaves tondeurs ou tondeuses, installés dans des tavernes publiques. Ils y travaillent pour leurs maîtres à qui ils rapportent et comptent les gains du métier[3].

Mais entrons chez un Tondeur libre, riche[4], dit-on, ce qui prouverait que la profession est lucrative. Il se nomme Licinius[5], et sa tonstrine, une de celles qui touchent à la Græcostase, est toujours entourée de monde, parce qu'on y voit une pie qui, d'elle-même et sans avoir été dressée, contrefait la parole des hommes, la voix ou le chant des bêtes, et jusqu'au son des instruments[6]. A l'intérieur, cette taverne est le rendez-vous des efféminés, qui y passent des heures entières pour se faire arracher les moindres poils qui ont pu croître la nuit précédente; pour tenir conseil sur chaque cheveu; soit pour qu'on relève leur coiffure abattue, soit pour qu'on ramène sur leur front dépouillé les cheveux de droite et de gauche. Comme ils se mettent en colère s'ils croient Licinius coupable de négligence! Comme ils pâlissent de courroux s'il a mal coupé la moindre parcelle de cette précieuse crinière, si quelques cheveux dépassent les autres; si tous ne tombent pas en boucles bien égales! Pas un de ces efféminés qui n'aimât mieux voir la République en désordre que sa chevelure; qui ne soit plus soucieux de l'ajustement de sa tête que de sa santé; qui ne préférât être bien coiffé plutôt qu'honnête homme. La chevelure de ces gens perpétuellement occupés entre le peigne et le miroir[7], une fois arrangée à leur goût, devient pour ainsi dire sacrée pour eux; craignant d'y porter la main, ils n'y touchent plus que du bout du doigt; aussi les Romains, pour désigner les luxurieux et les efféminés, disent-ils : « C'est un homme qui se gratte la tête d'un doigt[8]. »

[1] Pendant son édilité, l'an 720. Dion. XLIX, 43. = [2] A la suite de ses triomphes, l'an 725. Dion. LIV, 25. = [3] Plaut. Asin. II, 2, 76; Trucul. II, 4, 54; IV, 4, 3. = [4] Acron. in Hor. Art. poet. 301. = [5] Hor. Art. poet. 301. = [6] Plut. de Solert. anim. p. 53. = [7] Inter pectinem speculumque occupati. Senec. Brevit. vit. 12. = [8] Uno digito caput scalpens. Juv. S. 9, 133. — Senec. Controv. X, 1; Ep. 52. — Plut. Pomp. 48; de Capiend. ex hostib. utilit. p. 333.

J'aime assez ces rendez-vous de causeurs, parce que j'y trouve toujours moyen d'apprendre quelque chose. Hier j'entrai dans la taverne de Licinius, où j'avisai un homme de médiocre mine, qui semblait attendre son tour pour se faire raser, et se tenait silencieusement à l'écart. Je voulus savoir sa condition; j'allai à lui, le saluai, et lui demandai poliment[1] s'il était chevalier? — « Je suis décurial[2] scribe questorien, me répondit-il avec douceur et modestie, et presque toute notre décurie vient habituellement chez Licicius, dont nous aimons la dextérité. » Je n'avais encore entendu parler ni de ces scribes, ni de cette décurie, et ma curiosité s'éveillant aussitôt, j'invitai mon scribe à venir faire quelques tours sur le Vulcanal, jusqu'à ce que la taverne se fût un peu vidée. Tout en causant, voici ce que j'appris :

Les magistrats ont, comme marque d'autorité, et comme auxiliaires subalternes dans leur charge, un certain nombre d'*appariteurs* (c'est le nom générique[3]) appelés *licteurs, hérauts, scribes* ou *scribes-libraires, accensi, viateurs, nomenclateurs*. Ces humbles fonctionnaires doivent être en disponibilité perpétuelle, et, à cet effet, chaque sorte forme un collége dit *décurie*[4], composé de citoyens romains[5] du plus bas degré, car ils sont affranchis[6] ou fils d'affranchis[7]. Les décuries ont un *album* ou tableau de leurs membres déposé au Trésor de Saturne. C'est là qu'aux calendes de décembre de chaque année, un mois avant d'entrer en charge, les magistrats désignés viennent demander le genre et le nombre d'appariteurs afférents à leur magistrature, et qu'ils garderont pendant toute sa durée; par exemple, un consul reçoit 12 licteurs, 1 viateur, 1 héraut, et des scribes; on donne à un questeur, 4 viateurs, 4 hérauts[8], et des scribes. Il en choisit un certain nombre[9], et d'autres lui sont assignés par le sort[10]. Le Trésor paye un salaire modique aux appariteurs qui entrent en activité de service[11]. Les décuries se distinguent entre elles par le nom de la magistrature qu'elles doivent desservir; ainsi il y a la décurie lictorienne consulaire; la

[1] Hunc posteaquam salutavit, rogare cœpit blande. Cic. pro Rosc. comœd. 16. = [2] Decurialis. Cassiod. Variar. V, 21. — Fabretti, p. 456. — Orelli, 2204, 2252, 3216, 5010. — Cod. Theod. XIV, 2. = [3] Apparitor. Cic. Verr. III, 25, 78, 80. — Leg. Juliæ municip. fragm. dans Mommsen, Corp. inscript. lat. t. I, p. 121, v. 80. = [4] Scribarum decuriæ. Suet. Claud. 1; Aug. 57. — Tac. Ann. XIII, 27. — Scribarum ordo. Cic. Verr. III, 78; Decuria. Ib. 79. — Cod. Theod. XIV, 1. — Leg. Cornel. de Quæst. fragm. Mommsen, Corp. Inscript. lat. t. I, p. 108, v. 9. = [5] Sigon. Antiq. jur. Rom. II, 9, 15. — Egger, Reliquiæ, XLVI. = [6] Tac. Ib. — Orelli, 2676. = [7] Suet. Horat. vit. = [8] Sigon. — Egger, Ib. — Mommsen, Corp. Inscript. lat. t. I, p. 108. = [9] Cic. pro Cluent. 45; Verr. III, 78. — T.-Liv. XL, 29. = [10] Cic. Catil. IV, 7. = [11] Id. Verr., Ib.; ad Q. frat. I, 1. — Front. Aquæd. 100. — Sigon. — Egger. — Corp. Inscript. lat. Ib.

viatorienne consulaire [1]; la questorienne [2]; celle des hérauts [3]; celle des scribes-libraires [4] pour les édiles curules [5]; celle des viateurs [6] pour les magistrats autres que les consuls. La décurie des scribes ou scribes-libraires, réservée aux préteurs [7], aux questeurs, propréteurs, proconsuls, édiles, est la première, parce que ses membres doivent avoir des connaissances en comptabilité [8], et les scribes prétoriens être en état de rédiger les jugements [9]. Dans cette décurie, renommée pour sa probité [10], les offices se vendent [11], tandis que les autres se recrutent par voie d'élection de la décurie [12]. On comprend que les viateurs, les licteurs, les hérauts soient moins considérés, leur service étant quasi servile, et se bornant à exécuter un ordre, une consigne, même un commandement où la force matérielle doit exécuter. Ils en portent l'insigne. Les licteurs, des faisceaux de verges, avec ou sans hache, suivant les circonstances; les viateurs et les hérauts, un long bâton [13].

Voilà un petit détail du grand gouvernement de la République romaine, détail si mince, que le hasard seul pouvait me mettre à même de le connaître. Cette espèce d'armée de serviteurs publics n'est-elle pas une conception bien entendue? Le service des appariteurs décurials dure autant que la fonction des magistrats auxquels ils sont attachés. Tu vois que je n'ai pas perdu mon temps chez Licinius.

En revenant au véritable sujet de ma lettre, tu vas sans doute me dire : « Et toi, as-tu conservé tes cheveux et ta barbe? » Dans les commencements, j'ai résisté à la mode du pays; mais enfin il m'a fallu céder aux instances de mes nouveaux amis : ma chevelure qui, relevée sur le front, s'élançait vers le ciel, est tombée sous les ciseaux du Tondeur, et ma moustache inculte sous son rasoir [14]. Un philosophe cynique, en me voyant sortir de la tonstrine la figure ainsi dégarnie, me cria dans son brusque langage : « Tu fais donc un crime à la nature de ce qu'elle t'a fait homme, au lieu de te faire femme [15]? » Et je crois que le cynique avait raison.

[1] Exercuit decurias duas, viatoria et lictoria consulares. Gruter. 631, 2. — Orelli, 2676; Decuriali, decuriæ lictor. cos. 3216; Decuriali decuriæ viatoriæ equestris cos. 2204. = [2] T.-Liv. XL, 29. — Gruter. 627, 7. = [3] Decuria præconum. Sigon. Antiq. jur. rom. II, 9, 15. — Egger, Reliquiæ, XLVI. = [4] Fest. v. scribas. — Gruter. 326, 9; 627, 7. = [5] Scriba ædilitius. Cic. pro Cluent. 45. — T.-Liv. IX, 46. — A. Gell. VI, 9. — Decuriali scribarum ædilium curulium. Fabretti. p. 456. — Orelli, 2252. = [6] Sigon. — Egger. — Corp. Inscript Ib. = [7] Cic. Brut. 84. = [8] Id. pro domo. 28; in Piso. 25. — Plut. Cato. minor. 16, 17. = [9] Cassiod. Variar. V, 21. = [10] Cic. Verr. III, 79. = [11] Cic. Ib. — Suet. Hor. vit. — Vet. Schol. in Juv. S. 5, 3. = [12] Conjecture. = [13] Cohen, Medail. consul. or et arg. Caninia, 1; Sestia, 3 — Plut. P. Æmil. 32. — De Longpérier, Rech. sur les insig. de la Quæsture, pl. XVII, 3, 4, 5, 6 et p. 16. = [14] Diod. Sicul. V, 28. = [15] Athenæ, XIII, p. 565.

En Germanie et particulièrement chez les Cattes[a], les jeunes gens sont dans l'usage, comme à Rome, de se laisser croître les cheveux et la barbe dès qu'ils sont adultes, et par un vœu qui les enchaîne à la valeur, ils ne les coupent qu'après avoir tué un ennemi. C'est sur son sang et sur ses dépouilles qu'ils se découvrent le front. De ce moment seulement ils prétendent avoir payé le prix de leur naissance, être dignes de leur patrie et de leur père. Les lâches, et ceux qui ne vont point à la guerre, gardent toute leur vie une barbe et une chevelure hideuses[1]. Combien cette coutume de nos frères n'est-elle pas plus noble que celle des Romains, fondée seulement sur un vain caprice, ou une misérable recherche de parure!

[1] Tac. Germ. 31; Hist. IV, 61. [a] Provinces prussiennes de Hesse-et-Nassau, et de Westphalie.

LETTRE XVI.

MON EMMÉNAGEMENT. — LES MAISONS A LOYER.
UNE MAISON DE LA VOIE SUBURANE.

« Quelle que soit l'amitié de l'hôte qui vous donne l'hospitalité, vous êtes à charge au bout de trois jours. Ne demeurez jamais dix jours de suite, car le maître s'en accommodât-il, les esclaves murmurent[1]. »

Cette sorte d'adage répandu à Rome m'a servi de règle de conduite. Chez nous, quand nos provisions sont consommées, nous conduisons notre hôte au voisin, qui lui fait bon accueil, même sans le connaître[2]; ici la maxime est « tout pour soi; » et bien qu'il n'y ait guère que les riches qui exercent l'hospitalité[3], et qu'on ne puisse pas craindre d'épuiser leur maison, il ne faut user de leur générosité qu'avec beaucoup de réserve. Je ne dis pas cela pour Mamurra; si je l'écoutais, son *hospitium* serait ma demeure perpétuelle; je parle en général, je constate un esprit d'égoïsme rappelé et résumé dans la sentence qui forme le début de cette lettre, sentence que je n'ai point prise dans son sens rigoureux, puisque voilà plusieurs mois que j'use de l'hospitalité de mon hôte. Cependant, malgré ses instances pressantes pour me retenir, je me suis mis à la recherche d'un logement.

A Rome chaque famille n'a pas sa maison, comme dans notre petite Lutèce; les riches seuls jouissent de cet avantage : la plupart ont envahi les hauts lieux de cette ville[4], dont le sol inégal semble une image de la société qui l'habite. Mais à côté de ces belles et spacieuses demeures, on trouve dans les vallées des sept collines beaucoup de maisons collectives, si je puis m'exprimer ainsi, non moins considérables, et dans lesquelles la foule urbaine, qu'on appelle le *peuple-roi,* s'entasse pour passer les quelques heures du jour, et surtout de nuit, où elle n'est pas dehors, dans ce pays où l'on vit tant dehors. Quiconque a peu de biens occupe un dixième, un vingtième, souvent moins encore, d'un de ces grands domaines, moyennant une petite rétribution en argent; on n'a que son mobilier à fournir. Il y a même certaines de ces

[1] Plaut. Mil. glor. III, 1, 146. = [2] Tac. Germ. 21. = [3] Cic. Offic. II, 18. = [4] Senec. Ep. 84.

maisons où l'on trouve un mobilier tout en place; le prix de l'usage en est compris dans le loyer. Ces logements garnis sont particulièrement occupés par les *capitecensi* et les prolétaires, qui ne sauraient avoir de demeure, de *lare fixe*[1], comme on dit, parce qu'ils vivent au jour le jour, que, ne possédant rien, ils ne tiennent à rien, et par suite ont l'esprit, le caractère, et les goûts un peu vagabonds.

Entre ces pauvres citoyens et les riches, il existe une classe moyenne qui tient à n'habiter que dans un logement à soi, qu'elle possède en propriété[2], regardant comme une honte d'être ce qu'on appelle *inquilinus*[3], locataire. Afin d'éviter cette note, ces demi-riches se réunissent trois, quatre ensemble, plus ou moins, pour simuler les opulents : ils bâtissent ou ils achètent à frais communs une maison dont ils se divisent la propriété; l'un a le rez-de-chaussée, l'autre le premier étage, un autre le deuxième, et ainsi de suite[4]*.

Ces demi, ces tiers, ou quarts de propriétaires sont néanmoins encore en petit nombre comparativement au reste des habitants de Rome, et l'immense majorité des citadins est simplement locataire. Les maisons à loyer sont une spéculation, un placement d'argent très-avantageux, et il est tel riche dont elles forment presque tout le revenu[5]. Le nombre de ces maisons et des logements qu'elles renferment est très-considérable; aussi les propriétaires ont soin de solliciter la préférence des *inquilini* en faisant inscrire sur les murs[6] l'annonce des logements qu'ils ont à louer, leur plus ou moins d'importance, et jusqu'à l'indication du fondé de pouvoirs auquel il faut s'adresser pour entrer en arrangement. C'est une habitude générale d'avertir ainsi le peuple, même pour lui dire qu'on a perdu ou trouvé un objet, et que le perdant ou l'inventeur est un tel. Les écriteaux[7] sont souvent en grandes lettres d'une coudée (a) [8], et comme ils se succèdent assez fréquemment, on les peint les uns sur les autres, après avoir couvert le précédent d'une peinture blanche[9]. Les lettres en sont noires, à l'exception de la derniere ligne, contenant le nom du bailleur, pour les écriteaux de location, laquelle est en rouge[10],

[1] Lare certo. Hor. I, Ep. 7, 58. = [2] Patercul. II, 128. — Senec. Ep. 70. — Appian B. civ. II, 2. = [3] Patercul. — Senec. Ib. — Digest. VII, 8, l. 2, 1, 4. = [4] D. Halic. X, 32. — Digest. VIII, 1, l. 2. — Cod. Justin. VIII, X, 4, 5. = [5] Cic. ad. Q. Frat. II, 3; Ep. famil. XIII, 2. = [6] Proscribere. Petron. 28. = [7] Titulus. Plin. VII, Ep. 27. — Petron. Ib.= [8] Cubitum, longis litteris signabo. Plaut. Rud. V, 2, 7. = [9] Winckelm. Lettres sur l découvertes d'Herculanum, p. 62. = [10] Ib. p. 179. (a) 0m,45.

afin de mieux attirer l'attention. Elles sont peintes à la grosse brosse, et si l'écriteau est long, placé bas, et l'espace restreint, les lettres n'ont que cinq à dix doigts de hauteur (a); mais dans le cas contraire on leur donne jusqu'à un pied et demi (b) [1]; les grands caractères sont ceux des deux écriteaux suivants que je transcris dans leur teneur textuelle:

DANS L'HÉRITAGE DE JVLIA, FILLE DE SPVRIVS FÉLIX.
SOIENT LOVÉS
VN BAIN, VN VENERIVM ET QUATRE-VINGT-DIX
TAVERNES, DES TREILLES
DES COENACVLA, A PARTIR DES PROCHAINES KALENDES D'AVGVSTE
AV SIX DES IDES D'AVGVSTE (c)
POVR CINQ ANNÉES CONSÉCVTIVES.
QVE CELVI QVI NE CONNAITRAIT PAS LA MAITRESSE DE CE LIEV
AILLE TROVVER SVETTIVS VERVS ÉDILE [2]*.

DANS L'ILE ARRIANA
POLLIANA DE GN. ALIFIVS NIGIDIVS L'AINÉ,
SOIENT LOVÉS DES PROCHAINES KALENDES DE JVLIVS (d) DES TAVERNES
AVEC LEVRS TREILLES ET DES COENACVLA
ÉQVESTRES. QVE CELVI QVI VOVDRA LOVER
S'ADRESSE D'ABORD A L'ESCLAVE DE GN. ALIFIVS
NIGIDIVS L'AINÉ [3].

Les locations étant de véritables aliénations temporaires de propriétés, ne se font jamais que pour une durée déterminée, soit de plusieurs années, soit seulement de six mois [4].

Tout logement vacant peut être loué n'importe quand; cependant, comme il a paru commode, nécessaire même, que les volontés de ceux qui laissent et de ceux qui cherchent des logements puissent coïncider, l'usage a établi une périodicité dans les mutations, a réglementé, en quelque sorte, l'humeur changeante, les caprices, les vouloirs et les impatiences de chacun : ainsi les Calendes de Julius, qui tombent dans la belle saison, sont l'époque généralement choisie pour les locations et les déménagements [5]. Alors il y a dans la ville pendant quelques jours un redoublement d'activité. L'empressement de chacun à profiter de l'époque fatale

[1] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2, p. 1 et 102. = [2] Ib. t. 3, pl. 1. — Orelli, 4323. = [3] Mazois, Ib. — Orelli, Ib. 4324. = [4] Digest. XLIII 32, l. 1, 4. = [5] Cic. ad Q. Frat. II, 3; Ep. famil. XIII, 2. — Suet. Tib. 35. — Mart. XII, 32. — Digest. XIX, 2, l. 60. (a) 0m,10 à 0m,20. (b) 0m,50. (c) Du 1er au 8 août. (d) 1er juillet.

pour se pourvoir fait hausser momentanément le prix des loyers. Afin d'éviter, pour mon compte, cet inconvénient, je voulus commencer mes recherches quelques jours à l'avance. Je m'informai quel était le quartier le plus proche du mont Cœlius où je pourrais me loger à meilleur marché, et l'on m'indiqua la *voie Suburane,* qui s'en trouve effectivement peu distante : elle fait suite à la voie Sacrée, et s'étend jusque sur le mont Esquilin[1]. J'aurais bien aimé loger dans les environs du Forum, mais tous les quartiers qui avoisinent cette place sont envahis par les magistrats, par les citoyens qui poursuivent les honneurs ou s'occupent d'affaires publiques[2], et le petit nombre de logements à loyer qu'on y pourrait trouver sont fort chers. Cette considération calma mon désir, et je descendis vers Subure.

L'aspect du quartier n'a rien du tout de séduisant : dès l'abord on y trouve des tondeurs, des cordonniers, et des marchands de fouets à châtier les esclaves[3]. La rue étroite, sale, mal pavée, fangeuse, monte sur l'Esquilin par une pente escarpée[4]. Je fus sur le point de revenir sur mes pas; mais une espèce d'instinct d'observateur qui semblait me dire : « Au moins il faut voir, » me poussa en avant. Dès que je me fus engagé dans ce misérable défilé, les aboiements d'une multitude de chiens saluèrent mon entrée[5], et quelques pas plus loin je faillis être renversé par de longues files de mulets tirant à force de cordes un énorme bloc de marbre[6]. Cependant à travers mille aboiements sans fin, mille bruits qui, plus éclatants qu'ailleurs en raison de l'étroitesse de la rue, lui ont valu la désignation de « Subure la criarde, la bouillante Subure[7], » j'arrivai devant un large écriteau de location peint sur une de ces vieilles maisons, où, dans une hauteur de plus de soixante-dix pieds ([a]), six ou sept étages sont montés les uns au-dessus des autres[8].

Le genre d'habitants qui l'occupaient n'était guère propre à détruire l'impression défavorable que le quartier m'avait inspirée; c'étaient, pour la plupart, des courtisanes, dont cette rue est infestée[9]; puis un maître découpeur, chez lesquels les esclaves viennent apprendre à dépecer les viandes. Il leur montre, avec un fer sans tranchant et sur des modèles de bois représentant des lièvres, des sangliers, des gazelles, des oiseaux de Gétulie, à les découper,

[1] Plut. Mar. 32; Cæs. 42; Pomp. 66. — Sall. Catil. 40. = [2] Descript. de Rome, 116 bis. = [3] Mart. II, 17. = [4] Alta Suburrani vincenda est semita clivi, Et nunquam sicco sordida saxa gradu. Mart. V, 23. = [5] Hor. Epod. 5, 58. = [6] Mart. Ib. = [7] Clamosa Subura Mart. XII, 18. — Ferven Suburra. Juv. S. 11, 51. = [8] Strab. V, 235; ou 210, tr. fr. = [9] Mart. VI, 66; XI, 62, 79. 20[a], 711.

à en séparer proprement toutes les parties. Le moindre manque d'attention ou d'adresse est aussitôt puni par les verges et les fouets, de sorte que son école est un véritable enfer[1]. Plus haut, dans un bouge, un vrai trou[2], je vis un malheureux qui fait profession de mendier un festin, d'y dérober le plus de mets qu'il peut, et de les accumuler chez lui pour revendre le lendemain ses larcins de la veille[3]. Le dispensateur de Mamurra (affranchi chargé des comptes de recette et de dépense) m'accompagnait : « Que viens-je faire ici? lui dis-je presque en courroux, et en m'éloignant, repoussé par l'odeur qui s'échappait de ce bouge : vous raillez-vous de moi? — Cette maison est à mon patron, se hâta-t-il de répliquer; plusieurs des logements vont être libres aux Calendes prochaines, et j'ai pensé que vous seriez bien aise de profiter de cette circonstance pour voir un spectacle que vous n'aurez pas souvent occasion de rencontrer. — A ce compte, dis-je, en me radoucissant, continuons notre visite. »

Ma vivacité avait rendu mon guide presque craintif, aussi me dit-il avec une sorte de réserve : « Voulez-vous monter à la *treille*[4]*? » On nomme ainsi le dernier étage d'une maison, par analogie de situation avec des treilles véritables, qui souvent couronnent des maisons couvertes en terrasses[5]. Ces treilles nominales sont la demeure des plus pauvres gens. « Allons, » repartis-je. Nous montâmes encore, et j'entrai dans un logement où nous entendîmes d'abord des cris de douleur. C'étaient ceux d'une grosse et robuste Syrienne ou Égyptienne que l'on battait. Une esclave de cette sorte est censée bonne à tout, elle file, travaille en linge, moud le blé, fend du bois, nettoie la maison, apprête chaque jour à manger pour la famille, et compose ordinairement à elle seule tout le domestique d'un petit ménage[6]. J'ignore la faute de la malheureuse, mais notre présence n'interrompait pas les sévices qu'on exerçait contre elle; je me hâtai de me retirer, car ici personne n'a rien à dire à quiconque maltraite son esclave.

J'entrai dans une chambre située sur le même palier. Là je trouvai le tableau d'une affreuse misère : un grabat plein de punaises, couvert d'une natte en guise de matelas[7], un coffre[8] et une tasse, formaient à peu près tout le mobilier de ce chétif logis[9],

[1] Juv. S. 11, 136. = [2] Abditus modico Gurgustio. Suet. Illust. gramm. 11. — Gurgustium genus habitationis angustum. Paul. ap. Fest. h. v. = [3] Mart. VII, 19. = [4] Pergula. = [5] Conjecture. = [6] Lucil. fragm. XXVII, 34, ed. Corpet. — Plaut. Mercat. II, 3, 62. = [7] Teges. Mart. XI, 32, 56. = [8] Arca. Catul. 20, 21. = [9] Mart. Ib.

C'était la demeure d'un grammairien[1], rhéteur ou philosophe[2], je ne me rappelle plus lequel, que sa science ne peut tirer de la pauvreté[3], et qui mange du pain noir et boit de la piquette. Pour tout vêtement il n'avait qu'une toge qui lui sert la nuit et le jour[4], et sur laquelle il dort[5]. Un ami cependant adoucissait son infortune en la partageant : c'était son chien[6]. J'avais déjà monté deux cents degrés[7], et je redescendis avec un certain plaisir.

En sortant je rencontrai le déménagement d'une de ces familles de la basse plèbe qui compose essentiellement la population de la voie Suburane[8]. Trois femmes au teint couleur de buis, l'une rousse, l'autre d'une taille de géant, et la dernière, à tête chauve, paraissant être leur mère, transportaient à elles seules tout leur mobilier. On voyait un grabat à trois pieds, une table qui n'en avait que deux, une lampe, une tasse de corne, un vieux vase de nuit ébréché. La plus grande portait sur la tête une amphore surmontée d'un foyer. L'odeur empoisonnée qui s'exhalait de l'amphore annonçait la présence de quelques vieilles bribes, de restes dégoûtants doués du parfum de la marée puante. Ces provisions étaient accompagnées d'un quart de fromage de Toulouse, d'un chapelet de pouliot, que quatre années au moins avaient noirci, et d'une guirlande d'oignons, d'ail et de poireaux[9]. Une autre portait à l'épaule un filet rempli de pain[10], et la troisième tenait entre ses bras deux corbeilles de jonc, dans lesquelles le peuple met ordinairement son blé[11]. Enfin, un vieux pot rempli d'une résine malpropre destinée à servir de remède épilatoire, achevait de donner à ce déménagement un air tout à fait minable[12].

En rentrant je contai mon espèce de mésaventure à Mamurra. — « Si j'avais connu vos intentions, me répondit-il, je vous aurais détourné d'aller dans ce quartier, où vous ne pouviez rencontrer rien de convenable. — On m'a cependant assuré que Jules César y avait occupé une petite maison. — Qu'il habita même jusqu'à l'époque où il fut élu Pontife Maxime, c'est vrai[13]; et l'on aurait pu vous dire encore que l'un des Gracchus quitta le mont Palatin pour venir y loger aussi, afin de se rendre plus populaire[14]; mais ce qui détermina Gracchus, qui voulait se fourrer au milieu de la plèbe dont il avait besoin chaque jour, dont il faisait sa milice, de-

[1] Suet. Illust. grammat. 9. = [2] Ib. 18; Aug. 94. — Juv. S. 11, 136. — Vopisc. Saturnin 10. = [3] Suet. Illust. gramm. 9. = [4] Mart. XI, 57. = [5] Ib. — Lucret. II, 35. = [6] Mart. XI, 33. = [7] Ducentæ scalæ. Id. VII, 19. = [8] Plut. C. Gracch. 12. = [9] Mart. XII, 32. = [10] Hor. I, S. 1, 47. = [11] Cumera. Ib. 53. — Paul. ap. Fest. v. cumerum. = [12] Mart. Ib. = [13] Suet. Cæs. 46. = [14] Plut. C. Gracc. 12.

vait au contraire vous détourner de cette rue. — Elle ne m'éloignait point trop de vous, voilà ce qui me poussa de ce côté. — La meilleure manière serait de rester ici; mais puisque je ne puis gagner cela, laissons passer huit ou dix jours, et nous chercherons ailleurs. — Est-ce que les Calendes n'arrivent pas après-demain? — Justement. Vous savez que l'empressement général fait alors monter les prix; plus tard ils diminueront. Cette baisse est tellement infaillible et ordinaire, que beaucoup de gens, qui déménagent au terme, vont habiter provisoirement dans des jardins pour laisser passer les Calendes[1]. Je ne vous parlerai pas d'aller demeurer à la campagne, où, pour le prix que coûte ici un logement ténébreux, vous auriez une maison tout entière avec un petit jardin[2], car pour n'avoir dans la ville qu'un local assez modeste, et encore à un étage supérieur, il vous y faudra mettre au moins deux mille sesterses ([a]), et trois mille si vous voulez demeurer en bas ([b])[3]. »

Au jour dit, je rappelai à Mamurra sa promesse, et nous partîmes en nous dirigeant vers la région transtibérine, habitée aussi par beaucoup de petit peuple[4], mais que je préférai parce qu'elle se trouve sur la route de notre patrie. Chemin faisant nous entrâmes, par curiosité, dans toutes les maisons portant écriteau, même dans celles dont la somptuosité annonçait ne pas devoir nous convenir. Ainsi nous vîmes des logements de six mille sesterses ([c]), un entre autres qu'un sénateur venait de quitter, nous dit-on, et qui nous parut bien modeste[5] pour un « habitant propre[6], » terme usuel signifiant un locataire distingué. Nous en visitâmes d'autres de dix mille ([c]), qui n'avaient rien d'extraordinaire; plusieurs de trente mille ([d]), mais fort beaux, et convenables pour des magistrats ou des aspirants aux magistratures[7]. En général, le taux moyen de la plupart des loyers est de deux mille sesterces environ[8], à trois mille [9]*.

Nous trouvâmes au sommet du Janicule une petite maison isolée, modeste et jolie tout à la fois, à laquelle sa situation dans un quartier tranquille, et sa position admirable me déterminèrent à m'arrêter. Elle est située tout près d'une antique forteresse, bâtie par le roi Ancus, pour protéger la navigation du Tibre[10]. De là, je vois Rome à près de trois cents pieds au-dessous de moi[11] : vers la

[1] Demigrare in hortos. Suet. Tib. 35. = [2] Juv. S. 3, 224. = [3] Plut. Sulla 1. = [4] Mart. I, 42. = [5] Patercul. II, 10. = [6] Mundus habitator. Cic. ad Q. frat. II, 3. = [7] Cic. pro Cœl. 7. = [8] Dion. XLII, 51. = [9] Plut. Sylla 1. = [10] T.-Liv. I, 33. — D. Halic. III, 45. — Plan et Descript. de Rome, 299. = [11] Brocchi, Suolo di Roma, p. 212. ([a]) 538 fr. 15 c. ([b]) 717 fr. 25 c. ([c]) 2,689 fr. ([d]) 8,067 fr.

droite c'est le Capitole, quelques-uns des grands édifices du Forum romain, et tout le mont Palatin. Au milieu de cet amas de constructions vraiment prodigieux, quelques touffes de verdure, indiquant les maisons des riches, rompent la monotonie du tableau et récréent la vue. A gauche s'étend le Champ de Mars. Je vois entrer le Tibre dans Rome, et je l'en vois sortir à replis sinueux, comme s'il quittait à regret la belle reine de l'univers. Cette vue est bornée par un immense hémicycle de montagnes verdoyantes, dont les plus éloignées apparaissent environnées d'une légère brume bleuâtre, qui les harmonise avec l'horizon : c'est la chaîne des Apennins. Leurs dernières cimes étalent de place en place des tapis de neige qui brillent sous les rayons du soleil, et bravent jusqu'aux chaleurs du printemps*. Tout me plaît dans ma nouvelle demeure, même son isolement. Là, du moins, on est vraiment chez soi, tandis que dans ces hautes maisons des quartiers du centre, les bruits de ceux qui demeurent au-dessus ou au-dessous de vous troublent souvent votre repos, et de plus, les vis-à-vis voient les uns chez les autres[1], et peuvent, de leurs fenêtres, se parler, et souvent se donner la main[2]. Je serai bien logé, mais il m'en coûtera un peu plus cher : mon loyer est de dix mille sesterces [3](a).

Enfin me voilà chez moi, avec un mobilier un peu plus nombreux que je n'aurais voulu ; c'est une magnificence obligée, réglée par l'importance de la location, attendu que les meubles doivent servir de caution au propriétaire, qui a droit de s'en emparer si on ne le paye pas[4], petit accident encore assez fréquent[5]. Dans l'endroit le plus apparent de ma demeure, brille la coupe de corne, garnie en argent sur les bords, seul objet que j'aie emporté de Lutèce. Ce fut toi qui en ravis la matière au front d'un *Urus,* dans une de ces chasses auxquelles s'endurcit la jeunesse gauloise[6] ; je la conserve comme un souvenir et de ton amitié, et de notre patrie.

Hier, je pris congé de Mamurra. — « Mon cher hôte, lui dis-je, il existe dans notre pays un usage ou plutôt un droit de l'hospitalité que vous connaissez sans doute : lorsqu'on quitte un toit hospitalier, si vous demandez quelque chose à celui qui vous a reçu, il ne vous le refuse jamais. En même temps cette demande lui donne les mêmes droits sur vous[7]. Voici un anneau d'or qui m'a

[1] Patercul. II, 14. — Plut. Reipub. gerendæ præcept. p. 194. = [2] Mart. I, 87. = [3] Cic. Pro Cœl. 7. = [4] Mart. XII, 32. — Digest. II, 14, l. 4 ; XIII, 7, l. 11. 5 ; XLIII, 52. = [5] Mart. Ib. — Dion. XLII, 22. = [6] Cæs. B. Gall. VI, 28. = [7] Tac. Germ. 21. (a) 2,689 fr.

été légué par mon aïeul, voudriez-vous l'accepter en échange du vôtre? — Volontiers, me répondit-il; cela m'est d'autant plus agréable que cette bague m'a appartenu autrefois. Je l'avais donnée moi-même à votre vénérable aïeul dans une circonstance semblable, lorsque je traversai le pays des Aulerciens ([a]). Qu'elle soit désormais notre tessère hospitalière, qu'elle achève de serrer les nœuds de l'amitié que nous venons de former. J'espère, jeune homme, que, malgré la distance du Janicule au Cœlius, vous nous dédommagerez, par vos fréquentes visites, du trop court séjour que vous avez fait au milieu de nous. Je veux qu'avec le temps nous devenions « amicissimes[1]. — Que la vie m'échappe, repartis-je, si je ne le désire autant que vous[2]. » Cette formule toute romaine fit sourire Mamurra, mais il parut touché lorsque je le pressai dans mes bras, suivant notre manière cordiale[3]. Il m'embrassa à son tour d'un air content et satisfait, comme un ami[4], et me reconduisit jusque sur le vestibule de sa maison. Là, il me serra la main droite, et en me quittant, me laissa, suivant l'usage des Romains, un souhait impératif de bonne santé[5].

[1] Amicissimus. Cic. Brut. 71; Ep. famil. XII, 24. — Plin. V, Ep. 15. = [2] Ne vivam si tibi concedo ut hujus rei tu cupidior sis. Id. Ep. famil. VII, 23; ad Attic. IV, 16. = [3] Cæs. B. Gall. I, 20. = [4] Familiariter atque hilare amplexari. Cic. Ep. famil. I, 9. = [5] Vale. Occupat, et salvere jubet prior. Hor. I, Ep. 7, 66. ([a]) Il y avait trois peuples de ce nom qui occupaient, en totalité ou en partie, les départements de la *Mayenne*, de la *Sarthe*, de l'*Orne*, d'*Eure-et-Loir*, et de l'*Eure*.

LETTRE XVII.

DU DROIT DE CITÉ ROMAINE

Il ne suffit pas de vivre à Rome pour être citoyen romain; il faut encore avoir ce qu'on appelle *la cité romaine,* c'est-à-dire la jouissance d'une douzaine de droits particuliers qui sont : le droit de *race* et de *famille,* ceux de *milice,* de *suffrage,* d'*honneurs,* de *liberté,* de *cens,* de *mariage,* de *testament,* d'*héritage;* le droit *paternel,* celui de *propriété légitime,* et celui de *tutelle.*

Le droit de *race* et de *famille* est comme la base et le résumé de tous les autres. Il date de l'origine de la ville et formait jadis deux droits très-distincts: le droit de *race* appartenait aux seuls fondateurs de Rome. Ceux qui en jouissaient concouraient à l'élection des magistrats, pouvaient occuper les magistratures, être chargés du culte public des Dieux[1], et même avoir ou fonder des sacrifices particuliers, transmissibles de génération en génération[2]. Chez eux, ils avaient le pouvoir conjugal et le pouvoir paternel; mais le premier n'était point absolu, et le second s'évanouissait pour les fils à un certain âge, et pour les filles quand on les mariait[3].

Le droit de *famille* fut créé pour la deuxième population de Rome, pour les fugitifs qui vinrent peupler l'*Asyle* et le bas du Palatin[4]. Ils ne reçurent qu'une partie de la *cité romaine,* le droit de concourir à l'élection des magistrats, sans pouvoir devenir magistrats eux-mêmes[5]. Leurs mariages, ou plutôt leurs unions, produit du rapt et de la violence, n'eurent aucun caractère légitime. Leurs femmes, vrai butin de guerre, n'étaient que des esclaves, et, par suite, leurs enfants naissaient esclaves[6]. Enfin, dans la haute ville, liberté pour tous, filiation reconnue et consacrée par le nom même de *patriciens,* pris par ces citadins exclusivement, et qui signifiait alors que ceux qui le portaient pouvaient nommer leurs pères[7], ou peut-être jouissaient seuls du véritable pouvoir paternel[8]. Dans la ville basse, au contraire, esclavage pour tous ou presque tous;

[1] D. Halic. II, 9. = [2] Lett. XXXIII, liv. II. = [3] Guérard, Droit privé des Romains, III, c. 1 et 16. = [4] Lett. III, liv. I. = [5] D. Halic. II, 8, 9. = [6] Guérard, Ib. c. 2 = [7] D. Halic. II, 8. — Plut. Romul. 13. = [8] Plut. Ib.

un maître dans chaque maison, et des esclaves, *famuli :* en termes plus précis, une *famille* et un *père de famille*[1]. L'ensemble de cette population, ramas d'individus sans parenté, sans père qu'ils pussent nommer, est appelé *plèbe,* et *plébéiens*[2].

Cette séparation de Rome en deux peuples et comme en deux cités ne dura pas longtemps; Romulus lui-même l'abolit, soit parce que les moins favorisés étaient les plus nombreux et les plus forts, soit plutôt parce que l'inégalité des droits privait son petit État de l'unité qui devait en faire la force. Alors le droit de *race* fut communiqué aux *familles,* et celui de *famille* aux *races.* Les patriciens gagnèrent le pouvoir paternel absolu et la tutelle complète de leurs épouses; les plébéiens le droit d'admission aux magistratures, et une sorte de légitimité pour leurs unions conjugales. Désormais les deux droits n'en formèrent plus qu'un seul[3].

Cependant l'égalité juridique ne put faire oublier l'inégalité des origines; les gens de *race* maintinrent les noms de *patriciens* et de *plébéiens*[4], dont peu à peu la signification primitive s'oublia; mais ils en acquirent une autre, inspirée encore par l'esprit de distinction, c'est celle dont j'ai déjà parlé, c'est-à-dire que les patriciens sont les membres du Sénat ou des familles sénatoriales, et les plébéiens le reste du peuple[5]. Le temps a introduit aussi une légère modification dans les termes de *race* et de *famille,* que le décret de Romulus avait rendus parfaitement synonymes : aucune idée d'infériorité réelle ne s'attache à l'un ou à l'autre; mais on se sert volontiers aujourd'hui du mot *famille* pour désigner une branche de la *race*[6]. Le mot *race* s'emploie toujours de préférence pour indiquer une origine libre, et l'on dit d'un citoyen d'une naissance obscure ou ignoble : « C'est un homme sans race[7]. » Le vieux mot aristocratique a survécu à la chose; il se montre encore dans le nom qui désigne tous les membres des familles issus d'un auteur commun, qui sont appelés *gentils*[8], de *gens,* race. Néanmoins, le nom de *pères de famille* s'applique aussi bien aux *patriciens* qu'aux *plébéiens.*

Depuis dix-sept ans jusqu'à quarante-cinq, tout citoyen romain peut être appelé à faire partie des légions : c'est là le droit de *milice*[9].

[1] Paul. ap. Fest. v. famuli. = [2] D. Halic. II, 8. = [3] Guérard, Droit privé des Romains, III, c. 3. = [4] T.-Liv. II, 24, 27, 33, 35, 39, etc. = [5] Plut. Romul. 13. = [6] Suet. Tib. 12; Nero, 1. — Paul. ap. Fest. v. gens. — Anto. Aug. — Fulv. Ursin. — Morell. — Ch. Patin, passim. = [7] Sine gente. Hor. II, S. 5, 15. = [8] Gentiles. Cic. Topic. 6. — Paul. ap. Fest. v. gentilis. = [9] T.-Liv. XXV, 5; XXVII, 11; XLIII, 14. — Polyb. VI, 4. — D. Halic. IV, 16. — Plut. C. Gracc. 2; 5. — A. Gell. X, 28.

Je dis des légions, car il n'y a pas de milice pour la marine : tous ceux qui font ce service sont levés parmi les affranchis romains[1] ou chez les alliés, qui n'ont que le droit d'affranchis romains[2].

L'âge est aussi requis pour le droit de *suffrage* et pour celui d'*honneurs :* c'est encore dix-sept ans pour le premier[3], et vingt ans pour le second, dans les magistratures inférieures; il faut pour les hautes magistratures un âge plus élevé, gradué suivant leur importance[4]. Par une exception unique, il est aussi un âge où ces deux droits se perdent, parce que la République romaine fut organisée pour être toujours jeune et vigoureuse : ses magistratures, presque toutes annuelles, donnent une énergie singulière au gouvernement; les citoyens qui ne font que passer au pouvoir, sont empressés de se signaler pour mériter d'y rentrer un jour, et il n'y a pas un moment de perdu pour l'ambition[5]. Afin que rien ne périclite dans un aussi beau système, tout citoyen âgé de quarante-cinq ans accomplis est regardé comme trop peu valide pour combattre à l'armée[6], et à soixante ans trop vieux pour voter dans les comices[7]; le législateur a craint l'engourdissement de l'âge, même pour cette milice pacifique.

Le droit de *liberté* consiste dans l'inviolabilité de la personne. Un Romain ne doit jamais être battu de verges, jamais réduit en servitude, jamais mis à mort, en principe du moins[8]. Je dis en principe, parce que les délits ou les crimes ne pouvant être réprimés ou punis que par une atteinte à la liberté ou par la privation de la vie, l'inviolabilité absolue du citoyen n'est que fictive. En effet, dès qu'un Romain s'est rendu coupable d'un crime digne de mort, on suppose que par là même il devient *serf de la peine*, et c'est comme tel qu'il subit le châtiment qu'il a mérité[9]. S'est-il refusé à servir dans la *milice*, il est vendu *comme serf*[10], parce que celui qui n'a pas voulu s'exposer au péril pour conserver sa liberté n'est point réputé libre[11].

S'agit-il de l'exil, une autre fiction rend encore l'inviolabilité illusoire : on interdit au coupable le feu et l'eau dans sa patrie[12], et on le force ainsi à s'expatrier. La seule inviolabilité bien véri-

[1] T.-Liv. XXVI, 47; XL, 18. = [2] Id. XLII, 27; XLIII, 12. = [3] Conjecture. = [4] Liv. II, lett. XXVI, XXXIX; liv. III, lett. LXX. = [5] Montesq. Grand. et decad. des Romains, c. 1. = [6] Macrob. Saturn. I, 5. = [7] Ib. — Plin. IV, Ep. 23. — Fest. v. sexagenarios. = [8] T.-Liv. X, 9. — Cic. pro Rabir. 3, 4; Verr. V, 57, 62, 63. — Sall. Catil. 51. — Appian. B. civ. II, 26. = [9] Servus pœnæ. Digest. XXIX, 2, l. 25, 3; XLVIII, 19, l. 1 et 17. — Instit. tit. 16, 1. = [10] V. Max. VI, 3, 4. — Non. Marcel. v. nebulones. — Digest. XLIX, 16, l. 4, 10. = [11] Cic. pro Cæci. 34. = [12] Digest. XLVIII, 19, l. 2, 1. — Gaii, I, 128. — Instit. I, 16, 2.

table est celle de la vie, parce que tout citoyen mis en jugement, et tant que sa sentence n'est pas prononcée [1], peut, en s'exilant lui-même, éviter une condamnation à mort [2]. L'exil lui est proprement un port, un asile pour se dérober au supplice [3].

Le droit de liberté n'est complétement respecté que dans le peuple en masse : tout ce qui peut porter atteinte à la liberté publique est soigneusement évité, jusque-là qu'une armée ne peut entrer dans Rome à moins d'une autorisation expresse des comices, et que cette interdiction existe même pour un seul citoyen, s'il est revêtu d'un commandement militaire [4] !

La *cité romaine* est une chose si recherchée, qu'une foule de gens essayent de l'usurper; mais afin d'obvier autant que possible à ces larcins politiques, des listes publiques sont ouvertes où les Romains de condition libre ont droit de se faire inscrire. Cette inscription, contrôlée par des magistrats, donne la jouissance de tous les autres droits, elle est la constatation légale de l'état de citoyen. C'est là ce qu'on appelle le droit de *cens* [5].

Depuis que le droit de *mariage* appartient aux plébéiens comme aux patriciens, à tout le peuple en un mot, il a été soumis à certaines restrictions; ainsi, un citoyen romain ne doit épouser qu'une Romaine libre : il ne peut se marier ni avec une esclave [6], ni avec une affranchie [7], ni avec une étrangère [8]; toute union avec une autre qu'une Romaine n'a aucun caractère légitime [9], et n'est considérée que comme une simple cohabitation [10]. Il fut un temps où les alliances entre les patriciens et les plébéiens étaient défendues; mais cette prohibition, établie par la loi des XII Tables [11], ne dura guère que six ou sept ans, et fut abolie par une loi du tribun du peuple Canuléius [12].

Le droit de *testament* consiste à pouvoir disposer de ses biens après soi; celui d'*héritage* rend apte à recueillir toute sorte de successions [13].

Le droit *paternel*, que Romulus rendit commun aux patriciens et aux plébéiens, permettait aux pères de mettre leurs enfants en prison, de les faire battre de verges, de les charger de fers, de les reléguer à la campagne pour y travailler à la terre, et de leur ôter

[1] Polyb. VI, 14. = [2] Cic. pro Cæci. 34. — Sall. Catil. 51. — Appian. B. civ. IV, 95. = [3] Cic. Ib. = [4] Plut. Pomp. 58. — Liv. III, lett. LXXI. = [5] Liv. I, lett. XIX. = [6] Paul. Sentent. recept. II, 19, 6. — Ulpian. 5, 5. = [7] T.-Liv. XXXIX, 9. = [8] Id. XXXVIII, 36. — Hor. III, Od. 5, 5. = [9] Ulpian. 5, 9. — Paul. Sentent. recept. II, 19, 6. = [10] Contubernium. Paul. Ib. = [11] Cic. Repub. II, 37. — T.-Liv. IV, 1, 4, 6. — D. Halic. X, 60, = [12] L'an 309. Cic. — T.-Liv. Ib. — Flor. I, 25. = [13] Liv. III, lett. LXXV.

la vie quand même ils seraient revêtus des premières charges, quand même ils auraient rendu à la République les services les plus signalés. Ce fut en vertu de cette loi que d'illustres personnages, haranguant sur la tribune en faveur du peuple contre le Sénat, en ont été arrachés par leurs pères, dans le temps même qu'on applaudissait à leurs discours, pour subir la punition à laquelle ils jugeaient à propos de les condamner. Ils les conduisaient à travers le Forum, sans que personne pût les arracher de leurs mains, ni consul, ni tribun, pas même le peuple, en faveur duquel ils avaient parlé, et qui, dans toute autre occasion, ne connaissait aucune autorité égale à la sienne[1].

Romulus permit encore aux pères de vendre leurs enfants comme des esclaves, qu'ils fussent mariés ou non mariés. Numa modifia cette dernière loi en établissant que les citoyens mariés avec le consentement de leurs parents ne pourraient plus être vendus[2]; mais les autres dispositions du fondateur de Rome, confirmées depuis par la loi des XII Tables[3], sont encore toutes en vigueur, jusqu'à ce terrible droit de vie et de mort, qu'un père peut toujours exercer, même pour punir des crimes contre l'État, et en réclamant l'horrible privilége de se faire l'agent de la justice publique[4]. Ce fut comme père, et non comme consul, que le premier Brutus fit mourir ses fils[5]; l'auteur de la première loi agraire, Cassius, fut mis à mort par son père pour avoir proposé cette loi[6]; et dans des temps moins éloignés, plusieurs complices de Catilina subirent cette peine par suite de semblables condamnations domestiques[7].

Aujourd'hui, cependant, l'odieux d'une pareille justice doit être adouci par des circonstances qui commandent d'en user, et l'opinion publique se soulève contre ceux qui en font abus; j'ai vu le peuple percer à coups de stylet un chevalier romain qui avait fait périr son fils sous le fouet; l'autorité de l'Empereur ne put l'arracher qu'avec peine aux mains acharnées des pères et des enfants[8*].

Le droit *paternel* s'étend sur tous les descendants, non-seulement enfants, mais petits-enfants et arrière-petits-enfants[9]. Il ne se perd que par la libre renonciation[10], ou par suite d'une condam-

[1] D. Halic. II, 26, 27. = [2] Ib. 27. — Plut. Numa, 17. = [3] D. Halic. Ib. 27. = [4] Ib. — T.-Liv. LIV, Epito. — V. Max. V, 8, 3. = [5] Plut. Poblic. 6. = [6] T. Liv. II, 41. — D. Halic. VIII, 79. — V. Max. V, 8, 2, 3. — Plin. XXXIV, 14. = [7] Sall. Catil. 39. — V. Max. Ib. 2, 5. = [8] Senec. Clement. I, 14, = [9] Gaii, I, 128. — Instit. II, 9, 3. = [10] Liv. III, lett. LXVI.

nation, soit du père, soit du fils, à l'interdiction du feu et de l'eau[1], à la déportation[2], ou à la peine de mort[3].

Pour les citoyens âgés de moins de vingt-cinq ans, le pouvoir paternel survit à ses auteurs[4] sous le nom de *tutelle,* au moins dans tous ses effets civils.

La *tutelle* est la force et l'autorité sur une tête libre pour protéger la personne qui, à raison de son âge[5] ou de sa légèreté d'esprit[6], ne peut se défendre soi-même. Par la raison que la puissance paternelle est absolue et ne peut se prescrire, un père a le droit de la léguer par testament à un autre citoyen[7]. C'est presque un devoir pour lui d'en agir ainsi, s'il a des enfants en bas âge; néanmoins, lorsque, par impossible, ou par tout autre motif, il n'a rien disposé à cet égard, la tutelle des mineurs ne périclite pas, et des tuteurs leur sont donnés soit par la majorité des tribuns du peuple, soit par le *Préteur urbain*[8], magistrat justicier dont je parlerai plus tard. Les personnes en tutelle sont les privilégiées de la loi, et l'usucapion, autrement la prescription, ne prévaut jamais contre elles[9].

Un fils de famille majeur de vingt-cinq ans est affranchi de la tutelle par la mort de ses ascendants directs; il n'en est pas de même d'une fille ou d'une femme mariée : pour elles, ainsi que je l'ai déjà dit, la tutelle est à perpétuité. Mais la tutelle de la femme mariée est très-mitigée par la manière dont est choisi son tuteur[10]: souvent le mari laisse par testament à sa femme non-seulement la faculté de le choisir elle-même[11], mais aussi d'en changer une fois, si le premier qu'elle a pris ne lui convient pas[12]. Certains maris vont encore plus loin : ils ne fixent aucune limite à ce changement[13], de sorte que la femme, pouvant toujours quitter un tuteur qui la gêne ou qui lui déplaît, n'est, en réalité, sous la tutelle de personne.

Il n'y a que les gens libres qui puissent posséder légitimement, jouir du *droit de propriété*. Et par libres je n'entends pas seulement ceux qui sont nés hors des liens de l'esclavage, mais ceux qui ne dépendent de personne, qu'aucun pouvoir domestique ne domine. Ainsi un citoyen sous la puissance paternelle n'a pas le droit de propriété légitime, parce que sa condition l'assimile aux esclaves

[1] Gaii, Ib. — Ulpian. 10, 3. = [2] Instit. I, 12, 1. = [3] Ib. 3. = [4] En vertu de la loi *Plœtoria*. Mazzochi, tab. Heracl. lat. part. II, p. 429, note 78. — Acad. des Inscript. nouvel. série, t. XIII, p. 296. = [5] Instit. I, 13, 1. = [6] Gaii, I, 144, 190. = [7] Ib. 144. — Ulpian. 11, 14, 15. = [8] Gaii, I, 185. — Ulpian. Ib. 18, 20. = [9] Cic. ad Attic. I, Ep. 5. = [10] Id. pro Murena, 12. = [11] T.-Liv. XXXIX, 19. — Gaii, Ib. 150. = [12] Gaii, Ib. 151, 152, 133. = [13] Ib. 153.

pour tous les actes de la vie civile, que la propriété qu'il acquiert est de même nature[1] que celle acquise par les esclaves[2], et que son père peut en disposer comme de la sienne propre et particulière[3].

Le *Droit de Cité romaine* est exclusif de tout autre droit de cité : le citoyen romain est trop élevé pour pouvoir obéir à d'autres lois qu'à celles de son pays. Il demeure libre de choisir une autre patrie s'il veut, mais en renonçant à la première[4], et dès qu'il a été reçu citoyen d'une ville étrangère, il perd sa cité romaine[5] : il ne doit plus même porter la toge[6].

Ce droit ne peut cependant être enlevé à un citoyen malgré lui, aucune puissance ne saurait l'en priver, hors les cas de condamnations judiciaires rapportés plus haut. On a plusieurs fois tenté le faire, et toujours inutilement[7]. Une des plus formidables puissances qui aient pesé sur le peuple romain y échoua comme les autres : sur la proposition de Sylla, dictateur, les grands Comices du peuple avaient ôté à quelques villes d'Italie le droit de cité romaine dont elles jouissaient, et leur avaient confisqué une partie de leur territoire. Cette dernière disposition est restée : le pouvoir du peuple s'étendait jusque-là; mais la première ne dura pas même autant que la dictature de Sylla, et ce général ne put, quoique appuyé par les Comices, ravir le droit de cité aux Volaterrans, qui avaient encore les armes à la main contre Rome[8].

Quand un citoyen a perdu sa cité romaine par un cas de force majeure non légale, telle que l'absence, suite d'un esclavage comme prisonnier de guerre[9], il peut la récupérer au moyen d'un autre droit appelé de *Postliminie,* que l'on conserve toujours, et qui n'est autre que le retour dans la patrie naturelle, où l'on vient reprendre son domicile; ou même sur le territoire d'une ville ou d'un roi alliés ou amis du peuple romain[10]. Un citoyen ne peut user du droit de *Postliminie* que dans le cas où il n'a pas été banni ou déporté juridiquement[11]. Sont exclus aussi de ce droit, et celui qui, vaincu par les armes, s'est rendu à l'ennemi[12]; et le transfuge, parce qu'il abandonna sa patrie[13].

Si le peuple romain ne peut enlever à quelqu'un son droit de

[1] T.-Liv. II, 41 — Ulpian. 20, 10. = [2] Instit. IV, 6, 36. = [3] Ib. II, 9, 1; 12. = [4] Cic. pro Balbo, 11, 12, 31; pro Cæcin. 34; pro domo. 30. — C. Nep. Att. 3. — Digest. XLIX, 17, passim. = [5] Cic. pro Cæcin. 31; pro domo. 30.= [6] Plin. IV, Ep. 11. = [7] Cic. pro Cæcin. 33, 34; pro domo. 29. = [8] Id. pro Cæcin. 35; pro domo. 30. = [9] Gaii. I, 129. — Ulpian. 23, 5. — Instit. I, 12, 5. = [10] Digest. XLIX, 15, l. 9, 13. = [11] Cic. pro Cæcin. 34; pro Balbo, 11, 12; de Orat. I, 40; Topic. 8. — Digest. Ib. l. 12, 15. — Fest. v. Postliminium. — Ulpian. 10, 4. — Instit. Ib. = [12] Digest. Ib. l. 7. = [13] Ib. l. 19, 4, 7.

cité, en revanche, il est tout-puissant pour l'accorder, et il l'accorde en effet à ceux qui lui rendent des services publics importants[1]. Ses généraux peuvent aussi faire un tel octroi en son nom, et jamais aucun des peuples ou des individus qui ont ainsi reçu ce bienfait ne fut inquiété comme ne le possédant pas bien légitimement[2]. Il est vrai que pour constater la légitimité de la concession, on la fait ratifier d'une manière solennelle sous la forme d'une loi votée dans les Comices par tribus[3]. Les noms des gratifiés sont ensuite inscrits sur la liste des citoyens romains, tenue par le Préteur de la ville[4]; cette inscription forme leur titre véritable, en cas de contestation[5]. Les tables censoriales n'ont point la même valeur légale; elles prouvent seulement que ceux qui y sont portés se donnaient alors pour citoyens romains, mais non pas qu'ils l'étaient réellement[6].

L'Empereur, tout-puissant dans la République, concède aussi la *cité romaine,* mais il n'use de son pouvoir à cet égard qu'avec infiniment de retenue, afin de conserver le peuple pur de tout mélange de sang étranger ou esclave[7]. Tibère son fils sollicitant un jour ce droit pour un Grec son client : « Je ne vous accorderai votre demande, répondit-il, qu'autant que vous m'en aurez démontré la justice. » Il refusa également à Livie sa femme, qui jouit cependant d'un grand empire sur lui, le même droit pour un Gaulois tributaire; il offrit de le décharger de son tribut, affirmant qu'il souffrirait plus volontiers que l'on fît perdre quelque chose au fisc, que de prodiguer le droit de cité romaine[8].

La législation a veillé avec un soin extrême à maintenir la pureté du sang romain; ainsi, dans l'état de mariage légitime, les enfants naissent dans la condition du père; s'il n'y a que concubinage, ils suivent la condition de leur mère : l'enfant d'une Romaine et d'un étranger est étranger[9]; celui d'un citoyen romain et d'une Latine est Latin; celui d'un citoyen romain et d'une esclave est esclave[10].

Le Droit de Cité romaine est la faveur la plus insigne que des étrangers puissent recevoir. Le peuple en a une si haute idée, qu'il forme à ses yeux une sorte de royauté qui rend le citoyen romain respectable à tous les peuples de la terre. La simple excla-

[1] Cic. pro Balbo, 9, 13. = [2] Ib. 23, 24. — V. Max, V, 2, 8. — Dion. XLI, 24. = [3] Dion. Ib. — Cic. ad Attic. XIV, 12. — T.-Liv. XXVII, 5; XXXVIII, 36. = [4] Cic. pro Archia, 3, 4, 12. = [5] Ib. 12. = [6] Ib. 5. = [7] Suet. Aug. 40. — Dion. LVI, 33. = [8] Suet. Ib. = [9] Ulpian. 5, 8. = [10] Ib. 9.

mation : « Je suis citoyen romain ! » doit arrêter toute persécution, tout attentat contre l'inviolabilité personnelle. C'était le cri des victimes du fameux Verrès, qui porta la peine d'avoir, en leur personne, attenté à la majesté romaine[1] ; et avec ces pirates que Pompée fut chargé de détruire, c'était encore ainsi que les citoyens capturés réclamaient hautement la liberté qu'on leur ravissait, cherchaient à se faire respecter et croyaient sauver leurs jours[2]. En vérité, il n'y a qu'un très-grand peuple qui puisse avoir une pareille foi en lui-même ; je ne sais rien de plus imposant : et cette hauteur, cette intrépidité d'orgueil, que les plus terribles périls n'abaissent jamais, doit être un des secrets de l'omnipotence romaine.

[1] Cic. Verr. V, 57, 62. = [2] Plut. Pomp. 24.

LETTRE XVIII.

LES PROMENADES DE LA VILLE.

Il y a un quartier de Rome que je préfère à tous les autres, pour lequel j'ai une prédilection qui date du premier jour où je l'ai vu, c'est le Champ de Mars. J'y vais très-souvent, j'y vais presque tous les jours. Mon admiration, et l'habitude générale d'aller s'y promener l'après-midi pendant une heure ou deux, m'y attirent constamment. Les Romains sont grands promeneurs; ils font de la promenade un délassement et un spectacle; ils vont se promener pour voir et pour être vus : aussi, au lieu de se disséminer, de chercher les endroits les plus vastes, les plus spacieux, ils se pressent tous dans les mêmes points. La partie bâtie du Champ de Mars est leur rendez-vous ordinaire, parce qu'ils trouvent là de beaux portiques où ils se promènent à l'ombre[1]. Il faut sentir l'ardeur du soleil comme on la sent ici, seulement quatre ou cinq heures après le lever de cet astre, pour comprendre tout le charme qu'il peut y avoir à se trouver à l'ombre. Les promenades couvertes sont d'ailleurs un besoin dans cette ville : pendant six mois, le soleil y donne la fièvre, et les pluies d'orage sont si subites et si violentes, qu'en très-peu d'instants on peut être mouillé comme si l'on sortait du Tibre[2]. Aussi depuis longtemps, les puissants courtisans du peuple romain se sont efforcés de lui bâtir de beaux portiques pour la promenade, pour l'agrément[3], et même d'établir, pendant les étés les plus enflammés, un ombrage temporaire sur le Forum; César, étant dictateur, fit couvrir de voiles cette place tout entière, y compris la voie Sacrée, depuis la Regia, jusque sur le Clivus capitolin. Tout récemment, Marcellus, neveu de l'Empereur, étant édile, répéta la même magnificence pendant tout le mois de Sextilis ([a]), afin que les plaideurs fussent plus à leur aise[4]. Mais la véritable magnificence, parce qu'elle est durable, ce sont les portiques-promenades en maçonnerie.

Voici quels sont, au Champ de Mars, ceux de ces beaux édifices offerts à l'empressement des promeneurs. En sortant par la porte

[1] Hor. I, Ep. I, 71; 6, v. 26. — Ov. Amor. II, 2, 3; Remed. amor. 627. — Vitruv. III, 2. — Mart. VII, 96; XI, 48, etc. = [2] Stendahl, Promenades dans Rome, I part. p. 219. = [3] Porticus amœnitati dicatæ. Tac. Ann. XV, 40. = [4] Plin. XIX, 1. ([a]) Auguste.

LE PORTIQUE D'OCTAVIE

Carmentale ou la porte Ratumène, au bas des deux extrémités du mont *Capitolin*, on trouve d'abord le portique d'*Octavie*; celui de *Philippe*, en parallèle[1]; un peu plus avant, celui d'*Octavius* dit aussi *portique Corinthien*[2]; sur la droite, le magnifique *portique de Pompée*, derrière la scène du Théâtre de Pompée[3]; puis, faisant corps avec ce portique, sur son flanc septentrional, l'*Hécatonstylon*[4].

Ces cinq portiques sont les plus beaux et les plus fréquentés. Groupés dans un même quartier, et très-rapprochés, ils forment, pour ainsi dire, presque comme une seule promenade. En second ordre, il y a encore le *portique de Minucius*[5], devant ceux de Philippe et d'Octavie; et les *portiques du Bon Événement*[6] plus vers le septentrion, et de *Neptune* ou des *Argonautes*[7], près de la voie Flaminia. Je ne compte ici ni les *Septa Julia*[8], qui ont plus de 1500 pieds ([a]) de long, ni les *Septa Agrippiana*[9], très-longs aussi, parce qu'ils n'ont pas été bâtis spécialement pour servir de promenades.

Je vais essayer maintenant de te donner une légère idée de la magnificence de ces ouvrages.

Le *Portique d'Octavie* est un grand parallélogramme de trois cent soixante-dix-huit pieds de long, sur deux cent soixante-dix-sept de large ([b]), composé de quatre galeries en double colonnade à jour, de 200 colonnes environ. Elles enveloppent deux temples dédiés l'un à Jupiter, l'autre à Junon, situés au milieu de cette belle enceinte, et séparés par une voie de soixante-douze pieds de large ([c]). Cette voie répond à une espèce de pronaos ou de porche composé d'une double file de six grandes colonnes surmontées d'un fronton, et formant l'entrée du Portique du côté du théâtre de Marcellus. Elle aboutit, par son autre extrémité, à un autre édifice situé en dehors des galeries, et qu'on nomme la *Curie Octavienne*[10], monument destiné aux réunions du Sénat. Les temples de Jupiter et de Junon, ainsi que tout le porche, sont en marbre blanc. Le toit et la partie supérieure des portiques sont aussi du même marbre, mais les colonnes sont alternativement en granit rose, et en marbre phrygien, blanc veiné de vert ([d]), avec des chapiteaux corinthiens et des bases en marbre blanc. Un hémicycle, adossé à la partie postérieure des temples, forme devant la Curie une petite place appelée l'*École des Portiques*, parce qu'elle ressemble, par sa forme demi-circulaire, à l'École d'un bain[11].

[1] Plan et Descript. de Rome, 150, 153. = [2] Ib. 154. = [3] Ib. 160. = [4] Ib. 161. = [5] Ib. 145. = [6] Ib. 181. = [7] Ib. 179. = [8] Ib. 177. = [9] Ib. 46. = [10] Ib. 152. = [11] Liv. I, Lett. XII, p. 139. = ([a]) 450 mètres. ([b]) 112 mètres, sur 82. ([c]) 21m,50. ([d]) Le Cipollin.

C'est l'Empereur qui a bâti, il y a une dizaine d'années, ce magnifique portique auquel il a donné le nom de sa sœur Octavie. Les temples de Jupiter et de Junon sont beaucoup plus anciens : on les doit à Métellus le Macédonique; mais Auguste, en les enclavant dans sa construction nouvelle, leur a donné une plus grande splendeur. Le portique est décoré de statues, et l'*École,* de superbes tableaux peints par des artistes grecs.

Le *Portique* bâti par *Philippe*[1], dont il porte le nom, présente à peu près la même disposition et la même étendue. Il y a au centre un temple consacré à Hercule Musagète.

Le *Portique de Minucius*[2] est peu important; il accompagne de grandes constructions servant de magasins à blé. Mais celui d'*Octavius*[3], dit aussi *Portique Corinthien,* mérite plus d'attention : c'est un des plus anciens monuments de ce genre, et le premier qui fut fait à double colonnade. Octavius, personnage consulaire, le construisit vers la fin du sixième siècle. Il le disposa de manière à en faire une promenade d'été et d'hiver tout à la fois, en orientant les deux grands côtés de son monument au midi et au septentrion, et le coupant, dans le sens de sa longueur, par un massif qui intercepte les rayons solaires vers le septentrion, et les retient vers le midi. Le massif est décoré de niches, de pilastres, et contient cinq salles circulaires. Rien de mieux entendu que ce portique, l'un des plus agréables de Rome, bien que son heureuse disposition soit maintenant en partie annulée par le théâtre de Corn. Balbus, qu'on vient d'élever sur son côté méridional. Les colonnes sont d'ordre corinthien, avec des chapiteaux en airain, si beaux qu'ils ont valu au monument le surnom de *Portique Corinthien.*

On donne ordinairement la forme d'un carré allongé, comme la plus favorable, aux galeries destinées à la promenade; c'est aussi celle du *Portique de Pompée*[4], le plus vaste de tous en même temps que le plus agréable. Il se développe autour d'une aire de cinq cent quatre-vingt-quinze pieds de long sur trois cent quarante pieds de large ([a]), avec deux rangs de galerie en colonnades sur chaque face. Une troisième galerie, également en colonnade, divise dans sa longueur l'aire centrale, qui est très-vaste, et en forme comme deux cours, chacune ombragée par une avenue de platanes, ornée de statues d'animaux, et rafraîchie par des fontaines jaillissantes. Des murs, dans lesquels on trouve de place en place de petits renfon-

[1] Plan et Descript. de Rome, 153. = [2] Ib. 145. = [3] Ib. 154. = [4] Ib. 160. ([a]) 176 mètres, sur 103.

cements, tantôt quadrangulaires, tantôt demi-circulaires, ferment les galeries de ceinture. Ils sont garnis de bancs où les promeneurs fatigués jouissent, en se reposant, du spectacle toujours animé et changeant que présente la promenade. Quand je suis seul, j'aime à me placer en observateur dans un de ces réduits, plus encore qu'à circuler en me promenant. Les parties droites de cette clôture sont enrichies de tableaux des plus fameux peintres de la Grèce. Des voiles en *étoffes attaliques,* tissus de laine[1] peints à l'aiguille[2] et brochés d'or[3], se tirent à volonté dans les entre-colonnements pour garantir les promeneurs des feux du soleil[4 * a]. Toutes les colonnes, au nombre de plus de trois cents, sont en granit rose.

Ce portique déjà si grand est mitoyen avec l'*Hécatonstylon,* galerie étroite et longue, qui en fait presque partie, et n'a pas moins de cent colonnes, ainsi que l'indique son nom d'Hécatonstylon.

La première fois que j'allai au Portique de Pompée, je voulus voir la Curie Pompéia, qui y tient du côté du midi, et dans laquelle César tomba sous les coups des assassins; mais ma curiosité fut trompée, car depuis ce meurtre, la porte en a été murée[5 * b], comme pour condamner à l'oubli ce lieu funeste.

Le *Portique du Bon Événement* et celui de *Neptune ou des Argonautes* sont encore autour de temples, comme celui de Philippe. Ils se trouvent situés à peu près sur la lisière de la partie bâtie du Champ de Mars, de sorte qu'on peut faire le tour de ce quartier en passant d'un portique à l'autre, et franchissant seulement de petits intervalles: du portique d'Octavie on passe au portique de Philippe; de celui-ci au portique Corinthien; du portique Corinthien au portique de Pompée et à l'Hécatonstylon; puis, longeant les Jardins d'Agrippa, au portique du Bon Événement; de là enfin, après avoir traversé la place du Panthéon, au portique de Neptune. En ne comptant que l'espace parcouru sous les galeries, on peut faire ainsi une promenade de deux milles ([a]), environ.

Presque en face du portique de Neptune, de l'autre côté de la voie Lata, Agrippa a commencé, sous le nom de Pola sa sœur, un nouveau Portique, qui allongera encore cette merveilleuse promenade, sans en déranger la symétrie presque circulaire[6].

Ces galeries, vraiment dignes de la majesté romaine, et qui sont toutes pavées en beaux marbres de couleur ou en granit, deviennent

[1] Sid. Apoll. Carm. 22. = [2] Sil. Ital. XIV, 659. = [3] Plin. VIII, 48. = [4] Propert. II, 23, 45. = [5] Suet. Cæs. 88. = [6] Plan et Descript. de Rome, 49. ([a]) 2 kilomètr. 962 mètres

des lieux d'intrigues, à l'heure de la promenade, à cause de l'affluence de promeneurs et de promeneuses qui s'y portent[1]. Un homme recherche-t-il l'affection d'une femme, il commence par s'informer des Portiques qu'elle fréquente, et il l'y suit assidûment[2]. Les amants sont-ils déjà d'accord, c'est aux Portiques qu'ils viennent se rencontrer[3] : tous accourent dans ces beaux endroits pour y briller, pour y faire assaut d'élégance et de grâces[4]. Les petites ruses de l'amour ou de la jalousie; les manéges de la coquetterie la plus ingénieuse, la plus timide, et quelquefois aussi la moins déguisée, sont constamment mises en œuvre. Là, c'est une femme qui, dans sa démarche, dessine les contours d'une taille élégante; qui, pour montrer une peau blanche comme la neige, permet au zéphire de se jouer dans sa tunique, de découvrir de temps en temps son épaule et une partie de son bras[5]. Plus loin, une autre, vêtue de manière à laisser entrevoir une poitrine d'albâtre[6], s'avance entourée de servantes vieilles ou laides[7], ou d'une blonde, si elle-même est brune[8]. Ce cortége paraît tout naturel, car les femmes ne sortent jamais seules[9], et se font accompagner assez volontiers par des esclaves ou des affranchies qui les ont allaitées dans leur enfance[10]. D'un autre côté, c'est un jeune homme qui se presse sur les pas d'une dame jusqu'alors insensible à son amour[11] : tantôt il la devance pour attirer ses regards; tantôt il quitte la file des promeneurs, qui marche toujours lentement[12], et vient la reprendre auprès d'elle[13]. Cette petite manœuvre est d'autant plus facile, que les galeries des Portiques sont fort larges; par exemple, au Portique d'Octavie, neuf ou dix personnes circulent de front; au Portique de Pompée, dix-huit personnes dans les galeries de ceinture, et vingt-trois dans les trois galeries centrales (a).

Les femmes qui, dans les promenades, se font remarquer par leurs agaceries sont des courtisanes[14]; les matrones, plus sages ou plus retenues, ne viennent aux Portiques que pour le plaisir de la promenade. A l'exception de la figure, elles sont presque invisibles[15] : une longue *Stole* leur descend jusque sur les pieds[16], chaussés du

[1] Ov. Art. am. I, 67; III, 387; Remed. amor. 627; Trist. II, 285. Hor. I, Ep. 6, 26. — Mart. XI, 48. — Tac. Agricol. 21. = [2] Ov. Amor. II, 2, 3. — Propert. II, 18, 55. = [3] Ov. Trist. II, 285. = [4] Propert. IV, 8, 75. = [5] Ov. Art. am. III, 301. = [6] Propert. II. 18, 8. = [7] Mart. VIII, 79. = [8] Juv. S. 6, 354. = [9] Plaut. Casin. II, 2, 1. = [10] Ov. Remed. amor. 637. — Propert. IV, 7, 73. — Juv. S. 6, 350. = [11] Ov. Art. am. I, 71; III, 301. = [12] Pompeia lentus spartiare sub umbra. Ov. Art am. I, 67. = [13] Ib. 493. = [14] Ib. 30. = [15] Matronæ, præter faciem nil cernere possis. Hor. I, S. 2, 94. = [16] Ad talos stola demissa. Hor. Ib. 99.

(a) Ces galeries ont 9 mètres et 11m,50 de large. Voy. la belle Restauration de M. V. Baltard, inédite, à la bibliothèq. de l'École des Beaux-Arts, à Paris.

soccus de peau blanche, qui les couvre entièrement[1], et en outre une *Palla,* ample manteau qui est la toge des femmes[2], les enveloppe et ne permet point de voir leur taille[3], leur cache même une partie de la tête[4], car jamais elles ne se montrent en public tête nue[5]. Une troupe de gardiens et de femmes les suit et les entoure, de manière à empêcher la foule d'approcher d'elles[6]. C'est tout au plus si dans les gestes multipliés dont les personnes de leur sexe accompagnent toujours la conversation[7], elles se permettent l'innocente coquetterie de montrer une jolie main, de laisser voir des doigts gracieux, brillants d'ongles rosés.

La plupart des femmes portent des voiles qui leur cachent à moitié le visage, moins pour se conformer à l'ancienne coutume qui défendait aux Romaines de sortir la figure découverte[8], que pour irriter la curiosité, et prêter à leur beauté le charme d'un demi-mystère[9]. Beaucoup, par une recherche toute voluptueuse, tiennent dans les mains, pour se les entretenir fraîches, des boules soit de cristal, espèce de glace naturelle infusible[10], soit d'ambre jaune, matière qui donne d'abord une fraîcheur douce, remplacée par un parfum des plus suaves quand elle est échauffée[11]. Il y en a qui s'enlacent autour du col des petits serpents privés, qu'elles laissent flotter sur leur sein comme des colliers, pour se rafraîchir par le contact de ces animaux à sang glacial[12].

C'est encore aux Portiques, et particulièrement à celui de Pompée, affectionné par la plus brillante société de la ville[13], qu'il faut se rendre pour rencontrer des hommes non moins curieux de leur parure et de leur beauté que des femmes. On les appelle des *Beaux*[14]. Vous reconnaissez un *Beau* à ses doigts ornés de bagues[15]; presque toutes les articulations en sont chargées[16]; il y en a quelquefois six à chaque doigt[17], et au plus long doigt, ils dépassent la première phalange[18]. En hiver, ces anneaux ont relativement un grand

[1] Ov. Art. am. III, 271. — Museo Pio-Clem., t. 2, tav. 14. — Maffei, Stat. di Roma, tav. 107. — Musæ. Capitol. t. 3, tav. 44. — Bronzi d'Ercol. t. 2, tav. 83. — Museo Borbon. t. 5 p. 21. — Visconti, Monumenti Gabini, 24. — Clarac, Musée de sculp. du Louvre, pl. 203. = [2] Serv. in Æn. I, 652. — Non. Marcell. v. palla. = [3] Circumdata Palla. Hor. I, S. 2, 94. — Tegit auratos Palla superba pedes. Ov. Amor. III, 13, 26. = [4] Mus. Borbon. V, tav. 5.— Clarac, Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 929, n° 2371; 955, n° 2458; 978, n° 2524; 982 B, n° 2274 M, etc. = [5] Serv. Ib. — Plut. Quæst. rom. p. 82. = [6] Hor. Ib. 98. = [7] Ov. Art. am. III, 275, 276. = [8] Quod eam capite aperto foris versatam cognoverat. V. Max. VI, 3, 10. — Plut. Quæst. Rom. p. 82. = [9] Tac. Ann. XIII, 45. = [10] Plin. XXXVIII, 8. — Propert. II, 18, 60. = [11] Mart. XI, 9. = [12] Id. VII, 86. = [13] Ov. Art. am. I, 67; III, 387. — Propert. II, 23, 45; IV, 8, 75. — Catul. 52, 6. — Mart. V, 10; XI, 48. = [14] Bellus homo. Mart. III, 63; XII, 39. = [15] Ov. Art. am. III, 446. — Hor. II, S. 7, 9. — Mart. V, 62. = [16] Plin. XXXIII, 1. — Senec. Nat. Quæst. VII, 31. = [17] Mart. XI, 60. = [18] Annulis medios articulos transeuntibus. Quint. Inst. orat. XI, 3, 142.

poids[1] (certains pèsent jusqu'à une once [a][2]), en été, ils sont d'une extrême légèreté[3]. Vous reconnaissez encore un *Beau* à ses mains, à ses bras et à ses jambes polis à la pierre ponce[4], et dont pas un seul poil n'altère la blancheur[5]; à sa chevelure soigneusement peignée, et parfumée[6] de nard[7], de baume ou de cinnamome[8]; à son menton imberbe, ou couvert d'une barbe touffue[9], à la longueur de sa tunique et aux manches qui descendent jusque sur ses mains[10]; enfin à l'éclat de la pourpre et à la finesse du tissu de sa toge[11], remarquable par son ampleur exagérée[12]. Quelquefois il se drape dans une *lacerna* brune[13], vêtement militaire[14] qu'un reste d'habitude des guerres civiles a mis en usage[15]. Enfin un *Beau* considéré dans sa parure est, suivant l'expression romaine, « un homme fait à l'ongle[16], » c'est-à-dire parfait.

Barrus est le type de cette espèce : dès qu'il paraît, les regards des jeunes filles se dirigent sur lui[17]. Barrus parle d'un ton mol et languissant[18], grasseye en parlant[19], et affecte de ne pas prononcer toutes les syllabes[20], exagération d'un usage qui permet de retrancher les lettres dures de certains mots, par exemple, de dire *apè* midi pour « après midi[21]. » Aussi à son aise en public que chez lui, il fredonne les voluptueuses chansons de Cadix et du Nil. Ses gestes semblent réglés par la musique. Assis et désœuvré pendant tout le jour au milieu d'un cercle de femmes, il a toujours quelques mots à leur dire à l'oreille. Il reçoit, il écrit, il expédie de tous côtés de tendres missives. Il court les soupers, et récite de mémoire la généalogie des plus fameux coursiers du Cirque[22]. Barrus a toujours une chaussure dont la peau lui serre bien le pied[23]. Il change plusieurs fois de laticlave dans la même journée[24], et se croirait presque déshonoré si sa toge n'était pas bien lustrée par le foulon[25]. Jamais il ne sort sans l'avoir arrangée devant un miroir[26], sans en avoir drapé largement le *sinus*[27], partie croisant sur la poitrine[28], et

[1] Plin. XXXIII, 1. = [2] Trebell. Poll. Claud. 14. = [3] Juv. S. 1, 28. = [4] Mart. V, 42. — Manil. V, 150. = [5] Mart. III, 63; V, 62. = [6] Cic. Catil. II, 10; in Piso. 11; pro Sext. Rosc. 46. — Ov. Art. am. III, 443. — Mart. XII, 38. = [7] Ov. Ib. = [8] Mart. VI, 55; XII, 38. = [9] Bene barbatus. Cic. Catil. II, 10. = [10] Cic. Ib. — A. Gell. VII, 12. = [11] Cic. Ib.; Pro Sext. Rosc. 46. — Ov. Art. am. III, 445. — Mart. XII, 38. = [12] Hor. Epod. 4, 8. — Suet. Aug. 73. = [13] Pulla. Suet. Ib. 40. — Mart. IV, 2. = [14] Ov. Fast. II, 745. — Propert. IV, 3, 18. — Patercul. II, 80. = [15] Suet. Aug. 40. = [16] Ad unguem factus homo. Hor. I, S. 5, 32. — Acron. in Hor. loc. cit. = [17] Hor. I, S. 6, 30. = [18] Senec. Ep. 114. = [19] Mart. X, 65. = [20] Plaut. Trucul. III, 2, 15-23. = [21] Impetratum est a consuetudine, ut peccare suavitatis causa liceret, et *pomeridianæ* quadrigas, quam *postmeridianas* libentius dixerim. Cic. Orat. 47. = [22] Mart. III, 63. = [23] Ov. Art. am. I, 516. = [24] Hor. II, S. 7, 10. = [25] Senec. Tranquil. anim. 1. = [26] Macrob. Saturn. II, 9. = [27] Toga sit laxo Sina conspicienda. Ov. Remed. amor. 680. = [28] Quint. Instit. orat. XI, 3, 140. [a] 27 grammes 195 milligrammes.

chaque soir ce précieux manteau est remis en presse[1] pour lui conserver des plis si savamment étudiés[2]. Dehors, il évite avec soin le coude importun des passants[3]. Un jour ayant eu la structure laborieuse de sa toge dérangée par quelqu'un qui le heurta dans un passage étroit, il en fut si irrité qu'il lui intenta une action d'injure[4].

On donne encore un autre nom aux *Beaux,* on les appelle *Trossules*[5], de *Trossula,* ville d'Étrurie que les chevaliers romains, lorsqu'ils servaient dans les légions, emportèrent d'assaut sans le secours de l'infanterie, ce qui leur valut le glorieux surnom de *Trossules*[6]. Tant qu'ils n'abandonnèrent point la milice, cette dénomination leur fut appliquée dans ce sens; mais dès que quantité de chevaliers vieillirent à Rome sans voir les armées, on ne prit plus l'expression que dans un sens ironique, comme une contre-vérité, et c'est ainsi qu'on l'emploie toujours maintenant[7].

Ces chevaliers *Trossules* ne sont pas moins ridicules que les *Beaux :* Rufus se farde, et marche gravement à pas mesurés, afin d'étaler sa beauté comme un paon qui fait la roue[8]. Cotilus, au contraire, guindé dans sa démarche, se promène sur la pointe des orteils, afin de se donner une taille avantageuse[9].

Mécène (le ministre de l'Empereur) ne se montre qu'avec un *Pallium,* petit manteau grec qu'il ramène sur sa tête, jusqu'aux oreilles[10], pour cacher la calvitie presque complète qui l'afflige[11]. A peine habillé, en tunique traînante et sans ceinture[12], comme tous les efféminés ou les débauchés[13] (on ne quitte jamais la ceinture que chez soi[14], et l'on dit d'un homme énergique qu'il se ceint haut[15]), il se fait accompagner partout de deux eunuques, assurément plus hommes que lui, et cherche à attirer les regards[16].

Sabellus[17] se montre avec une barbe coupée par parties : la lèvre supérieure rasée, et tout le reste dans l'état naturel. Ses habits sont d'une couleur bizarre, et il porte une toge transparente. Qu'on le ridiculise, qu'on le blâme, Sabellus sera content si on le regarde[18].

Malgré la liberté qui règne ici, les rangs ne s'y confondent jamais en public, et l'on ne voit guère que les classes privilégiées aux belles promenades des Portiques; la plèbe n'y vient pas, soit

[1] Mart. II, 46. = [2] Tertul. de Pall. 5. = [3] Mart. III, 63. = [4] Macrob. Saturn. II, 9. = [5] Trossuli. Senec. Ep. 87. = [6] Plin. XXXIII, 2. — Fest. v. Trossuli. = [7] Senec. — Plin. Ib. = [8] Petron. 126. = [9] Summis ambulat digitis. Senec. Ep. 111. = [10] Id. Ep. 114. = [11] Visconti, Iconogr. rom. pl. 13, nos 4, 5, 6. = [12] Ib. — Hor. Epod. 1, 34. — Pers. S. 3, 31. = [13] Hor. I, S. 2, 25. — Macrob. Id. II, 3. = [14] Pers. — Senec. — Hor. Ib.; et II, S. 1, 73. — Suet. Cæs. 45. = [15] Homo alte cinctus. Senec. Ep. 112. = [16] Senec. Ib. = [17] Mart. XII, 39. = [18] Senec. Ep. 114.

par cette sorte de propension que l'individu a de n'aller qu'où vont ses semblables, soit peut-être que quelque édit lui en défende l'accès*.

Le Champ de Mars est le rendez-vous général des promeneurs à pied; les promeneurs à cheval, en char ou en litière, vont sur la voie Appia[1], en dehors de la porte Capène. Ce lieu situé au midi de la ville est séparé du Champ de Mars par la onzième région. On traverse le quartier des Vélabres, tout le Cirque Maxime, et, à deux ou trois cents pas de ce monument, on trouve la porte Capène qui débouche immédiatement sur la voie Appia[2]. C'est là, sur cette belle route, que les *Trossules* viennent montrer leurs brillants équipages[3] attelés de mules luisantes d'embonpoint, bien appareillées pour la taille ainsi que pour la couleur, parées de riches housses de pourpre et de harnais couverts d'or[4]; leurs voitures garnies de tapis précieux[5], ornées d'ivoire, d'airain[6], quelquefois même d'argent ciselé[7], et dont les noms sont aussi variés que les formes : ce sont des *Petorrita*[8], chars à quatre roues[9], et à deux chevaux[10], imités de ceux de notre pays[11]; des *Cisia,* équipages légers[12] auxquels cependant on attelle trois mules[13]; des *Covini,* voitures entièrement couvertes, que l'on conduit soi-même[14]; des *Rhedæ,* autres chars à quatre roues[15], où l'on tient deux personnes[16]; des *Carruccæ*[17], voitures élevées[18]; des *Esseda*[19], chars légers[20], des *Vehicula*[21]; d'autres encore dont j'ignore les noms, et qui presque toutes sont dirigées par un conducteur à face noire[22]. Les plus belles voitures sont attelées de quatre chevaux[23].

Beaucoup de ces beaux promeneurs sont si fiers de leurs équipages, que prenant la place de leur esclave, ils les conduisent eux-mêmes en grandes guides, et le fouet à la main, se montrent ainsi comme dans le char de triomphe de leur vanité; ils regardent à droite et à gauche si on les admire, et dès qu'ils aperçoivent une simple connaissance, se signalent à son attention en s'empressant de la saluer par un mouvement abaissé de leur fouet[24].

[1] Hor. Epod. 4, 14; I, Ep. 6, 26. = [2] Plan et Descript. de Rome, 1. = [3] Hor. I, Ep. 6, 26. = [4] Senec. Ep. 87. = [5] Digest. XXXIII, 10, l. 5, 1. — Propert. IV, 8, 23. = [6] Vopisc. Aurel. 46. = [7] Ib. — Plin. XXXIII, 11. = [8] Hor. I, S. 6, 104. = [9] Fest. v. Petoritum. = [10] Diod. Sicul. V, 29. = [11] Ib. — Quint. Inst. orat. I, 5, 57. — A. Gell. XV, 30. = [12] Cic. pro Sext. Rosc. 7; Philipp. II, 31. — Senec. Ep. 72. — Virg. Catalect. 8. = [13] Auson. Epist. VIII, 5. = [14] Mart. XII, 24. = [15] Isid. Orig. XX, 12. = [16] Cic. pro Milo. 10; ad Attic. V; 17. — Hor. II, S. 6, 42. = [17] Suet. Nero. 30. — Plin. XXXIII, 11. — Mart. XII, 24. = [18] Amm. Marcell. XIV, 6. = [19] Cic. Philipp. II, 24; ad Attic. VI, 1. — Suet. Calig. 26; Galb. 6, 8. — Mart. XII, 24. = [20] Ov. Pont. II, 10, 34. = [21] Varr. L. L. V, 140. — Plin. VII, Ep. 21. — A. Gell. XV, 4. = [22] Rector niger. Mart. Ib. = [23] Hor. I, Ep. 11, 29; = [24] Virga prior annuet. Juv. S. 8, 152.

La plupart se font précéder par une troupe de cavaliers numides ou libyens, qui soulèvent des flots de poussière, et font écarter brutalement la foule sur leur passage[1]. On croirait qu'ils courent à quelque affaire pressée, ou qu'ils volent à la conquête d'une province. Les plus modestes se contentent de lancer devant leurs chars[2] rapides[3] un seul coureur à tunique courte[4], ou bien quelques gros chiens molosses parés de colliers[5].

Les élégants qui se montrent en litière sont élevés sur les épaules de six et huit lecticaires ou porteurs[6] de haute taille, qu'ils appellent *Calones*[7], noms de certains esclaves qui, dans les armées, servent les officiers et les soldats[8]. Les Trossules sont bien aises de se donner ainsi quelque air militaire : les uns ont leurs *Numides*, cavalerie africaine renommée; les autres, leurs *Calones*, comme s'ils étaient tribuns des soldats, ou tout au moins centurions *. Ils habillent ces esclaves, cavaliers ou porteurs, de magnifiques *Pænulæ*[9] de laine blanche ou rousse[10], espèce de tunique fermée de toutes parts[11]. C'est un habit porté par les citoyens en voyage[12], et les *Trossules* ne craignent pas de le prostituer à des esclaves[13]. Rien ne leur coûte pour flatter leur vanité : ces magnifiques marcheraient volontiers sur la face de leurs concitoyens[14].

Les femmes viennent également embellir cette promenade; mais les conditions sont fort mêlées; il n'est pas rare d'y rencontrer des femmes galantes[15], des courtisanes, qui dans tout l'éclat de la jeunesse ou de la beauté[16], et couchées à demi sur une litière découverte[17], ou montées sur des chars garnis de soie, dont elles-mêmes, penchées sur le timon, dirigent les rapides coursiers, semblent conduire en triomphe[18] l'amant qu'elles sont en train de ruiner[19]. On ne se douterait pas en voyant de pareilles scènes, qu'il existait jadis une loi qui défendait aux femmes de se servir de chars, quand elles ne s'éloignaient pas à plus d'un mille (a) de la ville, à moins que ce ne fût pour aller à un sacrifice[20]; ni qu'il y a moins de quarante ans, Jules César, Dictateur, interdit les litières à celles qui

[1] Mart. X, 13. — Senec. Ep. 87; Occurrentes via dejiciant. Ib. 123. = [2] Mart. XII, 24. = [3] Ov. Pont. I, 8, 68. = [4] Succinctus cursor. Mart. Ib. = [5] Prorpert. IV, 8, 24. = [6] Senec. Const. Sapient. 14. = [7] Hor. S. I, 2, 44; S. 6, 103; Ep. I, 14, 42. — Lectica famosis imposita calonibus. Senec. Ep. 110. = [8] Liv. IV, Lett. CIX, § 10. = [9] Senec. Benef. III, 28. = [10] Mart. XIV, 127, 145. — Lampid. Commod. 16. = [11] Bottari, Mus. Capitol. 3, fol. 94. — Ferrar. Re vest. II, 7, part. 2. = [12] Cic. pro Milo. 10; ad Attic. XIII, 33. — Senec. Ep. 87. — Suet. Nero. 18, etc. = [13] Senec. Benef. III, 28. = [14] Incedunt per ora vestra magnifici. Sall. Jugurt. 31. — Qua quisque per ora cederet. Hor. II, S. 1, 64. = [15] Cic. pro Cœlio, 14. = [16] Propert. II, 23, 44. = [17] Cic. ad Attic. X, 10. = [18] Propert. IV, 8, 17. = [19] Ib. — Hor I. S. 1, 55. = [20] V. Max. IX, 1, 3. — Oros. IV, 29. (a) 1481 mètres.

n'étaient pas mariées ou n'avaient pas d'enfants, à moins qu'elles ne fussent âgées de quarante-cinq ans[1].

L'équipage des *Matrones* a quelque chose de plus majestueux, et, sans faire autant de fracas, annonce cependant le train d'une grande maison. Une matrone se fait promener soit dans un *Carpentum,* char à deux roues dont les femmes de son rang ont seules droit de se servir[2]; ou bien dans une chaise découverte, où elle est étendue[3], le corps un peu relevé sur le bras gauche[4] qui foule un coussin de soie rempli du plus moelleux duvet[5]. Dans le cortége qui l'accompagne, il y a deux esclaves qui ne quittent pas ses côtés : l'une, la *suivante*[6], porte une ombrelle ronde de toiles tendues sur de légers bâtons[7], à l'extrémité d'un long roseau des Indes; au moindre signe, elle dirige sur sa maîtresse l'ombre du mobile abri[8]. La seconde, la *porteuse d'éventail,*[9] tient une espèce de palme en plumes de paon[10], qu'elle agite devant la dame, afin de lui procurer de la fraîcheur et d'écarter les mouches importunes. Quatre coureurs[11] noirs, indiens[12] ou africains[13], précèdent la litière. Un tissu de la toile la plus fine et la plus blanche d'Égypte leur entoure les reins. Deux esclaves blancs, ordinairement des Liburniens[14], marchent derrière la chaise, tout prêts, quand elle s'arrête, à placer de chaque côté un petit marchepied, afin que la dame n'ait pas même besoin de faire un signe pour indiquer de quel côté elle veut descendre. Quelquefois c'est un ami de la dame qui tient son ombrelle[15].

L'éclat de ce tableau si animé est encore augmenté par les départs ou les arrivées des gouverneurs de provinces, souvent en habit militaire[16]. La voie Appia aboutissant à Brindes, point de communication avec la Sicile, la Grèce et beaucoup de pays d'outre-mer[17], est très-fréquentée par ces nobles envoyés. Une nombreuse suite les accompagne[18], et se trouve grossie par la foule des citoyens accourus au-devant d'eux s'ils rentrent à Rome, ou sortis pour les conduire à quelque distance s'ils partent[19]. Les licteurs marchent en avant de ces groupes[20]. Cependant, excepté cette

[1] Suet. Cæs. 43. = [2] T.-Liv. V, 25. — Suet. Tib. 2. — Fest. v. pilentis. = [3] Senec. Benef. I, 9. = [4] Ov. Art. am. I, 491. = [5] Senec. Consol. ad Marc. 16. — Juv. S. 1, 159; S. 6, 353. = [6] Pedissequa. Plaut Asin. I, 3, 31. — Juv. S. 6, 354. — Digest. XL. 4, l. 59. — [7] Distenta suis umbracula virgis. Ov. Art am. II, 209. = [8] Paciaudi, Umbell. gestat. 7. = [9] Flabellifera. Plaut. Trinum. II, 1, 22. = [10] Pitt. d'Ercol. t. III, tav. 35. — Propert. II, 21, 11. — Montfauc. Antiq. expliq. supplém. t. 1, pl. 12. = [11] Petron. 28. = [12] Tibull. II, 3, 57. = [13] Mart. X, 6. = [14] Juv. S. 3, 240. = [15] Ov. Art. am. II, 203. = [16] Paludati. Cic. Ep. famil. VIII, 10. = [17] Liv. II, Lett. LV. = [18] Cic. in Piso. 23. — T.-Liv. XXVII, 40. = [19] Cic. Ep. famil. XIII, 6. — Hor. Epod. 4. = [20] Cic. ad Q. frat. I, 1. — Suet. Cæs. 71.

espèce de voyageurs ou de promeneurs, il ne faudrait pas juger par l'apparence de tous ceux qui brillent sur la voie Appia : on risquerait fort de se tromper ; souvent les personnages qui font le plus de bruit, étalent le luxe le plus élégant ou le plus insolent, sont de misérables affranchis tout cicatrisés de coups, et dont l'opulence est un scandale public.

Hier je fus témoin de la mésaventure d'un de ces beaux promeneurs : il avait un équipage presque royal ; sa main brillait de l'éclat d'une sardoine[1] ; rien n'égalait la blancheur de sa toge, et par-dessus, il portait une *lacerna,* espèce de manteau s'agrafant sur l'épaule gauche[2], et qui était en pourpre tyrienne. Les plus suaves parfums embaumaient sa chevelure ; ses bras étaient soigneusement polis et épilés ; sa haute chaussure était ornée d'un croissant, comme celle des sénateurs, et une forme couleur d'écarlate enveloppait son pied. Enfin, pour compléter sa parure, il avait collé sur son visage de petites mouches, avec lesquelles les élégants croient ajouter à la grâce de leur figure. Quelques-unes lui tombèrent du front : que vit-on ? le honteux stigmate dont on marque les esclaves fugitifs[3] !

J'ai dit en commençant que les Romains font de la promenade un délassement et un spectacle ; les plus graves en font aussi une affaire. Dans cette ville où l'on ne peut être quelque chose qu'à force de se mettre en avant, qu'en ouvrant sa maison à tout le monde, qu'en descendant tous les jours au Forum, la promenade devient le complément et l'auxiliaire de cette vie de fracas, d'importance et de brigue. Un homme qu'on ne verrait pas dans les endroits de délassement où se rend toute la société, serait à demi oublié : une partie de la ville ignorerait qu'il existe, car les femmes ne vont ni aux *salutations,* ni au Forum, et cependant elles n'en jouissent pas moins d'une très-grande influence. Il faut donc que le citoyen politique, si je puis ainsi parler, se montre dans ces lieux d'oisiveté, pour lui lieux d'affaires, parce qu'en s'y promenant il pratique, de fait, une sorte de petite candidature générale auprès des oisifs et des futiles, partie notable de ce peuple, sans lequel on n'arrive à rien. Les promenades sont un terrain neutre, où, par la raison qu'on y rencontre toute la ville, on peut, sous les apparences de simples politesses, préparer de sérieuses candidatures, habituer tout le monde à soi, et soi à tout le monde. Le

[1] Mart. II, 29. = [2] Ferrar. Re vest. II, 1, 25. = [3] Mart. II, 29.

temps que beaucoup d'hommes sérieux paraissent y perdre est donc mieux employé qu'on ne croirait.

Il m'a fallu bien des petites observations, bien des révélations indiscrètes ou malignes de mes amis avant que je sois arrivé à comprendre cela. Mamurra me racontait un jour que dans la campagne qu'il fit en Espagne avec César, des Vettons, nation voisine de la Celtibérie (a), étant venus pour la première fois au camp des Romains, et voyant des tribuns qui allaient et revenaient sur leurs pas pour le plaisir de la promenade, les prirent pour des insensés, et offrirent de les reconduire à leurs tentes. En vérité, avant de connaître les mœurs romaines, j'aurais volontiers fait comme les Vettons, car j'avais comme eux quelque peine à m'imaginer que, dès qu'il ne s'agissait plus de combattre, on pouvait mieux faire que de rester en repos[1].

[1] Strab. III, p. 162, 164; ou 474, 481, tr. fr. (a) Le territoire des Vettons correspondait à la province espagnole de Salamanque.

LETTRE XIX.

LES CENSEURS. — LA REVUE DU SÉNAT, DES CHEVALIERS ET DU PEUPLE.

La plèbe romaine a un caractère extrêmement impressionnable, qui en fait un être rempli de contrastes, susceptible de tous les sentiments nobles et élevés, et tributaire des plus déplorables passions; ferme, généreux, spirituel, plein de sens[1]; puis faible, fantasque, injuste, superstitieux jusqu'à la stupidité, cruel jusqu'à la férocité[2]. Je l'ai vu, il y a quelque temps, dans les transports de la joie la plus immodérée à propos de la puissance tribunitienne décernée à l'Empereur. Ces jours-ci peu s'en est fallu que cette même plèbe ne se portât aux plus sanguinaires violences contre le conseil suprême de la République : elle a cerné, assiégé la maison du Sénat; elle a tenu les sénateurs enfermés dans la curie, en menaçant de les y brûler s'ils ne décernaient à l'Empereur la Dictature, abolie depuis plus de vingt ans! Comment tenir contre une aussi terrible sollicitation? Le Sénat a cédé. Le décret rendu, cette plèbe s'est portée au Palatin pour y tenter contre Auguste une autre scène de violence : « César, » lui crièrent-ils, en poussant devant eux vingt-quatre licteurs qu'ils avaient ramassés à la hâte, « César, nous t'apportons la Dictature[3]. » Le chef de l'Empire, soit respect pour la légalité, soit plutôt parce que ce titre pouvait le rendre odieux aux citoyens, sans lui donner plus de puissance, répondit qu'il n'accepterait jamais une magistrature qui avait été abolie comme hostile à la liberté. Ses paroles produisant peu d'effet et se perdant au milieu des cris de la foule, il prit une posture suppliante, mit un genou en terre, ouvrit sa tunique, et découvrant sa poitrine, fit signe qu'il se laisserait tuer plutôt que de céder[4].

Tu seras bien surpris, cher Induciomare, quand je te dirai l'origine de cette horrible émeute de servilité : depuis la fin de l'an dernier, une peste sévit en Italie et dans plusieurs pays étrangers.

[1] Plut. Cato maj. 16, 19; P. Æmil. 11. — T.-Liv. II, 41; IV, 6. — V. Max. III, 7, 3, 8. — D. Halic. XI, 66. — Appian. B. civ. IV, 28, 29, 34, etc. = [2] Plut. Brut. 20. — Dion. XL, 49. — Appian. Ib. II, 32, 146, 147; III, 3, etc = [3] Dion. LIV, 1. = [4] Ib. — Suet. Aug. 52.

Elle a fait tant de ravages, que les bras ont manqué pour la culture des terres, et il y a cherté de vivres. Le peuple ne s'est-il pas imaginé que ces maux ne l'affligent que parce que l'Empereur n'est pas consul [1]! Croyance extravagante, sortie sans doute de quelque cerveau frappé par la maladie. Mais comme ici les masses agissent par entraînement plus que par raisonnement, souvent d'après l'exemple de quelques-uns, à l'instar d'un troupeau de moutons [2], le peuple s'est persuadé que les fléaux dont il souffre cesseraient leurs ravages dès que l'Empereur occuperait une magistrature. Or le consulat étant rempli, ces farouches solliciteurs se sont rejetés sur des magistratures tombées en désuétude, et ils ont offert impérieusement à leur héros tutélaire, non-seulement la Dictature, mais encore la Censure perpétuelle, et l'intendance générale des vivres. Auguste a pris cette dernière charge, qu'il lui était bien difficile de refuser dans un temps de disette, mais il n'a voulu ni de la Dictature ni de la Censure, et ces furieux à demi satisfaits ont fini par s'apaiser [3] ([a]).

La Censure est une magistrature dont je ne t'ai pas encore entretenu. Elle joue un assez grand rôle dans l'histoire de Rome pour que je te la fasse connaître. Le roi Servius, en modifiant et perfectionnant l'organisation politique du peuple romain, rétablit une coutume parfaitement en harmonie avec l'ordre qu'il avait introduit dans les diverses classes, et qui contribua tant au maintien ainsi qu'à l'affermissement de cet ordre : je veux parler du Cens ou dénombrement général des citoyens. Il ordonna que ce dénombrement aurait lieu tous les cinq ans [4], et il en chargea la royauté. On en compte quatre faits par lui-même [5].

Les Consuls [6], et les Dictateurs qui les remplaçaient quelquefois, héritèrent de cette fonction en héritant du pouvoir royal [7]; mais absorbés par leurs nombreuses occupations, il leur arriva fréquemment d'omettre le Cens. Cette omission s'étant une fois prolongée pendant dix-sept ans [8], les Consuls de l'année trois cent onze, convaincus de l'impossibilité pour le Consulat de s'acquitter désormais avec quelque exactitude d'une opération si importante, représentèrent au Sénat que les détails où elle entraînait, trop pénibles par eux-mêmes, et d'ailleurs peu consulaires, exigeaient une magistrature spéciale qui s'y dévouât exclusivement; ils proposèrent

[1] Dion. LIV, 1. = [2] Plut. Cato. maj. 8. = [3] Dion. Ib = [4] T.-Liv. I, 42, 44; IV, 4. — Flor. I, 6. — D. Halic. IV, 15. — A. Vict. Vir. illust 7. — Euseb. Chron. p. 30. = [5] V. Max. III, 4, 3. = [6] T.-Liv. III, 3, 22, 24. — D. Halic V, 20; VI, 96; IX, 36. — Plut. Poblic. 12. — Eutrop. I, 16. = [7] D. Halic. V, 75. = [8] Id. XI, 63. = ([a]) L'an 732.

la création de magistrats sous les ordres desquels on placerait le corps des scribes, et qui pour attributions auraient la garde, le contrôle des registres de recensement, et la décision de toutes les contestations relatives à l'état des citoyens.

Ces magistrats devaient être patriciens, et de plus avoir passé par le Consulat et par la Préture[1]. Le Sénat accueillit donc avec empressement une proposition qui tendait à multiplier le nombre des magistratures patriciennes. Peut-être aussi se persuada-t-il, comme il arriva en effet, que le crédit personnel de ceux qui seraient revêtus de cette place saurait lui donner du lustre et de la dignité. Les Tribuns du peuple, d'un autre côté, ne lui voyant que des attributions plus utiles que brillantes, ne firent aucune réclamation, et l'on élut deux magistrats[2] qui prirent le nom de *Censeurs,* du nom des fonctions qui leur devaient être confiées[3].

Mais la Censure, que les principaux patriciens commencèrent par dédaigner, à cause du cercle étroit où sa loi d'institution la renfermait, s'augmenta peu à peu, comme tous les pouvoirs non contestés; elle finit par obtenir la surveillance générale des mœurs et de la discipline de Rome, l'inspection sur le Sénat et sur les chevaliers. Sa juridiction s'étendit dans tous les endroits publics et privés[4]; les Censeurs furent chargés de l'adjudication et de la réception des travaux publics[5], monuments, routes, aqueducs, cloaques, tant à Rome que dans l'Italie[6]; de la mise en ferme[7], de la levée et de la répartition de beaucoup d'impôts[8]; de l'estimation des biens sur lesquels étaient assis les impôts[9]; de l'établissement des taxes qu'ils jugeaient nécessaires[10]; de l'administration du Trésor de la République[11]; enfin de la surveillance des écoles[12]. Le centre de leur administration était à l'Atrium de la liberté, près du Forum de César[13], et leurs archives au temple des Nymphes[14].

Quand la Censure fut devenue si importante, elle éveilla aussi l'ambition des plébéiens, qui voulurent y être admis comme ils l'avaient été au Consulat. Dans les premières années du cinquième

[1] T.-Liv. IV, 8. — Plut M. Cato. 16. = [2] T.-Liv. Ib. — Digest. I, 2, l. 2, 17. = [3] T.-Liv. Ib. — Varr. L. L. V, 81. = [4] T.-Liv. IV, 8. = [5] Id. IX, 29; XXIV, 18; XXIX, 37; XXXIV, 44; XXXVI, 36; XLIII, 16. — V. Max. V, 6, 8. — Cic. Verr. III, 7, etc. = [6] T.-Liv. IX, 29; XXXVIII, 8; XXXIX, 44; XL, 51; XLI, 27, et passim. — Cic. Legib. III, 3. — V. Max. V, 6, 8; VI, 5, 3. — Polyb. VI, 17. — Plut. M. Cato. 19, etc. = [7] Plut. Ib. — Cic. Ib. 6. — T.-Liv. XXVII, 11; XXXII, 7; XXXIX, 44. = [8] T.-Liv. IV, 8; XLIV, 16. = [9] Id. XXXIX, 44. — Plut. M. Cato. 18. = [10] T.-Liv. XXIX, 37; XL, 46, 51. = [11] Id. XXIV, 18; XLIV, 16. — Cic. Legib. III, 5. — V. Max. V, 6, 8. = [12] Cic. de Orat. III, 24. — Suet. Clar. rhet. 1. — A. Gell. XV, 11. = [13] T.-Liv. XLIII, 16; XLV, 15. — Plan et Descript. de Rome, 142. = [14] Cic. pro Milo. 27; Parad. IV, in fin.

siècle ils y portèrent un membre de leur ordre[1]. Les patriciens le souffrirent avec peine; mais ils durent, comme toujours, plier sous l'inflexible volonté du peuple, et peu d'années après ([a]), un dictateur, Publius Philon, porta une loi qui assurait aux plébéiens l'une des deux places de Censeur[2]. Les patriciens, jaloux de ce partage, cherchèrent souvent, dans les comices, à faire oublier au peuple cette disposition législative[3], et souvent y réussirent. On mit fréquemment aussi en oubli la condition de ne choisir que des hommes consulaires ou prétoriaux[4].

Les Censeurs étaient réellement les maîtres de l'ordre social : tous les cinq ans, ils arrêtaient la liste des sénateurs, revisaient celle des chevaliers, remaniaient la distribution du peuple dans le tribus, les classes et les centuries[5], enfin régularisaient la hiérarchie civile en introduisant dans une classe plus élevée les citoyens qui, pendant l'intervalle d'une Censure à l'autre, avaient acquis les conditions d'admissibilité dont j'ai parlé plus haut ([b]), en abaissant ceux qui, par la diminution ou la perte de leurs biens, devaient descendre dans une classe inférieure.

C'était là de la justice administrative, la constatation d'un fait, l'accomplissement de ses conséquences. Mais les Censeurs suivaient encore le citoyen dans ses relations sociales, dans sa vie privée, dans tous ses devoirs comme fils, comme époux, comme frère[6], pour l'empêcher de s'écarter du chemin de la vertu, et de transgresser les ordonnances et coutumes de la République[7]; ils punissaient tout manquement à l'honneur, à la probité ou à la décence. Il n'y avait pour ces cas qu'une seule pénalité : l'exclusion du citoyen plébéien de sa centurie par son *inscription sur les tables des Cérites*. Les Cérites étaient un peuple d'Étrurie[8] qui donna asile aux choses sacrées que les prêtres emportèrent de la ville, lors de la prise de Rome par Brennus ([c]). Ils reçurent en récompense le droit de cité romaine sans celui de suffrage[9]. Pour le véritable Cérite c'est un avantage, mais une grave pénalité pour le Romain, qui, en perdant un de ses plus précieux priviléges, n'en continue pas moins, en qualité de citoyen, de contribuer aux charges de la cité[10];

[1] L'an 403. T.-Liv. VII, 22. = [2] Id. VIII, 12. = [3] Plut. M. Cato. 16. = [4] T.-Liv. XXVII, 6, 11. = [5] Cic. in Piso. 15; Legib. III, 3. — Plut. Cato. maj. 16; Crass. 13. — T.-Liv. XLV, 15. — A. Vict. Vir. illust. 57. = [6] D. Halic. Fragm. Mai, XVIII, 19; XX, 3. = [7] Cic. Legib. III, 3. — Plut. Cato. maj. 16. — Dion. XL, 57. = [8] Plin. III, 5. — Strab. V, p. 220; ou 148, tr. fr. = [9] T.-Liv. V, 50; VII, 20. — A. Gell. XVI, 13. = [10] A. Gell. Ib. — Ascon. in Divinat. p. 103, ed. Orelli. ([a]) L'an 416. ([b]) Liv. I, Lett. VIII, p. 71. ([c]) Céré, auj. Cerveteri, à 40 kilom. N.-O. de Rome. Nibby, Dintorni di Roma, v. Cære, p. 359.

aussi dit-on indifféremment *inscrit sur les tables des Cérites*, ou *fait contribuable*[1], *reporté dans les contribuables*[2], c'est-à-dire parmi ceux qui sont uniquement contribuables.

La punition des sénateurs et des chevaliers consistait dans l'exclusion de leur ordre. Alors, suivant leur plus ou moins de richesse, ils retombaient naturellement dans une classe plus ou moins élevée des centuries. Souvent les Censeurs ne se bornaient pas à cette simple radiation : ils portaient aussi les exclus sur les *tables des Cérites*[3]. Aucune considération, pas même celle de parenté de frère à frère[4], de descendant à ascendant[5], ni celle du grand nombre des coupables, n'arrêtait la sévérité censoriale ; au commencement du VIe siècle, quatre cents chevaliers, commandés en Sicile pour aller creuser un retranchement, s'y étant refusés, furent privés de leur cheval et faits contribuables[6]. La même peine fut infligée, une quarantaine d'années plus tard, à un questeur et à beaucoup de chevaliers qui avaient juré d'abandonner l'Italie. On flétrit également d'une note infamante ceux des prisonniers romains qui, après la funeste journée de Cannes, députés par Annibal auprès du Sénat pour traiter de l'échange des captifs, étaient restés à Rome, quoiqu'ils eussent promis de retourner au camp du vainqueur[7]. Les Romains ont toujours voulu que le serment fût le lien le plus solide pour enchaîner la foi, et jamais les notes d'infamie et les punitions infligées par les Censeurs ne furent plus rigides que quand il s'agissait d'une violation de la foi[8].

Néanmoins, comme ces magistrats jouissaient, dans leurs attributions, d'un pouvoir absolu, qu'ils prononçaient sans jugement préalable, sans contrôle, sans appel, il arriva souvent qu'ils sévirent contre des fautes d'une médiocre gravité. P. Scipion Nasica, passant la revue des chevaliers, en remarqua un dont le cheval était maigre et chétif, tandis que l'homme était gras et brillant de santé : « Pourquoi, lui dit-il, avez-vous si bonne mine, et votre cheval est-il en si pauvre état? — Parce que, répondit le chevalier, je me soigne moi-même, et que mon esclave soigne mon cheval. » Cette réponse parut trop peu respectueuse, et le chevalier fut rejeté dans la classe des contribuables[9]. L'an quatre cent soixante-

[1] Ærarius factus. T.-Liv. XLIV, 16 ; XLV, 15. = [2] In ærarios relatus. id. XXIV, 18. — A. Gell. IV, 20. — V. Max. II, 9, 8. = [3] V. Max. Ib. — T.-Liv. XXIV, 18 ; XLIV, 16 ; XLV, 15. = [4] Patercul. I, 10. = [5] Cic. pro domo. 32. = [6] V. Max. II, 9, 7. — Front. Stratag. IV, 1, 22. = [7] T.-Liv. XXIV, 18. — V. Max. II, 9, 8. — A. Gell. VII, 18. = [8] Cic. Offic. III, 31. = [9] A. Gell. IV, 20.

dix-huit, Rufinus, ancien dictateur et deux fois consul, fut exclu du Sénat pour avoir possédé dix livres (a) d'argent travaillé, à l'usage de la table[1]; l'an six cent quarante-six, C. Junius Bubulcus encourut la même peine, parce qu'il avait répudié sa jeune épouse sans prendre conseil de ses amis[2]; dix ans après, Duronius, parce qu'étant tribun du peuple, il abrogea une loi contre le luxe des repas[3]. Le vieux Caton raya aussi de la liste des sénateurs un certain Manilius, que l'opinion publique désignait pour le consulat, parce qu'en plein jour il avait donné à sa femme un baiser en présence de sa fille[4].

La Censure était une véritable dictature morale et civile; elle n'avait pas le droit formel de toucher aux bases fondamentales de la constitution de la République, de détruire ni les classes, ni le Sénat, ni l'ordre équestre, bien que tous les membres fussent individuellement soumis à son pouvoir; mais la formation des listes civiques, mais le classement des citoyens, entièrement remis à l'arbitraire des Censeurs, les rendaient, de fait, maîtres des Comices, rien ne se faisant que dans ces assemblées. Ils avaient même, dans une certaine mesure, influence sur les délibérations du Sénat, car ils pouvaient aussi en exclure les Tribuns du peuple[5], qui y sont admis, comme je le dirai plus tard, pour protéger les plébéiens contre les patriciens.

L'heureuse fortune du peuple romain a voulu qu'il ne se soit rencontré qu'un seul Censeur qui ait tenté ce bouleversement politique : vers le milieu du quatrième siècle, Appius Claudius, renversant l'ordre établi, répandit dans toutes les tribus indistinctement la classe la plus infime du peuple, jusqu'alors renfermée dans les dernières centuries, de sorte que Rome fut divisée en deux partis, l'un des citoyens honnêtes, et l'autre de cette faction du Forum. La scission dura cinq ans, jusqu'à la Censure de Q. Fabius et P. Décius. Fabius, pour rétablir la concorde, et que les Comices ne fussent plus dans les mains de ce que Rome renfermait de plus abject, écuma toute cette lie, et la rejeta dans quatre tribus uniques, appelées *Tribus urbaines*[6].

Un pouvoir si étendu, tout à la fois, et si absolu, devant lequel les fautes ne se prescrivaient jamais[7], ne devait pas demeurer sans

[1] A. Gell. IV, 8; XVII, 21. — T.-Liv. XIV, Epito. — V. Max. II, 9, 4. — Plut. Sulla, 1. = [2] V. Max. II, 9, 2. = [3] Ib. 5. = [4] Plut. Cato. maj. 17; Conj. præcept. p. 527. = [5] Dion. XXXVII, 9; XL, 63. = [6] T.-Liv. IX, 46. — V. Max. II, 2, 9. = [7] Cic. Senect. 12. (a) 3 kilogrammes 263 milligrammes.

frein. D'abord, comme premières garanties, l'élection des Censeurs fut remise aux Comices les plus vénérés, aux Comices par centuries[1]; en entrant en charge les élus durent jurer de régler leur conduite sur la vérité, la justice et l'impartialité[2]. En sortant de charge, ils prêtent un nouveau serment pour affirmer qu'ils n'ont rien fait de contraire aux lois[3]. Plus tard, à mesure qu'on éprouva tout ce que cette magistrature pouvait faire, il fut établi que le pouvoir censorial serait collectif pour sévir, et qu'une condamnation prononcée par un seul des deux Censeurs pourrait être annulée par l'autre[4]; que dans le cas où l'un de ces magistrats viendrait à décéder avant l'expiration de sa magistrature, l'autre serait obligé d'abdiquer[5], parce que les Romains attachent des idées sinistres au remplacement d'un Censeur[6]; enfin, qu'aucun citoyen ne pourrait occuper la Censure deux fois[7].

Par une sorte de raffinement de sévérité assez bien placée, et sans doute pour ne créer aucun privilége, chaque Censeur, pris isolément, devenait tout-puissant dès qu'il s'agissait de punir son collègue. Il y a deux siècles environ, Livius Néron et Claudius Salinator étant Censeurs, se trouvaient, par une rencontre singulière, avoir chacun, en qualité de chevaliers, un cheval entretenu aux dépens du public. Ils passaient en revue les centuries équestres, dont leur âge et leur forte constitution leur permettaient encore de faire partie. Quand on en fut à la tribu *Pollia,* le crieur voyant sur la liste le nom de Salinator, s'arrêta, incertain s'il devait l'appeler. Néron comprit son embarras : non-seulement il fit citer son collègue, mais encore il lui commanda de vendre son cheval, pour avoir été condamné par un jugement du peuple.

Lorsque vint le tour de la tribu *Narnia* et le nom de Livius Néron, Salinator lui rendit la pareille, pour deux raisons : la première, pour avoir porté contre lui un faux témoignage; la seconde, pour ne s'être pas réconcilié sincèrement avec lui. Rien de plus blâmable sans doute que cet assaut de notes infamantes entre deux Censeurs, mais du moins rien de plus digne de cette magistrature et de la sévérité de ce temps-là[8].

Originairement la durée de la Censure était de cinq années[9]

[1] Cic. Leg. Agrar. II, 11. = [2] Zonar. VII, 19. = [3] T.-Liv. XXIX, 37. = [4] Id. XLII, 10; XLV, 15. — Cic. pro Cluent. 43. — V. Max. VI, 4, 2. — A. Vict. Vir. illust. 58. — Dion. XXXVII, 9. — Appian. B. civ. I, 28. = [5] T.-Liv. V, 31; VI, 27; IX, 34; XXIII, 23; XXIV, 43; XXVII, 6. — Plut. Quæst. rom. p. 119. = [6] T.-Liv. V, 31; VI, 27. = [7] V. Max. IV, 1, 3. — T.-Liv. XXIII, 23. — A. Vict. Vir. illust. 32. — Plut. Coriol. 1. = [8] T.-Liv. XXIX, 37. — V. Max. II, 9, 6. = [9] T.-Liv. IV, 24; IX, 34. — Ascon. in Divin. p. 103.

espace d'un dénombrement à l'autre. L'an trois cent soixante-quatorze, Mamercus Æmilius, ayant été créé Dictateur dans l'attente d'une guerre qui n'eut pas lieu, voulut, à défaut d'exploits militaires, marquer sa dictature en abaissant le pouvoir des Censeurs, soit qu'il le jugeât trop excessif, soit que ses préventions se portassent principalement sur la quinquennalité exceptionnelle de cette magistrature. Il représenta au peuple que la meilleure sauvegarde de la liberté était la courte durée des grandes charges, et qu'il fallait limiter par le temps celles dont on ne pouvait limiter le pouvoir; que les autres dignités se renouvelaient tous les ans; que la Censure seule en durait cinq, et qu'il était fâcheux de rester une grande partie de sa vie dans la dépendance des mêmes personnes; il proposait donc de réduire la Censure à dix-huit mois.

Cette loi passa le lendemain, d'un consentement presque unanime. Mais Mamercus paya le succès de sa proposition; car les Censeurs voyant avec peine cette diminution de leur puissance, le chassèrent de sa tribu, le réduisirent au nombre des contribuables, et imposèrent sur ses biens une taxe huit fois plus forte que celle qu'ils comportaient[1]. Depuis ce temps, la Censure n'en resta pas moins bornée à dix-huit mois[2], de sorte qu'elle demeurait vacante pendant quarante-deux mois; car on n'élisait de nouveaux Censeurs qu'au commencement de la cinquième année, au moment de procéder au Cens. Pendant ce long interrègne, les consuls remplissaient les fonctions administratives les plus importantes des Censeurs[3], les édiles, les moindres[4].

Un autre frein qui a dû retenir plus d'une fois les Censeurs tentés d'abuser de leur autorité, c'est la crainte d'être appelés en justice, pendant leur magistrature même, par les Tribuns du peuple[5], ou bien, après être sortis de charge, par les citoyens qu'ils avaient notés, et qui tâchaient, à leur tour, de les faire condamner[6]. Leurs actes pouvaient être invalidés soit par leurs successeurs[7], soit par le peuple[8], soit par le Sénat seulement, suivant la nature des affaires[9].

Une dernière garantie assez remarquable, quoique non inscrite dans les lois, c'était le peu de portée morale des censures; jamais on ne les qualifia de jugements; jamais on ne les respecta à l'égal

[1] T.-Liv. IV, 23, 24; IX, 33, 34. = [2] Id. IX, 33; XLV, 15. = [3] Borghesi, Œuv. épigraph. t. 4, Censori romani, p. 7-11. = [4] Front. Aquæd. 95. = [5] T.-Liv. XXIV, 43; XLIII, 16. — V. Max. VI, 5, 3. = [6] T.-Liv. XXV, 43. — V. Max. Ib.; VII, 2, 6. — Plin. VII, 44. — A. Vict. Vir. illust. 57. — A. Gell. III, 4. — Plut. M. Cato. 19. = [7] Cic. pro Cluent. 43. = [8] V. Max. V, 5, 1. — Plut. Ib. 17. — T.-Liv. IX, 30. = [9] Plut. Ib. 19; Flamin. 19.

de la chose jugée; en un mot, jamais les édits des Censeurs n'eurent l'autorité d'une sentence juridique[1]. Aucune des lois qui déterminent en quel cas on ne saurait exercer une magistrature, ou siéger sur un tribunal, ou se porter accusateur, n'a fait de ces notes une cause d'indignité[2]; on les regarde, il est vrai, comme ignominieuses, mais non pas comme infamantes[3]. Voilà pourquoi en tout temps, dès qu'il fallut de grandes vertus pour relever la fortune publique, sans s'inquiéter des flétrissures censoriales on alla plus d'une fois replacer l'autorité suprême sur une tête qu'elles avaient dégradée[4]. On a vu des citoyens exclus du Sénat par des Censeurs, y rentrer en passant de nouveau par les magistratures curules[5], être élevés à la Censure, et ceux dont une note avait flétri les mœurs, se trouver à leur tour juges des mœurs et des citoyens mêmes qui les avaient censurés[6]. Non que ces condamnations fussent toutes injustes, mais c'est que cette magistrature était établie pour inspirer une crainte salutaire, et nullement pour infliger des supplices aussi longs que la vie[7].

La Censure, malgré ces restrictions morales, n'en était pas moins une très-grande dignité, et pour ainsi dire le comble et le couronnement de tous les honneurs auxquels un citoyen pouvait prétendre[8]. Pendant longtemps elle plut beaucoup au peuple, qui sut si bien apprécier les services qu'elle rendait, que M. Caton se fit porter à cette charge en menaçant publiquement ceux qui avaient mal vécu, criant que la ville avait besoin d'une grande épuration, et conseillant au peuple d'élire, non les plus doux, mais les plus sévères médecins, comme il en était un. Sa conduite fut conforme à ses discours, et le peuple lui donna un témoignage éclatant de satisfaction en lui érigeant dans le temple du Salut[9] une statue avec cette inscription : POUR AVOIR, PAR UNE SÉVÈRE DISCIPLINE, PAR DES PRESCRIPTIONS ET DES ÉTABLISSEMENTS SAGES, RELEVÉ, DANS SA CENSURE, LA RÉPUBLIQUE ROMAINE, QUE L'ALTÉRATION DES MŒURS AVAIT MISE SUR LE PENCHANT DE SA RUINE[10].

Dans la suite, l'extrême sévérité des Censeurs, ou plutôt la corruption générale, finit par inspirer au peuple une telle aversion pour la Censure, qu'il en prit en haine jusqu'au nom[11]; si bien que Sylla, pour se rendre populaire, la supprima tout à fait[12]. Pompée

[1] Cic. pro Cluent. 42, 43, 45.= [2] Ib. 43.= [3] Non. Marcell. v. ignominia.= [4] T.-Liv. IV, 31. — Cic. pro Cluent. 42.— V. Max. II, 9, 9.= [5] Cic. Ib.— Dion. XXXVII, 30.— Plut. Cic. 17.= [6] Dion. XXXVI, 21; XLII, 52.= [7] Cic. pro Cluent. 43. = [8] Plut. M. Cato. 16; Flamin. 18.= [9] Id. M. Cato. 16. — Plan et Descript. de Rome, 37. = [10] Plut. Ib. 19. = [11] Cic. Divinat. in Cæcil. 3. = [12] Ib. — Schol. Gronov. ap. Orelli. p. 384. — Ascon. in Divinat. p. 103.

la rétablit après quinze ans d'interruption; mais, mais comme elle était toujours un objet de haine, Clodius, tribun du peuple l'an six cent quatre-vingt-seize, voulant aussi se concilier la faveur populaire, interdit aux Censeurs de priver aucun magistrat de sa magistrature, ou de noter quelqu'un d'infamie avant qu'il eût été d'abord convaincu par un jugement public de l'avoir mérité[1]. Métellus Scipion, Consul l'an sept cent deux, abrogea les dispositions de la loi *Clodia,* et rendit à la Censure son ancienne indépendance. Mais pendant les six années de son esclavage, il s'était introduit tant de gens de la plus misérable condition dans le Sénat et dans l'ordre Équestre, que les Censeurs, rétablis dans leur pouvoir primitif, n'osèrent tenter cette épuration, et que, même pour cette raison, aucun homme prudent n'osa plus dès lors demander la Censure[2].

Les Censeurs se trouvaient ainsi à peu près paralysés et placés dans la plus fausse des positions, puisqu'ils étaient investis d'une puissance dont ils n'osaient user, quand les dissensions de César et de Pompée commencèrent d'éclater, et remplirent la République. Une fois la guerre civile allumée, tu penses bien qu'il ne fut plus question de Censure, et que « l'Antique gardienne de la modestie et de la pudeur, » comme on l'appelait[3], dut se voiler dans ces temps de perfidie, de trahison et de crimes. Il n'en fut plus question qu'après le dénoûment de ce drame terrible, et seulement pour flatter le despotisme du vainqueur. Entre autres honneurs dont alors on combla Jules César en 708, il reçut pour trois ans le titre de *Préfet des mœurs*[4], comme si celui de Censeur n'était pas encore assez beau. On en revint plus tard à ce nom, mais toujours pour César, auquel la Censure fut décernée à perpétuité[5].

Après lui, la nouvelle période de guerres civiles par lesquelles la République passa fit encore une fois éclipser cette magistrature ; elle ne reparut qu'après la dernière pacification générale de l'Empire[6]. Alors l'Empereur reçut, collectivement avec son ministre Agrippa, le titre de *Directeur perpétuel des mœurs*[7].

Je reprends maintenant mon récit où je l'ai laissé vers le commencement de ma lettre. L'Empereur, pour se garantir désormais des farouches obsessions de la plèbe, s'est hâté de faire remplir la

[1] Cic. in Piso. 4; Arusp. Resp. 27. — Dion. XXXVIII, 13. = [2] Dion. XL, 57. = [3] Illa magistra pudoris et modestiæ severitas censoria. Cic. in Piso. 4. = [4] Præfectus morum. Suet. Cæs. 76. — Præfectus moribus. Cic. Ep. famil. IX, 15. — Dion. XLIII, 14. = [5] Dion. XLIV, 5. = [6] Suet. Aug. 37. = [7] Recepit morum regimen. Suet. Aug. 27.

Censure, puisqu'elle n'est pas abolie[1]. Le printemps venait de finir, l'été commençait, et c'était toujours dans l'une ou l'autre de ces saisons que l'on avait élu les Censeurs[2], dont les principales fonctions, la revue des chevaliers et du peuple, exigeaient du beau temps. Auguste s'en souvint : sur son ordre, un des consuls tint les Comices par centuries; l'Empereur présenta deux candidats improvisés, L. Æmilius Lépidus, ancien proscrit des Triumvirs, et L. Munatius Plancus, frère d'un proscrit de la même époque[3]. Octave veut faire oublier le passé, mais ses choix ne sont guère heureux : l'un n'a ni force ni talent; l'autre n'a point de mœurs[4]. On comprend la bienveillance du maître pour le dernier, ancien et fidèle lieutenant de César dans les Gaules[5], en Espagne[6], et en Afrique[7]; et de plus, promoteur du fameux sénatus-consulte qui, cinq ans auparavant[a], décerna au chef de l'Empire romain le beau surnom d'*Auguste*[8]. Ils furent élus, comme tout le monde s'y attendait, et, suivant l'ancien usage, entrèrent immédiatement en fonctions[9]. Aussitôt ils firent publier que tous les citoyens romains absents de l'Italie eussent à y rentrer[10], et envoyèrent aux armées recenser ceux qui sont retenus par le service militaire[11]. Enfin ces jours derniers ils ont procédé à la revue du Sénat, des chevaliers, et du peuple.

La Revue, ou, pour parler plus exactement, l'*élection,* le *choix du Sénat*[12], se fait en public, sur les Rostres. Là, les deux Censeurs, assis dans leurs chaises curules et flanqués de scribes, tiennent une sorte d'audience où les justiciables ne comparaissent que de nom[13]. L'un de ces magistrats, désigné par le sort[14] (ce fut Æmilius), lut à haute voix la liste des Sénateurs, en omettant les noms de ceux jugés indignes de faire partie de ce corps illustre[15]; c'était ainsi qu'il indiquait leur exclusion[16]. Autrefois le Censeur nommait les exclus, en disant les motifs de sa sévérité à leur égard, ce qui rendait la cérémonie plus imposante et plus majestueuse[17]; souvent il se contentait d'inscrire son blâme sur la liste définitive des sénateurs au-dessous des noms qu'il avait rayés[18]. C'était une manière

[1] Suet. Aug. 37. = [2] Plut. Cic. 27. — Borghesi, Œuv. épigr., Censori romani, p. 10, 15. = [3] Dion. LIV, 2. = [4] Patercul. II, 95. = [5] Cæs. B. Gall. V, 24. = [6] Id. B. civ. I, 40. = [7] Hirt. B. Afr. 4. = [8] Patercul. II, 91. — Suet. Aug. 7. = [9] T.-Liv. XXVII, 11; XL, 46. — Dion. Ib. = [10] Patercul. II, 15. = [11] T.-Liv. XXIX, 37. = [12] Senatus lectio. T.-Liv. XXVII, 11. — Senatum legere. Id. XXXII, 7; XXXIX, 42; XL, 46; XLI, 27. = [13] Id. XXIII, 23. = [14] Id. XXVII, 11. = [15] Senatum recitare. Id. XXIX, 37. = [16] Præterire in recitando senatu. Cic. pro domo. 32. — Præterire. T.-Liv. XXVII, 11; XXXIV, 44; XXXVIII, 28. = [17] Cic. Senect. 12. — T.-Liv. XXXIX, 42. — V. Max. II, 9, 3. — Plut. Flamin. 19; M.Cato. 17. = [18] Subscriptiones Censorum. Cic. pro Cluent. 42, 43. — Causam notæ subscribere. A. Gell. XVII, 21.[a] L'an 727. V. Liv. I, Lett. XI, janv. 16.

prudente de procéder, car il arrivait quelquefois que les exclusions étaient considérables[1]. Les Censeurs, pour remplir les vides causés par la mort et les radiations, portèrent, suivant l'usage, sur la liste des noms un certain nombre d'anciens magistrats curules, jusqu'à concurrence de l'effectif officiel[2].

Dans l'ancienne République, la *Revue des chevaliers*[3] se faisait avec une pompe toute militaire. Elle avait lieu pendant la belle saison, aux Ides de Quintilis, appelé maintenant Julius[4] ([a]), et c'était vraiment un spectacle magnifique. L'Empereur en a fait revivre la coutume[5]. La simple annonce de cette fête interrompue depuis longtemps[6], depuis vingt ans, je crois, a produit une sensation d'autant plus vive, que tout spectacle, même connu, excite toujours ici une curiosité et une émotion générales. Mais il y a un autre motif encore, et qui sans doute n'est pas étranger à la restauration de cette fête : son époque est l'anniversaire de la bataille du lac Régille, où, suivant la légende, Castor et Pollux donnèrent la victoire aux Romains, en combattant à la tête de leur cavalerie, avec la valeur de demi-dieux[7].

Le matin, de bonne heure, les chevaliers se rendirent isolément à un temple de Mars[8] Gradivus[9], situé sur une colline, proche et à droite de la voie Appia, en sortant de Rome[10]*, à un demi-mille[11] ([b]) de la porte Capène[12]. Un chemin spécial y conduit[13]. Ce temple est fameux parce que les soldats émérites viennent y consacrer leurs armes[14]. Là, ils se partagèrent par tribus et par centuries, puis par escadrons des plus âgés et par escadrons des plus jeunes[15]; prirent leurs rangs comme s'ils revenaient du combat, et se mirent en route pour Rome : ils formaient une troupe de cinq mille hommes environ. Beaucoup portaient sur leur trabée de pourpre des insignes militaires, récompense de la valeur[16]; tous étaient couronnés de branches d'olivier[17] et montés sur des chevaux blancs. Arrivés à la porte Capène, devant le temple de l'Honneur et de la Vertu[18], ils s'arrêtèrent pour reformer leurs rangs[19], puis entrèrent en ville.

[1] T.-Liv. XCVIII, Epito. = [2] Id. XXIII, 23. — Dion. XXXVII, 46. = [3] Equorum recensio. T.-Liv. XL, 46. = [4] Id. IX, 46. — V. Max. II, 2, 9. — D. Halic. VI, 13. — Plin. XV, 4. — A. Vict. Vir. illust. 32. = [5] Suet. Aug. 38. — D. Halic. Ib. = [6] Suet. Ib. = [7] D. Halic. Ib. = [8] T.-Liv. VII, 23. — Ov. Fast. VI, 191. — D. Halic. Ib. = [9] Serv. in Æn. I, 296. = [10] Ov. Fast. VI, 192. — Nibby, Dintorni di Roma, t. 3, p. 529. = [11] Monumenti dell' Inst archeol. t. 5, tav. 57. = [12] T.-Liv. VII, 23. — Ov. Fast. VI, 191. = [13] Gruter. 152, 6. — Venuti, Antich. Rom. II, c. 1. — Fabretti, Aquæd. dissert. I, p. 32. — Ficoroni, Roma antica, I, 24. = [14] Propert. IV, 3, 71. = [15] Tac. Ann. II, 83. = [16] D. Halic. VI, 13. = [17] Ib. — Plin. XV, 4. = [18] Plan et Descript. de Rome, 2. = [19] A. Vict. Vir. illust. 32. ([a]) 15 juillet. ([b]) 710 mètres.

La cavalerie traversa[1] le Cirque Maxime[2], rempli de spectateurs accourus pour la voir, le Forum Boarium, le Forum romain, branche méridionale, le *Vicus jugarius*[3], et déboucha sur le Forum proprement dit. En arrivant sur cette place, chaque chevalier mettait pied à terre, et s'engageait sur la voie Sacrée méridionale[4], conduisant droit au temple de Castor et Pollux[5], dieux des cavaliers. Les Censeurs, assis sur leurs chaises curules, et vêtus d'une belle toge entièrement de pourpre*[a], que seuls ils portent, comme si, anciens préteurs et anciens consuls, ils étaient plus que les consuls, formaient un spectacle imposant : leur suite, en toges blanches, c'est-à-dire les scribes, placés près d'eux pour enregistrer les décisions[6], et les quatre licteurs, attributs du pouvoir censorial*[b], postés par deux de chaque côté du portique; les colonnes même de stuc blanc du temple[7] augmentaient, par contraste, l'éclat du costume des Censeurs, qui reflétait sur leur visage une nuance vermillonnée, ressemblant assez au teint rouge-feu des divinités romaines[8]. Chaque chevalier, à pied, s'approchait du tribunal avec respect et crainte, en tenant de la main droite son cheval par la bride, et sans housse[9], afin que les Censeurs pussent voir dans quel état il était. Dès que le chevalier arrivait devant eux, un *nomenclateur censorial*[10] le nommait à haute voix[11], et l'annoncé s'arrêtait. Jouissait-il d'une bonne réputation, ses juges lui disaient : « Emmène ton cheval[12], » et il passait outre[13]. Dans le cas contraire, une sorte d'audience s'ouvrait; les Censeurs consultaient leurs notes, provoquaient les dépositions des assistants ou recevaient leurs accusations spontanées[14], interrogeaient le chevalier sur sa conduite passée, et, si ses réponses, ou celle d'un orateur-patron, que beaucoup amenaient avec eux pour répondre à leur place[15], ne paraissaient pas satisfaisantes, ils lui ordonnaient de vendre son cheval[16], le chassaient de sa centurie, l'inscrivaient parmi les Cérites[17].

On voyait de temps en temps des chevaliers rentrant dans la foule, après avoir laissé leur cheval à un esclave; c'étaient des citoyens

[1] Equitum transvectio. T.-Liv. IX, 46. = [2] Plan et Descript. de Rome, 241. = [3] Plan du Forum, 88. = [4] Ib. 55 *. = [5] Ib. 91. — D. Halic. VI, 13. = [6] Conjecture. = [7] Descript. de Rome, 91. = [8] Facies miniata. Serv. in Egl. 6, 22. — Raoul-Rochette, Choix de peintur. de Pompéi, pl. 1 et passim. = [9] Plut. Pomp. 22. Apophtheg. rom. p. 767. — Statue d'Ercolano, tav. 79. — Cohen, Médail. consul. Licinia. 2. = [10] Nomenclator censorius. Grut. 14, 13. = [11] T.-Liv. XXIX. 37. — Suet. Aug. 38. — V. Max. II, 9, 6. = [12] Traduc. Equum. Cic. pro Cluent. 48. — V. Max. IV, 1, 10. = [13] Ov. Trist. II, 89, 542. = [14] Cic. — V. Max. Ib. = [15] Suet. Claud. 16. = [16] Equum vendere. T.-Liv. XXIX, 37; XLV, 15, etc. — V. Max. II, 9, 6, 7. — Equum adimere. Cic. de Orat II, 71. — T.-Liv. XXVII, 11. = [17] V. Max. II, 9, 7. — Front. Stratag. IV, 1, 22.

qui venaient d'obtenir leur congé, soit pour blessures graves, soit après avoir accompli le temps de service voulu par la loi[1]. Autrefois, sauf les cas d'infirmités, nul chevalier n'était libéré de la milice avant d'avoir servi pendant dix ans[2]. L'Empereur a modifié ce règlement en déclarant que tout chevalier rangé dans la catégorie des *plus âgés*[3], c'est-à-dire âgé de quarante-cinq ans, aurait droit au congé.

Le jour de la *Revue,* tous les magistrats, même les grands magistrats, sont soumis au contrôle et au pouvoir[4] des Censeurs. Voici, entre autres, un mémorable exemple de cette omnipotence censoriale : l'an six cent quatre-vingt-quatre, les Censeurs Gellius et Lentulus procédant, sur leur tribunal, à la Revue des chevaliers, Pompée, alors consul, mais qui n'avait jamais cessé d'appartenir à l'ordre Équestre, vint se présenter à ces magistrats. On le vit de loin, précédé de l'appareil consulaire, descendre du haut de la voie Sacrée vers le Forum, en menant lui-même son cheval par la bride. Quand il fut assez prêt pour être reconnu des Censeurs, il commande à ses licteurs de s'écarter, et vient approcher son cheval du tribunal des magistrats. Le peuple, saisi d'étonnement, gardait le silence, et les Censeurs, à cette vue, montraient une joie mêlée de respect. Le plus ancien lui adressant la parole : « Pompée le Grand, lui dit-il, quelles campagnes avez-vous faites? — Toutes celles ordonnées par la loi, répondit Pompée à voix haute, et je n'ai jamais eu que moi pour général. » A ces mots le peuple poussa de grands cris, et, dans les transports de sa joie, il ne pouvait mettre fin à ses acclamations. Les Censeurs se levèrent alors et reconduisirent Pompée chez lui, pour plaire à la foule des citoyens qui le suivaient avec de grands applaudissements[5].

Après que les chevaliers avaient passé devant les Censeurs, ils allaient se reformer plus haut, au delà de l'Arc de Fabius[6] (a), et descendant la voie Sacrée septentrionale, gagnaient le Clivus de l'Asile, et montaient au Capitole, pour rendre des actions de grâces et offrir un sacrifice à Jupiter[7]. Cette cavalcade, si heureusement rétablie par l'Empereur, fut instituée, il y aura bientôt trois siècles par l'illustre Fabius Maximus[8].

La *Revue du peuple* a été faite, suivant l'ancienne coutume, au

[1] Plut. Pomp. 22. — Non. Marcell. v. caballus. — Plut. C. Gracc. 2, 5. = [2] Polyb. VI, 19. = [3] Senium. Suet. Aug. 38. — Liv. I, Lett. VIII, p. 71. = [4] T.-Liv. XXIV, 18, 43. — V. Max. II, 9, 8. = [5] Plut. Pomp. 22 ; Apophtegm. rom. p. 767. = [6] Conjecture. = [7] A. Vict. Vir. illust. 32. = [8] L'an 450. Ib. — T.-Liv. IX, 46. — V. Max. II, 2, 9. (a) Plan et Descript. de Rome, 90.

Champ de Mars, dans la *Villa publica*[1]. Cette opération, qui est le Cens proprement dit[2], a lieu aussi au moyen d'un défilé devant les Censeurs. C'était là tout le peuple. Il formait une masse d'autant plus prodigieuse, qu'elle se trouvait grossie des citoyens romains venus de tous les points de l'Italie[3]. Ce défilé ne fut que la cérémonie de l'examen du peuple, et non l'examen même, toujours préparé et fait d'avance, et qui ne pourrait s'exécuter ainsi à l'improviste sans des délais infinis, tant on exige des citoyens de renseignements sur eux-mêmes. En effet, chacun doit dire ses noms et prénoms[4], déclarer s'il est veuf ou célibataire; chaque père de famille, fournir un état de ses biens[5], de l'étendue, de la situation de ses propriétés territoriales, de leur revenu pendant les deux lustres précédents, et de la manière dont elles sont exploitées[6]. Il faut encore qu'il fasse connaître son rang, sa profession, sa demeure, son âge, l'âge, le nombre et le sexe de ceux qui composent sa famille[7], y compris les esclaves[8], le pays de ces derniers et quel état ils savent[9]. Ce cens romain est une image assez fidèle de celui auquel l'Empereur a soumis nos Gaules, trois ou quatre ans avant mon départ[10]; bien que très-détaillé, il est en général exact, parce que des peines très-sévères existent contre ceux qui voudraient s'y soustraire ou tromper les magistrats; le roi Servius avait prononcé la confiscation des biens, la flagellation, la réduction en esclavage[11], la prison, et la mort[12] : aujourd'hui c'est l'esclavage[13]. Ces peines si sévères furent établies pour assurer la sincérité du recensement et sa prompte exécution; car les Censeurs ou leurs préposés ne vérifiaient les déclarations, pour les biens-fonds surtout, que dans le cas où ils soupçonnaient de la fraude sur l'étendue ou la valeur*. Au surplus, personne ne doit se plaindre, car l'Empereur lui-même se soumet au Cens comme un simple citoyen[14].

Mais indépendamment des causes légales et naturelles d'abaissement, il y a encore la punition pour faute morale; le Censeur la déclare publiquement au citoyen qui l'a encourue : elle consiste

[1] Varr. R. R. III, 2. — T.-Liv. IV, 22. — Plan et Descript. de Rome, 168. = [2] Legatis senatum, equites recenseatis, agatis censum. — T.-Liv. XL, 46. = [3] Cic. Verr. I, 18. = [4] Mazzocchi, Tab. Heraclæ. lat. I, v. 72; c. XI, p. 457. — Corp. inscript. lat. t. I, p. 123, v. 146. = [5] Cic. Legib. III, 3. — T.-Liv. VI, 27; VII, 22. — Flor. I, 6. — D. Halic. IV, 15; V, 75; IX, 36; XI, 63. — Mazzocchi, Tab. Heraclæ. lat. I, v. 72 et sqq. c. XI, p. 457. — Corp. inscript. Ib. v. 147. = [6] Digest. L, 15, l. 3, 4. = [7] Ib. 5. — Cic. Legib. III, 3. — T.-Liv. VI, 27; VII, 22. — D. Halic. IV, 15; V, 75, etc. = [8] Cic. — Digest. Ib. — T.-Liv. XXXIX, 44. = [9] Digest. Ib. = [10] L'an 727. Dion. LIII, 22. — T.-Liv. Epito. CXXXIV. = [11] D. Halic. V, 75. = [12] T.-Liv. I, 44. = [13] Cic. pro Cæci. 34. = [14] Dion. LIV, 35.

dans l'exclusion de sa tribu, et son rejet dans une tribu inférieure[1].

En Italie et dans les provinces de l'Empire, l'opération du cens a été faite par des délégués, anciens consuls[2], envoyés de Rome avec le titre de *légats de l'Empereur propréteurs pour le Cens*[3]. L'Italie fut assignée à un seul censiteur, et les provinces furent réparties entre vingt autres[4]. Dans un délai de soixante jours, qui leur avait été assigné, ils envoyèrent les résultats de leur travail, consignés dans des registres qu'une députation vint apporter à Rome. Les Censeurs reçurent ces registres, et les déposèrent[5] au *Tabularium du peuple,* dépendance du temple de Saturne[6]. Autrefois on les gardait dans un temple des Nymphes, qu'un incendie a détruit au commencement de ce siècle[7].

La *Revue du peuple* se termine ordinairement par une cérémonie appelée *la Clôture du lustre*[8], qui est un sacrifice purificatoire de tout le peuple. Mais ce sacrifice ne devant jamais se faire que dans des circonstances heureuses[9], n'eut pas lieu, à cause des calamités qui ont affligé, et affligent encore Rome et l'Italie.

Achèvement. Lorsque l'Empereur eut rétabli la Censure, il n'en conserva pas moins le titre et les attributions de *directeur perpétuel des mœurs;* mais soit qu'il reconnût l'inutilité des deux pouvoirs, qui avaient presque les mêmes attributions; soit qu'il jugeât la Censure, magistrature essentiellement despotique, incompatible avec le pouvoir absolu dont il jouissait lui-même sous le titre de *puissance tribunitienne,* il ne fit point réélire d'autres Censeurs lorsque Munatius et Lépidus sortirent de charge[10]. Auguste était *directeur des lois* en même temps que *directeur des mœurs*[11], il laissa tomber dans l'oubli la loi sur la Censure, et il eut raison puisque le peuple ne réclama pas.

Tibère, en héritant de l'Empire, n'eut garde de répudier aucun des pouvoirs envahis par son prédécesseur. Le Sénat ayant un jour essayé de lui faire pressentir, à propos du luxe excessif qui rava-

[1] Tribu movere. Cic. pro Cluent. 43; de Orat. II, 67. = [2] Annali archeolog., 1846, p. 316. = [3] Legatus Augusti proprætore ad census. Marini, Inscript. Alb. p. 54. — Gruter. p. 1025. — Annali, Ib. = [4] Suid. v. ἀπογραφή. = [5] Mazzocchi, Tab. Heraclæ. lat. I, v. 69 et sqq. c. XI. — Corp. inscript. latin. t. I, p. 123, v. 156. = [6] Plan et Descript. de Rome, 136. = [7] Cic. pro Milo. 27. = [8] Lustrum condere. T.-Liv. XL, 46. — Liv. III, Lett. LXXIII. = [9] T.-Liv. III, 22. = [10] Dion. LIV, 2. = [11] Morum legumque regimen. Suet. Aug. 27.

geait Rome, qu'il serait peut-être utile de rétablir la Censure, il répondit qu'elle était trop austère pour les temps actuels, et que si les mœurs périclitaient réellement, il se trouverait une autorité pour les corriger[1]. Cette réponse à la fois évasive et très-significative fut le seul fruit que les sénateurs tirèrent de leur timide insinuation. Elle apprit aux moins clairvoyants que, dans une République asservie, toute institution de liberté tombée en désuétude équivalait à une institution morte; que personne ne devait plus prétendre à exercer une puissance suprême quelconque, et que la Censure était engloutie à jamais dans le monstrueux assemblage de pouvoirs que l'audace et l'astuce d'une part, la lâcheté et la servilité de l'autre, ont réunis, livrés, abandonnés dans les mains de l'Empereur perpétuel de la République romaine.

[1] Tac. Ann. II, 33.

LETTRE XX.

LA POLICE DE ROME.

Dans une ville qui ressemble à un monde; où des milliers d'intérêts, de passions bonnes et mauvaises, d'industries de toute espèce sont en contact perpétuel; où la population, prodigieuse en nombre, ne l'est pas moins en diversité, la première condition d'existence sociale était un gouvernement particulier, chargé de prévenir les trop grands froissements, de régler, pour ainsi dire, l'action relative de chacun, de surveiller toujours, de s'interposer quelquefois, de réprimer et de punir au besoin: ce gouvernement domestique, c'est la *Police de Rome.*

De même que la République a des consuls, des proconsuls, des préteurs, etc., pour la régir au dehors, Rome a des magistrats spéciaux pour la gouverner, la défendre, la protéger, veiller à sa sûreté, à sa tranquillité, à son bien-être, non-seulement pendant le jour, mais aussi pendant la nuit : ces magistrats sont le *Préfet de la ville,* les *Édiles curules,* les *Édiles plébéiens,* et le *Préfet des Vigiles.* Ils ont sous leurs ordres une foule de délégués et d'agents répandus, postés ou circulant sur tous les points de la cité, où ils font sentir incessamment l'action salutaire d'un pouvoir protecteur, qui empiète bien un peu sur la liberté absolue de chacun, mais pour mieux assurer celle de tous.

Le *Préfet de la ville* est le principal magistrat de ce gouvernement : il embrasse en grand tout ce qui intéresse la sûreté et la tranquillité publiques[1], et jouit d'un tel pouvoir, qu'il a le droit de bannir de Rome tout individu dont la présence lui semble nuisible ou dangereuse[2]; il doit veiller aussi à ce qu'aucun culte étranger ne soit introduit dans la cité[3], ce qui pourrait produire des sujets de troubles et de discordes. Son pouvoir s'étend jusqu'à cent milles ([a]) à la ronde[4] *. La préfecture urbaine est une grande magistrature, une magistrature curule. Celui qui en est revêtu porte la toge bordée de pourpre, et il a deux licteurs[5]. Le monarchisme

[1] Senec. Ep. 84. = [2] Digest. I, 12, l. 1, 3, 12, 13. = [3] Dion. LIV, 6. = [4] Digest. Ib. l. 1, 4. = [5] Thesaur. Morell. Livineia, tab. I, 3. — Cohen, Médaill. consul. Livineia, 5. ([a]) 148 kilomètres 150 mètres.

de la puissance impériale éclate dans l'institution du Préfet : il est nommé directement par l'Empereur, et pour un temps illimité.

L'Édilité, qui vient après la Préfecture urbaine, s'occupe des détails de l'administration, des affaires courantes de la vie de chaque jour. Il y a deux sortes d'Édilité, la *curule* et la *plébéienne*, et quatre édiles, deux pour chaque magistrature. La ville est divisée en quatre circonscriptions, que ces magistrats se partagent ou tirent au sort dans les cinq jours qui suivent leur élection[1] *[a], laquelle se fait toujours un an à l'avance. Les Édiles ont dans leurs attributions tout ce qui tient au bien-être de la ville[2]; ils inspectent les marchés, veillent à ce que le pain soit bien fabriqué[3] *[b], à ce que son volume[4], ou plutôt son poids soit en rapport avec son prix[5]. Ils surveillent aussi la bonne qualité de toutes les denrées mises en vente[6], et font jeter[7] dans le Tibre[8] celles qui leur semblent avariées. Leur surveillance sur ce point est très-sévère, et ils peuvent aller jusqu'à interdire la vente de telle ou telle denrée[9]. Ces magistrats font des *édits*[10], espèces de petites lois qui n'ont besoin pour être valides que d'être promulguées de l'autorité collective des deux ou des quatre membres de leur magistrature[11].

La bonne foi et la sincérité dans les transactions sont aussi l'objet de la surveillance des édiles. Ils vérifient les poids et les mesures, et font briser ceux qui leur paraissent frauduleux[12] et non conformes à certains étalons publics gardés, pour les poids dans le temple d'Ops, pour les mesures de capacité dans le temple de Jupiter Capitolin, et pour celles de longueur dans le temple de Junon-Moneta *[c]. Le bris est d'autant plus facile, particulièrement pour les poids, dont on abuse plus facilement, qu'ils sont en marbre[13]. Les édiles ont encore l'inspection des bains, des tavernes[14], et des auberges; ils obligent les maîtres de ces derniers établissements à tenir note des personnes qui viennent loger chez eux, et à déclarer leurs noms à des licteurs envoyés chaque jour pour les transcrire sur des registres publics[15].

Les mœurs des femmes sont également sous leur surveillance[16], et les courtisanes dépendent tout à fait de ces magistrats; ils tien-

[1] Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. v. 21, 24, 30. — Mommsen, Corp. inscript. lat. t. I, p. 120, 20, v. 21, 24, 30. = [2] Cic. Verr. V, 14; Legib. III, 3. — Dion. XLIX, 43. = [3] Pensum et munditiam panis exigis. Cassiod. Variar. VI, 18. = [4] Petron. 44. = [5] Cassiod. Ib. = [6] Plaut Captiv. IV, 2, 42; Rud. II, 3, 42. = [7] Plaut. Rud. Ib. = [8] Conjecture. = [9] Suet. Tib. 34. Claud. 38. = [10] Edicta. Instit. I, 2, 7. — Acad. des Inscrip. t. 42, p. 202. = [11] Acad., Ib. p. 186. = [12] Juv. S. 10,101. — Pers. S. 1, 131. — Digest. XIX, 2, l. 13, 8. = [13] Spon. Miscell. p. 303. = [14] Cic. Ep. famil. VIII, 6. — Mart. V, 85. — Suet. Claud. 38. = [15] Exterorum nomina inscribi in publicis codicibus. Petron 15. = [16] T.-Liv. VIII, 18; X, 31.

nent la liste de toutes celles qui habitent dans leur ressort ; elles ne sont tolérées qu'à la condition d'aller se déclarer elles-mêmes devant eux et chez eux[1], car entrer dans le repaire de ces femmes de mauvaise vie leur est interdit[2]; gardiens de la morale publique, ce serait pour eux une souillure.

La propreté, la sûreté, la liberté et la conservation des rues de Rome sont aussi confiées aux Édiles[3]; ils en font enlever la boue, les immondices et les décombres, qui ne s'y amassent toujours que trop[4]. Cette dernière partie de leur tâche, qu'ils partageaient jadis avec quatre officiers spéciaux appelés, de leur nombre, *Quatuorvirs*[5], exige une grande surveillance, parce que beaucoup de rues n'étant point pavées, rien n'en fixe le niveau, de sorte que les citoyens profitent de cette incertitude pour répandre sur la voie publique des décombres qui finissent par relever le sol d'une manière très-sensible*[a]. Relativement à la propreté et à l'entretien des rues pavées, les maîtres des maisons, et à leur défaut les habitants leur servent d'auxiliaires, mais d'auxiliaires forcés; ils sont tenus de balayer les ruisseaux, d'enlever les ordures[6] et d'arroser[7] pour empêcher la poussière : ils en sont prévenus à certaines heures par une sonnette[8], que des esclaves vont tinter de rues en rues[9]. Dans les rues pavées, ils doivent entretenir, devant leurs maisons, le pavé, et les sentiers dallés pour les piétons, c'est-à-dire les *marges* qui bordent la plupart des voies publiques, et de les maintenir unis de manière que l'eau n'y séjourne pas[10]. Lorsqu'une maison se trouve vis-à-vis d'un temple, d'un autre édifice ou lieu public, la moitié de la servitude reste à la charge du trésor de l'État[11]. Les riverains, soit dans la ville, soit dans les faubourgs jusqu'à un mille ([a]) de distance[12], doivent exécuter les réparations dès que l'Édile les juge nécessaires*[b]; s'ils ne les font pas, le magistrat les adjuge à un entrepreneur. Mais, comme on veut ménager même les récalcitrants, il annonce l'adjudication au moins dix jours à l'avance, par écriteau posé dans le Forum, devant son tribunal, et contenant la désignation des lieux à réparer, et la mention du jour où les travaux seront criés pour être adjugés.

[1] Tac. Ann. II, 85. = [2] A. Gell. IV, 14. = [3] Plaut. Stich. II, 2, 27. — Suet. Vesp. 5. — Dion. LIX, 12. = [4] Digest. XVIII, 16, l. 12; XLIII, 10. = [5] Mazzocchi, tab. Heracl. lat. v. 50-52. — Corp. inscript. lat. t. I, p. 121, v. 50-52. = [6] Plaut. Trucul. II, 7, 6. — Digest. XLIII, 10, l. 3. = [7] Id. Stich. II, 2, 27. = [8] Sext. Empir. Advers. logicos, VIII, 193. = [9] Conjecture. = [10] Digest. XLIII. 10, l. 1, 3. — Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. v. 20-24, 53. — Corp. inscript. lat. t. I, p. 120, v. 20-24, 53. = [11] Mazzocchi, Ib. v. 29-31. — Corp. inscript. v. 29-31. = [12] Mazzocchi, Ib. — Corp. inscript. v. 20, 26. ([a]) 1481m,481.

Cet écriteau est dénoncé devant la maison du propriétaire en défaut, ou de ses procurateurs s'il est absent. L'adjudication a lieu publiquement, sur le Forum, par un magistrat chargé du Trésor. La somme estimative des travaux est portée sur des livres d'impôts à recouvrer, et si le propriétaire ou son procurateur ne l'a pas versée entre les mains de l'adjudicataire dans un délai de trente jours, ou s'il n'a pas fourni caution, il est condamné à payer le double, et passible de contrainte judiciaire à la requête de son créancier[1]. Quiconque détériore la rue, ou avance une construction hors de l'alignement, s'il est esclave, tout passant a le droit de le bâtonner; s'il est citoyen, il peut le dénoncer à l'édile, qui condamne le délinquant à l'amende et ordonne la destruction de l'œuvre faite[2].

Certaines malpropretés qu'aucune autorité ne saurait empêcher ont fait imaginer quelques mesures préventives qui les dissimulent un peu, ou du moins en sauvent l'inconvénient. Par exemple, il y a dans beaucoup d'endroits des latrines publiques[3], et dans presque tous les carrefours, des tonneaux sciés[4], ou de larges amphores où les passants peuvent se débarrasser de la surabondance du fluide qui les tourmente[5]. Malgré ces précautions, les édifices publics, les temples, ne sont pas toujours à l'abri d'impures aspersions. Pour les en garantir on fait peindre sur les murs deux serpents; cette image avertit les gens distraits de la sainteté du lieu, et leur sert d'avis tacite de se porter ailleurs[6]. Les taverniers ont les premiers, dit-on, inventé ce moyen pour épouvanter les enfants qui venaient souiller les angles extérieurs de leurs tavernes[7]. Il y a des prêtres qui ne se contentent pas de cet épouvantail symbolique; dans une inscription en toutes lettres, ils n'invoquent rien moins que la colère des douze grands dieux, et nominalement celle de Diane et de Jupiter, très-bon, très-grand, n'oublient-ils pas d'ajouter, contre les gens grossiers qui oublieraient au pied de leur temple qu'ils ne sont ni devant des tonneaux ou des amphores de carrefour, ni dans les lieux plus secrets réservés pour d'autres nécessités[8].

Il faut une surveillance incessante pour tout ce qui tient à la

[1] Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. v. 32-49. — Corp. inscript. lat. v. 32-49. = [2] Digest. XLIII, 10, 2. = [3] Mart. XII, 62. — Suet. Lucan. vit. = [4] Dolia curta. Lucret. IV, 1020. = [5] Mart. XII, 48. — Macrob. Saturn. II, 12. = [6] Pinge duos angues; pueri, sacer est locus, extra mejite. Pers. S. 1, 113. = [7] Cornut. in Pers. loc. cit. = [8] Duodecim Deos et Dianam et Jovem Optumum Maxumum habeat iratos quisquis hic minxerit aut cacaverit. Inscript. de Pompéi, sur les murs d'un temple. — Fabretti, p. 110, n. 270.

sûreté et à la liberté des rues. Cette surveillance consiste à empêcher que personne ne laisse courir dehors aucun animal dangereux, tels qu'un chien enragé, ou bien un sanglier, un lion, un ours, une panthère[1], accidents qui peuvent se produire d'autant plus aisément, qu'il y a toujours ici de ces animaux étrangers amenés pour certains jeux publics. Il est aussi défendu, sous peine de punition, de se battre dans les rues, d'y jeter des fumiers, des débris d'animaux, ou de rien répandre sur les passants[2].

Quant à la liberté, non-seulement des rues, mais des places et des portiques[3], on l'entend d'une manière un peu plus large : le mot de voie publique est pris à la lettre par les citoyens ; les riverains la considèrent comme leur appartenant en partie, et, à ce titre, s'en mettent en possession : ainsi le foulon étend ses étoffes humides au-dessus de la rue, le charron expose des chars à sa porte, et n'est point en contravention tant que son étalage laisse le passage libre pour une voiture[4]; mais s'agit-il du service du public, de faire des préparatifs de jeux ou de donner des jeux au peuple, il est permis d'occuper partie ou la totalité de la voie publique ou d'un portique, toujours dans le rayon d'un mille autour de la ville[5].

La liberté de la circulation est essentiellement pour les gens de pied, et sur ce point on leur sacrifie tout ce qui pourrait les gêner ou leur nuire. En vertu d'une loi Julia sur la matière, les rues de la ville et celles des faubourgs sont interdites pendant presque toute la journée aux chariots pesamment chargés et même aux chars des particuliers ; ils ne peuvent y circuler qu'après la dixième heure du jour ([a]) aux Calendes de Janvier, jusqu'au lever du soleil du jour suivant. L'édit n'admet d'exception que pour le transport des matériaux nécessaires à la construction d'un temple ou d'un édifice public, ou pour enlever d'un lieu public des matériaux de démolition ; encore faut-il obtenir une autorisation préalable[6]. La plupart des rues sont si étroites, le sol de la ville est si montueux, qu'une circulation un peu active de ces pesants chariots serait vraiment dangereuse pour les passants, et qu'il a fallu la diminuer autant que possible. Parmi les exceptions il faut compter encore les voitures des Vestales, du Roi des sacrifices, des Fla-

[1] Digest. XXI, 1, l. 40, 41, 42. — Instit. IV, 10, 1. = [2] Digest. IX, 3; XLIII, 10, 5. = [3] Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. v. 68-72. — Mommsen, Corp. inscript. lat. t. I, p. 121, v. 68-72. = [4] Digest. XLIII, 10, 4. = [5] Mazzocchi, Ib. v. 77, 82. — Corp. inscript. Ib. v. 73-82. = [6] Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. v. 56-61. — Corp. inscript. Ib. v. 56-61. ([a]) Au 1er janv., 3 h. après midi.

mines, ainsi que les chars qui figurent dans certaines cérémonies religieuses, et dans les pompes triomphales [1*a].

Les Édiles, tu le vois, exercent une surveillance générale ; mais comme ces magistrats sont trop peu nombreux, l'action potentielle, qui doit agir sur tous les points à la fois, se délègue en partie à un autre ordre de magistrats, secondés eux-mêmes par des officiers subalternes. Les quatorze régions de la ville, organisation récente de l'Empereur[2*b] (auparavant on n'en comptait que quatre[3]), se subdivisent en deux cent soixante-cinq quartiers[4], formant comme autant de gouvernements et sous-gouvernements. Chaque région est sous l'autorité supérieure d'un chef, tiré au sort parmi les édiles, les tribuns du peuple, et les préteurs[5] ; chaque quartier, sous l'administration directe d'un *Curateur*[6] nommé par l'édile, le tribun, ou le préteur préposé à la région[7]. Ce Curateur, choisi dans le quartier, est plébéien[8] et affranchi[9]. Un *Dénonciateur*, bas officier, l'accompagne en tous lieux[10]. Il a, en outre, quatre lieutenants dits *Procurateurs*[11] ou *Maîtres de quartiers*[12], affranchis aussi[13]. Enfin ces derniers ont eux-mêmes chacun un esclave sous le nom vague de ministre[14]. Les Curateurs veillent à la rentrée et à l'équitable perception des impôts[15] ; les Maîtres de quartiers, institués déjà dans l'ancienne République[16], maintiennent l'ordre et la sûreté dans les rues[17]. Les uns et les autres ont droit, à certains jours de fête, de porter la prétexte des magistrats[18], dans leurs circonscriptions respectives, et de se faire précéder de deux licteurs[19]. L'ensemble de ces fonctionnaires forme un effectif de quinze cent quatre-vingt-dix individus[*c].

Il y a une dérogation à cet arrangement du gouvernement de police de Rome, pour deux régions, la XIIIe et la XIVe, autrement l'Aventin et le Janicule : ces deux points étant hors de l'enceinte sacrée (le *Pomœrium*, dont j'ai parlé[20]) sont considérés comme « bourgs, » bien qu'appartenant à la ville[21]. Chacun a un maître de bourg pour toute sa circonscription[22]. Cela existe depuis les

[1] Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. v. 62-65. — Corp. inscript. lat. t. I, p. 121, v. 262-65. = [2] Suet. Aug. 30. — Dion. LV, 8. = [3] Nardini, Roma antica, II, c. 3, p. 118-19., édit. Nibby. = [4] Plin. III, 5. = [5] Dion. LV, 8. — Suet. Aug. 30. = [6] Curator. Gruter. 250-51. — Orelli, 5, = [7] Gruter. 61, 3; 1017, 4. — Orelli, 736. = [8] Suet. Ib. = [9] Gruter. 250-251. — Orelli, Ib. = [10] Denunciator. Gruter. — Orelli, Ib. — P. Victor. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. passim. = [11] Procurator insulæ. Petron. 96. = [12] Vicomagistri. Gruter. 250-51 ; Magister vici. 40, 14; 74, 2; 79, 5. — P. Victor. — Sext. Ruf. Ib. = [13] Gruter. Ib. = [14] Egger, Histor. anc. d'Aug. Append. II, p. 365. = [15] Capitol. M. Anton. 11. = [16] T.-Liv. XXXIV, 7. = [17] Petron. 96. = [18] T.-Liv. Ib. — Dion. LV, 8. = [19] Dion. Ib. = [20] Lett. VII, liv. I, p. 63. = [21] Habeto rationem Urbis totius, collegiorum omnium, pagorum, vicinitatum. Q. Cic. Petit. consul. 8. = [22] Bullett. archeolog. an. 1861, p. 48.

premiers temps de Rome, et c'est par suite de cette séparation que les célèbres sécessions de la plèbe, aux troisième, quatrième et cinquième siècle, eurent lieu sur l'Aventin[1] ou sur le Janicule[2].

La *Préfecture de la ville* date du temps de la royauté[3] : lorsque les rois s'absentaient, ils nommaient pour les suppléer un magistrat temporaire[4] qui, sous le titre de *gardien de la ville,* rendait la justice à leur place, et remédiait aux accidents imprévus[5].

Les Consuls, héritiers du pouvoir royal, se firent aussi suppléer, mais perpétuellement. Les Tribuns du peuple se chargèrent de les remplacer dans les affaires domestiques; puis, trop occupés eux-mêmes, le peuple demanda au Sénat l'autorisation d'élire annuellement deux plébéiens pour soulager ses Tribuns dans toutes les choses où ils auraient besoin d'aide, juger les causes que ces derniers leur renverraient, avoir soin des édifices sacrés, inspecter les édifices privés, veiller à la commodité des vivres, et fixer le prix des denrées. Les Sénateurs ayant consenti à cette nouvelle demande, l'an deux cent soixante on créa deux magistrats qui furent appelés *Édiles*[6], de celles de leurs fonctions touchant aux édifices sacrés et privés[7]. Ils durent être pris parmi d'anciens questeurs, âgés de vingt-sept ou vingt-huit ans, c'est-à-dire plus jeunes que les tribuns du peuple[8]. On leur donna, comme aux Tribuns, un *viateur* pour marque de leur pouvoir[9].

Environ cent trente ans après la création de ces Édiles, deux autres furent institués qui, pris parmi les patriciens[10], n'eurent d'abord d'autres attributions que de faire célébrer certaines fêtes religieuses[11]. Ensuite quelques fonctions de judicature et de police leur furent déléguées[12]; et par la force des choses, par une sorte de loi qui fait que tout pouvoir nouveau non contesté devient envahissant, ils finirent par effacer presque les édiles plébéiens leurs aînés, à les réduire à n'être plus guère que leurs auxiliaires. Ces nouveaux Édiles furent appelés *curules,* parce qu'en raison de leur noble origine, ils étaient assimilés aux grands magistrats et avaient aussi la chaise curule. On ne pouvait les élire que parmi les citoyens âgés au moins de trente ans[13].

[1] T.-Liv. II, 32; III, 50, 51. — Cic. Repub. II, 33; fragm. pro Cornel. I, 24. — Flor. I, 24. = [2] T.-Liv. XI, Epito. — Plin. XV, 10. — Flor. I, 25. = [3] Tac. Ann. VI, 11, — Lyd. Mens. I, 19. = [4] Tac. Ib. = [5] Urbis custos. Senec. Ep. 83. — Urbis custodiis præpositus C. Mæcenas. Patercul. II, 88. — Lyd. Mens. I, 19, 34, 38. = [6] D. Halic. VI, 90. = [7] Ib. — Ædilis, qui ædes sacras et privatas procuraret. Varr. L. L. V, 81. = [8] Acad. des Inscript. nouvel. série, t. 13, p. 237. = [9] T.-Liv. XXX, 39. — Gruter. 94, 11. = [10] L'an 388. T.-Liv. VI, 42; VII, 1. = [11] Liv. II, Lett. XLIX. = [12] T.-Liv. VIII, 18, 22. — V. Max. VI, 1, 7. — Plin. XVIII, 6. = [13] Acad. des Inscript. Ib. p. 330.

L'envahissement de l'Édilité curule rencontra peu d'obstacles, parce que dès la seconde année de son établissement les plébéiens y purent être admis[1]. Néanmoins l'Édilité plébéienne garda, comme elle garde encore, la marque originelle de son infériorité : les citoyens qui l'occupent, créés pour être les lieutenants des Tribuns du peuple, n'ont, à l'instar de ces derniers, ni la toge prétexte[2], ni la chaise curule[3].

Pendant que les deux Édilités se partageaient, bien que d'une manière inégale, l'administration de la ville, la Préfecture urbaine s'amoindrissait, et finit par s'éclipser entièrement lorsqu'on eut achevé de diviser des attributions devenues trop importantes pour pouvoir être cumulées; je veux parler des attributions purement judiciaires, pour lesquelles deux magistrats spéciaux nommés *Préteurs,* dont je parlerai plus tard[4], furent institués.

Il y avait trois siècles qu'on ne nommait plus de Préfet de la ville, lorsque, pendant les dernières guerres qui déchirèrent la République, l'Empereur confia l'administration générale de Rome et de l'Italie à Mécène, son ministre[5]. Depuis, devenu maître de l'Empire, et considérant la grande population de Rome, la lenteur des secours qu'on trouve dans les lois, il chargea un consulaire de contenir les esclaves, et cette partie du peuple dont l'esprit turbulent et audacieux ne connaît de frein que la crainte. Telle fut la manière dont il ressuscita la Préfecture urbaine[6].

Une institution non moins utile, et due encore à l'Empereur, est celle d'une troupe de gardes nocturnes. L'an 718, après la défaite des enfants de Pompée, l'Italie, Rome et la Sicile étaient infestées de brigands qui exerçaient leurs pillages à force ouverte. César Octave chargea un de ses légats[7], Calvisius Sabinus, de réprimer leurs attentats. Un grand nombre furent pris et suppliciés, et dans l'espace d'une année, la tranquillité et la sécurité régnèrent partout[8]. Ce prompt résultat causa tant de satisfaction à César Octave, qu'il voulut conserver pour Rome une institution d'abord créée temporairement. Elle prit le nom de *Vigiles,* et fut chargée d'assurer la sécurité de la Ville contre les voleurs et les bandits, au moyen de rondes nocturnes[9]. Le corps se compose de sept cohortes, soit quatre mille deux cents hommes, soldats légionnaires; un tribun commande chaque cohorte[10], et le corps entier a pour

[1] T.-Liv. VII, 1. = [2] Ib. — D. Halic. VI, 95. = [3] Patin. famil. rom. p. 96, 109, 172. = [4] Liv. II, Lett. XXXVIII. = [5] Tac. Ann. VI, 11. — Patercul. II, 88. = [6] Tac. Ib. — Suet Aug. 37. = [7] Appian. B. civ. V, 81. = [8] Ib. 132. = [9] Ib. — Dion. LV, 26. = [10] Digest. I, 15, 1. 3. — Kellerm. Vigil. p. 4 et ssq. ; tab. I-VII et passim.

chef unique un commandant, dit *Préfet des Vigiles*[1], choisi par l'Empereur dans l'ordre Équestre[2]. Les sept cohortes sont réparties dans la ville[3] de manière qu'une seule surveille deux régions et puisse secourir d'autres cohortes. Prends la petite carte *Site et Murs de Rome,* j'y ai marqué d'une étoile les stationnements des Vigiles, et tu saisiras d'un coup d'œil la bonne distribution de ces postes. Ainsi, la Ire cohorte stationne dans la VIIe région, auprès de la porte Sanqualis, et garde aussi la IXe; la IIe siége dans la Ve région, vers la porte Esquiline et l'Agger de Servius, et veille aussi la IIIe; la IIIe cohorte est sur la VIe région, et son service s'étend sur la IVe; la IVe cohorte loge à l'Aventin, dans la XIIIe région, et garde aussi la XIIe; la Ve appartient à la IIe région et protége en même temps la Ire, hors des murs; la VIe reste dans la VIIIe région et comprend la Xe dans son service; enfin la VIIe cohorte, logée dans la XIVe région, hors des murs, prolonge son service sur la XIe*. Les trois stations des VIIe, XIIe et XIVe régions sont les seules hors des murs : il n'en existe plus d'autres pour les faubourgs.

Cette création des Vigiles n'est, comme bien d'autres, qu'un perfectionnement d'antiques institutions ou coutumes : ainsi, depuis les premiers siècles de Rome, jamais après le coucher du soleil, les magistrats ne peuvent paraître dehors avec leur caractère public[4]. Créés pour s'occuper des affaires du peuple, et toutes cessant à la chute du jour, ils n'ont plus alors de pouvoir légal, et rentrent, de fait, dans la classe des simples citoyens[5]. Cet usage, établi dans l'enfance de Rome, ne pouvait subsister sans de graves inconvénients quand l'importance de la ville et son opulence en eurent fait le rendez-vous d'une foule de gens sans aveu, vivant de larcins et de vols, et souvent employant la violence comme auxiliaire de leur astuce. Cependant les Romains ayant un grand respect pour leurs coutumes, n'abolirent pas celle-ci, mais la neutralisèrent en instituant, vers la fin du cinquième siècle[6], trois magistrats chargés de faire des rondes de nuit. Cette surveillance incessante était d'autant plus nécessaire, que le port d'armes ayant toujours été défendu dans la ville[7], le citoyen ne peut se protéger lui-même. On appela les nouveaux magistrats *Triumvirs nocturnes*[8];

[1] Præfectus Vigilum. Digest. I, ll. 1, 3. — Kellerm. Vigil, p. 4 et ssq.; tab. I-VII et passim. = [2] Dion. LV, 26. = [3] Id. LVII, 19. = [4] Digest. I, 2, l. 2, 31. = [5] Conjecture. = [6] T.-Liv. Epito. XI. — Freinsheim. Ib. 22. = [7] Cic. ad Attic. II, 24. — Petron. 82. = [8] Triumviri nocturni. T.-Liv. IX, 46. — V. Max. VIII, 1, 5, 6. — Digest. I, 15, l. 1.

on mit sous leurs ordres cinq citoyens ou *Quinquevirs* pour les suppléer dans les quartiers tant au delà qu'en deçà du Tibre[1].

Le *Préfet des Vigiles* avec ses cohortes, ses tribuns, ses centurions, a remplacé sans désavantage les *Triumvirs nocturnes* et les *Quinquevirs;* aussi l'Empereur l'a-t-il investi d'une certaine juridiction : il juge les voleurs simples, les voleurs avec effraction ou violence, et les recéleurs, à moins que l'infamie attachée au délinquant ne le rende justiciable du Préfet de la ville[2].

Il y a aussi certaines mesures prises contre les incendies, cet éternel fléau de Rome[3], malgré la déesse Stata, qui a des statues dans tous les quartiers, parce qu'elle est censée arrêter les ravages du feu[4] : trois *Triumvirs nocturnes,* nom pris de leur nombre et du temps où leur vigilance doit surtout s'exercer[5], veillent, avec un corps d'esclaves, à la répression des incendies, et sont eux-mêmes sous les ordres d'un *Préfet* spécial[6], qui répond du service sous peine de punition[7]. Cette création date, m'a-t-on dit, de la fin du IVe siècle, après l'invasion de Brennus qui brûla Rome[8]. Les Édiles et les Tribuns du peuple interviennent aussi dans ces occasions sinistres[9], et quelquefois aussi de simples citoyens avec leurs propres esclaves, à prix d'argent ou gratuitement[10]. Depuis peu de temps, les Édiles curules en sont plus spécialement chargés, par suite d'un ordre de l'Empereur, qui leur a donné une troupe de six cents esclaves pour ce service, afin qu'ils n'aient besoin de l'aide de personne[11].

Outre ces deux gardes de nuit, il y en a une autre de jour, pour protéger les citoyens et maintenir l'ordre dans Rome : c'est un corps de six mille soldats, divisé en quatre cohortes[12], dont trois sont toujours dans la ville[13], réparties dans quatorze *excubitoria* ou corps de garde[14], un par région.

Voilà tout le gouvernement de Rome, sauf deux ou trois magistratures pour l'approvisionnement et la vente du blé, la distribution des eaux vives, et l'administration de la justice. Je ne les connais pas encore assez pour t'en parler aujourd'hui; elles mériteront, je crois, d'être traitées à part. Ce que nous venons de voir de la Police est un assez vif reflet du gouvernement de l'Empire :

[1] T.-Liv. XXXIX, 14. — Digest. I, 2, l. 2, 31. = [2] Digest. I, 15, l. 3, 1. = [3] Front. Aquæd. 18. — Strab. V, p. 235; ou 209, tr. fr. = [4] Fest. v. statuæ. = [5] V. Max. VIII, 1, 5, 6. — Digest. I, 15, l. 1. = [6] Digest. Ib. = [7] V. Max. Ib. 1, 6. = [8] Lyd. Magist. I, 50. — Schol. in Juv. S. 13, 157. = [9] Digest. I, 15, l. 1. = [10] Ib. — Dion. LIII, 21. = [11] Dion. Ib. = [12] Dion. LV, 24. = [13] Tac. Ann. IV, 5. — Suet. Aug. 49. = [14] P. Vict. Reg. urb. Romæ, in fin.

l'esprit d'un seul la domine. En effet, le Préfet de la ville et celui des Vigiles sont les créatures de l'Empereur, et l'on peut en dire à peu près autant des Édiles, bien qu'élus dans les comices par tribus[1], parce que les comices ne font guère qu'obéir au chef de l'Empire. Mais ce dernier simulacre de liberté pourra disparaître aussi bientôt, car l'Édilité tend à s'abolir elle-même : autrefois, c'était le premier degré pour arriver au consulat et au commandement des armées[2]; certains jeux publics que les Édiles doivent donner au peuple leur en frayaient le chemin, alors que le peuple était tout-puissant. Depuis que la seule grande influence est celle de l'Empereur, l'Édilité est devenue une charge sans profit; aussi, dernièrement, les comices devant élire de nouveaux édiles pour l'an prochain, il ne s'est pas présenté de candidats[3]. C'est un fait phénoménal dont on n'avait encore vu qu'un exemple pendant la désastreuse époque du Triumvirat[4]. Cependant l'Empereur voulait des édiles, et pour en avoir il n'a rien imaginé de mieux que de réunir d'anciens questeurs ou tribuns du peuple, et de les faire tirer au sort pour en condamner quatre à l'édilité. Autrefois c'eût été là un événement énorme : aujourd'hui on n'y fait presque pas d'attention; seulement les gens qui l'ont remarqué en ont tiré la conclusion que désormais le sort devra souvent tenir lieu des comices édilitiens[5].

Achèvement. Les *Vigiles militaires* subsistaient depuis quarante-un ans, lorsque l'Empereur Auguste eut l'idée de créer aussi des *Vigiles* contre les incendies. C'était en 759, un certain nombre de ces malheurs avaient affligé la Ville, et plusieurs le même jour[6]. Déjà il avait essayé, l'an 747, de rendre la répression plus efficace, en mettant la troupe des six cents esclaves sous les ordres des quatorze curateurs des régions, plus nombreux que les édiles curules[7]; en 759, allant plus loin, il remplaça la troupe des six cents esclaves par sept cohortes[8] d'affranchis[9], qui formèrent un second corps de *Vigiles,* auquel il donna un *Préfet* pour chef[10], car ce titre qui signifie « préposé » s'applique à une foule de fonctions très-diverses. Les accroissements et les embellissements de Rome exi-

[1] Varr. R. R. III, 17. — Cic. pro Planc. 22. — T.-Liv. IX, 46. — D. Halic. IX, 43, etc. = [2] Cic. Legib. III, 3. = [3] Dion. LV, 24. = [4] L'an 718. Id. XLIX, 16. = [5] Id. LV, 24. = [6] Id. 26. = [7] Id. 8. = [8] Id. 26. = [9] Libertinus miles. Suet. Aug. 25. — Strab. V, p. 235; ou 209, tr. fr. = [10] Dion. Ib.

geaient cette réforme. Les chances d'incendie étant plus nombreuses dans les faubourgs que dans la ville, Auguste répartit ses nouveaux Vigiles aux environs des portes et des murs de Rome[1], en autant de corps de garde qu'ils ont de cohortes[2]; comme les murs passent presque partout sur des points culminants[3], et sont fort épais, les Vigiles peuvent monter dessus pour guetter au loin[4]. En outre, ils entretiennent toute la nuit des rondes[5] armées de crocs et de haches pour les premières attaques du feu[6]. Le Préfet est investi d'une certaine autorité, et même d'une juridiction sur les citoyens : il avertit les locataires des maisons d'avoir soin qu'aucun feu n'arrive par leur négligence, et de tenir de l'eau dans les *cœnacula*[7]; il juge les incendiaires, et comme l'incurie des habitants cause la plupart des incendies, l'Empereur lui a donné le droit d'infliger la bastonnade à ceux qui ont laissé du feu à l'abandon, ou de leur faire tout au moins une sévère réprimande[8 * a]. Les riches, qui redoutent plus que personne les incendies, ont chez eux un esclave guetteur dit *insulaire*[9 * b], parce qu'il veille autour de l'*île* que forme souvent une vaste demeure[10]. Voilà bien des précautions sagement prises, au nombre desquelles je mets l'effectif des nouveaux Vigiles[* c], égal à deux tiers de légion. Cependant à peine suffit-il dans les cas extraordinaires, qui sont ici moins rares qu'ailleurs. Il semble que le caractère extrême de Rome se reflète dans tout ce qui la touche, même pour les phénomènes de la nature : ainsi, il y a des années où les inondations du Tibre minent et ruinent les quartiers bas de la ville[11]; où des tempêtes fréquentes empêchent, pendant plusieurs mois de suite, les assemblées du peuple[12], et sont quelquefois si atroces, qu'elles dévastent les édifices, renversent les statues les plus lourdes[13], et arrachent jusqu'à des tables de lois, en airain, clouées aux murs des temples[14]. Enfin viennent aussi les maladies contagieuses, appelées du nom général de « pestes,[15] » suite naturelle d'une saison inclémente, et les incendies, fléau presque quotidien, et qui s'est bien des fois élevé à la hauteur d'une calamité publique. On m'a souvent parlé d'un de ces feux dévastateurs, qui, vingt-huit ans environ avant mon arrivée, réduisit presque toute la ville en cen-

[1] Digest. I, 15, l. 1. = [2] Dion. LV, 26.= [3] Lett. VII, liv. I, p. 64.= [4] Conjecture.= [5] Suet. Aug. 30. — Digest. I, 15, l. 3, 3. = [6] Digest. Ib. = [7] Ib. 4. = [8] Ib. 1. = [9] Insularius. Gori, Columb. Liviæ, p. 188. — Muratori, 493, 11; 925, 12; 967, 7. — Gruter. 624, 10. — Orelli, 2926. — Digest. I, 15, l. 4. = [10] Digest. L, 16, l. 166. = [11] Lett. LXXXVII, liv. III. = [12] T.-Liv. XXX, 29. = [13] Atrox tempestas. Id. XL, 2. = [14] Dion. XLV, 17. = [15] Lett. XXXIV, liv. II; XC, liv. III.

dres; il éclata dans plusieurs quartiers à la fois, sans que jamais on en ait su la cause[1]. La forte garde d'affranchis créée par l'Empereur a bien sa raison d'être, et sa création n'a pu être inspirée que par une prudence trop bien fondée. Plusieurs années après cet immense désastre, il en restait encore des traces nombreuses, et si profondes, que l'Empereur dut puiser dans le Trésor public des sommes considérables pour soulager les plus malheureux de ceux que le fléau avait atteints[2].

[1] Oros. VI, 14; VII, 2. = [2] Id. VII, 2.

LETTRE XXI.

DU GOUVERNEMENT DE L'ITALIE.

Il y a vingt ans environ, l'Italie s'étendait depuis le golfe de Tarente jusqu'au petit fleuve du Rubicon, vers la mer Adriatique, et jusqu'à Luna, du côté de la mer Tyrrhénienne[1]. Maintenant elle va jusqu'aux Alpes et comprend toute la Gaule Cisalpine[2]. Cette réunion fut faite peu d'années après la mort de César, lors de la rupture du Triumvirat, au moment où l'Empereur, alors Octave, s'apprêtait à marcher contre Antoine. Il trouva dangereux de laisser exister aussi près de Rome une province, c'est-à-dire un pays avec un proconsul et une armée, et il en prononça la réunion à la péninsule italique[3]. Indépendamment de toute autre considération, donner les Alpes pour limites à cette dernière contrée, c'était lui assigner ses frontières naturelles. Mais je ne saurais t'exposer la condition politique actuelle de l'Italie sans te parler d'abord de sa condition ancienne.

L'Italie se composait autrefois de douze nations indépendantes[4]. Chacune renfermait plusieurs petits peuples* qui tous avaient leurs lois, leur gouvernement, leurs magistrats particuliers, et formaient autant d'États séparés, dont quelques-uns ne se composaient uniquement que de bourgs : tous ensemble ne formaient aucun grand corps de nation[5].

La fortune de Rome voulut que ce fût au milieu de ces petites peuplades que la future ville-reine fût fondée. Admirablement placée pour se créer un État et un territoire aux dépens de voisins faibles qu'aucune ligue ne réunissait, elle devint conquérante d'abord par nécessité, puis par caractère. Dès les premiers temps elle mit en pratique la grande maxime politique que depuis elle a constamment suivie : diviser pour régner.

Comme elle respecta les lois et les usages des pays conquis; qu'elle fut assez sage pour ne point vouloir faire la guerre aux mœurs; il arriva que chaque peuple, chaque province, put conserver son gouvernement. Elle se contentait de dire aux vaincus : Je

[1] Plin. III, 5, 15. = [2] Tac. Ann. XI, 24. = [3] Dion. XLVIII, 12. — Appian. B. civ. V, 3. = [4] Plin. III, 5. = [5] Strab. V, p. 228; ou 183, tr. fr.

pourrais vous imposer mes lois[1], je vous laisse libres, soyez mes alliés à telle condition. Dans les premiers temps, elle avait été obligée d'absorber plusieurs peuples pour se donner à elle-même quelque force et quelque consistance; mais une fois ce but atteint, sa conduite fut toujours telle que je viens de le dire.

La liberté laissée aux peuples conquis était, à la vérité, bien précaire, car Rome les plaçait sous sa dépendance, en leur défendant de contracter entre eux ni alliances politiques, ni alliances privées, sans sa permission[2]; en leur ôtant quelquefois une partie de territoire, pour y fonder çà et là des colonies, véritables armées permanentes en observation[3] renfermant de la cavalerie et de l'infanterie[4]; enfin, en leur imposant des tributs en hommes et en argent[5]*.

L'expérience ayant démontré la bonté de ce principe, il fut toujours pratiqué depuis; César l'employa contre nos Gaules[6]; l'Empereur l'a imité[7], en fondant des colonies sur le Rhin, afin d'assurer cette frontière contre nos frères les Germains[8].

La tolérance politique envers les vaincus, quoique bien entendue en général, eut cependant ses inconvénients : c'est que ces peuples, jouissant toujours de leurs gouvernements, trouvèrent plus de facilités pour se révolter contre une alliée aussi exigeante que Rome, et profitèrent souvent des occasions qui se présentèrent.

Cet état de guerres incessamment renaissantes fit un peu mitiger la politique romaine, et Rome mit les rigueurs et les bienfaits au nombre des moyens propres à retenir ses vaincus dans l'obéissance. Elle concéda divers droits aux peuples qui se montrèrent les plus fidèles, et sévit contre ceux qui l'irritèrent par des révoltes ou des trahisons. La privation de la liberté, pour un premier manquement à la foi des traités; la destruction de la ville, la confiscation d'une partie du territoire, ou même la déportation de tous les habitants hors de leur pays, furent la punition des récidives plus ou moins sérieuses[9]. Rome était impitoyable dans ses vengeances. En voici un exemple qui dure depuis trois siècles et demi : les Bruttiens, peuple de l'Italie méridionale, prirent parti pour Anni-

[1] T.-Liv. VIII, 14. = [2] Ib.; IX, 43. = [3] Id. I, 55; II, 34; IV, 11; V, 29; VIII, 23; X 10, 21. — Cic. pro Font. 4; Leg. agra. II, 27. — Tac. Hist. III, 34. — D. Halic. II, 16. — Strab. IV, p. 205; ou 95, tr. fr. — Appian. B. civ. I, 7; II, 140. — Hor. II, S. 1, 35. = [4] T.-Liv. XXXV, 9. — Ascon. in Piso. p. 3. = [5] T.-Liv. II, 41; VIII, 11, 12, 14; X, 3. XXXVIII, 36; XLI, 8, 9, 14. = [6] Suet. Tib. 4. = [7] Ib. — Plin. III, 4. = [8] Acad. des Inscript. t. 19, p. 501. = [9] T. Liv. I, 40, 41; VIII, 1, 3, 11, 12, 14, 21; IX, 43; X, 3 — Diod. Sicul. XX, 90.

bal pendant la seconde guerre Punique. Après la victoire ils furent privés à perpétuité, eux et leurs descendants, de tous les droits d'hommes libres, et condamnés à servir d'appariteurs et de messagers aux gouverneurs de provinces[1]. Le nom de « Bruttiens » a dès lors été, et reste encore synonyme « d'esclaves publics[2]. »

Le système des bienfaits pour récompenser la fidélité, et des rigueurs pour punir la trahison, donna naissance aux *Municipes* ou *villes municipales*, aux *villes Latines*, aux *villes Fœdérées*, et aux *Préfectures*. Ces diverses conditions n'étant, en resumé, que celle des Colonies romaines, plus ou moins altérée, plus ou moins incomplète, il faut que je te fasse connaître d'abord cette dernière.

Les *Colonies romaines* furent comme autant de petites images, de copies de Rome leur métropole. Elles observèrent les mêmes lois, la même jurisprudence, la même religion, les mêmes fêtes[3]; elles eurent aussi deux Consuls et un Sénat[4] de cent membres[5], les Consuls appelés *Duumvirs*, de leur nombre, et les sénateurs, *Décurions*[6], parce que dans la fondation d'une colonie on décimait les colons pour composer le conseil public[7]. Les *Duumvirs*, au lieu d'être annuels comme les Consuls, furent nommés pour plusieurs années[8]. Ils eurent exactement le pouvoir qu'ont les Consuls à Rome, et de plus, leurs fonctions ne les absorbant pas autant, ils rendirent la justice[9]. Les colons jouissaient de tous les priviléges de la Cité romaine, excepté du droit de *Suffrage* et du droit d'*Honneurs* à Rome[10]. Ces colonies, établies pour surveiller et contenir des peuples conquis, auraient manqué au but de leur institution si l'on avait donné à leurs citoyens ces deux droits, qu'ils ne pouvaient venir exercer qu'en abandonnant leur poste. Ils y furent même comme enchaînés pendant une grande partie de leur vie, et la loi ne permit aux colons primitifs de revendre le lot de terre qu'ils avaient reçu, que vingt ans après la prise de possession*.

Passons aux villes qui n'étaient point romaines d'origine. Les *Municipes*, qu'il faut placer en tête, étaient des villes de pays conquis. Par une faveur toute spéciale, Rome les gratifia des droits de

[1] A. Gell. X, 3. — Appian. B. Annib. 61. — Strab. V, p. 251; ou 284, tr. fr. = [2] A. Gell. Ib. — Paul. ap. Fest. v. Bruttiani. = [3] A. Gell. XVI, 13. = [4] T.-Liv. VIII, 14. — Cic. pro Sext. 4; in Piso. 11; Leg. agrar. II, 34, 35. — Cæs. B. civ. I, 23. — Macrob. Saturn. II, 3. = [5] Cic. Leg. agrar. II, 35. = [6] Cic. — T.-Liv. — Cæs. Ib. = [7] Digest. L, 16, l. 239, 5. = [8] Cic. Ib. 34. = [9] Suet. Clar. rhet. 6. — Digest. XXXIX, 2, l. 4, 3 4. = [10] Cic. pro Cæcin. 35.

Cité romaine[1], don magnifique, incessamment rappelé par leur nom même, tiré de *munus,* présent[2]. Leur constitution, assez semblable à celle des colonies romaines, ressemblait surtout à celle de la grande métropole, réformation qui paraît s'être faite depuis la suppression de la royauté à Rome, car la plupart des peuples italiotes commencèrent aussi par avoir des rois. Les Municipes eurent leurs trois ordres, le sénat, les chevaliers, et le peuple[3] ; leurs consuls appelés *duumvirs*[4], comme dans les colonies, ou *quatuorvirs*[5] quand ils étaient quatre ; ou bien *édiles, dictateurs, questeurs,* toujours d'un nom romain, et en nombre arbitraire, un dictateur[6], trois édiles[7], un ou plusieurs questeurs[8].

Les sénateurs portaient le nom de *decurions*[9]. On y élut les magistrats et on y sanctionna les lois dans des assemblées populaires, comme à Rome[10]. Les Municipes purent posséder des terres dont ils se firent un revenu, soit en les cultivant, soit en les affermant, et il n'y eut pas nécessité que ces terres fussent en Italie[11]. Cette ressemblance de leur constitution avec celle de la grande république doit d'autant moins étonner, que beaucoup de Municipes adoptèrent la législation romaine[12], devinrent ce que l'on appelle peuples *fundi*[13]. Ce ne fut pas là cependant une condition de rigueur pour obtenir la municipalité, et d'autres villes gratifiées de ce droit conservèrent leurs sacrifices, pour lesquels elles ont un préfet spécial[14], leurs fêtes, leur gouvernement indigène, leurs lois[15], comme Massilie, par exemple, dans la Gaule Narbonnaise[16]. Un point sur lequel les Municipes l'emportèrent sur les Colonies, c'est qu'on leur accorda quelquefois le droit de suffrages[17] et celui d'honneurs[18].

Lorsque Rome eut conquis le Latium, elle ne voulut pas admettre les Latins à ses droits de cité : ainsi elle ne leur reconnut ni le pouvoir paternel absolu[19], ni le droit de tutelle[20], ni le droit de testament, ni celui d'héritage envers un citoyen romain[21]. Les

[1] Cic. Verr. V, 62. — T.-Liv. XXXVIII, 36. = [2] A. Gell. XVI, 13. = [3] T.-Liv. VIII, 11, 14. = [4] Cic. Leg. agrar. II, 34. — Cæs. B. civ. I, 23. — Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. V et ssq. passim. — Lex Julia municip. Corp. inscript. lat. t. I, p. 120 et sqq. = [5] Mazzocchi. — Corp. inscript. Ib. — Cic. pro Cluent. 8; Ep. famil. XIII, 76; ad Attic. X, 13. = [6] Cic. pro Milo. 10. = [7] Id. Ep. famil. XIII, 11. = [8] A. Gell. X, 3. = [9] Cic. pro Sext. Rosc. 39; pro Q. Rosc. 4; Ep. famil. VI, 18; ad Attic. X, 13; — Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. c. V et ssq. passim. — Corp. inscript. lat. p. 120 et sqq. — Suet. Aug. 46. = [10] Cic. pro Cœlio, 2; Legib. III, 16. — Mazzocchi, Ib. c. VII. — Fest. v. Municeps. =[11] Cic. Ep famil. XIII, 7, 11. — Patercul. II, 81. = [12] T.-Liv. IX, 45. — Cic. pro Planc. 8, 9. — Fest. v. Municeps. = [13] Cic. pro Balbo, 8, 21. = [14] Præfectus rebus divinis. Orelli-Henzen. 5985. = [15] T.-Liv. VIII, 14. = [16] Strab. IV, p. 181; ou 15 tr. fr. = [17] T.-Liv. VIII, 17; XXXVIII, 36. — Patercul. I, 14. — A. Gell. XVI, 13. = [18] Cic. pro Planc. 8, 9. — Fest. Ib. = [19] Gaii, 1, 67.—Ulpian. tit. 22, 3. = [20] Gaii, I, 23, 24. = [21] Ib.— Instit. I, 22, 3.—Ulpian. tit. 20,14.

traitant en vaincus, elle leur défendit de se marier hors de leur territoire[1], et ne leur accorda pas l'inviolabilité personnelle; ils purent être battus de verges et mis à mort[2]. Mais voulant néanmoins s'attacher les habitants d'une province qui s'étendait jusqu'à ses portes, elle déclara que tout citoyen Latin qui aurait été dans son pays préteur[3] ou dictateur (ce sont les grandes magistratures Latines[4]) deviendrait de droit citoyen romain[5], et que celui qui n'aurait pas été magistrat pourrait encore se faire inscrire parmi les citoyens romains pourvu qu'en abandonnant sa patrie il y laissât une postérité mâle[6], au moins un fils âgé d'un an[7]. L'ensemble de ces restrictions et de ces priviléges reçut le nom de *Droit de Latium*. On le concédait comme une faveur du deuxième ordre à d'anciennes villes conquises, et quelquefois à de nouvelles colonies.

Les villes qui n'étaient liées avec Rome que par un traité d'alliance offensif ou défensif réciproquement[8], ou qui leur interdisait de faire la guerre ou même de se défendre, Rome se chargeant de pourvoir à leur sûreté[9], étaient nommées *Fœdérées*, du mot même de traité, *fœdus*, qui rappelait leur condition[10]. Elles conservaient leur gouvernement, leurs lois[11], et, suivant la condition de leur traité[12], presque toujours impératif du côté de Rome[13], contribuaient plus ou moins au service militaire[14] et à l'entretien des armées[15]. Sous une ombre d'alliance c'était une servitude[16].

Ces mêmes charges pesaient aussi sur les Colonies romaines[17], les Municipes[18], les Colonies et les villes Latines[19]; les Colonies maritimes étaient seules dispensées du recrutement[20] : gardiennes des côtes, appeler leurs citoyens ailleurs eût été affaiblir l'État.

Les villes Municipales ou Fœdérées, qui, à la suite de révoltes ou de trahisons, avaient été privées de leurs droits de cité et de leur gouvernement, reçurent de Rome un magistrat[21] ou plusieurs (quelquefois quatre), élus par le peuple pour certaines villes, et

[1] T.-Liv. VIII, 14; IX, 43. = [2] Sall. Jugurt. 69. — C. Plut. Gracc. 9. — Appian. B. civ. II, 26. = [3] Orelli, 2275. — Annali archeolog. t. 18, p. 259. = [4] Cic. pro Milo. 10. — Ascon. in Ib. p. 181. — Spartian. Hadr. 19. — Marini, Arvali, p. 224. — Nibby, Viaggio antiq. c. 29. — Annali, etc. Ib. p. 264. — Orelli, 1455, 2293. = [5] Strab. IV, p. 187; ou 30, tr. fr. — Appian. Ib. — Ascon. in Piso. p. 3. = [6] T.-Liv. XLI, 8. = [7] Gaii, I, 29. = [8] T.-Liv. VII, 19; VIII, 5; XXXVIII, 8, 11. = [9] Id. II, 30; III, 19; VIII, 2, 4; X, 11. = [10] Id. VIII, 19, 25; X, 11, 12. = [11] Cic. pro Balbo, 8, 23. = [12] Id. Verr. V, 19, 22. — T.-Liv. VII, 12; VIII, 25; XXI, 17; XXVI, 28; XXVIII, 45. = [13] Imperium majestatemque populi romani conservato. T.-Liv. XXXVIII, 11. — Cic. pro Balbo, 16. = [14] T.-Liv. III, 22; VIII, 2, 4, 5; XXI, 17; XXVI, 28. — Sall. Jugurt. 95. = [15] V. Max. VII, 6, 1. = [16] Sub umbra fœderis servitutem pati. T.-Liv. VIII, 4. = [17] Id. III; 22; VII, 12; XXVII, 9, 10; XXIX, 15; XLI, 8, 9, 14. = [18] Fest. v. Municeps. = [19] Sall. Jugurt. 69, 95, 105. — T.-Liv. Ib. = [20] T.-Liv XXVII, 38. = [21] Id. XXVI, 16. — Patercul. II, 44.

pour d'autres par le Préteur urbain[1]. Ils étaient envoyés pour y rendre la justice[2], ce qui de fait soustrayait ces petites républiques à leur propre gouvernement. On les nomma *Préfectures,* du titre du magistrat qui les gouvernait.

Aucune des constitutions dont je viens de parler, pas même celle qui porte le nom de *Droit de Latium,* n'était particulière à une province ou région spéciale de l'Italie, et l'on rencontrait souvent les unes auprès des autres des *Colonies,* des *villes Fœdérées,* des *Municipes,* des *Préfectures;* mais tous ces petits États ne formaient qu'un faisceau sous l'influence de la forte République romaine, à laquelle ils tenaient par des liens de société, de fédération ou de servitude, et dont le Sénat pouvait faire comparaître devant lui les principaux magistrats, pour les juger s'ils ne se conduisaient pas avec loyauté et fidélité[3]. Enfin c'est la liberté du client, avec sujétion, avec obligation de respecter et de défendre la majesté du peuple romain[4].

Ce fut ainsi que, sans se constituer nominalement souveraine de l'Italie, Rome parvint à s'en rendre maîtresse. Les subsides qu'elle exigeait de ses alliés devinrent si considérables, quand elle commença à porter la guerre au dehors, qu'enfin ces peuples ouvrirent les yeux; ils virent que leur état était une servitude réelle, puisqu'à chaque guerre et tous les ans, ils fournissaient un double contingent de troupes à pied ou à cheval, qu'ils équipaient et défrayaient; et les colonies maritimes, des vaisseaux et des matelots; que, véritables défenseurs de Rome, cette ville avait acquis par leur puissant secours la grandeur dont elle était fière; et cela sans dédommagement pour eux-mêmes des charges qui les accablaient, presque aucun, par le fait de la privation des droits de Cité romaine, et des droits de suffrage et d'honneurs, n'ayant d'influence sur ce gouvernement central, qui commandait la guerre et seul en retirait tout le profit[5].

En effet, jusqu'à l'an six cent cinquante-neuf, le nombre des villes Municipales de l'Italie s'élevait à peine à vingt, sur lesquelles un peu plus de la moitié environ jouissait du droit de suffrage joint au droit de cité; et encore la presque totalité était-elle des villes du Latium. Déjà cette iniquité avait été remarquée : C. Gracchus tenta de la faire disparaître, en proposant de donner le droit de suffrage à tous les Latins, ainsi qu'à tous les peuples fœdérés de

[1] Fest. v. præfecturæ. = [2] T.-Liv. XXVI, 16. — Fest. Ib. = [3] T.-Liv. III, 4; XXVII, 38; XXIX, 15. = [4] Digest. XLIX, 5, l. 7, 2. = [5] T.-Liv. XXI, 17; XXVII, 10. — Paterc. II, 15. — Flor. III, 18 — Appian. B. civ. I, 34.

l'Italie[1]. Il échoua. Le Tribun Livius Drusus reprit ce projet et en obtint l'adoption; mais il paya de sa vie un instant de réussite, et le vote d'une loi qui ne fut point exécutée après lui[2].

Ces tentatives augmentèrent la convoitise des peuples pour le droit de suffrage : un grand nombre de Colons et de Fœdérés s'en emparèrent par fraude, en se donnant pour citoyens romains. Une loi (la loi *Licinia-Mucia*) fut rendue l'an six cent cinquante-huit pour arrêter et réprimer ces usurpations. Elle indisposa violemment les principaux peuples de l'Italie, et devint la principale cause d'une guerre terrible (la guerre Italique[3] ou Sociale), qui éclata cinq ans après[4]. La plupart des peuples de la partie orientale de l'Italie se liguèrent ensemble, et réclamèrent, d'abord par une ambassade au Sénat, qui l'accueillit avec hauteur[5], puis les armes à la main, ces priviléges de Cité romaine, ou, pour mieux dire, ce droit de suffrage qui leur était si bien dû[6], et que d'ailleurs on leur avait promis[7]. Ils succombèrent dans une lutte opiniâtre qui dura trois ans, fit perdre à l'Italie plus de trois cent mille hommes, la fleur de sa jeunesse, et mit Rome dans le plus grand danger : néanmoins ils obtinrent, après leur défaite et leur soumission, les priviléges vainement réclamés avant la guerre[8]; le peuple romain aima mieux les leur accorder lorsqu'ils furent abattus et désarmés, que lorsqu'ils étaient puissants et ligués[9]. Néanmoins, les populations restées fidèles, les Latins[10], les Sabins, et d'autres, les reçurent les premières comme récompense de leur fidélité : la loi *Julia*, rendue l'an six cent soixante-quatre, par le préteur Sext. Julius César, qui avait été l'un des consuls chargés d'abord de combattre les révoltés[11], les leur conféra[12]. On n'admit les rebelles au droit de Cité romaine que trois ans après, en vertu de la loi *Pompeia*[13], portée par le père du grand Pompée[14].

Les Romains eurent raison de n'accorder à ces provinces le droit de Cité romaine que le plus tard possible, et seulement après qu'une longue domination les eut identifiées avec la grande république centrale. J'ai fait voir combien il est important de ne point

[1] Appian. B. civ. 23. — Plut. C. Gracc. 5, 9. = [2] Flor. III, 17.— Patercul. II, 13, 14, 15, — Appian. Ib. p. 632. = [3] Cic. pro Arch. 4. — Patercul. Ib. = [4] L'an 663. Cic. pro Balbo, 21; Offic. III, 11. — Patercul. II, 15. — Flor. III, 17. — Ascon. pro Cornel. p. 67. = [5] T.-Liv. Epito. LXXII. — Appian. Ib. 33, 34. — Strab. V, p. 241; ou 242, tr. fr. = [6] T.-Liv. Epito. LXXII; LXXIII; LXXIV. — Eutrop. V, 3 — Oros. V, 18. — Appian. Ib. = [7] T.-Liv. Epito. LXXI. = [8] Patercul. II, 15. Appian. B. civ. I, 39. = [9] Patercul. II, 17. = [10] T.-Liv. Epito. LXXII. = [11] Patercul. II, 15. — Appian. Ib. 40. = [12] Cic. pro Balbo, 8. — A. Gell. IV, 4. — Flor. III, 18. — Patercul. II, 16, 17. — Strab. V, p. 241; ou 242, tr. fr. — Eutrop. V, 3. = [13] Plin. III, 20. = [14] Ascon. in Piso. p. 3.

déranger les colons de chez eux; l'était-il moins de ne pas attirer dans la ville, par le droit de suffrage, qui ne peut s'exercer qu'à Rome[1], une multitude de peuples nouvellement conquis, et mécontents encore de leur défaite? de leur fournir ainsi l'occasion de se compter, de comparer la supériorité numérique de leurs forces réunies, de les mettre à même d'attaquer les vainqueurs au sein de leurs foyers, ce qui eût été facile, surtout dans les grands Comices, où les citoyens sont toujours venus en armes? Voilà pourquoi les droits de Cité romaine furent si souvent accordés sans le droit de suffrage.

Une autre crainte arrêtait encore les Romains, celle de se trouver à la merci de ces peuples, et de les rendre maîtres des Comices. Quand ils se virent contraints de leur concéder le droit de suffrage, ils y mirent une condition qui empêcha beaucoup de l'accepter : c'était que ceux qui voudraient jouir de la Cité romaine renonceraient d'abord à leurs propres lois et se feraient *fundi*[2]. Ensuite ils trouvèrent moyen, pour les étrangers qui se soumettaient, de rendre à peu près illusoire le privilége capital de leur nouvelle position : l'inscription dans une tribu constituant le droit de suffrage[3], ils concentrèrent[4] ces nouveaux citoyens dans les huit dernières tribus, des trente-cinq dont se composait l'agrégation politique du peuple romain, afin qu'ils ne devinssent pas plus puissants que ceux qui les avaient admis à l'isopolitie*[a].

La loi Julia n'avait donné le droit de Cité romaine qu'aux provinces de l'Italie proprement dite[5]; la loi Pompeia l'étendit jusqu'à la Gaule Cispadane[6], et Jules César, l'an sept cent cinq, y admit la Gaule Transpadane, qui avait été sous son commandement[7]. Cette concession facilita, neuf ans plus tard, la réunion de la Cisalpine[8], réunion dont j'ai parlé au commencement de cette lettre.

L'Italie, encore aujourd'hui comme avant la guerre Sociale, a des Municipes, des villes Fœdérées, des Colonies, des Préfectures[9]. Cependant l'Empereur, soit pour effacer d'anciennes divisions territoriales rappelant la conquête, soit dans des vues d'une meilleure administration, a soumis, depuis plusieurs années*[b], toute cette contrée à une sorte d'uniformité politique en la partageant en onze

[1] Cic. pro Sylla, 7; Leg. agrar. II, 33; ad Attic. IV, 1. — Suet. Aug. 46. = [2] Cic. pro Balbo. 8. = [3] T.-Liv. XXXVIII, 36. = [4] Patercul. II, 20. — Appian. B. civ. I, 49, 53. = [5] Plin. III, 15. = [6] Cic. ad Attic. I, 1. — Ascon. in Piso. p. 3. = [7] Dion. XLI, 36. = [8] L'an 714. Id. XLVIII, 12. = [9] Cic. in Piso. 22. — Suet. Aug. 46, 100. — Plin. III, 5.

régions, désignées seulement par un numéro d'ordre[1] ([a]). Il a en outre établi que dans les Municipes, les Colonies et les Préfectures, tout citoyen âgé de vingt-deux ans pourrait occuper une magistrature inférieure[2]. Auparavant (cela en vertu d'une loi romaine dite Julia municipale, portée par Jules César), l'âge magistral était de trente ans, et, par exception, de vingt-trois et de vingt-six ans pour les citoyens qui avaient fait trois campagnes dans la cavalerie légionnaire, ou six dans l'infanterie. La même loi exigea que pour être magistrat ou décurion, il faudrait n'avoir subi aucune condamnation judiciaire, ni exercé aucune basse profession, comme celle de héraut, de comédien, de marchand d'esclaves, ou de libitinaire, sous peine d'une amende de cinquante mille sesterces[3] ([b]).

L'Empereur a introduit aussi une autre réforme assez heureuse dans l'exercice du droit de suffrage, à peu près abandonné par les citoyens des provinces ou des régions, dans l'impossibilité où ils sont de quitter leur pays plusieurs fois par an pour venir voter à Rome dans les Comices; il a permis aux Décurions des colonies de prendre part à l'élection des magistrats de la ville, en envoyant à Rome, le jour des Comices, leurs bulletins cachetés[4] *[a].

Ainsi donc, en nous résumant, l'Italie forme une agrégation de petites républiques qui toutes ont leur gouvernement particulier, les unes régies par leur propre législation, le plus grand nombre par la législation romaine, mais toutes dépendant de Rome, contribuant à ses charges de guerre, et ne pouvant ni rien entreprendre, ni rien faire au dehors sans son consentement préalable.

[1] Plin. III, 5. = [2] Plin. X, Ep. 83. = [3] Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. c. V, 15, 16, 16, 17. — Mommsen, Leg. Jul. municip. fragm. Corp. inscript. lat. t. I, p. 121, v. 89-99, 108-125. = [4] Suet. Aug. 46. ([a]) Voyez la carte de l'Empire romain, liv. III, lett. LXX. ([b]) 13,416 fr.

LETTRE XXII.

LES MAQUIGNONS ET LES ESCLAVES.

Je descendais il y a peu de jours sur le Forum romain, lorsque je vis une grande foule rassemblée auprès du temple de Castor[1] ([a]), devant quelques tavernes adossées au soubassement de l'un des côtés du temple*. Je m'approchai, toujours curieux d'observer, et je vis sur des échafauds des hommes, des femmes, des jeunes garçons et des jeunes filles[2]. Tous, dans un état presque complet de nudité[3], avaient un petit écriteau pendu au cou[4]; quelques-uns étaient coiffés d'un bonnet[5] de laine blanche[6] tout uni, prenant la forme du haut de la tête[7]; d'autres d'une couronne de laurier[8]; un plus grand nombre avaient les pieds frottés de craie[9] ou de gypse[10].

Un homme d'une figure ignoble, à l'air brutal et grossier[11], se promenait devant les échafauds, et s'adressant à la foule avec une volubilité et une assurance imperturbables[12] : « Rien ne me presse de vendre, citoyens; je suis pauvre, mais je ne dois rien. Un autre ne vous les laisserait pas à ce prix, et moi-même je ne les donnerais pas à d'autres qu'à vous, illustres Quirites. Voyez-moi cela, continua-t-il en désignant un jeune homme exposé près de lui; examinez comme il est blanc! comme il est beau de la tête aux talons[13]! admirez ses yeux noirs, sa belle chevelure noire[14]. Il entend parfaitement de ses deux oreilles, il voit très-bien de ses deux yeux[15], il est sain de corps et sain d'esprit[16]. Je vous garantis sa frugalité, sa probité, sa docilité[17]; il obéit au moindre signe : c'est une argile humide; on en fait tout ce qu'on veut. Il sait un peu de grec, il chante quoiqu'il n'ait point de musique, et peut

[1] Senec. Const. sapient. 13. = [2] Catasta. Plin. XXXV, 18. — Pers. S. 6, 77. — Tibull. II, 6, 42. — Mart. VI, 29; X, 76. — Suet. Illust. grammat. 13.— Stat. Sylv. II, 1, 72.— Duos pueros in Foro de mensa emi. Apul. Apolog. 17, ed. Hildebrand. = [3] Suet. Aug. 69. — Senec. Controv. I, 2. = [4] Propert. IV, 5, 51. — Senec. Ep. 47. — Petron. 29.— A. Gell. IV, 2. = [5] Pileum. A. Gell. VII, 4. = [6] T.-Liv. XXIV, 16. = [7] Thesaur. Morell. Plætoria, tab. 2, 1; Nummi consul. tab. XI, 2. = [8] A. Gell. VII, 4.— Montfauc. Antiq expliq. t. 3, pl. 147. = [9] Plin. XXXV, 17. — Juv. S. 1, 111. = [10] Ov. Amor. I, 8, 64. = [11] Plaut. Pseudol. I, 2, 1. = [12] Id. Curcul. IV, 2, 8. = [13] Talos a vertice pulcher ad imos. Hor. II, Ep. 2, 3. = [14] Hor. I, Od. 32, 11. — Acron. in Hor. Ib. = [15] Hor. II, S. 3, 284. — Porphyr. in Hor. Ib. = [16] Porphyr. Ib. = [17] Digest. XXI, 1, l. 19. ([a]) Plan et Descript. de Rome, 91

égayer un festin[1]. C'est un enfant des bords du Nil. » Puis s'approchant davantage, et le frappant légèrement sur les joues avec le revers de la main : — « Entendez-vous comme cela résonne? Quelle chair ferme[2]! la maladie n'aura jamais prise là-dessus. Pour huit mille sesterces ([a]) il sera bel et bien à vous[3]. Est-ce cette jeune fille que vous voulez? Je vous garantis son innocence. » — Et la tirant à lui, il lui donna trois ou quatre baisers : — « Voyez comme elle rougit! ajouta-t-il, quel meilleur témoignage de sa vertu et de sa modestie[4] ? »

Passant ensuite à un jeune enfant à la peau d'ébène : — « Allons, toi, lui dit-il, fais voir ta gentillesse aux maîtres du monde.» — Et l'enfant de sauter, de tourner, de gambader sur ses planches, de débiter mille plaisanteries, de faire mille agaceries lascives pour tenter la foule qui le regarde[5]. — « Est-il leste ! est-il joli! est-il mignon! ajouta l'homme. Mais, citoyens, entrez dans ma taverne, vous verrez mieux que tout cela : ce n'est ici que mon étalage ; tout ce que j'ai de plus rare, de plus beau, de plus délicat, de plus séduisant, de plus admirable, est sur les échafauds intérieurs[6] ; veuillez entrer, citoyens, veuillez entrer. »

Plusieurs personnes cédèrent à l'invitation, et pendant ce temps le maquignon, c'est-à-dire le marchand d'esclaves (tu as déjà reconnu qu'il s'agit d'un de ces trafiquants), fit commencer une enchère[7] par un héraut. Tout auprès se tenait un homme devant qui étaient une table et une balance[8]. Le jeune esclave qui avait fait mille gambades tenta divers spectateurs ; ils le firent dépouiller entièrement, pour voir s'il n'avait pas quelque difformité cachée, ordonnant qu'on lui ôtât un ruban de parure qu'il avait au poignet, et sous lequel pouvait être dissimulé un défaut[9] ; ils s'informèrent de son âge, de son pays[10], et l'enchère commença. La mise à prix fut de quatre mille sesterces ; elle monta à six mille, et s'arrêta à huit mille. L'acquéreur sortit de la foule, et tenant un as ([b]) à la main, prononça la formule suivante : « Je dis que ce jeune garçon, d'après le droit des Quirites, est à moi, et que je l'ai acheté avec cette monnaie et cette balance[11]. » Il fit sonner la pièce d'airain dans la balance, compta le prix convenu[12], puis l'esclave lui fut remis. Ainsi se passent la vente et l'acquisition des

[1] Hor. II, Ep. 2, 2. = [2] Pers. S. 6, 77. = [3] Fiet eritque tuus. Hor. Ib. = [4] Mart. VI, 66. = [5] Stat. Sylv. II, 1, 72. = [6] Mart. IX, 60. — Senec. Ep. 47. — [7] Plaut. Curcul. I, 3, 57. = [8] Plin. XXXIII, 3. = [9] Senec. Ep. 80. = [10] Apulæ. Metam. VIII, 24, ed. Hildebrand. = [11] Plin. Ib. — Gaii, I, 119, 120. = [12] Plin. — Gaii, Ib. — Hor. II, Ep. 2, 158. ([a]) 2,151 fr ([b]) Environ 6 3/4 centimes.

esclaves. J'en vis vendre quelques autres encore, qui ne furent payés que deux mille à deux mille deux cents sesterces environ[1] ([a]), qui me parut être le prix moyen ordinaire.

A Rome, où tout est si bien organisé, où il y a de grands centres dans lesquels on trouve réunies, par espèces, les diverses choses dont chacun peut avoir besoin pour la vie; où les industries secondaires se sont à peu près agglomérées dans tels ou tels quartiers, je m'imaginais qu'il y avait aussi un marché aux esclaves; je me trompais, il n'existe aucun établissement de ce genre, et tout cet immense trafic se fait dans des tavernes, et plus souvent à domicile, par des marchands qui ont toujours provision de cette espèce de marchandise humaine*[a].

Mais je me sers à tort des termes de « marchands » et de « marchandise; » les hommes ne sont point réputés marchandise[2], bien qu'on les vende, et ceux qui en trafiquent ne sont point appelés marchands, mais *Maquignons*[3], ainsi que je l'ai dit en tête de ma lettre, vendeurs de choses vénales[4]. Le nom de Maquignon vient d'un mot grec qui signifie « prestige, » ou d'un verbe qui veut dire « tromper par des prestiges, » arranger avec art[5]; il est tout à la fois une désignation et une définition. En effet, il ne se fait pas de trafic où l'on soit plus exposé à être trompé, ni de trafiquants plus voleurs et plus astucieux que les Maquignons, qui, du reste, sont les plus méprisés et les plus méprisables des hommes. Comme le parjure est pour eux la moindre des choses, et qu'ils se jouent de tout respect humain ou divin[6]*[b], il a fallu que la loi leur imposât une sorte de probité forcée, dont ils ne peuvent se départir sans encourir certains dommages en argent ou certaines punitions; ainsi un édit des Édiles curules les oblige à pendre au cou des esclaves qu'ils mettent en vente un écriteau relatant d'une manière très-intelligible les maladies ou les vices de chacun, faisant connaître s'il est fugitif, vagabond; s'il est libre de toute espèce de lien[7], c'est-à-dire s'il n'a pas commis quelque délit qui pourrait donner lieu à une poursuite en dommages et intérêts; s'il est novice ou s'il a déjà servi, car on préfère les novices, parce qu'on les croit plus simples, et surtout plus propres à être employés à toutes sortes de fonctions[8].

[1] Quingentis empto drachmis. Hor. II, S. 7, 43. = [2] Mercis appellatione homines non contineri. Digest. L, 16, l. 207. = [3] Mangones. Ib. = [4] Mangones, non mercatores sed venaliciarios appellari. Ib. = [5] Μάγγανον et Μαγγανεύω. = [6] Plaut. Curcul. IV, 2, 8; Rud. III, 16. = [7] Quis fugitivus, errove sit, noxave solutus non sit. A. Gell. IV, 2. — Digest. XXI, 1, l. 1, 1, 2. = [8] Digest. Ib. l. 37. ([a]) 537 ou 591 fr.

Si l'acheteur découvre un défaut qui ne lui ait pas été annoncé, il a droit de rompre le marché, et de rendre l'esclave à celui qui le lui a vendu[1]. Le Maquignon, pour avoir essayé de tromper, est passible d'une peine corporelle[2], ou d'une amende pécuniaire, évaluée sur les conditions du marché, et pouvant s'élever quelquefois au double du prix de l'esclave[3] dont les défauts ou les vices non patents[4] donnent lieu au cas rédhibitoire[5]. La non-déclaration du pays de l'esclave est un de ces cas[6], de même que l'épilepsie. Pour ce mal, on pratique cependant sur place une épreuve qui doit, dit-on, le faire découvrir immédiatement : elle consiste à exposer le sujet à une fumigation de gagate (a)[7], sorte de pierre noire poreuse, exhalant dans le feu une odeur de soufre[8] qui fait tomber les épileptiques[9]. Les procès sur la tromperie sont si chanceux, que souvent on transige avec le Maquignon : l'acquéreur qui n'est qu'à moitié trompé, au lieu d'user de toute la rigueur de son droit, se contente d'une simple réfraction sur le prix de la vente[10].

Pour assurer ces indemnités fortuites, bénévoles, ou forcées, le vendeur donne des cautions[11]. Ces dispositions fort prudentes sont gâtées, suivant moi, par une autre bien singulière : c'est que la responsabilité du Maquignon cesse s'il peut prouver qu'il a indiqué le défaut ou la maladie de l'esclave seulement par signes, ce qui arrive assez souvent[12] ; ou bien s'il s'est contenté de vanter ses qualités, mais sans les garantir formellement, chose qui ne prête pas moins à la fraude, tout le monde ne songeant pas à cette belle distinction entre dire et promettre, la promesse seule étant un engagement[13].

Ces règlements s'appliquent aussi aux citoyens qui vendent des esclaves sans en faire métier ; seulement ils sont dispensés de garantir ceux provenant d'un héritage : on suppose que le vendeur ne connaît pas leurs défauts[14].

Le cas de garantie pour la santé n'est applicable pour personne aux esclaves femelles enceintes[15]. Quand les Maquignons ne veulent prendre aucune responsabilité, ils doivent l'indiquer en

[1] Digest. XXI, 1, l. 1, et passim ; XXII, 3, l. 4. — Cic. Offic. III, 17, 23. — Hor. II, S. 3, 284. — A. Gell. IV, 2. — Fest. v. recepticium. = [2] Hor. Ib. 284 ; II, Ep. 2, 17. = [3] Varr. R. R. II, 10. — Digest. XXI, 1, l. 31, 20. = [4] Digest. Ib. legg. 3, 4 ; et 14, 10. = [5] Festus. v. recepticium. = [6] Digest. Ib. l. 31, 21. = [7] Apul. Apolog. 45, ed. Hildebrand. = [8] Plin. XXXVI, 19. = [9] Plin. — Apul. Ib. = [10] Digest. XXI, 1, l. 18. = [11] Ib. ; l. 2. 37. = [12] Ib. 1, l. 1, 6. = [13] Dictum a promisso discernitur. Ib. l. 19, 2 ; Ea autem sola dicta sive promissa admittenda sunt, quæcunque sic dicuntur, ut præstentur, non ut jactentur. Ib. 3. = [14] Cic. Offic. III, 17. = [15] Vitruv. II, 9. (a) Le jayet ou jais, dit aussi bois bitumineux.

coiffant d'un bonnet de laine blanche les individus qu'ils rangent dans cette catégorie. L'acheteur se trouve averti par là de se tenir sur ses gardes[1].

La couronne de laurier sur la tête indique le prisonnier de guerre[2], et les pieds frottés de gypse ou de craie, les esclaves venus d'outre-mer[3]. Ainsi, du premier coup d'œil, on connaît l'origine, les défauts et les qualités de chacun.

Mais les jeunes esclaves de luxe étant très-chers et très-recherchés, les Maquignons (et c'est par là surtout qu'ils méritent leur nom) ont inventé des sophistications pour tromper tout à la fois et les magistrats et la nature; au moyen de certaines plantes, telles que le vaciet[4], ou la racine d'hyacinthe infusée dans du vin doux, et employée en frictions, ils retardent chez les jeunes sujets les signes de la puberté, ou les dissimulent[5]. En ont-ils dont les formes soient trop fluettes, trop délicates, ils leur frottent tout le corps avec de la térébenthine, pour corriger leur maigreur en élargissant les pores de la peau, et les rendre capables de contenir beaucoup d'aliments[6] : c'est ce qu'on appelle *maquignonner* les jeunes esclaves[7]. D'autres, afin de leur conserver les formes juvéniles, vont jusqu'à leur retrancher la virilité, parce que la force des muscles et des bras, le poil et la barbe que la nature a donnés aux mâles sont sans grâce pour eux[8], comme pour beaucoup de maîtres qui préfèrent le service de ces esclaves mutilés[9]. En un mot, ils emploient tous les moyens de faire valoir et de parer les malheureux objets de leur trafic, et ils ont continuellement à la main les pinces épilatoires, le peigne, le miroir, les ciseaux, et le fer à friser[10].

Voici une petite anecdote qui pourra te donner une idée de l'effronterie et de l'impudence de ces misérables. L'un d'eux nommé Thoranius, fameux dans sa profession[11], avait vendu au triumvir Antoine deux enfants d'une rare beauté, et si ressemblants, qu'il les avait fait passer pour jumeaux, quoique l'un fût né en Asie et l'autre au delà des Alpes. La différence des idiomes trahit bientôt la fraude. Antoine entre soudain en fureur, fait venir le Maquignon, et, l'accablant d'injures, lui reproche, comme principal grief, la somme exorbitante qu'il avait exigée; elle n'allait pas à moins de

[1] A. Gell. VII, 4. = [2] T.-Liv. II, 17; XXIV, 42; XXXVIII, 29, etc. — Varr. R. R. II, 10. — Tac. Ann. XIII, 29. — A. Gell. Ib. = [3] Plin. XXXV, 17. — Ov. Amor. I, 8, 64. — Tibull. II, 6, 42. — Juv. S. 1, 111. = [4] Plin. XVI, 18. = [5] Id. XXI, 26. = [6] Id. XXIV, 6. = [7] Pueros mangonizare. Plin. XXXIII, 10. = [8] Quint. Instit. Orat. V, 12, 19. — Mart. IX, 7. = [9] Mart. Ib. et III, 82. = [10] Plaut. Curcul. IV, 21. = [11] Suet. Aug. 69.

deux cent mille sesterces[1] (a)! « Pourquoi vous irriter en enflant les deux joues[2]? répond Thoranius sans s'effrayer : ces enfants ne vous plaisent plus; ne cherchons point un nœud dans un jonc[3], je les reprends. Le prétendu défaut dont vous vous plaignez est au contraire ce qui fait leur plus grand mérite; une ressemblance entre deux jumeaux n'aurait rien de merveilleux; mais la trouver complète entre deux sujets nés dans des contrées si différentes, cela n'a point de prix, et au lieu de me réprimander, vous devriez au contraire me remercier. Faut-il que j'aie été assez champignon[4] de ne vous en pas demander davantage! Mais vous n'en voulez plus : soit; un autre les payera plus cher. » — Cette réponse obtint un plein succès; le triumvir passa tout d'un coup de la rage d'avoir été pris pour dupe, à l'admiration la plus passionnée pour son acquisition, qu'il voulut garder, l'estimant dès lors comme plus précieuse que tout ce qu'il possédait[5].

Les tavernes de ces « trafiquants de chair, » comme on les appelle[6], sont alimentées en partie par la guerre. De tout temps les Romains ont, comme nous[7], vendu leurs prisonniers. Les Maquignons les achètent de la République[8], ou des soldats auxquels les généraux les donnent comme part de butin[9]. On n'épargne ni les femmes, ni les enfants[10], et la victoire se fait la pourvoyeuse de la servitude. C'est même de là que viennent les noms de *Servus* et de *Mancipium*, par lesquels on désigne les esclaves, parce qu'ils sont conservés, *servati*, par la guerre[11], et qu'on les prend avec la main, *manu capiuntur*[12].

La piraterie fournit aussi Rome d'esclaves. Après la destruction de Carthage et de Corinthe, les Romains devenus riches s'accoutumèrent à un nombreux domestique; les pirates, saisissant cette occasion que leur fournissait le luxe, se mirent en course pour piller, et priver de leur liberté ceux qu'ils rencontraient; l'île de Délos, dans la mer Egée, était le repaire de leurs proies, et il s'en faisait un trafic si considérable, que sur ce point seul, le mouvement d'entrée et de sortie était de plusieurs milliers d'esclaves, non par mois, mais par jour[13]!

[1] Plin. VII, 12. — Solin. 4. = [2] Ambas iratus buccas inflet. Hor. I, S. 1, 20. = [3] Nodum in scirpo quæris. Terent. Andr. V, 4, 39. = [4] Adeon'me fuisse fungum! Plaut. Bacch. II, 3. 49. = [5] Plin. VII, 12. — Solin. 4. = [6] Carnificinam facere. Plaut. Captiv. I, 2, 29. = [7] Cæs. B. Gall. I, 11. = [8] Ib. III, 16. — Cic. ad Attic. IV, 16; V, 20. — T.-Liv. II, 17; V, 22; VI, 4; VIII, 37. — Tac. Hist. III, 34. — Hor. I, Ep. 16, 68. — Strab. IV, p. 205; ou 95, tr. fr.; V, p. 224; ou 163, tr. fr. — Plut. P. Æmil. 29, etc. = [9] Cæs. B. Gall. VII, 89. — D. Halic. IV, 24. = [10] Cæs. Ib. II, 33; III, 16. — Plut. M. Cato. 21, etc. = [11] Isid. Orig. IX, 4. — Digest. I, 5, l. 4, § 2; L. l. 239, 1. — Instit. I, 3, 3. = [12] Cic. ad Attic. V, 20. — Digest. I, 5, l. 4, 3. — Varr. L. L. VI, 85. = [13] Strab. XIV, p. 668; ou 367. fr. fr. (a) 55,890 fr.

Les Romains ayant organisé leur personnel domestique avec toute la prodigalité d'une prodigieuse opulence, ont établi dans sa plus grande extension la division du service; chez les riches, non-seulement un esclave ne remplit jamais plusieurs offices, mais souvent il y a plusieurs esclaves pour un même office : ce sont les atrienses, chargés de l'entretien de l'atrium; l'apprêteur de lits pour les festins[1]; les cubiculaires, pour le service de la chambre à coucher; le secrétaire de la main pour écrire les lettres, en imitant l'écriture du maître, comme s'il eût écrit lui-même[2]*; les lecteurs; les introducteurs; les nomenclateurs; le dispensateur ou intendant; le manieur de monnaie[3] (caissier); les commentariaires, ou teneurs de comptes; les vélaires, pour les voiles des portes; les conservateurs de la vaisselle d'argent; ceux des ornements d'argent et d'or; ceux du mobilier, des portraits ou images de famille, des statues, des tableaux; les baigneurs; les parfumeurs; les cuisiniers; les dresseurs; les serveurs; les dégustateurs; les échansons; les portiers; les palefreniers; les muletiers; les lecticaires; les coureurs; les tabellaires, etc., etc.

Dans une grande maison la femme du maître a aussi son service à part; ce sont ses portiers; ses aguayeurs ou porteurs d'eau; son accoucheuse; ses coiffeuses; ses distributeurs de laine; ses ouvrières en vêtements; son esclave de la chaise; sa porteuse d'éventail; sa porteuse d'ombrelle; ses suivantes; sa gardeuse de chienne; sa nourrice, et bien d'autres encore. Il deviendrait fastidieux d'épuiser cette liste[4]; d'ailleurs j'ai déjà parlé en son lieu de quelques-uns de ces nombreux esclaves, et j'aurai plus d'une fois encore l'occasion d'y revenir, suivant le besoin de mes récits. J'ajouterai seulement ici qu'il y a plus de cent vingt emplois divers, uniquement pour les esclaves de la ville[5]! Ils sont si nombreux qu'on les appelle la « plèbe de la maison[6]; » que beaucoup ne voient jamais, ne connaissent pas même leur maître[7], et que les maîtres ne pouvant connaître tous ceux attachés à leur service, sont obligés d'avoir un esclave spécial pour les leur nommer au besoin[8]. Il y a telle maison dans Rome où l'on trouve quatre cents[9], cinq cents esclaves[10], et plus. Un certain Cécilius Isidorus, qui vient de mourir, en a

[1] Lectisteniator. Plaut. Pseudol. I, 2, 29. = [2] Servus a manu. Suet. Cæs. 74; Amanuensis. Nero. 44. = [3] Nummularius. Digest. II, 13, l. 9. — Mart. XII, 57. = [4] Gruter. passim, et indic. c. IV. — Spon. Miscell. p. 205. — Guther. Offic. dom. Aug. — Piranesi, Antiq. rom. t. 3, tav. 32-37. = [5] Gruter. Ib. — Pignor. de Serv. passim. — Gori, Columb. Liv. index. = [6] Plebs domus. Mart. VI, 29. = [7] Petron. 37. = [8] Senec. Vit. beat. 17. — Plin. XXXIII, 1. = [9] Tac. Ann. XIV, 44. = [10] Plut. Crass. 2.

laissé, tant à la ville qu'à la campagne, quatre mille cent seize[1 * a]!

La plèbe domestique est divisée comme une armée, par *décuries*. Chaque décurie a un chef ou décurion[2], et ses fonctions fixes, *sa province*[3], comme on dit, en empruntant une expression à un ordre de choses plus élevé. Les esclaves attachés au service personnel sont assortis par âge[4] et par couleur[5]. Enfin les serviteurs d'une grande maison sont si nombreux, que le maître peut n'avoir à demander aucun service du dehors pour les besoins de la vie les plus vastes et les plus multipliés. Il ne paraîtrait pas moins honteux à un riche de ne pas être ainsi en état de se passer de tout le monde étranger à lui, que d'habiter dans une maison à loyer ([a]). Il y a de la grandeur dans cette manière d'envisager les choses; rien n'est aussi dispendieux, mais, suivant les Romains, une maison est pauvre si l'on n'y trouve en tout le plus abondant superflu[6].

Cependant il y a certains calculs économiques habituellement pratiqués, et il faut que je te dise comment un aussi nombreux domestique n'est pas ruineux pour les maîtres, et surtout comment ils le maintiennent dans le devoir et dans l'obéissance.

Un philosophe a défini les esclaves des «mercenaires perpétuels[7].» Telle est effectivement leur condition, avec cette différence cependant qu'ils reçoivent leur salaire en nature, c'est-à-dire que leur maître les loge, les nourrit et les habille[8]. Une grande parcimonie préside surtout à leur nourriture; les malheureux ne sont nourris que de pain, qu'ils assaisonnent d'un peu de sel[* b], et ne boivent que de l'eau[9]. Ils reçoivent leur ration en blé, à raison de cinq modii ([b]) par mois [10 * c], distribués le premier jour du mois, sous le nom de *demensum* [11], ou quotidiennement sous le nom de *diarium* [12], et produisant environ cent huit livres de pain ([c]). Cette nourriture est si insuffisante, que les esclaves qui servent dans les festins dérobent toujours quelque chose des plats qu'ils enlèvent de la table pour les porter à l'office [13].

Chez les gens qui calculent, et font passer leur intérêt avant leur vanité, les esclaves peuvent être un revenu plutôt qu'une dé-

[1] L'an 745. Plin. XXXIII, 10. = [2] Gori, Columb. Liv. p. 88, 93. — Piranesi, Antich. rom. t. 3, tav. 33. = [3] Provincia. Plaut. Captiv. III, 1, 14; Pseudol. 1, 2, 15; Stich. V, 4, 16. — Terent. Phorm. I, 2, 22. — Macrob. Saturn. I, 7. = [4] Tac. Ann. XV, 69. = [5] Senec. Brevit. vit. 12. = [6] Exilis domus est ubi non et multa supersunt. Hor. I, Ep. 6, 45. = [7] Servus perpetuus mercenarius est. Senec. Benef. III, 22. = [8] Senec. Ib., 21; Tranquil. anim. 8. = [9] Ov. Amor. I, 6, 26. — Petron. 71. = [10] Senec. Ep. 80. = [11] Plaut. Stich. I, 2, 3. — Terent. Phorm. I, 1, 9. = [12] Hor. I, Ep. 14, 40. — Mart. XI, 109. = [13] Hor. I, S. 3, 80; II, S. 4, 79. ([a]) Lett. XVI, liv. I, p. 187. ([b]) 43 litres 335, pesant environ 35 kilogr. ([c]) 35 kilogr., le poids de grain donnant le poids de pain. Plin. XVIII, 7, 9.

pense. Certains maîtres les organisent en corps de métiers, et soit qu'ils les fassent travailler pour eux, soit qu'ils louent leur travail à d'autres, ils en tirent un bon produit[1]. Rappelle-toi ce que je t'ai dit des tonstrines ([a]).

L'âge, les accidents, les maladies, tendent à diminuer, à détruire une bande, un personnel, une *famille* d'esclaves. C'est donc une propriété d'une valeur naturellement décroissante. Cependant cette chance de perte est efficacement combattue par le *contubernium*. On nomme ainsi un simulacre de mariage que les maîtres permettent, comme récompense[2], entre leurs esclaves des deux sexes[3]. Tous les enfants qui naissent de ces unions leur appartiennent[4], et remplacent, en partie du moins, les vides produits par la mort. Ce croît de la *famille* forme une race d'esclaves qu'on appelle *vernæ*[5], de *vere nati*, vraiment nés dans la maison[6].

Je n'ai pas besoin d'entrer dans de longs détails pour te faire connaître la condition civile des esclaves; qui dit esclave, dit tout : c'est un individu qui n'a ni droit d'aucune sorte[7], ni aucune volonté permise, qui ne jouit d'aucune protection légale, qui est la propriété, la chose de celui qui le possède, et qui lui-même ne peut rien posséder. Mais de même qu'on permet aux esclaves un simulacre de mariage, de même on leur laisse un simulacre de propriété; on leur accorde la permission d'avoir quelques petites sommes en biens meubles ou immeubles : c'est ce qu'on nomme un *pécule*[8]. Ce n'est qu'à force de patience, de sobriété, en économisant sur sa ration de vivres, aux dépens de son ventre, qu'un esclave vient à bout de commencer un pécule[9]. Le premier emploi qu'il en fait est ordinairement d'acheter un ou deux *vicaires*[10] ou suppléants, pour le soulager dans une partie de son service[11], et lui laisser le temps de grossir lui-même son petit avoir. Il est assez singulier que des esclaves aient des esclaves; mais les maîtres permettent cela même aux esclaves femelles, qui peuvent avoir des *vicairesses*[12]; ils sont, sur ce point, d'autant plus faciles, qu'ils y trouvent leur intérêt, parce que, suivant la loi, tout ce qui est acquis par l'esclave

[1] Plut. Crass. 2. = [2] Varr. R. R. I, 17. = [3] Digest. XL, 4, l. 59; 5; l. 41, 15. — Boët. in Cic. Topic. 4. = [4] Columel. I, 8. — Digest. I, 5, l. 5, 1. = [5] V. Max. III, 4, 3. — Mart. VI, 29. — Fest. v. Vernæ. = [6] Vernæ, qui in villis vere nati. Fest. h. v. = [7] Plaut. Casin. Prolog. 68. — Plin. IV, Ep. 10; VIII, Ep. 16. = [8] Peculium. Digest. XV, 1, l. 5, 3; l. 7, 4, 5, 6. = [9] Peculium comparare ventre fraudato. Senec. Ep. 80. — Terent. Phorm. I, 1, 9. = [10] Vicarius. Cic. Verr. I, 36; III, 38. — Senec. Tranquil. animi, 1. — Digest. X, 3, l. 25; XV, 1, passim. = [11] Plaut. Asin. II, 4, 28. — Vicarius, qui servo paret. Hor. II, S. 7, 78. — Mart. II, 18. = [12] Vicaria. Gruter. 592, 8; 936, 2. — Muratori, 972, 11. — Fabretti, 304, n. 297. ([a]) Liv. I, Lett. XV, p. 182.

est acquis au maître[1] : ainsi les *vicaires*, et tout le *pécule*, quel qu'il soit, l'esclave n'en est que l'usufruitier à titre précaire : le maître peut s'en emparer, le retenir pour lui, soit qu'il vende son esclave, soit qu'il le lègue, soit qu'il l'affranchisse[2]. Cette propriété appartient si peu au malheureux qui l'a gagnée, qu'il n'en saurait avoir la gestion sans le consentement formel de son maître[3], et que si dans la vente ou le legs d'un esclave elle n'est pas expressément mentionnée, elle ne suit pas la condition de cet esclave[4], et reste au vendeur[5]. Le *pécule* est donc un capital pour les maîtres, ou tout au moins un fonds de revenus pour ceux qui croient devoir le respecter, parce qu'alors, à certaines époques solennelles, telles que l'anniversaire de leur naissance, le mariage de leurs enfants, les couches de leurs filles, ils exigent que les esclaves leur fassent des présents[6]. Aussi un esclave *péculieux* est toujours regardé comme un bon sujet[7].

Je ne sais pas s'il est exact de dire que l'on méprise ce que l'on craint ; cependant les Romains sont animés de ce double sentiment pour leurs esclaves ; ou mieux, ils craignent l'espèce en général, et méprisent les individus. Les esclaves sont, à leurs yeux, tout au plus « une seconde espèce humaine[8], » ou même « moins que des hommes[9]. » Les citoyens chez qui les lumières de la philosophie sembleraient devoir développer des sentiments d'humanité se montrent tout aussi durs que les autres : Caton l'Ancien voulait que l'on vendît ses esclaves quand ils étaient vieux, afin de ne point nourrir des êtres inutiles[10] ; j'ai vu une lettre de Cicéron, dans laquelle il écrit à l'un de ses amis : « Je viens de perdre un aimable garçon nommé Sosithée, qui me servait de lecteur, et j'en suis plus affligé qu'on ne devrait, ce me semble, l'être de la mort d'un esclave[11]. » Singulière honte ! qui regarde comme une faiblesse un mouvement d'humanité !

On ne fait pas plus d'attention à un esclave qu'à un chien. Croiras-tu que dans les grandes maisons le portier est attaché auprès de sa porte[12] avec une longue chaîne[13] reliée à un anneau de fer rivé à chaque jambe[14] ! Souvent on le vend avec la maison quand

[1] Quodcumque per servum adquiritur, id domino adquiritur. Gaii, I, 52. — Instit. I, 8, 51. = [2] Cic. Verr. I, 36. — Senec. Benef. VII, 4. — Digest. XXXIII, 8, passim. = [3] Varr. R. R. II, 10. — Digest. XV, 1, l. 5, 4. = [4] Digest. L, 17. l. 118 = [5] Id. XXI, 2, l. 3, 5; XL, 1, l. 4, 1. = [6] Plaut. Pseudol. III, 1, 1. — Terent. Phorm. I, 1, 7. = [7] Peculiosum eum esse decet servum et probum. Plaut. Rud. I, 2, 24. = [8] Per fortunam in omnia obnoxii [servi], tamen quasi secundum hominum genus sunt. Flor. III, 20. = [9] O demens ! ita servus homo est ? Juv. S. 6, 222. = [10] Cato. R. R. 2. — Plut. M. Cato. 4. = [11] Cic. ad Attic. I, 12. = [12] Dura religate catena. Ov. Amor. I, 6, 1. — Suet. Clar. Rhet. 3. — Columel. I, præf. = [13] Longa catena. Ov. Ib. 25. = [14] Gemina compede. Mart. III, 29.

elle change de maître[1], comme s'il tenait invinciblement à la muraille où sa chaîne est scellée, comme s'il faisait partie intégrante de sa construction!

Par suite du profond mépris qu'inspirent les esclaves, les maîtres n'osent pas les employer dans bien des circonstances où ils le pourraient avec succès : « Si l'un de vos esclaves s'est distingué par une fidélité exemplaire, écrivait encore Cicéron, il y a quelques années, à son frère Quintus, employez-le dans vos affaires domestiques et privées; mais pour ce qui tient au devoir de votre empire et aux intérêts publics, qu'il n'y porte jamais la main. Un esclave fidèle pourrait s'acquitter avec succès de bien des emplois, que cependant il ne faut pas lui confier, pour éviter les discours et le blâme[2]. »

Un édit consulaire, rendu il y a une quinzaine d'années, a défendu de les choisir pour licteurs[3]; et cela se conçoit quand on réfléchit qu'un licteur peut être appelé par les devoirs de sa charge à porter la main sur un citoyen romain. Il y a cependant des esclaves qui, sous le nom « d'esclaves publics du peuple romain, » sont employés à des fonctions très-subalternes auprès de quelques prêtres et de divers magistrats[4]. Ils reçoivent un salaire annuel sur le Trésor public[5]; ils ont aussi le privilége de pouvoir acquérir en propre, et celui de disposer par testament de la moitié de leurs biens[6].

Mais pour les esclaves privés, ils sont si méprisés, surtout ceux employés au service domestique, qu'il est des maîtres qui la plupart du temps ne daignent pas même leur parler : ils leur commandent par signes, par un geste de la main, les appellent par un bruit des doigts[7]. Quand il faut plus d'explication, certains poussent l'orgueil jusqu'à écrire, de peur de prostituer leurs paroles[8]! D'autres évitent, autant que possible, que leurs esclaves leur parlent; ils leur permettent seulement de répondre aux questions sans y ajouter un seul mot. Je me trouvais hier à souper chez un orateur nommé Publius Pison. Les conviés étaient arrivés, à l'exception d'un seul. Pison envoie son *invitateur* (c'est encore une fonction spéciale d'esclave[9]) s'informer s'il ne viendrait pas.

[1] Appian. B. civ. IV, 24. = [2] Cic. ad Q. frat. I, 1. = [3] Dion. XLVIII, 43. = [4] T.-Liv. XXVI, 47; XLIII, 16. — Plin. X, Ep. 30, 40. — D. Halic. I, 40. — Front. Aquæd. 96, 116, 117. — Serv. in Æn. VIII, 269. — A. Gell. X, 3. = [5] Plin. X, Ep. 40. — Front. Aquæd. 118. = [6] Ulpian. 20, 16. = [7] Digitis concrepare. Cic. Offic. III, 19. — Petron. 27. — Crepitu digitorum. Mart. III, 82; XIV, 119. — Nunquam se domi nisi nutu aut manu significasse. Tac. Ann. XIII, 23. = [8] Si plura demonstranda essent, scripto usum, ne vocem consociaret. Tac. Ib. = [9] Invitator. Gruter. 598, 6. — Gori, Columb. Liv. p. 192.

Cependant nous attendons toujours et l'heure se passe. Enfin, quand il fut si tard qu'il n'y eut plus d'apparence que l'on pût compter sur le retardataire : — « Tu as été l'inviter ? dit Pison à son esclave. — Oui. — Que t'a-t-il répondu? — Qu'il ne viendrait pas. — Que ne le disais-tu? — Vous ne me l'avez pas demandé[1]. »

Enfin, la législation ne fait aucune différence entre les esclaves et les bêtes; une loi condamne à la même peine l'individu qui aura tué l'esclave ou la bête de somme d'autrui; il doit en payer le prix[2], qui varie suivant que l'esclave était infirme ou valide[3], suivant le plus ou moins de dommage causé au maître par sa mort[4].

Les Romains abusent avec une effroyable dureté du pouvoir absolu, de la puissance sans frein que la loi donne au maître sur ses esclaves : ils les traitent littéralement comme des animaux. L'immensité de la population servile de Rome fait, dit-on, une nécessité d'une pareille conduite; la douceur, ou seulement l'équité compromettrait tout. Il y a plus de quatre cents ans, déjà le nombre des esclaves était assez considérable pour inquiéter la ville[5]. Les anciens Romains redoutaient le génie de l'esclavage même dans le temps où les esclaves, moins nombreux, et naissant dans les mêmes champs, sous même toit, puisaient avec le jour l'attachement pour leurs maîtres. Ils les contenaient alors par une terreur profonde[6], poussée jusqu'à la cruauté la plus inique. Brutus affranchit comme sauveur de la patrie l'esclave qui vint lui dénoncer la conjuration de ses fils en faveur de Tarquin, et le fit ensuite crucifier comme délateur de ses maîtres[7]. Dans le siècle dernier, Sylla répéta à peu près l'action de Brutus : ayant promis la liberté aux esclaves des proscrits qui décèleraient leurs maîtres, un esclave vint lui révéler l'endroit où le sien se tenait caché. Sylla, pour demeurer fidèle à son édit, affranchit ce parricide, mais dès qu'il fut libre, il le condamna à mort pour crime de trahison envers son maître, et le fit précipiter de la Roche Tarpéienne[8], comme citoyen[9].

La plus sévère cruauté vis-à-vis des esclaves est une tradition, et comme un principe que les Romains n'ont jamais oublié; l'Empereur en a fourni un mémorable exemple : il y a douze ou quatorze ans, il fit arrêter tous les esclaves qui pendant les guerres

[1] Plut. de Garrulit. p. 34. = [2] Gaii, III, 210. — Digest. IX, 2, l. 2, 1, 2. — Instit. IV, 3. = [3] Digest. XXIX, 2, l. 24, 5. = [4] Gaii, III, 212. = [5] L'an 336. T.-Liv. IV, 45. = [6] Cic. fragm. pro Tullio. — Tac. Ann. XIV, 44. = [7] Schol. in Juv. S. 8, 267. = [8] V. Max. VI, 5, 7. — T.-Liv. Epito. LXXVII. — Plut. Sulla, 10. = [9] Conjecture.

civiles avaient été enrôlés dans la milice, soit d'eux-mêmes, en s'évadant de chez leurs maîtres[1]; soit par la volonté de leurs maîtres, dont plusieurs avaient ainsi formé des légions entières[2]. Pendant la guerre civile, le Sénat était intervenu, et sur la demande de Sextus Pompée la liberté avait été accordée à ces nouveaux soldats, et même garantie par des traités; mais des esclaves ne doivent pas être dans le droit commun; ni les engagements, ni les promesses les plus authentiques ne sont valables avec eux : l'Empereur envoya, dans chacune des armées de la République, une dépêche cachetée avec injonction de ne l'ouvrir qu'à un jour fixe déterminé par lui. Elle contenait l'ordre de saisir les soldats-esclaves, et de les expédier à Rome. Au jour dit on les arrêta tous[3], au nombre de trente-mille[4]. Ceux qui purent être réclamés furent rendus à leurs maîtres, ou aux héritiers de leurs maîtres, à Rome ou en Italie. La même restitution eut lieu à l'égard des propriétaires de la Sicile. Les malheureux que personne ne revendiqua, l'Empereur les fit égorger dans les villes d'où ils étaient sortis[5], ou mettre en croix; le nombre en était de six mille[6]!

Les anciens Romains défendaient à leurs esclaves toute relation avec des étrangers[7], et de plus prenaient soin d'entretenir couvertement la mésintelligence entre eux, tenant leur amitié et concorde pour suspectes et redoutables[8]. Depuis qu'un maître, à moins de connaître toutes les langues, ne peut plus parler à ses esclaves sans un interprète[9]; depuis que Rome voit dans ses foyers toutes les nations ensemble[10] de mœurs si opposées, de religions si bizarres, souvent même n'en ayant point, il ne faut pas moins qu'une telle loi pour imposer à ce ramas de barbares[11], et encore Rome tremble-t-elle au moindre bruit d'une révolte d'esclaves[12].

Je conçois la dureté politique des Romains envers la race serve, et j'admets qu'elle puisse être une nécessité; mais elle a un grand défaut, c'est d'habituer les esprits à ces sentiments inhumains, de sorte que la conduite privée de bien des maîtres avec leurs esclaves est vraiment féroce. Je te disais tout à l'heure que les esclaves ne peuvent ouvrir la bouche devant leurs maîtres; j'ajouterai qu'ils doivent être complétement silencieux[13] : un accès de toux, un éternument, un hoquet, un souffle, sont autant de crimes suivis du

[1] Appian. B. civ. V, 131. = [2] Cæs. B. civ. II, 20. — Hirt. B. Afr. 93. = [3] Appian. Ib. = [4] Oros. VI, 18. = [5] Appian. Ib. = [6] Oros. Ib. = [7] T.-Liv. V, 3. = [8] Plut. M. Cato. 21. = [9] Tibull. II, 6, 37. — Tac. Ann. XIV, 42, 43, 44. — Juv. S. 9, 142. — Pers. S. 6, 77. — Senec. Ep. 95. = [10] Postquam vero nationes in familiis habemus. Tac. Ib. 44. — Juv. 11, 147. = [11] Tac. Ib. = [12] Ib. IV, 27. = [13] Senec. Ira, III, 35.

châtiment[1]. Les plus légers manquements au service ne sont pas moins sévèrement punis : on m'a cité un homme qui souvent frappe ses esclaves sans qu'ils aient failli, uniquement de peur de n'avoir pas le temps de sévir quand l'occasion s'en présenterait[2]!

Les châtiments les plus horribles et les plus barbares sont infligés aux esclaves : la fourche, le fouet, les verges, l'aiguillon, la torture, la marque, les chaînes, la prison, la mort! Je ne compte point parmi les châtiments les coups qu'on leur donne sur la bouche, de manière à leur ébranler les dents[3], ou bien sur la figure, et pour lesquels ils sont obligés de venir tendre la joue et de la gonfler, afin que le soufflet soit mieux appliqué[4]; cela arrive si fréquemment, que c'est tout au plus une simple punition.

La *Fourche* est une pièce de bois fixée sur la poitrine et aux épaules, et s'étendant jusqu'aux extrémités des deux bras, qui sont attachés dessus. Le condamné ainsi garrotté, et dépouillé de ses habits[5], est promené par le milieu des places, des rues les plus fréquentées de la ville, et battu de verges de baguettes d'orme[6], pendant toute cette promenade[7], par d'autres esclaves, ses compagnons[8]. Un écriteau pendu sur sa poitrine révèle la faute pour laquelle il est châtié[9]. Quelquefois le pauvre patient est obligé de la confesser lui-même à haute voix[10].

Le *Fouet* se compose de plusieurs cordes[11] à double tresse[12], ou de lanières de cuir[13], garnies de balles de plomb et de nœuds[14]. Le malheureux qui subit ce supplice est nu, il a les poignets serrées dans des menottes, qui, par le moyen d'une corde manœuvrée sur une poulie fixée à une poutre, servent à l'enlever et le tenir suspendu en l'air[15]. Ensuite, afin que son corps en se balançant sous le choc des coups n'en amortisse pas un peu la violence, on lui attache aux pieds un poids de cent livres[16]. Après que le pauvre esclave a été taillé de coups*, qui lui ont déchiré jusqu'à la chair, on le dépend, si toutefois la cruauté de son maître est assouvie; sinon, on le laisse encore pendu pendant une nuit entière[17]!

[1] Et ne fortuita quidem verberibus excepta sunt, tussis, sternumenta, singultus. Senec. Ep. 47. = [2] Acron. in Hor. II, S. 2, 67. = [3] Mart. XIV, 68. = [4] Burman. in Petron. 44. = [5] Suet. Nero. 49. = [6] Plaut. Pers. II, 4, 7; Rud. III, 2, 22; Pseudol. I, 3, 99. = [7] T.-Liv. II, 36. — Cic. de Divin. I, 26. — Propert. IV, 5, 51. — V. Max. I, 7, 4. — D. Halic. VII, 69. — Plut. Quæst. rom. p. 132. = [8] Plut. Coriol. 24. = [9] Propert. IV, 5, 51. — Dion. LIV, 3. = [10] Donat. in Terent. Andr. III, 5, 12. = [11] Hor. Epod. 4, 12. = [12] Ficoroni, Masch. scen. tav. 2. = [13] Lora. Hor. I, Ep. 16, 47; — Macrob. Saturn. VII, 3. — Habenæ. Hor. II, Ep. 2, 15. = [14] Caylus, Recueil d'antiq. t. 7, p. 57. = [15] Manicæ complexæ sunt atque adductæ ad trabem. Plaut. Asin. II, 2, 56; Mostell. V, 2, 45; Pœnul. I, 1, 18. — Terent. Phorm. I, 5, 2. = [16] Nudus vinctus centum pondo es, quando pendes per pedes. Plaut. Asin II, 2, 53. = [17] Plaut. Amphitr. I, 1, 122.

Le fouet est un des châtiments les plus prodigués : aussi voit-on beaucoup d'esclaves qui, à force d'avoir été fouettés, en ont des calus sur les reins[1].

Les femmes ne sont pas exemptes de ces cruautés, et n'inspirent pas plus de pitié : elles sont esclaves. Ainsi, pour la plus légère faute, une matrone fait suspendre une malheureuse par ses cheveux tordus en corde, et battre de verges[2].

L'*Aiguillon,* moins cruel que le fouet[3], n'est qu'un châtiment instantané, pour hâter la lenteur ou la paresse de l'esclave, exactement comme avec le bœuf de travail. Les femmes en usent familièrement; leur arme est une grande aiguille de tête, presque un petit poignard, qu'elles enfoncent dans le bras des pauvres filles appelées à les habiller et à les parer[4].

Pour mettre à la *Torture* on étend le patient sur un chevalet, on le déchire à coups de verge; on lui tiraille, on lui comprime les membres jusqu'à faire craquer ses os[5], et on le brûle avec des lames de fer ardent[6]. On répète quelquefois cette cruelle opération jusqu'à six et huit reprises de suite[7]. Les maîtres s'y prêtent sans difficulté, pourvu qu'on s'engage, lorsque ces tortures sont appliquées par suite d'une affaire judiciaire, à leur payer les sujets qui périraient pendant le supplice[8].

La *Marque* a quelque chose de plus affreux peut-être, en ce que ce châtiment est pour ainsi dire perpétuel ; on rase la tête et les sourcils du coupable; ensuite, une lettre de fer, la lettre F, rougie au feu, lui est appliquée sur le front, et le marque à perpétuité du nom de *fugitif,* ou de *furcifer**.

Les *Chaînes* et la *Prison* ne sont qu'une même chose, tous ceux qui sont jetés en prison y étant enchaînés[9].

La *Mort* a lieu par le crucifiement[10]. On attache sur la poitrine du condamné un écriteau indicateur de son crime[11], et on le conduit à travers le Forum[12], en le battant de verges[13], jusqu'en dehors de la porte *Esquiline,* sur une place nommée *Sestertium*[14], destinée au supplice des esclaves[15]. Là il est cloué sur une croix[16],

[1] Latera conteram tua, quæ obcalluere plagis. Plaut. Asin. II, 4, 13; Plagis costæ callent. Pseudol. I, 2, 4. = [2] Propert. IV, 7, 45. = [3] Supplicium stimuleum. Plaut. Mil. glor. II, 6, 31 ; stimulum. Aulul. I, 1, 6. = [4] Liv. IV, Lett. XCVI. = [5] Plaut. Trucul. IV, 3. 8. = [6] Candentibus laminis ustus. V. Max. VI, 8, 1. — Quint. Declamat. VII, 11, 12; XIX, 15. = [7] V. Max. VIII, 4, 2. — [8] Paul. Recept. Sentent. V, 16, 15. = [9] Vincti. Columel. I, 6. = [10] Hor. I, Ep. 16, 48. — V. Max. VIII, 4, 2. — Dion. LIV, 3. — Appian. B. civ. III, 3. = [11] Dion. Ib. — Suet. Calig. 31. = [12] Dion. Ib. = [13] Plaut Mostell. I, 1, 50. = [14] Plut. Galba, 28. — Liv. I, Carte Site et Murs de Rome. = [15] Plaut. Pseudol. I, 3, 97. — Hor. Epod. 5, 99. — Suet. Claud. 25. — Tac. Ann. II, 32. = [16] Senec. Vit. beat. 19.

par un bourreau à qui le séjour et même l'entrée de Rome sont interdits*. On le laisse mourir de faim et de souffrances sur l'instrument du supplice[1], où son corps est abandonné en pâture aux corbeaux[2] et aux autres oiseaux de proie.

Si tu savais pour quels légers délits ces horribles châtiments sont prodigués! Jules-César fit mettre aux fers un esclave qui avait servi à ses convives un pain différent du sien[3]. Caton l'Ancien, que j'ai déjà cité, fouettait lui-même, aussitôt après le souper, ceux de ses serviteurs qui avaient servi négligemment ou mal apprêté quelques mets[4]. Qu'un pauvre esclave dérobe la moindre chose[5]; qu'en desservant il touche à un reste de poisson ou de ragoût, c'est assez pour qu'un maître cruel le fasse crucifier[6]. Que trop justement épouvanté de sa condition, il prenne la fuite, s'il est repris (et il est rare qu'il ne le soit pas, car toutes les facilités sont fournies à son maître pour le retrouver et le ressaisir[7]), s'il est repris, dis-je, on le marque[8].

Qu'un maître soit atteint par une accusation publique[9], ou qu'un vol ait été commis dans la maison, aussitôt on applique tous ses esclaves à la torture[10], non chez lui, mais à l'Atrium de la liberté, lieu de cette information judiciaire, près du Forum romain[11]. L'esclave cité en justice comme témoin subit le même supplice, parce que sans la torture ses dépositions ne seraient pas légalement valables[12]. Une loi défend de requérir le témoignage des esclaves contre leurs maîtres, sauf dans les affaires de conjuration et de sacriléges[13]. Cette loi avait des inconvénients, on vient de la modifier ainsi : quand la justice voudra entendre en témoignage les esclaves d'un accusé, le juge ordonnera de les vendre à l'Empereur ou à la République, alors, étrangers à l'accusé, ils pourront être interrogés contre lui[14], toujours sous la garantie de la torture. On a vu dans de telles circonstances des sujets torturés de la manière la plus affreuse, et, bien que le supplice n'ait pu leur arracher aucun aveu, envoyés à la mort comme criminels[15].

Chez les anciens Romains, la condition des esclaves était, je ne dirai pas moins dure, mais douce : leurs maîtres vivaient et travaillaient avec eux[16]. Ils appréciaient d'autant mieux leurs services,

[1] Plaut. Mil. glor. II, 4, 19. = [2] Hor. Epod. 5, 99; I, Ep. 16, 48. = [3] Suet. Cæs. 48. = [4] Plut. M. Cato. 21. = [5] Juv. S. 14, 18. = [6] Hor. I, S. 3, 80. = [7] Digest. XI, 4. = [8] Petron 103. — Columel. X, 125. = [9] V. Max. VIII, 4, 3. = [10] Plut. Anton. 1. = [11] Cic. pro Milo. 22. — Plan et Descript. de Rome, 142. = [12] Digest. X, 4, l. 20; XXII, l. 21, 2. = [13] Cic. pro Sext. Rosc. 41; pro Milo. 22; Part. orat. 34. — Tac. Ann. II, 30. — Dion. LV, 5. = [14] Dion. Ib. = [15] V. Max. VIII, 4, 2, 3. = [16] Plut. Coriol. 24.

qu'ils n'avaient tout juste que le nombre de serviteurs nécessaire, souvent un seul, ainsi que le prouvent les noms de *Quintipôre, Marcipore, Lucipore,* qu'on leur donnait, c'est-à-dire, *Marci-puer, Luci-puer,* esclave de Marcius, esclave de Lucius[1]. La modestie touchant le nombre des esclaves se conserva assez longtemps : vers la fin du cinquième siècle, Manius Curius, consul et trois fois triomphateur, n'avait pour le servir dans les camps que deux *Calones* (valets de soldats); Caton l'ancien, partant comme préteur en Espagne, l'an 560, emmenait trois esclaves, puis, arrivé à la *Villa publica,* craignant que ce ne fût pas assez, il envoya au Forum acheter à la criée deux autres petits esclaves. Une soixantaine d'années après, Carbon, consul l'an 622, et qui fut maître de la République, n'avait que sept esclaves. Enfin, un autre illustre consulaire du milieu du septième siècle, l'orateur Antoine, n'en possédait que huit[2]. Aujourd'hui, le personnel des esclaves est si nombreux, qu'on les dénomme volontiers par le nom de leur pays, tels que *Syrus, Cappadox*[3], « Syrien, Cappadocien, » *Hydaspes*, équivalent d'Indien, et que sa couleur noire[4] rappelle aisément, etc. La maison du maître était jadis la République et la patrie des esclaves[5]. Loin de les traiter avec mépris, on cherchait à dissimuler l'odieux de l'esclavage en les appelant *familiers*[6], c'est-à-dire « serviteurs, » comme les enfants mêmes du maître, qui, lui, était appelé *père de famille.* On se sert bien encore de ces désignations[7], mais depuis longtemps elles ont perdu leur signification, et ne sont plus qu'une contre-vérité.

En effet, pour en revenir aux punitions, les maîtres ne sévissaient alors qu'en vrais *pères de famille,* et l'une des plus grandes peines qu'ils faisaient subir à leur *familiers* était de leur mettre un bois fourchu sur la nuque, et de les promener ainsi par la ville[8]. Très-rarement fouettait-on un esclave, et plus rarement encore le faisait-on mourir[9]. Je ne crois pas qu'alors, ainsi que cela a lieu maintenant, le fouet, ce terrible instrument de supplice, demeurât perpétuellement en évidence au milieu de la maison comme un épouvantail toujours menaçant[10].

Les maîtres d'aujourd'hui s'évertuent à raffiner de cruauté. J'en ai cité tout à l'heure quelques exemples, parmi lesquels j'ai oublié

[1] Plin. XXXIII, 1. — Quint. Instit. Orat. I, 4, 26. — Fest. v. Quintipor. = [2] Apul. Apolog. 17, ed. Hildebrand. = [3] Terent. — Plaut. passim. = [4] Fuscus Hydaspes. Hor. II, S. 8, 14. = [5] Plin. VIII, Ep. 16. = [6] Senec. Ep. 47. — Macrob. Saturn. I, 11. = [7] Digest. XLIII, 16, l. 1, 16, 17, 18. = [8] Plut. Coriol. 24; Quæst. rom. p. 132. — Donat. in Terent. Andri. III, 5. = [9] Plut. Coriol. 25. = [10] Acron. in Hor. II, Ep. 2, 15.

celui d'un Minucius Basillus, qui vient d'être égorgé par ses esclaves pour avoir voulu faire infliger à quelques-uns d'entre eux le supplice de la castration[1]. Mais voici qui surpasse tous ces traits de férocité : il y a quelque temps, l'Empereur étant en Campanie soupait à Pausylippe, près de Naples, chez Védius Pollion, riche chevalier romain[2]. Un esclave casse un vase précieux; Védius fait aussitôt saisir le maladroit, et, comme s'il avait commis le plus énorme des crimes, le condamne à un supplice extraordinaire, à être jeté vivant à de grosses murènes, espèce de serpents aquatiques qu'il nourrit dans une piscine, moins pour satisfaire sa gourmandise que pour assouvir sa cruauté. L'esclave s'échappe et vient se jeter aux pieds d'Auguste, demandant, non qu'on lui fît grâce de la vie, il connaissait trop bien son maître, mais à périr d'une autre manière, et à n'être pas mangé par ces poissons cruels. L'Empereur s'abaisse jusqu'à implorer la pitié de Pollion, qui demeure inexorable ; alors, ému d'indignation et de colère, il accorde d'abord grâce complète au coupable, puis, se faisant apporter tous les vases pareils à celui dont la perte avait si fort irrité Védius, il les brise lui-même sur-le-champ. Non content de cela, il commande de combler l'infâme piscine[3] dans laquelle ce Védius, de race d'affranchi[4], se donnait le spectacle d'un homme vivant dépecé et dévoré en un instant par les monstres marins qu'il engraissait de chair humaine[5] *.

L'Empereur était apparemment en veine de bonté ce jour-là, car il y a peu de temps il a fait crucifier un de ses esclaves pour s'être passé la méchante fantaisie de rôtir et de manger une caille qui, dans les combats de ces petits animaux, battait toutes les autres et avait toujours été invincible[6].

Aucune loi ne protége les esclaves : la législation ne s'est occupée d'eux que pour les châtier. Ainsi, quand un crime public a été commis, quand un maître a été assassiné chez lui, la loi condamne à périr par le supplice de la croix[7] tous les esclaves indistinctement qui se sont trouvés sous le même toit au moment du crime. Voici le raisonnement sur lequel on appuie cette disposition si rigoureuse : un esclave forme rarement le projet de tuer son maître sans que la moindre menace lui échappe, sans que la moindre indiscrétion le trahisse ; en supposant même que son dessein de-

[1] Appian. B. civ. III, 98. = [2] Dion. LIV, 23. = [3] Senec. Ira, III, 40. — Dion. Ib. = [4] Dion. Ib. = [5] Plin. IX, 23. — Senec. Clement. I, 18. = [6] Plut. Apophthegm. Rom. p. 779. = [7] Hor. I, Ep. 16, 48. — V. Max. VIII, 4, 3. — Dion. LIV, 23.— Appian. B. civ. III, 3.

meure impénétrable, qu'il prépare ses armes dans le plus grand secret, il ne peut franchir la garde de nuit, enfoncer les portes, consommer le meurtre sans que personne l'aperçoive[1]. En effet, un maître a tant de motifs de crainte, que toujours quelques esclaves veillent la nuit à la porte de sa chambre[2].

Ce serait peut-être ici le lieu de parler des esclaves employés à la campagne, malheureux accablés de travaux pénibles, et qui, bien que n'étant pas en rapport perpétuel avec des maîtres durs et cruels, n'ont pas, comme ceux de la ville, de petits sujets de distraction, n'ont pas la taverne, où, de temps en temps, ils trouvent moyen de venir chercher dans de grossiers plaisirs l'oubli momentané de la servitude[3]; mais je n'aime à parler que de ce que j'ai sous les yeux, et plus tard je trouverai l'occasion de voir aussi les esclaves rustiques ([a]). Aujourd'hui je compléterai mon tableau des esclaves urbains en te faisant connaître deux classes qui ne sont soumises habituellement ni aux mépris, ni aux punitions corporelles infligés à leurs compagnons de servitude, bien que rien ne les en garantisse en droit; mais parce que leurs fonctions les rendent les favoris de leurs maîtres.

La première classe se compose des *pédagogues*[4] : ce sont de jeunes enfants beaux, bien faits, et que les Romains attachent plus spécialement au service de leur personne. Ils les tirent d'Égypte, et particulièrement d'Alexandrie[5]. Il y a là des maquignons qui élèvent cette jeunesse pour la société et les plaisirs des conquérants du monde, qui lui font enseigner à répondre avec finesse, malice et promptitude, et à jaser agréablement[6]; aussi les « doctes enfants du Nil, » comme on les appelle[7], sont-ils très-recherchés. Les Romains leur réservent principalement les fonctions d'échansons dans les festins, et s'en servent pour satisfaire tour à tour leur ivrognerie et leur impudicité[8]. Ces enfants, auxquels on donne de jolis noms, tels que Hyacinthe, Achille, Narcisse[9], Anthus, d'un mot grec qui signifie fleur[10], sont toujours bien parés[11] et bien assortis. En service, on les range selon leur pays, leur taille, la longueur de leur poil follet, la qualité de leurs cheveux. Il ne

[1] Tac. Ann. XIV, 42, 43, 44. = [2] Ib. 44. — Ov. Art. am. II, 0. — D. Halic. IV, 64. — Appian. B. civ. II, 99. = [3] Hor. I, Ep. 14, 21. — Plaut. Pœnul. prolog. 41. — Columel. I, 8. = [4] Pædagogi. Senec. Vit. beat. 17. — Digest. XXXIII, 7, l. 12, 32. — [5] Petron. 31. — Stat. Sylv. V, 5, 66. — Mart. IV, 42. = [6] Senec. Const. Sapient. 11. — Stat. Sylv. Ib. = [7] Doctum sui convicia Nili infantem. Stat. Ib. — Mart. Ib. = [8] Senec. Ep. 47, 95. — Mart. VIII, 56; X, 98; XI, 57. = [9] Lucian. Chronosol. p. 78. = [10] Gori, Columb. Liv. p. 76. = [11] Senec. Ep. 47, 110. ([a]) Liv. III, Lett. LXXXI.

faudrait pas qu'une chevelure lisse fît contraste avec une chevelure frisée[1]. On prend un soin extrême de leur beauté, à ce point que, quand leur maître les emmène en voyage, non-seulement il les fait placer sur des chars[2], mais encore ils ont la figure enduite de graisse, de peur que le soleil n'endommage leur peau douce et délicate, n'altère la fraîcheur de leur teint[3].

La seconde classe se compose d'individus plus sérieux : ce sont des hommes ou de jeunes hommes instruits dans les lettres[4], et qui à cause de cela sont appelés à faire en quelque sorte partie de la société de leurs maîtres; ils leur servent de secrétaires, de copistes, de lecteurs. Les uns sont pour les lettres grecques, les autres pour les lettres latines[5]. Des amateurs achètent ces esclaves savants dans la vue de tirer parti de leur savoir[6], comme d'autres spéculent avec des esclaves dressés aux métiers de maçon, de charpentier, ou de forgeron[7]. Ils leur font copier des livres pour les vendre, les mettent à la tête d'une école, ou leur font faire quelque éducation privée[8].

Certains richards possédés de la manie d'une instruction qu'ils n'ont jamais pu ou su acquérir, et que néanmoins ils voudraient posséder, les ont pour leur en tenir lieu. Savant par procuration, par la tête et par l'esprit d'un autre ! voilà qui paraît bien bizarre. Rien de plus vrai cependant : oui, il y a de ces gens-là à Rome; mais que ne trouve-t-on pas dans cette ville ! Je connais un nommé Calvisius Sabinus qui porte au plus haut degré cette étrange passion de science sans savoir. Affligé d'une mémoire si malheureuse qu'il oublie par instant jusqu'aux noms qu'il sait le mieux, il a voulu se créer une réputation d'homme très-versé dans la belle littérature de la Grèce, persuadé qu'avec de l'argent rien n'est impossible. Il a donc acquis à grands frais une bande d'esclaves dont tout le service consiste à savoir par cœur les principaux poëtes grecs. Chaque genre de poésie, ou plutôt chaque auteur a son homme : les lyriques, par exemple, sont autant de départements assignés à neuf mémoires différentes. Ne t'étonne pas qu'il ait pu réunir une pareille collection : il l'a commandée, on la lui a faite exprès, on la lui a dressée, et elle ne lui coûte pas moins de neuf cent mille sesterces (a) ! Avec cette troupe, Sabinus, sûr de lui-même,

[1] Senec. Ep. 94. = [2] Mart. X, 13. — [3] Pædagogia oblita facie vehuntur. Senec. Ep. 123. = [4] Servi litterati. Cic. Brut. 22 ; Pueri litteratissimi. C. Nep. Attic. 13. = [5] Ab epistolis latinis. Ab epistolis græcis. Gruter. — Fabretti. — Morcelli. — Spon. — Orelli, etc. passim. = [6] C. Nep. Ib. — Suet. Illust. grammat. 3. = [7] Plut. Crass. 2. = [8] Liv. II, Lett. LV; et liv. III, Lett. LXXXIX. (a) 228,757 fr.

ne doute plus de rien ; il la traîne partout avec soi, tantôt les uns, tantôt les autres, et dans les soupers, ces lieux de conversation, il se met à harceler ses convives : veut-il citer un vers, il trouve à ses pieds à qui le demander dans l'esclave qui le sert, et qui est censé n'être là que pour le service matériel de son maître. Le malheur, c'est que Calvisius n'a pu se faire disposer aussi une mémoire moins fugitive, de sorte qu'il interroge quelquefois le département du tragique ou de l'épique quand il n'a amené que le lyrique, ou que d'autres fois sa mémoire se montre tellement rebelle, qu'il oublie une partie de la citation à l'instant même où elle vient de lui être soufflée, et ne parvient qu'après deux ou trois tentatives pénibles à redire quelques vers qu'il estropie. Ses convives rient de lui ; mais il ne s'en aperçoit pas, tout occupé, tout inquiet qu'il est de la science vivante dont il s'environne. Un jour l'un de ces hommes dont Rome abonde, qui vivent aux dépens des riches stupides, leur sourient et se moquent d'eux, lui disait : « Vous devriez avoir aussi une collection de grammairiens. — Savez-vous, répondit Sabinus, que chaque esclave me revient à cent mille sesterces (a) ? — Vous auriez eu les livres à moins, » repartit le railleur. Sabinus croit de bonne foi savoir tout ce qu'on sait dans sa maison. Il est maigre, pâle, infirme. « Exercez-vous à la lutte, lui dit quelqu'un, cela vous fera du bien. — Et le moyen? à peine ai-je la force de vivre. — Ne dites pas cela : voyez donc cette foule d'esclaves bien portants qui vous appartiennent[1]. »

Mais en voilà assez sur ce vieux fou, je te parlerai dans ma prochaine lettre des affranchissements et des affranchis.

[1] Senec. Ep. 27. (a) 25,420 fr.

LETTRE XXIII.

DES AFFRANCHISSEMENTS ET DES AFFRANCHIS

Parmi les droits de Cité romaine, il en existe un très-véritable, très-capital, que je ne sais néanmoins comment nommer, parce qu'il n'est point formulé d'une manière spéciale dans la loi : c'est celui de faire des citoyens romains par l'affranchissement des esclaves. Ce droit anonyme, qui me paraît la conséquence du droit paternel et du droit de propriété légitime, est vraiment exorbitant, car il donne à un Romain le pouvoir de faire pour son esclave ce qui ne peut être fait pour des étrangers qu'avec toute la puissance du peuple. Il y a cependant une différence entre ces deux espèces de citoyens : ceux du peuple jouissent de prime saut de toute la considération désirable ; les autres, au contraire, forment comme une classe à part dont la position est équivoque ; ils gardent quelque chose de l'esclavage dont ils sortent, et font comme une tache dans la société romaine : on ne méprise pas l'affranchi comme un esclave, on ne l'estime pas non plus à l'égal d'un vrai Romain, et sa qualité de citoyen parvenu à la liberté, incessamment rappelée dans le nom d'affranchi, lui laisse une marque de la servitude qui le place dans un véritable état d'infériorité civile.

La réprobation publique a réagi jusque sur la condition légale de ces libérés de l'esclavage ; ainsi ils ne jouissent pas du plein exercice du droit de Cité romaine : le droit de suffrage est presque annulé pour eux, en ce que les affranchis sont toujours inscrits dans l'une des quatre tribus urbaines[1], dont les suffrages dans les Comices se comptent toujours collectivement[2] ; le droit d'honneurs leur demeure interdit[3] ainsi que le droit de milice, hormis dans des circonstances extraordinaires, et par exception[4] ; on les relègue habituellement dans le service de la marine[5]. Si d'autre part ils usurpaient le droit de milice, ils seraient mis à mort*, comme le sont les esclaves pris dans le même cas[6]. Enfin le droit de mariage ne leur est pas non plus concédé, car ils ne peuvent s'allier

[1] Q. Cic. Petit. consul. 8.— D. Halic. IV, 23. — T.-Liv. X, 46 ; XLV, Epito., etc.= [2] Liv. I, Lett. VIII, p. 72. = [3] Tac. Ann. XI, 24.— Suet. Claud. 24. = [4] T.-Liv. X, 21 ; XXII, 11 ; Epitom. LXXIV, etc. — Flor. II, 6. — Appian. B. civ. I, 7, 10, 49. = [5] T.-Liv. XXVI, 47 ; XL, 18. = [6] Dion. XLVIII, 34. — Digest. XLIX, 16, l. 11.

aux familles libres de race, tant les Romains tiennent à la pureté de leur sang[1] ! Dès l'origine ils eurent cette fierté, comme s'ils avaient déjà le secret pressentiment qu'un jour ils seraient le peuple-roi.

A la seconde génération ces exclusions presque injurieuses s'éteignent, et le fils d'un affranchi est admis au droit d'honneurs[2]*. Cependant il ne jouit pas encore de toutes ses conséquences : ce droit conduit le citoyen de race au Sénat, par l'exercice d'une magistrature curule; le fils d'affranchi, au contraire, eût-il été consul, ne peut jamais devenir sénateur[3], et ce n'est qu'à la troisième génération que cette exclusion disparaît[4]. Il résulte de toutes ces interdictions que les affranchis ne reçoivent véritablement qu'une demi-civilité romaine, si je puis m'exprimer ainsi ; qu'ils font souche de citoyens, plutôt qu'ils ne sont citoyens eux-mêmes dans toute la vérité du terme.

L'exercice du droit de testament et d'héritage n'est pas non plus sans plusieurs restrictions pour les affranchis; mais je dirai comment tout à l'heure : j'ai hâte de reprendre ma lettre plus à son origine, car il me semble que je ne l'ai point commencée par le commencement.

Le plus grand allégement que les esclaves puissent avoir dans leur misérable condition, c'est l'espoir de l'affranchissement. Cette libération, qui quelquefois tarde à se réaliser, ne se fait attendre le plus ordinairement que peu d'années. Les esclaves ont deux moyens presque certains d'y arriver, soit par leur bonne conduite, soit par la générosité de leurs maîtres. Ce dernier mode était autrefois à peu près le seul[5]. Aujourd'hui les serfs peuvent se racheter, sans que ce soit néanmoins un droit pour eux[6]; ils conviennent du prix de leur liberté[7], et moins de six ans[8], s'ils sont frugaux et laborieux, leur suffisent à thésauriser un *pécule* assez fort pour la payer[9]. Les maîtres se montrent d'autant plus faciles à faire ces marchés, que c'est vraiment pour eux un moyen d'entretenir sans frais, ou même avec avantage, leur *famille* toujours jeune et vigoureuse, en remplaçant les affranchis par de jeunes sujets.

Il existe quelquefois des empêchements invincibles à ce que les esclaves arrivent aussi promptement à la liberté : c'est lorsque les

[1] T.-Liv. XXXIX, 9, 19. = [2] Tac. Ann. XI, 24. — Plin. XXXIII, 2. = [3] Cic. pro Cluent. 47. — T.-Liv. IX, 46. = [4] Suet. Claud. 24. = [5] D. Halic. IV, 23, 24. = [6] Tac. Ann. XIV, 42. — Quint. Instit. Orat. VII, 3, 27. = [7] Plin. VII, 39. — Tac. Ib. = [8] Cic. Philipp. VIII, 11. = [9] Ib. — Senec. Ep. 80. — D. Halic. IV, 24.

vendeurs ont spécifié qu'ils ne pourraient être affranchis avant un certain nombre d'années[1]. Les infortunés n'ont qu'un seul maître, et la tyrannie de plusieurs pèse sur eux! Quand l'Empereur eut dompté les Salasses, petit peuple des Alpes qui s'était rendu redoutable aux Romains, tous les prisonniers de guerre, au nombre de quarante-quatre mille[2], furent vendus avec la condition qu'aucun ne pourrait être affranchi avant un espace de vingt ans[3]. Auguste élève ce temps d'esclavage obligé à trente ans, pour les captifs faits sur des peuples signalés par leurs révoltes fréquentes[4]. Il y joint aussi la condition qu'on les emmènera au loin[5], et qu'on ne les emploiera pas dans un pays voisin[6]. Certains vendeurs, enchérissant encore sur la dureté de telles prescriptions, ajoutent que les acquéreurs seront obligés de tenir ces esclaves aux fers, et de les occuper à un travail des plus rudes[7]; d'autres, qu'ils ne pourront jamais les affranchir[8]. Ce qu'il y a de plus révoltant, c'est que de pareilles conditions sont quelquefois insérées dans les testaments, par des maîtres vindicatifs qui veulent sévir du fond de leur tombeau contre des esclaves qui les ont mal servis. Bien rarement trouve-t-on dans les contrats de vente des dispositions favorables aux esclaves; il y en a cependant, et j'ai vu vendre des esclaves femelles avec la condition qu'on ne les prostituerait jamais[9], et que, dans le cas contraire, elles deviendraient libres de plein droit[10].

Quels que soient les motifs d'affranchissement, il y a trois manières légales d'y procéder : par la Baguette, par le Cens, ou par Testament.

L'affranchissement *par la Baguette* se pratique ainsi : le maître conduit devant un magistrat, Préteur[11], Consul, ou Proconsul[12], l'esclave qu'il veut affranchir, et lui posant la main sur la tête, qu'il a fait préalablement raser[13], ou sur quelque autre partie du corps, il prononce ces paroles : « Je veux que cet homme soit libre, et jouisse des droits de Cité romaine. » Alors il le lâche. Le magistrat touche trois ou quatre fois avec une baguette la tête de l'individu présenté à l'affranchissement[14]*; son maître le saisit ensuite par

[1] T.-Liv. XLI, 8. — Digest. I, 5, l. 22; XII, 4, l. 5, 1; XVIII, 7, l. 3, 6. = [2] Strab. IV, p. 205; ou 95, tr. fr. = [3] Dion. LIII, 25. = [4] Suet. Aug. 21. = [5] Digest. XVIII, 7, l. 1, 2, 5, 7. = [6] Suet. Ib. = [7] Digest. Ib. l. 6. = [8] Ib.; XL, 1, l. 7. = [9] Ib. XVIII, 7, l. 6. = [10] Ib. l. 9; XXI, 2, l. 34, etc. = [11] Ib. XL, 2, l. 15, 2.— Ulpian. 1, 7. — Pers. S. 5, 88. = [12] Ulpian. Ib. — Instit. I, 5, 2. — Fest. v. manumitti. = [13] T.-Liv. XLV, 44. — Serv. in Æn. VIII, 564. = [14] Ter vindicta quaterque imposita. Hor. II, S. 7, 76. — Acron. in Hor. loc. cit. — Pers. S. 5, 88, 125. — Fest. v. manumitti. — Vindicta manumittere. Digest. IV, 3, l. 32; XL, 1, l. 14, 1; 2, l. 5.

le bras, le fait tourner sur les talons[1], lui donne un léger coup sur la joue, le voilà libre[2]. Cette cérémonie peut se faire partout, dans la rue, à la campagne, à la promenade, sans qu'il soit nécessaire que, le magistrat siége alors sur son tribunal, ni qu'il ait l'appareil de sa dignité[3].

L'affranchissement *par le Cens* est beaucoup plus simple : il suffit que, d'après l'ordre de son maître, l'esclave ait fait inscrire son nom sur les rôles publics des citoyens romains pour sortir immédiatement des liens de l'esclavage[4].

La liberté acquise *par Testament* se confère *directement,* ou par *fidèicommis.* Elle est directe si le maître affranchit son esclave en ces termes : « Que Stichus, mon esclave, soit libre. » S'il se sert au contraire de l'une des formules : « Je prie, je supplie, je confie à votre foi, » alors la liberté de l'esclave ne dépend plus de la volonté du maître, mais de la bonne foi de celui qu'il a institué son héritier[5].

Une autre manière d'affranchissement direct consiste à tester en faveur d'un esclave; son maître est alors censé lui avoir donné la liberté. Cela arrive principalement lorsqu'un homme prévoit que ses créanciers, après sa mort, s'empareront de ses biens pour les vendre à l'encan[6], ce que les Romains regardent comme une tache à leur nom[7]. Pour éviter cette honte, ils instituent un esclave leur légataire universel, et les biens du défunt se vendent au nom de cet esclave[8], que l'on nomme l'*héritier nécessaire,* parce qu'il ne peut refuser cette espèce d'héritage, et qu'au besoin même la loi le contraint à l'accepter[9].

On compte encore un troisième mode d'affranchissement *par Testament,* c'est lorsqu'un maître, dans cet acte de sa volonté posthume, a laissé la liberté à son esclave[10], soit sous la condition qu'il payera une certaine somme à l'héritier ou à un étranger[11], soit gratuitement, mais à une époque marquée plus ou moins éloignée. Dans ce dernier cas, la condition de l'esclave est la même que celle de tous les autres; il reste esclave de l'héritier[12], tant

[1] Una Quiritem vertigo facit. Pers. S. 5, 75. — Cornut. in Pers. Ib. — Appian. B. civ. IV, 135 = [2] Alapa. Phæd. II, 5. — Cornut. in Pers. S. 5, 75. = [3] Digest. XL, 2, l. 7, 8. — Instit. I, 5, 2. — Gaii, 1, 20. = [4] Cic. de Orat. I, 40; pro Cæcina, 34; Topic. 2. — Ulpian. 1, 8. = [5] Cic. Topic. 2. — Gaii, II, 263 et ssq. — Ulpian. 1, 22; 2, 7. — Digest. IV, 4, l. 31; XL, 4, l. 11; 5, passim; 7, l. 1. — Instit. II, 24, 2. = [6] Digest. XXVIII, 5, l. 42; XXIX, 2, l. 57, 2; l. 58; XL, 4, l. 27. — Instit. I, 6, 1, 2; II, 19, 1. — Gaii, II, 152, 153, 154. = [7] Cic. pro Quint. 15. — Instit. Ib. 1. — Gaii, II, 154. = [8] Digest. — Instit. Ib. — Gaii, I, II, Ib. = [9] Heres necessarius. Gaii. — Instit. — Digest. Ib. — Ulpian. 22, 24. = = [10] Ulpian. 2, 1. = [11] Digest. I, 5, l. 15; V, 3, l. 13, 6; XII, 4, l. 3, 7, 8; 6, l. 53, 67. = [12] Ulpian. 2, 2.

que son terme d'affranchissement n'est point arrivé, et peut être vendu et passer en d'autres mains; mais sa condition le suit chez son nouveau maître, et, l'époque fixée échue, il devient libre de plein droit. Il peut même, en cas de vente, recouvrer sa liberté avant cette époque, en payant à celui qui l'achète du citoyen dans l'héritage duquel il se trouve, la somme qu'il aurait dû payer à ce citoyen avant de recouvrer la liberté[1]. On appelle cet esclave *statulibre,* c'est-à-dire libre d'état et non de fait, libre à une certaine condition posée[2]. Le statulibre n'est reconnu tel qu'au moment où le testament qui le constitue en cet état a été accepté au moins par un des héritiers institués[3].

Un esclave nommé tuteur des enfants de son maître arrive aussi à la liberté par le fait seul de cet acte, qui le fait considérer comme ayant été affranchi directement[4].

L'affranchissement effectué de l'une des manières ci-dessus procure la *liberté juste*[5], dite aussi la *grande liberté*[6], irrévocable dans le premier mode, et dans les autres également[7]. Mais il y a une liberté *inférieure*[8] ou précaire que le maître, tant qu'il vit, peut toujours reprendre. Ce simulacre (qu'est-ce autre chose puisqu'elle tient encore à la servitude[9]?) se confère aussi de trois manières: *entre amis, par la table,* et *par lettre*[10].

L'affranchissement *entre amis*[11] se pratique en présence de cinq témoins, devant lesquels le maître déclare qu'il donne la liberté à son esclave[12]. Cet affranchissement peut être sanctionné plus tard par les modes légaux précédemment mentionnés[13].

Un esclave que son maître fait manger avec lui devient aussitôt libre; parce qu'un maître ne s'abaisse jamais jusqu'à manger avec ses esclaves. Il lui donne acte de cette marque d'honneur, et il est alors libre *par la table.*

Pour consommer l'affranchissement *par lettre,* il suffit que le maître écrive à son esclave qu'il lui rend la liberté, et que le texte même du cartouche du congé, ou la suscription porte la signature de cinq témoins qui puissent en assurer la sincérité[14].

On appelle *manumission* l'affranchissement en général[15], parce que tout esclave est sous la puissance, *sous la main* de son maître,

[1] Ulpian. 2, 4. = [2] Statuliber. Digest. XIX, 1, l. 42; XXI, 2, l. 46, 3; l. 69, 1, 2; XXXV, passim. — Ulpian. Ib. 3. — Fest. v. statuliber. = [3] Digest. XL, 7, l. 2. = [4] Instit. I, 14, 1. = [5] Justa libertas. Senec. Vit. beat. 24. — Suet. Aug. 40. — Gaii, I, 17. — Ulpian. 1, 23. = [6] Major libertas. Instit. I, 5, 3. = [7] Cic. ad Attic. VII, 2. — Tac. Ann. XIII, 27. = [8] Inferior libertas. Inst. Ib. = [9] Tac. Ib. — Inst. Ib. 1. = [10] Inst. Ib. — Cod. VII, 6, 1. = [11] Senec. Ib. = [12] Cod. VII, 6, 2. = [13] Plin. VII, Ep. 16. = [14] Cod. Ib. = [15] Gaii, I, 16. — Digest. XL, 1, l. 14, 1. — Instit. I, 5, etc.

et que l'affranchissement le libère de la puissance[1]. L'Empereur seul a le droit, qu'il s'est donné, d'affranchir les esclaves en ordonnant qu'ils soient libres[2]. La constatation légale se fait par l'inscription des affranchis sur les registres du Cens[3], à l'Atrium de la liberté, près du Forum[4].

Les maîtres conservent encore certains droits sur leurs anciens serfs, même sur ceux dotés de la grande liberté : d'abord ils deviennent leurs patrons[5], et ceux-ci leurs affranchis[6]. Il n'y a là rien que de naturel : tous les citoyens d'un état médiocre s'abritant sous le patronage des puissants, les esclaves doivent être les clients des maîtres qui les ont faits citoyens; mais c'est pour eux un patronage obligé, et dans lequel, suivant l'ancienne coutume, il y a encore beaucoup de la servitude[7] : ainsi, en cas de mécontentement, les patrons peuvent les chasser de la ville, les reléguer à vingt milles ([a]) de Rome[8]. Autrefois un patron avait même droit de vie et de mort sur son affranchi[9]. Si, de son côté, ce dernier a des sujets de plainte contre son patron, s'il veut lui intenter une action judiciaire qui pourrait atteindre l'honneur de cet ancien maître, il ne peut le faire sans une autorisation préalable du juge, et rarement elle lui est accordée[10].

Relativement aux biens, les patrons ont aussi des droits : jadis, lorsqu'un affranchi mourait *intestat* sans laisser de fils, et que son patron ou le fils de son patron lui survivait, alors, en vertu de la loi des XII Tables, la succession passait de droit de la famille de l'affranchi au patron ou au plus proche parent de ce dernier[11]. Cette législation reconnaissait donc implicitement le droit de testament aux affranchis. La cupidité romaine finit par trouver exorbitant qu'un maître pût ne rien avoir de la succession de son ancien esclave, et les Préteurs, réformant un état de choses regardé comme abusif, créèrent une nouvelle jurisprudence qui est celle-ci : quand l'affranchi mort *intestat* laisse un enfant seulement adoptif, ou bien une épouse, le patron est encore admis contre de semblables héritiers à succéder à la moitié des biens de celui qui fut son affranchi[12]. Si ce dernier n'a rien légué au patron, ou ne lui a légué que la moitié de ses biens, un tel oubli, volontaire ou non,

[1] Instit. I, 5. = [2] Digest. XL, 1, l. 14. = [3] Senec. Ep. 80. = [4] T.-Liv. XLV, 15. — Plan et Descript. de Rome, 142. = [5] Tac. Ann. XIII, 26, 27. — Suet. Claud. 25. = [6] Cilix, libertus tuus. Cic. Ep. famil. III, 1. = [7] Id. ad Q. frat. I, 1. = [8] Tac. Ib. 26. = [9] V. Max. VI, 1, 4. — Suet. Cæs. 48. = [10] Digest. XLVIII, 5, l. 38, 9. = [11] Cic de Orat. I, 39. — Ulpian 27, 1; 29, 1. — Instit. I, 17; III, 7. = [12] Gaii, III, 41. — Ulpian. 29, 1. — Paul. Sentent recept. III, 2, 1. — Instit. III, 7, 1. ([a]) 29 kilom. 630.

ne nuit pas aux droits de celui-ci, qui prélève toujours sa moitié[1]. Il ne peut être exclu de cet héritage que par les enfants véritables, et encore, pourvu que ceux-ci aient été institués héritiers, ou aient réclamé la possession des biens; autrement on les regarde comme déshérités[2]. L'affranchi n'échappe aux devoirs et aux charges de patroné que lorsqu'il a été rendu à la liberté par un sénatus-consulte, pour avoir découvert les assassins de son maître[3]; alors il est dit affranchi de Pluton[4].

Ces dispositions sont pour les affranchis hommes. Les femmes, sans distinction d'état, se trouvant dans une minorité perpétuelle, les anciens maîtres des esclaves femelles deviennent leurs tuteurs légitimes. Il s'ensuit qu'elles ne peuvent, sans leur autorisation, ni tester, ni se mettre en pouvoir de mari; aussi ne sont-ils jamais frustrés des biens de leurs affranchies[5].

La loi sur le patronage et la clientèle s'applique aux affranchis-clients plus rigoureusement encore qu'aux autres citoyens; non-seulement ils doivent prendre soin de leurs patrons s'ils tombent dans l'indigence, les nourrir au besoin, mais ce devoir s'étend jusque sur les ascendants, pères et mères de leurs patrons malheureux[6]. Si la prospérité ne cesse, au contraire, d'accompagner les patrons, leur clientèle affranchie peut devenir pour eux une nouvelle source de prospérité, car on a vu, et l'on voit chaque jour d'anciens esclaves arriver à l'opulence[7], et une part de cette opulence revient au patron et à sa famille, en vertu du droit d'héritage ci-dessus mentionné.

Si les affranchis sont pauvres, le patron en tire encore quelque chose : ils lui doivent des journées de travail comprenant toute espèce de service, suivant leur capacité. L'exigence des patrons n'a presque aucunes bornes, et souvent ils font participer leurs enfants à ces droits d'ancien servage[8]. Quelquefois un père de famille cède tout à fait des affranchis à ses enfants[9], et cette cession a tous les effets d'une aliénation irrévocable[10].

Les droits de patronage nominal et de quasi-propriété sur le libéré de la servitude sont comme marqués par un usage qui veut qu'un affranchi fasse précéder son nom du prénom et du nom de

[1] Ulpian. 29, 1. — Paul. Sentent. recept. I, 1. — Digest. XXXVIII, 2, passim. — Instit. III, 7, 1. = [2] Gaii, III, 41. — Ulpian. 29, 1, 2. — Instit. Ib. = [3] Digest. XXXVIII, 2, l. 4. = [4] Orcinus libertus. Ib. XL, 8, 5. = [5] Ulpian. Ib. 2. = [6] Digest. I, 12, l. 1, 2; XXV, 3, l. 5, 18, 19, 26; l. 61, 1; l. 9. = [7] Cic. Legib. III, 13. — Senec. Tranquil. animi, 8. — Plin. XXXV, 18. — Macrob. Saturn. II, 4. — Plut. Pomp. 2. = [8] Digest. XXXVIII, 1, passim. = [9] Instit. III, 9. — [10] Digest. XXXVII, 14, l. 9

son ancien maître[1]. En public, l'affranchi porte un signe qui fait incessamment reconnaître sa condition ; c'est une petite coiffe tout unie, en laine blanche, dont il se couvre la tête[2].

Les Romains furent environ deux siècles avant d'admettre qu'un esclave pût jamais sortir de sa condition. Le roi Servius Tullius, dont on sait l'origine serve, fut le premier qui affranchit des esclaves et les éleva au rang de citoyens. Il ne crut ni honteux pour la République, ni préjudiciable à ses intérêts de rendre la liberté et une patrie à des gens qui avaient perdu l'une et l'autre par suite des rigueurs de la guerre. Alors on était sûr que ces affranchis seraient bons citoyens, car la plupart revenaient à la liberté en considération de leur bonne conduite, de leur probité, et sans qu'il leur en coûtât rien. Très-peu se rachetaient au moyen du pécule.

Aujourd'hui le désordre est si grand, la probité a tellement dégénéré, on se montre si peu sensible au déshonneur et à l'infamie, que les esclaves payent leur liberté avec un argent gagné par mille voies illégitimes; les brigandages, les vols, la prostitution, tous les genres de crimes, sont les moyens qu'ils emploient pour sortir de servitude et devenir citoyens romains. Les uns reçoivent la liberté pour avoir été complices des abominations de leurs maîtres, de leurs homicides, de leurs empoisonnements, et autres attentats contre les dieux et contre la République; les autres ne sont affranchis que pour recevoir certaines rations de blé que l'on distribue gratuitement tous les mois, pour mendier les libéralités des grands aux pauvres, afin de porter cette récolte à ceux qui les ont faits libres.

D'autres enfin ne sont délivrés d'esclavage que par la légèreté des maîtres, qui par là cherchent à se faire honneur. J'en sais qui dans leur testament ont affranchi tous les esclaves qu'ils possédaient, afin de passer après leur mort pour de bons maîtres, et que leur pompe funèbre fût suivie d'un nombreux cortége d'affranchis. On a vu dans les funérailles certains scélérats nouvellement sortis de prison, et qui méritaient les plus horribles supplices pour les crimes énormes qu'ils avaient commis. La plupart des gens de bien qui voient ces infâmes affranchissements ne peuvent s'empêcher de faire éclater leur indignation[3].

On dit que cet abus d'une institution sage en elle-même, que

[1] Cic. Ep. famil. XIII, 60; ad Attic. IV, 15. — Plin. XXV, 2; XXXI, 2, etc. = [2] T.-Liv. XXIV, 16; XLV, 44. — Plaut. Amphit. I, 1, 301. — Serv. in. Æn. VIII, 564, etc. — Cohen, Médail. consul. Junia, 14, 15, 16. = [3] D. Halic. IV, 24.

cette prostitution du titre de citoyen commence à préoccuper l'Empereur, si jaloux, ainsi que je l'ai déjà fait voir ([a]), de la dignité romaine. Il prépare, dit-on, de notables changements dans la législation qui régit cette matière. Sans doute il modérera les affranchissements, mais il ne les supprimera pas, parce qu'on ne saurait, sans dommage véritable, réduire la République à se soutenir avec les seuls citoyens nés dans la liberté.

Achèvement. Ce qui n'était qu'un bruit de ville quand je t'écrivis la lettre qui précède, est devenu un fait, et l'Empereur Auguste a seulement limité, comme je le pensais, la puissance d'affranchir, en l'entourant de beaucoup de difficultés, surtout pour la pleine liberté [1]. L'an sept cent cinquante-un, il fit rendre la loi *Furia-Caninia,* qui restreignit les affranchissements par testament [2] : sur trois esclaves, on n'en put affranchir que deux ; jusqu'à dix, il fut permis d'en libérer la moitié ; de dix à trente, le tiers ; de trente à cent, le quart ; de cent à cinq cents, le cinquième ; le nombre de cent ne dut jamais être dépassé [3]. Tous les esclaves qu'on voulait rendre à la liberté devaient être désignés nominalement [4] ; une désignation de nombre pure et simple devenait nulle [5]. Si un testateur avait dépassé le taux légal, les esclaves inscrits les premiers, et jusqu'à concurrence de la quantité permise, étaient seuls déclarés libres ; les autres, au delà de ce nombre, demeuraient en servitude [6].

Cette loi ne parut pas suffisante à l'Empereur ; quatre ans après, il en porta une autre qui fixa un âge avant lequel les maîtres ne pourraient affranchir d'esclaves, ni les esclaves être affranchis [7]. D'après cette loi, appelée *Ælia-Sentia,* le maître doit être majeur de vingt ans pour affranchir par la baguette, et il ne peut le faire que sur un motif légitime [8], jugé tel par un conseil [9] composé de cinq sénateurs et de cinq chevaliers romains pubères, et si c'est en province, de cinq juges citoyens romains [10]. L'affranchi doit être majeur de trente ans pour devenir citoyen romain [11] ; au-dessous de cet âge, il n'est que citoyen latin [12]. L'état de citoyen est inter-

[1] Suet. Aug. 40. — Dion. LV, 13 = [2] Instit. I, 7. — Gaii, I, 42, 44. = [3] Gaii, I, 43. — Ulpian. 1, 24. — Paul. Sentent. recept. IV, 14. — Vopisc. Tacit. 10. = [4] Gaii, I, 46. — Ulpian. Ib. 25. — Paul. Ib. = [5] Gaii, I, 43. = [6] Ib. 46, et Epitome Gaii, in leg. rom. Visigot. 1, 2, § 3, 4. = [7] Dion. LV, 13. = [8] Gaii, I, 17, 18, 38. — Instit. I, 6, 4, 7. = [9] Gaii. — Instit. Ib. — Ulpian. 1, 12, 13. = [10] Gaii, I, 20. — Ulpian. 1, 13. = [11] Gaii, I, 17. — Ulpian. 1, 12 = [12] Gaii, Ib. ([a]) Liv. I, Lett. XVII, p. 202.

dit à l'affranchi marqué, ou qui a subi la torture, ou qui a combattu dans les jeux publics[1]. Ces derniers affranchis forment une classe à part qu'on nomme des *deditices*[2], c'est-à-dire de la condition des peuples qui se sont rendus à discrétion. Ces malheureux, traités en ennemis, non-seulement ne peuvent résider à Rome, mais pas même à moins de cent milles (a) à la ronde, sous peine de perdre de nouveau la liberté, d'être vendus eux et leurs biens[3]. Tu sauras aussi que, suivant un principe de droit public, le « manumisseur » (celui qui affranchit) ne peut transmettre un droit supérieur au droit dont il jouit lui-même ; ainsi donc, le citoyen latin ne peut faire de son affranchi qu'un Latin comme lui[4].

Sous le principat de Tibère, une autre loi, la loi *Junia-Norbana,* rendue l'an sept cent soixante-douze, imposa de nouvelles entraves au droit d'affranchissement : elle établit que tout esclave vendu par un citoyen romain à un autre citoyen romain, et non livré soit avec la formalité de la mancipation, soit par une cession juridique, ou bien qui n'appartiendrait pas depuis un an à son nouveau maître, n'acquerrait par l'affranchissement que les droits de Latium[5]. Ces affranchis, appelés *Latins*[6], ou *Latins-Juniens*[7], du nom de la loi, sont censés retomber dans l'esclavage en mourant, et leurs biens restent comme un pécule à ceux qui les avaient rendus libres[8], ou, à leur défaut, passent au peuple[9]. Un chef de cette loi permet cependant à tout *Latin* qui a épousé une Romaine ou une Latine, libres, de devenir citoyen romain, en prouvant devant le Préteur, ou devant le gouverneur de la province, qu'il a un fils ou une fille, et qu'il est marié depuis un an. Par cette déclaration, son fils ou sa fille, ainsi que sa femme, acquièrent aussi le droit de Cité romaine[10].

Cette libéralité étendue à la femme et à la fille de l'affranchi te paraîtra peut-être extraordinaire, mais la législation de cette époque n'a jamais été dirigée que contre les esclaves hommes, parce qu'on les craignait en raison de leur grand nombre, et surtout qu'on ne voulait pas, en leur concédant trop de droits, risquer d'avilir la condition de citoyen romain. Il n'en était pas de même des esclaves femmes : du vivant de l'Empereur Auguste, la loi *Papia-Poppœa,* rendue l'an sept cent soixante-deux, donna aux af-

[1] Gaii, I, 13. — Ulpian. I, 11. — Suet. Aug. 40. = [2] Dediticii. Gaii, I, 13-15. — Ulpian. I, 11. — Instit. I, 5, 3. = [3] Gaii, I, 27. = [4] Instit. I, 5, 3. — Digest, L, 1, ll. 22, 27. = [5] Ulpian. I, 16. = [6] Instit. I, 5, 3. — Ulpian. Ib. = [7] Latini Juniani. Gaii, I, 22 ; III, 56. — Ulpian. I, 5. = [8] Gaii, III, 56. — Instit. III, 8, 4. = [9] Gaii, III, 62. = [10] Ulpian. 3, 3.
(a) 148 kilom. 150.

franchies mères de quatre enfants le droit de tester librement, et sans rien léguer à leurs patrons. C'était là une grande innovation. Cependant, pour ne pas détruire complétement le lien du patronage, on permit au patron de prétendre sur la succession de son ancienne esclave une part égale à celle de chacun des enfants survivants[1], ce qui équivalait au moins au quart, souvent au tiers ou à la moitié de l'héritage.

Les législateurs se sont toujours fort préoccupés de ces questions d'héritages. J'ai dit dans ma lettre que les enfants des affranchis héritaient au préjudice des patrons; la loi *Papia-Poppœa* modifia cette disposition : elle décida que les patrons ne seraient exclus qu'autant que leur affranchi laisserait trois enfants, ou bien quand sa succession ne s'élèverait pas à cent mille sesterces ([a]). Mais lorsqu'elle atteignait cette somme, et qu'il y avait moins de trois enfants, le patron avait droit à part virile, c'est-à-dire à la moitié ou au tiers de la succession[2].

Maintenant que je suis loin de Rome, de ce brillant tourbillon qui m'enivrait, et qui peut-être a faussé mon jugement sur bien des points, je ne puis encore réfléchir de sang-froid à cette singularité d'une nation tout entière servie par un peuple d'esclaves, sans admirer le dédain des soins domestiques, la fierté qui empêchent un citoyen romain de se livrer, au profit d'un tiers, à des fonctions serviles. Cette coutume qui est pour ainsi dire dans le sang romain, et que rien ne saurait détruire, flatte singulièrement l'orgueil national, car la foule d'esclaves de toutes les nations qu'elle rend nécessaires, et dont Rome est encombrée, semblent dans cette ville les représentants de la servitude de l'univers.

[1] Ulpian. 29, 3. — Gaii, III, 42, 44. — Suet. Claud. 19. = [2] Gaii, III, 41, 42. — Digest. XXXVII, 14, l. 16. ([a]) 26,891 fr.

LETTRE XXIV

LES VOLEURS.

Sans le chercher, et presque sans le vouloir, je me mets à la mode romaine : j'ai quitté mon sayon pour une *Lacerna*, je me coupe la barbe, je crois même que je me suis fait épiler les bras et les jambes. Voilà maintenant que je porte un anneau. Mais ceci est moins une affaire de caprice qu'une chose de nécessité. Les Romains écrivent beaucoup, tiennent beaucoup de comptes, correspondent fréquemment avec leurs amis, et pour authentiquer leurs écrits, en assurer l'exactitude, faire reconnaître leurs lettres, ils apposent au bas une empreinte particulière fixée à un anneau[1] qu'ils portent au petit doigt de la main gauche[2]. C'est ce qu'ils appellent un *symbole*[3]. L'image qu'on y fait graver est tout à fait de fantaisie ; quelquefois c'est le portrait d'un aïeul[4], ou un souvenir de gloire : par exemple, Sylla signait avec un symbole où l'on voyait Bocchus lui livrant Jugurtha[5], et le symbole de Pompée représentait trois trophées[6], emblème de ses triomphes sur l'Europe, l'Asie, et l'Afrique. Enfin, pour citer un exemple de nos jours, l'Empereur, pendant les guerres civiles, signait avec un sphinx[7]. Il adopta, depuis, une tête d'Alexandre le Grand[8]. Mais je me suis trop avancé en disant que la marque d'un symbole fait reconnaître par qui une lettre est écrite ; cela ne serait pas possible, tout le monde ne pouvant pas connaître le symbole de chacun. Aussi, pour obvier à cet inconvénient, il est d'usage, en écrivant une lettre, de se nommer à la première ligne, en mettant à la suite de son propre nom celui de la personne à qui on écrit, comme, par exemple : « César à Pompée ; — Cicéron à Brutus, etc.[9] »

Je n'ose affirmer que jadis on se contentât d'inscrire son nom en tête de ses lettres, sans mettre à la fin aucun signe ; ce que je puis dire seulement, c'est que l'usage des symboles ne date que du milieu du cinquième siècle[10]. Le droit d'en porter fut, comme

[1] T.-Liv. XXVII, 28. — Cic. ad Q. frat. I, 1. — Senec. Ep. 8. — Macrob. Saturn. VII 13. = [2] Plin. XXXIII, 1. = [3] Ib. — Plaut. Pseudol. I, 1, 53; Stich. III, 1, 84. — Terent. Andr. I, 1, 61. = [4] Cic. Catil. III, 5. = [5] Plin. XXXVII, 1. — V. Max. VIII, 14, 4. — Plut. Mar. 15; Sulla, 4. = [6] Dion. XLII, 18. = [7] Plin. Ib. — Suet. Aug. 50. — Dion. LI, 3. = [8] Plin. Ib. = [9] Cic. — Plin. Ep. passim. = [10] Plin. XXXIII, 1.

encore aujourd'hui, réservé aux hommes libres. Quoi de plus convenable, en effet, que les moyens de signer ne soient donnés qu'à ceux qui peuvent engager leur parole!

La manie de briller a fait de cet objet d'utilité une parure de luxe en même temps. Autrefois, l'anneau, qu'il fût de fer ou d'or, portait la signature sur lui-même : on a imaginé depuis de la graver sur des pierres précieuses. Dès lors se perdit la vieille coutume de mettre l'anneau à la main droite, qui est la main d'action; on le transporta à la gauche, qui demeure oisive, parce que les élégants craignirent que le mouvement continuel de la droite n'endommageât leur anneau[1]. Les hommes ont fini par avoir des *Dactyliothèques,* ou boîtes à bagues, tant ils poussèrent loin le luxe de cette bizarre et futile parure, et parmi beaucoup de ces élégants, on cite encore Scaurus, beau-fils de Sylla, pour avoir, le premier à Rome, possédé une boîte de ce genre[2].

Les anneaux servent aussi à garantir des vols domestiques : on met sous leur empreinte tous les objets qu'on veut garder du larcin, les aliments, les boissons, exposés à la gourmandise ou à l'ivrognerie des esclaves[3], de menus meubles, des ustensiles[4]. Divers vols de ce genre, commis chez moi, me donnèrent l'idée d'avoir aussi mon *anneau-symbole.*

Ces petits actes d'infidélité, assez fréquents malgré les précautions prises pour les prévenir, ne sont rien en comparaison des vols de tous genres qui se commettent au dehors. Je dois le dire, car j'en suis certain maintenant, Rome est un pays de voleurs. Dans cette ville immense, qui est comme le cloaque où viennent se rendre et se grossir tous les égouts de l'univers[5], certains individus, bravant et les lois et les magistrats, font consister leur industrie dans le vol.

Depuis des siècles, la race des voleurs infecte Rome et l'Italie, mais Rome particulièrement. De nombreuses distributions de blé que l'on fait dans la ville, et qui de toutes parts y attirent des paresseux et des fainéants[6]; les somptueuses demeures qui l'embellissent; les innombrables et riches présents qui décorent ses temples, les objets précieux qui remplissent beaucoup de ses tavernes, sont un appât pour la cupidité[7], et font de cette capitale comme la patrie des voleurs. Les guerres civiles du commencement de ce siècle ont

[1] Macrob. Saturn. VII, 13. = [2] Plin. XXXVII, 1. = [3] Id. XXXIII, 1. — Plaut. Casin. II, 1, 1. — Pers. S. 3, 15. — Cic. Ep. famil. XVI, 26. = [4] Cic. Ib. — Tac. Ann. II, 2. = [5] Tac. Ib. XV, 44. = [6] Appian. B. civ. II, 120. = [7] Juv. S. 13, 147.

encore fait pulluler cette engeance ; une foule de mauvais sujets, ayant contracté dans ces temps désastreux les habitudes d'une vie de pillage, de débauche et de prodigalité, réduits à la misère par le rétablissement de l'ordre, incapables d'exercer une profession honnête, se sont faits voleurs pour exister. Rappelle-toi ce que j'en ai dit en te parlant de la création des *Vigiles nocturnes* dans ma lettre sur la Police de Rome ([a]). Le brigandage s'exerçait avec une telle audace, que les malfaiteurs enlevaient les esclaves sur les routes ou dans les champs, et même les hommes libres ; ils les vendaient à certains agriculteurs, leurs complices, qui, libres ou non, les réduisaient en esclavage, et hors le temps du travail, les enfermaient dans des *ergastulaires* ou prisons d'esclaves[1].

Ces enleveurs d'hommes ont disparu ; mais il existe encore d'autres brigands fort redoutables, connus sous les dénominations de *Grassateurs* et de *Sicaires*. Les Grassateurs ou batteurs de grands chemins[2] arrêtent les voyageurs pour les détrousser. Ils commencent à être moins nombreux, grâce à une surveillance continuelle ; néanmoins, on cite encore certains lieux, aux environs de Rome, où il n'est pas prudent de passer le soir : je le sais par expérience, et dernièrement, sans la vitesse de mon cheval, j'aurais été volé sur la voie Appia, à peu de distance de la ville, dans un lieu dit le Tombeau de Basilus, depuis longtemps célèbre par ce genre d'expéditions criminelles[3]. C'est de ce côté, à quatre milles ([b]) de la porte Nævia, qu'est une forêt de ce nom, vrai repaire de voleurs[4].

Les *Sicaires* marchent toujours armés d'un poignard court, *sica*, d'où leur nom[5]. L'assassinat leur est familier ; ils vont même jusqu'à attaquer les maisons, en commençant par les incendier, pour commettre plus aisément leurs vols[6]. Cette espèce de brigands, la plus dangereuse de toutes, se forma à la suite des guerres civiles de Marius et de Sylla. Lorsque ce dernier se fut rendu maître de la République, l'Italie était infestée de Sicaires, et il fit une loi spéciale contre eux[7]. Leur brigandage s'exerçait en grand, et par des citoyens romains, car la pénalité prononce la déportation et la confiscation[8]. Si les brigands n'eussent été que des esclaves ou des gens sans aveu, le législateur n'aurait prononcé que la mort par le crucifiement. Les voleurs d'hommes, dont je parlais tout à l'heure,

[1] Suet. Aug. 32. — Appian. B. civ. V, 132. = [2] Grassatores. Suet. Cæs. 72; Aug. 32, 43. — Manil. V, 646. — Juv. S. 3, 305. = [3] Cic. ad Attic. VII, 9. — Ascon. in Milo. p. 50. = [4] Fest. v. Nævia. = [5] Sicarii. Instit. IV, 18, 5. — Paul. ap. Fest. v. pugio. = [6] Digest. XLVIII, 8, ll. 1, 10. = [7] De Sicariis. Ib. 8. — Suet. Cæs. 11. = [8] Digest. Ib. l. 3, 5. — Paul., Sent. recept. 23, 1. ([a]) Liv. I, Lett. XX, p. 241. ([b]) 5 kilom. 926.

ne furent qu'une continuation amoindrie des sicaires primitifs, aujourd'hui presque inconnus.

Si la vigilance de la police tient éloignés de la ville la plupart des voleurs en grand, avec effraction et violence, Rome n'en reste pas moins leur point de mire, et de temps en temps ils y font des incursions. Afin de pouvoir profiter de tous les instants favorables, ils ont été se poster à une distance moyenne de cette belle proie, assez loin pour être à l'abri des atteintes quotidiennes des *Vigiles*, pas assez pour perdre la ville de vue. C'est dans la Campanie qu'ils se sont réfugiés, et comme ils ne pouvaient vivre que dans un grand centre de richesses, ils ont choisi les environs de Cumes et de Baïes, contrée où les Romains ont de somptueuses maisons de plaisance. Il y a là, sur le bord de la mer Thyrrhénienne, une forêt nommée *Gallinaire*[1], qui leur sert de repaire habituel. De ce lieu ils poussent des reconnaissances dans les environs, et s'avancent jusqu'aux Marais Pontins[2], à moitié chemin de Cumes et de Rome. C'est une embuscade fort bien choisie pour attendre les voyageurs de la voie Appia; ils les laissent s'engager assez avant sur cette voie, qui n'est qu'une étroite chaussée en plein dans les marais[3], puis ils les attaquent avec d'autant plus de sécurité que la traversée ayant plus de dix-huit milles ([a]) de long, les voyageurs ne peuvent appeler du secours dans ce lieu désert, et moins encore en recevoir. Si par aventure il survenait quelque troupe de soldats, ou quelque cohorte de voyageurs, comme la route est toute droite, les agresseurs, les voyant venir de loin, auraient le temps de fuir en sens contraire, ou bien de se jeter dans des barques, et de gagner la mer ou les montagnes[4].

Une pensée toute simple vient en lisant ces détails : puisque l'on sait où sont les repaires de voleurs, pourquoi ne les détruit-on pas? Probablement c'est que cela n'est pas possible, ou que le mal ne paraît pas assez intolérable. Dans les affaires de ce genre, les Romains attendent toujours la dernière extrémité; il fallut que les esclaves de Spartacus fussent organisés en armée pour qu'on songeât à les combattre; Pompée ne fut envoyé contre les pirates de la Méditerranée que lorsqu'ils affamèrent Rome, en arrêtant les convois de blés expédiés du dehors pour sa subsistance; enfin de nos jours on s'occupa de réprimer les brigandages, quand les brigands étaient maîtres du pays. Il semble que les Romains craignent

[1] Juv. S. 3, 307. — Strab. V, p. 243; ou 255, tr. fr. = [2] Juv. Ib. = [3] Liv. II, Lett. XLIII. = [4] Conjecture. ([a]) 26 kilom. 667.

ou dédaignent d'employer la force militaire pour les affaires domestiques. Vois pour Rome, dont la tranquillité leur importe tant, combien est récente l'institution du corps des *Vigiles* militaires[1]; à plus forte raison ce qu'on fait à si grand'peine pour la ville, ne le ferait-on point pour une province, bien que cette province soit pour ainsi dire à la porte de Rome.

Cependant je crois que l'on commence à sentir la nécessité d'une répression; de temps en temps la force armée va faire des recherches dans les Marais Pontins et dans la forêt Gallinaire[2]. Alors les voleurs déguerpissent au plus vite, et, mettant à profit cette recherche même, gagnent la mer, se jettent dans des barques de pêcheurs[3], et se replient sur Rome, où ils se glissent à la faveur de la nuit. Ils y accourent comme des chasseurs dans un lieu bien peuplé de gibier[4], et s'y précipitent d'autant plus audacieusement, qu'ils la savent dégarnie d'une partie de ses gardes.

Les voleurs, toujours à l'affût des occasions propices, affluent encore dans la ville lorsqu'on y donne des spectacles publics. Dans ces circonstances tout le monde est dehors, la population entière se porte aux théâtres ou aux Cirques, les maisons sont abandonnées de leurs habitants, et Rome devient si déserte, qu'il serait dangereux de s'aventurer seul dans ses rues, bien qu'en plein jour, si l'Empereur n'avait toujours soin alors de faire poster de place en place des corps de garde pour veiller à la sûreté des citoyens[5].

Les voleurs-grassateurs sont les plus dangereux, parce qu'ils portent toujours des épées[6], pour attaquer, se défendre, assassiner au besoin[7], et des leviers et des pinces pour enfoncer les portes ou percer les murs[8]. Ils vont par troupes[9], reconnaissent des chefs, et observent entre eux certaines lois pour le partage du butin. Il n'est pas rare de trouver ici des esprits faibles ou inconséquents, qui, tout en s'abandonnant à de mauvaises passions, conservent des sentiments religieux, et sont assidus aux pratiques du culte. Les voleurs ont un peu de cette singulière dévotion; ils adorent une certaine déesse *Laverna*[10] qu'ils regardent comme leur protectrice, et dont le temple se trouve aux portes mêmes de Rome, dans un bois situé au midi, sur la voie Salaria[11]. C'est une superstition plutôt qu'une dévotion, car le sentiment religieux est si étranger au

[1] Liv. I, Lett. XX, p. 241. = [2] Juv. S. 3, 305. = [3] Conjecture. = [4] Tanquam ad vivaria currunt. Juv. S. 3, 308. = [5] Suet. Aug. 43. = [6] Juv. Ib. 305. = [7] Hor. I, Ep. 2, 32. = [8] Paul. ap. Fest. v. vecticularia. = [9] Decidit acrem prædonum in turbam. Hor. I, S. 2, 42. = [10] Hor. I, Ep. 16, 60. — Non. Marcell. v. Laverna. = [11] Acron. in Hor. I, Ep. 16, 60.

cœur de ces misérables qu'ils traitent les autres dieux ou déesses à l'égal des hommes : non-seulement ils ne se font pas scrupule de piller leurs temples quand ils peuvent, mais ils vont jusqu'à s'attaquer à l'image même de la divinité, l'emportent si elle est d'un métal précieux, ou la grattent lorsqu'elle n'est que dorée[1]. Les Romains ayant la manie des bustes ou des portraits en argent, chez eux ou dans les temples, les voleurs ont imaginé le « vol au lacet » pour attaquer ce riche butin : comme il est généralement placé assez haut, les voleurs le décrochent à l'aide d'un lacet adroitement lancé[2].

Le métier de voleur, même de celui qui ne recourt pas à la violence, présente de grands dangers : la loi des XII Tables, qui remonte à l'an 303 et 304 de la ville[3], permet de tuer le voleur de nuit pris en flagrant délit, et le voleur de jour, s'il se défend avec une arme quand on veut l'arrêter; mais celui qui le tue doit crier et appeler les citoyens[4], sage précaution dans une loi qui permet de se faire justice soi-même : c'est le cri de l'innocence qui, dans le moment de l'action, appelle des témoins, appelle des juges. Il faut que le peuple prenne connaissance de l'action, et qu'il en prenne connaissance dans le moment qu'elle a été faite, dans un temps où tout parle, l'air, le visage, les passions, le silence, et où chaque parole condamne ou justifie. Une loi qui peut devenir si contraire à la sûreté et à la liberté des citoyens, doit être exécutée en la présence des citoyens[5]. Crier ainsi publiquement, c'est *quiriter*, c'est-à-dire appeler les Quirites, les citoyens[6].

La même loi statuait que les voleurs dont le crime aurait été commis en plein jour, sans qu'ils eussent entrepris de se défendre, seraient fustigés puis livrés à celui qu'ils auraient volé, pour lui rendre tous les services d'un esclave, s'ils étaient d'une condition libre[7]. Quant aux esclaves convaincus de larcin, ils étaient battus de verges et mis à mort[8] : on les précipitait de la Roche Tarpéienne[9], sans doute après les avoir affranchis, pour la forme, la précipitation étant un supplice de citoyen[10]. Les impubères, coupables du même crime, devaient être châtiés par ordre du Préteur, et réparer le dommage qu'ils avaient causé[11].

Le temps a beaucoup modéré la sévérité de la loi décemvirale,

[1] Juv. S. 13, 145. = [2] Furis detrahat laqueus. Plin. XXXV, 2. = [3] T.-Liv. III, 34, 37. = [4] Cic. pro Milo. 3; fragm. pro Tullio. — A. Gell. XI, 18; XX, 1. — Digest. IX, 2, l. 4, 1; XLVII, 2, l. 56, 2. = [5] Montesq. Esprit des lois, XXIX, 15. = [6] Quiritare. Varr. L. L. VI, 58. = [7] A. Gell. XI, 18. — Gaii, III, 189. = [8] Gaii, Ib. = [9] E saxo præcipitari, A. Gell. Ib. = [10] Liv. I, Lett. XXII, p. 267. = [11] A. Gell. — Gaii, Ib.

et aujourd'hui le voleur n'est plus condamné qu'à la restitution du quadruple, si le vol est manifeste[1]; du triple, s'il est prémédité; et du double seulement s'il n'est point manifeste[2], tout cela comme amende, indépendamment de la restitution de l'objet volé[3].

Un vol est manifeste quand on prend le voleur sur le fait, dans le lieu même; ou quand on le trouve, dans un lieu public ou particulier, tenant encore la chose volée. S'il l'a portée chez lui ou chez un recéleur, le vol n'est plus manifeste[4], mais recélé. Autrefois on procédait à la recherche d'un recel par une perquisition domiciliaire[5], qu'en terme légal on appelait *par le bassin et la ceinture*[6]. Cette perquisition se faisait avec l'autorisation du Préteur urbain, sur la requête de la personne volée, qui devait jurer par les dieux que la visite qu'elle réclamait n'avait d'autre but que de retrouver son bien. Le plaignant lui-même, ou plus souvent l'un des licteurs du magistrat, fouillait la maison suspecte.

Afin de prévenir toute fraude et d'empêcher que l'on n'abusât de ce moyen pour nuire à des personnes innocentes en introduisant chez elles des objets qu'on les accuserait d'avoir volés, et que l'on feindrait d'y trouver, celui qui faisait la perquisition dépouillait ses vêtements avant d'entrer dans la maison, et revêtait seulement une simple ceinture, par respect pour les mères de famille et les jeunes filles[7]; de plus, il portait devant lui un bassin, dans lequel il mettait d'abord la permission écrite autorisant la visite domiciliaire, puis l'objet retrouvé, s'il pouvait tenir dans ce bassin, pour le porter au Forum devant le magistrat[8] *.

Ce mode de perquisition domiciliaire est aboli depuis plus d'un siècle, soit qu'on le regardât comme attentatoire à la liberté des citoyens, soit plutôt qu'on se fût convaincu de son inutilité, les recherches ne pouvant guère avoir de résultat. C'est le voleur qu'on cherche à saisir, et quand on y peut parvenir, on atteint quelquefois le double but de la récupération de l'objet volé, et de la punition du délit.

Les vols de nuit, avec effraction et violence, sont punis, soit de la relégation, soit d'une condamnation temporaire aux mines ou aux travaux publics[9].

Parmi les voleurs de la ville, beaucoup ne sont pour ainsi dire

[1] Gaii, III, 189. — A. Gell. XI, 18.— Instit. IV, 1, 5; 6, 25. — Cic. fragm. pro Tullio, 2. — Quint. Instit. orat. VII, 4, 44. = [2] Gaii, III, 191. — Instit. IV, 1, 5. — A. Gell. Ib. = [3] Paul. Sentent. recept. II, 31, 14. = [4] Gaii, III, 184, 186.— Instit. IV, 1, 3. = [5] Instit. Ib. 4. = [6] Per lance et licio. = [7] Gaii, III, 192. — Paul. ap. Fest. v. lance. = [8] Gaii, Ib. et 193. — Petron. 97. = [9] Digest. XLVII, 11, l. 7; 17, l. 1, 2. — Appian. B. civ. IV, 18.

que des volereaux, et ne se livrent qu'à des vols légers, qui n'exigent qu'un peu d'effronterie et d'adresse : ils se contentent de dérober les habits dans les bains publics[1], de l'encens et des parfums sur les lits funéraires et sur les tombeaux[2], des serviettes dans les repas[3], des bourses aux passants. On appelle cette classe de voleurs du dernier ordre *Manticulaires,* de *manticula,* bourse[4], et *Derectaires,* parce qu'ils se dirigent dans les maisons[5] pour y faire leur main, y travailler de leur main gauche, qui est, dit-on, celle du vol[6].

Les voleurs de grande route ont un peu de la générosité des conquérants : Palæmon, célèbre grammairien du jour, m'a raconté qu'étant une fois tombé dans une embuscade de grassateurs, ils le laissèrent aller sain et sauf dès qu'il se fut nommé, à cause de sa réputation littéraire. Je dois ajouter que ce Palæmon est l'homme le plus orgueilleux qu'il soit possible de rencontrer[7].

Un autre trait plus singulier, et dont l'authenticité ne peut être révoquée en doute, est celui-ci : un certain Corocotta désolait l'Espagne par ses brigandages. L'Empereur, irrité, promit un million de sesterces ([a]) à celui qui le lui amènerait. Corocotta saisit l'occasion de cette menace pour en faire sortir son pardon; il eut l'audace de venir se présenter lui-même à l'Empereur, qui lui fit délivrer la récompense promise[8], sans doute sous bonne caution pour l'avenir.

Je viens de te peindre un petit coin des misères sociales de Rome, des mœurs de la plus mauvaise partie de la plèbe, et des dernières classes sinon de la société, au moins de la population de la ville. Mais si je voulais te faire connaître tous les voleurs et toutes les sortes de vols, il me faudrait remonter jusqu'aux classes les plus élevées; car ici, où, après le glaive, la première puissance est l'argent, il n'y a sorte de moyens qu'on ne mette en œuvre pour s'en emparer. Les principaux sont l'usure, vol pacifique et sans danger; le pillage, vol en grand et à main armée; la perception des impôts, vol multiple, le plus productif et le plus sûr de tous, parce qu'il s'abrite derrière la légalité; la vénalité soit dans les tribunaux, soit dans les comices, autre espèce de vol non moins réel, et plus infâme peut-être, parce qu'il peut ravir la considéra-

[1] Plaut. Rud. II, 3, 51. — Catul. 30. = [2] Mart. XI, 55. = [3] Catul. 12. = [4] Fest. v. manticularum. = [5] Digest. XLVII, 11, l. 7. = [6] Natæ ad furta sinistræ. Ov. Metam. XIII, 111. — Manu sinistra tollis lintea negligentiorum. Catul. 12. = [7] Suet. Illust. grammat. 23. = [8] Dion. LVI, 43. ([a]) 268,900 fr.

tion et l'honneur à ceux qu'il choisit pour victimes; l'infidélité dans les comptes de finances; la tromperie sur l'évaluation et l'exécution des travaux publics; les fausses déclarations de cens, et cent autres choses semblables. Je ne renonce pas à t'entretenir de toutes ces turpitudes qui tiennent si intimement au tableau des mœurs de Rome, mais je me contenterai de les mentionner aujourd'hui, parce qu'elles appartiennent à des sujets spéciaux que je traiterai plus tard ([a]). Bien que la société en masse se montre très-tolérante pour ces mille manières de s'emparer du bien d'autrui, cependant il se trouve encore des gens honnêtes qui ne se font pas faute de les flétrir hautement; le vieux Caton, si renommé pour sa vertu, se plaignant de la licence et de l'impunité du péculat, ne craignit pas de dire et d'écrire : « Les voleurs privés passent leur vie dans les fers et dans les chaînes; les voleurs publics, dans l'or et dans la pourpre [1]. » Le mot de Caton est resté, mais la chose aussi, malheureusement pour les Romains.

[1] A. Gell. XI, 18. ([a]) Liv. II, Lett. XXVI, XLI; Liv. III, Lett. LXVII, LXX, LXXXII, LXXXIII; Liv. IV, Lett. XCVIII.

LETTRE XXV.

MA SECONDE VISITE AU CAPITOLE

Je sors du Capitole. Je l'avais déjà vu sommairement; mais cette fois je l'ai visité en détail, exploré dans toute son étendue. On appelle souvent Capitole un superbe temple de Jupiter bâti sur le mont Capitolin; c'est une désignation abrégée : le Capitole est proprement toute cette colline, la plus petite des sept, située à l'occident de la ville, entre le Forum et le Champ de Mars. Il forme une espèce de petite ville dans la grande, avec ses murailles et ses portes, un quartier sans maisons et sans habitants, attendu qu'il n'est permis à aucun citoyen d'y demeurer. Au dehors, c'esi-à-dire vers le Champ de Mars, il présente l'aspect d'un rocher inexpugnable, beaucoup plus long que large, et un peu courbé en croissant vers ses extrémités; à l'intérieur, son sommet se partage en deux petites collines, l'une au midi, l'autre au septentrion[1].

Un homme que je vois souvent chez Mamurra, Petillius, gardien en chef du temple[2], m'a guidé dans la visite que je viens de faire. Hier, il est arrivé chez moi : « Depuis longtemps, me dit-il, je dois vous montrer notre Capitole; voulez-vous que je m'acquitte aujourd'hui de ma promesse? — Partons, répondis-je. » Et nous voilà cheminant ensemble. Nous suivons les longs murs du Janicule, nous traversons le Tibre sur le pont Palatin; puis, avançant à travers les *Vélabres,* le *vicus Jugarius,* nous arrivons derrière le temple de Saturne[3], et prenant à gauche une rue montante : « Nous voici dans le *clivus Capitolin,* » me dit Petillius. A peu près au milieu de la montée, il me fit entrer à gauche dans une voie large de vingt-cinq pieds ([a]) environ, partagée en deux rampes géminées, dans lesquelles sont taillés de larges degrés très-inclinés, avec de petits paliers de place en place : « C'est l'escalier de la Roche Tarpéienne, continua-t-il, ce que nous appelons les *Cent marches*[4]. Il faut que vous visitiez tout le Capitole, et nous allons commencer par la *Citadelle.* »

[1] Suivez cette description sur le Petit Plan donné précédemment, Liv. I, Lett. III, p. 22. = [2] Hor. I, S. 4, 94. — Acron. in Hor. loc. cit. — Petillius...cum Capitolii curam ageret. Porphyr. Ib. = [3] Plan et Descript. de Rome, 99. = [4] Ib. 59. ([a]) 7^{m}, 407.

La montagne capitoline se divise en trois quartiers bien distincts : la *Citadelle,* le *Temple de Jupiter,* et l'*Intermont.* La Citadelle occupe la colline méridionale; le Temple, la colline septentrionale; et l'Intermont, l'espace entre ces deux monticules, ainsi que son nom l'indique.

Nous entrâmes dans la Citadelle[1] après avoir franchi deux portes, l'une au bout de la première rampe des *Cent marches,* l'autre au sommet de la deuxième, où cette voie, qui va toujours en se rétrécissant, n'a plus guère que dix pieds ([a]) de large. La Forteresse ne se compose pas uniquement d'une enceinte de murailles crénelées et munies de tours, avec quelques logements pour les soldats; on y trouve encore six temples et divers autres monuments. En arrivant par la porte des Cent marches, on débouche sur une petite place, où cinq temples frappent d'abord les regards : ce sont la *Curie Kalabra*[2], le temple de *Junon-Moneta*[3], les deux temples de la *Fortune primigénie* et de la *Fortune obsequens*[4], et le temple de *Jupiter-Férétrien*[5], et celui de *Jupiter-Prædator*[6].

La *Curie Kalabra,* dont j'ai déjà parlé ([b]), est le premier édifice du côté des Cent marches.

Le temple de *Junon-Moneta,* à côté et tout proche de la Curie, fut construit dans les premières années du cinquième siècle de Rome; Camille le bâtit sur l'emplacement de la maison de Manlius. Originairement, la divinité à laquelle il est consacré n'avait point de surnom; mais un tremblement de terre (phénomène trop ordinaire ici) ayant épouvanté la ville, on entendit sortir du temple une voix[7], qui conseillait d'immoler une truie pleine en expiation du prodige. Dès lors Junon fut appelée *Moneta,* c'est-à-dire conseillère, et bien que depuis elle soit demeurée muette, le surnom lui est demeuré[8]. Tout auprès sont les temples adossés de la *Fortune primigénie,* déesse de la destinée, et de la *Fortune obsequens* ou obéissante, l'un et l'autre fondation du roi Servius.

Sur la droite de la place s'élève le temple de *Jupiter-Férétrien,* le plus ancien des édifices du Capitole, et même de Rome. Romulus le construisit à la suite d'une victoire qu'il remporta sur les Céninates. Il tua leur roi, rapporta lui-même à Rome les dépouilles de cet ennemi[9], en dressa un trophée sur le mont Capitolin, et plus tard, érigea au même endroit un temple où il ordonna que les dé-

[1] Plan et Descript. de Rome, 60 = [2] Ib. 61. = [3] Ib. 62. = [4] Ib. 65, 66. = [5] Ib. 68. = [6] Ib. 69. = [7] Cic. de Divinat. I, 45; II, 32. = [8] Cic. Ib. 32. = [9] Propert. IV, 10, 41. — Plut. Romul. 16. ([a]) 2 m, 963. ([b]) Lett. XI, liv. I, p. 104.

pouilles des généraux ennemis seraient désormais consacrées[1]. Ce n'est qu'un édicule; à peine a-t-il quinze pieds ([a]) dans sa plus grande longueur. Il est rempli de dépouilles *opimes*, de ces dépouilles que le chef d'une armée romaine a conquises en tuant de sa propre main le chef d'une armée ennemie[2]. Elles sont arrangées en trophées, et au-dessous une inscription indique le nom du vainqueur. Le trophée de Romulus s'y voit encore : on l'appelle la *Première opime*[3].

Ce petit temple finit par devenir insuffisant; le roi Ancus Marcius, à la suite de plusieurs guerres heureuses, l'agrandit par l'adjonction d'une aile, et plus tard on éleva en parallèle le temple de *Jupiter-Prædator*, le dieu du butin.

Sur la place vers l'Intermont une *cabane* ronde[4], en bois et couverte de roseaux, attire les regards par son humble apparence : c'est le berceau de Rome, l'habitation de Romulus au temps où ce fils adoptif de Faustule vivait comme un berger. Cette chaumière, que le fondateur de la Ville construisit de ses mains et appelée *Cabane de Romulus*[5], est conservée avec une sorte d'orgueil. Elle a 14 ou 15 pieds de diamètre ([b]), et sa paroi de muraille, 8 ou 9 pieds de haut. Dessus s'élève, en forme de cône tronqué, à une hauteur de 40 à 50 pieds, un toit de roseaux d'une grande espèce, qui croît encore dans le Latium. La Cabane pourrait tenir une vingtaine de personnes couchées autour. Dans le centre est le foyer, sous le cône dont l'extrémité tronquée sert de passage à la fumée. Les pauvres pasteurs du Latium se construisent encore des cabanes telles que celle-ci *. Les Romains la vénèrent comme un lieu saint; des gardiens spéciaux sont chargés de l'entretenir et de veiller à ce que ni sa forme ni son aspect ne soient altérés toutes les fois qu'elle a besoin de réparations[6]. Rome veut qu'on voie d'où elle est partie pour arriver à l'empire du monde. Devant, une statue en airain doré, représentant la *Louve allaitant Romulus et Rémus*, illustre encore ce lieu d'un autre souvenir de l'origine de Rome.

Du même côté, on voit un trophée de victoire, rapporté d'Apollonie, ville de Pont, par M. Lucullus, c'est une *statue colossale d'Apollon*, haute de trente coudées[7] ([c]). A droite et à gauche sont deux *autels* : l'un, consacré à *Jupiter-Pisteur* (faiseur de pain), parce

[1] T.-Liv. I, 10. — D. Halic. II, 34. = [2] Propert. IV, 10, 41. — Flor. II, 4. — Serv. in Æn. VI, 855. — Fest. v. Opima. — Plut. Romul. 16; Marcell. 8. — Dion. XLIV, 4. = [3] Prima Opima. T.-Liv. IV, 20. = [4] Plan et Descript. de Rome, 60*. = [5] Casa Romuli. Vitruv. II, 1. — Macrob. Saturn. I, 15. = [6] D. Halic. I, 79. = [7] Plan et Descript. de Rome, 61*.
([a]) 4m,444. ([b]) 4 mètres à 4m,500. ([c]) 13m,50

qu'il avait inspiré aux Romains assiégés par nos ancêtres de jeter des pains dans leur camp, afin de faire croire que la Forteresse était bien approvisionnée, et, par cette ruse, de les dégoûter du siége; l'autre à *Jupiter-Soter*[1] ou sauveur, autel sur lequel les Romains, après le départ de Brennus, brûlèrent le reste des cuirs et des vieilles chaussures qui leur avaient servi de nourriture vers la fin du siége[2].

Les autres édifices de la Citadelle sont l'*Atelier des monnaies*, derrière le temple de Junon-Moneta, et les *logements des soldats*[3].

Dans cette tournée rapide, Petillius me fit remarquer un *puits*[4] dont le fond atteint le niveau des plus basses parties de Rome. Il est fort ancien, car ce ne fut que dans le dernier siècle, l'an six cent vingt-sept, qu'on amena de l'eau vive sur la montagne du Capitole ([a]).

Nous étions revenus devant la Cabane de Romulus, lorsque je vis ouvrir la porte des Cent marches et s'avancer une procession sacrée, suivie d'une foule de peuple. Les prêtres de Junon, qui semblaient présider à cette cérémonie, escortaient une litière couverte dans laquelle se pavanaient quelques oies blanches vêtues d'un lambeau de pourpre rehaussé d'or[5]. La procession s'arrêta devant le temple de la déesse, et les prêtres y firent entrer les oies; puis, du haut du portique, un de ces ministres congédia le peuple. Quand la foule se fut écoulée, Petillius m'apprit que les oies que je venais de voir, non sans surprise, traitées avec tant de vénération, appartenaient à Junon; qu'on les nourrissait dans son temple, aux frais du public[6], comme les descendantes de celles qui, par leurs cris, sauvèrent le Capitole de l'escalade des Gaulois. Il ajouta qu'à l'époque anniversaire de ce jour mémorable, le III des nones[7] d'Auguste[8] ([b]), on répétait la procession dont je venais de voir le dénoûment; puis me conduisant sur l'une des tours méridionales de la Forteresse : « Regardez à vos pieds, continua-t-il, près du pont Palatin, entre les temples de la Jeunesse et de Summanus[9]. — J'aperçois quelques croix... — En bois de sureau, arbre malheureux... — Sur lesquelles sont attachés des quadrupèdes... — Des chiens, les chiens du Capitole[10] — Comment? — Oui; par la raison qu'on récompense la vigilance des oies, que nous appelons toujours

[1] Plan et Descript. de Rome, 63. = [2] Serv. in Æn. VIII, 652. = [3] Plan Ib. 67. = [4] Flamin. Vacca, Memor. 65. = [5] Serv. in Æn. Ib. = [6] T.-Liv. V, 47. — Plin. X, 23. — Plut. Camil. 27; Quæst. rom. p. 155; Fort. Rom. p. 288. = [7] Lyd. Mens. III, 40. = [8] Ib. — Suid. v. Μαιούμας. = [9] Plan et Descript. de Rome, 259, 260. = [10] Plin. XXIX, 4. — Serv. in Æn. Ib. ([a]) Par l'aqueduc de la Tepula. Liv. III, Lett. LXVII. ([b]) Le 3 Auguste.

L'INTERMONT ET LE TEMPLE DE JUPITER - CAPITOLIN

« les conservatrices, les gardiennes de la Citadelle Tarpéienne[1], » on punit dans les chiens la qualité contraire; vous savez qu'ils s'endormirent au lieu de veiller. Ces animaux ont été portés dans la procession sur l'instrument de leur supplice[2]. Il est bon de perpétuer dans le peuple le souvenir que les Barbares ont été chassés de notre ville. — Et si cela n'était pas vrai? repartis-je vivement. — Il faut que cela le soit, repartit Petillius en souriant; mais, ajouta-t-il, ni moi ni vous ne sommes obligés de le croire. »

En effet, la Citadelle Capitoline, dernier refuge des Romains, réduite à capituler et faisant offrir aux assiégeants mille livres pesant d'or ([a]); Camille, dictateur, rompant le traité par cette parole superbe : « Les Romains se rachètent par le fer, non par l'or; » enfin Brennus battu par Camille, les Gaulois taillés en pièces et Rome sauvée par cette victoire, tout cela n'est qu'un conte populaire[3]. Si nos ancêtres n'ont pas pris la Citadelle, ils n'ont quitté Rome que de leur plein gré, chargés d'or et de butin[4], et jamais la rançon de la ville ne nous a été arrachée par la présence de Camille, ni, comme on le dit, enfouie sous le trône même de Jupiter[5], place bien choisie pour soustraire ce trésor aux regards de ceux dont une curiosité indiscrète aurait pu porter atteinte à la crédulité publique.

Il y a cependant dans la Citadelle même un témoignage de notre victoire : c'est une porte *Pandana*[6], c'est-à-dire ouverte, parce qu'elle n'a point de fermeture. Brennus, en dictant les conditions de sa retraite[7], fit engager les Romains à laisser, lorsqu'ils rétabliraient leur ville, une porte perpétuellement ouverte, en souvenir de l'occupation gauloise. Ils le promirent sous la foi du serment; mais pour rendre illusoire l'effet de cette promesse, ils placèrent la porte Pandana dans un lieu inaccessible, en haut du roc Tarpéien. On la voit auprès du quartier des soldats.

Une large montée en escalier à cordons, comme les *Cent marches*, descend de la Citadelle dans l'*Intermont* ([b]). Cette étroite vallée peut passer pour le second berceau de Rome : on y trouve le fameux *Asyle* ouvert par Romulus en vue de grossir son petit État. Dans l'origine c'était un grand bois, couvrant toute la montagne jusque sur la partie basse du Forum actuel : ce n'est

[1] Romulidarum Arcis servator candidus anser. Lucret. IV, 687. — Tarpeiæ custos Arcis. Nemes. fragm. Acup. 24. = [2] Plin. XXIX, 4 = [3] T.-Liv. V, 48, 49. — Diod. Sicul. XIV, 116 = [4] Suet. Tib. 3. — Polyb. I, 6; II, 22. — Strab. V, p. 220; ou 148, tr. fr. — Justin. XXVIII, 2; XXXVIII, 4. — Diod. Sicul. Ib. — A. Gell. XVII, 21. = [5] T.-Liv. V, 50. — Plin. XXXIII, 1. = [6] Plan, 64. = [7] Polyb. I, 6. ([a]) 326 kilogr. 340 grammes. ([b]) Voy. la gravure ci contre.

plus, depuis bien longtemps, qu'un bocage de chênes, comme relégué au fond de l'*Intermont*, et pour ainsi dire un souvenir, mais toujours respecté, quoiqu'il ne serve plus d'asile. Jadis il était fermé par un mur; maintenant il n'a plus d'autre clôture qu'une haie vive[1]. Au milieu, sur sa lisière orientale, s'élève le *Temple de Véjovis*[2] ou Jupiter malfaisant[3]. On l'honore comme un dieu funèbre[4].

Sous le rapport monumental, l'*Intermont* ne le cède pas à la Citadelle; il offre même un plus bel ensemble : devant le temple de Véjovis s'ouvre une belle place dallée qui, à partir de l'Asyle, remplît presque toute la vallée. Elle est encadrée, à l'orient, par la continuation du clivus Capitolin, qui la traverse dans toute sa largeur; au midi et au septentrion par deux bouts de voie aboutissant à des temples. Un Arc triomphal, deux Fontaines jaillissantes, en marbre, deux Colonnes monumentales, et diverses statues, dont plusieurs équestres, et en airain doré, décorent cette place. L'*Arc* triomphal n'est qu'honoraire, porte le nom de *Scipion l'Africain*[5], son fondateur, et fait face au temple de Véjovis; il est flanqué par les *Fontaines jaillissantes,* ouvrage aussi de Scipion. Les Colonnes, dont l'une surmontée de la statue du roi des dieux, est appelée *Colonne de Jupiter,* et l'autre, qui est une *Colonne rostrée,* fut érigée par un certain Æmilius, s'élèvent aux parties latérales de la place, près des deux Bois. Deux *Statues équestres* ornent les angles de la place, sur le bord du clivus Capitolin; d'autres sont disséminées çà et là.

Au delà de la voie transversale, vis-à-vis de l'Arc de l'Africain, Scipion Nasica a fait construire un *Portique* spacieux[6]. Ici où la chaleur du jour est si forte pendant une grande partie de l'année, l'ombre et l'eau sont des choses délicieuses, et comme les Comices se tiennent quelquefois dans l'Intermont, les deux nobles Scipion ont voulu faire une chose agréable au peuple, l'un en lui donnant des fontaines alimentées par l'eau la plus pure, la plus transparente[7], la meilleure à boire de toutes celles de Rome[8], et l'autre, en lui ménageant un superbe abri contre les feux accablants du soleil, ou bien contre la pluie, non moins redoutable[9].

Ce bel ensemble est complété par le *Tabularium*[10], grande

[1] D. Halic. II, 50. — Plan et Descript. de Rome, 72. = [2] Plan, Ib. 72. = [3] A. Gell. V, 12. — Macrob. Saturn. III, 9. = [4] A. Gell. Ib. — Paul. ap. Fest. v. humanum. = [5] Plan et Descript. de Rome, 73. = [6] Ib. 74. = [7] Mart. VI, 42. = [8] La Marcia. Strab. V, p. 240; ou 231, tr. fr. — Lett. LXVII. = [9] Plin. IX, Ep. 39. = [10] Plan et Descript. de Rome, 75.

galerie ou sont les archives de la République, et qui ferme en quelque sorte l'Intermont derrière le Portique de Scipion Nasica. Dans le Tabularium, sont conservés, sur des milliers de tables d'airain, les traités anciens et nouveaux avec les nations étrangères et les peuples vaincus, ainsi que les lois et ordonnances du peuple romain. Exposés là, ces actes deviennent plus respectables, et sont des monuments authentiques consacrés par la garantie des dieux mêmes[1]. « Cette garantie, ajouta Petillius, est surtout ce que l'on recherche ; mais comme le Tabularium, malgré son étendue, ne suffirait pas à contenir et les lois et les autres actes publics, tels que, par exemple, les traités avec les peuples étrangers, un temple, n'importe lequel, est toujours propre à recevoir et conserver de pareilles tables ; je vous citerai, parmi ceux qui contiennent de ces dépôts, le temple même de Jupiter Capitolin[2], ceux de la Foi[3], de Castor[4], des Nymphes[5], de Diane Aventine[6], et, près de ce dernier, l'Atrium de la liberté[7]. »

Pendant ces explications, nous étions entrés sous le Portique de Scipion, pour nous mettre à l'ombre, car le mois d'Auguste[8] est le plus chaud, peut-être, de l'année. Après quelques instants de repos, nous fîmes le tour de la vallée Capitoline, qui renferme encore quatre temples, celui de la *Foi*[9], dont Petillius parlait tout à l'heure, sur la droite du grand escalier à cordons qui conduit au temple de Jupiter Capitolin ; deux autres consacrés à *Mens* et à *Vénus Érycine*[10], entre cet escalier et le Bois de l'Asyle ; et le quatrième, au pied de la Citadelle, vers la gauche de l'Asyle, à *Mars Bisultor*[11] ou deux fois vengeur. Ce dernier est un petit édifice circulaire, bâti par l'Empereur, il y a peu d'années, lorsque Phraates, roi des Parthes, renvoya les enseignes et les prisonniers jadis perdus par Crassus. Auguste en éprouva tant de joie, qu'aussitôt il décréta l'édification de ce temple, et voulut que désormais on y consacrât les enseignes récupérées.

Montons maintenant au *Temple de Jupiter*[12]. Il se présente sous l'aspect le plus imposant : bâti sur une esplanade ceinte d'une muraille décorée de pilastres et surmontée de statues, il domine majestueusement l'Intermont, la Citadelle, et la ville, dont on

[1] Cic. Philipp. II, 37. — T.-Liv. XXVI, 24; XXXVIII, 33. — Suet. Vesp. 8. — Polyb. III, 26. — Dion. XXXIX, 21. — Joseph. Antiq. jud. XIV, 10, 1. = [2] Cic. Philipp. II, 36, 87; V, 4. — Dion. XLI, 14. = [3] Marini, Arvali, t. 2, p. 440. — Bullett. archeolog. an. 1818, p. 24. = [4] T.-Liv. VIII, 11. = [5] Cic. pro Milo. 27; Parad. IV. = [6] D. Halic. X, 32. = [7] T.-Liv XLIII, 16. = [8] Lyd. Mens. I, 50. = [9] Plan et Descript. de Rome, 76. = [10] Ib. 77. = [11] Ib. 71. = [12] Ib. 81.

embrasse de là presque toute l'enceinte : c'est une position toujours choisie pour des dieux tutélaires de la cité[1]. On arrive à l'esplanade par le grand escalier à cordons que j'ai nommé tout à l'heure, au sommet duquel est un petit portique en colonnade[2], unique entrée de cette enceinte élevée, qu'on appelle l'*Area*. Elle est remplie, et presque encombrée d'une foule de petits monuments, et surtout de statues, parmi lesquelles il y en a deux colossales : l'une, à gauche du temple, est un Hercule en airain, trophée de victoire de Fabius Maximus, qui l'enleva de la citadelle de Tarente lorsqu'il la reprit aux Carthaginois. Fabius s'est dressé à lui-même, tout auprès, une statue équestre, également en airain. La seconde, à droite, de même métal et en parallèle d'Hercule, est un Jupiter[3]. Cette statue fut fabriquée avec les casques et les cuirasses des Samnites vaincus par Spurius Carvilius, vers le milieu du cinquième siècle. Il y a une quarantaine d'années, le Capitole avait été frappé de la foudre en plusieurs endroits ; les Aruspices (ce sont des devins) appelés de tous les cantons de l'Étrurie annoncèrent que les temps approchaient où l'on verrait des massacres, des incendies, la subversion des lois, la guerre civile et domestique, la chute de Rome et de l'Empire, si les dieux, apaisés à tout prix, ne faisaient fléchir sous leur puissance la puissance même des Destins. Ils ordonnèrent d'ériger au roi du ciel une statue plus grande que la première, et de la placer sur une base élevée, la face tournée en sens contraire, c'est-à-dire vers l'orient. Ils espéraient que cette image, qui fut érigée peu de temps avant la conjuration de Catilina, regardant à la fois l'Aurore, le Forum et la Curie Hostilia, alors seraient mis au grand jour, et dévoilés au Sénat et au peuple, les complots tramés dans l'ombre pour la perte de Rome et de l'Empire[4].

Au pied de ce Jupiter on voit la statue de Spurius Carvilius, qui la fit faire des seules ciselures sorties du colosse primitif.

On remarque encore sur l'Area du Capitole une *Minerve* dite *catulane,* de Catulus qui l'érigea[5]; une statue du *Bon Événement;* une autre de la *Bonne Fortune*[6]; quelques statues équestres, dorées, parmi lesquelles celle de Scipion l'Africain[7] ; des Séjuges et des Quadriges dorés[8] *. A l'entrée, de chaque côté, sont quelques loges pour les édituens[9] ou gardiens du temple.

[1] Vitruv. I, 7. = [2] Plan et Descript. de Rome, 78. = [3] Ib. 79. = [4] Cic. Catil. III, 8. — Dion. XXXVII, 34. = [5] Plin. XXIV, 8. = [6] Id. XXXVI, 5. = [7] Cic. ad Attic. VI, 1. = [8] Plin. XXIX, 38; XXXVIII, 35. = [9] Plan et Descript. de Rome, 80.

Au milieu de l'Area, sur un soubassement de trois degrés, s'élève le temple. Sa forme est celle d'un parallélogramme presque carré, de deux cents pieds de long sur cent quatre-vingt-dix de large ([a]) environ, entouré de trois côtés d'une superbe colonnade en marbre. Sa façade, tournée entre l'orient et le midi, se compose d'un péristyle de trente-six colonnes corinthiennes, douze de front sur trois de profondeur. Elles supportent un majestueux fronton, surmonté de statues d'airain doré, et terminé par un quadrige de même matière, dans lequel est la statue de Jupiter. Les colonnades latérales forment chacune un portique à double rang seulement. Un mur ferme toute la partie postérieure du temple, et le faîte de ce côté est orné de la statue de Summanus[1], dieu de la foudre aussi, comme Jupiter, mais de la foudre nocturne[2*a].

Cet édifice paraît d'autant plus imposant, qu'il y a peu de reculement, peu d'espace tout autour, de sorte que le spectateur saisit ses proportions pour ainsi dire corps à corps. Son aspect annonce le temple orgueilleux d'où le peuple romain lance la foudre (c'est toujours au Capitole qu'on délibère sur la guerre[3]); où la victoire a réuni son arsenal : aux colonnes, aux frises du péristyle, au-dessus des portes pendent des trophées militaires; ce sont des armes de généraux ennemis, des haches meurtrières, des boucliers criblés de coups, des enseignes de toutes les nations[4], des épées rouillées de sang[5]. Là, on voit des rostres de navires carthaginois, des casques sénonais, une épée redoutable, qu'on dit être celle de Brennus; plus loin, les dépouilles de Pyrrhus, les étendards des Épirotes, les cônes pointus des Liguriens, les parmes grossières des Espagnols, les gèses des habitants des Alpes[6*b].

« Autrefois, me dit Petillius, on admirait dans la frise du fronton une suite de boucliers votifs dorés, que les édiles M. Æmilius et L. Æmilius Paulus avaient fait faire avec le produit d'une amende imposée à quelques fermiers des pacages publics[7], et au-dessus de la porte du temple de Jupiter, le *bouclier marcien,* ou, plus clairement, le bouclier d'argent d'Asdrubal, pris par Marcius, vengeur des Scipions en Espagne, lorsqu'il força le camp du général carthaginois[8]. Mais ces belles décorations, et mille autres, ont été perdues à jamais dans le terrible incendie qui dévora notre temple, il y a soixante et quelques années ([b]), quand Sylla et Carbon déchiraient

[1] Plan et Descript. de Rome, 81. = [2] Plin. II, 52. = [3] Appian. B. Punic. 75. = [4] Sil. Ital. I, 617. = [5] Ib. 620. — Plut. Marcell. 21. = [6] Sil. Ital. Ib. 620. = [7] T.-Liv. XXXV, 10. = [8] Id. XXV, 9. — Plin. XXXV, 3. ([a]) 59m,297, sur 56m,927. ([b]) L'an 670.

la patri et se disputaient l'Empire. On dit que Carbon en fut l'auteur; d'autres en accusent les consuls L. Scipion et C. Norbanus; d'autres, les partisans de Sylla[1] : ce qu'il y a de certain, c'est qu'on n'en a jamais pu connaître la cause[2]. Ce malheur arriva la veille des nones de Quintilis[3] ([a]). J'étais bien jeune alors, mais jamais je n'oublierai l'impression profonde de terreur causée dans Rome par la ruine d'un temple aussi vénérable, qui existait depuis quatre cent vingt-cinq ans!

« Dès l'année suivante, Sylla entreprit de le reconstruire tel que vous le voyez. Tout *heureux* qu'il était, il ne put l'achever, et mourut cinq ans après avoir commencé les travaux, qui durèrent quatorze ans. Lutatius Catulus dédia[4], il y a un demi-siècle, le nouvel édifice, qui est reconstruit sur les mêmes fondations que l'ancien. Il n'en diffère que par la beauté des matériaux (le premier était de pierre, celui-ci est de marbre), et surtout par la magnificence de ses riches ornements; l'immense fortune du peuple romain n'a pu qu'ajouter à sa richesse et non à sa grandeur[5]. Les ornements en dorure qui brillent sur ses tuiles d'airain, que vous ne pouvez voir d'ici, sont dus à Catulus. C'est une magnificence dispendieuse, qui fut blâmée par beaucoup de monde[6]*. Ces belles colonnes en marbre de Paros viennent d'Athènes; Sylla les ravit au temple de Jupiter Olympien[7], comme s'il avait voulu que son Capitole fût pour Rome et pour lui un perpétuel trophée de victoire. »

Le vaste péristyle qui précède l'entrée du temple proprement dit est orné de neuf statues d'airain, placées dans les espaces du premier rang de colonnes; sept représentent les anciens rois de Rome[8]; la huitième est celle de Brutus, le vainqueur de la tyrannie; et la neuvième, image de Jules César, lui fut décernée après la fameuse victoire de Munda, par les sénateurs, sur la proposition de Decimus Brutus, qui voulait par là tendre un piége à l'oppresseur de la liberté. Par un hasard qui a quelque chose de fatal, la statue de César se trouve auprès de celle de l'ancien Brutus[9], qui, pour avoir chassé les rois, est représenté une épée nue à la main[10]. N'était-ce pas une menace au dictateur, un avertissement qu'à Rome il se trouverait toujours un Brutus pour abattre la tyrannie?

L'intérieur du Capitole n'est pas moins imposant que l'extérieur :

[1] Appian. B. civ. I, 83. — Plut. Poblic. 15. = [2] Appian. Ib. = [3] Plut. Sulla, 57. = [4] Tac. Hist. III, 72. — Dion. XLIII, 14. = [5] Tac. Ib. = [6] Plin. XXXIII, 3. = [7] Id. XXXVI, 6. = [8] Id. XXXIV, 5. — Dion. XLIII, 45. — Appian. B. civ. I, 16. = [9] Dion. Ib. = [10] Plut. Brut. 1. ([a]) Le 6 juillet.

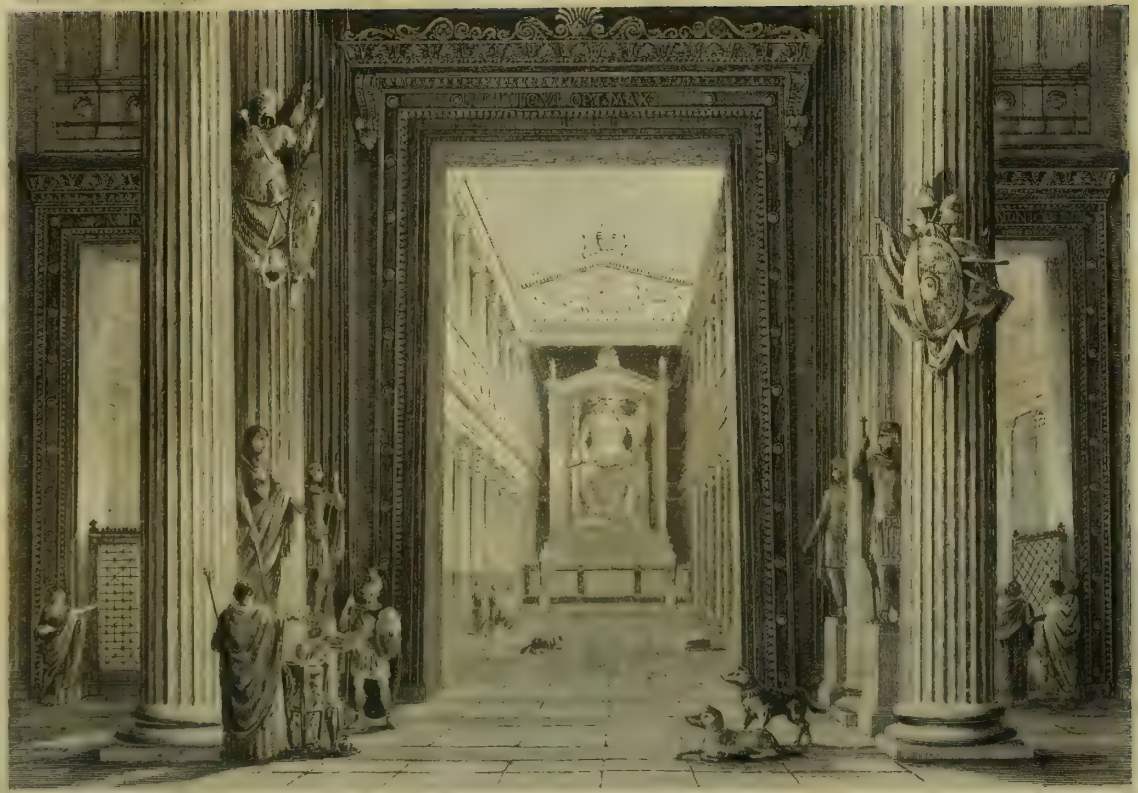

L'INTERIEUR DU TEMPLE DE JUPITER-CAPITOLIN

ce temple, le plus vaste de tous ceux de Rome, est divisé en trois nefs par une double colonnade composée de deux rangs de colonnes superposés ([a]). Chacune des trois nefs se termine par un édicule[1], car, bien que le Capitole soit consacré spécialement à Jupiter Très-bon, Très-grand[2], très-bon pour ses bienfaits, très-grand pour sa puissance[3], néanmoins on y vénère aussi Junon-reine et Minerve[4]. Jupiter occupe l'édicule du milieu; à sa droite est celui de Minerve, à sa gauche celui de Junon[5] : le père des dieux se trouve ainsi entre sa femme et sa fille.

Trois larges portes d'airain, avec des seuils de même matière[6], s'ouvrent sous le péristyle, et correspondent à chaque temple ou édicule. En pénétrant dans l'édifice par la porte centrale, on croit d'abord entrer dans un *atrium,* dans une cour flanquée de portiques, parce que cette nef n'a point de plafond; elle est à ciel ouvert, comme tous les temples toscans, disposition merveilleusement convenable pour le roi des dieux. Ce culte rendu sous la voûte du ciel, ainsi que font nos Druides, a quelque chose de plus grand, de plus réellement religieux, que sous les plus riches lambris. A l'extrémité de cette nef découverte, qui est pavée en marbres découpés[7], on aperçoit la statue demi-colossale de Jupiter. Elle est d'ivoire[8]; avant Sylla, elle était de terre cuite. Le dieu est assis; son bras gauche s'élève sur une lance pure qui lui sert de sceptre, signe de sa souveraineté céleste[9], et sa main droite, posée sur ses genoux, tient un foudre d'or. Il a sur la tête une couronne d'or, radiée[10]; sa figure est peinte en vermillon[11], et une toge de pourpre rehaussée de fleurons d'or lui voile seulement la partie inférieure du corps[12]. Le sanctuaire où siége ce magnifique simulacre figure comme un petit temple couvert, avec un fronton surmonté d'un quadrige doré[13].

Les nefs latérales, où se trouvent les temples de Minerve et de Junon, sont couvertes par un plafond composé de poutres de bois qui se croisent à angles droits. Leurs croisements forment des caissons resplendissants d'or[14].

Les étrangers vénèrent beaucoup le Capitole; ils le regardent

[1] Plan et Descript. de Rome, 81. = [2] Cic. Repub. II, 20 — T.-Liv. — Tac. — Flor., etc. passim. = [3] Cic. pro domo, 57. = [4] T.-Liv. VI, 16. — Serv. in Æn. II, 224. = [5] D. Halic. IV, 61. = [6] T.-Liv. X, 23. = [7] Pavimentum scalpturatum. Plin. XXXVI, 25. = [8] Non. Marcell. v. paupertates. = [9] Just. XLIII, 3. — S. Aug. Civit. Dei, IV, 9. — Descript. de Rome, 81, § II, IV. = [10] Plaut. Trinum. I, 2, 47. — Suet. Aug. 94. = [11] Plin. XXXIII, 7. = [12] Mus. Pio Clement. t. 4, tav. 2. — Descript. de Rome, Ib. — T.-Liv. X, 7. — Juv. S. 10, 36. = [13] Descript. de Rome, 81, § IV. — [14] Laqueria inaurata. Plin. XXXIII, 3. ([a]) Voy. la gravure ci-dessus.

comme le sanctuaire du peuple romain, et quand ils veulent témoigner à ces maîtres du monde leur reconnaissance pour des avantages qu'ils en ont reçus, ou seulement les féliciter sur leurs succès, ils envoient des ambassades offrir des sacrifices dans cette demeure sacrée, et y déposer de riches présents[1]. Chacune des *cellæ* (ou édicules) est remplie de semblables offrandes, qui consistent principalement en couronnes et en statues d'or. Petillius me montra plusieurs couronnes d'un très-grand prix dans la *cella* de Jupiter; une, entre autres, du poids de cinquante livres ([a]), offerte par les Alabandiens[2]; une seconde de cent, envoyée par Philippe, roi de Macédoine[3]; et une troisième de deux cent cinquante-six ([b]), don du roi Attale[4]. A la vue de tant d'or, je me crus presque dans un temple de notre pays[5]; mais ce n'était encore là que la moindre partie des richesses que mon guide allait me faire admirer : « Cette Victoire d'or[6], me dit-il, pèse trois cent vingt livres ([c]) : c'est un présent que Hieron, roi de Syracuse, fit au Sénat[7]. Voici de ce côté de nouvelles Victoires d'or, chargées de trophées, et un groupe de même métal, représentant Jugurtha livré à Sylla par Bocchus, offrande de ce roi barbare, après que le Sénat l'eut déclaré ami et allié du peuple romain[8]. Le grand Pompée dédia ici ces pierres et ces coupes murrhines[9], ainsi que cet écrin, ces ornements, ces bijoux, qui ont appartenu au roi Mithridate[10], cette énorme couronne d'or, et cette vigne ou jardin de même métal. On estime la vigne vingt-cinq talents ([d]). Aristobule, roi des Juifs, l'envoya à Pompée, quoique l'inscription porte le nom d'Alexandre, autre roi de la même nation[11]. Voici un morceau de cristal qui pèse près de cinquante livres ([e]); il a été donné par la princesse des Romaines[12]*, par Livie[13]. L'Empereur, qui n'a pas voulu se montrer moins généreux que sa femme envers Jupiter, vient de nous envoyer seize mille livres d'or ([f]), et pour cinq cent mille sesterces ([g]) de perles et de pierreries[14]! Avant l'incendie, dont plusieurs de ces objets ont été sauvés[15], on admirait encore dans cette *cella* trois superbes patères d'or, fabriquées avec une partie du produit de la vente des prisonniers faits par Camille, dans trois guerres successives soutenues contre les petits peuples voisins de Rome[16]. »

[1] Cic. Verr. IV, 28, 29. — T.-Liv. XXVIII, 39; XXXVI, 35; XL, 14, etc. = [2] T.-Liv. XLIII, 6. = [3] Id. XXXVI, 35. = [4] Id. XXXII, 27. = [5] Suet. Cæs. 52. — Diod. Sicul. V, 27. = [6] T.-Liv. XXII, 37. — P. Vict. Reg. urb. Romæ, VIII. = [7] T.-Liv. Ib. = [8] Plut. Marius, 32; Sulla, 6. = [9] Plin. XXXVII, 2. = [10] Ib. — Strab. XII, p. 557; ou 62, tr. fr. = [11] Joseph. Antiq. Jud. XIV, 3. = [12] Princeps Romanarum. Plin. II, 51. = [13] Plin. Ib. = [14] Suet. Aug. 30. = [15] Conjecture. = [16] T.-Liv. VI, 4. ([a]) 16 kilogr. 317 gram. ([b]) 83 kilog. 512 grammes. ([c]) 106 kilogr. 060. ([d]) 130,416 fr. 40 c. ([e]) 16 kilog. 317. ([f]) 5,221 kilog. 410. ([g]) 97,025 fr.

Petillius me fit encore voir le sceptre de Jupiter et le casque de Mars[1], plusieurs vases magnifiques, ouvrage d'un célèbre sculpteur grec[2], et une chèvre en airain, qu'il me dit être l'image de la nourrice du roi des dieux[3].

Après avoir admiré toutes ces richesses, toutes ces merveilles, j'arrêtai ma vue sur deux statues placées de chaque côté d'une grille qui sépare la *cella* de la nef : « Celle de droite, vêtue d'une chlamyde, me dit Petillius, représente le premier Africain[4]. Par une distinction unique, le Capitole sert comme d'atrium à la race Cornelia. Scipion avait coutume de venir vers la fin de la nuit, avant le crépuscule, dans cette *cella* qu'il se faisait ouvrir, et y demeurait longtemps seul, comme s'il délibérait avec le roi des dieux sur les affaires de la République[5]. C'était, au reste, une habitude de ce grand homme de ne jamais entreprendre d'affaires publiques ou privées sans être auparavant venu se livrer à la méditation aux pieds de Jupiter Capitolin; aussi le disait-on fils de ce dieu[6]. La statue de gauche est celle de *Jupiter imperator*[7]. Elle fut enlevée de Préneste, il y a près de quatre siècles, par le dictateur Titus Quintius[8], ou, suivant une autre tradition, apportée de la Macédoine par Flamininus. C'est une œuvre parfaite, et d'autant plus précieuse, qu'il n'existe que trois statues de Jupiter imperator dans l'univers, et toutes trois fort belles[9]. Celle-ci, par un véritable miracle, a échappé à l'incendie du Capitole *. »

Les édicules de Minerve et de Junon sont un peu moins grands que celui de Jupiter. On y voit les deux déesses représentées debout, dans leur costume et avec leurs attributs particuliers, Minerve en guerrière, avec une chouette à ses pieds; Junon-reine, avec un paon auprès delle. L'une et l'autre appuie sur une lance sa main gauche élevée à la hauteur de l'épaule.

Ces temples renferment aussi divers objets d'art précieux; entre autres, dans celui de Junon une oie d'argent, érigée en l'honneur de celle qui jeta les premiers cris d'alarme contre les Gaulois[10]; et un chien léchant sa blessure, œuvre si vraie, d'un travail si parfait, que l'on considère ce morceau comme hors de prix, et qu'en vertu d'un édit public les gardiens en répondent sur leur tête[11].

La *cella* de Minerve contient, parmi beaucoup de butin fait par

[1] Dion. XLI, 14. = [2] Plin. VII, 38. = [3] S. Aug. Civ. Dei, VI, 7. = [4] V. Max. III, 6, 2 = [5] Id. I, 2, 2; VIII, 15, 1. — A. Gell. VII, 1. — Appian. B. Hisp. 23. — Dion. fragm. 56. = [6] V. Max. I, 2, 2. = [7] T.-Liv. VI, 29. — Plin. Panegyr. 5. = [8] L'an 375. T.-Liv. Ib. — Cic. Verr. IV, 58. = [9] Cic. Ib. = [10] Serv. in Æn. VIII, 655. = [11] Plin. XXXIV, 7.

l'Empereur dans les guerres civiles[1], la plupart des ornements de Cléopâtre, reine d'Égypte[2]. On y admire aussi un tableau représentant l'enlèvement de Proserpine[3]. Il y a près de ce tableau un curieux monument d'antiquité romaine : c'est une ancienne loi, écrite en vieux langage et avec les anciens caractères, laquelle ordonne que tous les ans, aux ides de septembre (a), le premier magistrat de la République fichera un clou au côté droit du temple de Jupiter, vers la partie où se trouve la *cella* de Minerve. Cette cérémonie, pratiquée d'abord accidentellement, comme moyen expiatoire pour faire cesser des maux qui affligeaient la ville[4], étant devenue annuelle, fut appliquée aussi au comput du temps : l'écriture étant alors peu connue, les clous servirent à marquer les années. La loi d'institution de cette cérémonie, que l'on dit d'origine étrusque, est gardée dans la *cella* de Minerve, parce que l'on doit à cette déesse la connaissance des nombres[5].

On remarque devant la grille du temple de Minerve, d'un côté, trois statues repliées sur leurs genoux : ce sont les dieux *Nixii*, divinités des femmes en couches[6]; de l'autre, une statue de Minerve, qui appartint à Cicéron, et qu'il consacra dans ce lieu lorsqu'il partit en exil. Il y mit cette inscription : « A Minerve, gardienne de Rome[7]. »

« Ces trois petits temples contigus, dis-je à Petillius, renferment plus de richesses que tous les autres temples disséminés dans la ville. — Je ne le sais que trop; un inventaire détaillé m'en a été remis lorsque j'entrai ici[8], et maintenant je suis responsable de tout. La surveillance la plus active est organisée sur toute la montagne : nous avons des *tutelares*, gardes généraux[9]; des *æddituens*, gardes des temples[10]; des *arcubes*, gardes de la Citadelle[11]. En outre, des chiens sont lâchés la nuit dans l'enceinte du temple de Jupiter*, et des oies veillent dans la Citadelle[12]. Malgré ces précautions, il se commet encore quelques vols, et plus d'une couronne d'or a été furtivement enlevée de nos temples[13]. »

Nous étions sortis de l'édicule de Minerve; je me dirigeais vers le péristyle extérieur par la grande nef découverte, en regardant le

[1] Dion. LI, 22. — Lap. Ancyr. col. 4. = [2] Dion. Ib. = [3] Plin. XXXV, 10. = [4] T.-Liv. VII, 3; VIII, 18; IX, 18, 34. = [5] Id. VII, 3. = [6] Fest. v. Nixii = [7] Cic. Legib. II, 17; ad Attic. VII, 3. — Plut. Cic. 31. — Dion. XLV, 17. = [8] Plin. XXXV, 3. = [9] Tutelarii. Id. XXXIV, 7. = [10] Æditui. Id. XXXIII, 1. — T.-Liv. XXV, 7; XLIII, 13. — Tac. Hist. III, 74. — A. Gell. VII. 1. — Fest. v. æddituus. — Instit. I, 13, 2. = [11] Arcubiæ. Fest. h. v. = [12] Cic pro Sext. Rosc. 20. — A. Gell. Ib. — A. Vict. Vir. illust. 49. = [13] Acron. — Porphyr in Hor. I, S. 4, 94. (a) Le 13 septembre.

ciel, lorsqu'à quelque distance de la statue de Scipion l'Africain, mon pied heurta une pierre. « C'est Terme, me dit un édituen qui me soutint en me voyant chanceler : c'est tout à la fois l'autel et le dieu. » — Puis remarquant ma surprise, et prévenant mes questions, il ajouta : « Lorsque Tarquin le Superbe songea sérieusement à l'édification du Capitole, qu'il voulait laisser comme un monument de son règne et de sa famille (l'aïeul avait fait le vœu[1], pendant une guerre contre les Sabins[2], et le petit-fils l'accomplit*[a]), afin que l'emplacement fût réservé tout entier pour Jupiter, et que les autres dieux ne le partageassent pas avec lui, il résolut d'exaugurer quelques autels consacrés dans ce lieu par le roi Tatius. Les augures furent consultés, comme on l'avait fait pour la consécration, et les dieux annoncèrent, par des signes éclatants, la puissance de l'Empire. En effet, les auspices autorisèrent la translation des autres divinités, mais se montrèrent constamment opposés à celle des dieux *Terme* et *Mars*, et de la déesse *Jeunesse*. Ce refus opiniâtre parut aux devins d'un bon présage : il annonçait une puissance inébranlable et éternelle; on les conserva donc[3]. Mais ce qui sembla plus étrange encore, c'est qu'en creusant les fondations de l'édifice on trouva une tête d'homme dont les traits n'étaient point altérés[4] *[b]. Plus de doute, Rome devait être le siége de l'Empire du monde et comme la tête de l'Univers : telle fut l'explication que donnèrent les devins, tant ceux de Rome, que ceux que l'on envoya consulter en Étrurie pour interpréter ce prodige[5]. Des anciens autels conservés, celui de *Terme* est à vos pieds. Il se trouve placé là parce qu'on ne sacrifie jamais à ce dieu qu'en plein air[6]. Quant à ceux de la *Jeunesse* et de *Mars*, l'un est dans le temple même de Minerve, près de la statue de la déesse; l'autre sous le péristyle du temple[7]. Vous ne les avez probablement pas remarqués, parce qu'ils sont si peu considérables, que bien des personnes passent auprès sans les voir, et que même les savants les connaissent à peine[8]. »

En quittant l'enceinte du temple de Jupiter, dont les portes, criant sur leurs gonds d'airain[9], se fermèrent derrière nous, je voulus faire encore une fois le tour de l'Intermont. Revenu au bas de l'escalier de la Forteresse, je me trouvai auprès d'une porte

[1] T.-Liv. I, 55. — Plut. Poblic. 14. = [2] T.-Liv. I, 38. — Plut. Ib. = [3] D. Halic. III, 69. — Ov. Fast. I, 667. — Plin. XXVIII, 2. — Serv. in Æn. VIII, 345. = [4] Integra facie. T.-Liv. I, 55. = [5] Ib. — Flor. I, 7. = [6] Serv. Ib. IX, 448. = [7] D. Halic. III, 69. — Serv. Ib. = [8] S. Aug. Civ. Dei, IV, 23. = [9] Serv. in Æn. I, 453.

dans laquelle aboutit le Clivus Capitolin. Nous descendîmes par là, et arrivés vis-à-vis des Cent marches, Petillius me fit entrer dans une longue galerie en portiques qui forme la partie inférieure du Tabularium. A l'extrémité, nous trouvâmes le *Clivus de l'Asyle*[1], voie parallèle à celle que nous venions de quitter. Nous le descendîmes en passant derrière la Prison publique[2] jusqu'à la voie du *Forum de Mars*[3], dans le quartier des *Lautumies*, ainsi nommé d'anciennes et vastes carrières creusées aux flancs du mont Capitolin, sous les *Favissæ*, grottes naturelles du temple de Jupiter. On tira probablement des Lautumies les murs et les maisons de Rome primitive; puis elles servirent de prison, et conservaient encore cette destination il y a un peu plus d'un siècle et demi[4]. Je ne fus pas curieux d'y entrer: après ce que je venais de voir, quel intérêt pouvaient m'offrir ces antres obscurs et poudreux, dont presque toutes les ouvertures sont murées? Poursuivant donc notre chemin, et sortant par la porte *Ratumène*[5], nous doublâmes l'extrémité septentrionale de la montagne. Mon guide me fit ainsi visiter les *substructions* du Capitole, l'un des ouvrages les plus étonnants de cette colline, qui renferme tant de choses merveilleuses. Le sommet sur lequel Tarquin voulait bâtir le temple qu'il avait voué au roi du ciel, était escarpé et terminé en pointe; il l'environna de hautes et fortes murailles, rapporta des terres et créa l'esplanade sur laquelle le monument est assis. Le mont, qui s'appelait auparavant *Saturnien* prit alors le nom de *Capitolin*[6].

Ces travaux durèrent fort longtemps, car ils sont vraiment prodigieux : figure-toi un mur de terrasse, haut de plus de cent soixante pieds ([a]) et d'un très-grand circuit, construit tout en grosses pierres de taille ajustées et posées sans ciment, et remarquables encore au milieu de la magnificence actuelle de Rome. Les Romains, habitués aux choses extraordinaires, les appellent les « Substructions insensées du Capitole[7]. » Elles sont en pierre grise ou *tuf*, et forment une muraille qui n'a pas moins de dix-neuf à vingt pieds d'épaisseur[8*b]. Rome, Empire naissant, n'était pas en état de supporter une pareille dépense, et dans cette entreprise Tarquin semblait poussé par une sorte de pressentiment que ce temple recevrait un jour les vœux de toute la terre[9]. Tarquin l'Ancien

[1] Plan et Descript. de Rome, 56. = [2] Ib. 82. = [3] Ib. 87. = [4] Ib. 50 et 80. = [5] Varr. L. L. V, 41, 42. — D. Halic. II, 1. — Just. XLIII, 1. = [6] Substructiones insanas Capitolii. Plin. XXXVI, 15. — Venuti, Antich. di Roma, I, 7. = [7] État actuel. Voy. aussi Descript. de Rome, 60. = [8] T.-Liv. I, 38. — Tac. Hist. III, 72. = [9] Descript. de Rome, 81*. ([a]) 49 mètres environ. ([b]) 5 à 6 mètres.

mourut sans avoir pu faire autre chose que de préparer ainsi l'area du futur temple de Jupiter, encore fut-ce Servius qui l'acheva[1]. Mais ce roi n'osa pas entreprendre l'édification du Temple, soit qu'il trouvât l'ouvrage au-dessus des ressources de Rome, soit plutôt qu'après avoir ajouté les monts Quirinal, Viminal, et Esquilin à la ville[2], il jugeât plus nécessaire de consacrer tous ses efforts à la fortifier vers l'orient, par sa levée, le merveilleux *Agger* que j'ai déjà décrit[3] ([a]).

Tarquin le Superbe entreprit d'achever l'œuvre conçue par son aïeul; il jeta les fondements du Temple, et le travail était si difficile, qu'il absorba quatre cents talents* ([b]), ou, suivant d'autres, la somme énorme de quarante mille livres d'argent[4] ([c]). Tarquin y consacra les dépouilles de ses conquêtes, Suessa-Pometia[5], Apioles[6], Ardée, Gabies, et Ocriculum[7]. Il manda de toutes les parties de l'Étrurie d'habiles ouvriers, qu'il paya sur le Trésor public[8]; en outre, considérant l'entreprise comme une œuvre nationale, il y fit travailler, sans salaire, les artisans et les autres ouvriers romains[9].

Tant d'efforts accumulés avancèrent beaucoup l'édifice; mais le roi fut détrôné avant d'avoir pu le finir. La gloire d'achever cet illustre temple était réservée à la liberté : il fut terminé sous les consuls Valérius Publicola et Horatius Pulvillus, la troisième année après l'expulsion de Tarquin[10], et dédié, aux ides de septembre[11] ([d]), par Horatius Pulvillus[12].

Les Romains sont fiers de leur Capitole; ils lui donnent les noms les plus pompeux, les plus orgueilleux, et je dirais presque qu'ils ont raison; ils l'appellent « la Citadelle de toutes les nations[13], le domicile terrestre de Jupiter[14], sa seconde demeure après le ciel[15]. » Pour moi c'est la merveille de Rome, c'est tout ce que l'esprit humain a pu inventer de plus imposant[16]. Je ne m'en éloignai qu'à regret; il me semblait toujours que je ne l'avais pas assez vu, ou que j'avais encore mille choses à y voir. Pour rentrer chez moi par la voie la plus courte, je longeai la partie de la région Flaminienne qui confine au

[1] Tac. Hist. III, 72. = [2] T.-Liv. I, 44. — D. Halic. IV, 13. — Strab. V, p. 234; ou 208, tr. fr. — A. Vict. Vir. illust. 7. = [3] Conjecture. = [4] Quadraginta millia pondo argenti. T.-Liv. I, 55. — Plut. Poblic. 15. = [5] T.-Liv. I, 53, 55. — Flor. I, 7. — Tac. Hist. III, 72. = [6] Plin. III, 5. = [7] Flor. Ib. = [8] T.-Liv. I, 55. = [9] Cic. Verr. V, 19. — T.-Liv. I, 55. — D. Halic. IV, 61. = [10] Gloria operis libertati reservata. Tac. Ib. — D. Halic. III, 69. = [11] Plut. Poblic. 14. = [12] Plut. — Tac. Ib. — T.-Liv. II, 8. — V. Max. V, 10, 1. — D. Halic. V, 35. — Polyb. III, 22. = [13] Arcem omnium gentium. Cic. Leg. Agrar. I, 6. = [14] In Capitolio, id est in terrestri domicilio Jovis. Id. Verr. IV, 58. = [15] Tarpeia qui templa secundam incolis a cœlo sedem. Sil. Ital. X, 432. = [16] Capitolia celsa conscendere, hoc est humana ingenia superata vidisse. Cassiod. Variar. VII, 6. ([a]) Liv. I, Lett. VII, p. 262. ([b]) 2,086,660 fr. ([c]) 26,083,275 fr. ([d]) 13 septembre.

mont Capitolin ; je passai près du Cirque Flaminius[1], du temple de Bellone[2], du temple antique d'Apollon[3], du Portique d'Octavie[4], du théâtre de Marcellus[5]; je traversai l'île Tibérine sur les ponts Fabricius et Cestius, et de tant de magnifiques monuments, pas un seul n'attira mon attention : je rêvais du Capitole. Je me retournai pour le voir, et à plusieurs reprises, dès que je fus arrivé sur les premières pentes du Janicule. Mon œil se promenait du Temple à l'Intermont, de l'Intermont à la Citadelle, et s'abaissait de la Citadelle sur le roc Tarpéien, par où les soldats de Brennus tentèrent leur célèbre escalade. Il me semblait les voir, au milieu d'une nuit presque obscure[6], se poussant en silence les uns sur les autre ; puis Manlius, dont le temple de Junon-Moneta me rappelait la maison, accourir impétueusement, renverser nos malheureux compatriotes, et faire échouer cet audacieux assaut, qui peut-être allait trancher le destin de Rome. Ce mont escarpé de toutes parts, et si bien fortifié, m'apparaissait comme l'aire de la gloire et de la puissance romaines. Alors de graves souvenirs, où se mêlaient ceux de notre conquête par César, me roulaient dans l'esprit; un profond sentiment de tristesse me serrait le cœur : « Là, me disais-je, est le joug de l'univers, » et des larmes me tombaient des yeux en songeant à notre patrie.

[1] Plan et Descript. de Rome, 163. = [2] Ib. 148. = [3] Ib. 149. = [4] Ib. 150. = [5] Ib. 144. = [6] Nocte sublustri. T.-Liv. V, 47.

FIN DU LIVRE PREMIER.

ÉPILOGUES

CRITIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DU LIVRE Ier.

Les Épilogues ci-après sont des justifications développées de certaines opinions adoptées dans le texte de l'ouvrage. Ils s'adressent au lecteur qui voudra entrer un peu dans les études de l'auteur, en refeuilletant la lettre lue : de là le titre d'*Épilogues* que je leur donne. C'est aussi pour cela que je renvoie de ces Épilogues au texte, et jamais du texte aux Épilogues, qui ne font pas partie de la composition littéraire. Rien ne me paraît plus contraire à toute logique, plus insupportable même, que des renvois qui coupent le fil d'un récit, d'une narration, d'un exposé. Mes Épilogues, formant une série de petites dissertations, doivent être lus à part du livre, bien qu'ils s'y rattachent d'une manière très-essentielle. Afin de faciliter le retour au texte, un astérisque (*) est mis à la fin des passages sur lesquels il y a épilogue.

LETTRE I.

Page 6. *Sur la couleur des porcs dans la Gaule Cisalpine.* Je me suis permis d'ajouter que ces porcs étaient *noirs,* parce que telle est encore leur couleur dans ces mêmes provinces, et que probablement la race antique se sera perpétuée jusqu'à nos jours. Cette remarque est une minutie, sans doute; cependant, ce sont ces petits détails qui donnent de la vérité à un tableau, et j'ai cru que je ne devais pas les négliger.

Page 9. *Sur le comput du temps chez les Gaulois.* « Les Gaulois, dit César (*de Bell. Gall.,* VI, 18), mesurent le temps, non pas par le nombre des jours, mais par celui des nuits; les jours de naissance, le commencement du mois, celui des années, sont toujours comptés de manière que le jour n'entre dans le calcul qu'après la nuit. »

LETTRE II.

Page 12. *Sur les artisans travaillant dans la rue.* « Il était six heures et demie du matin;... les artisans travaillaient dans les rues; car à Rome, tous les ouvriers dont l'atelier se transporte facilement travaillent devant leurs maisons. Là, le savetier vient poser sa petite table à côté du tailleur son voisin. » (Bonstetten, *Voyage dans le Latium,* p. 21.) — Cette coutume étant comme une loi du climat, doit être une tradition de l'Antiquité; elle est d'ailleurs indiquée dans le Digeste (XLVIII, 10, 4), où il est question de foulons pendant des étoffes dans la rue, et de charrons y exposant des chars.

Page 14. *Sur la taille des Gaulois.* Les squelettes (gaulois) trouvés dans les fouilles de Saint-Étienne-au-Temple (dép. de la Marne), ont $1^m,80$ à $1^m,90$ de longueur. » (Napoléon III, *Hist. de J. César,* liv. III, c. II, t. II, p. 34, note 2, in-8°.) Nous verrons ailleurs (Liv. IV, Lett. CIX, § II) que la taille du soldat romain était de $1^m,73$.

Page 15. *Sur le rapport de mœurs qui existait entre les Germains et les Gaulois.* J'emprunte ici plusieurs traits aux mœurs des Germains; mais je m'autorise du passage suivant de Strabon : « Les Germains ne diffèrent des Gaulois qu'en ce qu'ils sont plus grands, plus blonds et plus féroces; pour tout le reste, leur figure, *leurs mœurs et leur manière de vivre sont telles que nous les avons décrites en parlant des Gaulois,* et c'est à juste titre, je pense, que les Romains leur ont donné le nom de *Germains,* comme s'ils voulaient dire *véritables Gaulois,* car c'est ce que signifie ce nom dans la langue des Romains. » Liv. VII, p. 4, tr. fr., édit. de l'Imprimerie impériale, Paris, 1805-1819, 5 vol. in-4°; ou page 290, texte grec, édit. de Casaubon, in-folio, 1620.

Page 19. *Sur les maisons construites en briques crues.* On ne trouve ce fait énoncé positivement nulle part, mais il résulte de ce que raconte Dion Cassius que dans un débordement du Tibre, arrivé l'an 700, les maisons de briques s'écroulaient; or ce ne pouvait être que des maisons de briques de nature à être détrempées par l'eau. (Voy. Dion, XXXIX, 61.) Cela résulte aussi de ce que dit Vitruve sur la manière de fabriquer les briques (II, 3), et Palladius (*De re rust.,* VI, 12), qui recommande de ne les faire qu'en été, et de mêler de la paille dans la pâte. Voyez aussi Uggeri, *Journées pittoresques des édifices de Rome ancienne,* t. III, art. 1. — Ce genre de construction était emprunté de la Grèce, où on l'employait volontiers pour les murs de certaines villes, parce qu'en cas de siége, le bélier causait moins de ravages sur cette matière tendre. Mais, par contre, si une rivière se trouvait à proximité, il suffisait de la détourner vers ces murs pour les faire écrouler en peu de jours. (Pausan., *Descript. de la Grèce,* VIII, 8, 4.) Les Grecs employaient aussi la brique crue pour des villes ou des bourgs très-pauvres, qui se construisaient ainsi quelques temples. (*Ib.* X, 4, 25.)

LETTRE III.

Page 30. *Sur la forme de la Tribune.* Cette forme de piédestal, si favorable aux effets de l'éloquence, s'est conservée dans beaucoup d'églises de Rome : il est d'usage à la fête annuelle du saint patron d'élever dans son église une estrade spacieuse, haute de 2^{m},50 environ, construite en planches recouvertes de tapisseries, et sans aucuns gardes-corps. Du haut de cette tribune le prédicateur de la solennité prêche la foule des fidèles. On le voit de la tête aux pieds, et il va, vient, se livre à toute l'action oratoire que lui inspire son discours, comme faisaient les orateurs de l'Antiquité. (Voy. liv. III, Lett. LXXIV.) On trouve une image fidèle de cette Tribune et de la prédication qui s'y fait, dans Thomas, *Un an à Rome,* in-fol., pl. 51.

LETTRE IV.

Page 35^{a}. *Sur le nom de* Chevalier. Du temps d'Auguste, on disait *equestres* et non plus *equites :* « Nam Divus Augustus, apud *equestres* qui Ægypto præsiderent, etc. » Tac., *Ann.,* XII, 60.

Page 35^{b}. *Sur l'époque où les chevaliers ont cessé d'entrer dans la cavalerie des légions.* On ne saurait fixer l'époque précise où les chevaliers ont cessé d'entrer dans la cavalerie des légions. Ce changement se fit peu à peu, comme les abus qui altèrent par degrés la discipline des États. Je crois qu'il faut donner à cette séparation toute l'étendue de temps qui s'écoula depuis la loi de Gracchus (an 631) jusqu'à la conquête des Gaules, vers l'an 700. Tous les événements compris dans cet intervalle contribuèrent à détacher les chevaliers du service des légions : les jugements qui leur furent donnés par Gracchus, l'admission par Marius des prolétaires dans les légions, le droit de cité accordé à toute l'Italie, et enfin les richesses gagnées dans les fermes des impôts publics. (Voy. *Académ. des Inscript.,* t. XXVIII, p. 45 et suiv.)

Page 36. *Sur la Toge.* « Douze auteurs au moins ont écrit sur la Toge, et aucun ne dit avoir fait couper une draperie sous la forme de ce manteau. Quant à moi, j'ai examiné avec attention la Toge de notre premier acteur tragique, M. Talma. Je l'ai vue placée sur lui dans plusieurs tragédies; je lui ai donné tous les *jets* que présentent les statues romaines, et je l'ai ramenée sur la tête, comme la portaient les sacrificateurs; elle m'a paru avoir la forme et les dimensions des toges les plus amples... Elle est composée d'un demi-cercle, plus d'un segment de cercle, qui a pour corde le diamètre du demi-cercle, et pour hauteur environ le quart de ce diamètre. Deux glands sont placés aux extrémités de ce même diamètre, qui a de longueur $4^{m},873$ (15 pieds), et qui forme la largeur de la toge, largeur triple de la hauteur d'un homme de petite taille. Sa hauteur, composée du rayon du demi-cercle et de la hauteur du segment, est de $3^{m},656$ (11 pieds 4 pouces), plus du double de la hauteur d'un homme de taille moyenne. Un ancien scoliaste de Perse (*sat.* 5, *v.* 14) donne à la toge six *ulna* de hauteur... Servius (*in Virg. Eclog.* 3, *v.* 105) dit : *Ulna proprie est spatium in quantum utraque extenditur manus :* « l'*ulna* comprend l'espace couvert par les deux mains étendues. » Cette longueur est d'environ $0^{m},406$ (15 pouces) : ainsi les six *ulna* sont égales à $2^{m},409$ (7 pieds 5 pouces), ou, à $0^{m},027$ près (un peu moins d'un pouce), égales au rayon du demi-cercle de notre toge qui est de $2^{m},437$ (7 pieds 6 pouces). » Mongez, *Recueil d'antiquités*, IIe partie, *costumes civils*, § III.

Forme de la toge déployée. (Même recueil, t. II, pl. 380)

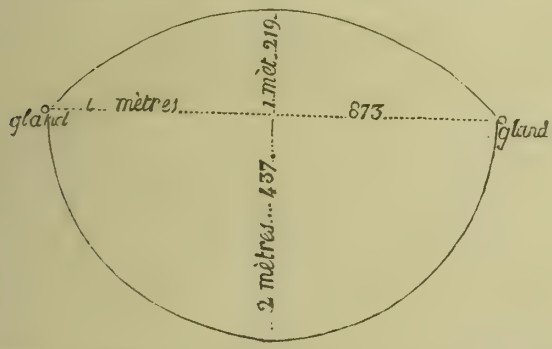

Page 37. *Sur le Sudarium.* A Rome, les hommes de peine portent le *Sudarium* pendu au cou. C'est une de ces mille traditions de l'Antiquité qu'on trouve si souvent en Italie.

Page 44. *Sur les Mœurs des femmes.* Ce que rapporte Salluste autorise à penser qu'Horace, Ovide, Tibulle, Properce ne parlent pas exclusivement des courtisanes dans les diverses parties de leurs poésies où ils se plaignent de l'inconstance, des coquetteries et des trahisons des femmes. Les mœurs de Julie peuvent être un témoignage. Voy. aussi Cicéron (*ad Att.*, VI, 1), qui nous apprend qu'on trouva dans le bagage de P. Védius, ami de Pompée, les portraits de cinq matrones des plus hautes familles de Rome.

Page 46. *Sur la Mitre des courtisanes.* On ne trouve, dans les auteurs anciens, rien de précis sur la forme de cette mitre. Le nom de mitre est même donné à des coiffures assez différentes. J'ai pris pour ma description, la mitre égyptienne, bien connue par les monuments. Sa forme est très-propre à cacher les cheveux. Servius (*in Æn.*, IV, 216) décrit une mitre de ce genre, qu'il paraît désigner comme étant celle des courtisanes : *Mitra hoc est incurvo pilleo, de quo pendebat*

etiam baccarum regimen. Enfin Juvénal (S. 3, v. 65, 66) annonce, dans les deux vers suivants, l'origine étrangère de la mitre imposée aux courtisanes :

. . . . Et ad Circum prostare puellas.
Ite, quibus grata est picta lupa barbara mitra.

A propos de mitre peinte, Properce (IV, 5, 71) dit de la mitre d'une vieille courtisane : *Pallida mitra,* qu'il faut entendre par « mitre passée », car une couleur vive peut devenir, relativement, pâle.

LETTRE V.

Page 47. *Sur l'époque où l'on commença à bâtir dans le Champ de Mars.* Le temple de Bellone fut bâti l'an 457; le cirque Flaminius, l'an 533; le temple de l'Espérance, l'an 495; celui de Junon-Matute, l'an 558; ceux de Junon-reine l'an 565; d'Hercule aux Muses, l'an 564; des Lares marins, l'an 573. Presque tous les autres édifices, situés dans la partie qui forme plus particulièrement le Champ de Mars, sont du temps de Pompée, de César, ou d'Auguste. Voy. la *Description de Rome,* n°s 148, 163, 263, 165, 153, 147, et *passim,* IXe région.

Page 51. *Sur la description du Panthéon.* Pour cette description, j'ai suivi Serlio (*libro terzo de le Antiquita,* p. 8, 10); Venuti (*Antichità di Roma,* part. II, c. III); Piranesi (*Antichità romane,* tav. 15); surtout Ach. Leclerc, cité aux notes, et M. Isabelle (*les Édifices circulaires et les Dômes,* Rome, pl. 12-16). Dans la description intérieure, je donne, d'après Pline, des chapitaux d'airain aux colonnes; ceux qui existent maintenant datent de la restauration de Sévère.

On croit que les cariatides, qui n'existent plus, occupaient l'Attique (Voy. Winckelmann, *Stor. del arte,* t. II, p. 332, et t. III, p. 95, trad. ital.). Le motif de leur suppression est inconnu. Il y a apparence que cette mutilation du monument eut lieu lorsqu'il fut converti en église, et que les cariatides furent enlevées avec les statues des divinités païennes par des iconoclastes chrétiens, qui les auront prises pour des déesses (Voy. *Académie des Inscript.,* t. XXV, p. 331). — Les antiquaires conjecturent que le bas-relief du fronton représentait le triomphe d'Agrippa, parce que dans le quinzième siècle, sous le pape Eugène IV, en faisant des fouilles devant le portail du Panthéon, on trouva une tête d'Agrippa, un pied de cheval, et un fragment de la roue d'un char (Montfaucon, *Diarium Italicum,* 17). — Quant au poids du bronze employé au Panthéon, cette évaluation est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité. L'an 663 de J.-C., l'Empereur Constance II enleva les tuiles d'airain doré qui couvraient la coupole, et lorsque le pape Urbain VIII fit détacher tous les bronzes du portique pour faire le baldaquin de Saint-Pierre, on en trouva 45,000,250 livres. (Winckelmann, *Storia del arte,* t. III, p. 408; C. Fea, *Dissert. sulle rovine di Roma.*) Venuti (*Antichità di Roma,* part. II, c. III), parlant de la spoliation d'Urbain VIII, en 1626, dit : « Nelle memorie della fabbrica di S. Pietro si trova che tutti i chiodi pesavano 9,374 libre, et i metallini tutto pesarono 45,000,250 libre. » La livre romaine moderne valant 339^gr^,1, et l'ancienne 326^gr^,3, on voit que notre évaluation est modérée. — Serlio (*loc. cit.*) et Palladio (*Architett.,* IV, 20) parlent non-seulement des ornements de bronze de la voûte et des poutres creuses de même métal au péristyle, mais aussi d'ornements d'argent parmi ceux de bronze.

LETTRE VI.

Page 56. *Sur la manière dont la hache était placée dans les faisceaux consulaires.* Elle ne surmontait point les faisceaux, comme on le voit dans la plupart des représentations modernes, mais elle y était attachée à moitié ou aux deux tiers de leur hauteur. Voy. Winckelmann *Monumenti antichi,* n° 178; le célèbre tombeau consulaire de Palazzola, dans Angelini et A. Fea, *Monumenti più insigni*

del Lazio, tav. XXXI; *Thesaur. Morell.* famil. *Furia*, 4; MONTFAUCON, *Antiq. expliquée,* t. III, pl. 14; BELLORI, *Col. Anton.,* tav. XXXVII; *Vet. Arc. Aug.,* tab. 42, etc. — Le manche de la hache, qui avait le tiers, environ, de la longueur des faisceaux, s'attachait sur lesdits faisceaux; les mots suivants de Tite-Live indiquent ce mode d'attache : *Fascibus secures inligatas præferebant.* (III, 36.)

PAGE 57. *Sur la couleur de la chaussure des consuls.* Festus (v. *Mulleus*) dit que les magistrats curules portaient des *mulles;* or les mulles étaient des brodequins rouges; cependant Lydus leur donne des brodequins *blancs.* Faut-il admettre que les magistrats curules ne portaient le *mulleus* que les jours de cérémonie, comme le disent quelques antiquaires; ou bien, à l'époque des empereurs byzantins, la pourpre ne fut-elle pas réservée exclusivement aux Empereurs?

PAGE 58[a]. *Sur le nom de* TRIBUN DU PEUPLE. Il aurait fallu dire tribun *de la plèbe,* ainsi que le voudrait M. Ortolan (*Histoire de la législation romaine.* II[e] époque, § 1, n° 18), car tous les auteurs ont écrit *tribunus plebis* et non *tribunus populi,* le *peuple* comprenant l'universalité des citoyens, tandis que la *plèbe* ne comprend que ceux qui ne sont ni patriciens, ni chevaliers. Mais *tribun du peuple* est une expression consacrée.

PAGE 58[b]. *Sur les limites territoriales de la puissance des Tribuns.* Dion (LI, 19), parlant du privilége donné à César d'exercer la puissance tribunitienne à huit stades et demi de Rome, ou plutôt, suivant Casaubon (in Suet. *Aug.,* 26), à sept stades et demi, qui valent un mille romain, Dion met ce privilége au nombre de ceux que n'avait jamais possédés le tribunat. Cependant Tite-Live (III, 20) en parle sous l'année 294, comme d'un droit déjà existant. Tite-Live, qui écrivait du temps d'Auguste, n'aurait-il pas, par inadvertance, confondu le droit du tribun impérial avec celui des anciens tribuns populaires?

PAGE 61. *Sur le nombre des classes du peuple romain.* On verra dans la Lettre VIII que Servius divisa le peuple en *cinq classes,* plus une centurie composée des indigents et des *capitecensi.* Les passages de Tite-Live cités en note prouvent qu'il n'y avait que cinq classes. Salluste (*Epist. ad Cæs.,* I, 10) ne parle non plus que de *cinq classes.* Voy. aussi CICÉRON, *de Repub.,* II, 22; A. GELL., X, 28.

LETTRE VII.

PAGE 63[a]. *Sur la construction des murs de Rome.* On a retrouvé en 1854, sur la pente du mont Aventin, au-dessous de *S. Saba* et du côté de S. Paul, un reste, long de 32 mètres, du mur de Servius. Cette ruine vénérable, quoiqu'à demi enterrée, a plus de 10 mètres de hauteur en 14 assises, sur 5 d'épaisseur. Ce sont de grosses pierres de taille de pépérin, posées et ajustées sans ciment. Cette ruine est gravée et décrite dans les *Annali e Bullettini archeolog.,* an. 1855, p. 87, et tav. 21-25. — Gell (*Topography of Rome,* p. 494) a donné aussi un reste du mur de Servius découvert près de la porte Capène. — En 1862, de nouveaux restes de ce même mur ont été déterrés près de la porte Viminale. Les blocs de pépérin atteignent souvent 3 mètres de longueur, sur une épaisseur moyenne de 1 mètre, et une hauteur de 75 centimètres. Les assises sont placées alternativement en boutisse et en besace, comme au mur de l'Aventin. Ce mode d'appareil était usité dans les constructions de cette sorte; on le retrouve aux grands murs de soutènement de la voie Appienne, dans le vallon d'Aricie.

PAGE 63[b]. *Sur la largeur du Pomœrium.* On sait que les Romains marquaient ordinairement les mesures agraires sur les bornes des champs, et la superficie du terrain d'un tombeau sur le tombeau même; ils suivaient aussi cette coutume pour leur *Pomœrium,* on en a la preuve dans l'inscription suivante d'un cippe

du *Pomœrium :* IMP.CÆSAR.DIVI.F.||AVGVSTVS||PONTIFEX.MAXIMVS||TRIBVNIC.POTEST.XVII ||EX.S.C.TERMINAVIT||R.R.PROXIM.CIP.P.PED||CLXVI. (BOISSARD, *Antiq. rom.*, part. III, tab. 55. — GRUTER., p. 196. — Spon, *Miscell.*, p. 265. — Orelli, 1.) — Si le *Pomœrium* avait été formé d'une simple ligne de cippes, on n'aurait pas défendu de bâtir dessus ou de le cultiver, comme il est dit un peu plus bas; ces deux défenses indiquent donc qu'il devait avoir une assez grande largeur.

PAGE 64. *Sur l'Agger de Servius et de Tarquin.* Il est encore très-visible, quoique son fossé soit comblé, et sa maçonnerie détruite au-dessus du sol. Lorsqu'on a exécuté les grands travaux de terrassements, faits en mai 1862, pour l'établissement de la gare du chemin de fer de Rome à Tivoli, une partie de 96 mètres de l'Agger fut mise à découvert; 23 mètres en étaient assez bien conservés avec la muraille, et le reste à peu près détruit. M. Rosa, architecte romain, a profité des travaux du chemin de fer pour étudier l'Agger, le reconnaître jusqu'au sol antique, et faire de cet imposant débris une restauration dont il a enrichi les *Annali* citées dans nos notes.

J'ai dit quelques lignes plus haut que le fossé avait 10 à 11 pieds de profondeur, tandis que Denys d'Halicarnasse lui donne 30 pieds ($9^{m},260$). J'ai préféré le témoignage de M. Rosa, qui a soigneusement étudié le terrain et retrouvé le sol antique, jusqu'à reconnaître ce qui fut l'Agger de Servius, et les augmentations qui lui valurent le nom d'Agger de Tarquin. D'ailleurs, sa mesure de $3^{m},20$ se rapproche beaucoup de celle des plus profonds fossés de camp, qui, selon Végèce (I, 24), avaient 9 pieds romains, soit $2^{m},067$. A divers camps de César dans les Gaules, les fossés ont 10 à 11 pieds romains de profondeur. (Voy. NAPOLÉON III, *Hist. de J. César*, t. II, Atlas, pl. 9 et 13.) — La largeur donnée par M. Rosa et celle de Denys est la même, à 1 mètre près. Denys se sert de pieds grecs; cela ressort évidemment de ce fait que, dans le même chapitre, parlant de la largeur du Tibre, il l'évalue en *plèthres*, preuve qu'il emploie les mesures de son pays.

PAGE 66[a]. *Si J. César recula le Pomœrium.* Dion Cassius (XLIII, 49) et A. Gelle (XIII, 14) parlent d'une extension du *Pomœrium* faite par César; mais ce n'était probablement qu'un des nombreux projets qu'il avait formés, et que les Ides de Mars l'empêchèrent d'exécuter, car Tacite, dont j'ai cité l'autorité, n'en dit rien; parlant de l'extension du *Pomœrium* par Claude, et du droit qu'avaient d'agrandir les limites de la ville tous ceux qui avaient agrandi l'Empire, il ajoute : « Cependant aucun des généraux romains, même après avoir subjugué de grandes nations, n'avait exercé ce droit, si ce n'est L. Sylla et le divin Auguste. » *Nec tamen duces romani, quanquam magnis nationibus subactis, usurpaverunt, nisi L. Sylla et divus Augustus.* ANN. XII, 23.

PAGE 66[b]. *Sur la faculté d'étendre le Pomœrium sans toucher aux murs de la ville.* Les limites de la ville étaient marquées par le *Pomœrium;* Tacite le dit positivement (*Ann.*, XII, 23). On pouvait reculer le *Pomœrium* sans toucher aux murs, et, ce qui paraîtra plus extraordinaire, étendre les murs sans reculer le *Pomœrium;* c'est du moins ce que fit Aurélien, qui agrandit d'abord la ville et quelque temps après le *Pomœrium*. Voy. VOPISC. *Aurel.*, 21.

PAGE 66[c]. *Sur le jour d'une extension du Pomœrium, et l'époque où y procéda Auguste.* J'indique le 21 avril, par conjecture; elle paraîtra vraisemblable à quiconque connaît l'esprit religieux et superstitieux des Romains : c'était certainement dans la saison du labourage : les divers détails de la cérémonie le prouvent. — L'extension que fit Auguste eut lieu l'an 745 de Rome; mais mon voyageur étant arrivé l'an 731, il n'eût pas été naturel qu'après un séjour de quatorze ans, il n'en fût encore qu'à des expositions préliminaires, comme tout ce dont il s'agit dans cette lettre. Bien que je n'indique pas de date positive en décrivant cette cérémonie religieuse et politique, le lecteur verra qu'en la plaçant ici je commets un anachronisme. Tout ce que je puis dire pour m'excuser, c'est que le fait n'a rien d'invraisemblable, quoiqu'il ne soit pas vrai.

Page 66[d]. *A quel endroit on commençait le tracé du Pomœrium.* Le côté que j'indique est celui du mont Aventin. Cette colline n'étant point comprise dans les limites du *Pomœrium,* comme je le dis plus bas, ce devait être après ce lieu funeste que l'on commençait le tracé de l'enceinte des auspices de la ville. Il fallait d'ailleurs que ce fût au midi, puisque c'était toujours vers ce point qu'on se tournait pour observer les présages du ciel. Varr. L. L. VII, 7.

Page 67. *Sur les cérémonies de l'extension du Pomœrium.* Je n'ai point d'autorité positive à citer à l'appui de l'opinion que ces cérémonies étaient les mêmes que celles de la fondation d'une ville; cependant ce fait se déduit naturellement de la chose même, puisque reculer un *Pomœrium* était en quelque sorte créer une nouvelle ville. Au surplus l'opération de rejeter la terre en dedans de l'enceinte tracée par le sillon est indiquée dans l'inscription du cippe rapportée plus haut (p. 320). A l'avant-dernière ligne R. R. PROXIM. CIPP., abréviation de *ruderibus rejectis proximo cippo,* signifie qu'on rejeta la terre vers le cippe le plus proche, c'est-à-dire l'ancien cippe, celui qui marquait les limites du précédent *Pomœrium,* et par conséquent la partie intérieure de l'enceinte nouvellement tracée

Page 68[a]. *Sur l'interruption du Pomœrium au droit du mont Aventin.* Je ne vois pas d'autres moyens d'expliquer le tracé du *Pomœrium,* car il n'est guère vraisemblable que cette espèce de grande voie sacrée entrât dans l'enceinte des murs de la ville, qui enveloppait aussi le mont Aventin, pour ressortir ensuite afin d'aller regagner l'extrémité des faubourgs.

Page 68[b]. *Sur l'exclusion de l'Aventin de l'enceinte du Pomœrium.* J'attribue ce motif à un peu de superstition, et les Romains paraissent avoir eu cette idée, puisque quand Claude recula les limites du *Pomœrium,* il y comprit le mont *Aventin.* Voy. A. Gell. XIII, 14.

LETTRE VIII.

Page 71. *Sur les mots* Seniores *et* Juniores. Les traducteurs rendent ordinairement ces mots par les *vieillards* et les *jeunes gens.* C'est une erreur, parce que dans les idées des Romains la *jeunesse* comprenait l'époque de la vie entre 45 et 60 ans, et la *vieillesse* depuis 60 ans et au delà. (Voy. Liv. III, Lett. LXVIII.) Or, les *vieillards* n'étaient plus admis dans les comices.

Page 74. *Sur l'époque où les centuries furent répandues dans les tribus.* Les archéologues ne s'accordent pas sur l'époque à laquelle eut lieu ce changement; Niebuhr pense que ce fut l'an 359, lors de la création des tribuns consulaires (*Hist. Rom.,* t. VI, p. 29). Un savant allemand, M. Huschke, lui assigne l'an 259, et l'un de ses compatriotes, M. Gœtteling, descend jusqu'au sixième siècle. M. de Golbéry, examinant ces opinions si diverses (*Hist. Rom.* de Niebuhr, t. VI, p. 377 et suiv.), croit que la répartition des centuries dans les tribus eut lieu plus tard encore. Il se fonde sur le passage suivant de Denys d'Halicarnasse (IV, 21) : « Ces « lois (de Servius) se conservèrent pendant une longue suite de générations; « mais de nos jours des raisons impérieuses les ont fait changer, et elles sont « devenues plus démocratiques. Néanmoins, les centuries ne sont pas abrogées, « seulement on ne les appelle plus selon la même règle, ce que j'ai pu remar- « quer, ayant souvent assisté à leurs élections. » J'ai suivi l'opinion du savant traducteur de Niebuhr, et je l'ai précisée un peu plus en plaçant au septième siècle le grand changement politique dont on ne connaît ni l'époque exacte, ni l'auteur.

LETTRE IX.

Page 78[a]. *Sur le mot* Maison. Je me sers, et me servirai toujours du mot *Maison,* quoiqu'en français le vrai nom des demeures somptueuses soit *Hôtel* ou

Palais. Hôtel est un mot moderne qui ne serait point dans la couleur du sujet. *Palais,* le mot latin *Palatium,* désignait une maison sur le mont Palatin, et plus tard, la Maison des Empereurs, quand elle eut envahi presque toute la montagne. Dans le Bas-Empire on donna aussi ce nom à la demeure des Empereurs à Constantinople (Procop. *passim*); mais sous Auguste et ses successeurs à Rome, on ne connut que deux mots pour désigner tous les genres de maisons, *Domus* ou *Insula:* j'ai cru devoir conserver cette uniformité d'expression, image de l'égalité républicaine, qui du moins exista toujours de nom, si elle n'exista jamais entièrement de fait. Ovide (*Fast.,* VI, v. 640), parlant de la magnifique demeure que Védius Pollion possédait auprès du Forum, l'appelle *immensa Domus.* On pourrait multiplier les citations de ce genre.

Page 78[b]. *Sur l'époque à laquelle Denys d'Halicarnasse vint à Rome.* Ce fut dans le temps qu'Auguste mit fin à la guerre civile, et il y resta vingt-deux ans, travaillant aux recherches pour ses *Antiquités romaines.* Voy. D. Halic. *Antiq. rom.,* I, præf.

Page 78[c]. *Sur l'époque où vivait Vitruve.* Vitruve était vieux quand il termina son Traité d'Architecture et le présenta à Auguste (Vitruv., I, præf.). On croit que cette présentation fut faite vers l'an 725.

Page 79[a]. *Sur les mots* Area *et* Vestibulum. Des archéologues ont cru que l'*Area* et le *Vestibulum* étaient deux endroits différents; on pourra se convaincre, par les passages des auteurs indiqués ci-dessous, que l'*Area* et le *Vestibulum* sont la même chose; qu'une *Area* ou un *Vestibulum* n'était bien réellement qu'une place laissée devant une grande maison, et qui se trouvait encadrée, à droite et à gauche, soit par des portiques, soit par les deux maisons voisines. (Voy. Varr., L. L. V, § 38. — A. Gell., IV, 1; XVI, 5; XX, 1. — Tit.-Liv., II, 49. — Cic., *pro Cæcina,* 12; *ad Attic.,* IV, 3. — Tac., *Ann.,* II, 31. — Macrob., *Saturn.,* VI, 8. — Isidor., *Orig.,* XV, 7, etc., etc.)

Page 79[b]. *Sur les pavés de mosaïque.* J'ai recueilli dans plusieurs visites à Pompéi ce que j'ai dit de ce pavé de mosaïque, et tout ce que je dirai sur ce sujet dans le cours de cette lettre. Chaupy, dans sa *Découverte de la maison de campagne d'Horace,* III[e] partie, page 354, a prouvé que, du temps d'Auguste, on faisait un grand usage de mosaïques dans le genre de celles de Pompéi.

Page 80[a]. *Sur l'image du Chien peint à l'entrée des maisons.* On a trouvé aussi à Pompéi cette image de Chien avec son inscription : c'est une mosaïque noire sur un fond blanc. Elle se voit, non pas sur le mur, mais sur le seuil, ou, pour mieux dire, immédiatement après le seuil du *prothyrum* de la maison dite *du poëte tragique.*

Page 80[b]. *Sur les pentes du Prothyrum.* A Pompéi, le *Prothyrum* est ainsi toujours en pente quand le sol de l'*Atrium* est plus haut que la rue; on préférait ces pentes à des marches. Les montées à *cordonata* de Rome moderne paraissent être une tradition de cet usage : sous le ciel de l'Italie, où, pendant une grande partie de l'année, la chaleur du climat fait que le mouvement est une fatigue, on a dû éviter les montées en escaliers, toujours si pénibles.

Page 80[c]. *Sur les bassins d'Atrium.* Les bassins d'*Atrium* de Pompéi n'ont que quinze ou seize centimètres de profondeur : beaucoup sont dallés en marbre blanc; j'en ai remarqué un pavé en carreaux de marbre de diverses couleurs.

Page 81. *Sur la distinction entre l'*Impluvium *et le* Compluvium. Je suis ici en désaccord avec plusieurs archéologues qui prétendent que l'*Impluvium* est le bassin, et le *Compluvium* la cour. Suétone (*Aug.,* 82) dit, il est vrai, qu'Auguste fit transporter dans le *Compluvium* du temple des Pénates une palme poussée devant sa maison; mais cela ne détruit pas mon assertion, appuyée d'ailleurs

sur de bonnes autorités, car il serait possible, quand un *Atrium* n'avait pas de bassin, que le centre de la cour gardât toujours le nom de *Compluvium*. Voici, du reste, encore une autorité à l'appui de cette opinion; un personnage d'une comédie de Térence dit : « Un serpent est tombé du toit *par mon impluvium :*

Anguis per impluvium decidit de tegulis.
Phorm., IV, 4, v. 27.

Un autre, à propos de Jupiter venant voir Danaé :

Deum se se in hominem convertisse, atque in alienas tegulas
Venisse clanculum per impluvium fucum factum mulieri.
Eunuch., III, 6, v. 40.

Tite-Live (XLIII, 13) dit : Palmam enatam in impluvio suo.

Page 82. *Sur les peintures murales décoratives.* Des peintures du genre que nous venons de décrire, et semblables à celles de Pompéi, ont été découvertes à Rome; c'est dans une maison particulière, dont trois chambres, de médiocres proportions, furent rappelées au jour, sur le mont Esquilin, lorsque l'on fit, au mois de mai 1862, les travaux de terrassement du chemin de fer de Rome à Tivoli. Voy. *Annali dell' Instit. archeolog.*, an. 1863, tav. I, K.

Page 83[a]. *Sur les Courtines.* Servius (*in Georg.*, III, v. 25) dit : « Dedit etiam (Augustus) aulæa, id est velamina in quibus depixerat victorias suas... Aulæa autem dicta sunt ab aula Attali, in qua primum inventa sunt vela ingentia, postquam is populum romanum scripsit hæredem. » — J'ai tâché de rendre par *Cour* et *Courtine* le rapprochement qui existe entre *Aula* et *Aulæa.*

Page 83[b]. *Sur la disposition des salles nommées* Ailes, *et sur les inscriptions des armoires à portraits.* Sénèque (*Ep.* 44) dit : *Atrium plenum fumosis imaginibus,* ce qui prouve que les *Ailes* n'étaient point fermées, car on verra plus bas que la cuisine donnait sur l'*Atrium*, et probablement c'était par la fumée qui s'en échappait que les images étaient noircies. Pour représenter les choses avec une vérité scrupuleuse, il fallait spécifier si les inscriptions se trouvaient en haut ou en bas des armoires, je dis qu'elles étaient en bas, mais simplement par conjecture, car le texte d'aucun des auteurs que je cite en note ne peut faire soupçonner la place de ces inscriptions.

Page 83[c]. *Sur la place des Triclinia.* Vitruve (VI, 3) dit en parlant du *Cavædium displuviatum*, que cette forme est surtout agréable en hiver, parce que ces toits relevés ne s'opposent point au passage du jour qui doit éclairer les *Triclinia.* C'est une preuve que ces pièces étaient autour de l'*Atrium.* Cela, d'ailleurs, se rapporte encore avec la position de la cuisine.

Page 86. *Sur la position de la Cuisine.* Servius (*in Æneid.*, I, v. 730) tire l'une des étymologies du mot *Atrium* de ce que cette pièce renfermait la cuisine, *quod atrum erat ex fumo.* Le passage de Sénèque, cité ci-dessus dans la seconde note sur la page 83[b], confirme et cette étymologie et mon assertion que la cuisine était voisine de l'*Atrium.* Cicéron dit, en parlant des portraits de famille : *Commendatione fumosarum imaginum, quarum simile habes nihil, præter colorem* (*in Piso,* 1); et Juvénal (*S.* 8, *v.* 8) :

Fumosos equitum cum dictatore magistros.

Cicéron, parlant du chétif train de maison de Pison, dit que son *cuisinier* est en même temps *atriensis* (*in Piso*, 27). Cela prouve encore le voisinage de l'atrium et de la cuisine.

Page 87. *Sur la position des salles de travail des femmes.* Tite-Live (I, 57), racontant l'aventure de Lucrèce, dit que cette jeune fille avait passé une partie

de la nuit à filer avec ses esclaves, *dans la partie centrale de la maison.* — *Nocte sera deditam* (*Lucretiam*) *inter lucubrantes ancillas* IN MEDIO ÆDIUM, *sedentem inveniunt.* — Vitruve (VI, 10) rapporte que dans les maisons grecques les *OEci* sont dans le péristyle, et servent de salles de travail aux mères de famille.

En rapprochant ces deux passages, dont le premier me paraît une espèce de commentaire du second, j'ai cru pouvoir assigner les *OEci* comme les salles de travail des dames romaines. Cependant, pour ne rien dissimuler, je dirai que Cornélius Népos indique un endroit moins retiré, et qui pourrait être près de *l'Atrium.* — *Mater familias* (dit-il dans sa Préface) *primum locum tenet ædium, atque in celebritate versatur.* — Mazois, dans son petit ouvrage intitulé *le Palais de Scaurus,* donne aux femmes un appartement particulier et complet. N'ayant point d'autorité à citer à l'appui de son opinion, et s'appuyant seulement sur Vitruve, à l'endroit où cet écrivain décrit la maison grecque, il ajoute en note : « Les « Romains imitèrent des Grecs beaucoup de choses qui tenaient au luxe et aux « commodités de la vie : aussi chaque palais romain eut un gynæceum (chap. VIII). » — Sa conclusion me semble peu fondée, d'abord parce que Vitruve, qui parle de cet appartement dans la maison grecque, ne l'aurait point passé sous silence dans la maison romaine, dont il aurait formé une division importante s'il y eût existé; et ensuite parce que cette distinction n'était point dans les mœurs des Romains, qui vivaient avec les femmes, les admettaient dans leurs festins, et ne les reléguaient pas dans leur intérieur, comme faisaient les Grecs.

PAGE 88. *Sur la garniture des croisées.* Ce que je dis de toiles servant de vitres n'est qu'une conjecture d'autant plus vraisemblable, qu'on ne connaissait pas alors de matière plus propre à cet usage; car au siècle d'Auguste le verre à vitre n'était pas encore inventé, ni la *pierre spéculaire* découverte. Cette pierre, qui se débitait en feuilles minces au moins aussi transparentes que du verre ou même du cristal (PLIN., XXI, 14; XXXV, 10), et qui avaient le mat et le gris de l'alun de roche (*Id.,* IX, 35; XXXVI, 22), ne fut découverte que du temps de Sénèque (*Id.,* XXXIII, 22. — SENEC., *Ep.* 90). Elle se tirait d'Espagne, de Cypre, de Cappadoce, de Sicile, et d'Afrique; il y en avait aussi en Italie aux environs de Bologne. Les pierres spéculaires d'Espagne étaient les meilleures; la Cappadoce fournissait les plus grandes lames (PLIN., XXXVI, 21, 22).

PAGE 89. *Sur le bois de Citre.* Ce bois a quelquefois été confondu avec le citronnier; mais des recherches faites par M. Mongez et consignées dans un Mémoire qu'il a lu à l'Institut en 1807, démontrent que, suivant toute vraisemblance, le *Citre* était l'espèce de genévrier connu sous la dénomination de *Juniperus hispanica.* (Voy. *Acad. des Inscript.,* nouvelle série, t. III, p. 31.)

PAGE 90. *Sur l'étendue des maisons romaines.* Est-ce une exagération, prise de Valère Maxime (IV, 4, 7), qu'une grande maison, du temps d'Auguste, et dans laquelle les richards se trouvaient à l'étroit, égalât en superficie le champ de Cincinnatus? On sait que ce champ mesurait 7 jugères, équivalant à 1 hectare 76 ares 99 centiares, soit, en nombre rond, 17,700 mètres. La maison de Védius Pollion, sur l'emplacement de laquelle Auguste bâtit le *Portique de Livie,* avait au moins 15,000 mètres de superficie; que l'on y joigne quelque partie des dépendances enveloppant le Portique, et qui peuvent avoir appartenu à la maison, on dépassera facilement les 7 jugères de Cincinnatus. Il faut donc prendre à la lettre les expressions de Valère Maxime. Sur la maison de Védius Pollion et le Portique de Livie, voy., après ces Épilogues, la *Description de Rome,* n° 16.

PAGE 93. *S'il y avait un Hospitium et un Venereum dans la maison romaine.* J'ai omis dans ma description deux pièces dont Mazois parle dans la description d'une maison romaine intitulée le *Palais de Scaurus,* et qui, je pense, n'existaient point. La première est l'*Hospitium.* Rien ne me paraît moins certain qu'il existât dans la maison romaine un appartement séparé, pour servir uniquement à donner l'hospitalité. Vitruve, qui parle de l'*Hospitium* dans la

maison grecque (VI, 10), n'en dit pas un mot dans la maison romaine. Quintus Cicéron qui, dans son petit traité *Sur la demande du Consulat,* recommandant à son frère de rechercher les hommes influents des villes municipales et de toute l'Italie, de se lier avec eux, de s'en faire des partisans (Q. Cic., *de Petit. Consul.,* 8), n'en parle pas non plus. Il me semble que sa première parole devait être : *Ouvrez-leur votre Hospitium.* Tite-Live (II, 14) dit bien, en parlant des Étrusques venus à Rome, qu'ils furent *excepti divisique in Hospitia.* Dans un autre endroit (I, 58) il parle de la chambre hospitalière, *Hospitale cubiculum.* Valère Maxime (V, 1, 1), racontant que le roi Ptolémée était venu prendre l'hospitalité à Rome chez un peintre d'Alexandrie, dit : *Se in Hospitium Alexandrini pictoris contulerat,* et Suétone (*Tib.*, 37), parlant des cohortes prétoriennes réparties chez les citoyens avant d'être logées dans un camp, les déclare *per Hospitia dispersæ.* Malgré ces espèces d'autorités, non citées par Mazois, je crois que les Romains n'avaient pas d'appartement spécialement consacré à l'hospitalité, et que l'*Hospitium* ne formait pas une des distributions de leurs maisons; la chambre où on logeait un hôte devenait, était appelée *Hospitium,* mais momentanément.

La seconde pièce est le *Venereum,* espèce de petit boudoir érotique dont Mazois a cru trouver un modèle à Pompéi dans la maison dite *d'Actéon*, et qu'il a reproduit dans *le Palais de Scaurus* (chap. VII). Son interprétation est incontestablement fort ingénieuse, et il l'a mise en œuvre de la manière la plus adroite et la plus séduisante; mais je crois qu'il s'est trompé, et qu'il n'existait point de *Venereum* dans les maisons romaines. Ce mot même, dans la signification qu'il lui a donnée, n'existe pas en substantif dans la langue latine : on ne le trouve ni dans Vitruve, ni dans aucun des poëtes érotiques tels que Properce, Gallus, Ovide, Tibulle, Horace, auxquels bien certainement il se serait présenté quelquefois dans les scènes d'amour dont leurs ouvrages sont remplis. Le peu de passages d'auteurs anciens dont Mazois semble s'appuyer dans la description de son *Venereum,* fournissent au contraire des preuves contre lui, car aucun de ces passages ne s'applique directement ni spécialement au genre de boudoir ou de cabinet dont il parle. Par exemple, les voiles de la porte étaient communs à tous les appartements intérieurs; la petite cour et le portique vitré ne sont nullement donnés par Pline comme faisant partie d'un appartement destiné *aux folâtres jeux de Vénus;* le reste est emprunté à la description de *la Maison d'Actéon*, et interprété suivant les besoins de l'auteur. Quant aux détails de luxe, de décoration et d'ameublement, ils sont pris dans divers écrivains ou poëtes qui, nulle part, ne les donnent comme appartenant à ce que Mazois appelle un *Venereum.* La seule autorité dont il s'appuie est un ancien écriteau de location trouvé à Pompéi, et que je rapporte plus bas, dans la Lettre XVI, liv. I, p. 188. Si le mot *Venereum* avait été reçu dans la langue latine, Ovide l'aurait sans doute employé dans le passage de ses *Tristes* (II, v. 523) où il parle des *figures de Vénus* que l'Empereur avait dans la partie privée de sa maison. Il appelle cet endroit secret simplement *aliquis locus.*

Je terminerai en disant que les maisons de Rome ne peuvent être comparées, pour l'étendue, à celles de Pompéi. Elles étaient vastes, Cicéron le dit positivement : *In domo* clari hominis, in quam et hospites multi recipiendi, et admittenda hominum cujusque modi multitudo, *adhibenda est cura laxitatis* (*De Offic.*, I, 39). Pline, en rapportant que les colonnes de l'*atrium* de Scaurus avaient 38 pieds de haut (11^{m},259), nous indique que cette cour et ses portiques avaient de grandes dimensions (Pline, XXXVI, 2).

LETTRE X.

Page 97. *Sur la traduction des mots* Anteambulones, Assectatores, *etc.* J'ai dû forger les mots français, car n'ayant pas la chose, nous ne pouvons avoir le terme correspondant.

Page 99[a]. *Sur la valeur de la Sportule en numéraire.* Martial, donnant seul les nombres de la *Sportule* en numéraire, j'ai tâché d'arriver à une valeur exacte pour mon époque, en prenant la moyenne de la valeur du Sesterce et de l'As entre Auguste et Domitien. J'ai trouvé ainsi qu'un client de bas étage recevait environ 9 centimes par jour dans dix ou douze maisons. Cette modique paye lui suffisait, puisque les gens de la plèbe, ainsi que nous le disons plus bas (Lettre XIV, liv. I, p. 170), pouvaient pour deux as (environ 13 centimes) dîner à la taverne.

Page 99[b]. *Sur la signification du mot* Stips. J'ai dit qu'il désignait l'ensemble de la monnaie d'airain, sans être une monnaie; cela résulte des faits suivants : Les Romains appelaient une *Stips* une quête publique soit pour un culte (Varr., *L. L.* V, 182. — Cic., *Legib.*, II, 9, 16. — T.-Liv., XXV, 12. — Ov., *Pont.*, I, 1, 39. — Tac., *Hist.*, V, 5), soit pour honorer un citoyen d'une statue (Plin., XVIII, 3; XXXIV, 5). Les magistrats pouvaient l'ordonner ou l'interdire (Cic.—T.-Liv., *Ib.*). La première *Stips* date de l'an 568 (Plin., XXXIII, 10). — Depuis Auguste, il y eut souvent un autre genre de *Stips* annuelle et spontanée, où le peuple allait porter à l'Empereur quelques pièces de monnaie d'airain en cadeau d'Étrennes (Suet., *Calig.*, 42), à l'instar de ce que les citoyens faisaient entre eux (Ov., *Fast.*, I, 189), ou bien il en allait jeter au lac Curtius (Suet., *Aug.*, 57), sur le Forum. — Le don accordé à la sollicitation des mendiants était aussi une *Stips* (Senec., *Benef.*, IV, 29; *Vita beat.*, 25. — Suet., *Aug.*, 81), et de là, peut-être, vient le nom de *stipateurs*, donné aux pauvres clients. — Dans tous les cas ci-dessus, le don, qui pouvait être un ou plusieurs As, se composait, en grande majorité, de la plus petite division de l'As; voilà pourquoi Pline l'appelle *unciaria Stips* (XXXIV, 5); Ovide, *exigua Stips* (*Pont.*, I, 1, 40); que Sénèque dit : *Stipem æris abjecti* (*Benef.*, IV, 29); Ulpien, *Stipes, id est modica æra* (*Digest.*, L, 16, l. 27). — *Stips* signifiait si bien de la petite monnaie, que Tacite a transporté ce terme aux divisions de la monnaie d'or et d'argent; racontant les cérémonies de la pose de la première pierre du Capitole rebâti par Vespasien, il dit que l'on jeta çà et là dans les fondations, *aurei, argentique Stipes* (*Hist.*, IV, 53), ce qui désigne certainement des Quinaires et des Sesterces. C'était une offrande aux dieux infernaux, pour qu'ils préservassent le nouveau temple du feu qui avait détruit les deux précédents.

Page 102. *Sur la bassesse des Clients.* La plupart des traits, et surtout les plus forts, dont j'ai peint la bassesse des clients, sont puisés dans des écrivains un peu postérieurs à mon Voyage, et pourront peut-être, au premier coup d'œil, paraître former un anachronisme; car à l'époque où écrivaient Sénèque, Juvénal, Martial, l'altération complète de la constitution, en retirant tout pouvoir au peuple, l'avait mis dans l'impossibilité d'être réellement utile à ses patrons : de là leur avilissement. Cependant en réfléchissant que du temps d'Horace les clients traitaient déjà leurs patrons de *Rois*, le lendemain, pour ainsi dire, du jour où ce nom avait fait tuer César, on peut penser que de telles gens n'avaient des sentiments ni très-nobles ni très-relevés, et qu'ils étaient bien capables de toutes les bassesses rapportées par les écrivains postérieurs à Horace.

LETTRE XI.

Page 104. Je n'aime pas les notes explicatives qui complètent ce que l'auteur aurait dû fondre dans son texte, et je les ai toujours évitées. Cependant il ne m'a pas été possible de disposer cette lettre autrement, car les commentaires qui l'accompagnent constituent vraiment, dans ce cas, un texte à côté d'un autre texte, auquel il n'était pas possible de le mêler.

Ce Calendrier étant la copie d'un marbre antique, j'ai dû le reproduire tel qu'il existe, comprenant tout le règne d'Auguste et dix ou onze ans du règne de Tibère.

Cela m'a fait manquer à mon plan chronologique. Or, comme ici cette lettre serait trop nouvelle, prématurée en plusieurs points, le lecteur voudra bien supposer qu'elle a été refaite après le retour du voyageur à Lutèce. Si j'avais procédé comme partout ailleurs, par voie *d'achèvements,* cela aurait produit de la confusion, et de plus, m'eût forcé d'altérer la pièce originale.

Page 105. *Sur les néfastes gais.* J'ai suivi l'interprétation de M. Mommsen (*Corp. inscript. lat.*, t. I, p. 367), fondée sur un passage de Festus restitué par Mueller. M. Mommsen prétend que Ciacconius et Ursinus, qui donnèrent les premiers la transcription NP, qu'ils interprétèrent *nefastus primo,* furent trompés par un déchiffrement faut'f où la lettre M, ainsi figurée, signifiant *nefastus hilarior* [ou *hilaris?*], le petit appendice à droite a été pris pour la boucle mal faite d'un P. — Nous ajouterons à la remarque de M. Mommsen qu'il y a dans le Calendrier 53 *nefastes gais;* que 34 se trouvent sur des jours de jeux, et les autres sur des jours notables, qui étaient aussi des sortes de féries; qu'il ne parait donc pas vraisemblable que ces jours-là, pendant que tout le monde était en fête, la justice aurait tenu ses audiences durant la dernière moitié du jour. La chose parait encore plus invraisemblable, si l'on se rappelle que beaucoup de jeux, au moins pendant les premiers siècles de Rome, se donnaient sur le Forum même, où le Préteur avait son tribunal. — Un point où je n'adopte pas l'opinion de M. Mommsen, c'est que les *néfastes* doivent être appelés *tristes.* Puisqu'il propose la restitution de *hilarior,* dont nous n'avons que HILA..., ne doit-il pas admettre que le *néfaste* simple était tacitement reconnu comme *gai, hilaris?* Rappelons-nous que *néfaste* n'avait pas, dans le Calendrier, le sens moderne de « funeste », mais signifiait seulement que la justice vaquait ce jour-là, et nous venons de voir que c'était pour des jeux ou des réjouissances Pourquoi d'ailleurs vouloir que les jours néfastes fussent tristes, quand nous savons que cette épithète appartenait aux jours *religieux?*

Page 106. *Sur l'interprétation des lettres nundinales.* Cette interprétation est de Scaliger (*de Veter. anno Rom.*). La coïncidence fréquente d'un jour comitial avec une Nundine, pendant laquelle on ne pouvait assembler les comices, n'est pas une difficulté : l'ordre des Nundines variait d'un jour tous les quatre ans; les jours comitiaux restaient invariables. Mais comme ils n'étaient que facultatifs et non impératifs, en cas de rencontre avec une Nundine, on choisissait un autre jour comitial.

Page 107[a]. *Sur les pronostics du Calendrier Julien.* Ce que j'en dis est fondé sur les détails donnés par Pline (XVIII, 26 et sqq.), où, parlant de la marche des signes du Zodiaque, de leur influence sur les saisons et les jours, il répète souvent : « Nous suivons le calcul de César; » *nos sequemur observationem Cæsaris* (XVIII, 25), ce qui désigne évidemment le calendrier Julien, dont il existait des copies dans les livres.

Page 107[b]. *Sur la composition du Calendrier impérial.* Il n'existe aucun Calendrier antique complet, mais seulement des fragments de divers calendriers, qui se complètent les uns les autres, et, avec un peu d'attention, peuvent servir à la reconstruction d'un ensemble. J'ai tenté cette reconstruction, dont les matériaux se trouvent dans Gruter, dans Grævius, dans Orelli et quelques autres grands recueils épigraphiques, particulièrement le *Corpus inscriptionum latinarum,* de M. Mommsen, publié par l'Académie de Berlin, 1863, t. Ier, in-folio, p. 298 et suivantes. Je me suis servi particulièrement des calendriers suivants : le *Maffeianus,* qui parait avoir été tracé entre les ans de Rome 746 à 757; le *Prænestinus,* entre 752 et 763; l'*Amiterninus*, postérieur à 769, et plusieurs autres, encore plus incomplets, un peu moins anciens, mais où nous n'avons pris que les fêtes et les fastes ne descendant pas plus bas que les dix ou onze premières années du règne de Tibère, où finit notre voyage. Ces calendriers, à l'exception peut-être du Maffeianus, extrêmement concis, et donnant fort peu de fastes, sont des

copies faites dans les villes d'Italie peu éloignées de Rome. Or, toutes ces villes avaient leurs calendriers particuliers, qui ne ressemblaient pas à celui des Romains (Censor. *de Die nat.* 22); cependant, ayant besoin de connaître l'ordination de l'année romaine, et ses solennités, des annotateurs mettaient une courte glose à certaines éphémérides. On en trouve surtout au calendrier Prénestin, et l'on peut les attribuer, d'une manière presque certaine, au grammairien Verrius Flaccus, qui exposa sur le Forum de Préneste un calendrier romain à l'usage des Prénestins. J'ai retranché ces gloses, quand j'ai cru les reconnaître, mais en prévenant le lecteur, et conservant le texte dans ces Épilogues.

Quant à l'introduction des fastes de la famille impériale dans le Calendrier, c'est par conjecture que j'en indique l'époque au moment de la correction de l'année Julienne par Auguste; ou plutôt du redressement des intercalations. En effet, il n'y eut rien de corrigé dans le calendrier Julien, puisqu'il suffit, pour tout remettre en ordre, de laisser écouler douze années sans intercalations (Macrob., *Saturn.*, I, 14). Il paraît évident qu'Auguste, en faisant graver de nouvelles tables, qui ne pouvaient être que conformes aux anciennes, se créa une occasion pour introduire dans le calendrier ses fastes domestiques.

Page 111[a]. *Sur l'époque de la dédicace de l'Autel de la Félicité d'Auguste.* La date de 763 n'a aucune certitude, car on ne sait rien sur ce point. J'ai adopté la conjecture de M. Mommsen (*Corpus inscript. lat.*, t. I, p. 384, xvii K. febr.), qui rapproche cette éphéméride de la dédicace d'un pareil autel élevé à Narbonne, sous le consulat de Statilius Taurus et de Cassius Longinus, consuls subrogés de l'an 763. La province se modelait sur Rome, et comme il y avait alors plus de vingt ans qu'Auguste régnait heureusement, la conclusion tirée de l'Autel de Narbonne est aussi vraisemblable qu'ingénieuse. Voy. sur l'Autel de Narbonne, Millin, *Voyage dans le midi de la France*, t. 4, p. 375; — Orelli, 2489.

Page 111[b]. *Sur l'Autel de la Paix d'Auguste, dédié l'an* 745. Dion, cité en note, est très-bref sur ce point; il dit seulement d'Auguste, rentrant à Rome avec Tibère : « Ils acceptèrent tout ce qui fut décrété pour leurs victoires. » L'inscription calendaire complète l'historien.

Page 113[a]. *Sur les Quirinales.* Cet anniversaire, sur lequel on ne sait rien, peut être très-bien la consécration terrestre de l'apothéose de Romulus, marquée, suivant la tradition, au 5 juillet, jour du *Populifugium* (Plut. *Romul.* 27). Alors le culte de Romulus aurait été installé sept mois après l'apothéose.

Page 113[b]. *Sur le Regifugium.* La date de cet événement a été controversée, et des archéologues, alléguant des passages de Tite-Live (II, 5); Denys d'Halicarnasse (II, 56); Macrobe (*Saturn.*, I, 12), ont voulu la placer au 1er juin; mais leurs motifs sont mal fondés. Croyons-en plutôt Ovide, Festus, cités en note, et le Calendrier, qui suffirait seul à trancher la question.

Page 115. *Sur les Ides de Mars.* Ce jour est marqué M, c'est-à-dire *néfaste gai* sur le calendrier de Maffei, le seul où il soit noté. Mais il paraît tout à fait invraisemblable que sous Auguste, et même sous Tibère, les Ides de mars aient été marquées *néfaste gai* : ce ne peut être qu'une erreur du graveur. Elles doivent avoir été *néfaste* simple, ou peut-être *religieux*.

Page 117. *Sur l'Omission de* Jeux du Cirque *aux jours des Jeux Floraux.* On ne trouve l'indication *in Circo* sur aucun de ces jours, parce qu'elle signifie les Jeux du Cirque Maxime, avec courses de chars, courses de chevaux, etc., et qu'il n'y avait rien de tout cela aux Jeux Floraux : on y célébrait seulement de petites *chasses* de chèvres et de lièvres, dans le *Cirque de Flore*, beaucoup moins grand, et destiné seulement à ces Jeux.

Page 123. *Sur le Jour natal de César.* Le Calendrier de Silvius le place le VIII avant les ides de juillet, mais c'est une erreur; elle est rectifiée d'après

Macrobe (*Saturn.*, I, 12), et d'après le Calendrier d'Amiterne. Voy. M. Mommsen, *Corp. inscript. lat.*, t. I, p. 324 et 437.

Page 127. *Dans quelle Regia on sacrifiait à la déesse Ops.* Je pense que c'était dans la *Regia de Numa,* habitée par le Pontife Maxime, laquelle contenait un temple d'*Ops-consiva* (Voy. *Description de Rome,* n. 103). Il ne paraîtrait guère vraisemblable que l'on allât sacrifier à cette déesse ailleurs que dans son temple.

Page 129. *Sur la date de la bataille de Nauloque.* Le Calendrier place cet événement sous le consulat de Censorinus et Calvisius, répondant à l'an 715; c'est une erreur évidente, et la bataille de Nauloque ne fut livrée que l'an 718. J'ai supprimé, dans le Calendrier, la note fautive, et j'ai suivi, dans mon explication, la correction de M. Mommsen dans le *Corp. inscript. lat.*, t. I, p. 401.

Page 133. — *Sur la durée des jeux de la Victoire de Sylla.* Le mot vague *in Circo,* non précédé du mot *ludi,* au 1er novembre du calendrier Antiate, me paraît devoir faire suite aux indications des six derniers jours d'octobre pour les jeux de la Victoire de Sylla. Cet heureux vainqueur aura voulu que ses jeux eussent aussi beaucoup d'importance, afin de n'être pas éclipsés par les *Jeux plebeiens,* qu'on allait célébrer, trois jours après, avec une durée de treize jours.

Page 135a. *Sur une glose du Calendrier.* Dans le texte, après DIVÆ *Angeronæ,* j'ai supprimé les mots suivants : *quæ ab anginæ morbo* APPEL*latur, quod remedia ejus quondam* PRÆ*cepit, statuerunt ut ore obligato in ara Volupiæ ut qui nosset nomen* OCCUL*tum Urbis taceret.* SUNT. TAMEN. *qui fieri id sacrum* AIUNT. OB ANN*um novum manifestum.* ESSE *enim principium...* ANNI NOVI. Cela est une de ces gloses dont j'ai parlé page 328, à la fin de l'épilogue 107b, et d'autant plus sûrement, qu'elle se trouve dans le Calendrier de Préneste. Verrius Flaccus l'aura prise dans quelque rituel romain, où Macrobe a puisé aussi, car on trouve dans ses *Saturnales* (I, 10) un article presque entièrement semblable à celui-ci. Les mots ou les syllabes en petites capitales sont les débris de l'inscription; le reste est la restitution de M. Mommsen.

Page 135b. *Nouvelle glose.* Après *Parentalia fiunt*, on lit encore : « HAN ALII REMI ET ROM*uli nutricem ; alii* MERETRICEM HERC*ulis,* SCORTUM *fuisse. Dicunt* PARENTARI EI PUBLICE, QUOD P. R. HÆ*redem fecerit* MAGNÆ PECUNIA QUAM ACCEPERAT *testamento* TARUTILI AMATORIS SUI. — Les mots en petites capitales sont ceux qui existent encore ; les autres sont les restitutions de M. Mommsen. C'est, comme à la note précédente, le Calendrier de Préneste qui donne ces gloses. Il me paraît tout à fait impossible qu'elles aient été portées sur un calendrier romain.

Page 137. *Sur la fête d'Anna Perenna.* Elle ne se lit plus dans le Calendrier Maffei, dressé de l'an 746 à 757; on ne la retrouve que dans un fragment dit du *Vatican,* qui paraît être de l'an 768 à l'an 787, et dans un autre très-court, dit *Farnésien,* et qui est de l'an 725 à l'an 804; j'ai donc pu conclure que la fête n'était plus inscrite au Calendrier sous Auguste ni sous Tibère.

LETTRE XII.

Page 138. *Sur l'usage salutaire du Bain chaud.* Voici ce que Plutarque, traduit par Amyot, dit de l'usage du bain chaud : « Après l'exercice il fault entrer dedans l'estuve, là où se laver d'eau froide est plus fait en jeune homme qui veut monstrer sa bonne disposition qu'il n'est convenable à la santé : car le bien que tel lavement peut apporter, c'est qu'il semble endurcir le corps, et le rendre moins subject à estre offensé des qualitez de l'air, mais cela fait plus de mal au dedans, qu'il ne fait de bien au dehors, d'autant qu'il resserre les pores, et fait grossir et espessir les humeurs et vapeurs qui se voudroient évaporer et résoudre

continuellement : davantage il est force que ceux qui usent de se laver d'eau froide tombent en la subjection de celle trop exquise et estroitte dicte que nous fuyons, ayant tousjours l'œil fiché à n'en oultrepasser jamais un seul poinct, d'autant que la moindre et plus legere faute du monde est incontinent chastiée bien asprement : là où, au contraire, se laver d'eau chaulde nous pardonne beaucoup de choses, car elle n'oste pas tant de force et roideur au corps, comme elle nous apporte de profit pour la santé, acheminant et accommodant tout doulcement les humeurs à la concoction : et si d'advanture il y en a qui ne se puissent pas bien cuyre, pourveu qu'elles ne soient pas totalement crues, et qu'elles ne flottent pas au-dessus de l'estomac, elle les fait dissoudre et exhaler sans aucun sentiment de douleur, et reconforte, et fait esvanouir les secrettes fouleures et lassitudes des membres : toutefois là où nous sentirons que le corps sera en sa disposition naturelle, assez fort et robuste, il vaudra mieulx entremettre (omettre) l'usage du baing, et sera meilleur se faire huyler et frotter devant le feu, là où le corps aura besoing d'estre réchauffé. » (PLUTARQUE, *Les règles et préceptes de santé,* 33.)

PAGE 140. *Sur les Canaux de chaleur dans les Bains.* Le *Sudatoire* des thermes de Pompéi présente une partie des dispositions que je viens de décrire. Le sol en est soutenu par de petits piliers, dans l'intervalle desquels circulaient la flamme et la fumée; il y a dans les murs une foule de canaux destinés au même usage, et formés par des tuiles creuses, à rebords carrés; le dos de la tuile compose la paroi du mur du bain, et se dissimule sous un enduit de stuc blanc. Ces dispositions du sol de l'étuve et des conduits dans les murs a été retrouvée aux thermes d'Agrippa par Flaminius Vacca (*Memorie,* n° 54).

PAGE 142. *Sur les Capsarii et leur rétribution.* Les *Capsarii* avaient-ils une cassette à eux, ou faut-il entendre que les petites armoires, mentionnées dans notre texte, étaient nommées *capsæ,* et que c'était là qu'ils mettaient les habits que les baigneurs confiaient à leur garde? L'une et l'autre conjecture est vraisemblable. Dans la célèbre peinture des Bains de Titus, on voit une pièce où il y a une armoire à tablettes, comme pour recevoir des habits. (Voy. PALLADIO, *Thermes des Romains,* frontispice; — BELLORI, *Pict. antiq. crypt. roman.*, III, tab. 3.) — Je déduis la rétribution des *Capsarii* du tarif porté sur l'édit de Dioclétien (c. VII, n. 75, édition Waddington). Il y a loin d'Auguste à Dioclétien, mais le salaire est si minime, que la différence de valeur des métaux précieux ne peut guère l'avoir fait varier. L'édit porte « deux Deniers ; » il s'agit du Denier de cuivre, valant « six centimes, » suivant l'estimation la plus vraisemblable. Voy. Waddington, ouvrage cité, Introduction, p. 5 et 6.

PAGE 143. *Sur la Gausape.* C'était une espèce de *Lacerna* ou de *Pænula;* son nom, pris de l'étoffe, signifiait un manteau de coton, *gossipium.*

PAGE 147. *Sur les Bains suspendus.* Je commente un peu mes textes pour être plus clair. Sergius Orata n'aurait pu faire sa spéculation si ses bains n'avaient pas présenté un certain appareil. Les expressions de Pline le donnent à entendre : *Primus pensiles balineas invenerit ita mangonizatas villas subinde vendendo.* Le verbe *mangonizare* est un terme de maquignonnage, et laisse toujours entendre un certain arrangement pour séduire la vue, même jusqu'à la tromper.

LETTRE XIII.

PAGE 149. *Sur les Osselets* ou *Tali.* On voit dans Montfaucon (*Antiq. expl.*, t. III, part. II, pl. 186) et dans Caylus (*Recueil d'antiq.*, t. I, pl. 93), des osselets absolument semblables à ceux dont on se sert aujourd'hui, sans marques sur luers diverses faces.

Page 150. *Sur les Duodecimscripta.* Il paraît, avec beaucoup de vraisemblance, que c'était notre jeu de *Tric-trac.* Voy. le savant et ingénieux ouvrage de M. L. Becq de Fouquières, *les Jeux chez les Anciens,* c. 17; Paris, 1869, 1 vol. in-8°.

Page 151ᵃ. *Sur le nom du jeu des Latruncules.* On a dit quelquefois que c'était le jeu des *Échecs;* mais Fréret a prouvé que ce ne fut qu'au vɪᵉ siècle de notre ère que les Grecs connurent les Échecs, qu'ils reçurent des Persans, sous le règne de Chosroës, et que les Persans les avaient importés de l'Inde. Voy. sur le jeu des Latruncules le c. 19 des *Jeux chez les Anciens,* de M. Becq de Fouquières, cité au n° précédent.

Page 151ᵇ. *Sur le jeu de la Mica* ou *la Mourre.* Cicéron et Fronton en parlent d'une manière si obscure, qu'elle est inintelligible quand on ne connaît pas la chose. Des archéologues, commentant le texte de Cicéron, ont dit que pour jouer à la *mourre* il fallait tenir une main fermée derrière soi, puis élever un certain nombre de doigts, que la personne avec laquelle on joue doit deviner pour gagner. J'avais d'abord adopté cette interprétation, sans réfléchir que ce que dit Cicéron : *On jouerait avec lui à la mourre dans les ténèbres,* proverbe cité aussi par Pétrone (*Satyric.,* 44), ne la rendait pas vraisemblable, puisqu'elle indique évidemment que l'on voyait toujours la main des joueurs, et que d'ailleurs jouer la main derrière le dos, ou jouer dans les ténèbres, eût été à peu près la même chose. Je reconnus la fausseté de cette observation en voyant dans les rues de Rome des gens du peuple jouer à la *mora,* la *mica* ou la *mourre* des Anciens, et c'est d'après eux que j'ai tracé la description qui est dans mon texte. Quiconque a visité la capitale du monde chrétien peut se souvenir d'y avoir vu la plebe romaine jouer à la *mora,* debout, au coin d'une rue, avec une vivacité, un feu, une action extraordinaires. Abaissant ensemble l'avant-bras vers la cuisse, ils crient le nombre conjecturé avec une force de poumons qui fait croire d'abord aux étrangers qu'ils se disputent plutôt qu'ils ne jouent. (Voy. aussi Thomas, *Un an à Rome,* pl. 58.) Pour ceux qui savent comment se joue la *mica,* voici un passage de Varron, conservé par Nonius Marcellus (v. *micare*), où l'on peut en reconnaître une description assez fidèle : *Micandum erit cum Græco, utrum illius numerum, an ille meum sequatur.* Le jeu des doigts est clairement indiqué dans une inscription antique. Voy. Gruter, 647, 6. — Orelli, 3166.

J'ai dit dans mon texte que les joueurs abaissaient simultanément *le bras* au lieu de dire l'*avant-bras;* j'ai préféré la première expression comme plus dans la couleur du latin. En effet, suivant l'observation du savant Burnouf (notes sur le chap. 17 des *Mœurs des Germains,* de Tacite), *brachium* est proprement le bras depuis la main jusqu'au coude, *lacertus* depuis le coude jusqu'à l'épaule.

Page 154. *Sur la position des Convives sur les lits.* Quelques antiquaires disent que les convives étaient à demi couchés « les uns au bout des autres » sur une seule file. Cette assertion ne soutient pas l'examen, car s'il en eût été ainsi, il n'aurait pas été possible d'augmenter le nombre des convives sur un lit, c'est-à-dire d'en mettre quelquefois quatre, cinq, six et plus, au lieu de trois. On comprend qu'on pouvait se presser sur la largeur du lit, mais qu'il n'eût pas été possible de faire tenir une personne de plus si les convives avaient été les uns au bout des autres. D'ailleurs les *triclinia* trouvés à Pompéi, et particulièrement celui de la maison d'Arius Diomède, démentiraient au besoin cette assertion.

Page 156ᵃ. *Sur le Balanus.* Le *Balanus,* appelé aussi *Myrobalanus* (Martial, XIV, 57), était une espèce de gland à parfum : c'est même ce que signifie en grec le nom de *myrobalanos.* Il était de la grosseur d'une aveline, et se tirait de la Haute-Égypte, de l'Arabie, et de l'Éthiopie. Le meilleur venait de la ville de Petra. Les parfumeurs en extrayaient une huile très-recherchée, et qui composait

un parfum fort agréable. (Voy. PLINE, XII, 21.) La livre s'en vendait deux deniers (4 fr. 26 c.) (PLIN. *Ibid.*, 22). Le *Balanus* est le *Moringa arabica* des botanistes modernes.

PAGE 156[b]. *Sur les OEufs servis au commencement des repas.* Horace, Cicéron, Pline le jeune et Martial, que je cite, ne spécifient pas l'état des œufs. Je dis qu'ils étaient *durs*, d'après l'observation suivante de l'abbé Galiani : « L'usage de commencer le souper par un plat d'œufs durs s'est maintenu dans toute l'Italie pendant la semaine de Pâques. » (*Comment. sur Horace*, dans la traduction de Després et Campenon, *Art poétique*, v. 147.)

PAGE 156[c]. *Sur l'usage de la Laitue dans les repas.* Quoique les passages de Martial, auxquels je renvoie, indiquent positivement que l'on mangeait des laitues au commencement du repas, cependant on peut conjecturer, d'après Horace (II, S. 4, v. 58), que du temps d'Auguste on finissait par les laitues. On croyait que ce légume, naturellement froid, combattait avec avantage les fumées du vin. C'était un peu comme la salade chez nous.

PAGE 158. *Sur la Sciure de bois répandue sur le pavé du Triclinium.* J'avais d'abord mis dans mon texte que c'était une poudre teinte en safran et en minium, et mélangée avec de la pierre spéculaire; mais en revoyant le passage de Pétrone (c. 68), où j'avais puisé ce fait, je reconnus qu'il n'était rapporté que comme un trait de la magnificence ridicule de Trimalcion, et que le *quod nunquam ante videram* du narrateur prouvait que cela n'était point en usage au temps dont je parle. Il y eut cependant du temps de Métellus Pius, l'an 673, quelque chose d'à peu près semblable; mais ce n'était encore là qu'une exception. (Voy. ci-dessous, au bas de cette page, l'épilogue 164.)

PAGE 160[a]. *Sur le Costume des danseuses de festins.* Je crois qu'il faut le reconnaître dans les figures de danseuses peintes sur les murs d'un triclinium découvert en 1749 à *Civita*, emplacement de Pompéi. (Voy. *Pitt. d'Ercolano*, t. Ier, tav. 17-21.)

PAGE 160[b]. *Sur un Faiseur de tours de force.* Le passage de Pétrone auquel je renvoie est peut-être un peu obscur, parce qu'il parle d'un tour de force et d'adresse vraiment extraordinaire. Voici ce passage textuellement : « Petauristarii autem tandem venerunt : baro insulsissimus cum scalis constitit, puerumque jussit per gradus, et in summâ parte odaria saltare. » Voilà maintenant ce que j'ai vu faire à un jeune danseur : Il prenait une échelle de 9 ou 10 pieds de long, la tenait debout devant lui, puis y montait échelon par échelon, en la balançant légèrement, sans jamais perdre l'équilibre. Arrivé à l'avant-dernier échelon, il passait une jambe par-dessus l'échelle, se croisait les bras, et restait quelque temps dans cette position; puis il descendait, en tournant le dos à l'échelle, et avec autant d'aisance et de facilité que si elle eût été scellée en terre. Quelquefois, au lieu de descendre ainsi, il s'arrêtait sur l'échelon supérieur, puis laissant incliner un peu l'échelle en avant, il la repoussait violemment au fond du théâtre, et s'élançait jusque sur l'avant-scène, où il venait tomber légèrement sur la pointe des pieds.

PAGE 164. *Sur un Festin extraordinaire.* J'ai cru pouvoir supposer que mon voyageur avait été témoin d'un souper pareil à celui-ci, que l'on attribue à Néron. Je me suis appuyé pour cela du fait suivant : « Métellus ayant gagné une bataille contre Sertorius, se laissa couronner de fleurs, et fêter partout où il passa. Dans un banquet qu'il reçut entre autres, la terre était couverte de safran, on vit des images de Victoire qui descendaient dans la salle du festin par des mouvements secrets, et portaient des trophées d'or et de couronnes de triomphe. » Voy. MACROB. *Saturn.*, II, 9; V. MAX. IX, 1, 5; PLUT., *Sertorius*, 22; et sur les plafonds mécaniques de *triclinia*, SENEC., *Ep.* 90.

LETTRE XIV.

Page 166[a]. *Sur les noms des Quartiers.* Je n'ai pas besoin d'avertir que ces interprétations sont conjecturales, de même que la traduction de quelques noms donnés par les régionnaires, et qui sont d'un latin barbare dont le sens ne se devine que par analogie, tels que, par exemple, *sellarius* et *tabellarius.*

Page 166[b]. *Sur la grandeur des boutiques ou Tavernes.* Les tavernes retrouvées dans des hémicycles du Forum de Trajan ont 3 mètres de large sur $2^{m},90$ de profondeur. La porte d'entrée avait 80 centimètres, et le reste de la façade était réservé pour l'étalage, qui se faisait sur des tablettes de bois, dont on voit encore des traces. De grandes rainures, pratiquées dans les chambranles de la baie de ces boutiques, indiquent qu'elles se fermaient avec des feuilles mobiles de volet. Selon Ulpien, ce serait de ce mode de fermeture qu'on aurait dérivé le mot *taberna.* « On entend par *taberna,* dit-il, tout logis (*omne ædificium*) propre à être habité, car ce mot vient de ce que la fermeture se fait avec des planches, *nempè ex eo quod tabulis clauditur* » (*Digest.,* L, tit. XVI, leg. 183). La plupart des tavernes de Pompéi ne sont pas plus grandes que celles du Forum de Trajan, et leur fermeture était disposée de même. (Voy. Mazois, *Ruines de Pompéi,* et Bibent, *Plan de Pompeïa.*)

Page 167. *Sur la dénomination d'*Iles *donnée aux Tavernes.* Ad. Dureau-Delamalle a discuté à fond, et prouvé la synonymie des mots *insula* et *taberna,* dans son savant ouvrage sur l'*Économie politique des Romains,* liv. II, c. 12. Nous avons essayé d'expliquer l'origine de cette synonymie qu'il s'est borné à constater. Nous ajouterons l'observation suivante aux preuves qu'il a réunies : P. Victor et la *Notice de l'Empire* comptent 2,643 *insulæ* sur le mont Palatin, et 88 *domus.* Il est de toute impossibilité qu'une région aussi petite que celle du mont Palatin, occupée d'ailleurs dans une notable partie de sa surface par la demeure des Empereurs, contînt un aussi grand nombre d'îlots de maisons, et ce fait seul prouverait que le mot *insulæ* désigne des tavernes ou boutiques. Nous devons cependant ajouter que le mot *insula* pour désigner un quartier, une île de maisons, ne tomba pas tout à fait en désuétude, car on le trouve employé dans cette acception par Pétrone : *procurator insulæ Bargates.* (*Satyr.* 96.) Il serait possible que dans le passage de Tacite, sur la reconstruction de Rome après l'incendie de Néron : « Additisque porticibus quæ frontem insularum protegerent » (*Ann.,* XV, 43), *insula* signifiât *taverne.*

Page 168. *Sur la récolte de la Soie et l'interprétation du mot* Sera. Il paraîtrait que chez les Anciens, dans les pays asiatiques producteurs de la soie, le ver qui la file était abandonné sur l'arbre même, ainsi que cela se pratique encore en Chine, et que c'est là ce qui a fait croire aux Romains que la soie était le produit de certains arbres des feuilles desquelles on l'arrachait. Il y a une autre opinion sur la traduction des passages de Virgile, et surtout de Pline : d'après cette opinion il ne s'agirait pas de la soie, mais du coton, produit par le cotonnier herbacé de la Chine, dont la bourre n'est point renfermée dans une capsule, comme au cotonnier ordinaire, mais fait partie du corps de la feuille, avec laquelle elle forme un seul et même tissu. Sans citer ici tous les passages d'auteurs où le mot *sera* désigne bien évidemment la soie, nous nous contenterons de faire observer qu'un tissu de coton n'aurait jamais paru préférable au lin, alors généralement en usage, ni surtout être d'un prix assez excessif pour se vendre au poids de l'or.

Page 169[a]. *Sur la situation des Tavernes des marchands de vins et des marchands d'aliments cuits.* La boutique ou taverne du marchand de comestibles décrite dans les *Ruines de Pompéi* par Mazois (t. II, p. 43), se trouve en face d'un passage qui conduit au théâtre de l'Odéon.

PAGE 169[b]. *Sur un étalage de Taverne.* Bien que dans la description que j'emprunte ici à Virgile, il s'agisse d'une maison particulière, cependant ces petits étalages sont trop naturels pour n'avoir pas été en usage dans les tavernes.

PAGE 170. *Sur le goût des Romains pour la chair de porc.* Les Romains aimaient tant le porc, qu'ils avaient créé un collége d'éleveurs de porcs, *collegium suariorum* (GRUTER., p. 361,1), et qu'une des fonctions du *Préfet de la ville* consistait à veiller à l'approvisionnement du marché aux porcs. (Voy. ULPIAN., *in Digest.*, I, tit. 12, leg. 1, § 11.)

PAGE 171[a]. *Sur la disposition des Tavernes des marchands de comestibles.* « A Rome, les débitants mettent ainsi l'huile dans des vases scellés au centre d'un comptoir en maçonnerie. A Naples et aux environs, on voit encore une quantité de petites cuisines publiques où le peuple trouve, deux fois par jour, son repas habituel tout préparé. Une peinture d'Herculanum (*Pitture antiche d'Ercolano*, t. III, tav. 43) représente une cuisine ambulante, telle qu'on en voit encore à Naples, et de pauvres gens groupés à l'entour, comme les Lazaroni le sont auprès de la chaudière du marchand de macaroni. » (MAZOIS, *Ruines de Pompéi*, t. II, p. 43.) Il serait très-possible que ce fût aussi du macaroni que l'on préparât dans ces tavernes de l'ancienne Rome, car nous voyons dans Martial (XIII, 32, 32) que ce mets était connu des Romains.

J'ai mis des *urnes* sur le fourneau de la taverne, et non des *dolia*, parce que ces derniers vases, qui contenaient 520 litres 246 millilitres, ne pouvaient être dans cet endroit-là; ils eussent été trop grands.

Les vases d'une *taberna cauponia* étaient les *dolia, vasa, ancones, calices, trullæ, urnæ æreæ, congiaria, sextaria.* (*Digest.*, XXXIII, tit. 7, leg. 13.)

Mazois, dans son ouvrage sur Pompéi (t. II, figure 4, pl. VIII), a fait la restauration d'une boutique de comestibles et de son étalage; on y voit une guirlande ondulée de feuillage, décorant le portail de la devanture; de place en place pendent de cette guirlande des paquets de volailles, de poissons, de fruits et autres denrées. Dans l'intérieur on voit aussi diverses provisions, telles que lièvres, jambons, etc., accrochés aux murs. Sur le devant, en dehors, d'un côté un plat rempli de poissons morts, jetés pêle-mêle, de l'autre une grande corbeille pleine de légumes, et des melons, des choux, des ananas, etc. Quoique cette restauration soit composée avec diverses peintures trouvées à Pompéi, elle ne m'a pas paru assez complétement authentique dans son agencement, pour m'engager à en faire usage dans mon texte.

PAGE 171[b]. *Sur la danse Syrienne.* Voici une sorte de commentaire du passage de Virgile indiqué en note. — « Les cafés que nous voyons ici (en Égypte, près du Caire) sont des cafés chantants et dansants... Deux danseuses chantent cet air monotone et mélancolique qui est celui de toutes les chansons arabes, et l'accompagnent du son retentissant de cymbales de cuivre qu'elles frappent l'une contre l'autre, en les tenant d'une seule main, comme font les basques avec leurs castagnettes. Elles dansent en même temps, mais cette danse ne ressemble point aux nôtres; les pieds n'y sont pour rien : ce n'est qu'un mouvement et une contraction du corps, qui se remue et se tord comme celui d'un serpent; l'art consiste précisément à laisser immobiles les bras et les jambes, pendant que le reste du corps se meut continuellement. Ces sortes de danses et de danseuses de café ont été de tout temps connues en Orient; Virgile, dans un de ses petits poëmes, représente une Syrienne, *copa Syrisca*, à la fois cabaretière et danseuse, habile, dit-il, à contracter son corps au son des castagnettes, *sub crotalo docta movere latus.* » (FÉLIX BOVET, *Voyage en Terre sainte*, Égypte, IV, p. 88, 5e édit.)

PAGE 172[a]. *Sur les mots grécquer et pergrecquer.* Voici un exemple pris chez nous, d'une création de termes du même genre : « Ramponneau (le fameux cabaretier de la Courtille) enrichit la langue d'un mot nouveau, et comme c'est le

peuple qui fait les langues, il restera; on dit *ramponner*, pour dire boire à la guinguette hors la ville, et un peu plus qu'il ne faut. » MERCIER, *Tableau de Paris*, c. 147, t. II, p. 139, Amsterdam, 1782.

PAGE 172[b]. *Sur l'usage des maîtres de faire vendre leurs fruits dans des boutiques à eux.* Mazois a prouvé qu'il existait à Pompéi; il s'est perpétué dans le pays, à Naples, à Florence, à Rome, et dans d'autres grandes villes. Cela prouverait que la Rome ancienne l'avait aussi. Cette opinion nous paraît certaine pour quiconque sait, comme nous le ferons voir plus loin (Liv. III, Lett. LXXXI), que les propriétaires romains faisaient souvent valoir eux-mêmes leurs biens de campagne, et que souvent aussi ils les affermaient à mi-fruit.

PAGE 172[c]. *Sur les Tavernes de la Villa Publica.* Martial (IX, 60) nous représente un amateur d'objets de luxe visitant des tavernes *in Septis*. Ces mots s'appliquent aux *Septa Julia*, et ne peuvent désigner que des tavernes situées *près des Septa*, au rez-de-chaussée de la *Villa Publica*, les *Septa* étant des portiques sans tavernes.

PAGE 173. *Sur la Pourpre.* Il y avait la Pourpre animale, tirée du *murex bandaris* et du *murex trunculus*, et la Pourpre végétale, probablement celle d'Aquinum. La Pourpre animale se trouvait dans la Méditerranée, sur les côtes de la Phénicie, de l'Italie, et de la Sicile. Elle y était abondante et du plus beau violet. L'Atlantique en fournissait aussi, mais de la Pourpre rouge-noir. La belle Pourpre de Tyr, celle des teintureries, était ponceau et violet, et nulle part on ne la réussissait aussi bien. Les Tyriens possédaient, en outre, l'art de lustrer les teintures de manière à leur donner des nuances changeantes. Ils teignaient en pourpre des tissus de coton, de lin, et de soie; mais cette teinture était principalement réservée aux beaux tissus de laine. Voy. HEEREN, *de la Politique et du Commerce des peuples de l'Antiquité*, trad. par Suckau, Paris, 1830, 7 vol. in-8°. Dans le t. II, § 1, c. 4, il a résumé assez brièvement tout ce que les modernes ont écrit sur la Pourpre, et surtout l'ouvrage d'Amati, *de Restitutione purpurarum*.

Le coquillage à Pourpre existe encore sur les côtes de la Phénicie, mais les enfants seuls s'en font un amusement. Voici ce que raconte un témoin oculaire : « Vers le milieu de juin et jusqu'au milieu de juillet, la mer rejette une assez grande quantité de coquillages, peut-être le *murex purpureus* : on les trouve dans les sables de la plage, à peine à un pied de profondeur sous l'eau. A cette époque on célèbre la fête du cheik-Machou, santon très-vénéré... Les enfants vont à la pêche du coquillage qui, retiré de l'eau, jette une matière baveuse de couleur bleu pâle ou violette, qu'ils essuient sur des linges blancs, en formant des bandes régulières; ils y ajoutent un peu de soude et expriment le jus d'un petit limon : leurs linges sont aussitôt teints des plus vives couleurs. Chaque enfant, à la fête du cheik-Machou, porte au bout d'un bâton son petit drapeau à couleurs vives et variées. » (Mgr MISLIN, *les Saints Lieux*, t. Ier, p. 560, note 4, communiquée par M. F. Perrier, ancien aide de camp Soliman-Pacha).

PAGE 174[a]. *Sur l'airain de Corinthe.* Voici ce que rapportent Pline, Florus et Strabon, sur l'airain de Corinthe et sur les amateurs de ce métal.

« De tous les airains célèbres de l'Antiquité, le plus vanté est celui de Corinthe. Le hasard fit l'alliage dans l'incendie de cette ville lorsqu'elle fut prise par les Romains. Bien des gens l'ont recherché avec une passion extrême. Verrès, que Cicéron avait fait condamner, ne fut proscrit par Antoine que pour avoir refusé de lui céder ses vases corinthiens. Mais je crois que la plupart de ces connaisseurs ne cherchent qu'à se distinguer du commun des hommes, et qu'ils ne sont ni plus habiles ni plus instruits que les autres. Il suffira, pour le prouver, de dire que Corinthe fut prise la troisième année de la 158e olympiade, l'an 608 de Rome. Or ces fameux artistes, aux ouvrages desquels ils donnent le nom de corinthiens, ont cessé de vivre plusieurs siècles avant cette époque... Les seuls vases corinthiens qui existent sont ceux que les amateurs du luxe transforment

en plats, en lampes, ou même en bassins (*trullas*), car rien ne répugne à notre délicatesse.

« On distingue trois sortes d'airain de Corinthe : le blanc par son éclat approche de l'argent, et l'argent y domine. Le second nous offre le jaune de l'or. Dans le troisième les trois métaux sont mêlés à proportions égales. Il en est encore une quatrième, mais les proportions de l'alliage ne sont pas connues. La Fortune, secondant l'artiste qui travaillait pour elle, a produit pour ses propres statues cette nouvelle combinaison, précieuse par sa couleur, qui tire sur le foie, d'où on l'a nommée *hépatique*. Au reste, cet airain est bien inférieur à celui de Corinthe, quoiqu'il l'emporte de beaucoup sur ceux d'Égine et de Délos, qui ont été longtemps les premiers. » (Plin., XXXIV, 2.)

« Tout ce qu'il y a aujourd'hui d'airain tant vanté de Corinthe fut le produit de l'incendie de cette ville. Dans la catastrophe qui détruisit une cité si opulente, des statues et des simulacres sans nombre, fondus par le feu, coulèrent en longs ruisseaux d'airain, d'or et d'argent, et de leur fusion se forma ce précieux métal. » (Flor., II, 16.)

« Sous Auguste, lorsque ce prince eut rebâti et repeuplé Corinthe, il y eut les *Nécrocorinthia*, vases de bronze et de terre cuite chargés de bas-reliefs que les nouveaux habitants trouvèrent en remuant les ruines et creusant les tombeaux de cette cité. Frappés de la beauté de ces ouvrages, ils en remplirent Rome en les vendant fort cher. Le nom de *Necrocorinthia* était particulièrement donné aux vases de terre cuite. Ils furent d'abord estimés et mis au même rang que ceux de bronze, fabriqués dans la même ville; mais on cessa dans la suite de les rechercher, non-seulement parce qu'ils étaient épuisés, mais parce que la plupart de ce qui en restait n'étaient pas d'un travail aussi parfait que les premiers. » (Strab., VIII, p. 381; ou 261, tr. fr.)

Page 174[b]. *Sur la matière des vases Murrhins.* On a longuement disserté pour connaître la matière des vases *Murrhins;* mais il n'y a guère que deux opinions qui aient vraiment partagé les savants : ce sont celles d'après lesquelles ces vases auraient été ou de la porcelaine de la Chine, ou une sorte d'agate. Winckelmann prétend que c'était une agate semblable à celle appelée *sardonyx*, parce qu'elle contient beaucoup de sardoine. Cette dernière opinion a prévalu, et il paraît constant que la matière des vases Murrhins appartenait au genre des onyx. (Voy. *Mém. de l'Acad. des Inscriptions,* t. XLIII, p. 217 et suiv.)

Page 176. *Sur l'aversion des Romains pour le commerce.* On ne voit jamais dans les auteurs anciens un seul personnage honorable, dans le sens des Romains, cité pour ses richesses acquises dans le commerce, ou autres spéculations industrielles. Plutarque parle bien des spéculations de Crassus sur les maisons incendiées; mais ce fait est peut-être unique d'un citoyen cité pour s'être enrichi ailleurs qu'à la guerre ou dans les gouvernements de provinces. Le préjugé contre le commerce, et surtout le petit commerce, ne s'effaça jamais : Constantin assimilait aux professions infâmes l'état des marchandes en boutique, *tabernaria, vel quæ mercimoniis publice præfuit.* (Cod. Just., V, tit. 27, 1.) Sur le commerce des Romains à l'étranger voy. Reinaud, *Relations politiques et commerciales des Romains avec l'Asie orientale, l'Hircanie, l'Inde, la Bactriane, et la Chine, pendant les cinq premiers siècles de l'ère chrétienne, d'après les témoignages latins, grecs et arabes,* Paris, 1863, in-8°, cartes.

LETTRE XV.

Page 180[a]. *Sur le Salaire des tondeurs.* Dans l'édit de Dioclétien (c. vii, 22, édition Waddington), il est tarifé deux Deniers (de cuivre), soit douze centimes. Sa modicité autorise à croire qu'il n'avait guère varié.

Page 180[b]. *Sur la description du Rasoir.* Elle est faite d'après un rasoir

antique, d'airain, trouvé dans l'Apulie; on peut croire, avec toute vraisemblance, que cet instrument était en usage dans toute l'Italie. Voici sa description, donnée par M. Garrucci. « *Rasoio di rame*, proveniente della Puglia. Finora si conosceva la forma di mezza luna che gli Etruschi solevano dare ai loro rasoi : ora vediamo un Rasoio degli antichi Apuli della figura di mezzo disco, con foro nel mezzo della lamina per inserirvi il dito pollice nell' adoperarolo; esso ha di sopra un appicagnolo. La parte affilata e tagliente è su tutta la linea curva; la costa è alla base. » (*Bullettino archeolog.* an. 1866, p. 57.) — M. Garucci a oublié de donner les dimensions de ce Rasoir; mais il devait être aussi fort qu'un poignard, que la *Sica* à laquelle il ressemblait, car Martial (VII, 61) parlant des Tondeurs en plein vent, dit qu'ils blessaient quelquefois les passants :

Stringitur in densa nec cæca novacula turba.

LETTRE XVI.

PAGE 187. *Sur les Maisons dont les étages appartiennent à divers propriétaires.* Ce genre de propriété existe encore à Rome et à Naples, tant les coutumes d'un peuple sont durables et vivaces. En mai 1821, le peintre Léopold Robert écrivait à un ami : « Naples est pavée de palais, car on ne parle ici que par palais; mais comme les grandes fortunes ont généralement disparu, ces palais sont déchiquetés à l'intérieur en petits logements. Un palais appartient à plusieurs propriétaires : tel étage est à celui-ci, tel autre à un autre. Il y a même des appartements sur un même étage qui appartiennent à des propriétaires différents. Quel grenier à procès! » (Dans M. FEUILLET DE CONCHES, *Léopold Robert, sa Vie, ses OEuvres*, p. 108.)

PAGE 188. *Sur l'Écriteau de location.* Je lis avec Mazois, 90 au lieu de 900 tavernes, nombre évidemment fautif, tout Pompéi n'en ayant guère que 1200. — Je crois aussi qu'il faut lire : « des prochaines *Calendes* d'Auguste au 6 des Ides d'Auguste, c'est-à-dire du 1er au 9 août; l'énonciation du 1er des Ides d'Auguste au 6 des Ides d'Auguste, autrement du 13 au 8 août, ne fournit pas une proportion descendante, comme cela est nécessaire ici.

PAGE 190. *Sur le mot Pergula.* On le traduit par « balcon, » par « abri en saillie, » par « terrasse. » C'était un lieu élevé, ce qui ressort des mots suivants, 1° de Pline l'ancien (XXI, 3) : « E Pergula sua in Forum prospexisse; 2° de Suétone (*Aug.* 94) : « Theogenis mathematici Pergulam, comite Agrippa, ascenderet. » C'était aussi un lieu spacieux, puisqu'on le louait, ce que prouvent les deux écriteaux rapportés à la p. 188, et ces mots du Digeste (V, 1, 19) : « Tabernulam, Pergulam, horreum, armarium, officinam conduxit. »

PAGE 192. *Sur l'évaluation du prix des loyers.* Les énonciations en sesterces, que je donne, sont, pour les moindres, du temps de la jeunesse de Sylla, vers 635; et pour les plus fortes, du temps de Cicéron, vers l'an 697. A ces époques le sesterce équivalait, en moyenne, à 19 1/2 centimes, suivant les calculs de Dureau de La Malle (*Économie politiq. des Romains*, t. I, tableaux de la fin.) Du temps d'Auguste, le sesterce équivalait à 27 centimes; c'est sur ce pied que j'ai fait mes évaluations, car si le sesterce avait augmenté de valeur, on peut penser que le chiffre des loyers n'a pas varié, ou qu'il a peu varié.

LETTRE XVII.

PAGE 199. *Sur le droit de vie et de mort des pères sur leurs enfants.* Ce droit tomba en désuétude ou fut aboli sous les empereurs. On n'a rien de certain sur l'époque de son annulation de fait; néanmoins l'anecdote rapportée par

Sénèque (*de Clement.*, I, 15) d'un père jugeant son fils, prouve qu'il était encore en vigueur du temps d'Auguste.

LETTRE XVIII.

Page 207[a]. *Sur les Voiles des entre-colonnements des portiques.* En 1828, on a découvert à Herculanum, dans les entre-colonnements d'un portique, des tringles en fer, fixées aux colonnes, et munies encore de leurs anneaux pour porter un rideau.

Page 207[b]. *Sur la Curie Pompeia.* Appien (*B. civ.*, II, 47) dit que le peuple mit le feu à cette Curie le jour des funérailles de César. Il faut qu'on ait arrêté l'incendie, qui aurait brûlé le Portique, le théâtre de Pompée, et peut-être aussi tout le quartier, et qu'alors, comme le rapporte Suétone, on fit murer la Curie, « Curiam obstrui placuit. »

Page 212. *Si la Plèbe venait se promener sous les beaux portiques.* Il me paraît qu'elle ne devait pas y venir; je fonde mon opinion sur ce qu'à Pompéi les portiques qui servaient de promenades n'étaient pas ouverts à tout le monde (Cic. *pro Sulla*, 21); et aussi sur l'arbitraire avec lequel la plèbe était reléguée aux plus mauvaises places des théâtres. Voy. Lett. XLVIII, liv. II, p. 337.

Page 213. *Sur les Calones.* Horace en avait aussi, comme on le voit par la note 7; mais pour lui, qui ne recherchait pas le rôle d'un prétentieux à la mode, ses Calones ne devaient être que des porteurs. La petite prétention militaire que j'attribue aux Trossules, et qui consistait à nommer leurs porteurs Calones, s'est encore mieux affichée plus tard, lorsque Néron donna l'exemple d'orner ses muletiers et ses coureurs de *bracelets* et de *phalères*, récompenses militaires dès l'ancienne République. (Suet. *Nero.* 30. — Petron. 28.) J'avais d'abord parlé de cette dégradation à l'époque d'Auguste; mais elle était si forte, que cet empereur ne l'aurait pas tolérée, lui qui défendait aux citoyens de porter la *Pænula* au lieu de la *Toge*. Et puis une preuve que cette innovation doit être attribuée à l'insensé Néron, c'est que Suétone la signale parmi toutes les extravagances et les monstruosités de ce fils d'Agrippine. S'il eût existé des exemples d'une telle profanation, il ne l'aurait pas signalée comme un reproche à faire à Néron.

LETTRE XIX.

Page 228. *Sur la situation du Temple de Mars Gradivus.* Ovide (*Fast.* VI, 191-192) l'indique ainsi :

> Lux eadem Marti festa est; quem prospicit extra
> Adpositum dextræ porta Capena viæ.

Toutes les éditions portent *tectæ*, au vers 192; mais une ancienne édition, citée dans l'Ovide de la *Bibliothèque latine* de Lemaire, a *dextræ;* bien que Lemaire n'ait pas adopté cette leçon, c'est cependant la bonne et la vraie, car elle est justifiée par l'examen des lieux, et par l'opinion des antiquaires que nous citons en note. V. aussi C. Fea, *Prodromo di nuove osservationi e scoperte fatte nelle antichità di Roma*, etc., p. 32, Roma, 1816, in-8°.

Page 229[a]. *Sur la Toge des Censeurs.* Polybe (VI, 53), d'accord avec tous les témoignages anciens, dit que les Consuls et les Préteurs portaient une toge « bordée de pourpre; » ἐσθῆτας περιπόρφυρους, et les Censeurs une toge de « pourpre, » πορφυρᾶς.

Page 229[b]. *Nombre de Licteurs des Censeurs.* Nous disons, à défaut de docu-

ments précis, et par analogie, qu'ils en avaient chacun deux, parce que c'était le nombre fixé pour le Préteur urbain.

Page 231. *Si le Cens foncier s'effectuait d'après la simple déclaration des citoyens.* M. de Serrigny (*Droit public et administratif romain,* liv. II, tit. 2, nos 731-35; 764-65) n'admet pas qu'il y eut un mesurage parcellaire pour le Cens effectué sous Auguste, l'année même de la naissance de Jésus-Christ, et pense que l'on ne mesurait que les champs pour lesquels la déclaration du possesseur paraissait frauduleuse. Il appuie son opinion sur de bons témoignages, mais il oublie qu'à cette époque le mesurage était tout fait; qu'il existait un cadastre de l'Empire, entrepris l'an 706 et terminé l'an 728, par trois géomètres qui s'étaient partagé tout le territoire, et dont les sommes de temps employées par chacun d'eux équivalaient, ensemble, à 72 ans (Voy. Lettre LXX, liv. III.) Ce que dit M. de Serrigny ne peut donc s'appliquer qu'aux Cens antérieurs à l'an 728, et non au Cens fait à l'époque de la naissance de Jésus-Christ, laquelle correspond à l'an 747 de Rome, au plus tôt, ou 754, au plus tard.

LETTRE XX.

Page 234. *Sur les Attributions du Préfet de la ville.* On trouve dans Ulpien (Digest. I, 12, l. 1, 11) et dans Ammien-Marcellin (XXVIII, 4) que le Préfet de la ville veillait à l'approvisionnement des marchés, qu'il inspectait les tavernes et les bains; mais je crois que ces attributions-là, qui furent d'abord celles des Édiles, ne passèrent au Préfet que beaucoup plus tard, car Ulpien et Ammien en parlent comme de choses de leur temps.

Page 235a. *Sur le partage des Attributions des Édiles.* La loi *Julia municipalis,* que nous citons, ne parle du partage entre les Édiles que pour l'entretien des rues; mais ce partage devait embrasser aussi les autres attributions, afin d'éviter des conflits d'autorité.

Page 235b. *Sur l'inspection du pain par l'Édile.* J'ai cité Cassiodore pour certains détails de cette inspection; mais sous Théodoric, époque où vivait Cassiodore, l'inspection concernait le Préfet de l'Annone. Du temps d'Auguste, ce Préfet était un personnage trop important pour qu'il descendît à ce détail, qui concernait certainement l'Édile, comme cela avait encore lieu sous Néron.

Page 235c. *Sur l'Étalon des poids publics.* On trouve dans Montfaucon (*Antiq. expliq.,* t. 3, pl. 93) un poids antique avec cette inscription : Templo Opis Aug. — La phrase suivante de J. Capitolin (*Maxim. duor.* 4) : « Bibisse in die vini capitolinam amphoram, » indique que les mesures de capacité se conservaient au Capitole. Les deux vers suivants, attribués par Priscien (*De ponderibus et mensuris*) à Rhemnius Palémon, en fournissent une nouvelle preuve :

> Amphora fit cubus, quem, ne violare liceret,
> Sacravere Jovi Tarpeio in monte Quirites.

Enfin, suivant Évrard Otto (*de Ædil. colon.* c. X, p. 350), les mesures de longueur étaient gardées au temple de Junon-Moneta.

Page 236a. *Sur l'Exhaussement du sol par les décombres.* Frontin (*Aquæd.,* 18), parlant du niveau des collines de Rome, dit : « Nam et colles si sint, propter frequentiam incendiorum excreverunt rudere. » Cette phrase prouve que, même du temps de Trajan, beaucoup de rues n'étaient point pavées, et que, dans la Rome moderne, les exhaussements du sol par les ruines, qui ont tant changé l'aspect topographique de la ville, sont une sorte de tradition de l'antique.

Page 236b. *Sur l'Obligation des habitants de Rome et des faubourgs d'entretenir la voie publique.* La loi dit : « Quæ viæ in urbe Roma propiusve urbem Romam

passus mille. » — *Urbs Roma,* c'est la ville ceinte de murs; les habitations à moins d'un mille sont les faubourgs.

Page 238. *Sur la loi interdisant la Circulation des voitures dans Rome pendant une partie de la journée.* C'était la loi *Julia municipalis,* rendue vers 709. Cela s'accorde avec ce que dit Suétone (*Cæs.* 43), que César interdit les voitures aux femmes dans la ville. Les embarras de gros chariots, dont parlent Horace (I, S. 6, 42; II, Ep. 2, 72) et Juvénal (S. 3, 25), doivent s'entendre des chars autorisés à circuler, ou bien de l'état de la ville après trois heures du soir en hiver, et quatre heures en été, répondant à la dixième heure dans ces deux saisons, comme nous l'avons établi liv. II, Lett. XXVII, p. 38.

Page 239[a]. *En quelle année Auguste divisa Rome en XIV régions.* Ce fut l'an 746 (Suet. *Aug.* 30. — Dion. LV, 8.), deux ans après avoir reculé le *Pomœrium.*

Page 239[b]. *Sur le nombre des Curateurs et des Dénonciateurs.* L'inscription de Gruter citée note 6 n'en nomme qu'un de chaque sorte par région; mais les Régionnaires en nomment deux. Je m'en suis tenu à l'inscription de Gruter. M. Preller, dans son petit volume sur les Régions de Rome (Iéna, 1846, in-8°), pense que le livret *de Regionibus urbis Romæ* est attribué sans preuves à Pub. Victor et à Sext. Rufus, et qu'il appartient à l'anonyme, auteur du *Curiosum urbis Romæ.* Malgré cette opinion, les deux régionnaires étant généralement connus, je citerai toujours sous leurs noms le *Liber de regionibus urbis Romæ.*

Page 242. *Sur la distribution des Stations des Vigiles militaires dans les régions.* M. J.-B. de Rossi m'a servi de guide pour les 1re, 2e, 4e et 5e stations, qu'il a conjecturées, avec toute vraisemblance, d'après des inscriptions relatives aux Vigiles, trouvées, pour la 1re, au pied du Quirinal, sous la ligne des murs de Servius; pour la 2e, à l'Agger de Servius, tout près du carrefour S. Eusebio; pour la 4e, sur le côté de l'Aventin qui regarde le Tibre, là où il existe des restes du mur de Servius; pour la 5e, dans la villa Mattei, proche de l'enceinte de Servius (*Annali archeolog.*, an. 1858, t. 30, p. 297); pour la 7e, dans le Transtevere, au quartier dit *Monte di Fiore,* où des inscriptions à la main, sur un enduit de stuc, ont appris que cette cohorte était cantonnée là (*Bullett. archeolog.* an. 1867, p. 8). Quant aux 3e et 6e stations, j'ai suivi les indications de P. Victor, adoptées par Kellermann (*Vigil. rom.,* p. 3), ou plutôt du *Curiosum urbis Romæ.* Ces diverses indications ne se rapportant qu'à la région du stationnement, j'ai déterminé par conjecture, d'après la topographie, l'autre région que la cohorte devait aussi surveiller.

Page 245[a]. *Sur la peine de la Bastonnade infligée aux citoyens.* Le jurisconsulte Marcellus, contemporain d'Antonin et de Marc-Aurèle, nous apprend que la Bastonnade n'emportait point infamie, mais la cause seulement qui avait donné lieu à cette condamnation si elle était infamante. *V. Digest.* III, 2, l. 22.

Page 245[b]. *Sur les Insulaires.* Il existe encore à Montpellier, ou du moins il a existé un garde appelé *Ilier,* chargé de faire le guet autour des agglomérations de maisons entourées de rues.

Page 245[c]. *Sur les deux sortes de Vigiles et leur effectif.* Jusqu'à présent, on a confondu les *Vigiles préposés à la répression des voleurs et des brigands,* et les *Vigiles préposes aux incendies,* tandis que c'étaient deux corps bien distincts. D'abord leur composition l'indique, les premiers étant *militaires,* c'est-à-dire citoyens romains; les seconds étant *affranchis,* ce qui les excluait de la milice, où, en temps ordinaire, on n'admettait que des citoyens romains. — Ensuite, les *Vigiles militaires* furent établis l'an 748, et les *Vigiles des incendies* l'an 759. La confusion vient de Dion Cassius, qui, rapportant (LV, 26) l'institution des derniers, dit qu'ils furent établis provisoirement, à propos de beaucoup d'incendies qui avaient ravagé Rome, et qu'ensuite on les conserva à per

pétuité. Dion applique aux *Vigiles des incendies* ce qui appartient évidemment aux *Vigiles des voleurs et des brigands,* lesquels, selon Appien (*B. civ.* V, 132), furent d'abord établis provisoirement, puis conservés tels qu'ils sont encore au temps où il écrit, à l'époque des Antonins. Au surplus la confusion de Dion est illogique, car à quoi bon un remède provisoire contre les incendies, fléau perpétuel de Rome, et tenant à la mauvaise construction de la ville? Appien, au contraire, est dans le vrai; le débordement des brigands et des voleurs était un mal accidentel, causé par les guerres civiles; rien de plus simple que de lui opposer un remède temporaire, puis, le remède ayant été éprouvé, de le conserver pour Rome, où il y eut des voleurs en tout temps. Les *Vigiles des incendies* ne furent que la modification d'une institution semblable, existant depuis des siècles, et ne purent être institués par Auguste qu'à perpétuité dès l'abord. Ce qui a dû induire Dion en erreur, c'est que de son temps les *Vigiles militaires* paraissent avoir subi des modifications dans leur recrutement, et que le corps comprenait aussi des affranchis. Mais sous Néron, les Vigiles des incendies sont désignés dans un passage de Tacite (*Ann.* XIII, 27) où il est dit qu'il y a des affranchis dans toutes les classes, même « dans les cohortes de la ville, » *cohortes etiam in Urbe conscriptas.* — Les deux corps de Vigiles existaient encore sous Septime-Sévère, car le jurisconsulte Paul, qui parle des Vigiles, sans beaucoup de détails, indique cependant les deux stations bien distinctes, « l'une aux environs des Portes et des murs de Rome; l'autre, dans les Régions. » (*Digest.* I, 15, ll. 1, 3.). Il faut bien reconnaître qu'il parle de deux corps différents, car s'il ne s'agissait que d'un seul corps, son second article serait en contradiction avec le premier.

Relativement à l'effectif des *Vigiles aux incendies,* je me suis borné à l'établir sur le chiffre de 600 hommes, qui composait alors la cohorte légionnaire. Kellermann donne le chiffre de mille pour ses Vigiles, et le prouve par les inscriptions qu'il a commentées; mais elles se rapportent au règne de Caracalla : sous Auguste, l'institution, nouvellement organisée, dut avoir des cohortes à l'effectif normal d'alors, et si l'on avait voulu que le corps fût de 7,000 hommes, on l'aurait composé de onze cohortes au moins.

LETTRE XXI.

Page 247. *Nombre des Peuples de l'Étrurie et du Latium.* L'Étrurie comprenait douze peuples qui furent soumis par Tarquin l'Ancien (T.-Liv. I, 8. — Flor. I, 5.) — Pline (III, 5) disait que de son temps il avait disparu du Vieux Latium cinquante trois peuples dont il ne restait plus aucun vestige.

Page 248. *Sur les Colonies romaines d'Italie.* Voy. dans M. Mommsen, *Hist. romaine,* liv. VII, c. 7, à la fin, traduct. de M. Alexandre, une *Carte des Colonies militaires* fondées en Italie jusqu'à la fin de l'an 600 de Rome.

Page 249. *Sur la loi fixant à vingt ans la durée de la Possession d'une terre coloniale avant de pouvoir l'aliéner.* Je ne suis pas certain que cette loi remontât aux premiers siècles de Rome, car Appien (*B. civ.* III, 2) auquel j'emprunte ce fait, dit que Cassius et Brutus, après l'assassinat de César, voulant se concilier ses vétérans qu'il avait colonisés, leur permirent de vendre leurs lots, au mépris de la loi qui exigeait une possession préalable de vingt ans. Peut-être Appien ne relate-t-il là qu'une disposition particulière de la loi *Julia agraria.* Néanmoins il serait possible et très-vraisemblable que cette disposition existât dans les premières lois sur la fondation de colonies.

Page 254[a]. *Sur le nombre des Tribus romaines.* Je me range à l'avis du savant M. Gœttling, que jamais les Romains ne dépassèrent le nombre de trente-cinq tribus, même après l'admission des peuples italiques à la Cité romaine, et c'est à

tort qu'Appien (*B. civ.* I, 49) dit qu'on créa de nouvelles tribus pour les recevoir. Voy. Niebuhr, *Hist. romaine,* t. 7, p. 265, trad. de Golbéry. — Les nouveaux citoyens furent répartis dans les huit dernières tribus; or, comme il ne fallait que 18 tribus pour faire la majorité, qu'elles votaient dans leur ordre numérique après qu'une seule avait été désignée par le sort pour voter la première, l'influence des nouveaux admis devenait nulle.

Page 254 b. *Sur l'époque de la Division de l'Italie en onze régions, par Auguste.* On ignore cette époque; mais Agrippa, qui prenait part aux divisions territoriales de l'Empire, témoin ce que dit de lui Pline (III, 2 in fin.), à propos d'une carte de l'Univers, Agrippa étant mort l'an 742, on peut penser avec vraisemblance que l'Empereur et son ministre s'occupèrent d'organiser l'Italie dès que la tranquillité fut rétablie, et que ce travail précéda bien de douze ou quinze ans la mort d'Agrippa.

Page 255. *Sur le Vote des Décurions coloniaux pour l'élection des magistrats de Rome.* Voici le texte de Suétone sur le règlement d'Auguste : « Etiam jure ac dignatione Urbi quodam modo pro parte aliqua adæquavit, excogitato genere suffragiorum, quæ de magistratibus urbicis Decuriones colonici in sua quisque colonia ferrent, et sub diem comitiorum obsignata Romam mitterent. » Ce passage est assez formel; cependant des commentateurs voudraient qu'il s'agît ici des votes donnés par tous les colons, et transmis à Rome par les Décurions. S'il pouvait rester quelque doute sérieux, ils devraient être dissipés par la mesure que prit plus tard Tibère, de transférer les Comices au Sénat seul (Voy. Lett. XXVI, liv. II, p. 37). Tibère ne fit qu'appliquer à Rome ce qu'Auguste avait déjà fait pour l'Italie.

LETTRE XXII.

Page 256. *Sur les Tavernes adossées aux temples.* Voyez sur ce sujet la *Description de Rome,* n° 91, à la suite des Épilogues.

Page 258 a. *Sur les lieux du Trafic des esclaves.* On ne trouve dans aucun auteur qu'il y eût à Rome un marché aux esclaves; Sénèque nous apprend qu'ils se vendaient dans des tavernes privées : « Aliquis ex his qui ad Castoris [ædem] negotiantur, nequam mancipia ementes vendentesque, quorum tabernæ pessimorum servorum turba refertæ sunt. » (*De Const. sapient.,* 13.)

Page 258 b. *Sur la moralité des Maquignons.* Je cite Plaute à l'appui de mon opinion; je dois néanmoins déclarer que le passage de Plaute s'applique aux *lenones* (prostituteurs); mais il est évident que cette race et celle des *maquignons* était la même. Voy. plus bas, p. 260, l'anecdote de Thoranius comme preuve de l'immoralité des maquignons.

Page 262. *Sur le Secrétaire de la main.* Je fonde la traduction que je donne sur un pareil usage qui exista en France sous Henri IV, Louis XIV, et Louis XV, qui eurent de pareils secrétaires. La fonction était plus facile chez les Romains, car le secrétaire n'avait pas, comme chez nous, à imiter la signature de son maître, puisque cette signature se composait d'un cachet, que l'on pouvait lui confier.

Page 263 a. *Sur la Multitude des esclaves des Romains.* Je ne parle dans mes énonciations ni des dix mille, ni des vingt mille esclaves attribués par Athénée (VI, p. 272) à certains citoyens romains; Letronne, dans son mémoire sur la population de l'Attique (*Académ. des Inscript.,* nouvelle série, t. VI), a fort bien démontré l'absurde exagération de ce fait.

Page 263 b. *Sur la Nourriture des esclaves.* Je prouverai ailleurs (Liv. III, Lett. LXXXI) que ni la viande, ni le vin n'entraient dans la nourriture des esclaves.

En partant de là, il est facile de tirer la conclusion qu'Horace (II, S. 2, v. 17, 18) désigne la nourriture des esclaves quand il dit d'un gourmand que s'il attendait la faim, la plus vile nourriture le rassasierait avec délices :

Cum sale panis
Latrantem stomachum leniet.....

Varron dit que les vieux Romains mangeaient le sel seul avec le pain. (Plin., XXXI, 41.)

Page 263c. *Sur la Ration mensuelle des esclaves.* Donat (in Terent., *Phorm.*, I, v. 10) réduit cette ration à quatre *modii* : « Servi quaternos modios accipiebant frumenti in mensem, et id *demensum* dicebatur. » J'ai préféré cinq *modii*, d'après l'autorité de Sénèque, et comme plus vraisemblables. Pour la chose en elle-même, voy. les Épilogues de la Lett. LXXXI, liv. III.

Page 269. *Sur l'expression taillé de coups.* J'emprunte ce terme affreusement pittoresque à la langue de l'esclavage moderne, existant jadis dans nos colonies. Avant son abolition, grand acte accompli de nos jours, « tailler un esclave » signifiait le battre de coups de fouet.

Page 270. *Sur la Marque imprimée au front des esclaves.* Ici je commente un peu pour être plus précis ; les textes nous laissent dans un vague qui embarrasserait fort un peintre ; le lecteur en jugera, les voici :

Plaute, parlant d'un esclave marqué, le désigne par *hic literatus.* (*Casin.*, II, 6, 49.)

Nævius, indiquant l'opération de la marque, dit : *Signare oportet frontem calida forcipe.* (Nævii *fragm.*)

Servus... inexpiabili litterarum nota per summam oris contumeliam inustus. (V. Max., VI, 8, 7.)

Uritur ardenti, propter duo lintea, ferro.
(Juv. S. 14, 22.)

Sequar ego, frontes notans inscriptione sollerti, ut videamini stigmate esse puniti. (Petron., 103.) — *Tanquam vulnera, ferro præparata, litteras biberint. Utinam quidem hac se inscriptione frontis maculassent!* (Id., ib.)

Inscripti vultus. (Plin., XVIII, 3.) — *Servus compeditus incripta fronte.* (Macrob., *Saturn.*, I, 11.)

. . . . . Lactis gustum quæ condiat herba,
Deletura quidem fronti data signa fugarum.
(Columel. X, 124, 125.)

Comme Valère Maxime et Pétrone parlent de plusieurs lettres, quelques archéologues ont conjecturé que ces lettres étaient F initiale de *fur, furcifer, fugitivarius,* et Φ initiale du mot φυγή, fuite.

Page 271. *Sur le Bourreau des esclaves.* « Jamais Gracchus n'aurait introduit le bourreau dans l'assemblée de ses concitoyens, lorsque les lois censoriales (de M. Caton) interdisaient au bourreau non-seulement l'entrée de Rome, mais le jour et l'air que l'on respire en ces lieux, et le séjour de Rome. » Cic., *pro Rabirio*, 5). Il est probable qu'il s'agit ici du bourreau des esclaves, car on exécutait les citoyens dans la ville, comme nous le verrons ailleurs, Lett. XL, liv. II.

Page 273. *Sur la Murène.* Ce poisson a conservé son nom antique : c'est la *muræna helena* de Linnée. La murène est une sorte d'anguille qui mesure communément 1 mètre de longueur, et quelquefois atteint jusqu'à $1^{m},30$ et $1^{m},60$. Elle est pourvue de dents très-aiguës. Le fond de sa couleur est jaunâtre marbré de brun. Elle abonde encore aujourd'hui dans la Méditerranée, surtout sur les côtes de la Sardaigne.

LETTRE XXIII.

Page 277. *Sur la Peine de mort infligée aux affranchis découverts dans la milice.* Je me fonde sur l'anecdote d'Auguste, qui fit mettre à mort, comme esclaves, six mille malheureux de cette condition, que l'on n'avait affranchis qu'afin de pouvoir les enrôler dans la milice pendant les guerres civiles. Voy. liv. I, Lett. XXII, p. 268.

Page 278. *Sur l'admission des affranchis au Droit d'honneurs.* Cette décision ne date, je crois, que de la neuvième année du règne de Tibère. Voy. Pline et Tacite, cités en note.

Page 279. *Si le magistrat imposait lui-même la baguette sur la tête de l'esclave.* Des archéologues disent que c'était le licteur qui touchait ainsi l'esclave; j'ai dit que c'était le magistrat, et je me fonde sur ce texte de Paulus : *Imperator cum servum manumittit, non vindictam imponit; sed cum voluit fit liber is qui manumittitur, ex lege Augusti.* (Digest., XL, 1, leg. 14.) — « Lorsque l'Empereur affranchit un esclave, il n'impose pas la baguette; sa seule volonté rend libre celui qu'il affranchit en vertu de la loi d'Auguste. » — Ce sont ces petits détails bien distingués qui font qu'un tableau est vrai. Je crois avoir déjà fait cette remarque, et je me permets de la répéter, parce que, trop souvent, les tableaux de l'antiquité sont faits avec ce vague qui ne frappe pas d'abord, mais qui laisse le lecteur dans l'embarras lorsqu'il veut se rendre un compte rigoureux des scènes qui lui sont décrites. Paul en disant que l'Empereur affranchissait seulement par la parole, fait comprendre implicitement que le magistrat se servait lui-même de la baguette.

LETTRE XXIV.

Page 294. *Sur la Perquisition par le Bassin et la Ceinture.* La loi qui abolit ce mode de recherche est la *loi Æbutia*, sur laquelle on ne sait rien de bien certain; on croit qu'elle fut portée l'an 610 par les tribuns du peuple C. et T. Æbutius. La coutume qu'elle a abolie n'a jamais été bien connue non plus, et la formule même de désignation, *cum Lance et Licio,* a fort exercé la sagacité des archéologues, et formé un grand sujet de discussion parmi eux. Suivant les uns, elle vient de ce que les voleurs qui s'introduisaient dans une maison prenaient ordinairement la précaution de porter avec eux un cordon, *Licium,* dont ils se servaient pour lier ensemble les effets qu'ils dérobaient, et un bassin, *Lanx*, qu'ils mettaient devant leur visage pour n'être point reconnus.

D'autres, disant que le *Lanx* était un bassin sur lequel les ministres des dieux portaient aux autels les choses préparées pour les sacrifices, et où ils déposaient les petites pièces de monnaie qu'ils avaient été quêter de porte en porte, soutiennent que les *furta per Lancem et Licium concepta* n'étaient autre chose que les larcins commis par des imposteurs qui, se couvrant du manteau de la religion, et ceints d'une écharpe, *Licium,* comme s'ils étaient prêtres, allaient de porte en porte faire la quête avec un bassin, *Lanx,* sous prétexte de subvenir aux frais des sacrifices, et volaient tout ce qu'ils recueillaient à l'aide de cette imposture.

Par respect pour la patience du lecteur, je ne rapporterai pas toutes les autres interprétations singulières ou bizarres données par les commentateurs; je dirai seulement que ces interprétations sont au nombre de neuf, produites, adoptées ou commentées par quinze ou seize savants et archéologues. Les personnes qui seraient curieuses de les lire, les trouveront réunies et réfutées presque toutes dans Bouchaud, *Commentaire sur la loi des XII Tables,* t. I, p. 368, 2 in-4°, Paris, an XI.

LETTRE XXV.

PAGE 299. *Sur la Cabane de Romulus.* Denys d'Halicarnasse rapporte ces circonstances de la *Cabane de Faustulus,* au mont Palatin (Voy. *Descript. de Rome,* 208); d'abord, on attribuait aussi cette Cabane à Romulus; ensuite il est certain que celle attribuée par Vitruve, Sénèque, et Macrobe au fondateur de Rome, et qu'ils mettent « dans la Citadelle », *in Arce,* devait être aussi l'objet de soins pour sa conservation, puisqu'elle existait encore dû temps de Sénèque. (Voy. *Descript. de Rome,* 60[a].) Touchant l'existence dans le Latium de cabanes semblables du temps d'Auguste, voy. la *Descript.* citée.

PAGE 304. *Sur les Objets d'art placés sur l'Area du Capitole.* On sait d'une manière certaine qu'il y avait beaucoup de statues sur l'*area* du temple de Jupiter Capitolin; mais la plupart du temps les auteurs qui parlent des statues et des objets d'art placés dans cette enceinte sacrée se servent du terme *in Capitolio,* vague pour nous, mais très-intelligible pour les Romains, qui à l'instar de ce qui se pratiquait en Grèce, dont ils imitèrent tant de choses, assimilèrent l'*area* de leur Capitole à l'enceinte du temple de Delphes, qui était remplie de statues, de chars, de boucliers, etc. Voy. BARTHÉLEMY, *Voyage du jeune Anacharsis en Grèce,* c. XXII.

PAGE 305[a]. *Sur la Description extérieure du temple de Jupiter-Capitolin.* Je n'ai pas parlé dans ma description du bas-relief qui aurait pu exister dans le tympan du fronton, parce que je ne crois pas qu'il y en eût dans ce Capitole qui était la réédification de Sylla. On ne voit pas cet ornement aux anciens temples de Rome; il paraît n'être venu en usage qu'à l'époque impériale, aussi le trouve-t-on au Capitole réédifié par Domitien, sur un bas-relief antique, exposé à Rome dans l'escalier du palais des Conservateurs, et représentant Marc-Aurèle offrant un grand sacrifice aux dieux, devant un temple à quatre colonnes corinthiennes. Malgré les quatre colonnes, la plupart des antiquaires voient le Capitole dans ce temple. Le fronton est surmonté d'un quadrige vu de face, et, à chaque angle, d'un bige vu de profil, et gravissant vers le faîte. — Le bas-relief du tympan représente, au centre, Jupiter assis, la foudre à la main droite, la gauche élevée sur un sceptre, comme nous l'avons décrit dans notre texte, et à ses pieds, un aigle aux ailes éployées. — Minerve, casquée et cuirassée, portant sa main droite à son casque, et tenant de la gauche une haste pure, est assise à la gauche de Jupiter. — Junon-reine, assise aussi, tenant une haste pure, et en stole, comme une Romaine, est à sa droite. D'autres personnages occupent les parties rampantes; on reconnaît parmi eux Vulcain faisant forger la foudre à deux cyclopes; le Jour et la Nuit, chacun sur un char, et d'autres personnages incertains. Pour le dessin de ce fronton, voy. *Monumenti dell' instit. archeolog.,* vol. V, tav. 36; et la dissertation de M. H. Brunn, dans les *Annali dell' instit. archeolog.,* an. 1851, p. 289-297.

PAGE 305[b]. *Sur les trophées appendus au Capitole.* Silius Italicus, que je cite, dit seulement que ces trophées décorent l'édifice où s'assemble le Sénat; il ne nomme pas le Capitole, mais il décrit ce qui existait à Rome dans la plupart des temples. Celui de Jupiter-Capitolin avait de semblables décorations; je le dis dans l'alinéa suivant.

PAGE 306. *Sur la dorure du toit du Capitole.* Pline (loc. cit.) dit : « Quum sua ætas varia de Catulo existimaverit, quod tegulas æreas Capitolii inaurasset primus. » Je crois qu'il faut traduire *inaurare* par *orner d'or,* et non pas *dorer,* qui signifierait *doré en plein.* Cicéron (*ad Herenn.* IV, 47) parlant de la *palla,* espèce de toge, *brochée* ou *brodée d'or,* dit : « Palla inaurata indutus. » Si Pline avait voulu exprimer l'idée d'une dorure en plein, il me semble qu'il aurait em-

ployé de préférence le mot *aurare*. Au surplus, il n'est pas vraisemblable que le toit du Capitole ait été doré en plein, parce qu'il était dans les habitudes des Anciens d'employer l'or en figures d'ornements, et même avec une certaine parcimonie, plutôt qu'en fonds plats. On faisait pour les tuiles en terre cuite, ou en marbre, un grand usage des arts du dessin (Voy. le bel ouvrage de M. Hittorff sur les monuments de la Sicile). On conserve au musée de Catane une tuile en terre cuite, provenant d'un temple de Syracuse, et dont la face extérieure est décorée d'une suite d'enroulements en blanc et en noir émaillé, relevés à leur centre par de petites rosaces dorées. Ce système de dorure était sans doute celui du Capitole.

J'avais pensé un instant pouvoir évaluer par analogie le prix de la dorure commandée par Catulus, en me servant d'un passage de Plutarque, dans la *vie de Publicola* (n° 15, édit. Reiske), où il dit que la dorure du Capitole rebâti par Domitien coûta 12,000 talents, qui équivalent à 10,433,000 fr.; mais je ne tardai pas à reconnaître que cette évaluation était exagérée jusqu'à l'impossibilité, et qu'en réalité la dorure du Capitole ne peut pas avoir coûté seulement la 16e partie de cette somme. Le Capitole avait environ 59 mètres sur 56; on peut évaluer la surface du toit à 3,304 mètres; en supposant à peu près le double de cette superficie pour les plafonds, parce qu'ils étaient en caissons, l'on arriverait à 6,628 mètres carrés.

Les procédés de dorure des anciens, décrits par Pline, étaient les mêmes que les nôtres, un mordant sur lequel on appliquait la feuille d'or, et quelquefois le mercure. Aujourd'hui une dorure de ce genre, très-bien exécutée en or fin, revient au plus à 60 fr. le mètre carré. En supposant que les Anciens dorassent plus épais, et que leur prix de revient s'élevât à 100 fr., ou même à 200 fr., on n'arriverait pour le Capitole qu'à une somme de 662,800 fr. ou 1,325,600 fr., et la dorure n'étant pas faite en plein, il faut réduire au moins d'un tiers, et peut-être de moitié, les surfaces évaluées ci-dessus. Le texte de Plutarque est donc complétement altéré dans cet endroit, et ne peut fournir aucun renseignement utile ou raisonnable.

Page 308. *Sur le titre de Princesse des Romaines.* Les mots de Pline que j'ai rapportés en note sont dits d'une Marcia, que l'on croit avoir été femme de Scaurus, Prince du Sénat. Mais ce titre paraît avoir été aussi en usage pour Livie, Auguste étant Prince du Sénat en même temps qu'Empereur. Ovide, dans sa *Consolation à Livie* sur la mort de Drusus, la traite de *Princeps romana* (v. 356); il dit bien aussi à Antonia, veuve de Drusus, *femina tu princeps* (v. 303) : mais ici l'expression a la signification ordinaire de « femme de premier rang ». Il n'y avait que Livie qui fût « la Princesse romaine », ou, comme j'ai dit dans mon texte, « la Princesse des Romaines. » Je verrais encore volontiers une preuve de cette appellation honorifique dans le titre de *Princeps dearum* qu'Ovide (*Fast.*, VI, 37) donne à Junon. A l'époque d'Auguste, où toutes les dénominations de l'ancienne République étaient conservées soigneusement, le titre de *Prince* n'avait aucune conséquence potentielle; mais dès Tibère, l'usage qu'on en avait fait pendant le long règne d'Auguste l'ayant rendu une des qualifications distinctives du chef de l'État, on ne le donna plus aux femmes, à qui, en aucun temps, on n'avait communiqué les titres des magistratures occupées par leurs maris. C'est l'opinion de Labletterie, et elle nous paraît fondée. Voy. *Acad. des Inscript.*, t. XXIV, p. 288.

Page 309. *Sur la Statue de Jupiter-Imperator, et sa place.* Il fallait bien que cette Statue eût échappé à l'incendie du Capitole, ou qu'elle eût été refaite, puisque Pline le jeune en parle comme existant encore de son temps. Le passage de cet auteur, rapproché de celui de Tite-Live, fixe la place de cette Statue au ond de la nef centrale, puisqu'on la voyait de la porte.

Le véritable surnom de ce Jupiter, dont il n'existait que trois statues dans le monde, était Jupiter οὔριος, c'est-à-dire « le dispensateur des vents favorables » :

l'un était dans un temple bâti à l'endroit le plus étroit du Bosphore de Thrace, l'autre à Syracuse, et le troisième à Rome. On conjecture que Flaminius, sans avoir égard au surnom grec, voulant rapporter à la protection des dieux les succès qu'il avait eus en Macédoine consacra sous le nom de Jupiter *Imperator* cette statue, l'un des trophées de sa victoire. Voy. *Académ. des Inscript.*, t. VI, p. 566, anc. série, un mém. de l'abbé Fraguier sur *la galerie de Verrès.*

Page 310. *Sur les Chiens gardiens des temples.* Cet usage n'était pas particulier au temple de Jupiter-Capitolin; Sénèque (*de Brevit. vitæ,* 11) nous apprend que le soir on lâchait aussi des chiens dans les basiliques, au moment où l'on fermait ces édifices.

Page 311[a]. *Sur la parenté de Tarquin le Superbe avec Tarquin l'Ancien.* Tite-Live et Cicéron disent que le second Tarquin était fils du premier; mais je suis l'opinion de Pison, rapportée par Denys d'Halicarnasse, qui fait Tarquin le Superbe petit-fils de l'Ancien, parce que c'est la seule vraisemblable. Voy. aussi sur ce sujet Beaufort, *Dissertation sur l'incertitude des cinq premiers siècles de l'Histoire romaine,* 1re part., chap. xi, et 2e part., chap. v.

Page 311[b]. *Sur l'origine du nom de* Capitole. Arnobe nous apprend que la tête trouvée en creusant les fondations du Capitole était celle d'un certain *Tolus* de Vulcia, lequel, mis hors la loi, avait été tué par les esclaves de son frère. Sa tête ne pouvant être inhumée sous le ciel de sa patrie, le fut au delà du Tibre, sur le territoire romain. (*Advers. gentes,* VI, 7.)

Un antiquaire moderne, M. Orioli, partant du fait fourni par Arnobe, a découvert que ce Tolus, dont le nom s'écrivait *Thulu* ou *Thul* en Étrusque, appartenait à la famille Thullius, originaire de Vulcia, en Étrurie, et qui régna à Veïes. Tolus tenta d'usurper la souveraineté à Vulcia, sa tête fut mise à prix, et coupée par les esclaves de son frère. On inscrivit son nom sur son front, suivant l'usage des Étrusques, et on l'exposa. D'après la conjecture de M. Orioli, Servius Tullius serait fils de Tolus, et ce roi aurait rendu secrètement les honneurs funèbres aux restes de son père, sur le mont Saturnien. Il ne faut pas prendre à la lettre le dire des historiens latins, que la tête trouvée en creusant les fondations du temple de Jupiter était fraîchement coupée; il suffit d'admettre qu'elle était bien conservée, ce qui d'ailleurs n'a rien d'invraisemblable en réfléchissant que Tarquin le Superbe succéda immédiatement à Servius. Le lecteur comprendra facilement pourquoi je n'ai pas fait usage de cette conjecture qui réunit tous les caractères de la vérité; j'ai dû suivre l'opinion répandue à Rome, celle des historiens, qui probablement n'en savaient pas sur ce point aussi long que M. Orioli. L'ouvrage de ce savant est intitulé : *Conghietture sopra l'antica leggenda del capo trovato nelle fondamenta del Campidoglio.* Roma, 1832. On le trouve aussi dans les *Annali archeolog.*, vol. IV, p. 31 et sqq.

Page 312. *Sur les Substructions du Capitole.* Le grand mur du *Tabularium,* sur lequel est la partie postérieure du Palais du Sénateur, vers le Campo Vaccino, est un reste de ces substructions. Il est en pierre de taille de péperin (pierre d'Albe) qui toutes mesurent 1m,20 de longueur sur 60 centimètres de hauteur. Ces pierres sont posées sans ciment, et d'un appareil si parfait, qu'à une très-petite distance on distingue à peine les assises. Le mur a encore près de 15 mètres de hauteur. Voy. aussi sur les substructions du côté occidental, *Description de Rome,* nos 60 et 64.

Page 313. *Sur la dépense des Substructions du temple de Jupiter Capitolin.* Les éditions de Tite-Live portent *quadraginta talenta* (40 talents = 208,666 fr.); mais deux manuscrits (Voy. l'édit. Lemaire, p. 156, note 9) donnent *quadringenta talenta* (400 talents = 2,086,660 fr.); en outre, Denys d'Halicarnasse (IV, 50) évalue à 400 talents la part de butin de guerre que Tarquin réserva pour les dieux après ses guerres latines. La disproportion entre 40 talents et 40 mille

livres pesant d'argent (= 26,083,275 fr.) est si grande, qu'il n'y avait pas de rapports à établir entre les deux sommes, la première étant évidemment trop faible pour l'importance de l'ouvrage dont il est ici question; tandis qu'en passant de 2,086,660 fr. à 26,083,275 fr., l'exagération de la dernière peut être notée, comme l'a fait Tite-Live. Mais je m'imagine qu'il y a ici une confusion touchant les témoignages de Fabius et de Pison, cités par Tite-Live : c'est que le premier n'aura parlé que de la dépense des substructions; et le second aura donné le chiffre total de l'établissement des substructions et de la construction du Temple.

FIN DES EPILOGUES DU LIVRE Ier

EXPLICATIONS JUSTIFICATIVES

DES PLANCHES DU LIVRE Ier

AVEC L'INDICATION

DES LETTRES AUXQUELLES ELLES SE RAPPORTENT

Fleuron du titre de l'ouvrage. — *Médailles d'Auguste et de Tibère.* Elles reproduisent la ressemblance exacte de ces deux Empereurs. La couronne radiée qui orne la tête d'Auguste est le signe de son apothéose, marquée d'ailleurs par le mot *divus* de la légende. Elle rappelle imparfaitement, comme il convenait pour un demi-dieu, que Jupiter et Apollon avaient des rayons divergents autour de la tête. Les Empereurs vivants portaient la couronne de laurier.

Ouvrages principaux où l'on trouve ces deux médailles : *Auguste :* dans le *Thesaurus Morellianus,* Numismata XII priorum imperat. Romanorum, t. I, p. 173, *August.* tab. VIII, nos 267, 268; et dans le *Trésor de numismatique,* Iconographie romaine, *Auguste,* pl. III, no 14.

Tibère : dans le *Thesaurus Morellianus,* t. I, déjà cité, p. 543, tab. I, no 19; et dans le *Trésor de numismatique,* également déjà cité, pl. X, nos 11 et 16.

PLANCHE I.

(Doit servir pour tout l'ouvrage.)

Plan de Rome aux époques d'Auguste et de Tibère. — Voyez la *Description de Rome* après ces *Explications*, et l'*Avant-propos* qui la précède.

PLANCHE II.

(Lettre II, p. 11.)

Site et murs de Rome. — Ce petit plan embrasse toute la circonférence de Rome et des lieux adjacents. Il donne :

1° L'enceinte de murailles faite par Servius, enceinte qui ne fut point changée jusqu'au temps d'Honorius ou d'Aurélien;

2° Les sept collines de l'intérieur de la ville, puis le Janicule ainsi que la Colline des jardins, situés hors des murs;

3° La circonscription des XIV régions de la ville.

C'est comme un supplément à notre grand Plan partiel, car on trouve ici des localités que l'échelle du grand Plan a forcément jetées hors de son cadre, et qui sont nommées dans le cours de nos lettres, telles que l'*Agger de Servius*, le *Champ Scélérat*, le *Champ Sestertium*, le *Camp des Prétoriens*, et toutes les *Portes de la ville.*

Le *Site* a été tracé particulièrement d'après la *Carta fisica del Suolo di Roma*, de G. Brocchi, dans son ouvrage intitulé : *Dello stato fisico del Suolo di Roma*, 1 vol. in-8, Roma, 1820; et les *murs*, d'après Bufalini, *Pianta di Roma;* Bian-

chini, *Delle porte e mura di Roma*, in-4°, 1747; Danville, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXX; Nardini, *Roma antica*, édit. Nibby, 4 vol. in-8, Roma, 1818; Nolli, *Nuova topografia di Roma*, 32 feuilles in-folio, Roma, 1748; et Nibby, *Le Mura di Roma disegnate da sir William Gell*, 1 vol. in-8, fig. Roma, 1820.

Pour l'*Agger*, qui existe encore, mais informe et ruiné, nous avons suivi les travaux de M. Rosa, faits en 1862, et relatés plus haut dans les notes de bas de pages et dans les Épilogues de la Lettre VII, liv. I, p. 319, 320.

Relativement à la situation des *Portes* de la ville, elle est souvent discutée et bien établie par Nibby dans son ouvrage cité, *Le Mura di Roma;* nous y renvoyons donc le lecteur.

Nous avons ajouté à ce Plan la hauteur des Collines de Rome au-dessus du sol du Forum romain, devant la Basilique Julia. Ces mesures ont été déduites de celles données par Brocchi, p. 211 de l'ouvrage cité plus haut.

PLANCHE III.

(Lettres III et XXV, p. 23 et 297.)

Le Forum romain et le Mont Capitolin (Plan spécial). — J'ai donné, dans mon texte, une description détaillée du Forum romain et du Mont Capitolin, localités très-importantes, et souvent rappelées dans le cours de l'ouvrage. Il fallait élucider ces descriptions par la topographie même; l'échelle du Plan général ne pouvant s'y prêter d'une manière assez complète, j'ai dû recourir à ce Plan partiel, tracé à une échelle plus que double. M. C. Moyaux a profité de toutes les découvertes les plus récentes, pour tout ce qui est authentique. Quant à ce qui est incertain, j'ai plus d'une fois émis des idées nouvelles, qui sont exposées et discutées dans la *Description de Rome* ci-après, à l'article *Forum romain*, n° 85, et aux articles des divers édifices de cette région.

La *Coupe du Forum*, au bas de la planche, fait voir comme ce terrain était inégal, vers ses deux extrémités, et combien le Sommet de la Voie Sacrée en dominait la partie plate. C'est là le sol antique; le dallage des édifices dont nous avons figuré les ruines, et le pavé de la Voie Sacrée, nous en ont donné les niveaux. Le lecteur pourra retrouver sans peine nos divers monuments, en descendant des lignes perpendiculaires du Plan à la coupe; ainsi, partant de la gauche, il reconnaîtra la première arcade du *Tabularium*, n° 75; au-dessous, les deux colonnes du pronaos du temple de *Jupiter-tonnant*, n° 84; ensuite, les six colonnes de la façade du *temple de Saturne*, sur son haut soubassement, n° 99; au bas, l'aire de marbre de la *Basilique Julia*, avec quatre piliers tronqués, n° 100; sur la droite, une colonne encore debout du flanc gauche du *temple du divin Jules*, sur son soubassement, n° 101. Le *Sommet de la Voie Sacrée*, n° 24 de la *Description*, se trouvant hors de notre cadre, une ligne ponctuée indique son niveau au-dessus du Forum.

PLANCHE IV.

(Lettre III, p. 24.)

Intérieur d'une basilique. — L'artiste s'est attaché à reproduire la Basilique décrite par Vitruve, et dont j'ai donné une description sommaire dans cette Lettre. Le spectateur se trouve placé à l'entrée du monument, dans une espèce de vestibule couvert. On reconnaît les galeries latérales, et au-dessus, le haut mur qui sert de stylobate au second ordre d'architecture, et dérobe aux promeneurs du bas la vue des promeneurs du haut. — Derrière les colonnes du rez-de-chaussée se développe l'abside, ornée de statues dans des niches. Là était le Tribunal du Préteur. — La nef principale est décorée de statues honorifiques curules ou pédestres, et de son plafond pendent des rostres de vaisseaux et des boucliers, trophées de victoires. — Des entrées latérales facilitaient la circula-

tion ; un rayon de lumière venant du dehors indique l'une de ces entrées à droite, côté du soleil levant.

PLANCHE V.

(Lettre III, p. 33.)

Vue générale du Forum romain, prise de l'est à l'ouest. — Le spectateur est placé à *Summa Sacra via,* « Sommet de la Voie Sacrée, » au droit du *Clivus Palatin* (Voy. le grand Plan, n° 199). La plupart des matériaux de cette vue sont tirés de la grande restauration du Forum romain, faite en 1836 par feu Léveil: ils ont été complétés et quelquefois modifiés par les découvertes récentes, entre autres celles de la Basilique Julia. M. C. Moyaux, ancien grand-prix de Rome, a aussi étudié ce quartier de la ville antique; il a fait cette vue pour remplacer celle composée par Léveil, dans notre précédente édition, et devenue incomplète en plusieurs parties. Tous les fragments antiques, documents écrits ou autres, qui ont servi de base à la nouvelle restauration, sont indiqués dans la *Description de Rome* ci-dessous, à l'article de chaque monument. J'ai choisi ce côté pour faire voir le Forum, parce que les grandes masses du tableau sont parfaitement authentiques, et qu'au fond et à gauche, il reste des ruines de presque tous les édifices qu'on aperçoit; je l'ai noté dans la *Description de Rome,* à l'article de chaque monument. Le côté droit, moins heureux, se perd un peu dans le raccourci; cependant on verra dans la *Description* citée, que cette restauration a été faite sur des documents écrits.

PLANCHE VI.

(Lettre V, p. 47.)

Le Champ de Mars. — C'est d'après le grand Plan que cette vue a été restaurée. Elle est prise du haut de la Colline des Jardins.

Le spectateur a devant lui, à ses pieds, la *Maison funéraire des Césars* (*Plan et Description de Rome,* n° 188), ensuite la *voie Flaminia* (n° 191) bordée de *tombeaux.*

Immédiatement au delà de cette voie, vis-à-vis de la Maison funéraire des Césars, l'enceinte circulaire plantée de peupliers, est le *Bustum* pour les funérailles des empereurs (n° 187);

Après le Bustum, un peu sur la droite, on voit le *Mausolée* d'Auguste (n° 185) avec un *Bois sacré* derrière (n° 186);

Plus au fond, est l'*Amphithéâtre de Statilius Taurus* (n° 182);

Et vers l'horizon, on aperçoit le *Tibre* qui enveloppe, en partie, le Champ de Mars. La vue est bornée par le *mont Vatican* sur la droite, et sur la gauche par le *mont Janicule et sa Forteresse* (n° 299).

En revenant sur le devant du tableau, tout à fait à gauche, on a les *Septa Trigaria* (n° 190);

Vis-à-vis, au delà de la voie Flaminia, le *Portique des Argonautes* avec le *temple de Neptune* (n° 179);

Puis le *Panthéon* (n° 180), et les *Bains d'Agrippa* derrière (n° 171);

Sur la droite du Panthéon, on voit le *temple et le Portique du Bon Événement* (n° 181), et ensuite les *Jardins d'Agrippa* (n° 169).

Devant le Panthéon est l'*Autel de Mars* (n° 193); et un peu au-dessous, le *Gnomon* (n° 194).

PLANCHE VII.

(Lettre IX, p. 79.)

La maison de Mamurra. — Ce plan est une espèce de mosaïque, composée avec des fragments de maisons de Pompéi, qui ressemblent tout à fait au peu

de maisons romaines que l'on trouve sur les restes du plan antique de Rome, conservé au musée Capitolin, et gravé dans Bellori (*Iconographia veteris Romæ XX tabulis comprehensa, cum notis,* etc. Romæ, 1764, in-folio).

J'ai pris mon cadre général dans le *Palais de Scaurus,* de Mazois (1 vol. in-8°, 2e édit., Paris, 1822); Mazois s'est lui-même évidemment inspiré d'une restauration conjecturée donnée par Palladio (*Architett.*, liv. II, c. IV, pl. XIX) Les changements que j'ai faits au Plan de Mazois sont justifiés dans les Épilogues de la Lettre IX, p. 323, n° 87; et p. 324, n° 93. L'un des plus importants, sous le rapport de la vérité historique, et que je n'ai pas discuté dans mes notes, est la suppression de deux grandes pièces ou galeries, à droite et à gauche de la porte d'entrée, et que Mazois indique comme *salles d'attente des visiteurs du matin.* De pareilles salles ne devaient point exister; les riches Romains méprisaient trop leurs petits clients pour avoir l'attention de leur ménager de tels abris; et puis, comme c'était un honneur d'avoir une foule nombreuse à sa porte, que l'on y mettait de l'amour-propre, nécessairement des salles auraient fait perdre cette satisfaction de l'orgueil. Quant aux clients d'un rang plus relevé, ils ne stationnaient pas en plein air, et l'on verra dans la Lettre X qu'ils avaient leurs *grandes* ou leurs *petites entrées.*

Maintenant, en se rappelant l'exiguïté des maisons de Pompéi, peut-être demandera-t-on si les riches Romains avaient bien réellement des maisons aussi grandes. Oui, répondrai-je, et loin de me paraître problématique, cela me semble au contraire incontestable. Il ne faut pas plus juger de l'étendue des maisons de Rome d'après celle des maisons de Pompéi, que l'on ne jugerait des hôtels de Paris, ou de toute autre grande capitale, d'après les maisons d'une petite ville de province. Le prix énorme des belles demeures de Rome (Voy. Lettre CII, liv. IV); le prix et la proportion des colonnes de certains *atria;* ce que dit Cicéron de la splendeur obligée des maisons des citoyens importants (*Ibid.*); l'expression de Salluste (citée dans notre Lettre IX, liv. I, p. 90, note 8) qui les compare à des villes; l'épilogue n° 90, p. 324; les indications de Vitruve, et cent autres répandues dans le cours de cet ouvrage, prouvent qu'à Rome les maisons des riches étaient fort grandes. Je citerai encore comme dernier témoignage les *Bains d'Agrippa* (*Plan de Rome,* n° 171) : ils furent bâtis pour son usage particulier, et il ne les légua au peuple qu'à sa mort; cependant ils ne renferment aucun logement proprement dit, malgré leur superficie de plus de vingt mille mètres.

J'irai au-devant d'une objection qu'on pourrait me faire; c'est que la Maison d'Auguste, sur le mont Palatin (*Plan de Rome,* n° 223), et dont le plan est parfaitement authentique, est près de moitié moins grande que ma Maison de Mamurra : cette différence est encore un argument en ma faveur, car la Maison d'Auguste était regardée comme une maison presque petite : *Neque laxitate, neque cultu conspicuis* (*ædibus*), dit Suétone (*Aug.* 72) en parlant de cette maison. Auguste ne recevait pas de nombreuses réunions chez lui; ou, quand il lui fallait le faire, il se servait de l'*Atrium* et du *temple d'Apollon-Palatin,* contigus à sa maison (*Plan de Rome,* n°s 217, 218).

PLANCHE VIII.

(Lettre IX, p. 81.)

Un Atrium corinthien. — Tracé d'après les descriptions de Vitruve, et les maisons de Pompéi. On voit comment les portiques qui entouraient la cour ou *impluvium,* communiquaient aux appartements disposés autour. La description de cette partie importante de la Maison romaine se trouve donnée en détail dans la Lettre pour laquelle cette vue a été restaurée, p. 80, 81 du volume.

PLANCHE IX.

(Lettre XVIII, p. 205.)

Le Portique d'Octavie et la Bibliothèque octavienne. — La vue est prise d'une des arcades de l'étage supérieur du *Portique de Minucius* (*Plan et Descript. de Rome,* n° 145), situé à peu près, vis-à-vis du Portique d'Octavie.

On découvre presque en entier la grande enceinte carrée qui forme le Portique même (*Plan et Descript. de Rome,* n° 150), avec ses colonnes alternativement en granit rose, et en marbre de caryste, ou phrygien (cipollino), tel qu'il a été décrit à la page 205 de ce volume. Un peu vers la droite du tableau s'élève le grand porche en colonnade formant l'entrée principale du Portique.

Au centre, sont les deux temples, à droite celui de Jupiter, à gauche celui de Junon.

Ces temples, les portiques et le porche d'entrée, sont couverts en tuiles de marbre blanc.

Derrière les temples s'élève la *Bibliothèque Octavienne* (n° 151), sous laquelle est, dans l'axe longitudinal du Portique, un à-jour qui correspond à la façade de la *Curie Octavienne* (n° 152), dont on aperçoit un peu le faîte, au-dessus du toit de la Bibliothèque.

En dehors du Portique, à droite, on voit le *temple antique d'Apollon* (n° 149); — un peu au-dessus, les petits *temples de Diane* et de *Junon-reine* (n°s 164, 165); et plus haut encore, au fond du tableau, l'extrémité septentrionale du mont Capitolin, avec le *Temple de Jupiter* (n° 81).

Au delà de la Bibliothèque, immédiatement derrière, apparaît la partie supérieure du *Cirque Flaminius* (n° 163), et à l'horizon, le mont Quirinal avec ses édifices.

PLANCHE X.

(Lettre XXV, p. 301.)

L'Intermont et le temple de Jupiter-Capitolin. — Cette vue est décrite dans la Lettre à laquelle elle se rapporte, p. 298. Elle est prise du bas de l'*Escalier à cordons* qui monte à la Citadelle. (*Plan et Description de Rome,* n° 70.) Ordre de la vue :

A gauche, *Bois de l'Asyle* et *Temple de Véjovis* (n° 72);

Devant le temple de Véjovis : *Arc de Scipion,* et *Colonnes statuaires* à droite et à gauche (n° 73);

Au centre du tableau, au point le plus élevé, *Temple de Jupiter-Capitolin* sur son *Area,* et entouré des murs qui fermaient cette enceinte (n°s 79 et 81).

A gauche du grand escalier à cordons qui conduit de l'Intermont à l'Area de ce temple, *Temple de Mens* et *Temple de Vénus Érycine* (n° 77); ce dernier est masqué par l'Arc de Scipion.

A droite du même escalier, *Temple de la Foi* (n° 76);

Dans l'angle droit du tableau, en premier plan, *Portique de Scipion Nasica* (n° 74). — Pour le détail des *Statues,* voy. n° 79.

L'*Intermont* servant souvent de lieu de réunion pour les assemblées du peuple, nous avons mis sur le mur latéral de l'escalier de l'Area du temple de Jupiter un *Album* où l'on affichait les lois. Les buissons d'arbres qui sont à droite, vers la façade du temple de la Foi, sont une conjecture; mais les Romains respectaient la végétation partout où elle se manifestait, et il devait y en avoir sur le faîte des substructions du Capitole. Voy. liv. II, Lettre XXXIII, p. 134, sur le respect et le goût du peuple pour la végétation.

PLANCHE XI.

(Lettre XXV, p. 303.)

Intérieur du temple de Jupiter-Capitolin. — Tout est décrit et justifié dans la Lettre, p. 297, et suiv. La vue est prise sous le grand péristyle de la façade, dans l'axe de la nef centrale, à travers la grande porte du temple.

Les nefs latérales sont indiquées par le jeu de la lumière, et par les portes des temples de Junon, à droite, et de Minerve, à gauche.

Nous avons adopté pour cet intérieur deux ordres de colonnes superposées, disposition imitée du temple de Jupiter-Olympien, d'Athènes, des grands temples de Pœstum, et de plusieurs autres temples antiques.

DESCRIPTION
DE ROME ANTIQUE

AUX ÉPOQUES D'AUGUSTE ET DE TIBÈRE

OU

EXPLICATION MÉTHODIQUE

AVEC NOTES JUSTIFICATIVES

DU PLAN A LA MANIÈRE ANTIQUE

DES PRINCIPALES RÉGIONS DE CETTE VILLE

DRESSÉ ET DESSINÉ EN 1847

PAR J.-A. LÉVEIL
Architecte, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome

---

NOUVELLE ÉDITION
CORRIGÉE ET ENTIÈREMENT REFONDUE

1870

NOTE.

Dans ma précédente édition, j'avais placé au début de l'ouvrage la *Description* qui suit; mais considérant que, par sa nature, elle appartient à la catégorie des pièces justificatives, je l'ai reportée ici : il faut toujours qu'un livre commence par ce qui est le livre même. Le *Plan de Rome* et la *Description,* pièces très-essentielles, occupent ici une position moyenne, la plus commode pour le lecteur, qui pourra ainsi s'en servir depuis le commencement jusqu'à la fin de sa lecture.

AVANT-PROPOS

Je reproduirai d'abord toute la partie essentielle de l'Avant-propos de l'édition de 1847, où je m'exprimais ainsi :

« Le Plan de Rome que je vais expliquer et justifier a été fait pour les époques d'Auguste et de Tibère. Il comprend tout ce que la ville avait alors de plus important et de plus historique sous le rapport des monuments et de la topographie. Les parties laissées en dehors du cadre sont presque vides, et n'ont que quelques grands édifices d'une époque postérieure à celle de notre restauration. On sait qu'Auguste avait partagé Rome en XIV régions; huit comprenaient véritablement la ville : c'étaient les IVe, VIIe, VIIIe, IXe, Xe, XIe, XIIIe et XIVe. Notre plan les donne en entier, avec quelques parties seulement des Ire, IIe, IIIe, VIe et XIIe régions.

« Cette restauration peut suffire pour suivre tous les récits, en général, des écrivains de l'histoire romaine, soit Latins, soit Grecs; elle a de plus l'avantage de nous placer dans des limites où, pour les points capitaux, il y avait le moins à donner aux conjectures.

« Cependant, afin de suppléer à ce qu'elle pourrait avoir quelquefois d'incomplet topographiquement, nous avons mis, au commencement de ce volume, page 11, un petit Plan général du *Site et des Murs de Rome,* où l'on trouvera l'enceinte complète de la ville, ses murs, ses portes, ses collines, et la circonscription de ses XIV régions.

« Nous nous sommes efforcés de donner à notre grand Plan un caractère historique, et antique; historique, en reproduisant avec fidélité les monuments et la topographie d'après des études comparées faites sur les lieux et dans les auteurs de l'antiquité profane ou sacrée; antique, en adoptant pour système de dessin celui du

célèbre *Plan de Rome antique,* gravé sur marbre, dont les précieux fragments ornent le grand escalier du musée Capitolin. On sait que les monuments publics et les maisons particulières sont représentés sur ce Plan, auquel nous avons fait de fréquents emprunts, avec les détails de leur distribution intérieure. C'est l'enfance de l'art topographique, et peut-être aussi sa perfection, puisque c'est la manière qui peint le mieux.

« Quant à l'esprit général qui nous a guidés, le voici : Nous avons voulu *faire vrai* avant tout, restaurer en historiens, sans nous préoccuper outre mesure d'arranger de belles lignes, et de faire ce qu'en termes d'école on appelle *du plan.* La disposition la plus conforme aux témoignages ou aux simples indications de l'histoire a toujours été choisie de préférence à celle qu'auraient pu donner quelquefois les principes du beau idéal en architecture. Cette dernière manière a bien ses séductions, mais elle nous eût jetés dans une fausse route, où plus d'un habile artiste s'est égaré sur les pas de Piranesi.

« Cependant notre Plan n'est pas une simple reproduction des choses connues depuis longtemps; il en contient beaucoup d'autres dont on n'avait pas encore retrouvé les vestiges ou tenté la restauration : aucun plan ne donne, par exemple, les *Jardins de Pompée,* ni ceux de *César,* ni ceux de *Lucius et Caïus,* auxquels nous restituons leur deuxième nom de *Bois des Césars,* faussement appliqué ailleurs; le tracé de la *région Transtibérine,* en général, nous appartient complétement. Nous réclamons le même privilége de primauté pour une partie du *Champ de Mars,* pour le *Champ d'Agrippa,* pour de notables portions du *Forum romain* et du *Forum de César,* pour le *Forum d'Auguste,* pour l'*Ile Tibérine.* Ces importants fragments de notre ensemble, ainsi qu'une foule de détails nouveaux répandus partout, témoigneront des recherches qui ont été faites pour rendre notre restauration aussi complète que possible, sans néanmoins sortir des limites du vraisemblable historique.

« Nous avons également étudié et mis à profit tous les travaux de quelque valeur qui ont été publiés sur Rome, depuis le moyen âge jusqu'à nos jours. Les antiquaires, les archéologues, les artistes contemporains, étrangers ou nationaux, et, parmi ces derniers, les architectes pensionnaires anciens ou actuels de notre Académie de

France à Rome, trouveront ici quelques-unes de leurs recherches mêlées, mais non confondues, avec les nôtres; car nous nous sommes fait un plaisir, en même temps qu'un devoir, d'indiquer exactement ce qui appartient à chacun dans cette espèce de vaste mosaïque. »

Voilà ce que je disais il y a vingt-deux ans. Maintenant j'ajouterai quelques mots sur les modifications principales de l'édition actuelle, deuxième des Planches et de leur texte, qui n'existaient pas dans la première édition du livre.

Plan de Rome. 1° Tout le *Forum romain* a été tracé à nouveau, et ses limites ainsi que sa direction ne peuvent plus laisser aucun doute. Léveil étant mort en 1866, j'ai fait cette étude en collaboration avec M. Moyaux, architecte du Gouvernement, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome. — 2° Quelques parties du *mont Palatin* ont été changées d'après les fouilles ordonnées par l'empereur Napoléon III, et exécutées par M. Rosa, architecte romain. — 3° Le *Portique de Livie,* VIe région, se trouve maintenant reproduit dans toute son authenticité, d'après un nouveau fragment du *Plan de Rome antique* gravé sur marbre. — J'omets une foule de modifications de détail dont je parlerai en leur lieu.

Description de Rome. J'ai refait en entier, et d'une façon nouvelle, ce texte explicatif du Plan. Mon but a été de donner à l'ensemble du travail le cachet d'une véritable description, qui soit plus intéressante pour la plupart des lecteurs, et plus facile à consulter.

Paris, janvier 1870.

SOUVENIR.

Avant de commencer la *Description de Rome,* que le *Plan* de Léveil montre si bien, qu'il me soit permis de placer une courte notice sur cet artiste, dont le souvenir commence à s'effacer, parce qu'il n'a pas donné ce que son talent aurait dû et pu produire.

LÉVEIL (Jean-Arnould), né à Paris en 1806, mort dans la même ville en 1866, fut élève de Huyot. Doué des plus heureuses dispositions pour l'architecture, il remporta le grand prix de Rome en 1832. Entre autres travaux qu'il produisit pendant son séjour en Italie, il envoya, en 1836, une restauration du *Forum romain,* grande étude conservée à la Bibliothèque de l'École des beaux-arts, à Paris, et qui fut très-remarquée. A son retour de Rome, on le nomma architecte-inspecteur au Palais de justice de Paris, dont Huyot avait commencé les grands travaux de restauration. Mais Léveil abandonna bientôt cette place, pour se livrer à son humeur indépendante, que le bon sens ne réglait pas toujours. Renonçant, de fait, à la carrière que son ancien professeur lui ouvrait, abandonnant aussi l'enseignement qu'il avait essayé, avec succès, de pratiquer, il ne voulut plus être qu'un dessinateur très-habile et savant dans son art. Alors il se mit, à ses heures, à travailler pour des confrères, pour des peintres d'histoire ou de genre, pour des peintres de décorations théâtrales, et pour la librairie pittoresque sérieuse. Il a composé plusieurs des plus beaux dessins des *Édifices de Rome moderne,* de Letarouilly, et beaucoup de dessins d'antiquité dans l'*Univers pittoresque* de MM. Didot. Presque aucuns de ces travaux ne sont signés de lui. — Il a fait pour nous, outre le grand *Plan de Rome antique,* onze de nos *Vues pittoresques* restituées. Léveil, avec peu de science, en dehors de son art, avait un grand sentiment de l'Antiquité. La vérité, l'art de la composition, le naturel, l'extrême habileté du crayon, ont valu à cette petite collection le suffrage des connaisseurs et des antiquaires. Tous l'ont jugée digne des autres restaurations par lesquelles plusieurs artistes éminents ont bien voulu compléter l'ensemble qui forme le plus bel ornement de mon ouvrage. On doit encore à Léveil un *Vignole, Traité élémentaire d'architecture,* 1 vol. petit in-fol., de 72 planches gravées au trait, ouvrage qui est usuel à l'École des beaux-arts de Paris.

DESCRIPTION DE ROME

SOUS AUGUSTE ET TIBÈRE.

Observation essentielle. Les numéros en chiffres arabes, en tête de chaque article, renvoient à notre *Plan*, sur lequel ils sont répétés.

Quand je cite quelque quartier ou monument de Rome moderne, je me sers tout à la fois du grand *Plan de Rome* de Nolli, 32 feuilles in-fol., publié en 1748, et du Plan de Letarouilly, réduction du précédent en une feuille grand colombier, publié en 1841, avec les modifications ou découvertes postérieures à Nolli.

RÉGION I. — PORTE CAPÈNE.

Région toute de faubourg. Elle s'étendait au S.-E., depuis les murs de la ville où s'ouvrait la porte Capène, qui lui donnait son nom, jusqu'au *Pomœrium*, vers la campagne. Elle avait au S.-O. la XIIe région, et au N.-E. une partie de la IIe région.

1. Voie Appia. Elle traversait la région en ligne droite et venait aboutir à la porte Capène [1], qui fut près de l'église *S. Balbina*, dans la villa Mattei [2]. (Nolli, 944, 1060. — Letarouilly, rion. x, 58.)

[1] Front. Aquæd. 5. — Fest. v. initium. = [2] Nibby, Le Mure di Roma, c. IV, p. 181.

2. Temple de l'Honneur et de la Vertu. — Devant : Autel de la Fortune de retour. A gauche, en sortant par la porte Capène. Marcellus le voua, l'an 530, pendant une guerre contre les Ligures [1], et son fils le dédia l'an 547 [2]. C'étaient deux temples au bout l'un de l'autre, mais n'en formant qu'un ; l'ensemble extérieur avait la forme d'un temple périptère [3]. On passait par le temple de l'Honneur pour arriver à celui de la Vertu. — L'*Autel de la Fortune de retour*, érigé en l'honneur d'Auguste [4] (voy. Lett. XI, octob., 12), était sur le vestibule du temple.

[1] T.-Liv. XXV, 40; XXVII, 25. — Plut. Marcell. 28; Fort. rom. p. 227. — Symmach. Epist. I, 20. = [2] T.-Liv. XXIX, 11. = [3] Vitruv. III, 1 ; VII, præf. = [4] Cohen, Médail. consul. Rustia, 2.

3. Tombeau de la race Marcella. Élevé par Marcellus, le fondateur du temple de l'Honneur et de la Vertu, pendant son neuvième consulat. Il était près de ce temple, et décoré des statues de Marcellus, de son père et de son aïeul [1].

[1] Ascon. in Piso. p. 12, edit. Orelli.

4. Tombeau de Camille, ou Horatia, sœur d'Horace. Près de la porte Capène, à l'endroit même où Horace perça de son épée sa sœur, accourue au-devant de lui. Il était en pierre de taille [1].

[1] T.-Liv. I, 26.

RÉGION II. — MONT CŒLIUS.

Cette Région était peu importante à notre époque. Ce que nous en donnons ici ne forme pas le tiers de son étendue totale (voy. la petite carte *Site et murs de Rome*). Ses limites étaient, au N., la IIIe Région; au S., les murs de la ville et une voie descendant jusqu'à la *Voie Triomphale;* et à l'O., cette voie et le mont Palatin.

5. Temple de la Félicité. Bâti par Lucullus, vers l'an 666 [1]. On voyait devant les Muses de Thespies [2], célèbres statues de Praxitèles [3]. — Aucun auteur n'indique la place de ce temple; nous le mettons ici sur une indication assez vague d'un fragment du Plan de marbre, figuré au numéro suivant : dans l'angle inférieur de gauche, on voit une partie quadrangulaire d'une vaste area entourée de portiques.

[1] S. Aug. Civ. Dei, IV, 23. = [2] Cic. Verr. IV, 2. — Plin. XXXVI, 5. = [3] Plin. XXXIV, 8.

6. Mansions des Albains. Une *mansion* était un lieu d'étape pour les troupes romaines. Quand, après la ruine d'Albe, ses habitants furent transférés à Rome, le mont Cœlius leur fut assigné pour demeure, et les soldats Albains occupèrent sans doute ce quartier, qui aura pris leur nom. Les Régionnaires indiquent vaguement ces mansions dans la IIe région [1]. Des ruines d'une longue muraille en réticulaire, située vers la villa Mattei et l'Aventin, et ayant quelque ressemblance de forme avec le fragment ci-contre du Plan de marbre, ont fait conjecturer à Canina que là étaient les Mansions des Albains [2]. On y remarque une grande cour oblongue, avec un portique en colonnade sur lequel s'ouvrent beaucoup de petites chambres, qui paraissent indiquer des logements de soldats [3].

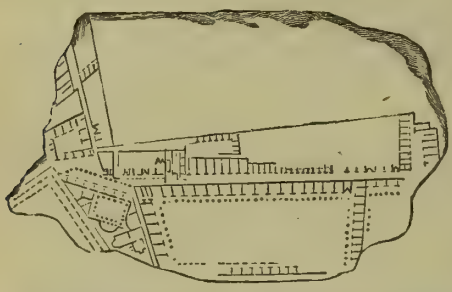

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. de Reg. urb. R. II. = [2] Canina, Roma antica, reg. II, p. 80, ediz. 4a. = [3] Bellori, Iconograph. vet. Roma, tab. IX.

7. Curies vieilles et Curies nouvelles. Lieux de réunion où le peuple venait à certains jours sacrifier et prendre part à des festins publics [1]. Les *vieilles* furent établies par Romulus; devenues insuffisantes, il en ajouta de *nouvelles,* pour le peuple distribué en trente curies [2]. Ces édifices existaient encore du temps d'Auguste [3]. Ils paraissent avoir été au pied S. E. du Palatin [4]; les *nouvelles,* à un lieu dit le *carrefour Fabricius* [5].

[1] D. Halic. II, 23. = [2] Fest. v. novæ. = [3] Varr. L. L. V, 155. — D. Halic. II, 50. [4] Tac. Ann. XII, 24. = [5] Fest. Ib.

8. Horreum public. Sorte de magasin où les citoyens pouvaient mettre en dépôt l'argent et les objets précieux qu'ils ne croyaient pas en sûreté chez eux [1]. Alexandre Sevère en fit établir dans toutes les Régions [2].

[1] Digest. I, 15, l. 3, 2; XIX, 2, l. 60, 6. = [2] Lamprid. Alex. Sever. 39.

L'emplacement de celui-ci n'est pas certain, et je ne connais aucun auteur qui ait indique l'emplacement d'un de ces *horrea*.

9. Temple de Carna. Le premier Brutus l'éleva sur le mont Cœlius. On ne sait rien de plus sur le temple et son emplacement [1].

[1] Macrob. Saturn. I, 22.

10. Delubrum de Minerve captive. Petit temple sur la pente septentrionale du mont Cœlius, vers la vallée *Tabernola* [1]. Il parait avoir eté bâti après la prise de Falisque, l'an 361, et il existait encore du temps d'Auguste [2]. On l'appelait *Delubrum* de ce qu'il y avait devant un bassin pour les ablutions, ou seulement une place decouverte [3].

[1] Varr. L. L. X, 47. — Ov. Fast. III, 835. = [2] Ov. Ib. = [3] Serv. in Æn. II, 224; IV, 58. — Macrob. Saturn. III, 4. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 101.

11. Macellum magnum. Grand marché de viande et de poisson [1], sur la droite et joignant les Mansions des Albains (n° 6). Des ruines, qu'on voit sur la place de l'eglise Saint-Jean et Saint-Paul (Nolli, 958; Letarouilly, rion x, 55), paraissent indiquer son emplacement, car une tradition populaire les appelle *Pescaria vecchia* [2], « la Vieille Poissonnerie. »

[1] Acron. in Hor. II, S. 3, 228. — J. Capitol. Macrin. 13. — Plut. Quæst. rom. p. 122. = [2] Nibby, Itinér. de Rome, t. I, p. 129.

12. Castra peregrina. Quartier de soldats étrangers, peut-être des Germains, garde particulière d'Auguste. Il etait au Cœlius [1], dans la IIe région [2], et probablement au voisinage de l'eglise *Santa-Maria in Domenica della navicella* [3] (Nolli, 942. — Letarouilly, rion. x, 57).

[1] Amm. Marcell. XVI, 12. = [2] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. II. = [3] Nardini, Roma ant. III, 7. — Nibby, in Id., loc. cit.

* **12a.** *Champ de Mars du Cœlius.* (Hors cadre.) Il était à peu près au milieu de cette colline. Une ancienne église et un couvent, situes le long de la voie *di santi quattro, rione X de' Campitelli*, à distance égale du Colisée et de la basilique Saint-Jean de Latran, en ont conservé le souvenir : l'église est appelée *de SS. Quattro coronati in Campo Marzo* [1], nom qui indique l'emplacement de ce Champ de Mars, ou tout au moins son tres-proche voisinage. C'etait là que l'on celebrait les *Equiries*, le 27 fevrier, quand le grand Champ de Mars etait inondé par le Tibre. Voy. liv. I, Lettre XI, p. 113.

[1] Nolli, Pianta di Roma, n° 938. — Letarouilly, Ib. Rion. X, 49.

RÉGION III. — ISIS ET SÉRAPIS.

Nous ne donnons que le côté occidental de cette région, située entre la IVe au S., dont le vicus Cyprius la sépare, et la IIe au S.-E. Bien qu'assez étendue, elle est presque entièrement vide de monuments de notre époque.

13. Subure. Voie et quartier faisant suite à la Voie Sacrée [1], et situés en partie sur le penchant du mont Esquilin [2], en partie entre l'Esquilin et le Cœlius. — La *Subura* moderne a fait penser à des archéologues que là devait être la Subura antique; mais cette opinion la placerait au milieu de la Ve region, tandis qu'elle appartient à la IIIe [3]. Nardini a discuté toutes les opinions à cet égard [4].

[1] Plut. Quæst. rom. p. 154. = [2] Varr. L. L. V, 46, 48. — Mart. V, 23; X, 18. = [3] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. III, = [4] Roma ant. III, 6.

14. Buchers gaulois. Lieu situé au milieu de la ville[1], entre l'église S. Francesca romana (Nolli, 72. — Letarouilly, rion. I, 84), le Colisée et le mont Esquilin, à la naissance de la Voie Sacrée[2]. C'est là que les Gaulois, pendant qu'ils occupèrent Rome, brûlèrent leurs morts en monceaux[3], ce qui, depuis, valut à l'endroit le nom de *Busta gallica*[4], « bûchers gaulois. »

[1] T.-Liv. XXII, 14. = [2] Fulv. Urb. ant. V, p. 338. = [3] T.-Liv. V, 48. = [4] Id. Ib.; XXII, 14. — Varr. L. L. V, 157.

15. Marché aux fruits. En haut de la Voie Sacrée[1], près de Subure[2]. Nous n'en savons pas davantage.

[1] Varr. R. R. I, 2. — Ov. Art. am. II, 264. = [2] Mart. VII, 31 ; X, 94.

16. Portique de Livie. Fort bel édifice, situé dans la IIIe région[1]. Auguste le bâtit[2] sur l'emplacement de la maison que Vedius Pollion[3] lui légua l'an 739[4]. Il le commença sous les noms de ses fils adoptifs Lucius et Caïus[5], qui moururent pendant l'édification, et quand il fut achevé, l'an 765, il le dédia sous le nom de Livie[6]. Ce Portique est plus grand que celui d'Octavie, construit 44 ans auparavant; néanmoins on n'en saurait dire les proportions exactes, car son iconographie n'est connue que par un fragment sur marbre, retrouvé à Rome, en août 1867, par M. Luigi Tocco, dans les jardins Saint-Côme et Saint-Damien. On a la certitude qu'il a fait partie du Plan de marbre, aujourd'hui conservé au Capitole. (*Annuali dell' Instit. archeolog.*, an. 1867, p. 408). La figure ci-contre est une réduction de ce fragment, mais sans échelle, comme nos autres figures de ce genre, parce qu'on ne connaît pas celle du Plan de marbre. — Il résulte de cette découverte que le Portique de Livie formait un vaste parallélogramme, environ un tiers plus long que large, entouré d'une double galerie en colonnade. La galerie extérieure est close par un mur où sont ménagés, sur chaque grand côté, trois renfoncements, un quadrangulaire et deux demi-circulaires; et sur chaque petit, deux quadrangulaires, refuges et lieux de repos pour les promeneurs fatigués. Cette disposition se lit très-clairement sur le Plan ci-dessus, malgré ses mutilations. L'architecte l'imita du Portique de Pompée, élevé 166 ans auparavant. Une vigne couvrait toute l'area du Portique de Livie[7], en y formant une vaste treille que les galeries entouraient[8]. Les espèces d'étoiles que l'on voit à deux angles de la colonnade extérieure sont des trous de scellement; car le Plan de marbre était fixé sur un mur de briques qui entourait le *Forum Cupedinis* ou *Macellum*. — Au centre de l'area du Portique se dessinent deux petits carrés concentriques : celui du centre indique sans doute un bassin d'eau vive; mais je crois que l'autre doit être la base d'un pavillon à jour sur quatre ou six colonnes, dont les architraves recevaient les petits chevrons formant la carcasse de la treille[9].

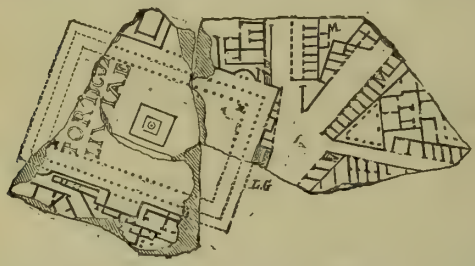

[1] P. Vict. Reg. urb. R. III. = [2] Dion. LIV, 23. = [3] Ib. — Ov. Fast. VI, 639. = [4] Dion. Ib. = [5] Suet. Aug. 29. — Dion. Ib. 27. = [6] Dion. LVI, 27. — Suet. Ib. = [7] Plin. XIV, 1, = [8] Una vitis Romæ, in Liviæ Porticibus subdiales inambulationes umbrosis pergulis opacat. Plin. Ib. = [9] Monumenti dell' Instit. archeolog. vol. 8, tav. 48a, an. 1867.

— Pour restaurer ce Portique, nous adoptons, quant à la largeur, les dimensions de celui d'*Octavie* (n° 150), dimensions très-connues par les ruines, et nous l'augmentons d'une galerie extérieure. Le résultat produit 90 mètres de large. Sa longueur est composée de sa largeur, augmentée d'un tiers, soit, au total, 120 mètres. Cette proportion relative se trouve indiquée par notre fragment du Plan de marbre. Avec les appendices pour les exèdres ou réduits tout autour, la superficie pouvait aller à 15,000 mètres, au moins. La maison de Pollion étant fort grande, le Portique élevé sur son emplacement dut être aussi très-grand : « Où s'élève maintenant le portique Livien, dit Ovide, fut une immense maison [10]. » (*Description de ce Portique*, Lettre LXV, liv. III.)

[10] Ubi Livia nunc est Porticus, immensæ tecta fuisse domus. Ov. Fast. VI, 639.

17. Autel de la fortune mauvaise et maudite. Sur le mont Esquilin [1]. On n'en sait rien de plus.

[1] Cic. Legib. II, 11. — Plin. II, 7.

* **17a.** *Regia du Roi des sacrifices.* (Hors cadre.) Dans la IIIe région, sur le mont Oppius, pointe occidentale du mont Esquilin, vers l'endroit où l'on trouve l'église *San-Pietro in Vincoli* [1]. Cette Regia était l'ancienne maison de Tarquin le Superbe [2]. Des archéologues la confondent avec la Regia du Pontife maxime, dans la VIIIe région (n° 103), parce que l'une et l'autre sont appelées Regia dans les auteurs, souvent sans qualification complémentaire [3]; cependant Servius, sans indiquer la position de la Regia du Roi des sacrifices, constate son existence en disant : « On appelle Regia la maison où le Roi des sacrifices avait coutume d'habiter [4]. » Nous ajouterons que le Pontife maxime et le Roi des sacrifices n'habitaient pas ensemble, bien que cette opinion ait été mise en avant, afin d'expliquer un passage de Dion Cassius, dont nous parlerons au n° 103, sur la *Regia de Numa*. Le nom même de cette dernière Regia, usité du temps d'Auguste et depuis, prouverait qu'il y en avait une autre : On distinguait la première par le nom de Numa, pour rappeler qu'elle n'était pas habitée par un roi; tandis que la seconde, étant la demeure du *Roi* des sacrifices, était naturellement une maison royale, une *Regia*, sans autre qualification. Si nous lui avons donné sa qualification, c'est uniquement pour plus de clarté.

[1] Brocchi, Suolo di Roma, Carta fisica. = [2] Solin. 1. = [3] Fest. v. Regia. — Macrob. Saturn. I, 16. = [4] Regia dicitur quod in ea Rex sacrificulus habitare consuesset. Serv. in Æn. VIII, 363.

RÉGION IV. — VOIE SACRÉE.

La IVe région, une des plus petites, a pour bornes au N.-E. le Vicus Cyprius; au N.-O., la Voie Neuve; au S.-O., le Vicus Curiarum, sur la pente inférieure du Palatin; enfin, à l'E., la Voie Triomphale. Elle prenait son nom de la Voie Sacrée, qui la traversait du S.-E. au N.-O.

18. Vulcanal ou area de Vulcain. — Au milieu : Édicule de la Concorde. *Vulcanal*, petite place un peu au-dessus du Forum romain [1] et du Comitium [2], près de l'Arc de Fabius, et voisine de la Græcostase. Au milieu s'élevait un édicule de la Concorde [3]. Romulus et Tatius, dit la tradition, venaient au Vulcanal conférer des affaires d'État [4]; sous la

[1] D. Halic. II, 50. = [2] Fest. v. statua. — Plin. XXXIII, 1. = [3] Varr. L. L. V, 156. — T.-Liv. IX, 46; XL, 19. — P. Vict. Reg. urb. R. VIII, = [4] D. Halic. Ib.

République, les consuls s'y réunissaient aussi en conférences politiques [5]. — L'*Édicule de la Concorde* ne fut élevé que l'an 449, par Cn. Flavius ou Fulvius; il était tout en airain [6].

Des antiquaires placent le Vulcanal au pied du mont Capitolin, sur l'emplacement actuel du grand temple de la Concorde : mais le Vulcanal existant encore du temps de Pline l'ancien, alors que le grand temple de la Concorde était bâti depuis longtemps, cette opinion n'est pas admissible. Denys d'Halicarnasse, qui habita Rome du temps d'Auguste, indique positivement le Vulcanal « comme s'élevant un peu au-dessus du Forum [7], » expression qui doit s'entendre de la déclivité du terrain; or le sol du Forum allait en montant du Capitolin à l'Arc de Fabius. Ailleurs il dit encore : « Brutus descendit au Forum avant le jour, et occupa le Vulcanal [8]. » Descendre au Forum signifiait arriver par l'Arc de Fabius, seul côté où l'on descendît : les autres accès étaient de niveau. Ajoutons que Denys se sert de l'expression ἡφαιστεῖον, « temple de Vulcain; » mais il n'est qu'un traducteur qui rend mal le mot latin *Vulcanal*, et paraît substituer un temple de Vulcain à un temple de la Concorde. Plutarque fait la même erreur dans un passage de la vie de Publicola [9]. — Enfin une dernière raison qui ne permet pas de mettre le Vulcanal au pied du mont Capitolin, c'est qu'il serait dans la VIIIe région, tandis que les Régionnaires l'indiquent dans la IVe [10].

Statue d'Horatius Coclès. Élevée d'abord sur le Forum, dans le Comitium [11], elle fut foudroyée, et un aruspice ordonna de la transférer au Vulcanal, parce que ce lieu était plus élevé [12]. Ce fut là sa dernière place [13].

Colonne de Ludius. Surmontée de sa statue, elle était dans le Vulcanal [14].

Lotos et Cyprès extraordinaires. On attribuait à Romulus la plantation de ces deux arbres dans le Vulcanal [15]. Ils étaient si vieux et si gros qu'ils poussaient des racines jusqu'à la station des Municipes [16] (n° 141), environ 90 mètres plus loin que leur pied.

[5] D. Halic. VI, 67; VII, 17. = [6] Plin. Ib. — T.-Liv. IX, 46. = [7] μικρὸν ἐπανεστηκότι τῆς ἀγορᾶς D. Halic. II, 50. = [8] Id. VII, 17. = [9] Plut. Poblic. 16. = [10] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IV. = [11] T.-Liv. II, 10. — Plin. XXXIV, 5. — A. Gell. Ib. IV, 5. = [12] A. Gell. Ib. = [13] A. Vict. Vir. illust. 11. — Plut. Ib. = [14] Fest. v. statua. — P. Vict. Reg. urb. R. VIII, = [15] Plin. XVI, 44. — P. Vict. Reg. urb. R. IV. = [16] Plin. Ib.

19. Basilique Opimia. Les Régionnaires Sextus Rufus et P. Victor ont omis cette Basilique, qui n'existait peut-être plus de leur temps. Panvinio, voulant reparer leur omission, place la Basilique Opimia dans la VIIIe région, mais il se trompe : elle était dans la IVe, près du Vulcanal, d'après Varron : « Le Senaculum, au-dessus de la Græcostase, où est le temple de la Concorde et la Basilique Opimia [1]. » Le temple désigne ici l'édicule de la Concorde, dans le *Vulcanal*. Voy. le n° précédent.

[1] Senaculum supra Græcostasim, ubi ædes Concordiæ et basilica Opimia. Varr. L. L. V, 156.

20. Horrea chartaria. Magasins pour la vente du papier, *charta*, et du *papyrus*. On les appelait aussi *Horrea testaria*, sans doute du papier préparé et poli avec une coquille, *testa*. La position de ce marché est vaguement indiqué dans la IVe région [1].

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IV.

21. Temple des Lares publics. Au sommet de la Voie Sacrée [1], petit [2], fort ancien, situé sur l'emplacement de la maison du roi Ancus Mar-

[1] In Summa Sacra via. Lap. Ancyr. col. 4. — Solin. 2. = [2] Tac. Ann. XXII, 24.

cius[3]. Auguste le construisit avec le produit d'une collecte que le peuple lui apporta[4], l'an 750[5]. — Auprès étaient l'*Autel d'Orbone*[6] et des *Tavernes de bouquetières*[7].

[3] Solin. 2. = [4] Lap. Ancyr. Ib. — Gruter. 106, 5. — Orelli, 1668. = [5] Gruter. — Orelli, Ib. = [6] Cic. de Divinat. III, 25. — Plin. II, 7. = [7] Ov. Fast. VI, 790.

22. Temple des Pénates. Vers l'angle N.-E. du mont Palatin, au-dess us de Vélia[1] (n° 201), joignant la voie qui descend au quartier des Carènes. Il était de médiocres proportions[2], précédé d'un atrium[3], et ombragé d'un bosquet d'oliviers[4]. On ignore à quelle époque et par qui il fut fondé, mais ce fut après la mort de Tullus Hostilius, car il occupait l'emplacement de la maison de ce roi[5]. Auguste le réédifia[6].

[1] T.-Liv. XLV, 16. — Lap. Ancyr. col. 4. — Non. Marcell. v. secundum. — Solin. 2. = [2] D. Halic. I, 68. = [3] Suet. Aug. 92. = [4] D. Halic. Ib. = [5] Non. Marcell. — Solin. Ib. = [6] Lap. Ancyr. col. 4.

23. Temple et Bois de Strenia. Petits l'un et l'autre, et situés en tête de la Voie Sacrée[1], à sa naissance à l'E. Le temple existait du temps de Tatius[2].

[1] Varr. L. L. V, 47. — Fest. v. Sacram. — P. Vict. Reg. urb. R. IV. — Murat. t. 2, p. 610. = [2] Symmach. X, Ep. 28.

24. Voie Sacrée. Elle commençait dans cette région[1], vers l'angle N.-E. du Palatin[2], suivait une ligne à peu près droite, allait traverser tout le côté septentrional du Forum[3], et finissait au bas du mont Capitolin, devant le temple de la Concorde (n° 83). A son départ, elle montait, par une pente très-prononcée (9m,300 sur une longueur de 180 mètres[4]), jusqu'au Clivus Palatin[5], qui s'y embranchait à gauche. Là était son point culminant, ce que l'on appelait *Sommet de la Voie Sacrée*[6]. Ensuite elle descendait, assez rapidement d'abord, jusqu'au Forum[7], à l'Arc de Fabius (n° 90)[8]. Là, sa pente devenait peu sensible. Son parcours équivalait à 600 mètres, dont 220 sur le Forum. Plusieurs parties de la Voie Sacrée existent encore avec leur pavé, au bas du mont Capitolin et devant la Basilique Julia (n° 100), ainsi qu'à son Sommet au droit et à 60 à 70 mètres au nord de l'Arc de Titus, dont le pied domine de 17m,190 les deux points extrêmes que nous venons de nommer. La largeur est de 7m,650 entre les marges[9].

Statue équestre de Clélie. Au Sommet de la Voie Sacrée[10], près du Clivus Palatin[11], en face du temple de Jupiter Stator, sur une petite place qui fut le vestibule de la maison de Tarquin le Superbe[12]. Une autre tradition en faisait la *Statue de Valeria,* fille du consul Valerius Publicola[13]. Elle était d'airain[14].

[1] P. Vict. Reg. urb. R. IV. = [2] Varr. L. L. V, 47. = [3] Suet. Vitell. 17. — Plut. Cic. 22. = [4] Caristie, Plan et coupe du Forum romain, pl. 9. = [5] Plin. XIX, 1. = [6] Summa Sacra via. Cic. pro Planc. 7. — Tac. Ann. XII, 24. — T.-Liv. II, 13. — Lap. Ancyr. col. 4. = [7] Hor. IV, Od, 2, 35; Epod. 7, 7. = [8] Cic. pro Planc. 7. = [9] Ruines encore sur terre. = [10] In Summa Sacra via. T.-Liv. II, 13. — In Sacra via, celeberrimo loco. Senec. Consol. ad Marc. 16. — D. Halic. V, 35. — Plut. Poblic. 19; Virt. mulier. p. 28. = [11] Plut. Public. 19. = [12] Plin. XXXIV. = [13] Plut. Ib. = [14] D. Halic. Ib.

25. Temple de Tellus. Dans la Voie Sacrée, vers son Sommet. Sempronius le voua, l'an 484, pendant une guerre contre les Picentins[1]. La place qui est devant fut le vestibule de la maison de Spurius Cassius, démolie par ordre du Sénat, parce que Spurius fut accusé d'aspirer à la tyrannie, et que sa maison, sur ce lieu élevé, paraissait menacer le

[1] Flor. I, 19.

Forum [2]. Le temple de Tellus était fort grand, car, après l'assassinat de César, Antoine y réunit le Sénat [3], alors composé de 900 membres au moins [4]. On voyait dans ce temple une carte d'Italie peinte sur le mur [5].

Les Carènes. Quartier qui s'étendait depuis le Sommet de la Voie Sacrée jusqu'à la naissance de la voie, au bas du mont Cœlius [6]. C'était un des plus splendides quartiers de Rome [7].

[2] Cic. pro domo. 38. — T.-Liv. II, 41. — V. Max. VI, 3, 1. — D. Halic. VIII, 79. = [3] Appian. B. civ. II, 125, 126. = [4] Lettre XLIV, liv. I, p. 261. = [5] Varr. R. R. I, 2. = [6] Varr. L. L. 47. — T.-Liv. XXVI, 10. — P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IV. = [7] Lautis mugire Carinis. Virg. Æn. VIII, 361. — Serv. in loc. cit.

26. Maison de Pompée, puis d'Antoine, puis de Tibère. Pompée, à l'époque de son troisième consulat [1], l'an 701, se bâtit une belle maison dans le quartier des Carènes [2], près du temple de Tellus [3]. — César dictateur, ayant fait vendre les biens des citoyens qui avaient péri dans les guerres civiles, Antoine acheta cette maison [4]. — Dans la suite elle appartint à Tibère [5], mais sans perdre son nom primitif [6]. Le vestibule était orné de rostres de navires et de trophées [7].

[1] Plut. Pomp. 40. = [2] Patercul. II, 77. — Suet. Tib. 15. — P. Vict. Reg. urb. R. IV. = [3] Suet. Illust. grammat. 15. = [4] Cic. Philipp. II, 26. — Patercul. Ib. — Plut. Anton. 21. — Dion. XLVIII, 38. = [5] Suet. Tib. 15. = [6] J. Capitol. Gord. tr. 1, 2. = [7] Ib. 2. — Cic. Philipp. II, 28.

27. Temple de la Concorde maritale. Dans la IVe région, près du Portique de Livie, situé dans la IIIe, Sextus Rufus nomme le temple dans cette dernière région, mais par erreur, car, dans sa nomenclature de la IVe, il dit : « Temple de la Concorde dans le Portique de Livie [1], » ce qui signifie « dans le voisinage, » car la figure Rég. III, n° 16, prise du Plan de marbre, montre clairement qu'il n'y avait aucun temple dans ce Portique. Nous avons placé le temple sur la limite des deux régions. Livie le fonda en l'honneur de la bonne harmonie entre elle et son mari. Ovide donne à l'édifice l'épithète de « magnifique [2], » qui indique la beauté et la grandeur.

[1] Templum Concordiæ in Porticu Liviæ. Sext. Ruf. Reg. urb. R. IV. = [2] Tu quoque magnifica, Concordia, dedicata æde Livia, quam caro præstitit illa viro. Ov. Fast. VI, 637-638.

28. Cyprius Vicus. Voie derrière le quartier des Carènes [1], sur le penchant de l'Esquilin, et faisant un coude pour aller vers le Quirinal. Il rencontrait le *vicus Sceleratus* [2].

[1] D. Halic. III, 22. = [2] Prope hunc vicus sceleratus. Varr. L. L. V, 159.

29-30. Autel de Junon, de Janus-Curace, et Soliveau de la sœur. Dans un carrefour conduisant aux Carènes, vers l'extrémité inférieure du Cyprius vicus [1]. Les *Autels* avaient été érigés, vers l'an 86 de Rome, pour y faire des sacrifices expiatoires du meurtre commis sur sa sœur par le vainqueur des Curiaces. — Un *Soliveau* scellé au-dessus, en travers de la rue, formait une sorte de joug dit *Soliveau de la sœur* [2] sous lequel on avait fait passer Horace. Tout cela existait encore du temps d'Auguste [3], et se conserva beaucoup plus tard [4].

[1] D. Halic. III, 22. = [2] Ib. — Sororium Tigillum. T.-Liv. I, 26. — Fest. v. sororium. — Orelli, Cic. Schol. Bobiens. p. 277. = [3] T.-Liv. Ib. = [4] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IV.

31. Forum Cupedinis ou Macellum. Vers le haut de la Voie Sacrée [1].

[1] Varr. L. L. V, 152.

C'était le marché aux mets recherchés, poisson, viande, gibier, pâtisseries [2]. Il était déjà célèbre à la fin du VIe siècle [3], sans que l'on sache quand il fut établi.

[2] Varr. Ib. 146, 147. — Terent. Eunuch. II, 3. — Fest. v. cupes. = [3] Terent. Ib.

32. Temple de Rémus ou de Rome. Sur la Voie Sacrée et proche du temple d'Antonin et Faustine, dont nous avons laissé la place vide, à droite du Vulcanal (n° 18), parce qu'il n'est pas de notre époque. Le temple de Rémus [1], dit par d'autres temple de Rome [2], n'existe plus, mais sur ses ruines a été bâti le vestibule circulaire de l'église des SS. Cosma e Damiano [3] (Nolli, 80. — Letarouilly, rion. I, 81). Nous ignorons quand et par qui fut bâti le temple de Rémus ou de Rome. Il a parmi les antiquaires une certaine célébrité, parce que c'est dans son enceinte que fut trouve le fameux *Plan de Rome antique,* gravé sur marbre, dont on ne possède plus que des fragments, conservés au musée Capitolin.

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IV. = [2] Canina, Roma antica, reg. IV, p. 126. = [3] Anasth. biblioth. Vitæ pap. Felic. IV, ap. Muratori, Rer. Ital. Script. t. 3.

33-34. Temple du soleil et Temple de la lune. Les Régionnaires les indiquent dans cette région [1]; mais nous ne savons rien ni sur leur position exacte, ni sur leur origine.

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IV.

35. Dianium ou temple de Diane. Vers l'extrémité du *Vicus sceleratus.* Monument inconnu, mais qui existait du temps d'Auguste [1].

[1] T.-Liv. I, 48.

36. Vicus sceleratus. Vers le haut du Vicus Cyprius supérieur, qu'il croise sur l'Esquilin [1]. Avant l'aventure de Tullie, faisant passer en ce lieu son char sur le corps de son père Serv. Tullius, cette voie s'appelait *Virbius Clivus* [2]. Servius Tullius demeura dans cette rue [3].

[1] Ov. Fast. VI, 600. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IV. = [2] T.-Liv. 1, 48. = [3] Solin. 2.

RÉGION V. — ESQUILINE.

Bien que l'une des plus vastes de la ville, cette région nous offrait peu d'intérêt, excepté le *Marché de Livie,* en plein dans la région; l'*Agger de Servius,* et les *Jardins de Mécène,* moitié dans cette région et moitié dans la VIe, mais tous trois hors du cadre de notre grand Plan; néanmoins, comme il en est question dans notre texte, nous allons en parler.

***36a.** *Marché de Livie.* (Hors cadre.) Dans Ve région [1], près de l'endroit où fut élevé, au IVe siècle, l'église Sainte-Marie-Majeure, sur la partie de l'Esquilin dite, dans l'antiquité, le *Cispius* [2]. (Voy. la carte *Sites et murs de Rome.*) On a trouvé de ce côté, vers l'église San-Antonio, située à 80 mètres, environ, S.-E. de Sainte-Marie-Majeure, des colonnes de marbre gris [3]; cela permet de croire qu'un fragment mutilé du Plan de marbre, portant le mot *Macellum* pour légende incomplète, pourrait bien appartenir au Marché de Livie. La figure ci-contre, reproduisant ce fragment, indique une construction divisée en plusieurs avenues régulières, se coupant à angles

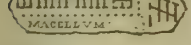

[1] Macellum Livianum. Sext. Reg. urb. R. V. — Macellum Liviani. P. Vict. Ib. — Notit. Imp. V. = [2] Nardini, Roma antica, IV, c. 3, p. 40 ediz. Nibby = [3] Flamin. Vacca. Me-

droits, et formant des îlots de tavernes ou boutiques. Autour de l'ensemble général règne un portique en colonnades [4]. Il paraît que ce marché, ou tout au moins une partie, servait de boucherie, car, tout auprès, entre les églises San-Vito et San-Antonio, on a déterré beaucoup de vases à recueillir le sang des animaux, et de plus, une grande quantité d'os et de cornes [5].

morie, n. 39. = [4] Bellori, Iconog. vet. Romæ, tab. XI. = [5] Nardini, Ib. Roma antica, IV, c. 3.

*36[b]. *Agger de Servius.* (Hors cadre.) Grande levée de terre commençant entre la porte Piacularis et la porte Colline, au N., et s'étendant au S. jusqu'à la porte Esquiline. Il formait le front oriental de la fortification de Rome, en appuyant le mur d'enceinte sur une longueur de dix-huit cents mètres environ (Voy. la carte *Site et murs de Rome,* et la Lettre VII, liv. I, p. 64, où l'*Agger* est figuré et décrit).

*36[c]. *Jardins de Mécène.* (Hors cadre.) Sur l'Esquilin, derrière l'*Agger* de Servius [1], et vraisemblablement entre les portes Esquiline et Viminale, sans aller tout à fait jusqu'à la porte Colline. Ils étaient beaucoup plus longs que larges, et l'on peut conjecturer qu'ils avaient environ 1000 mètres sur 300, ou 30 hectares, soit environ la superficie du jardin des Tuileries à Paris. Les Jardins de Mecène, appelés « champs nouveaux » par Properce [2], le terme de *spatiari* signifiant en général « se promener dans un vaste espace, » employé par Horace [3] en parlant de ces Jardins, indiquent qu'ils étaient grands. On ne s'étonnera pas que près des deux tiers de l'Agger y furent compris, en se rappelant que, du temps d'Auguste, les constructions particulières avaient envahi le mur d'enceinte de Servius dans quantité d'endroits de son périmètre [4]. D'ailleurs cette belle terrasse, formant promenoir, est assez clairement désignée par Horace dans une ode à Mecène, où il dit que de ses Jardins il voyait les monts de Tibur et de Tusculum [5]. Je sais que l'on peut aussi appliquer « cette masse rapprochée des nues [6], » à une Tour mentionnée par Suétone [7]; mais, outre que le terme *moles* convient mieux à l'Agger, rappelons-nous que les murailles de Rome dominaient les plaines environnantes [8]. Les Jardins occupaient un ancien champ de sépulture [9]; mais, après ce que nous venons de dire, il ne serait pas possible de les borner à ce champ, qui ne mesurait que 1,000 pieds sur 300 [10], soit 296m,300, sur 88m,890 : tout au plus pourrait-on admettre que la longueur du champ aura été prise pour la largeur des Jardins, moins l'Agger. Suivant l'habitude, il y avait une maison, ce que les Italiens appelent un *casino;* on le voit d'après ce que rapporte Suétone, que Tibère se réfugia dans ces Jardins, qu'il avait acquis après la mort de Mecène et du vivant d'Auguste, avant même d'avoir été adopté par ce prince [11]. Enfin, une preuve qu'ils étaient beaux et grands, c'est que Néron les posséda, et construisit une communication entre ces Jardins et sa maison du mont Palatin [12].

[1] Hor. I, S. 8, 15. = [2] Disce quid Esquilias nocte fugarit aquosas, Quum vicina novis turba cucurrit agris. Propert. IV, 8, 1-2. = [3] Nunc licet Esquiliis habitare salubribus, atque Aggere in aprico spatiari. Hor. I, S. 8, 14-15. = [4] Lett. VII, liv. I, p. 263. = [5] Hor. III, Od. 29, 6. = [6] Molem propinquam nubibus arduis. Ib. 9, 10. = [7] E turri mæcenatiana prospectans. Suet. Nero. 38. = [8] Lett. VII, liv. I, p. 64. = [9] Id. I, S. 8, 15-16. = [10] Ib. 12 = [11] Suet. Tib. 15. = [12] Tac. Ann. XV, 39.

RÉGION VI. — ALTA SEMITA.

Encore une Région peu importante pour notre époque, au point de vue des monuments publics. Les limites de ce fragment sont, au N. et à l'O.

les murs de Rome ; au S.-E. la IIIe Région ; et au S.-O. une rue aboutissant à la porte Sanqualis.

37. Temple de Salus. Sur le Quirinal [1], auprès de la porte Salutaris [2]. Voué par le consul Junius Bubulcus, l'an 448 [3], il fut dédié l'an 451 [4], trois ans après, ce qui prouve qu'il n'était pas bien important.

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. VI, — Gruter. 134. — Orelli, t. 2, p. 396. — Corp. inscript. lat. t. I, p. 320. = [2] Fest. v. salutaris. = [3] T.-Liv. IX, 43. = [4] Id. X, 1 — V. Max. VIII, 14, 6.

38. Temple des Saliens Collins. Fondé par le roi Tullus Hostilius sur le Quirinal [1]. On n'en sait pas plus.

[1] D. Halic. III, 70. — Serv. in Æn. VIII, 285.

39. Temple de la Fortune primigénie. Au Quirinal [1], sans autre désignation. Sempronius Sophus, consul, le voua l'an 550, au moment d'une bataille [2], et un duumvir le dédia l'an 560 [3].

[1] T.-Liv. XXXIV, 53; XLIII, 13. = [2] Id. XXIX, 36. = [3] Id. XXXIV, 53.

40. Temple de la Fortune publique. Sur le Quirinal [1]. Époque et fondateur inconnus; il était déjà fort ancien du temps d'Auguste [2].

[1] Ov. Fast. IV, 375. — P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. VI. = [2] Ov. Ib.

41. Maison d'Atticus. Près du temple de Salus [1]; sur le Quirinal, et remarquable par un bois qui s'y trouvait joint [2].

[1] Cic. ad Attic. IV, 1. = [2] C. Nep. Attic. 13.

* **41** [a]. *Temple de Quirinus.* (Hors cadre.) Dans la VIe Région [1], sur la partie du Quirinal dominant la vallée entre ce mont et le Viminal. Sa façade regardait la vallée, et un grand escalier y conduisait. Numa construisit ce temple [2], le consul L. Papirius le refit, en vertu d'un vœu de son père, dictateur, le dédia l'an 461, et l'orna des trophées conquis sur les Samnites [3]. Auguste le réédifia magnifiquement. Il en fit un diptère dorique, avec huit colonnes au pronaos, huit au posticum, et trente-deux, en deux rangs, sur chaque côté [4], car il en avait en tout soixante-seize. Il le dédia l'an 738 [5]. Le temple de Quirinus existait encore au commencement du XVIe siècle, et de nos jours on a pu voir quelques derniers débris de ses substructions, près de la maison et dans le jardin du Noviciat des Jésuites [6]. (Nolli, rion. I, 177).

[1] P. Vict. Sext. Ruf. Reg. urb. R. VI. = [2] A. Vict. Vir. illust. 2. — D. Halic. II, 63. — Plut. Romul. 29. = [3] T.-Liv. X, 46. — Plin. VII, 60. = [4] Vitruv. III, 1. = [5] Dion LIV, 19. = [6] Nardini, Roma antica, IV, c. 6, p. 75, édiz. Nibby. — Canina, Roma antica, VI, p. 185.

* **41** [b]. *Champ Scélérat.* (Hors cadre.) Près de la porte Colline, à droite de la voie [1], en dedans de l'Agger de Servius [2]. Voy. la carte *Site et murs de Rome*. C'était là qu'on enterrait toutes vives les Vestales qui avaient manqué à leur vœu de chasteté [3].

[1] T.-Liv. VIII, 15. = [2] Serv. in Æn. XI, 206. — D. Halic. VIII, 89. = [3] T.-Liv. Ib; XXII, 57; — Serv. Ib. — Fest. v. sceleratus. — Oros. III, 7. — D. Halic. Ib. — Plut. Numa, 10.

* **41** [c]. *Champ Sestertium.* (Hors cadre.) Hors de la porte Esquiline, à quelque distance des murs [1]. Il servait de lieu d'exécution pour les esclaves condamnés à la croix [2]. Étant voisin aussi de la porte Metia [3], qui

[1] Plut. Galba 28. = [2] Ib. — Tac. Ann. II, 32. — Suet. Claud. 25. = [3] Plaut. Pseudol. I,

s'ouvrait également sur l'Esquilin, on l'appelait quelquefois *Champ Esquilin*[4]. Voy. la carte *Site et murs de Rome.*

3, 97. — [4] Campus Esquilinus. Suet. Claud., 25.

* **41** [d]. *Camp des Prétoriens.* (Hors cadre.) A l'E., à quelque distance hors des murs de la ville, à peu près entre les portes Colline et Viminale. Voy. la carte *Site et murs de Rome.* — Le Camp a été décrit Lettre CXII, liv. IV. Il en existe encore des ruines, qui font connaître qu'il était quadrangulaire, clos de murailles, et qu'il avait 398 mètres de côté, sur 55 environ de face.

RÉGION VII. — VOIE LATA.

Région hors des murs, à l'O. De ce même côté la voie Lata la borne; au N., ce sont les arcs de la Virgo; au S.-E., les murs de la ville.

42. Champ d'Agrippa Partie de la Région entre les murs de Rome et la voie Flaminia, qui, aux approches des murs, prend le nom de *voie Lata*[1]. Ce quartier devait son nom à ce qu'Agrippa l'avait illustré par trois édifices dont nous parlerons sous les n°s 46, 47, et 49.

[1] A. Gell. XIV, 5. — Sext. Ruf. — P. Vict. Reg. urb. R. in fin. — Notit. Imper.

43. Tombeau de G. Poblicius Bibulus. Au pied de l'extrémité septentrionale du mont Capitolin, hors de la porte Ratumène, à droite en sortant. Il existe encore presque entier, dans la *via di Marforio.* C'est une construction en travertin, ce qui indique l'époque de la République; mais malgré l'inscription qu'on y lit[1], on ne sait quel est ce Bibulus. Son tombeau est dessiné dans Piranesi, S. Bartoli, et Nardini[2].

[1] Gruter. 455, 1. — Orelli, 4698. — Corp. inscript. lat. I, 1635. = [2] Piranesi, Antich. rom. t. 2, tav. 4, 5. — S. Bartoli, Sepol. antichi, tav. 27. — Nardini, Roma antica, I, 7, édiz. Nibby.

44. Voie Lata. C'était la voie Flaminia qui changeait de nom aux arcs de la Virgo jusqu'à la porte Ratumène, au pied du mont Capitolin[1]. L'église *Santa Maria in via Lata* (Nolli, 851. — Letarouilly, rion. IX, 18) bâtie au milieu de nos *Septa Julia,* en fournit encore une preuve.

[1] Venuti, Antich. di Roma, II, 3.

45. Temple de Sangus ou Genius Sangus. Sur le Quirinal, vers le temple de Quirinus[1]. Grand édifice hors des murs de la ville. Tarquin le Superbe construisit le temple de Sangus et le consul Postumius le dédia l'an 288[2].

[1] T.-Liv. VIII, 20. — Ov. Fast. VI, 213. — D. Halic. IX, 60. — P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. VII. = [2] D. Halic. IV, 58; IX, 60.

46. Septa Agrippiana. Le long de la voie Lata[1]. Ce monument paraît avoir été fait par Agrippa pour servir de supplément aux *Septa Julia,* qui sont en face. Il n'existe plus rien des Septa Agrippiana; nous les avons tracés en longs portiques, à l'exemple des précédents, mais en observant au milieu une vaste cour. Le fait qu'aux funérailles d'Agrippa des combats de gladiateurs furent donnés dans ces Septa[2] nous a inspiré cette conjecture. S'ils eussent été tout en portiques comme les Septa Julia, cela n'eût pas été possible. Nous avons mis dans la cour deux grandes

[1] Lamprid. Alex. Sever. 26. = [2] Dion. LV, 8

fontaines jaillissantes. Agrippa qui, pendant son édilité, fit construire à Rome 106 fontaines jaillissantes, 700 bassins d'eaux vives (*lacus*)[3], et de plus l'Aqueduc de la Virgo, qui passait auprès, ne pouvait manquer de donner aux nouveaux Septa qu'il ouvrait au peuple cet embellissement si fort apprécié sous le climat de Rome.

[3] Plin. XXXVI, 15.

47. Diribitorium. Monument où l'on distribuait la paye aux soldats, et situé près des Septa[1]. Agrippa le commença, on ignore à quelle époque; Auguste le termina en 747. C'était le plus vaste édifice qu'on eût encore vu couvert d'un toit[2] de charpente[3]. Il était si vaste que Caligula le fit servir quelquefois de théâtre[4].

[1] Dion. LXVI, 24. — Plin. XVI, 40. = [2] Dion. LV, 8. = [3] Plin. Ib. = [4] Dion. LIX, 7.

48. Æmiliana, quartier situé aux environs du Diribitorium[1], et qui prenait sans doute son nom de maisons ou autres édifices élevés par un Æmilius.

[1] Varr. R. R. III, 2. — Suet. Claud. 18.

49. Portique de Pola. Dans le Champ de Mars ou plutôt dans le Champ d'Agrippa[1]. Pola, sœur d'Agrippa, le commença après la mort de son frère arrivée en 742, et sur des mémoires laissés par lui. Auguste l'acheva, y fit graver un Plan de l'Univers, et le dédia vers 747[2]. On ne connaît pas la place précise de ce Portique, dont il n'existe aucune ruine. Comme son édification ne dura que quatre ou cinq ans, nous pouvons conjecturer qu'il n'avait que de médiocres proportions.

[1] ἐν τῷ κιδίῳ. Dion. LV, 8. = [2] Plin. III, 2.

50. Porte Ratumène. Au bas N.-E. du mont Capitolin, suivant tous les Antiquaires. Elle prenait son nom d'un Véïen, cocher de course, que ses chevaux emportèrent jusqu'à cet endroit où il fut tué[1].

[1] Fest. v. Ratumena. — Plut. Poblic. 13. — Plin. VIII, 42. — Solin. 46.

51. Porte Catularia. Au-dessous de la porte Ratumena. Néanmoins cela est contesté; nous suivons l'opinion de Nibby[1].

[1] Nibby, Mura di Roma, c. 4, p. 136.

52. Portes Sanqualis. — **53.** Salutaris. — **54.** Piacularis. Toutes trois sont sur le Quirinal, dans la face de murs tournée vers l'Orient. Nous suivons encore l'opinion de Nibby[1].

[1] Nibby, Mura di Roma, c. 4, p. 142 et sqq.

RÉGION VIII. — FORUM ROMAIN.

La plus importante et la plus célèbre des Régions de Rome, elle a pour limites, à l'E. la voie Neuve, au pied du mont Palatin; au S., la voie qui part de l'angle septentrional du Cirque Maxime, passe par la porte Carmentale, à l'extrémité S. du mont Capitolin, côtoie le temple de Janus-Geminus (n° 99); puis, tournant au N.-E., enveloppe le mont Capitolin; suit les murs de la ville jusqu'à la porte Catularia; et de là prend, au N., une voie qui, en passant derrière le Forum de César (n° 133), va rejoindre la voie Neuve. Nous traiterons plus bas, au n° 85, de la place même qui donne son nom à cette région.

55. Voie Sacrée. Nous en avons déjà parlé à la description de la IVe Région (n° 24). Ici, bien que traversant le Forum dans toute sa longueur, sur la lisière septentrionale, elle garde son nom, et cependant tous les édifices situés à droite de la voie, en allant vers le Capitole, étaient toujours considérés comme étant sur le Forum.

55a. Deuxième voie Sacrée. Je crois qu'il faut nommer ainsi la voie qui longeait le Forum du côté du midi, et dont il existe encore une partie devant la Basilique Julia. Je fonde mon opinion sur ce fait rapporté par Suétone, que « Cesar, Pontife maxime, habita, dans la voie Sacrée, la Maison publique [1], » c'est-à-dire la *Regia* (Voy. n° 103). Or cette Maison était positivement au bas du Palatin.

[1] Habitavit [Cæsar]...., post Pontificatum maximum, in Sacra via, Domo publica. Suet. Cæs. 46.

56. Clivus de l'Asyle. Il continuait la voie Sacrée (côté septentrional) pour monter sur le Capitolin [1], en passant entre le temple de la Concorde (n° 83), à gauche, et la Prison publique à droite (n° 82). Ce *Clivus* est aujourd'hui la montée *a cordonata*, qui fait à peu près face à l'Arc de Septime Sévère (Nolli, 96. — Letarouilly, rion. I, 70).

[1] Tac. Hist. III, 71.

57. Arc de Tibère et Clivus Capitolin. *Arc de Tibère.* Il était en face du temple de Saturne [1] (côté du posticum), au bas du Clivus Capitolin. Pendant le XVIIe siècle, on a trouvé, près de l'hôpital de la Consolation (Nolli, 969. — Letarouilly, rion. X, 30) des fondations en travertin que Nibby croit avoir appartenu à l'Arc de Tibère [2]. Ce fut l'an 768, à l'occasion de ce que cette année Germanicus avait recouvré les enseignes légionnaires, perdues six ans auparavant par Varus, que le Sénat voua cet Arc. On le dédia l'an 769 [3]. Cela prouverait son peu d'importance, car, à Rome, l'édification des monuments publics était fort lente (Voy. liv. IV, Lettre CII). — *Clivus Capitolin.* Il commençait devant le temple de la Concorde (n° 83), passait entre le temple de Jupiter-Tonnant (n° 84) et le temple de Saturne (n° 99), puis, au delà de ce dernier, se détournait à droite, en parallèle du Clivus de l'Asyle, et montait au Capitolin [4]. Toute la partie inférieure du Clivus Capitolin existe encore avec son vieux pavé de lave basaltique.

[1] Propter ædem Saturni. Tac. Ann. II, 41. = [2] Nibby, Foro romano, c. I, p. 110. = [3] Tac. Ib. = [4] T.-Liv. XL, 27. — Tac. Hist. III, 71.

58. Premières portes du Capitole et porte Stercoraria. *Premières portes du Capitole.* On les trouvait à l'extrémité supérieure du Clivus de l'Asyle et du Clivus Capitolin [1]. — *Porte Stercoraria*, vers le milieu du Clivus Capitolin, à gauche, et s'ouvrant dans une cour ou une impasse dite *Angiportum* [2], où l'on déposait les cendres du feu de Vesta [3].

[1] Tac. Hist. III, 71. = [2] Fest. v. stercus. = [3] Varr. L. L. VI, 32.

59. Les Cent marches. Escalier conduisant dans la Citadelle Capitoline [1]. Il commençait au bas du Clivus Capitolin, et s'élevait, en double rampe, sur le flanc S.-E. de la montagne, ainsi qu'on le voit à la figure de la p. suiv., fragment du *Plan de Rome antique* gravé sur marbre [2]. Ce fragment étant sans légende, n'avait pas encore été reconnu lorsqu'en 1835 Canina sut y voir l'*Escalier des Cent marches*, la *Curie Kalabra*, et le *temple de Junon-Moneta* [3]. La Citadelle Capitoline se trouvait à 34m,20

[1] Tac. Hist. III, 71. = [2] Bellori, Iconog. vet. Romæ, tab. 4. = [3] Canina, Tempio di Giove

au-dessus du pavé du Forum[4] : cela donnerait 213 marches d'un escalier ordinaire; mais le nôtre commençait un peu plus haut que le sol du Forum, était à double rampe et « à cordons, » ainsi que l'indique le plan. Or, cent marches à cordons équivalent, par les pentes de leurs girons, à 200 marches ordinaires. Ce genre d'escalier a été imaginé pour que les bêtes de somme puissent y monter; il est très-ancien en Italie[5], où il est encore en usage dans beaucoup de monuments; par exemple, à Saint-Pierre de Rome, où des mulets chargés peuvent gravir jusque sur la plate-forme de l'église.

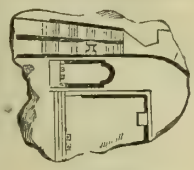

Capitolino, p. 22, in-4°. = [4] Carte, Site et murs de Rome. = [5] Petit-Radel, Monuments Pélasgiques.

60. Citadelle Capitoline. — Cabane de Romulus. La *Citadelle* était munie d'épaisses murailles[1], flanquées de tours[2]. On en a trouvé des restes sous les écuries du palais Caffarelli, vers la place Montanara : ils sont en grandes pierres de taille de péperin, comme les murs antiques de Rome[3]. — Des antiquaires du XVIIe et du XVIIIe siècle, et d'autres de notre temps, ont placé la Citadelle sur le sommet septentrional de la montagne, et transporté le Temple de Jupiter où nous avons mis la Citadelle. Cette opinion ne nous paraît plus soutenable depuis la restitution de l'*Escalier des Cent marches*, par Canina, parce que ce célèbre escalier était du côté de la ville, et que si on le portait au flanc N.-O. du mont, seul côté où il pourrait encore être ajusté, il se trouverait hors de l'enceinte murée; qu'en outre, par cet ajustement, la curie Kalabra ne regarderait plus vers l'orient, côté où les Pontifes observaient le lever de la nouvelle lune; que le temple de Jupiter, dont la façade était au S.-E., tournerait le dos à l'Intermont, seul côté par où l'on y pouvait arriver; enfin, parce que le nom de *S. Maria in Capitolio*, donné d'abord à l'église dite maintenant *S. Maria in ara cœli*, indique qu'elle fut bâtie très-près de l'emplacement, sinon sur l'emplacement même du temple de Jupiter-Capitolin, souvent appelé, par abréviation, « le Capitole. » Voy. n° 81.

[1] S. Bartoli, Memorie, III. — Venuti, Antichità di Roma, I, 3. = [2] Turres in Capitolio. Cic. Catil. III, 8. = [3] S. Bartoli. — Venuti, Ib. — Piranesi, Antich. rom. t. I, tav. 44.

60[a]. *Cabane de Romulus*. Dans l'enceinte de la Citadelle[1], devant la curie Kalabra[2]. C'était probablement une cabane circulaire, couverte en roseaux[3], comme les pasteurs en élèvent encore aujourd'hui dans l'ancien Latium. Leurs murs d'osier tressé, comme Ovide nous dépeint ceux du temple primitif de Vesta[4], sont un peu inclinés vers l'intérieur[5], et portent un haut toit de roseaux (*l'arundo donax*), en forme de cône tronqué, et dont le faîte est à 40 ou 50 pieds du sol (environ 13 à 16 mètres, si ce sont des pieds de roi). Au centre est le foyer, dont la fumée s'échappe par l'ouverture du cône. Le diamètre de la construction est de 4^m^,50 à 5 mètres, et 20 ou 25 hommes y tiennent couchés dans des coffres servant de lits, et rangés tout autour[6]. Bonstetten pense que cette forme de cabane est de la plus haute antiquité; il la trouve indiquée dans ces mots de Virgile parlant des habitations des pasteurs de Latinus : « Il gagne les toits pointus de l'étable, » *Ardua tecta petit stabuli*[7]; et dans ces autres : « Latinus avait de hautes étables, » *Stabula alta Latinus habebat*[8].

[1] In arce sacrorum. Vitruv. II, 1. — In Capitolio. Senec. Controv. II, 1. — Macrob. Saturn. I, 15. = [2] Juxta curiam Kalabram, quæ casæ Romuli proxima est. Mabrob. Ib. = [3] Stramentis tecta. Vitruv. Ib. — De canna straminibusque. Ov. Fast. III, 184 — Virg. Æn. VIII, 654. = [4] Et paries lento vimine textus erat. Ov. Fast. VI, 262. = [5] De Tournon, Études statistiq. sur Rome, liv. I, c. 3, § 1, p. 74. = [6] Ib. — Bonstetten, Voyage dans le Latium, p. 103, 104, 220. = [7] Virg. Æn. VII, 612. = [8] Ib. IX, 388.

« J'entends par *Stabulum*, ajoute-t-il, la demeure des bergers; il n'est pas probable que l'on eût tenu alors les troupeaux enfermés. Virgile ne donne pas des épithètes oiseuses, et comment expliquer « ces toits élevés, » qu'en admettant que la forme ancienne des bâtiments rustiques s'était conservée chez les Romains[9]? » — Une Cabane de Romulus est placée, par Denys d'Halicarnasse, au mont Palatin : cette position paraît très-vraisemblable; mais les témoignages de Vitruve, de Sénèque, et de Macrobe étant formels pour le Capitole, la Cabane du Palatin doit être celle de Faustulus. Voy. n° 208.

[9] Bonstetten, Voyage dans le Latium, p. 103.

61. Curie Kalabra. Dans la Citadelle[1], près de la Cabane de Romulus[2] et de l'Escalier des Cent marches. C'était une espèce de petit temple, terminé en abside, et regardant vers l'orient septentrional[3].

[1] Macrob. Saturn. I, 15. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. VIII. = [2] Macrob. Ib. = [3] V. la fig. n° 59.

61[a]. *Statue colossale d'Apollon.* Haute de 30 coudées[1] (13m,320), M. Lucullus l'apporta à Rome, d'Apollonie de Pont, comme butin de guerre[2]. Vaguement indiquée « sur le Capitole[3], » nous l'avons mise ici.

[1] Plin. XXXIV, 7. — P. Vict. Reg. urb. R. VIII. = [2] Plin. Ib.; et IV, 13. = [3] Capitolinus Apollo. Plin. IV, 13; In Capitolio. Ib. XXXIV, 7.

62. Temple de Junon-Moneta et atelier des monnaies. = Statue dorée de la Louve. — *Temple de Junon.* Dans la Citadelle capitoline[1], sur l'emplacement de la maison de Manlius[2], où habita originairement le roi Tatius[3], vers la Roche Tarpéienne, tout près et en parallèle de la Curie Kalabra[4]. Deux bouquets de bois se trouvaient sur les côtés[5]. Il fut voué par Camille l'an 410, et dédié l'année suivante[6], ce qui révèle une construction très-simple. Il avait cependant une certaine grandeur[7], qui nous l'a fait reconnaître sur la figure citée n° 59. — *Atelier des monnaies.* Derrière le temple de Junon. Rien ne le dit, mais la place s'indiquait tout naturellement. = *Statue dorée de la Louve de Romulus et Rémus.* En plein air, et dite vaguement « sur le Capitole. » Il nous a paru que sa place devait être dans la Citadelle, non loin de la Cabane de Romulus. Cette statue existe encore à Rome, dans le palais des Conservateurs. C'est un ouvrage étrusque, sensiblement plus fort que nature, en airain, et l'on y voit quelques traces de la dorure antique.

[1] In arce T.-Liv. VI, 20. — V. Max. VI, 3, 1. — Ov. Fast. VI, 183. = [2] T.-Liv. — V. Max. — Ov. Ib. — T.-Liv. VII, 28. — Plut. Camil. 36. = [3] Solin. 2. = [4] Voy. la fig. n° 59. = [5] Domum [Manlii] eversam duobus lucis convestitam videtis. Cic. pro domo. 38. = [6] T.-Liv. VII, 28. — Ov. Ib. 184. = [7] Ædem pro amplitudine populi Romani faciendam. T.-Liv. Ib.

63. Autels de Jupiter-Pisteur et de Jupiter-Soter. Furent érigés dans la Citadelle, pour remercier Jupiter de l'avoir sauvée des Gaulois[1], suivant la tradition inventée par les Romains.

[1] Ov. Fast. VI, 349. et sqq. — Serv. in Æn. VII, 652. — Lactant. Inst. divin. I, 20.

64. Roche Tarpéienne et porte Pandana. — *Roche Tarpéienne.* A l'extrémité S.-O. du mont Capitolin, du côté du Tibre[1]. Il en existe encore une partie à l'angle occidental de la place de la Consolation (Nolli, 966. — Letarouilly, rion. x, 30)[2]. Elle avait plus de 115 pieds romains de hauteur (34m,191)[3], et son aspect était âpre, sauvage, et très-escarpé[4].

[1] T.-Liv. V, 46. — D. Halic. X, 14. = [2] Nibby, Foro romano, I, p. 101. = [3] Carte du Site et Murs de Rome. = [4] Cic. Rep. II, 6. — Tac. Hist. III, 78. — Senec. Controv. I, 3.

— *Porte Pandana*. Porte ouverte au-dessus de la Roche Tarpéienne, et ne conduisant nulle part, mais imposée aux Romains par les Gaulois[5]. Voy. Lettre XXV, liv. I, p. 301.

[5] Polyen. Stratag. VIII, 25.

65-66. Temples de la Fortune primigénie et de la Fortune obsequens. Érigés par Tatius *in Capitolio*[1], et mis par conjecture dans la Citadelle Capitoline.

[1] Plut. Fort. Rom. p. 279.

67. Logements des soldats. — Puits. Il y avait nécessairement des logements pour la garnison. Nous avons imité ceux trouvés à Pompéi. — *Puits*. On a trouvé, dans cette partie du mont Capitolin, plusieurs puits très-profonds[1].

[1] Flamm. Vacca, Memorie, nº 65.

68. Temple de Jupiter-Férétrien. Bâti par Romulus, l'an 4 de Rome[1], il avait la forme d'un carré allongé, dont les grands côtés mesuraient un peu moins de 15 pieds[2] (4m,444). Les textes l'indiquent seulement *in Capitolio;* mais ce terme ne peut désigner que la Citadelle, parce qu'alors l'autre sommet, où fut depuis le temple de Jupiter, était abrupt, et que le Bois de l'Asyle remplissait l'Intermont et jusqu'aux pentes inférieures de la colline (Voy. nº 72). La figure ci-contre, revers d'un denier, montre Marcellus rapportant la dépouille de Viridomarus au temple de Jupiter-Férétrien[3]. Ancus Marcius agrandit ce temple[4], probablement par deux galeries latérales, comme nous l'indiquons, puisque, du temps d'Auguste, Denys d'Halicarnasse dit que l'édifice était encore si petit; Auguste le rebâtit complétement[5].

[1] T.-Liv. I, 10. — C. Nep. Attic. 20. — D. Halic. II, 34. = [2] D. Halic. Ib. = [3] Thesaur. Morell. Claudia, 1; Cornelia, 3. — Cohen, Médail. consul. Claudia 4. = [4] T.-Liv. I, 33. = [5] Id. IV, 20. — C. Nep. Ib. — Lap. Ancyr. col. 4.

69. Temple de Jupiter-Prædator. Sans position connue[1]. Nous avons, par conjecture, rapproché le Jupiter du butin du Jupiter-Férétrien.

[1] Serv. in Æn. III, 222.

70. Intermont. — Escalier de la Citadelle. Le mont Capitolin avait deux sommets, l'un au N. où était le temple de Jupiter, l'autre au S. occupé par la Citadelle. La vallée qui les séparait s'appelait l'*Intermont*. On n'avait d'accès au Temple que par cette vallée, au moyen d'un grand escalier[1] à cordons. Un pareil escalier, mais plus court, ce côté étant de 12 pieds moins haut que l'autre (3m,752), montait aussi à la Citadelle. Comme on allait dans ces deux endroits en char ou à cheval[2], un autre genre de montée n'était pas possible. Du reste, elle est encore en usage à Rome. Le petit fragment ci-contre du Plan de marbre[3] montre un coin de l'Intermont. Les escaliers sont indiqués dans le passage de Tite-Live cité note 1.

[1] T.-Liv. VIII, 6. — Patercul. II, 3. — V. Max. III, 2, 17. = [2] Tac. Ann. XII, 42. = [3] Bellori, Iconog. vet. Romæ, tab. 14.

71. Temple de Mars Bisultor. Indiqué seulement « sur le mont Capi-

tolin[1], » nous l'avons mis dans l'Intermont. Auguste le construisit, vers l'an 735, pour y placer les enseignes perdues par Crassus, et que Phraates, roi des Parthes, lui avait renvoyées[2]. Un *Aureus* d'Auguste, représenté ci-contre, nous fait voir la forme circulaire de ce temple, et les enseignes reconquises[3]. Il était petit, et quoique la légende ne montre que MAR. ULT., et non *bisultor,* il est bien ce dernier temple, les enseignes romaines le disent.

Des antiquaires nient l'existence de ce temple de *Mars-bisultor,* et prétendent qu'il n'y eut jamais à Rome qu'un temple de *Mars-Ultor,* celui du Forum d'Auguste (n° 143). Ils ont contre eux l'autorité de Dion Cassius (LIV, 8) qui place un temple de Mars-vengeur « sur le mont Capitolin, » et surtout le témoignage d'Ovide (*Fast.,* V, 579-80 et 595), qui rappelle le surnom de *bisultor,* et dit à quelle occasion il fut élevé, en faisant en même temps allusion au premier temple.

Nec satis est meruisse semel cognomina Marti :
Persequitur Partha signa retenta manu...
Rite deo templum datum, nomenque bis ulto[4].

« Mais ce n'est pas assez que Mars ait mérité une fois son surnom; Auguste reprend les enseignes restées aux mains des Parthes... Au dieu deux fois vengeur on consacre un temple et le surnom. »

D'une autre part, la position et les ruines du temple de Mars-vengeur ont fait reconnaître un grand édifice quadrangulaire oblong, tout à fait différent de celui figuré sur l'empreinte ci-dessus, dont les enseignes sont caractéristiques pour indiquer le temple du mont Capitolin. Enfin Auguste commença son Forum et le temple de Mars-vengeur, en 725, un an après sa victoire d'Actium, et ce ne fut que dix ans après, et seulement en 735, qu'il eut occasion de commencer le temple de Mars-bisultor. Certes il n'aurait pas attendu aussi longtemps pour entreprendre le temple voué à consacrer la vengeance de son père. Le deuxième temple est une commémoration parfaitement distincte de la première, et paraît n'avoir été qu'un édicule à l'instar de celui du Jupiter-Férétrien de Romulus.

[1] Dion. LIV, 8. = [2] Ib. — Ov. Fast. V, 593. = [3] Morell. Numismat. XII, imp. rom. I, Aug. tab. XI, 20; XVII, 21. = [4] Ov. Ib. 579, 580, 595.

72. Bois de l'Asyle. = Temple de Véjovis. Au milieu de l'Intermont, dans la partie occidentale. Le *Bois* était le reste du fameux Asyle ouvert par Romulus[1], car originairement, avant la construction du grand mur sur lequel fut élevé le *Tabularium* (n° 75), c'est-à-dire avant les Tarquins, le Bois était grand[2], et remplissait non-seulement toute la vallée haute dite l'Intermont, mais encore descendait jusqu'au lieu où depuis commença le Forum romain[3]. Du temps d'Auguste ce n'était déjà plus qu'un bocage clos de murs[4], qui l'empêchaient même de servir d'asyle[5]. Le Bois était une chênaie du *quercus robur,* qui croît naturellement sur les collines incultes des environs de Rome[6]. = Au milieu du Bois, et le séparant en deux, était le *Temple de Véjovis*[7], d'ordre toscan. On ignore quand et par qui il fut construit[8].

[1] T.-Liv. I, 8. — Flor. I, 1. — Ov. Fast. II, 67. — D. Halic. II, 15. = [2] Lucus ingens. Virg. Æn. VIII, 42. = [3] D. Halic. II, 50. = [4] Ov. Ib. III, 431. = [5] Dion. XLVII, 19. = [6] Brocchi, Suolo di Roma, p. 27. = [7] Ov. Fast. III, 430. — A. Gell. V, 12. — P. Vict. Reg. urb. R. VIII, = [8] Vitruv. IV, 7.

73. Arc de Scipion. = Fontaines. = Colonnes. = Statues. Devant le temple de Véjovis, s'élevait un *Arc* honoraire, bâti par *Scipion* l'Africain,

l'an 652, et surmonté d'un bige. Tite-Live disant que cet Arc était placé « sur le mont Capitolin, à côté de la voie qui monte au [temple du] Capitole[1], » désigne ainsi la voie qui traversait l'Intermont pour aboutir au grand escalier de l'area capitoline, où s'élevait le temple de Jupiter; s'il s'était agi des voies conduisant sur la montagne, il aurait nommé le *clivus de l'Asyle* ou le *clivus Capitolin*. J'entends *adversus* dans le sens d' « à côté, » et comme dans cette position l'Arc ne se trouvait pas sur le chemin des triomphes; que d'ailleurs un bige le surmontait[2], et non un quadrige, attelage du char triomphal, ce ne pouvait être qu'un Arc honoraire. Il m'a semblé que l'Intermont devait rester libre pour le cortége si nombreux des triomphateurs, et la pompe des grands sacrifices. — Scipion mit auprès de son Arc deux *Fontaines* et plusieurs *Statues dorées*[3]. — Nous avons placé là aussi deux Colonnes statuaires, indiquées seulement « sur le Capitole, » et dites, l'une, *Colonne rostrée d'Æmilius*[4], l'autre, *Colonne de Jupiter*[5]. Cette dernière dominait le Tabularium.

[1] In Capitolio, adversus viam qua in Capitolium ascenditur. T.-Liv. XXXVII, 3. = [2] Fornicem... cum signis septem auratis, duobus equis,... [Scipio] posuit. T.-Liv. Ib. = [3] Ib. = [4] In Capitolio. T.-Liv. XLII, 20. = [5] Obseq. Prodig. 122 — Dion. XXXVII, 9.

74. Portique de Scipion Nasica. Élevé par Scipion Nasica, censeur, vers l'an 596. Indiqué seulement « sur le Capitole[1], » il ne pouvait être que dans l'Intermont : dans la Citadelle, il n'eût servi à rien, et sur l'Area du temple de Jupiter il n'y avait pas de place. Nous l'avons adossé au Tabularium, vis-à-vis le bois de l'Asyle, et en laissant libre le chemin qui conduisait au grand escalier de l'area du temple de Jupiter. Cette position paraît indiquée dans un récit d'Appien[2].

[1] In Capitolio. Patercul. II, 1, 3. = [2] Appian. B. civ. I, 25.

75. Tabularium. Grand édifice, qui occupe toute la partie extérieure de l'Intermont, du côté du Forum romain, au-dessus des temples de la Concorde et de Jupiter-tonnant (nos 83, 84). Il se composait de salles à rez-de-chaussée, où l'on arrivait par le Portique de Scipion Nasica (no 74); d'une galerie supérieure dominant ce Portique; et d'une galerie inférieure ouverte sur le clivus Capitolin et le clivus de l'Asyle. Ces galeries étaient en arcades, du côté du Forum; et leurs pieds-droits décorés de colonnes doriques engagées, construites en pierre tiburtine (travertin). Au-dessous, un très-haut mur, en grosses pierres de taille de tuf noir (pépérin), leur servait de soubassement. Le Tabularium était le dépôt des tables de lois[1]. On croit qu'il fut construit l'an 674, par le consul Q. Catulus[2]. Toute sa partie inférieure, jusqu'à la hauteur des arcades de la première galerie, existe encore, bien défigurée. Le mur de soubassement, en très-bon état de conservation, est probablement un ouvrage des Tarquins.

Le Tabularium a été souvent représenté; on le trouve, entre autres, dans Dupérac, architecte antiquaire du XVIe siècle, qui le nomme *Portique de la Curie Kalabra*[3]; et de nos jours, il a été mesuré, et dessiné par Léveil[4], MM. Lefuel[5], Normand[6], Constant Moyaux[7], et dans les *Monuments de l'Institut archéologique*[8].

[1] Cic. Philipp. V, 4. — Plut. Cic. 34 ; Cato. min. 40. = [2] Gruter. 170, 6. — Donat. Urb. Rom. II, 9. — Nardini, Roma ant. V, 13. — Nibby, Foro rom. I, p. 148. — Orelli, 31 et 3267. = [3] Vestigi dell' antich. di Roma, tav. 2. = [4] Le Forum romain, 1836. = [5] Monuments au bas du Capitole, 1844 = [6] Temple de Vespasien, 1851. = [7] Tabularium et temples au bas, 1866. — Ces quatre derniers ouvrages sont inédits, à la bibliothèque de l'École des beaux-arts, de Paris. = [8] Monumenti, etc., t. 5, tav. 31.

76. Temple de la Foi du peuple romain. Sur le mont Capitolin[1], et

[1] In Capitolio. Cic. Offic. III, 29 ; Nat. deor. II, 23. — Plin. XXXV, 10. — Marini, Ar-

voisin du Temple de Jupiter Très-bon Très-grand [2]. Nous l'avons mis au bas de l'Area du Temple de Jupiter, près de l'escalier qui monte à cette Area, où il n'y avait de place pour aucun autre temple. D'ailleurs, les détails de l'affaire où Tib. Gracchus fut assassiné prouvent qu'il était dans l'Intermont [3], et assez grand, puisque le Sénat, alors de 300 membres, s'y assembla [4]. Attilius Calatinus, consul l'an 485, l'avait dédié [5]. La petite place laissée devant le temple se trouve justifiée par le fait que des trophées de Germanicus subsistèrent en ce lieu [6].

vali, t. 2, p. 440, 448, 457. — Orelli-Henzen, 5088. = [2] Fides... vicina Jovis Optimi Maximi. Cic. Offic. Ib. = [3] Patercul. II, 3. — V. Max. III, 2, 17. = [4] V. Max. Ib. — Appian. B. civ. I, 16. = [5] Cic. Nat. deor. Ib. = [6] In Capitolio post tropæa [Germanici quæ sunt] ad ædem Fidei P. R. Orelli-Henzen, 5088, 5433.

77. Temples de Mens et de Vénus-Erycine. L'un et l'autre sont encore indiqués sur le mont Capitolin [1], mais côte à côte, et séparés seulement par un étroit sentier [2], Nous les avons mis à gauche du grand escalier de l'Area Capitoline. Voués l'an 535, le premier par Fabius Maximus, dictateur, le second par T. Otacilius, préteur [3], ils furent dédiés par les mêmes, deux ans après [4], ce qui prouve que ces édifices étaient petits.

[1] In Capitolio. T.-Liv. XXIII, 31. — Gruter. 133, jun. — Orelli, 392, 393. = [2] Canali uno discretæ. T.-Liv. Ib. = [3] Id. XXII, 10. = [4] Id. XXXIII 31.

78. Escalier et Porte de l'Area Capitoline. — Voyez au n° 70. Nous avons placé au sommet une porte ornée, disposition imitée des Propylées d'Athènes.

79. Area Capitoline, Statues. *Area*, espace vide devant le temple de Jupiter et sur les côtés, esplanade faite par Tarquin pour recevoir le temple [1]. Elle dominait l'Intermont de 20 pieds romains environ (près de 6 mètres), et la Citadelle de 12 pieds (3m,552) [2]. — *Statues*. Il y en avait un grand nombre réparties sur l'Area [3]; on remarquait principalement un *Jupiter colossal*, en airain, qui dominait les murs d'enceinte, et regardait vers le Forum et l'Orient [4]: Sp. Carvilius l'avait érigé l'an 459 [5]. — En parallèle du Jupiter était un *Hercule colossal*, aussi également en airain. Fab. Maximus l'avait enlevé de Tarente lorsqu'il prit cette ville, l'an 543 [6]. La position de cette dernière statue est conjecturée; nous nous sommes inspirés d'une médaille de Titus, représentant la façade du Capitole, devant lequel ces deux statues nous paraissent rappelées, mais avec toute la liberté dont usaient les graveurs de médailles (Voy. ci-contre, n° 81, § II).

[1] T.-Liv. I, 58. — Pin. XXXVI, 15. — D. Halic. III, 69; IV, 59. — Venuti, Antich. di Roma, I, 3. = [2] Carte, Site et murs de Rome, Liv. I, pl. II. = [3] Suet. Calig. 34. = [4] Cic. Catil. III, 8; de Divinat. I, 12. = [5] Plin. XXXIV, 7. = [6] Plin. Ib. — Strab. VI, p. 278, ou p. 390, tr. fr. — Plut. Fab. Max. 22. — Dion. XLII, 26.

80. Logements des Édituens et entrée des Favissæ. Il y avait dans l'enceinte du Temple des logements de gardiens dits *édituens* [1]; nous les avons mis du côté de la porte d'entrée de l'Area. — Sous cette Area il existait des grottes naturelles appelées *Favissæ*, utilisées pour le service du Temple [2]. L'entrée en pouvait être dans le logement des édituens.

[1] Tac. Hist. II, 74. = [2] A. Gell. II, 10. — Paul. ap. Fest. v. favissæ. — Non. Marcell. v. flavissas.

81. Temple de Jupiter Capitolin. Nous avons déjà discuté et fixé sa position (Voy. n° 60). Le temple occupait le milieu de l'Area et l'on y montait par trois degrés seulement. Il était dorique et mesurait 200 pieds de long environ, sur 185 de large. Sa façade regardait entre l'orient et le midi. Un portique de douze colonnes de front sur trois de profondeur la dé-

corait[1]; elle était couronnée d'un fronton surmonté de statues d'airain doré[2]. Sur le fronton antérieur était un quadrige avec la statue de Jupiter[3]; sur le fronton postérieur, la statue de Summanus[4]. La colonnade de la façade se retournait sur les côtés, mais en double rang seulement, et aboutissait sur le mur de fond de l'édifice. L'intérieur avait trois nefs, au bout desquelles trois édicules parallèles et mitoyens, ouverts sur le devant, étaient consacrés, celui du centre à Jupiter, celui de droite à Junon, celui de gauche à Minerve[5]. La nef du milieu était à ciel ouvert. Tarquin le Superbe commença le Capitole, qui ne fut terminé que trois ans après son expulsion[6], l'an 245, et dédié par le consul Horatius Pulvillus[7]. Un incendie le détruisit l'an 670. Sylla le réédifia, et Lutatius Catulus, consul en 685, le dédia[8]. Auguste restaura ce temple[9]. — Derrière était une *fontaine* pour le service du culte. — L'emplacement du temple de Jupiter est occupé maintenant par l'église et le couvent de l'*Ara-Cœli;* des bulles du XIIIe siècle désignent cet ensemble par le nom de « Monastère de Sainte-Marie-du-Capitole[10]. »

[1] D. Halic. IV, 61. = [2] Vitruv. III, 2. = [3] Plin. XXXV, 12. — T.-Liv. X, 23. = [4] Cic. de Divinat. I, 10. = [5] D. Halic. Ib. = [6] Ib. III, 69. — Tac. Hist. III, 72. — Plut. Poblic. 14. = [7] Tac. — Plut. Ib. — T.-Liv. II, 8. = [8] Tac. Ib. — T.-Liv. Epito. XCVIII. = [9] Lap. Ancyr. col. 4. = [10] Monasterium S. Mariæ de Capitolio. Casimiro, Mem. della chiesa e cov. di S. Mar. in Ara-Cœli, p. 15 e sqq.

Diverses dispositions du Capitole. — I. *Ordre d'architecture.* L'ordre dorique nous semble indiqué sur le denier ci-contre de Petillius, relatif au Capitole et frappé du temps d'Auguste[1].

II. *Façade et colonnade du Temple.* La seconde médaille ci-dessous, commémorative du Capitole réédifié par Vespasien, mais achevé par Domitien, qui substitua l'ordre corinthien au dorique[2], ne marque, comme la précédente, que six colonnes pour la façade, et notre restauration en donne douze. A cette objection voici la réponse : Les graveurs de médailles usaient de très-grandes libertés dans leurs images de monuments et ne s'attachaient pas à la représentation exacte quand elle devait les gêner pour figurer les choses caractéristiques. Ici l'important était de faire voir les statues de Jupiter, de Junon et de Minerve, rappelant en même temps les trois nefs du temple, et cela n'eût pas été possible avec douze colonnes, qui auraient masqué tout l'intérieur, ni même avec six, en leur donnant un espacement régulier, aussi voit-on de quelle liberté usa le graveur, même sur ce dernier point. Cependant, dans la construction vraie, avec une largeur de 185 pieds romains, soit 54^m,760, six colonnes auraient donné des espacements de 9^m,126 d'axe en axe, ce qui n'est pas admissible. A douze colonnes, les espacements sont encore de 4^m,563, proportion trop forte pour des architraves monolithes. Au Panthéon d'Agrippa, les espacements, au nu des colonnes, sont de 3^m,020, et d'axe en axe de 4^m,50 avec des architraves monolithes de marbre[3]. Les

[1] Thesaur. Morell. Petillia, 1, 2. — Vaillant, Famil. rom. Petillia, 2. — Cohen, Médail. consul. Petillia, 1, 2. = [2] Morell. Numismat. XII imp. rom. t. 2, Tit. Vesp. ex ære mag. tab. 10, n. 9; Num. Vesp. ex ære mag. tab. 13. n. 23; Num. Domit. argent. tab. 9, n. 1; tab. 14. n. 14. = [3] Ach. Leclere, Le Panthéon, restauration, Rome, 1813, inédit, à la Biblothèque de l'École des beaux-arts, à Paris.

Anciens ne connaissant pas les architraves en plates-bandes avec armatures de fer, celles du Capitole étaient en charpente; nous en trouvons une preuve dans la phrase suivante de Tacite : « Bientôt les vieux aigles de bois supportan le fronton du Capitole attirèrent la flamme et la nourrirent[4]. » Les *aigles* doivent s'entendre des poutres du plafond des colonnades, s'avançant comme des modillons sur la frise, et probablement sculptées en aigles; s'il n'y a ait eu là que des aigles de bois seulement appliqués sur des architraves de marbre, ils n'auraient pu communiquer le feu à l'édifice. Les incendies qui ruinèrent le Capitole à diverses epoques ne peuvent s'expliquer que par l'emploi du bois dans les architraves et les plafonds. Ce mode de construction n'est pas oublié en Italie; on peut en voir un exemple aux loges de Raphaël, où l'etage supérieur a des architraves en charpente peinte couleur de pierre. — Quant aux « colonnades autour du temple, » et aux « statues, » nous les justifions par le passage suivant de Tite-Live : « M. Lepidus, censeur,.... donna à l'entreprise le polissage et le nettoyage du temple de Jupiter au Capitole, et des colonnes qui l'entourent; il fit enlever des entre-colonnements diverses statues qui gênaient la circulation, et detacher des colonnes des boucliers et des enseignes militaires de tous genres, qui y étaient cloués[5]. »

[4] Mox sustinentes fastigium [Capitolii] aquilæ vetere ligno, traxerunt flammam, alueruntque. Tac. Hist. III, 71 = [5] Censor M. Lepidus,... ædem Jovis in Capitolio columnasque circa poliendas albo locavit; et ab his columnis, quæ incommodo opposita videbantur, signa amovit; clypea de columnis et signa militaria affixa omnis generis dempsit. T.-Liv. XL, 51, an. 572.

III. *Degrés extérieurs du Temple.* Les deux médailles ci-dessus font voir qu'il n'y avait que trois degrés pour entrer dans le Temple. Aulu-Gelle a noté que le pavé du Temple ne s'elevait que d'un très-petit nombre de degrés au-dessus de l'Area[1].

[1] A. Gell. II, 10.

IV. *Nefs et Édicules.* La « nef centrale » était à ciel ouvert, disposition de précepte pour les temples de Jupiter[1]. On a encore sur ce point le témoignage des faits; ainsi, aux funérailles de César, une partie du peuple proposait d'aller brûler le corps dans le temple de Jupiter Capitolin[2]. Sans aucun doute ils ne voulaient pas incendier le temple le plus vénéré de Rome, et il fallait que la nef devant la cella de Jupiter n'eût ni voûte ni plafond. L'idée de cette crémation dans le temple ne dut pas paraître dangereuse au peuple, qui voyait tous les jours allumer du feu au milieu des cabanes de roseaux des bergers, dont le faîte etait ouvert, et sans qu'il en résultât d'incendie (Voy. *Cabane de Romulus*, n° 60). Deux autres petits faits s'accordent avec cette conjecture : celui d'un milan volant au-dessus du Capitole, et y laissant tomber une belette au milieu du Sénat qui s'y trouvait assemblé[3]; et cet autre de la statue de Jupiter, frappée de la foudre[4]. Les *Nefs latérales* etaient couvertes d'un plafond en poutres croisées formant des caissons[5].

Les *Édicules* se trouvent clairement indiqués sur la deuxième médaille ci-dessus, et par la triple consécration à Jupiter Très-bon, Très-grand, à Junon-Reine et à Minerve[6]. La médaille ci-contre, revers d'un denier de la famille Julia, figure l'édicule de Jupiter-Capitolin, mais avec toute la

[1] Vitruv. I, 2. = [2] Suet. Cæs. 84. = [3] Obseq. Prodig. 71. = [4] T.-Liv. Epito. XIV. = [5] Plin. XXXIII, 3. = [6] Cic. fragm. pro Scauro. — T.-Liv. VII, 3.

liberté dont usaient les graveurs, car le dieu était de face dans sa cella, et non de profil comme ici. Jupiter, assis, tient la foudre de la main droite[7], il a le bras gauche appuyé sur son sceptre, à la hauteur de la tête[8]. Bien que l'on ne voie qu'une fleur au sommet du fronton, il y avait à cette place un quadrige doré[9].

Fontaine. Les aqueducs de la Tepula et de la Marcia alimentaient le Capitole[10] et montaient jusqu'au temple de Jupiter[11]; voilà pourquoi nous avons placé derrière, une fontaine avec une vasque, indiquant que l'eau est abondante. — Pour la *Description détaillée du Capitole,* Voy. liv. I, Lett. XXV, p. 297 et suiv.

[7] Ov. Fast. I, 202. = [8] Morell. Numismat. XII imp. rom., Cæs. VI, 4; Thesaur. Julia, VIII, 1; Incerta, I, 1. — Vaillant. famil. rom. Incerta CL, 1. = [9] Eo anno [560],... quadrigæ inauratæ in Capitolio positæ, in cella Jovis supra fastigium ædiculæ. T.-Liv. XXXV, 41. = [10] Front. Aquæd. 7, 8. = [11] Appian. B. civ. I, 32.

81[a]. *Lautumies ou Latomies.* Anciennes carrières[1] sous le mont Capitolin, vers l'E., le N.-O. et le S. On les a reconnues notamment dans plusieurs maisons de la *via della Consolazione*, où il en existe une très-grande[2]. Tite-Live signale ces carrières en disant que la basilique Porcia fut bâtie « dans le quartier des Latomies[3]; » or elle s'élevait sur l'emplacement occupé depuis, au moins en partie, par la basilique Æmilia (n° 96). Les Lautumies servaient de prison publique vers l'an 562[4], et conservèrent longtemps cette destination[5].

[1] Varr. L. L. V, 151. = [2] Brocchi, Suolo di Roma, p, 151-155. = [3] T.-Liv. XXXIX, 44. = [4] Id. XXXVII, 3. = [5] Senec. Controv. IV, 27.

82. Prison publique et Degrés Gémonies. Située sur la pente inférieure du mont Capitolin, à l'angle du *Clivus de l'Asyle* et de la *voie du Forum de Mars*[1]. Elle avait une entrée sur la branche septentrionale du Clivus, à moitié de la montée, où il existait un petit vestibule[2], et une autre dans la voie du Forum de Mars, au pied d'un escalier à deux rampes en regard, accolé au mur de la façade : c'étaient les *Degrés Gémonies*[3]. La petite branche du Clivus débouchait sur la rampe de droite. — Ancus Marcius bâtit la Prison[4]. Servius Tullius l'augmenta d'un cachot souterrain[5], immédiatement au-dessous, et qui fut appelé Tullianum[6], dénomination abregée de *Robur Tullianum*. En effet, dans toute prison publique, on appelait *Robur* un cachot souterrain où se faisaient les exécutions à mort[7]. Tite-Live nomme *Robur* le *Tullianum,* sous l'an 567[8]; Lucrèce y fait allusion sous le nom de *Robur*[9]; Tacite le désigne aussi par ce même nom[10], et Calpurnius Flaccus l'appelle *Robur Tullianum*[11]. La Prison tout entière est bâtie en pierre d'Albe (péperin), avec parois extérieures taillées en bossage. C. Vibius Rufus et M. Coccéius Nerva, consuls subrogés, le restaurèrent l'an 775[12]. Sa façade mesure 15m,60, sur 5m,15 de hauteur[13]. Les archéologues l'appellent fréquemment *Prison Mamertine;* mais ce nom ne se trouve dans aucun auteur de l'antiquité. Il aura été inventé au XVIe siècle, où l'on dénommait les monuments avec assez de légèreté, par quelque savant qui, voyant qu'il

[1] Dion. LVIII, 11. = [2] T.-Liv. VI, 16. = [3] Dion. Ib. 5. = [4] T.-Liv. I, 33. = [5] Varr. L. L. V, 151. = [6] Ib. — T.-Liv. XXIX, 22. — Sall. Catil. 55. — Fest. v. Tullianum. = [7] Subtilitas digna Carcere et Robore. Apul. Apolog. 81, ed. Hildebrand. — Paul. ap. Fest. v. robum. = [8] T.-Liv. XXXVIII, 59. = [9] Verbera, carnifices, robur. Lucret. III, 1029. = [10] Tac. Ann. IV, 29. = [11] Vide Carcerem publicum, saxis ingentibus structum, .. in hunc conjecti robur Tullianum prospiciunt. C. Flacc. Declam. 4. = [12] Nibby, Foro romano, c. I, p. 134. — Inscript. du monum., Léveil, Normand, à la note suiv. = [13] Léveil, Forum romain, 1836; — Normand, Restaur. d'une part. du Forum rom., 1850, inédits, à la bibliothèque de l'École des beaux-arts, de Paris.

y avait un *Tullianum,* aura conclu qne la prison de Marcius (contraction de Mamercus) devait être un *Mamertinum. — Description de la Prison,* liv. II, Lett. XL, p. 216.

83. Temple de la Concorde. A gauche du *Clivus de l'Asyle,* et adossé aux substructions du Capitole, à peu près en parallèle de la Prison. Sa façade, composée d'un péristyle en avant-corps, a six colonnes supportant un fronton surmonté de statues de Victoires, et regarde le Forum sur son grand axe. Ce temple, voué par Camille, l'an 388[1], fut réédifié l'an 764[2], par Tibère, qui le refit tout en marbre blanc[3], avec colonnes corinthiennes cannelées. La figure ci-contre, médaille de grand bronze de Tibère[4], représente le temple tel qu'il le rebâtit, moins sans doute la cohorte de statues dont le graveur a chargé le comble, et qui, plus vraisemblablement, formaient, pour la plupart, un groupe dans le tympan du fronton. Aujourd'hui il n'existe plus du temple que le bas des murs et diverses parties du pavé de marbre. On voit, en outre, au musee Capitolin, 14 bases de ses colonnes et des fragments de son entablement. — Le temple de la Concorde, enfoui sous les décombres jetées du *Campidoglio,* a été longtemps perdu; on ne l'a retrouvé qu'en 1817. Des inscriptions dans la cella, toutes relatives à la Concorde[5], et un petit caducée d'airain, inscrusté dans le seuil de marbre de la porte, l'ont fait reconnaître d'une manière certaine[6]. — Le petit plan, à gauche de la médaille, est un fragment du Plan de marbre[7] : on y voit le temple de la Concorde indiqué par la fin du mot ORDIA, et par son pronaos en saillie sur la façade du temple de Saturne (n° 86).

[1] Fest. v. senacula. — Plut. Camill. 42. = [2] Ov. Fast. I, 640. — Dion. LVI, 25. — Suet. Tib. 20. = [3] Niveo templo. Ov. Ib. 636. = [4] Morell. Numismat. XII imp. rom., num. Tiber. t. 1, V, 18. = [5] Nibby, Foro rom. I, p. 139. = [6] Lefuel, Études des monum. au bas du Capitole, 1842, inédit, à la bibliothèque de l'École des beaux-arts, à Paris. = [7] Bellori, Iconogr. vet. Romæ, tab. 9.

83a. Senaculum. Salle où les magistrats se réunissaient en délibération avec les sénateurs les plus âgés[1]. Trois temples seuls, parmi ceux où le sénat pouvait être convoqué, avaient un *Senaculum :* le temple de la Concorde, celui de Bellone, et le double temple de l'Honneur et de la Vertu[2]. Le Senaculum, qui signifie proprement « salle du petit sénat, » communiquait directement avec son temple[3] dont il était ce que nous appellerions, en termes modernes, « la salle de conférences ou le bureau. » Le vaste temple de la Concorde (n° 83) ne nous montre pas cette salle; mais rappelons-nous que l'édifice, dont nous avons restauré le plan d'après ses ruines, est une réédification de l'an 764, faite par Tibère, et qu'alors Auguste avait pris l'habitude de réunir chez lui les commissions du Sénat; le Senaculum n'était donc plus nécessaire, et Tibère put l'absorber dans son nouvel édifice. Cependant, sur le lieu même, le nom survécut à la chose, ainsi qu'on le voit par la phrase suivante de Valère Maxime, écrivain du temps de Tibère : « Autrefois le Sénat siégeait assidûment dans ce lieu

[1] Varr. L. L. V, 156. — Fest. v. senacula. = [2] Fest. Ib. = [3] V. Max. II, 2, 6.

qui, encore aujourd'hui, est appelé *Senaculum*[3]. » On pourrait conjecturer, d'après Tite-Live[4], que ce Senaculum fut tout près du temple de la Concorde, sur l'emplacement du temple de Jupiter-tonnant (n° 84), construit l'an 732, en plein Empire, et qu'une communication existait entre les deux édifices. — Au temple géminé de l'Honneur et de la Vertu (n° 2), le dernier se trouvant à la suite de l'autre, dut servir de Senaculum. — Enfin, au temple de Bellone (n° 148), dont il ne reste rien, le Senaculum put être agencé dans le plan, suivant l'indication du texte de Festus[5].

Festus ne parle que de trois *Senacula,* dans trois temples; mais il y en avait un quatrième, celui de la Curie Hostilia. Il paraît impossible, en effet, que cette Curie, lieu le plus habituel de la convocation du Sénat, n'eût pas son Senaculum. Varron l'indique ainsi : « Le Senaculum, au-dessus de la Græcostase, vers le lieu où est le temple de la Concorde et la basilique Opimia[6]. » Voilà bien le Senaculum indiqué derrière la Curie, position de la Græcostase, qui est sur la droite, au fond (n° 93), et proche du temple ou édicule de la Concorde, sur le Vulcanal (n° 18), et dans le voisinage de la basilique Opimia (n° 19[a]). Quand la Curie Hostilia fut réédifiée sous le nom de *Julia* (n° 94), c'était en 712, la République existait encore, et le Senaculum dut faire partie du nouvel édifice. Ce qui a trompé beaucoup d'antiquaires pour cette dernière disposition topographique, c'est qu'ils ont cru que le temple de la Concorde ici mentionné par Varron, était le grand temple au bas du mont Capitolin.

[3] Antea Senatus assiduam stationem eo loci peragebat, qui hodieque Senaculum appellatur. V. Max. Ib. = [4] T.-Liv. XL, 27. = [5] Citra ædem Bellonæ. Fest. v. Senacula. = [6] Senaculum supra Græcostasim, ubi ædis Concordiæ et basilica Opimia. Varr. L. L. V, 156.

84. Temple de Jupiter-tonnant. En parallèle du temple de la Concorde, dont le sépare un étroit sentier sans issue. Ses degrés s'avancent jusqu'au bord du Clivus Capitolin. L'édifice, d'ordre corinthien, avec colonnes cannelées, était de marbre blanc massif[1], et fut élevé par Auguste, l'an 732[2]. Sous son portique on voyait les statues de Castor et Pollux[3], et dans le temple celle de Jupiter, debout[4], en airain de Délos[5]. Pline et Suétone indiquent ce temple « sur le Capitole[6]; » Auguste en ayant choisi l'emplacement pour que ce nouveau Jupiter « fût le portier de Jupiter-Capitolin[7], » divers antiquaires ont pris ces mots trop à la lettre, et mis le temple de Jupiter-tonnant sur le plateau de l'Intermont, au bas de Jupiter-Capitolin. Ils ont oublié que le Clivus Capitolinus est déjà la montagne, et que le régionnaire P. Victor dit positivement que ce temple était « dans le Clivus Capitolinus[8]. » Dion confirme cette indication, en rapportant que le fondateur choisit l'emplacement « de manière que ceux qui montaient au Capitolin rencontrassent d'abord ce temple[9]. » Il était donc dans le Clivus, et non plus haut, où d'ailleurs il n'y avait aucune place libre. La médaille ci-contre, revers d'un denier d'Auguste[10], rappelle le temple de Jupiter-tonnant, et montre que sa façade avait six colonnes. Le graveur les a groupées par trois, à chaque extrémité, pour découvrir la statue du dieu. Il reste de ce temple trois colonnes du plus beau style, et un fragment d'entablement. Palladio[11], Desgodets[12], Barbault[13], et de nos jours les ar-

[1] Solidis glebis. Plin. XXXVI, 6. = [2] Suet. Aug. 91. — Dion. LIV, 4. = [3] Plin. XXXIV, 8. = [4] V. la médaille ci-dessous. = [5] Plin. Ib. = [6] In Capitolio. Plin. Ib.; XXXVI, 6. — Suet.. Aug. 29, 91. = [7] Pro janitore appositum. Suet. Aug. 91. = [8] In Clivo Capitolino. P. Vict. Reg. urb. R. VIII. = [9] Ὅτι πρώτῳ οἱ ἀνιόντες ἐς τὸ Καπιτώλιον ἐνετύγχανον. Dion. LIV, 4. = [10] Morell. Numismat. XII imp. rom. I, num. Aug. XVII, 39; aur. XI, 40. = [11] Architett. IV, 19. = [12] Édifices de Rome, c. 11, p. 132. = [13] Monuments de Rome anc. pl. 10.

tistes déjà cités à l'article du *Tabularium*, n° 75, notes 4 et suivantes, ont donné des vues et des restaurations de cette ruine.

85. Le Forum romain; *sa Direction, son area.* Nous reconnaissons deux époques bien distinctes pour la forme, la direction, et l'étendue du Forum romain : d'abord il se composa de deux branches, à peu près en retour d'équerre, l'une dirigée de l'E. à l'O. se trouvait entre le Palatin et le Quirinal; l'autre, allant du N. au S., occupait la vallée entre le Palatin et le Capitolin. Denys d'Halicarnasse indique clairement cette position, qui date de l'origine de la place[1]. Cet ensemble peut s'évaluer à 30,000 mètres carrés, au moins, ou 3 hectares, assez bel espace pour les assemblées du peuple. C'est un peu moins que la *place de la Concorde*, à Paris, qui mesure, d'une seule tenue, entre ses balustrades, environ 3 hectares et demi. — Le Forum resta ainsi jusqu'à l'époque de la dictature de César et de l'édification de la basilique Julia (n° 100), que ce grand homme commença l'an 708. Il la planta entre le Palatin et le Capitolin, sur la ligne de jonction des deux branches du Forum, en tête de la branche N. à S., dont elle occupa une grande partie de la largeur, moins une cinquantaine de mètres vers le Palatin et le côté droit du Comitium. Alors le Forum se composa essentiellement de la branche de l'E. à l'O., et se trouva réduit à 1 hectare et demi, environ. Cette séparation se trouva encore plus marquée après la mort de César, lorsqu'on eut élevé au *divin Jules* le grand et beau temple (n° 101) qui est à la suite de la basilique Julia. Sous les Empereurs, ce fut là le vrai Forum, un grand trapèze régulier long de 205 mètres, sur 70 de large, en moyenne. Néanmoins, nous avons conservé à la branche méridionale, derrière la basilique Julia, le nom de Forum, parce que nous croyons qu'elle resta toujours à l'état de place, aucun monument n'y étant indiqué par les écrivains, aucune ruine d'édifice, autre que la basilique Julia, n'ayant été découverte sur cet emplacement. Le Forum était dallé en pierre tiburtine (travertin); on a retrouvé des parties de ce pavé au bas de la Colonne de Phocas, en 1818[2], et devant la basilique Julia, en 1850.

Abords du Forum. Neuf voies y débouchaient : 1° la voie Sacrée, vers l'Arc de Fabius (n° 90); 2° la voie Neuve (n° 86); 3° une voie entre la Regia de Numa et le temple du divin Jules (n°s 101, 103); 4° le vicus Tuscus, entre le temple susdit et la basilique Julia (n° 100); 5° le vicus Jugarius, entre cette basilique et le temple de Saturne (n° 99); 6° Argilète, entre le susdit temple et le mont Capitolin (n° 131); 7° le clivus de l'Asile (n° 56); 8° la voie du Forum de Mars (n° 87); 9° une voie sur le côté gauche de la basilique Æmilia (n° 96), peut-être voie de Janus-bifrons?

[1] D. Halic. II, 50. = [2] C. Fea, Descriz. di Roma antica e mod., t. 2, p. 272.

86. Voie Neuve. Elle était à l'occident et au pied du mont Palatin, en venant du Vélabre[1], passait entre l'Atrium[2] et le Bois de Vesta[3], longeait la Regia du Pontife maxime ou de Numa, croisait la voie Sacrée au-dessous de l'Arc de Fabius, et se prolongeait vers l'Esquilin.

[1] Varr. L. L. V, 43; VI, 24. = [2] T.-Liv. V, 32. = [3] Cic. de Divinat. I, 45.

87. Voie du Forum de Mars. Elle existe encore au pied N.-E. du mont Capitolin, sous le nom altéré de *via di Marforio*, pour *Martis foro*[1]; ce dernier nom lui venait de ce qu'elle passait sur le côté gauche du Forum d'Auguste, renfermant un superbe temple de Mars-vengeur (n° 143).

[1] Melchiorri, Guida metodica di Roma, p. 524.

88. Vicus Jugarius. Voie et quartier : la voie venait de la Porte Car-

mentale[1] (n° 131), à l'extrémité S. du mont Capitolin, et remontait vers le Forum romain, sur lequel elle débouchait, en passant entre le temple de Saturne (n° 99), et la basilique Julia (n° 100).

[1] T.-Liv. XXIV, 47. — P. Vict. Reg. urb. R. VIII.

89. Vicus Tuscus ou Thurarius. Encore voie et quartier, entre le Palatin et le Capitolin[1]. La voie venait de la Région du Cirque maxime, du Forum boarium, du Velabre[2], et débouchait sur le Forum romain[3], entre le temple du divin Jules et la Basilique Julia (n°s 100 et 101).

[1] D. Halic. V, 36. = [2] T.-Liv. XXVII, 37. — D. Halic. Ib. — Porphyr. in Hor. II, S. 3, 227. = [3] T.-Liv. XXIII, 26; XXVII, 37.

Maintenant nous allons faire le tour du Forum en commençant par le côté oriental.

Forum romain. — Est.

90. Arc de Fabius. En tête du Forum et à cheval sur la voie Sacrée[1], à peu près devant et proche de l'église actuelle de S. Lorenzo in Miranda, ancien temple d'Antonin et Faustine[2]. Ce temple n'étant pas de notre époque, nous avons laissé son emplacement vide sur une place entourée de quatre voies, en parallèle du Vulcanal, n° 18. L'Arc fut érigé en l'honneur de Fabius, vainqueur des Allobroges, l'an 631[3], et restauré par son petit-fils, édile curule, l'an 698[4]. Il n'avait qu'une seule porte flanquée de deux colonnes et surmontée d'un fronton triangulaire; un bas-relief antique le montre ainsi[5]. Il n'existe plus rien de l'Arc de Fabius, mais au xvie siècle on l'a vu encore debout, et sa masse subsistait presque entière, devant l'église de S. Lorenzo, ci-dessus nommée. Il était en pierre tiburtine (travertin)[6].

[1] Cic. de Orat. II, 66; pro Planc. 7. — Ps. Ascon. in Verr. I, p. 133. — P. Vict Reg. urb. R. VIII. = [2] Trebel. Pollio. Salon. Gallien. 1. — Annali archeolog. 1851, p. 309. = [3] V. Max. VI, 9, 4. — Patercul. II, 39. = [4] Annali archeolog., 1858, p. 173. = [5] Ib., 1849, p. 370; Monumenti dell'Inst. archeolog. t. 5, tav. 7. = [6] Annali archeolog., 1851, p. 309.

91. Temple de Castor. — *Tavernes au bas*. Le temple est un peu en deçà de l'Arc de Fabius, à l'E., le côté droit devant la porte Romana du Palatin (n° 203), et la façade regardant le Forum dans toute sa longueur. A. Postumius, dictateur, l'an 255, le voua dans une guerre contre les Latins[1], son fils le dédia l'an 270[2], L. Métellus le restaura, au viiie siècle[3], et plus tard, Tibère en fit une nouvelle restauration[4]. Il n'en reste rien: cependant il était assez grand[5], et l'on peut conjecturer qu'il avait 20 à 25 mètres de long, sur 10 ou 12 de large, parce que, du temps de Cicéron, le Sénat, alors composé de 400 membres, s'y réunissait quelquefois[6], et qu'on y faisait de fréquentes assemblées pour les intrigues politiques du Forum[7]. Un portique de quatre colonnes de stuc blanc[8] régnait sur sa façade, assise sur un haut soubassement[9]. Bien que le temple fût consacré à Pollux comme à Castor, nous ne l'appelons que de ce dernier nom, le seul que les Romains lui donnassent habituellement[10].

Sur la position du Temple de Castor. Personne n'a encore indiqué ce temple où je le place, et depuis assez longtemps, on admettait géné-

[1] Cic. Nat. deor. III, 5. — T.-Liv. II, 20. = [2] T.-Liv. II, 42. = [3] Cic. fragm. pro Scaur. in fin. — Ascon. in Ib. p. 29; P. Ascon. in Verr. II, I, p. 199. = [4] Suet. Tib. 20. = [5] Cic. Verr. II, 1, 50. = [6] Ib. 49. = [7] Ib.; Arusp. resp. 13. — Dion. XXXVIII, 6. = [8] Cic. Verr. II, 55, 56. = [9] Id. pro domo. 21. — Dion. Ib. — Plut. Cato. min. 27, 28. — Appian. B. civ. I, 25, 64. = [10] Cic. — T.-Liv. Ib. — Suet. Cæs. 10. — Mart. I, 70, etc.

ralement que les trois belles colonnes du Campo Vaccino lui devaient être attribuées. La magnificence que cette ruine dénote, et ses proportions d'une aire de 45 mètres sur 30, sont déjà un premier obstacle pour y voir le temple de Castor : édifice du temps de la République, il était moins grand, bien que sa dernière réédification date du temps de Tibère, parce que l'on rebâtissait les temples sur leurs anciennes fondations. La position du nôtre se trouve indiquée un peu vaguement par les textes : « Sur le Forum, du côté du mont Palatin; » cependant, en les rapprochant et les comparant, en s'éclairant de quelques événements historiques, on arrive sans peine à la conclusion donnée en tête de cet article. Ainsi, il devient évident que le temple était devant la porte Romana, et s'y présentait de flanc, si l'on se rappelle ce que fit Caligula, dont la maison palatine venait jusqu'à l'angle N.-O. du mont : voulant avoir pour portiers Castor et Pollux, dont il se prétendait fils, il coupa leur temple par le travers, et construisit une espèce de vestibule, où l'on entrait par cette ouverture latérale pour gagner la porte Romana, conduisant à sa maison[11]. Le temple de Castor, placé où je l'indique, formait une position quasi militaire pour dominer le Forum et s'assurer un point de défense dans les grands troubles et les violences sanguinaires qui marquèrent souvent les comices pendant les deux derniers siècles de la République. Ce fut là, entre autres exemples, que le consul Opimius prit position lorsqu'il s'opposa à la loi agraire de C. Gracchus[12]; là que siégeait Sylla[13], lorsqu'il eut ordonné le meurtre de Lucretius Ofella qui, au mépris de la nouvelle loi Cornelia sur les comices, sollicitait le consulat dans le Forum[14], probablement au Comitium; là aussi que César établit comme son quartier général dans deux circonstances importantes : la première aux Comices pour le plébiscite qui devait rappeler en Italie Pompée et son armée[15]; la seconde pour un plébiscite agraire, circonstance dans laquelle Bibulus, son collègue au consulat, étant monté à l'assaut du temple, fut renversé au bas des degrés, et sans doute aurait été tué si des amis ne l'eussent entraîné au temple de Jupiter-Stator[16] (n° 205), à deux cent cinquante mètres environ, en arrière, du même côté, ce qui est encore un argument pour la situation de notre temple de Castor.

Tavernes adossées au soubassement du Temple. Sénèque indique des tavernes de marchands d'esclaves du temple de Castor[17], et Pline l'Ancien des tavernes, et tout au moins une taverne de cordonnier adossée au temple[18]. Cela arrivait assez souvent à Rome quand le soubassement d'un édifice avait une certaine hauteur, et celui du temple de Castor était fort élevé. D'ailleurs ces tavernes de maquignons ne pouvaient être sur le Forum, qu'elles auraient en quelque sorte profané.

[11] Partem Palatii ad Forum usque promovit, atque æde Castoris et Pollucis in vestibulum transfigurata, etc. Suet. Calig. 22. = [12] Appian. B. civ. I, 25. = [13] Plut. Sulla 33. = [14] Ib. — T.-Liv. Epito. LXXXIX. — Appian. B. civ. I, 101. = [15] Plut. Cato. minor. 27, 28. = [16] Appian. Ib. II, 11.— Dion. XXXVIII, 6. = [17] Aliquis ex his qui ad [ædem] Castoris negotiantur, nequam mancipia ementes vendentesque, quorum tabernæ pessimorum servorum turba refertæ sunt. Senec. Const. sapient. 13. = [18] Ex fœtu supra Castorum ædem genito pullus, in appositam sutrinam devolavit. Plin. X, 43 : Les éditions portent ordinairement *oppositam;* mais le comte de Rezzonico (Antoine-Joseph) a, d'après divers manuscrits, fait voir que la leçon véritable est *appositam.* Voy. ses *Disquisitiones Plinianæ,* Parme, 1763-67, 2 vol. in-f°, lib. IX, t. 2, p. 113.

92. Lac de Juturne. Auprès du temple de Castor[1]. C'était une fontaine naturelle[2], aussi la

[1] Ov. Fast. I, 706. — D. Halic. VI, 13. = [2] D. Halic. Ib.

médaille ci-contre, revers d'un dernier, la rappelle très-librement en montrant Castor et Pollux abreuvant leurs chevaux au Lac de Juturne[3]. La position du Lac en ce lieu, qui est à peu près devant l'église de *Santa-Maria-Libératrice* (Nolli 929. — Letarouilly, rion. x, n° 34), est confirmée en ce que cette église occupe l'emplacement d'une autre que l'on appelait *San-Salvatore-in-Lacu*[4].

[3] Thesaur. Morell. Postumia, I, 3. —Vaillant, famil. rom. Postumia, 5. — Cohen, Médail. consulaires, Postumia, 3, 4. = [4] Melchiorri, Guida metodica di Roma, p. 427.

Forum romain. — Nord.

93. Græcostase. Devant le Comitium, en tête du Forum, à droite de la Curie Julia[1], et la joignant[2]. C'était une espèce de basilique et d'*hospitium*, où se rendaient les ambassadeurs étrangers admis dans la ville, et qui devaient être reçus par le Sénat. Ces audiences se faisaient quelquefois attendre longtemps; les remises avaient fini par devenir si fréquentes et si prolongées, que vers la fin du VIIe siècle de Rome, une loi Gabinia, provoquée par cet abus, ordonna que chaque année, le mois de février en entier serait consacré à donner audience aux ambassadeurs, excepté seulement les jours de Comices[3]. On peut conclure de là que les ambassadeurs dont les lenteurs du Sénat prolongeaient le séjour à Rome, y recevaient l'hospitalité dans la Græcostase. — Le petit fragment ci-contre, copié du Plan de marbre[4], porte un bout d'inscription mutilée où on lit REGOST; il y manque la première lettre et la dernière syllabe pour faire *græcostasis*. L'édifice manque aussi, car les marches et la colonnade à gauche appartiennent à la *Curie Julia*, suivant mon opinion, cette disposition s'adaptant très-bien à la situation mitoyenne des deux édifices, nettement indiquée dans la phrase suivante de Pline, comme ayant leurs façades au midi : « Les XII Tables ne mentionnent que le lever et le coucher du soleil, quelques années après, on y ajouta le midi, l'*accensus* des consuls annonçant cette heure lorsque, de la Curie, il apercevait le soleil entre les Rostres et la Græcostase. L'astre étant descendu de la colonne Mænia à la Prison, il annonçait la dernière heure[5]. » — Rappelez-vous que du temps de la loi des XII tables, au commencement du IVe siècle, et plusieurs siècles encore après, les Rostres étaient dans le Comitium, et adossés au *Canal* (n°s 98 et 106), et vous verrez que ces indications concordent avec notre point de départ.

[1] Varr. L. L. V, 155. = [2] Cic. ad Q. frat. I, 1. = [3] Id. Ib. II, 13; Ep. famil. I, 4. = [4] Bellori, Iconogr. vet. Romæ, tab. 8. = [5] Duodecim Tabularum ortus tantum et occasus [solis] nominantur; post aliquot annos adjectus est et meridies, accenso consulum id ponuntiante, quum a Curia inter Rostra et Græcostasin prospexisset solem. A columna Mænia ad Carcerem inclinato sidere, supremam pronuntiabat. (Plin. VII, 60.)

94. Curie Julia, jadis *Hostilia*. Devant le Comitium[1], à gauche de la Græcostase[2]. On y montait par plusieurs marches[3]. C'était le lieu le plus habituel des réunions du Sénat; au fond, il y avait un *Senaculum* (Voy. plus haut n° 83[a]). Le roi Tullus Hostilius bâtit cette Curie, et d'abord elle porta son nom[4]. Sylla la restaura[5]; il la fit plus belle et plus grande[6]. Aux funérailles de Clodius, l'an 701, le peuple l'incendia[7]. Faustus, fils de Sylla, la réédifia. Peu d'années après, Lépide, partisan dévoué de César, en fit ordonner la démolition, sous prétexte d'élever à la place un

[1] T.-Liv. I, 36; V, 7, 55. — Plin. XXXV, 4. — Dion. XLVII, 19. = [2] Varr. L. L. V, 155. = [3] T.-Liv. I, 48; V, 7, 50. — D. Halic. IV, 38. = [4] Varr. Ib. — Cic. Repub. II, 17. — T.-Liv. I, 30. = [5] Dion. XL, 50. = [6] Cic. Finib. V, 1. = [7] Dion. XL, 49, 50. — Appian B. civ. II, 21.

temple de la Félicité; son but était de construire une Curie qui portât le nom de César [8]. La Curie Julia fut commencée par les Triumvirs, l'an 712 [9], et dédiée par Auguste l'an 725 [10]. — Le perron était orné de deux statues, à droite celle de Porsena, en airain et d'un travail ancien [11]; à gauche, celle de l'augur Attus Navius [12]. — La façade et la porte de la Curie étaient immediatement au bord du Forum, comme le prouve le fait suivant : Après le départ des Gaulois, la ville étant ruinée, le Sénat delibérait sur une proposition de transférer la capitale à Veïes, plutôt que de rebâtir Rome. Pendant la délibération, une troupe de légionnaires revenant de garde, passe sur le Forum et arrive au Comitium. Un centurion s'écrie : « Signifère, plante l'enseigne; nous serons bien ici. » Le Sénat l'entend et sort aussitôt de la Curie en disant « qu'il accepte l'augure. » Le peuple applaudit, et la reconstruction de Rome est décidée [13]. — Si l'on objectait que cette Curie fut reconstruite deux fois, et qu'elle était plus belle et plus grande que l'ancienne, je répondrais que l'usage était de rebâtir les temples et les édifices sacrés sur les mêmes fondations; que la Curie Julia put et dut être plus longue, mais que l'alignement primitif sur le Forum n'a pas dû être changé.

[8] Dion. XL, 50; XLIV, 5. = [9] Id. XLVII, 19. = [10] Id. LI, 22. — Plin. XXXV, 4. = [11] Plut. Poblic. 19. = [12] T.-Liv. I, 36.— Plin. XXXIV, 5. = [13] Signifer, statue signum, hic manebimus optime. T.-Liv. V, 55.

95. Tavernes neuves ou argentières. Sur le côté N. du Forum [1]. Elles étaient fort anciennes, et furent appelées d'abord les *cinq tavernes,* puis les *sept tavernes,* enfin les *tavernes neuves,* sans doute d'une réédification, ou *tavernes argentières* [2] parce que des banquiers y siégeaient [3]. Un grand bâtiment situé derrière servait comme de basilique ou d'*Horreum* aux banquiers (Voy. sur l'*Horreum,* n° 8). Il paraît avoir été bâti sur l'emplacement de la *Basilique Porcia,* brûlée l'an 701, aux funérailles de Clodius, en même temps que la Curie Hostilia, dont elle était mitoyenne [4]. Cette basilique avait été dédiée par Caton l'Ancien pendant sa censure [5].

[1] Cic. Acad. II, 22. = [2] Novæ. Varr. L. L. VI, 59. — Cic. Acad. II, 22; Nat. deor. II, 66. — Septem Tabernæ. T.-Liv. XXVI, 27; XXVII, 11; Argentariæ novæ. XL, 51. — Non. Marcell. v. tabernas. = [3] Muratori, II, 610. = [4] Plut. Cato. maj. 19. — Quæ erat ei juncta. Ascon. in Milo. p. 34. = [5] T.-Liv. XXXIX, 44. — Plut. Cato. min. 5.

96. Basilique Æmilia ou de Paulus. Le dernier grand monument de ce côté du Forum, au-dessous des Tavernes neuves [1], et en face de la basilique Julia [2] (n° 100). L'église San-Adriano (Nolli, 94. — Letarouilly, rion. I, 73) est construite sur son emplacement [3] et très-vraisemblablement sur ses fondations. Æmilius Paulus Lepidus commença cette basilique l'an 699 [4], à la place d'une ancienne dite *Fulvia* ou *Argentaria,* construite par Fulvius Nobilor, censeur l'an 573 [5]. Il la fit presque sur les mêmes fondations [6], mais plus belle [7], et la dédia l'an 720 [8]. Du temps de César, elle portait le double d'Æmilia et Fulvia [9]. La figure ci-contre, revers d'un denier, donne une idée de sa façade, bien que grossièrement indiquée : on devine qu'elle avait un portique en colonnade superposées, rappelant

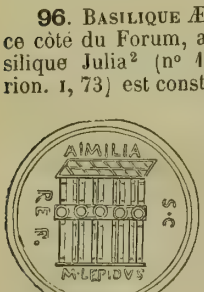

[1] Post Argentarias novas. T.-Liv. XL, 51. = [2] Stat. Sylv. I, 1, 29. = [3] Nibby, in Nardini Roma antica, V, 8, t. 2, p. 222, note. = [4] Cic. ad Attic. IV, 16. = [5] Ib. — Varr. L. L. VI, 4. — T.-Liv. XL, 51. — Plut. Cæs. 29. = [6] Pene textuit iisdem antiquis columnis. Cic. ad Attic. IV, 16. = [7] Facit magnificentissimam. Ib. = [8] Appian. B. civ. II, 26. — Dion. XLIX, 42. = [9] In basilica Æmilia et Fulvia. Varr. L. L. VI, 4.

l'étage d'une basilique, et qu'elle était couverte en airain[10]. Le marbre de Phrygie brillait dans ses colonnes, et il y avait sur le mur un cadran solaire[11], preuve nouvelle de l'exposition méridionale de cette basilique.

[10] Thesaur. Morell. Æmilia, 1, 7. — Cohen, médailles consul. Æmilia, I, 8.= [11] Varr. Ib.

97. Temple de Janus Bifrons. Auprès de la basilique Æmilia[1], entre le Forum romain et le Forum d'Auguste[2] (n° 135). Les fondations en ont été retrouvées en 1834, non loin de l'Arc de Septime Sevère[3], qui ne figure pas sur notre Plan, mais s'élève près du *Mille d'or* (n° 114), devant le temple de la Concorde (n° 83). C'était un édicule en airain[4], si petit que la statue de Janus le remplissait presque en entier, et que l'autel se trouvait devant le temple[5].

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. VIII. = [2] Ov. Fast. I, 257. — Mart. X, 28. — Procop. B. Gott. I, 25. = [3] Melchiorri, Guida metodica di Roma, p. 746. = [4] Procop. Ib. = [5] Ov. Ib. 275.

Forum romain. — Ouest.

98. Rostres ou Tribune[1]. Dès les premiers temps de la République elle s'élevait au milieu du Forum, devant le Comitium[2], près du Canal, et en vue de la curie Hostilia[3]. L'an 710, César la transféra à l'extrémité occidentale de la place[4], à peu près devant les temples de la Concorde et de Saturne (n°s 83, 99). La Tribune *suggestus* était une sorte de grand piédestal uni, en pierre. Vers l'an 416, on décora sa base de six rostres de navires pris aux Antiates, et le nom de *Rostres* lui fut toujours donné désormais[5]. Le revers d'un denier, sur la figure ci-contre, offre une image libre des Rostres. Il y a dessus une espèce de *bisellium*[6]. Une grande maçonnerie un peu circulaire sortante, découverte en 1803, au pied du mont Capitolin, dans le grand axe du Forum et joignant l'Arc de Septime Sévère, est généralement regardée comme la Tribune de César. Tout près de là, on avait déjà retrouvé, pendant le XVIe siècle, quelques débris de rostres d'airain[7]. Le petit encadrement en avant, donné aussi par les ruines, était le *Parquet*[8].

[1] Rostra populi romani. P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. VIII. = [2] Ascon. in Milo. p. 195. = [3] Varr. L. L. V, 155. — Cic. pro Flacc. 24. — V. Max. IX, 5, 2. — Diod. Sicul. XII, 26. = [4] Ascon. ib. — Dion. XLIII, 49. = [5] T.-Liv. VIII, 14. — Flor. I, 11. — Plin. XXXIV, 5. = [6] Thesaur. Morell. Lollia, 1. — Vaillant. famil. rom. Lollia, 4. — Cohen, Médail. consul. Lollia, 2. = [7] Demontios. Gall. Romæ hosp. part. 5, p. 3. = [8] Forenses cancellæ. Cic. de Orat. I, 12.

Forum romain. — Sud.

99. Temple de Saturne. Au bas du mont Capitolin[1], à gauche et un peu en arrière des Rostres, devant et au-dessous du Clivus Capitolin[2], et ayant son côté oriental sur le vicus Jugarius[3]. Au fragment du Plan de marbre, figuré à l'article suivant, un bout de légende tronquée rappelle le temple de Saturne, près de la basique Julia, dont il n'était séparé que par le Vicus Jugarius. Tullus Hostilius ou Tarquin l'Ancien bâtit ce temple, le dictateur Titus Lartius le dédia[4] l'an 257, et dix ans auparavant, l'an 247, le consul Publicola l'avait déjà consacré au Trésor public[5],

[1] T.-Liv. XLI, 21. — Macrob. Saturn. I, 8. — Lucan. III, 154. = [2] Ante clivum Capitolinum. Serv. in Æn. II, 115; sub Clivo Capitolino. VIII, 319. — A. Vict. Orig. gent. rom. 3. — D. Halic. VI, 1. = [3] P. Vict. Reg. urb. R. VIII. = [4] T.-Liv. II, 21. — Macrob. Ib. = [5] Plut. Poblic. 8.

destination qu'il conserva toujours[6]. Munatius Plancus le restaura du temps d'Auguste, l'an 711[7]. — Il reste du temple de Saturne presque tout le soubassement, haut de 8 à 12 mètres, suivant la pente du terrain, et huit colonnes ioniques, en granit gris, avec leurs architraves, et une partie de fronton. On en trouve des vues perspectives ou géométrales dans beaucoup d'ouvrages; nous citerons seulement Palladio[8], Piranesi[9], et Barbault[10], qui l'appellent « temple de la Concorde; » et de nos jours, MM. Léveil, Lefuel, Normand, et Moyaux, déjà cités au n° 75, notes 5-8. Voy. aussi au n° 24.

[6] Plut. T. Gracc. 10; Quæst. rom. p. 112. — Lucan. III, 153. — Macrob. Ib., etc. = [7] Suet. Aug. 29. — Gruter. 26, 1. = [8] Architett. IV, 30, tav. 95-97. = [9] Antich. rom. t. I, tav. 32. = [10] Monum. de Rome, pl. 8, 9.

100. Basilique Julia. Sur le Forum, vis-à-vis de la basilique Æmilia[1], et près du temple de Saturne. Le fragment ci-contre du Plan de marbre[2] dont la légende à gauche, VRNI, indique le temple de Saturne, confirme cette position. Le B qui commençait le mot *basilica*, est très-sensiblement plus petit que la fin de mot VLIA; Bellori l'a fait égal : c'est une inexactitude. Le temple à droite est celui du divin Jules, comme nous le démontrerons à l'article suivant. — César commença cette Basilique, Auguste la termina[3]. Détruite par un incendie, ce prince en entreprit la réédification vers l'an 737, sous les noms de Lucius et Caïus, enfants d'Agrippa, qu'il venait d'adopter cette année. Il la fit plus grande, et les travaux marchèrent fort lentement, comme toujours, de sorte qu'ils n'étaient pas terminés après 30 ans, l'an 767[4]. Auguste, qui écrivait alors son Testament politique, y nota qu'il avait imposé à ses héritiers le soin de finir cet édifice[5]. Comme il mourut cette année même, le 19 août ou auguste, on peut penser qu'il fallut encore plusieurs années pour l'achèvement de notre Basilique. Le nom de *Basilique de Lucius et Caïus*, que lui destinait Auguste, ne put prévaloir, et le peuple l'appela toujours Basilique Julia.

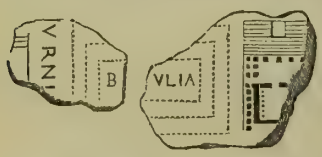

[1] Stat. Sylv. I, 1, 29. = [2] Bellori, Iconog. vet. Romæ, tav. 16, 17. = [3] Lap. Ancyr. col. 4. = [4] Ib. col. 6 in fin. = [5] Ib. col. 4.

101. Temple du divin Jules, ou de Jules César. Sur le Forum[1], à la suite de la Basilique Julia (Voy. n° 100, la figure), dans le voisinage de la *Regia* de Numa[2] (n° 103), et non loin du temple de Castor[3]. Appien, qui fournit le renseignement sur la *Regia*, dit : « Au lieu où fut jadis le Palais des rois romains, » ce qui est une traduction paraphrasée du latin, mais inexacte en ce que Numa seul demeura là, et que chacun de ses successeurs eut une maison dans un quartier différent[4]. La Basilique Julia, en laissant une rue à chacune de ses extrémités, ainsi que l'indique le fragment du Plan de marbre, remplit tout l'espace entre le temple de Saturne et le temple des trois grandes colonnes du *Campo Vacchino*, ruine aujourd'hui généralement dite « Temple de Castor. » Nous croyons avoir démontré (n° 91) que ni la position de cette belle ruine, ni ses proportions ne peuvent rappeler le temple de Castor; tandis que la magnificence et la grandeur qu'elle annonce conviennent très-bien au temple de César, ainsi que les 27 degrés de son soubassement de 6m,790 d'élévation, et son emplacement, Ovide nous apprenant que ce

[1] Ov. Metam. XV, 841; Fast. III, 704. — Dion. XLVII, 18. — P. Vict. Reg. urb. R. VIII. = [2] Appian. B. civ. II, 148. = [3] Fratribus adsimilis quos proxima templa tenentes. Ov. Pont. II, 2, 85. = [4] Ἔνθα τὸ πάλαι Ῥωμαίων ἐστὶ βασίλειον. Appian. Ib. — Voy. la Table des matières.

temple « dominait le Forum de haut[5]. » Le fragment cité du Plan de marbre n'a pas sa légende, qui sans doute était sur le côté gauche du temple, dans la partie mutilée. Néanmoins l'iconographie rappelle bien celle de la ruine des trois colonnes et le voisinage de la Basilique Julia. Nous ajouterons que les trois colonnes sont d'un édifice pycnostyle, c'est-à-dire à entre-colonnements d'un diamètre et demi, et que Vitruve attribue cette disposition au temple de César[6]. Enfin, au milieu de l'emmarchement, à la naissance, sont indiqués les *Nouveaux Rostres,* dont nous parlerons au numéro suivant.

Les considérations ci-dessus m'ont déterminé à voir ici le *temple de J. César* plutôt que celui de Castor; mais pour ne rien dissimuler de ce qui a trait à cette question, je donne ici-contre le revers d'un *aureus* de César-Octave, et d'un denier du même, sur lesquels le temple du divin Jules est, je ne dirai pas figuré, mais rappelé[7] suivant la coutume des graveurs de ne pas chercher à rendre exactement les édifices. En effet, on voit sur ces deux monnaies une façade à quatre colonnes, tandis que, suivant les ruines et le Plan de marbre, il en faudrait huit. Le haut soubassement, et le *suggestum* composant les nouveaux Rostres, n'y sont pas non plus indiqués. L'opinion que j'émets semblerait, à première vue, être contrariée par cette phrase du Testament d'Auguste : « J'ai terminé le Forum Julien et la Basilique qui fut entre le temple de Castor et le temple de Saturne, ouvrages entrepris et presque achevés par mon père[8]. » Mais notons qu'Auguste, parlant de l'achèvement par lui-même de la basilique presque terminée par César, doit indiquer la topographie qui existait alors : avant l'édification du temple du divin Jules, les deux temples extrêmes de ce côté du Forum étaient bien les temples de Castor et de Saturne. Il restait, à l'extrémité orientale de la basilique Julia, un terrain non bâti; le peuple y brûla le corps de César, puis, sur son emplacement, éleva au nouveau dieu un Autel, que la deuxième médaille ci-dessus nous montre dans son champ, à gauche. A l'Autel, les Triumvirs substituèrent le temple de César[9]. C'était prendre une partie latérale du Forum; mais César avait donné l'exemple en y plantant sa Basilique. (Voy. plus haut n° 85.)

Auguste ajoute, dans le passage cité : « Et la même basilique ayant été détruite par un incendie, je l'ai recommencée, plus grande, sous le nom de mes fils [Lucius et Caïus], et ordonné, si je ne pouvais la finir de mon vivant, qu'elle le fût par mes héritiers[10]. » Il ne rappelle plus ici la position topographique du monument, parce que c'était inutile; s'il eût cru devoir le faire à cette époque, il l'aurait énoncée « entre le temple du divin Jules et le temple de Saturne. » — Palladio[11], Caristie[12], Léveil[13], ont donné des restaurations de ce temple; Piranesi[14] et Barbault[15],

[5] Forumque Divus ab excelsa prospectat Julius æde. Ov. Metam. XV, 841. = [6] Vitruv III, 2. = [7] Thesaur. Morell. Julia. VII, 7; XX, 19; Numismat. XII imp. rom. Aug. IX, 8. — Vaillant, Famil. rom. Julia, 60. — Cohen, Médail. consul. Julia 31. = [8] Forum Julium et basilicam, quæ fuit inter ædem Castoris et ædem Saturni, cœpta profligataque opera a patre meo perfeci. Lap. Ancyr. col. 4. = [9] Appian. B. civ. II, 148. — Dion. XLVII, 18. = [10] Et eandem Basilicam consumptam incendio, ampliato ejus solo sub titulo nominis filiorum meorum inchoavi et, si vivus non perfecissem, perfeci ab heredibus meis jussi. Lap. Ancyr. Ib. = [11] Palladio, Architett. IV, 18, tav. 50-52. = [12] Plan et coupe d'une partie du Forum romain, pl. 8, 10. = [13] Le Forum romain, en 1836, inéd. à la bibliothèque de l'École des beaux-arts, à Paris. = [14] Antich. rom. t. I, Veduta di Campo Vacchino. = [15] Monum. de Rome, pl. 7.

entre autres, en ont représenté la ruine. Tous l'appellent « temple de Jupiter Stator, » dénomination alors reçue.

102. Nouveaux Rostres. Après la victoire d'Actium, l'an 724, le Sénat décréta que des rostres de vaisseaux pris dans cette bataille seraient fixés à la base du temple du divin Jules[1]. On en décora l'autel placé dans le bas du perron, et qui devint ainsi une seconde Tribune[2] sous le nom de « *Nouveaux Rostres*[3], ou *Rostres du divin Jules*[4], ou *Rostres Juliens*[5]. »

[1] Dion. LI, 19. = [2] Suet. Aug. 100. — Front. Aquæd. 129. — Dion. LVI, 34. = [3] Suet. Ib. = [4] Front. Ib. = [5] Dion. Ib.

103. Regia[1], ou Regia de Numa[2], ou Atrium regium[3]. = Sacrarium d'Ops-Consiva. *Regia*, ancienne maison de Numa, vers l'angle N.-O. et au pied du mont Palatin, sur la lisière du Forum[4], devant la voie Sacrée, près du temple de Vesta[5], sur la ligne de l'Arc de Fabius, à gauche[6]. Elle devint, après l'expulsion des rois, et resta la demeure du Pontife Maxime[7]. C'est une maison d'habitation avec vestibule, atrium, péristyle, etc. Elle était petite, puisqu'un débordement du Tibre, l'an 744, la ruina, ainsi que le temple de Vesta[8]. On la reconstruisit, sans doute sur les mêmes fondations, selon la coutume des Romains, mais avec plus d'élégance. — Devant étaient deux belles *Statues grecques* qui avaient servi de support à la tente d'Alexandre le Grand[9].

Sacrarium d'Ops-Consiva. Petit temple faisant partie de la Regia, les faits suivants le prouvent : 1° les Vestales et le Pontife Maxime sacrifiaient à Ops dans la Regia de Numa, et personne autre n'y était admis[10]; 2° César, Dictateur et Pontife maxime, habitant la Regia, déposa dans le Sacrarium d'Ops sept cents millions de sesterces[11] (environ 140 millions de francs) destinés à la guerre des Parthes qu'il méditait, dépôt mis ainsi doublement en sûreté, puisqu'il était à la fois et dans sa maison, et dans un sanctuaire fermé au public; 3° après l'assassinat de César, Antoine s'étant emparé violemment de ce trésor, qu'il employa au payement de ses dettes, Cicéron reproche ce vol à Antoine, en lui disant : « Tu t'es libéré au temple d'Ops; par les mêmes comptes tu as dissipé un argent incalculable; pour tout cela, tu as enlevé de la maison de César des sommes énormes[12]. » Nous avons placé ce Sacrarium au fond du péristyle.

Dans le passage de Dion Cassius rappelé à la note 7, je me sers de la leçon primitive Βασιλέως τῶν ἱερέων, « Roi des prêtres, » traduction du *Pontifex Maximus* des Latins. Leunclavius, frappé du mot de βασιλέως, et croyant que Dion voulait parler du « Roi des sacrifices, » vit une faute de copiste dans ἱερέων et le changea en ἱερῶν, substituant ainsi les « sacrifices » aux « prêtres. » Or, dans la phrase de Dion, il s'agit de ce fait. Auguste, élu Pontife Maxime après la mort de Lépide, qui occupait ce pontificat, ne voulut pas quitter le mont Palatin, où il habitait, pour venir, suivant l'usage, occuper la Regia de Numa; il rendit publique une partie

[1] Cic. ad Attic. X, 3. — Serv. in Æn. VIII, 363. — Plut. Numa, 14. — Solin. 1. = [2] Ov. Trist. III, 1, 30. — Tac. Ann. XV, 41. — P. Vict. Reg. urb. R. VIII. = [3] T.-Liv. XXVI, 27; XXVII, 11. = [4] Solin. 2. — In radicibus Palatii, finibusque romani Fori. Serv. in Æn. VIII. 363. = [5] Suet. Cæs. 46. — Solin. 2. — Plut. Numa, 14. — Dion. fragm. XXII, 1. = [6] Fornix Fabianus arcus est juxta Regiam in Sacra via. Ps. Ascon. in Verr. I, p. 133; Ascon. in Milo. p. 48. = [7] Suet. Cæs. 46. — Plin. IV, Ep. 11. — Fest. v. Regia. — Dion. LIV, 27. = [8] Hor. I, Od. 2, 15. = [9] Plin. XXXIV, 8. = [10] Varr. L. L. V, 21. — Fest. v. opima. = [11] Cic. Philipp. I, 7; II, 37. — Paterc. II, 60. = [12] Te ære alieno ad ædem Opis liberasti; per easdem tabulas innumerabilem pecuniam dissipasti; ad quem e domo Cæsaris tam multa delata sunt. Cic. Philipp. II, 14.

de sa maison Palatine, pour obéir à la loi qui voulait que le Pontife Maxime habitât une maison publique, et donna aux Vestales la Regia, parce qu'elle touchait à leur Atrium (n° 116). La leçon que je rétablis est celle de l'édition d'Henri Estienne, 1591, in-folio, p. 617. — Quant à l'opinion que cette Regia de Numa était commune au Pontife Maxime et au Roi des sacrifices, l'anecdote de Dion en prouve toute l'invraisemblance : alors Auguste ne l'aurait pas donnée aux Vestales, qui non-seulement ne devaient habiter avec aucun homme, mais dont les rapports même relatifs au culte n'avaient lieu avec aucun autre prêtre que le Pontife Maxime.

Voilà le tour du Forum fini; nous allons maintenant en parcourir l'*area*, dire sa division, et quels petits monuments on y trouvait.

Division et petits monuments de la branche orientale du Forum.

L'area orientale se partageait en deux parties à peu près égales, le *Forum* proprement dit à l'O., et le *Comitium* à l'E.

104. Le Forum. On pourrait presque dire le *Forum civil*, car on y traitait les affaires privées, commençait un peu au-dessous de la Curie Julia (n° 94); là un chemin transversal dit *le Canal*, dont nous parlerons tout à l'heure, le séparait du *Comitium*.

105. Le Comitium se trouvait devant la Curie Julia[1] (n° 94). De nos jours, des antiquaires l'ont placé dans la partie opposée de la place, vers le mont Capitolin, en bouleversant la position, bien établie, de certains édifices du Forum; ainsi, pour eux, la basilique Æmilia (n° 96) devient la Curie Julia, et le Vulcanal (n° 18) saute à l'autre extrémité, à la place du grand temple de la Concorde (n° 83). Mais si le Forum proprement dit n'était pas vers le mont Capitolin, Tite-Live aurait-il écrit que la Prison (n° 82) « menaçait le Forum[2]? » Lorsque dans les assemblées populaires, le fameux tribun C. Gracchus commença, le premier, en parlant sur les Rostres, alors près du *Canal* (n° 106), de se tourner vers le *Forum*, et non plus vers le *Comitium*, selon l'usage suivi jusqu'alors[3], sa conversion le mit vis-à-vis de la partie la plus spacieuse de la Place, le côté où il y avait le plus de peuple. Suivez l'autre topographie, et Gracchus se sera tourné vers le côte où il aurait eu devant lui le moins d'auditeurs et de spectateurs, ce qui était presque la même chose pour les Romains. (Voy. liv. II, Lett. XLI, p. 240; et aux Épilogues, p. 478, n° 241.)

[1] T.-Liv. V, 7, 55. — Cic. Repub. II, 17. — D. Halic. IV, 38. — Ps. Ascon. in Verr. act. II, lib. I, p. 174. = [2] Carcer imminens Foro. T.-Liv. I, 33. = [3] Plut. C. Gracc. 5.

106. Le Canal. Plaute l'indique au milieu[1], c'est-à-dire par le milieu du Forum. Ce devait être un chemin pavé passant en travers de la place. Les Romains appelaient *canalis* tout chemin, plus ou moins étroit, formant une séparation; ainsi, Tite-Live dit que les temples de Mens et de Vénus-Erycine, sur le mont Capitolin (n° 77), « sont séparés par un *canal*[2], » mot qui, dans ce cas, signifie certainement un étroit passage ou un sentier.

[1] In medio Foro propter Canalem. Plaut. Curcul. IV, 1, 15. = [2] Canali uno discretæ. T.-Liv. XXIII, 31.

Petits monuments du Comitium.

107[a]. *Colonne de J. César*. Dans le Forum[1], probablement devant

[1] Cic. Philipp. I, 2. — Suet. Cæs. 85. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. VIII.

l'endroit où son corps fut brûlé, où depuis on érigea son temple (n° 101). Elle lui fut élevée immédiatement après ses funérailles. Haute de 20 pieds (5m,820), en marbre de Numidie, son piédestal portait l'inscription : AU PÈRE DE LA PATRIE[2]. — Dolabella, fougueux démagogue et gendre de Cicéron, renversa cette Colonne l'année même de son érection[3]; mais elle fut relevée depuis, très-probablement par les Triumvirs, car Suétone dit que le peuple y vint pendant longtemps sacrifier et prier[4]. Le régionnaire Sextus Rufus, qui vécut vers le temps de Constantin, nomme encore la Colonne du divin Jules[5].

[2] Suet. Cæs. 85. = [3] Cic. ad Attic. XIV, 15. = [4] Longo tempore sacrificare ac vota suscipere. Suet. Ib. = [5] Columna divi Julii. Sext. Ruf. Reg. urb. R. VIII.

107b. *Statue du Lion de pierre.* Dans le Comitium[1], près des Rostres[2] lorsqu'ils étaient au milieu du Forum. Elle était de pierre noire[3], sans doute de lave, et couvrait la sépulture de Romulus[4], ou, suivant une autre tradition, de Faustulus, son père adoptif[5].

[1] D. Halic. I, 87. — Fest. v. niger. = [2] Post Rostra. Porphyr. in Hor. Epod. 16, 13. = [3] Fest. Ib. = [4] Ib. — Porphyr. Ib. = [5] D. Halic. Ib.

107c. *Statues du devin Attus Navius et du roi Porsena.* Dans le Comitium[1] devant la Curie Julia (n° 94)[2], sur les deux socles de son perron. Celle du devin occupait la gauche[3]. Celle de Porsena était d'airain et d'un travail archaïque[4].

[1] In Comitio. T.-Liv. I, 36. = [2] Ante Curiam. Plin. XXXIV, 5. — Plut. Poblic. 19. = [3] In gradibus ipsis, ad lævam Curiæ. T.-Liv. Ib. = [4] Plut. Ib.

107d. *Statues de Pythagore et d'Alcibiade.* Aux deux angles du Comitium[1].

[1] In cornibus Comitiis. Plin. XXXIV, 6.

107e. *Cadran solaire et Horloge d'eau.* L'un et l'autre près des Rostres, alors qu'ils s'adossaient au *Canal*. Le censeur Q. Marcius Philippus érigea le *Cadran solaire* sur une petite colonne, l'an 590, et Scipion Nasica, l'an 595, l'*Horloge d'eau* pour suppléer le Cadran solaire dans les temps nébuleux[1].

[1] Plin. VII, 60. — Censor. Diei nat. 23.

107f. *Statue équestre de Marcius Tremulus,* vainqueur des Samnites l'an 447. Le Sénat lui accorda le triomphe, et lui décerna cette Statue qui fut érigée devant le temple de Castor[1].

[1] T.-Liv. IX, 43. — Cic. Philipp. VI, 5. — Plin. XXXIV, 6.

107g. *Statue équestre de Fabius l'Allobrogique.* Auprès de l'Arc de Fabius (n° 90)[1]. Elle fut érigée probablement peu de temps après la défaite des Allobroges, qui est de l'an 631 ou 633[2].

[1] Ps. Ascon. in Verr. I, p. 133. = [2] V. Max. VI, 9, 4. — Patercul. II, 39, etc.

108. FIGUIER RUMINAL et *Statue de la Louve.* Dans le Comitium[1], à peu près vis-à-vis de l'angle N.-O. du mont Palatin, où était le mamelon dit *Germalus*[2] (n° 201a). Il y avait là un figuier sauvage sous lequel l'antique tradition rapportait qu'une Louve avait allaité Romulus et Rémus[3]. Un groupe d'airain, rappelant cette légende, se voyait sous le *Figuier*[4]. Il n'y fut placé que l'an 456, par les édiles curules Cn. et Q. Ogulnius[5].

[1] In Foro ipso et Comitio. Plin. XV, 18. — In Comitio. Tac. Ann. XIII, 58. — Fest. v. Navia. — P. Vict. Reg. urb. R. VIII. = [2] Plut. Romul. 4. = [3] Plin. — Tac. Ib. — T.-Liv. I, 4. — Fest. v. ruminalem. = [4] Plin. Ib. = [5] T.-Liv. X, 23.

109. *Tribunal du Préteur*. En haut du Comitium, vers l'Arc de Fabius (n° 90)[1]. Il se composait d'un grand hémicycle[2] de pierre[3], regardant le mont Capitolin.

[1] Prope Arcum Fabianum. Porphyr. in Hor. I, Ep. 19, 8. = [2] Vitruv. V, 1. — Tac. Ann I, 75. = [3] Dion. LXXIV, 4.

***109**[a]. *Tribunal Aurélien*. C'était le même que le Tribunal du Préteur, qui fut refait, l'an 680, et exhaussé de quelques degrés par un certain Aurélius[1], peut-être Aurélius Cotta, Préteur urbain du temps de Cicéron. L'usage s'établit alors de dire : le *Tribunal Aurélien;* mais cette désignation, qu'on ne trouve que dans Cicéron, ne dura pas.

[1] Cic. pro Cluent. 34; pro Sext. 15; in Piso. 5; Post redit. in Senat. 5; pro Flacc. 28; pro domo. 21.

110. *Puteal de Libon*. Près de l'Arc de Fabius[1]. C'était une margelle de puits, mise sur un endroit frappé de la foudre[2]. Celle-ci avait été érigée par Scribonius Libon. On la voit représentée sur le revers ci-contre d'un denier d'argent[3], mais avec toute la liberté dont usaient les graveurs de monnaies, car un Putéal était toujours circulaire, et celui-ci paraît quadrangulaire.

[1] Acron. in Hor. II, S. 6. 35. — Porphyr. in Id. I, Ep. 19, 8. — Cornut. in Pers. S. 4, 49. = [2] Fest. v. scribonianum. = [3] Thesaur. Morell. Æmil. 1; Scrib. 3, 4. — Vaillant. Famil. rom. Scrib. 5, 6. — Cohen, Médail. consul. Æmil. 10; Scrib. 2.

Petits monuments du Forum proprement dit.

111. Janus supérieur. — Janus inférieur. — Medius Janus. Les *Janus* étaient deux petits Arcs carrés, percés de quatre portes, et ornés de bas-reliefs[1]; ils s'élevaient à peu près devant la basilique Æmilia (n° 96), au bord de la voie Sacrée, le *Supérieur* près du Canal; l'*Inférieur,* devant la Basilique[2]. L'intervalle compris entre les deux s'appelait *Medius Janus*[3].

[1] P. Vict. Reg. urb. R. VIII, in fin. = [2] Hor. I, Ep. I, 54. — Acron. — Porphyr. in Hor. I, Ep. I, 54. = [3] Hor. II, S. 3, 18. — Acron. in Id. loc. cit. — Cic. Philipp. VI, 5; Offic. II, 25.

112. Colonne Menia. Sur le Forum[1], du côté de la Prison (n° 82)[2], et probablement sur l'espèce de petit vestibule entre la basilique Æmilia (n° 96), et la voie Sacrée. C'était le reste d'une maison démolie pour faire place à la basilique[3]. Là les Triumvirs capitaux tenaient leurs séances[4].

[1] Cic. pro Sext. 58. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 120. — Porphyr. in Hor. I, S. 3, 21. = [2] Plin. VII, 60. = [3] Ps. Ascon. — Porphyr. Ib. = [4] Cic. Divinat. 16. — Ps. Ascon. Ib.

112[a]. *Statue de Vénus-Cloacine*. Dans la voie Sacrée[1], près des Tavernes neuves[2] ou Sept Tavernes (n° 95).

112[b]. *Statues des trois Parques ou Sibylles*. Auprès des Rostres[3], vers la basilique Æmilia[4], un peu au-dessous du petit temple de Janus-bifrons[5] (n° 97).

112[c]. *Statue de Marsyas*. Près des Rostres[6]. Elle était fort ancienne. Marsyas passait pour le ministre de Bacchus, dieu de la liberté; il en était le symbole[7], et avait la main levée[8], comme jurant que la liberté régnait dans la ville[9].

[1] Plin. XV, 29. = [2] T.-Liv. III, 48. = [3] Plin. XXXIV, 5. = [4] Nibby, Foro romano, 1, p. 70, n. 1. = [5] Procop. B. Gott. I, 25. = [6] Senec. Benef. VI, 32. — Acron. in Hor. I, S. 6, 120. = [7] Serv. in Æn. IV, 58. = [8] Acron. — Porphyr. in Hor. Ib. 121. = [9] Serv. Ib. =

112[d]. *Statues de Romulus et de Tatius.* Vis-à-vis des Tavernes neuves et de la Statue de Vénus cloacine, à l'endroit où les Romains et les Sabins firent la paix. Celle de Romulus était du côté du Palatin, celle de Tatius, du côté du Quirinal[10].

112[e]. *Statues de Romulus et de Camille.* Près des Rostres[11].

112[f]. *Statues de Sylla et de Pompée.* Devant les Rostres. Abattues pendant les guerres civiles, César les releva l'an 710[12].

112[g]. *Statuettes de quatre Ambassadeurs romains,* tués par les Fidénates, l'an 318[13]. Elles n'avaient que trois pieds de haut (0m,888)[14], et étaient sur les Rostres[15], probablement sur des colonnes; on voit cette disposition sur une représentation des Rostres, dans un bas-relief de l'Arc de Constantin à Rome[16].

112[h]. *Statue de Cn. Octavius.* Homme consulaire assassiné en ambassade chez Antiochus, roi de Syrie, l'an 590. Le Sénat lui décerna cette statue sur les Rostres[17].

112[i]. *Statues des douze grands Dieux.* Indiquées vaguement « sur le Forum[18]; » il y avait six dieux et six déesses, en airain[19]. On a trouvé, devant la Basilique Julia, trois gros piédestaux, qui peut-être portaient chacun quatre de ces statues.

112[j]. *Pila Horatia,* Pilier Horatien. Sur le Forum, à l'angle de la basilique Julia (n° 100) et du vicus Jugarius débouchant sur la place[20]. Ce pilier, que Denys d'Halicarnasse appelle « colonne à angles[21], » fut élevé pour recevoir le trophée, rapporté par Horace, des armes des trois Curiaces. Il durait encore du temps d'Auguste et beaucoup plus tard[22]. Horace, rentrant par la porte Capène[23], traversa le Cirque maxime, et vint déposer son glorieux fardeau à la jonction des deux branches du Forum, point alors libre, et qui l'exposait bien à la vue de tous, de quelque côté que l'on arrivât à la place romaine. Remarquons que César respecta ce petit monument légendaire, lorsqu'il bâtit sa basilique dans ce lieu.

[10] Serv. in Æn. VIII, 641. = [11] Plin. XXXIV, 6. = [12] Dion. XLIII, 49. = [13] T.-Liv. IV, 27. — Cic. Philipp. IX, 2. — Plin. XXXIV, 6. = [14] Plin. Ib. = [15] Senatus statuam poni jussit quam oculatissimo loco in Rostris. Ib. = [16] Bellori, Vet. arc. August. tav. 47. = [17] In Rostris. Cic. Philipp. IX, 2. — Plin. Ib. = [18] In Foro. Varr. R. R. I, 1. = [19] Ib. = [20] D. Halic. III, 22. = [21] Γωνιαῖα στυλίς. Ib. = [22] Ib. — P. Vict. Reg. urb. R. VIII. = [23] T.-Liv. I, 26.

113. Lac Curtius. A peu près au milieu du Forum[1] et vis-à-vis de la basilique Æmilia (n° 96)[2]. Suivant la légende, ce fut un gouffre qui s'ouvrit naturellement en cet endroit, l'an 393 de Rome[3], mais il se referma ou fut comblé après le dévouement de Curtius. La piété populaire donna à son emplacement le nom de *Lac Curtius*[4]. Elle y éleva un Autel[5], sous un buisson formé d'un figuier, d'une vigne, et d'un olivier sauvages[6].

[1] T.-Liv. VII, 6. — V. Max. V, 6, 2. — Plin. XV, 18. — Stat. Sylv. I, 666. = [2] Plut. Galb. 26, 27. = [3] T.-Liv. Ib. = [4] Varr. L. L. V, 149. — D. Halic. II, 42. — Plut. Romul. 18. = [5] Ov. Fast. VI, 403. = [6] Plin. Ib.

114. Mille d'or. En tête du Forum[1], au-dessous du temple de Saturne[2]. Cette colonne était dorée[3], et probablement d'airain. Auguste l'établit en 734, pour servir de point de départ au compte des milles sur les grandes voies qui sortaient de Rome et celles qui s'y embranchaient[4]. Elle avait sans doute la forme cylindrique et les proportions des autres milles antiques de pierre ou de marbre découverts sur diverses routes. Il

[1] In capite romani Fori. Plin. III, 5. = [2] Sub æde Saturni. Tac. Hist. I, 27. — Suet. Otho. 6. = [3] Miliarium aureum. Tac. — Suet. Ib. — Plut. Galb. 24. — Dion. LIV, 8. = [4] Plut. — Dion. Ib.

en existe un retrouvé en 1585, à un mille de Rome, sur la voie Appienne, et que l'on voit aujourd'hui sur la balustrade de la place du Capitole moderne; il est de marbre, et porte 7m,070 de hauteur, sur 0m,650 de diamètre. Une boule, surmontée d'un petit cône triangulaire allongé, le surmonte, mais cet amortissement n'a rien d'antique. Quant à l'emplacement précis du Mille d'or, on l'a retrouvé sur le côté droit des restes de la Tribune, dont nous avons parlé plus haut (n° 98).

114a. *Ombilic de Rome.* Nom donné pendant le Bas-Empire au *Mille d'or*. Il n'est nommé que par les auteurs de ce temps[1].

[1] Revillas, Dissert. sopra la Colon. mil., dans les Atti dell' Acad. di Cortona, t. I, part. 2, p. 65. — Bullettino dell' Instit. archeolog., 1835, p. 79.

114b. *Colonne rostrée de Duilius.* Sur le Forum[1]. Le fût de cette Colonne a été trouvé, pendant le XVIe siècle, près de l'Arc de Septime Sévère et de la façade du temple de la Concorde (n° 83). On le voit aujourd'hui au Palais des Conservateurs, à Rome; il n'est plus de l'époque de Duilius, bien qu'antique. On l'a monté sur un piédestal moderne. Barbault, entre autres, a donné un dessin de cette Colonne[2], qui fut érigée l'an 492 de Rome, en l'honneur d'une grande victoire navale remportée sur les Carthaginois[3].

[1] Columna rostrata. Plin. XXXIV, 5. — Quint. Instit. orat. I, 7, 12. = [2] Barbault, Monuments de Rome anc., pl. 31. = [3] Plin. Ib.

114c. *Colonnes rostrées d'Auguste.* César-Octave, après sa victoire d'Actium, érigea, avec beaucoup de rostres des navires ennemis, quatre colonnes rostrées; mais Servius, qui nous apprend ce fait, ne dit pas où le vainqueur les plaça. Il ajoute que plus tard Domitien les transféra au Capitole[1]. Elles étaient probablement sur le Forum, peut-être autour de la Statue équestre que le Sénat fit ériger au milieu du Forum à César-Octave, et qui, dit Appien, était entourée de rostres[2].

[1] Serv. in Georg. III, 29. = [2] Appian. B. civ. V, 130.

115. Statue équestre de César-Octave. Au milieu du Forum romain, vis-à-vis des Rostres[1]. Elle était d'airain doré, et faite à sa ressemblance[2]. Le Sénat l'avait votée l'an 714[3]; le vote fut renouvelé et exécuté l'an 718, avec une inscription pompeuse, gravée sur le piedestal, et disant qu'après de longues guerres, Octave avait rétabli la paix sur terre et sur mer[4].

[1] Patercul. II, 61. — Appian. B. civ. V, 130. = [2] Appian. Ib. III, 51; V, 130. = [3] Id. III, 51. = [4] Id. V, 130.

116. Atrium et Temple de Vesta. Dans la partie du Forum située entre le Capitolin et le Palatin[1], en bordure sur la Place[2], séparés du Palatin par la voie Neuve[3], dans le voisinage et au-dessous de la Regia[4]. Le temple était circulaire et, avec l'Atrium qui l'entourait, l'ensemble était fort petit[5]. L'Atrium contenait le logement des Vestales au nombre de six[6]. La médaille ci-contre, revers d'un denier de la famille Cassia, offre une

[1] Ἐν τῷ μεταξὺ τοῦ Καπιτωλίου καὶ τοῦ Παλατίου χωρίῳ. D. Halic. II, 66. = [2] Circa Forum. T.-Liv. XXVI, 27. — In circuitu Fori. Oros. IV, 11. = [3] In Nova via,... supra ædem Vestæ. T.-Liv. V, 32. — Qua Nova Romano nunc via juncta Foro est. Ov. Fast. VI, 396. = [4] Ov. Trist. III, I, 30. — Tac. Ann. XV, 41. — Plut. Numa, 14. — Solin. 1. = [5] Hic. locus exiguus, qui sustinet atria Vestæ. Ov. Fast. VI, 263. = [6] Liv. II, Lett. XXXII, p. 115.

image, à peu près, de ce temple[7]. Il était couvert en airain[8] de Syracuse[9], mais la statue qui le surmonte est une fantaisie du graveur; la coupole était ouverte au centre pour laisser échapper la fumée du feu perpétuel. Tacite indique cette disposition en appelant ce temple *delubrum Vestæ*[10], car le *delubrum* était un lieu à ciel découvert[11]. J'ai mis dans la partie opposée à l'entrée un petit sanctuaire pour le *Palladium* du peuple romain[12]. Ce sanctuaire dut exister, puisque le public était admis à voir le feu sacré et jamais le *Palladium*[13].

J'ai démontré plus haut (n° 85) que le Forum romain avait une branche qui s'étendait entre les monts Capitolin et Palatin; ici, d'après de bonnes autorités, j'établis directement sur cette branche du Forum l'Atrium et le temple de Vesta. Mais cela fait disparaître de grandes murailles quadrangulaires (dont la figure ci-jointe) qui existent au pied occidental du Palatin. Naturellement les antiquaires doivent m'en demander compte, voici ma réponse : On ignore encore quelle put être la destination de cette ruine qui fut longtemps appelée la *Curia Hostilia*, quand on s'imaginait que tout le Forum romain avait été de ce côté. Plus tard, lorsque les antiquaires l'eurent reporté exclusivement dans la branche orientale, Bunsen appela ces hautes murailles la *Maison de Caligula*. Remarquez qu'elles forment une vaste salle qui mesure 31^{m},610 de largeur, sur 23^{m},560 de profondeur[14]. Pour une Curie, c'eût été bien grand, puisqu'on aurait pu y placer 1,250 à 1,300 personnes, et que le Sénat, sous la République, ne fut jamais que de 300 et 400 membres, et sous les Triumvirs de 900 à 1,000 au plus. Dans mon calcul de superficie, je prends la ruine dans toute son extension, sans tenir compte d'une division que quelques antiquaires y placent, par simple conjecture. Cette salle fut probablement voûtée, et les deux galeries latérales paraissent agencées là pour soutenir la poussée de cette grande voûte; en outre, des contre-forts consolidaient encore le mur latéral extérieur de ces galeries. Ce mode de construction me paraît dénoter une époque de décadence; les Romains, dans leur bon temps, savaient atteindre le même but par des moyens plus ingénieux, non moins efficaces, et qui ne nuisaient en rien à l'aspect du monument : ils ménageaient, dans l'épaisseur des murs, des hémicycles, qui donnaient une très-grande solidité pour résister à la poussée des voûtes. C'est ainsi que furent construits le Panthéon d'Agrippa, le Mausolée d'Auguste, certaines parties des Thermes publics dominées par des élévations de terrain, et plusieurs des grands tombeaux retrouvés sur les routes qui sortaient de Rome. Outre ces motifs, qui me font placer le monument en question vers des temps beaucoup moins anciens, il faut encore remarquer que s'il eût existé à l'époque d'Auguste, il aurait masqué le temple et l'Atrium de Vesta, et que Denys d'Halicarnasse n'aurait pu voir ce double édifice « sur le Forum. » Je supprime donc les grandes murailles susdites dans notre restauration. La demeure des Vestales et le temple empiètent un peu sur l'emplacement de ces murailles; c'est qu'à l'époque où elles furent érigées, l'antique temple de Vesta avait fini par disparaître : en 742 Auguste en avait déjà consacré un autre sur le Palatin (Voy. n° 216), et, bien que l'ancien subsistât encore à l'époque de Néron, on peut admettre qu'il fut abandonné quand le christianisme eut pénétré dans Rome.

[7] Thes. Morell. Cassia, I, 1, 2, 5. — Cohen, Médail. consul. Cassia, 7, 8. = [8] Plin. XXXIV, 3. — Ov. Fast. VI, 261. = [9] Plin. Ib. = [10] Tac. Ann. XV, 41. = [11] Voy. Reg. II, n. 10. = [12] Ov. Ib. 435; Trist. III, 1, 29. — Tac. Ib. = [13] Ov. Fast. Ib. — Lucan. I, 597. = [14] Caristie, Forum romain, pl. 8.

117. Bois de Vesta. Au pied du Palatin, dans la voie Neuve, derrière

le temple et l'Atrium de Vesta[1]. C'était un bois sacré. Les Vestales ayant droit d'être inhumées dans la ville[2], ce Bois contenait leurs sépultures. Cette dernière assertion repose sur le fait que, vers 1550, en cet endroit, devant l'église de Sainte-Marie Libératrice, élevée à l'angle N.-O. du Palatin, on découvrit douze sépulcres de Vestales avec leurs épitaphes[3].

[1] Cic. de Divinat. I, 45. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. VIII. = [2] Serv. in Æn. XI, 206. = [3] Aldroandi, Memorie, n° 3.

117[a]. Existait-il des maisons privées sur le Forum? Nous n'en avons indiqué aucune; c'est qu'à notre époque et bien avant, il n'y en avait plus. Que le lecteur nous permette de citer d'abord comme preuve, notre Plan, dont la topographie et les édifices sont d'une rigoureuse exactitude pour les monuments authentiques, et d'une vraisemblance soigneusement étudiée pour ceux dont il n'existe plus de ruines. On y voit qu'il ne restait plus de place pour les maisons privées. Nous croyons même que, dans les temps primitifs, il y en eut fort peu : en effet, les historiens nous parlent quelquefois de *tavernes,* de *portiques* situés sur le Forum, mais presque jamais de *maisons.* Nous ne nous rappelons que deux désignations de cette dernière sorte, l'une pour la maison de Ménius (voy. n° 112 et liv. I, Lett. 3, p. 29), et l'autre, dans un passage où Appien, racontant les funérailles de Clodius, dit que la Curie Hostilia fut brûlée « avec quelques maisons des environs[1]; » encore, pour ce dernier fait, on peut comprendre qu'il s'agit de maisons situées « derrière la Curie, » et non sur le Forum même. Il paraît certain que vers la fin de la République il n'existait plus de maisons sur le Forum : ainsi Marius, poursuivant la faveur populaire, se construisit une maison « près du Forum, » afin que ses clients n'eussent pas loin pour venir chez lui[2]; des Pompéiens, à la veille de Pharsale, se croyant sûrs de la victoire, et songeant à se partager les honneurs, envoyaient à Rome louer des maisons « dans les environs du Forum[3]. » Enfin, du temps de la conjuration de Catilina, Décimus Brutus demeurait « près du Forum[4]. » — Comme il n'existait aucun motif pour que les ambitieux ne se logeassent pas sur le Forum, centre de toutes les brigues politiques, il faut conclure qu'ils ne le firent point parce qu'il n'y avait plus de maisons sur cette place.

[1] Καὶ πολλαὶ τῶν πλησίον οἰκίαι. Appian. B. civ. II, 21. = [2] Οἰκίαν ἐδείματο τῆς ἀγορᾶς πλησίον Plut. Mar. 32. = [3] Plut. Pomp. 66; Cæs. 42. = [4] Domus Foro propinqua. Sall. Catil. 40.

118. Autel d'Aius Locutius. Dans la voie Neuve, au-dessus du temple de Vesta. Camille le bâtit comme expiation de ce que l'on n'avait pas tenu compte de l'avis qu'une voix, sortie du Bois de Vesta, donna de la prochaine invasion des Gaulois[1].

[1] Cic. de Divinat. I, 45; II, 32. — T.-Liv. V, 32, 50, 52. — A. Gell. XVI, 17. — Plut. Camil. 14, 30.

119. Temple de Vertumne. Au bout du Vicus Tuscus[1], parce que Vertumne était une déesse étrusque[2], sur le chemin du Cirque Maxime[3]. Ce temple était petit. — Auprès était le *Vicus Janus,* rue et quartier très-commerçants; il y avait, entre autres, des tavernes de libraires[4].

[1] Varr. L. L. V, 46. — Propert. IV, 2, 3. — Ps. Ascon. in Verr. act. II, lib. I, p. 199. = [2] Varr. Ib. = [3] Cic. in Verr. I, 59 = [4] Propert. Ib. — Porphyr. in Hor. I. Ep. 20, 1, 8.

120. Temple de Romulus. Sur la VIIIe région[1], dans la voie Neuve, au bas du Palatin, vers Germalus[2] (n° 201). On ignore l'époque de sa construction.

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. VIII. = [2] Varr. L. L. V, 54.

121. Forum Boarium. On reconnaît généralement que cette place, située près du Vélabre, était où l'on trouve encore le grand Arc de Janus Quadrifrons (n° 122) (Nolli, 1053. — Letarouilly, rion. XII, 12). Ovide l'indique près du Cirque Maxime[1]. Il ajoute qu'il prenait son nom d'un taureau d'airain qu'on y voyait; c'est une erreur : il servait de marché aux bœufs, de là l'origine de son nom.

[1] Magno juncta celeberrima area Circo. Ov. Fast. VI, 447.

Monuments du Forum Boarium.

121[a]. Basilique Sempronia. Sur le côté septentrional du Forum. Le censeur Ti. Sempronius la construisit vers l'an 683[1]. Sur ses ruines s'élève l'église *S. Giorgio in Velabro* (Nolli, 1055. — Letarouilly, rion. XII, 14), dite aussi, de son emplacement, *Basilica Sempronia*[2].

[1] T.-Liv. XLIV, 16. = [2] Melchiorri, Guida metodica di Roma, p. 301.

122. Arc de Janus Quadrifrons. Vers l'angle N.-O. du Forum. Grand arc de marbre, à quatre portes. On ignore quand et par qui il fut construit, mais sa matière annonce l'époque de l'Empire. Il existe encore (Nolli, 1053. — Letarouilly, rion. XII, 12), ruiné dans sa partie supérieure. Piranesi, qui l'appelle, à tort, Arc de Stertinius, en donne une vue; Barbault l'a dessiné aussi, mais en l'appelant Arc de Janus[1].

[1] Piranesi, Antich. rom. t. 1, tav. 21. — Barbault, Monum. de Rome anc. pl. 21.

123. Taureau d'airain. Statue grecque, apportée de l'île d'Égine[1], et dont la place est indiquée vaguement *in Foro Boario*[2].

[1] Plin. XXXIV, 2. = [2] Ib. — Ov. Fast. VI, 447. — Tac. Ann. XII, 24.

124. Temple de la Pudicité patricienne. Petit temple qui existait déjà l'an 456 de Rome[1]. On ignore quand et par qui il fut fondé.

[1] T.-Liv. X, 23, — P. Vict. Reg. urb. R. VIII.

125. Temple d'Hercule vainqueur. Petit, circulaire, et fort ancien[1], il fut bâti par un certain Marcus Octavius Hersennus[2].

[1] T.-Liv. X, 23. — Plin. X, 29; XXXIV, 4. — Macrob. Saturn. III, 6. — Solin. 2. — Serv. in Æn. VIII, 363. — P. Vict. Reg. urb. R. VIII. = [2] Serv. Ib.

126. Temple de la Fortune vierge. Bâti par le roi Servius[1]. On n'en sait rien de plus.

[1] Ov. Fast. VI, 569. — Plut. Quæst. rom. p. 135.

127. Les Vélabres. Quartier qui s'étendait de la rive gauche du Tibre, près le pont Palatin, XIe région, jusqu'au Forum Boarium, au Cirque Maxime[1], et atteignait la voie Neuve[2]. C'était un ancien marais, et l'on disait « les Vélabres[3], » parce qu'il y avait le *Vélabre mineur,* avoisinant le Tibre, et le *Vélabre majeur*[4] pour la partie au delà de la voie Carmentale. Le nom général de ce quartier s'est conservé dans l'appellation de *S. Giorgio in Velabro,* église située sur l'ancien Vélabre majeur (Nolli, 1055. — Letarouilly, rion. XII, 14).

[1] Plut. Romul. 5. = [2] Varr. L. L. V, 43, 156; VI, 24. — T.-Liv. XXVII, 37. = [3] Velabra. Ov. Fast. VI, 405. — Propert. IV, 9, 6. = [4] Varr. Ib. 156. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. XI.

127[a]. *Forum Olearium.* Marché à l'huile, situé dans le quartier des Vélabres[1]. On n'en sait rien de plus. Peut-être, pour la facilité des arrivages, se trouvait-il dans le Vélabre inférieur, le plus près du Tibre.

[1] Omnes compacto rem agunt, quasi in Velabro olearii. Plaut. Captiv. III, 1, 29.

128. Forum Piscarium. Marché au poisson, non loin du Tibre, vers l'Arc de Janus Quadrifrons[1] (n° 122).

[1] Varr. L. L. V, 146. — P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. VIII.

129. Temple de Matute. Aux environs de la porte Carmentale et du Pont Palatin, en regard d'un petit temple de la Fortune[1] (n° 254). Le roi Servius le bâtit[2]. — Il y avait sur les murs de ce temple une carte de la Sardaigne, que Semp. Gracchus y fit peindre, et sur laquelle étaient marqués tous les lieux où il avait livré combat[3].

[1] T.-Liv. XXIV, 47; XXV, 7. — Ov. Fast. VI, 477. = [2] T.-Liv. V, 19. — Ov. Ib. 479. = [3] T.-Liv. XLI, 33.

130. Arc de Stertinius. Érigé par Stertinius, l'an 556, entre les temples de Matute et de la Fortune[1]. Il devait être sur la voie Triomphale, comme tous les arcs de triomphe.

[1] T.-Liv. XXXIII, 27.

131. Porte Carmentale. Située au midi du mont Capitolin et touchant presque à la Roche Tarpéienne[1]. Elle avait deux ouvertures. Les Fabiens étant partis de Rome par la baie de droite pour aller combattre les Veïens[2], la fin tragique de cette héroïque famille fit donner à la porte le surnom de *Scélérate*[3], qui signifie « malheureuse. »

[1] Plut. Camil. 25. — D. Halic. I, 32. — Solin. 2. = [2] T.-Liv. II, 49. — Ov. Fast. II, 201. = [3] Flor. I, 12. — A. Vict. Vir. illust. 14. — Serv. in Æn. VIII, 337. — Fest. v. scelerata.

131[a]. Argilète. Quartier au pied du mont Capitolin, à l'E. et au S.-E., s'étendant hors de la porte Carmentale, vers le temple de Janus-Geminus, vis-à-vis le théâtre de Marcellus[1]. Il contenait beaucoup de tavernes[2], surtout de tavernes de libraires[3].

[1] T.-Liv. I, 19. — Serv. in Æn. VII, 607. = [2] Cic. ad Attic. I, 14; XII, 32. = [3] Hor. I, Ep. 20, 1. — Mart. I, 4.

132. Autel de Carmente. Au pied de la Roche Tarpéienne, en dehors de la porte Carmentale[1], sur une petite area[2].

[1] Virg. Æn. VIII, 337. — Serv. in loc. cit. — D. Halic. I, 32. = [2] Sacellum. Fest. v. scelerata. — Fanum. A. Gell. XVIII, 7. — Solin. 2.

133. Temple de Janus Gemimus, ou Quirinus[1]. Hors de la porte Carmentale[2], à l'extrémité S.-O. et au bas du mont Capitolin[3], proche du Forum Olitorium, en face du théâtre de Marcellus[4]. Numa bâtit ce temple[5], Duilius, puis Tibère le restaurèrent[6]. Le Sénat s'y assemblait quelquefois[7]. L'édifice avait deux portes[8], de même que Janus avait deux visages. La figure ci-contre, médaille de grand bronze de Néron[9], rappelle ce temple et sa destination, qui était de rester ouvert en temps de guerre, et fermé en temps de paix. Mais, comme toutes les images numismatiques, c'est une sorte de symbole plutôt qu'une

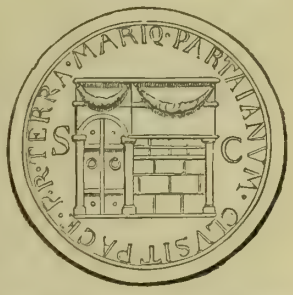

[1] Lap. Ancyr. col. 2. = [2] Fest. v. religioni. = [3] T.-Liv. I, 19. — Serv. in Æn. VII, 607. = [4] Juxta th. Marcelli. Serv. Ib. — Gruter, p. 134. — Orelli, t. 2, p. 396. — Corp. inscript. lat. t. 1, p. 320. — P. Vict. Reg. urb. R. IX. = [5] T.-Liv. — Serv. Ib. — Flor. I, 2. = [6] Tac. Ann. II, 49. = [7] Fest. v. religioni. = [8] Virg. Æn. VII, 607. — Plut. Numa. 20. = [9] Morell. Numismat. XII imp. rom. t. 2, num. Neron. tab. 9, 10.

représentation exacte. En effet, les Romains ne faisaient jamais de temples couverts en terrasse.

134. Autels d'Ops et de Cérès. Sur une petite area, dans le vicus Jugarius[1], au bas du mont Capitolin, vers la porte Carmentale. Tite-Live, et une inscription des Arvals parlent là d'un temple, *ædes,* d'Ops[2].

[1] Gruter. 134. — Orelli, t. 2, p. 396. — Corp. inscript. lat. t. 1, p. 320. = [2] T.-Liv. XXXIX, 22. — Marini, Arvali, XXIII.

135. Æquimelium. Au bas du mont Capitolin[1], dans le vicus Jugarius, et aux environs de la porte Carmentale[2]. C'était un marché aux petites victimes[3]. Là avait demeuré Mélius, qui aspira à la royauté l'an 316, et dont la maison fut rasée[4].

[1] T.-Liv. XXXVIII, 28. = [2] Id. XXIV, 47. = [3] Cic. de Divinat. II, 17. = [4] T.-Liv. IV, 16.

136. Tabularium du peuple. On appelait ainsi le lieu où l'on gardait les actes de naissance des citoyens romains. Servius dit que *Populi tabularia* signifie le temple de Saturne, l'Ærarium[1]. Le Scoliaste de Juvénal dit aussi que l'on gardait à l'Ærarium, « les livres des actes[2] » où les pères venaient faire inscrire leurs enfants nouveau-nés[3]. Plutarque rapporte la même chose[4]. On ne peut admettre qu'un temple qui ne mesurait que 20 ou 25 mètres sur 15, c'est-à-dire au plus 375 mètres de superficie, pût suffire à contenir, d'abord tous les services du Trésor, caisses, comptabilité, etc. (Voy. liv. III, Lett. LXXIX), et en outre, les archives de l'état civil de Rome, et le personnel de scribes pour recevoir et enregistrer les déclarations. Il faut donc admettre que le temple de Saturne avait une annexe considérable. Nous avons essayé de la figurer dans les édifices que nous appelons *Tabularium du peuple,* placés au pied de la montagne, derrière le temple, sans qu'ils s'y joignent, parce que le Clivus Capitolin les en sépare. Il y avait dans les villes de province un édifice où l'on enregistrait les naissances et qui s'appelait *Tabularium public*[5]. A Paris, les services très-importants de l'Octroi et de l'Assistance publique, appartenant à la préfecture de la Seine, qui siége à l'Hôtel-de-Ville, sont cependant installés dans des bâtiments situés, en face de l'Hôtel, de l'autre côté de cette vaste place appelée la Grève; cependant ces deux annexes sont toujours censées l'Hôtel-de-Ville.

[1] Serv. in Georg. II, 502. = [2] Libri actorum. Juv. S. 9, 84. = [3] Vet. Schol. in Juv. loc. cit. = [4] Plut. Quæst. rom. p. 112. = [5] Tabulæ ejus partim Tabulario publico, partim domo observatur. Apul. Apolog. c. 89, ed. Hildebrand.

137. Area de Saturne. Petite place où il y avait un autel de Saturne très-ancien. Il était au pied du mont Capitolin[1], du côté de la Roche Tarpéienne[2], en face du Clivus Capitolin[3], et carré[4].

[1] Fest. v. Saturnia. — D. Halic. I, 34. = [2] Plut. Parallel., p. 225. = [3] In imo Clivo Capitolino. Fest. Ib. — D. Halic. Ib. = [4] Plut. Ib.

138. Arc d'Auguste. Sur le Forum romain[1]. Nous le plaçons à l'angle de la basilique Julia, vers le mont Capitolin, parce que sur un bas-relief de l'Arc de Constantin, à Rome, représentant une partie de ce Forum et des Rostres, on voit, en parallèle de l'Arc de Septime Sévère, un autre Arc triomphal plus petit[2], qui doit être le nôtre, décerné par le Sénat, l'an 724, en l'honneur de la victoire d'Actium[3].

[1] Dion. LI, 19. = [2] Bellori, Vet. arc. Aug. tab. 47. = [3] Dion. Ib.

139. Lac Servilius. Fontaine située dans le Forum[1], au S. de la basilique Julia et vers le haut du Vicus Jugarius[2]. Cette fontaine, faite par Servilius Cæpion, peut-être celui qui fut consul l'an 648, fut décorée par Agrippa d'une belle statue de l'Hydre de Lerne[3].

[1] Senec. Provident. 3. = [2] In principio Vici Jugarii, continens Basilicæ Juliæ. Fest. v. Servilius. = [3] Fest. Ib.

140. Forum de César et temple de Vénus-Génitrice. Derrière la basilique Æmilia. Une voie droite, passant le long de cette basilique, le mettait en communication avec le Forum romain. C'était une place quadrangulaire, close de murs, et qui, dans sa dernière moitié, s'élargissait en deux hémicycles de 135 pieds de diamètre (40 mètres). Sur les murs latéraux, ainsi que dans toute la face vers le Forum romain, régnait un portique en colonnade à quatre rangs. Il passait droit devant les hémicycles, de manière à laisser en avant de chacun une place nécessaire aux audiences, chaque hémicycle contenant un tribunal[1]. — Sur le grand axe du monument, et adossé au mur de fond, s'élevait le temple de Vénus-Génitrice[2], en marbre blanc, d'ordre corinthien, avec colonnade pycnostyle[3] sur sa façade et ses flancs. — *Statue de César,* devant le temple. Elle était équestre, d'airain doré[4], et représentait César[5] en guerrier avec une cuirasse[6]. César acheta au prix de cent millions de sesterces (20 millions de fr.) l'emplacement de ce Forum[7], occupé par un quartier qu'il fallut démolir. L'aire sur laquelle il construisit avait environ 11,000 mètres carrés, ce qui mit le prix du mètre à plus de 1,800 fr. Il commença l'édification vers l'an 699, dédia le temple vers l'an 708[8], mais les autres travaux furent achevés par Auguste[9].

Une partie considérable et très-élevée des hémicycles de ce forum, toute en gros blocs de pépérin, et trois colonnes, en marbre blanc, cannelées, du portique extérieur de droite du temple, subsistent encore au bout de la *via de' Pantani* (Nolli, 123. — Letarouilly, rion. I, 124), qui paraît avoir conservé la direction de la voie antique allant au Forum romain. On donne souvent à cette belle et importante ruine le nom de *Forum d'Auguste,* et quelquefois de *Forum de Nerva ;* nous verrons plus bas (n° 143) que ni l'une ni l'autre de ces dénominations ne peut lui convenir. Le Forum de César était du côté du Vulcanal et des Stations des municipes (nos 17 et 141). Une vue de cette ruine, donnée par Labacco, pendant le XVIe siècle[10], et portant la trace d'un comble à deux rampants sur la partie droite du mur de fond du Forum, près l'*Arco de' Pantani,* nous a fourni le motif de notre portique à trois côtés. César dut en avoir l'idée, lui qui, pendant son édilité, fit couvrir de voiles le Forum romain et la voie Sacrée. Son Forum étant un lieu de stationnement, devait offrir aussi de vastes abris au peuple. La file des portiques passant sur la corde des deux hémicycles, a été, plus tard, répétée par Apollodore dans son magnifique Forum de Trajan. — Nous avons suivi, pour le temple, la restauration de Palladio, qui le nomme, à tort, temple de Mars-Vengeur[11]. Les ruines dont nous venons de parler sont encore gravées dans Piranesi, Barbault, et Guattani[12]. M. Noguet en a fait une belle restauration sous le nom de *Forum d'Auguste,* Rome, 1869, inédite à la bibliothèque de l'École des beaux-arts, à Paris. (*Description du Forum de César,* liv. III, Lett. LXI.)

[1] Appian. B. civ. II, 102. = [2] Ib. — Dion. XLIII, 22. = [3] Vitruv. III, 2. = [4] Stat. Sylv. I, 1, 84. = [5] Ib. — Plin. VIII, 42; XXXIV, 5. — Suet. Cæs. 61. — Solin. 46. = [6] Plin. XXXIV, 5. = [7] Id. XXXVI, 15. — Suet. Cæs. 26. = [8] Dion. Ib. = [9] Lap. Ancyr. col. 4. = [10] Labacco, Architett. IV, tav. 8, 9, 10. = [11] Palladio, Architett. lib. IV, tav. 7-10. = [12] Piranesi, Antich. rom. t. 1, tav. 30. — Barbault, Monum. de Rome anc. pl. 27. — Guattani, Monumenti inediti, an. 1789, agosto, tav. I, 2.

141. Station des Municipes. Place située près du Forum de César[1], en avant, à gauche. Elle avoisinait aussi le Vulcanal[2], et plus encore la curie Julia. Existait-il là un édifice, servant aux municipaux venus pour attendre une audience du Sénat, comme la *Græcostase* servait aux étrangers? nous l'ignorons.

[1] P. Vict. Reg. urb. R. VIII. = [2] Plin. XVI, 44.

142. Atrium de la liberté. Sur le côté gauche du Forum de César[1], vers les grands hémicycles. C'était une sorte de tabularium, un lieu public où l'on affichait les lois[2], et probablement les actes de libération des esclaves, d'où, sans doute, son nom d'*Atrium de la liberté*. Nous ignorons quand il fut construit; il existait déjà l'an 540[3], et fut restauré et agrandi l'an 558[4]. — La basilique Ulpia (postérieure à notre époque) avait un Atrium de la liberté; on le voit indiqué par le mot libertatis sur le fragment ci-contre du Plan de marbre[5]. Les ruines de cette basilique ayant permis d'en restituer le plan d'une manière certaine, l'Atrium de la liberté se trouve voisin de la partie en hémicycles de notre Forum de César, et c'est là que nous avons mis notre Atrium. On peut conjecturer qu'étant ancien et peut-être en mauvais état, il aura été réédifié dans les constructions de Trajan, dont il sera devenu partie intégrante, tout en conservant sa place primitive, sa destination, et son nom.

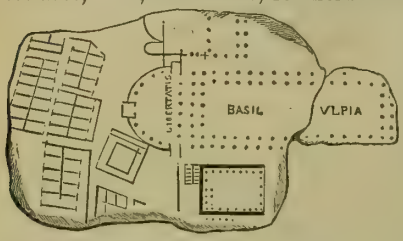

[1] Cic. ad Attic. IV, 16. = [2] T.-Liv. XLIII, 16. — Fest. v. probrum. = [3] T.-Liv. XXV, 7. = [4] Id. XXXIV, 44. = [5] Bellori, Iconog. vet. Romæ, tab. 6, 16.

143. Forum d'Auguste et temple de Mars-Vengeur. = Arcs de Drusus et de Germanicus. Ce Forum était situé au bas du mont Capitolin, du côté de la Prison[1], vers l'E., et touchait à la Voie du Forum de Mars. Il affectait la forme d'un carré oblong, ouvert par un de ses petits côtés sur la rue qui allait du Forum romain au Forum de César. Au fond, il se terminait par une muraille au milieu de laquelle se développait un grand hémicycle contenant un tribunal[2]. Au milieu, mais un peu vers le fond, s'élevait le Temple[3], entouré de portiques en colonnades, et sur un soubassement tout en degrés. Il avait deux façades, l'une vers l'entrée du Forum, avec un perron orné de deux belles statues grecques, ayant servi de support à la tente d'Alexandre le Grand[4]; l'autre vers le Tribunal, avec un perron aussi. — Dans les entre-colonnements du péristyle du Forum, on voyait un grand nombre de statues de marbre blanc[5], ou d'airain[6], représentant les généraux romains triomphateurs, en costume triomphal. Sur le piédestal de chaque statue, une inscription relatait sommairement les belles actions de celui qu'elle représentait[7]. Deux *Arcs honoraires*, érigés pour *Drusus et Germanicus*, à droite et à gauche du temple[8], au droit du pronaos, ajoutaient à la majesté de l'ensemble. Auguste commença ce Forum l'an 725, après sa victoire d'Actium. Les travaux durèrent fort longtemps[9], et la dédicace du temple de Mars ne put avoir lieu que l'an 752[10]. Les Arcs de Drusus et de Germanicus furent ajoutés l'an 772, cinq ans après la mort d'Auguste[11].

[1] Sext. Ruf. Reg. urb. R. VIII. = [2] Suet. Aug. 29; Claud. 33. = [3] Ov. Fast. V, 552. — Lap. Ancyr. col. 4. = [4] Plin. XXXIV, 8. = [5] Lamprid. A. Sever. 28. = [6] Dion. LV, 10. = [7] Suet. Aug. 31. — A. Gell. IX, 11. — Lamprid. Ib. = [8] Circum latera templi. Tac. Ann. II, 64. = [9] Macrob. Saturn. II, 4. = [10] Patercul. II, 100. — Dion. LV, 10. = [11] Tac. Ib.

Sur la forme du Forum d'Auguste. Suétone parle des deux portiques du Forum : « [Auguste, dit-il,] consacra dans l'une et l'autre partie de son Forum, les statues de tous les généraux [triomphateurs] en costume triomphal[12]. » Ce Forum était à la grecque, suivant la description de Vitruve, « quadrangulaire avec de vastes portiques doubles, sur de nombreuses colonnes, et couverts en terrasses formant des promenoirs[13]. » — *Tavernes.* Il existe encore, au pied du mont Capitolin, dans la *via di Marforio,* non loin de l'église S. Giuseppe de' Falegnami (l'ancienne Prison), sept arcades construites en travertin et pépérin, restes des tavernes qui occupaient le côté gauche du Forum d'Auguste. Piranesi en donne le dessin, et les attribue audit Forum[14]. — *Temple.* Il est tracé d'après une restauration de Palladio, faite à la suite de fouilles exécutées sous ses yeux[15]. Quelques antiquaires ont cru que le temple de Mars-Vengeur était circulaire : c'est une erreur mise en avant par Pirro Ligorio, adoptée par Nardini[16], et fondée sur la mauvaise interprétation du revers d'un denier dont nous avons donné l'image plus haut (n° 71), et dit la vraie signification.

Sur l'emplacement du Forum d'Auguste. Au moyen âge, on appelait le Forum d'Auguste *Forum de Mars*[17], et de là vient le nom de *via di Marforio;* l'église *S. Martina,* dans cette rue, à peu près au bas de la Prison (Nolli, 97. — Letarouilly, rion. I, 71), en emprunta aussi son nom[18]. Boissard dit que cette église, qui avait à l'un de ses angles la fameuse statue colossale mutilée de *Marforio,* était autrefois le temple de Mars-Vengeur[19]. Dupérac, antiquaire de la fin du XVIe siècle, écrivait qu'à l'église S. Martina, on voyait un *temple* tout en ruine, qui avait été celui *de Mars,* ainsi qu'on le reconnaissait à diverses enseignes militaires sculptées sur des fragments de marbre[20]. Ils provenaient probablement des statues triomphales placées sous les portiques du Forum. Palladio, en faisant les fouilles dont nous avons parlé, trouva un fragment d'entablement riche, portant, sculptés sur la doucine, des dauphins séparés par des tridents[21], ce qui lui fit prendre cet édifice pour un temple de Neptune. Son erreur est évidente : cette ornementation était une allusion à la victoire d'Actium; d'autres petits bas-reliefs tout à fait semblables ont été trouvés parmi les ruines de la maison Palatine d'Auguste[22]. On ne doit pas s'étonner que les architectes de l'Empereur aient multiplié ce souvenir.

Un dernier motif empêche de voir le Forum d'Auguste dans la ruine aux grands hémicycles où nous reconnaissons le *Forum de César :* en l'an de Rome 765, un débordement du Tibre envahit le Cirque Maxime, le jour où l'on devait y célébrer, en l'honneur de Mars-Vengeur, les *Jeux Martiaux,* consistant en courses de chevaux et *chasses* du Cirque. L'époque de ces jeux était fixe; Auguste, pour ne les point retarder, ordonna de les célébrer dans son Forum[23]. Longtemps auparavant, il avait déjà décidé que l'on célébrerait « devant les degrés du temple[24] » certains jeux publics, entre autres le jeu Troyen, composé d'exercices équestres. Les allées entre le temple et les portiques formaient une lice; les spectateurs étaient sous les portiques et sans doute aussi sur leur terrasse, et beaucoup sur de hauts degrés qui enveloppaient le temple sur ses quatre côtés,

[12] Statuas omnium [ducum] triumphalie ffigie in utroque Fori sui porticu dedicavit. Suet. Aug. 31. = [13] Vitruv. V, 1. = [14] Piranesi, Antich. rom. I, tav. 2. = [15] Palladio, Architett. IV, c. XXXI, tav. 98. = [16] P. Ligorio, Paradosse, p. 50, recto. — Nardini, Roma antica, V, c. IX. = [17] D. Ruinart. Acta martyr. SS. Felicit. et sept. fil. 2. = [18] Fulv. de Urb. antiq. IV, p. 318. = [19] Ædes divæ Martinæ fuerunt olim sacræ Marti Ultori. Boissard. Topogr. Romæ, p. 52, an. 1597. = [20] Dupérac, Vestigi dall' antich. di Roma, tav 3. = [21] Palladio, Ib. tav. 101. = [22] Bianchini, Palazzo de' Cesari, tav. 4. — Venuti, Antich. di Roma, part. I, c. I, p. 20. — Thon e Ballanti, Palazzo de' Cesari, tav. 6. = [23] Dion. LVI, 27. = [24] περὶ, τοῖς αναβαθμοῖς. Id. LV, 10.

à la manière des temples grecs; ces degrés avaient la hauteur d'un siége, et même plus, car aux temples de Pœstum ils portent 0m,660[25]. La célébration de tels jeux eût été impossible dans l'espèce d'impasse du Forum de César.

Bien que l'on puisse se fier à la restauration de Palladio, voici une petite anecdote qui justifie encore le parti qu'il a pris, d'après les ruines, d'ouvrir aussi une porte dans le posticum du temple : Un jour, l'empereur Claude rendant la justice dans ce Forum, et par conséquent au tribunal qui se trouve au fond, derrière le temple, son odorat fut frappé d'une bonne odeur de cuisine échappée du sanctuaire. Il s'informe et apprend que l'on y servait un repas de Saliens. Aussitôt il abandonne l'audience, monte vers les prêtres, et va banqueter avec eux[26]. Si le temple n'avait pas eu de porte vers le tribunal, ce pauvre Claude n'aurait rien senti, et il eût perdu ce succulent souper. (*Description du Forum d'Auguste*, liv. II, Lett. XLII, p. 257.)

[25] Winckelm., Remarq. sur l'architect. des Anciens, c. I, p. 70, 72. = [26] Suet. Claud. 33.

RÉGION IX. — CIRQUE FLAMINIUS.

La plus vaste de toutes, entièrement hors des murs, le Tibre l'enveloppe dans plus de la moitié de son périmètre, au N., à l'O. et au S. Elle confine à la VIIIe et à la XIe région, vers l'E., en suivant une ligne qui part du Tibre, longe le côté du théâtre de Marcellus (n° 144), passe devant le Forum Olitorium (n° 261), suit le pied occidental du mont Capitolin, et vient joindre la voie Lata, qui la sépare de la VIIe région à l'E., jusqu'à l'extrémité N. des Septa Julia (n° 177); là, elle se détourne vers la droite, suit la ligne brisée de l'aqueduc de la Virgo, et monte sur la Colline des Jardins, où elle s'étend jusqu'aux limites (hors cadre) de la VIe région. Il n'y avait que des monuments dans la région Flaminienne, qui prenait son nom du cirque Flaminius.

144. Théatre de Marcellus. Tout près de la rive gauche du Tibre, vers la pointe en aval de l'île de ce fleuve. Il était à deux étages d'arcades superposées, avec colonnes engagées, doriques au rez-de-chaussée, ioniques au premier étage, et corinthiennes au second. La scène s'adossait au Tibre. César commença ce théâtre l'an 709, et n'en put guère faire que les fondations[1]; Auguste l'acheva, et le dédia, l'an 741[2], sous le nom de son neveu Marcellus[3]. — Il reste encore une partie considérable de la muraille extérieure du théâtre, comprenant le premier étage; le second est connu par un dessin de Serlio, manuscrit, à la bibliothèque de Florence. Dans l'intérieur, on a élevé le pal is Orsini (Nolli, 673. — Letarouilly, rion. XI, 16). La figure ci-contre est un fragment du Plan de marbre, et représente la disposition de la scène[4]. Piranesi, Guattani, Barbault, Vaudoyer, ont donné des dessins de ce qui reste du théâtre de Marcellus[5].

[1] Suet. Aug. 44. — Dion. XLIII, 49; LIII, 30. = [2] Plin. VIII, 17. — Dion. LIV, 26. = [3] Dion. Ib.; LIII, 30. — Suet. Ib. 29. — Lap. Ancyr. col. 4. — Plut. Marcell. 30. = [4] Bellori, Iconog. vet. Romæ, tab. 12. = [5] Piranesi, Campo Marzo, tav. 2. 27; Antich. rom. t. 4, tav. 25, 37. — Guattani, Monum. inediti, 1789, genn. febr. tav. 2, 3. — Barbault, Monum. de Rome, pl. 22. — Vaudoyer, th. de Marcellus, 1786, inédit, à la biblioth. de l'École des beaux-arts, à Paris, etc.

145. Portiques frumentaires de Minucius. A droite du théâtre de Marcellus, au bord du Tibre. Là était un des magasins de distribution de blé de l'Annone. Nous conjecturons cette position d'après une série de monuments groupés dans ce quartier par le régionnaire Rufus[1]. M. Minucius Rufus, qui triompha des Scordisques l'an 643, construisit ces Portiques[2]. — Sur le côté qui longe la rue, vis-à-vis du Portique de Philippe (n° 153), sont des *Tavernes de marchands de cheveux* pour les femmes[3].

[1] Sext. Ruf. Reg. urb. R. IX. — Apul. de Mundo, c. 35, ed. Hildebrand. = [2] Patercul. II, 8. = [3] Ov. Art. am. II, 165.

146. Théatre de Corn. Balbus. Cornelius Balbus, qui fut consul subrogé l'an 714, le bâtit à droite du Portique de Minucius (n° 145), au bord du Tibre[1], et son hémicycle adossé au fleuve. Riche du butin fait sur les Garamantes, peuple d'Afrique, dont il triompha l'an 710, il entreprit ce théâtre, peut-être vers cette époque, sur l'invitation d'Auguste[2], et le dédia l'an 743[3]. — Il n'en existe plus qu'une arcade des portiques extérieurs, entre deux colonnes doriques engagées[4]; le reste des ruines forme un monticule appelé *monte* ou *Piazza de' Cenci* (Nolli, 749, 756. — Letarouilly, rion. VII, 31, 33)[5].

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IX. = [2] Suet. Aug. 29. — Tac. Ann. III, 72. = [3] Dion. LIV, 25. = [4] Piranesi, Campo Marzo, tav. 2, 28. = [5] Id. tav. 3, n° 61. — Brocchi, Suolo di Roma, p. 171.

147. Temple des Lares marins. Indiqué vaguement dans le Champ de Mars, *in Campo,* nous l'avons placé par conjecture près du Tibre. Il fut voué l'an 562, par Æmilius Regillus, au moment de livrer une bataille navale, et dédié l'an 573[1].

[1] T.-Liv. XL, 52. — Macrob. Saturn. I, 10.

148. Temple de Bellone. — Devant : Colonne bellique. — A droite : Édicule de Vulcain. — *Temple de Bellone.* Sur une pl ce entre le mont Capitolin et le Cirque Flaminius[1]. Il n'en reste rien. Nous l'avons fait grand parce que le Sénat s'y réunissait quelquefois[2], et qu'en outre il avait un *Senaculum,* qui est la pièce au fond. (Voy. sur les *Senacula,* p. 24.) Le temple était probablement toscan et à ciel ouvert[3]. Appius Cæcus le voua pendant une bataille de l'an 458[4]. — *Colonne bellique.* Sur la place devant le temple. C'était contre cette Colonne que les Fecials faisaient les déclarations de guerre à l'étranger[5]. — *Édicule de Vulcain.* Fondé par Romulus[6] et vaguement indiqué « dans la région du Cirque Flaminius[7], » nous l'avons mis dans un angle irrégulier de la place, qui peut être le *Champ de Vulcain* dont parle Tite-Live[8].

[1] Ov. Fast. VI, 205. — Plut. Sulla, 30; Cic. 13. = [2] Lett. XLIV, liv. II, p. 278. = [3] Plut. Sulla, 7. = [4] T.-Liv. X, 19. = [5] Lettre XXXI, liv. II, p. 108. = [6] Plut. Quæst. rom. p. 116. = [7] In Circo Flaminio. Sext. Ruf. Reg. urb. R. IX. — Gruter. 134. — Orelli, t. 2, p. 396. = [8] Ædes in campo Vulcani. T.-Liv. XXIV, 10.

149. Temple antique d'Apollon et Fontaine lustrale. Situé hors de la porte Carmentale[1], devant le théâtre de Marcellus[2], entre le Forum Olitorium (n° 261), et le Cirque Flaminius[3], sur une place dite le *Delubrum*[4] *de Domitius*[5]. Il fut voué l'an 322, à l'occasion d'une peste[6], et dédié deux ans après[7]. Le Sénat s'y assemblait quelquefois[8]. — Une *Fontaine lustrale* était auprès[9]; nous l'avons mise à l'angle de la place, ornée, en

[1] T.-Liv. XXVII, 37. — Ascon. in Toga cand. p. 91. = [2] Lap. Ancyr. col. 4. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IX. = [3] Ascon. Ib. — T.-Liv. III, 63. = [4] Macrob. Saturn. III, 4. = [5] Plin. XXXVI, 5. — Sext. Ruf. Ib. = [6] T.-Liv. IV, 25. = [7] Ib. 29. = [8] Lett. XLIV, liv. II, p. 278. — Cic. ad Q. frat. II, 3. = [9] Plut. Sulla, 32. — P. Vict. — Sext. Ruf. Ib.

outre, de plusieurs belles statues[10]. Cette fontaine avait valu le nom de *delubrum* à la place. Voy. plus haut p. 363, n° 10.

[10] Plin. XXXV, 5.

150. Portique d'Octavie. — Temples de Jupiter et de Junon. Entre le théâtre de Marcellus[1] au S., et le Cirque Flaminius au N. C'est un grand parallélogramme long de 113 mètres et large de 82 mètres, bordé d'une colonnade double, haute de 7m,10, et d'ordre corinthien. Sur son grand axe, une sorte de vestibule à jour, porté sur quatre colonnes et deux pilastres, à chaque façade intérieure et extérieure, forme l'entrée principale : elles ont 11 mètres de proportion, sont d'ordre corinthien cannelées, et surmontées d'un grand fronton. Sous ce vestibule, tout en marbre blanc, deux larges arcades, l'une à droite, l'autre à gauche, donnent accès dans les galeries. Les colonnes de ces galeries sont alternativement en granit rose et en marbre cipollin, avec bases et chapiteaux en marbre blanc. — Au milieu des portiques s'élèvent les *deux temples*, en parallèle l'un de l'autre, et séparés par une voie large de 15m,30, bordée de 26 statues équestres[2]. Le temple de droite, périptère ionique, est celui de *Jupiter Stator*[3]; l'autre, pseudopériptère composite, est celui de *Junon*[4]. Leurs façades regardent la grande entrée du Portique. Derrière, une construction en hémicycle, dite l'*Ecole*, et décorée de statues[5], parmi lesquelles était celle de Cornélie, mère des Gracques[6], les relie comme un seul édifice, et forme une pièce en avant d'un second vestibule pareil à celui de l'entrée, et sur lequel se raccordent aussi les galeries latérales. — Au delà on voit en perspective la *Bibliothèque* et la *Curie Octavia*, dont nous parlerons tout à l'heure. — Auguste construisit le Portique d'Octavie en 721, sous le nom de sa sœur[7]; mais les temples existaient déjà : Métellus le Macédonique les avait élevés au commencement du VIIe siècle[8].

Le fragment ci-contre du Plan de marbre[9], présente le monument dans son ensemble, mais tracé assez librement, comme toujours, ainsi qu'on le voit au vestibule d'entrée et au temple de Jupiter, dont les colonnes ne sont pas en même nombre que dans les restaurations. Des ruines du vestibule existent encore : tout le côté droit dépend de l'église *S. Angelo in Pescaria*[10] (Nolli, 97. — Letarouilly, rion. XI, 15), contruite sur une partie des Portiques disparus. Il subsiste aussi trois colonnes du temple de Junon[11]. D'autres ruines enfouies, ou cachées dans les caves des maisons[12], ont permis de reconstruire l'ensemble du monument et de ses temples. M. Duban, architecte, membre de l'Institut, et ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome, en a donné, en 1829, une belle restauration inédite, conservée à la bibliothèque de l'École des beaux-arts de Paris. Deux architectes romains, MM. Poletti et Contiliozzi, ont entrepris de nouvelles fouilles, et fait, en 1861, une restauration générale du même monument, dont ils m'ont gracieusement communiqué une copie photo-

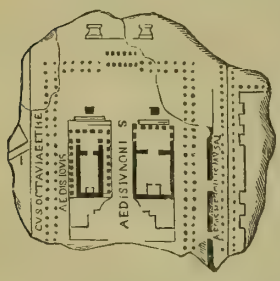

[1] Fest. v. Octaviæ. = [2] Arrian. I, 5. — Ou 12 statues. Plut. Alex. 28. = [3] Vitruv. III, 1. = [4] Plin. XXXVI, 5. = [5] Ib. 5, 10. = [6] In Octaviæ operibus. Plin. XXXIV, 6. = [7] Ov. Art. am. I, 67. — Suet. Aug. 29. — Dion. XLIX, 43. — Fest. Ib. = [8] Patercul. I, 1, 11. — Vitruv. Ib. = [9] Bellori, Iconogr. vet. Romæ, tab. 2. = [10] Piranesi, Antich. rom. t. 4, tav. 39-45. — Barbault, Monum. de Rome, pl. 32. = [11] Piranesi, Campo Marzo, tav. 2, 19. = [12] Bullett. dell' Inst. archeolog. an. 1861, p. 211.

graphiée. Ce qu'il y a de plus nouveau dans leur travail, c'est la restitution de quatre petits pavillons d'angle au Portique. M. Contiliozzi a rendu compte de cette découverte dans le *Bullettino dell' Instit. archeolog.* de 1861, cité note 12 de la page précédente. Il les attribue à la restauration que Septime Sévère fit de ce Portique, plus de 230 ans après son édification par Auguste; la construction indique cette époque. Il y a une remarque essentielle à faire sur cette restauration, c'est que le Portique d'Octavie fut agrandi alors par ces quatre pavillons, de sorte que, du côté de la façade, son angle droit s'approche jusqu'à 1m,50, au moins, du théâtre de Marcellus, et qu'il en résulte que la grande voie qui passait par là pour aboutir aux portes Triomphale et Carmentale, se trouva fermée, sinon pour les piétons, au moins pour les chars et les chevaux. M. Pascal, pensionnaire de l'Académie de France à Rome, a fait aussi, en 1868, une nouvelle restauration du Portique d'Octavie, en profitant de la découverte de MM. Poletti et Contiliozzi. Ce beau travail, inédit, est conservé à la Bibliothèque de l'École des beaux-arts de Paris. (*Description du Portique d'Octavie,* liv. I, Lett. XVIII, p. 205.)

151. Bibliothèque Octavia, ou de Marcellus. Vis-à-vis de l'École du Portique d'Octavie. Elle se composait d'une partie grecque et d'une partie latine[1]. Auguste la construisit l'an 721, au nom de sa sœur Octavie, en même temps que le Portique de ce nom[2]. Elle tenait au Portique; Dion le dit clairement en parlant d'un incendie qui ravagea tout ce quartier, l'an 833 de Rome: le feu consuma, dit-il, « les édifices Octaviens avec les livres aussi[3]. » Octavie dédia cette bibliothèque sous le nom de son fils Marcellus[4], mais elle est habituellement appelée bibliothèque Octavia dans les auteurs anciens.

[1] Fabretti, 3337. — Orelli, 2853. = [2] Dion. XLIX, 43. = [3] Καὶ τὰ Ὀκταούϊα οἰκήματα καὶ μετὰ τῶν βιβλίων. Id. LXVI, 24. = [4] Ov. Art. am. I, 69. — Plut. Marcell. 30.

152. Curie Octavia. Sur le grand axe du Portique d'Octavie, derrière la bibliothèque Octavia, sous laquelle on traversait pour arriver à la Curie. Pline l'Ancien nomme cette Curie[1] sans en rien dire; et Dion, sous l'an 747, pour dire que le Sénat y fut convoqué[2]. Cette date et son nom permettent de penser qu'elle faisait partie des constructions du Portique. La restauration de M. Duban et celle de MM. Poletti et Contiliozzi, ont mis la Curie à l'endroit où nous la plaçons.

[1] Plin. XXXVI, 5. = [2] Dion. LV, 8.

153. Portique de Philippe. — Temple d'Hercule aux Muses. Situé à côté du portique d'Octavie. Comme ce dernier, il avait, au centre, son Temple d'une époque, et son Portique d'une autre plus récente. Fulvius Nobilior, censeur, bâtit le Temple[1] vers l'an 564, et Marcius Philippus, beau-père d'Auguste, le Portique. Ce fut sur l'invitation de son gendre[2], et peut-être l'an 711, dans le temps où l'Empereur bâtissait les monuments d'Octavie. De grands trumeaux de murailles, ornés de tableaux, environnaient le Portique, et des statues le décoraient ainsi que le Temple[3]. Un fragment du Plan de marbre, donné plus haut (n° 150), fait voir la position du Portique de Philippe en parallèle et mitoyen du Portique d'Octavie; en haut du fragment, une légende tronquée porte .... cvs Octaviæ et He..., qui se restitue sans peine : « Porticus Octaviæ et Herculis. » Il n'est pas invraisemblable que longtemps après Auguste, le nom de *Portique d'Hercule* ait prévalu, Philippe n'ayant laissé de lui aucun souvenir marquant. Au bas du même

[1] Eumen. rhet. Pro rest. schol. — Serv. in Æn. I, 12. = [2] Suet. Aug. 29. — Tac. Ann. III, 72. = [3] Cic. pro Arch. 10. — T.-Liv. XXXVIII, 9. — Plin. XXXV, 10, 11. — Serv. Ib.

fragment, une autre inscription, tronquée aussi, porte : ÆDIS HERCVLIS MVSA..., qui se rapporte bien au temple d'Hercule aux Muses, par sa position au-dessous du gros trait figurant le mur qui séparait les deux monuments. Ces Portiques se tenaient de si près que le graveur, ne voyant pas place pour deux légendes, en a fait une commune, où l'ordre de priorité des noms indique celle des édifices, en descendant de l'E. à l'O., manière dont les Anciens s'orientaient. — Personne avant nous n'avait encore reconnu sur ce fragment le Portique de Philippe et le temple d'Hercule aux Muses. Dans un passage touchant divers monuments bâtis, restaurés ou embellis par les plus riches citoyens, d'après l'invitation d'Auguste[4], Suétone a fait une confusion en attribuant la « construction » du temple d'Hercule musagète à Philippe, qui « construisit » le Portique, et « restaura » le temple; les adjectifs *novis* et *refectis* auraient dû être employés distinctement dans sa phrase. Ovide et Martial indiquent clairement cette distinction[5]. D'ailleurs, on ne saurait attribuer le Portique à Fulvius Nobilior, parce qu'à l'époque où il éleva le temple d'Hercule, on n'avait pas encore fait à Rome de portique à double colonnade. Voy. n° 154.

[4] Monumentis vel novis, vel refectis et excultis Urbem adornarent. Suet. Aug. 29. = [5] Ov. Fast. VI, 799. — Mart. V, 50.

154. PORTIQUE CORINTHIEN OU D'OCTAVIUS. Devant le théâtre de Corn. Balbus, et non loin de celui de Pompée[1]. C'était un portique à un étage : au rez-de-chaussée il y avait, extérieurement, des arcades avec colonne dorique engagée sur chaque pied-droit; et intérieurement, des piliers à quatre pilastres. Le portique supérieur était orné de colonnes corinthiennes à chapiteaux d'airain si beaux, qu'il en reçut le surnom de *Corinthien*[2]. Trente-six arcades, treize sur chaque grand côté et cinq sur chaque petit, formaient partout une double galerie, ce que l'on n'avait pas encore vu à Rome[3]. Au milieu était un massif contenant cinq salles rondes, dont celle du centre et les deux des extrémités avaient des escaliers pour monter au Portique supérieur; les deux autres servaient de communication entre les galeries longitudinales. Dans leurs intervalles s'enfonçaient des hémicycles avec des bancs pour reposer les promeneurs. Cn. Octavius, le vainqueur de Persée sur mer, bâtit ce Portique vers l'an 594[4]; Auguste le restaura[5]. Serlio le vit déjà fort ruiné et alors appelé « Portique de Pompée, » vers le milieu du XVIe siècle, mais il put en relever le plan et donner sa position exacte[6]. Nous l'avons suivi pour ces deux points. Piranesi a trouvé une arcade en briques, et deux colonnes doriques engagées dans ce monument, qu'il appelle à tort « Portique de Philippe. » On reconnaît dans son dessin le commencement du portique supérieur[7]. (*Descript. de ce Portique,* liv .I, Lett. XVIII, p. 205.)

[1] Fest. v. Octaviæ. — P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IX. = [2] Plin. XXXIV, 3. — P. Vict. — Sext. Ruf. Ib. = [3] P. Vict. Ib. = [4] Plin. — Fest. Ib. = [5] Lap. Ancyr. col. 4. — Fest. Ib. = [6] Serlio, Architett. III, p. 57. — Annali archeolog. t. 11, tav. E. = [7] Piranesi, Antich. rom. t. 4, tav. 46.

155. TEMPLE DE CASTOR ET POLLUX. — DEVANT : STATUES ÉQUESTRES. Au-dessous du Portique Corinthien. Les textes disent vaguement : « Dans la région du Cirque Flaminius[1]; » nous l'avons mis auprès de la *Piazza Giudea* (Nolli, 1025), dite aussi *Santa Maria del Pianto* (Letarouilly, rion. XI, 13), où une opinion accréditée aux XVIe et XVIIe siècles indiquait un temple de Castor et Pollux, parce qu'on y trouva les deux statues équestres colossales, qui ornent maintenant la balustrade de la place du Capitole[2]. Ce temple était périptère à antes[3].

[1] In circo Flaminio. Vitruv. IV, 7. — Orelli, t. 2, p. 397. — Corp. inscript. lat., t. I, p. 324. = [2] Flam. Vacca, Memorie, 52. = [3] Vitruv. Ib.

156. Théâtre de Pompée et Temple de Vénus Victorieuse. Sur la droite du théâtre de Corn. Balbus (n° 146), et formant l'extrémité occidentale de la masse des monuments de la région Flaminienne. C'est auprès du palais Pio, vers la place de *Campo di fiori* et la petite place *de' Satiri* (Nolli, 633, 635. — Letarouilly, rion. IX, 29, 30), que ses ruines ont été retrouvées, mais toutes enfouies, en certains points, à 10 mètres de profondeur, sous les maisons modernes. L'édifice était un hémicycle de 149 mètres de diamètre. Sa muraille extérieure avait trois ordres d'architecture superposés, tout en arcades, au nombre de 44 par étage. Au rez-de-chaussée, les pieds-droits étaient ornés d'une colonne de granit rose appliquée[1]. Une tradition dit que Bramante employa ces colonnes en 1495, à Rome, au portique de la cour du palais de la Chancellerie, qui en a 44, monolithes et en granit rose. Le fragment ci-contre du Plan de marbre[2] représente le théâtre de Pompée, et les édifices adjacents dont nous parlerons tout à l'heure. Pompée entreprit la construction de ce théâtre l'an 689 ou 690, après sa guerre contre Mithridate[3], et le dédia pendant son deuxième consulat, l'an 699[4]. Jusqu'alors les Censeurs n'avaient toléré que des théâtres de bois et temporaires; Pompée, pour esquiver l'interdiction, plaça au sommet des gradins de son édifice, vis-à-vis de la scene, un petit *temple de Vénus Victorieuse,* et publia « qu'il avait construit au-dessous quelques degrés pour voir les jeux[5] ». Auguste restaura le théâtre de Pompée[6]. Tibère en refit la scène, détruite par un incendie[7], ce qui laisse à croire qu'elle fut originairement en charpente, Pompée n'ayant pas voulu paraître ouvertement avoir construit un théâtre. Piranesi a donné un plan incomplet, et une vue pittoresque des ruines du théâtre de Pompée[8]. Notre Plan, tracé d'après la restauration de M. V. Baltard, est complet dans toutes ses parties. Le fond du temple de Vénus Victorieuse manque sur le fragment du Plan de marbre; M. Baltard l'a retrouvé sous le palais Pio; il a constaté que le temple se terminait en abside, intérieurement, et car-

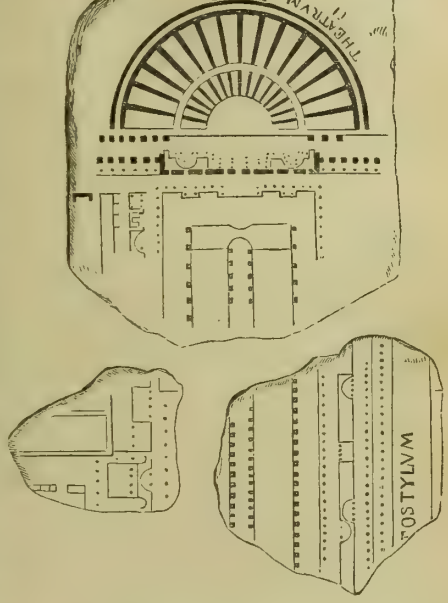

[1] Canina, Cenni sul teatro di Pompeo, p. 21-27. — Fea, Descriz. di Roma, t. I, p. 194. — V. Baltard, Théâtre et Portique de Pompée, 1837, inédit, à la biblioth. de l'École des beaux-arts, de Paris. = [2] Bellori, Iconogr. vet. Romæ, tab. 12, 15. = [3] Patercul. II, 48. — Plut. Pomp. 42. = [4] Plin. VIII, 7. — Dion. XXXIX, 38. = [5] A. Gell. X, 1. — Tertull. Spect. 10. — Plin. Ib. = [6] Lap. Ancyr. col. 4. = [7] Suet. Tib. 47; Calig. 21. — Tac. Ann. III, 72; VI, 45. — Dion. LX, 6. = [8] Piranesi, Campo Marzo, tav. 18; Antich. rom. t. 4, tav. 38.

rément à l'extérieur[9]. Canina avait pris un parti contraire, par conjecture[10]. (*Descript. du théâtre de Pompée*, Lett. XLVIII, liv. II, p. 139.)

[9] Voy. les feuilles 2 et 4 de sa Restauration citée note 1. = [10] Canina, Cenni..., tav. 2.

157. Arc et Statue de Pompée. — Statues des quatorze nations. Arc ou Janus de marbre érigé par Auguste, à droite de la scène du théâtre, et surmonté de la statue de marbre demi-colossale et nue de Pompée, haute de 3m,34, celle au pied de laquelle tomba César, dans la Curie Pompeia[1]. Suétone indique sa place « contra theatri regiam. » Ce mot *regia* a beaucoup embarrassé les antiquaires, qui l'interprétaient par « basilique; » mais Nardini prouve assez bien que *regia* est le côté droit de la scène d'un théâtre[2]. Nous ajouterons qu'en termes du métier, pris de l'opéra du palais de Versailles, nos machinistes appellent le côté droit de la scène, en regardant les spectateurs, *côté du jardin*, et le gauche, *côté de la cour*. La statue de Pompée existe encore à Rome. En outre, elle est gravée dans le recueil de Maffei[3]. — Statues des quatorze Nations. Ouvrages grecs du sculpteur Coponius, et placés autour du théâtre de Pompée[4].

[1] Suet. Aug. 31. = [2] Nardini, Roma antica, VI, 3, p. 40, ediz. Nibby. = [3] Maffei, Raccolta di statue, tav. 127. = [4] Circa theatrum. Plin. XXXVI, 5. — Suet. Nero. 46.

158. Curie Pompeia. Derrière la scène du théâtre de Pompée[1], à gauche du Portique de ce nom, et s'y reliant (nº 160). Sur le fragment du Plan de marbre rapporté au nº 156, le morceau placé au bas à gauche, appartient en partie à la Curie Pompéia. Après avoir achevé son théâtre, Pompée éleva cette Curie[2], afin que les sénateurs eussent moins à se déranger quand il y aurait des jeux un jour de séance[3]. Elle était certainement terminée l'an 704[4]. C'est là que César fut assassiné en plein Sénat[5].

[1] Dion. XL, 50. = [2] Plut. Cæs. 66. = [3] Appian. B. civ. II, 115. = [4] Patercul. II, 48. = [5] Suet. Cæs. 80, 81. — Plut. Ib.; Brut. 14. — Dion. XLIV, 6. — Nicol. Damas. Vit. Cæs. 23, 24.

159. Temple de la Fortune équestre. Du côté du théâtre de Pompée[1]. Sur cette vague indication, nous l'avons mis au-dessous du Portique et de la Curie (nos 160, 158) qui tenaient au théâtre. Ce temple fut voué l'an 572, par Q. Fulvius Flaccus, propréteur, pendant une bataille contre les Celtibères[2], et dédié l'an 579, par le même, alors censeur[3]. L'édifice était systyle, c'est-à-dire que ses colonnes avaient deux modules d'espacement[4]. Fulvius avait fait enlever la moitié des tuiles de marbre du temple de Junon Lacinia, dans le Brutium, pour couvrir son temple de la Fortune, qui fut, dans ce temps, un des plus grands et des plus beaux de Rome[5].

[1] Ad theatrum lapideum. Vitruv. III, 2. — In Circo Flaminio. Obseq. Prodig. 75. = [2] T.-Liv. XL, 40. = [3] Id. XLII, 10. = [4] Vitruv. Ib. = [5] T.-Liv. XLII, 3. — V. Max. I, 1, 20.

160. Portique de Pompée. Derrière la scène du Théâtre de Pompée (nº 156), et mitoyen avec l'*Hecatonstylon* (nº 161). Pompée le bâtit en même temps que son théâtre[1], et pour servir de refuge aux spectateurs en cas de pluie[2]. Les deux préteurs de Rome y rendaient aussi la justice[3]. Le tour était en colonnade, et le milieu en allées droites de platanes avec parterres de verdure. C'était le plus vaste des Portiques de Rome. On en a retrouvé des traces sous terre avec les ruines du théâtre de Pompée. Les colonnes du Portique étaient de marbre[4]. — (*Description de ce Portique*, livre I, Lettre XVIII, p. 206.)

[1] Patercul. II, 48. = [2] Vitruv. V, 9. = [3] Appian. B. civ. II, 115. = [4] Canina, Cenni sul teatro di Pompeo, tav. 2. — V. Baltard, Théâtre et Portique de Pompée, 1837, inédit, à la bibliothèq. de l'Ecole des beaux-arts, à Paris.

161. Hecatonstylon ou Portique aux cent colonnes. Sur le côté N. du Portique de Pompée, avec lequel il se joint[1], sans en faire partie. On ignore quand il fut bâti. Sa position et sa disposition se trouvent clairement indiquées sur le fragment du Plan de marbre rapporté n° 156, au morceau du bas à droite. — (*Description de ce Portique*, livre I, p. 207, Lettre XVIII).

[1] Mart. II, 14; III, 19. — Euseb. Chronic. II, p. 174.

162. Temple d'Hercule Gardien. A l'E. et près du Portique de Pompee, devant l'un de ses petits côtés, non loin de l'extrémité occidentale du Cirque Flaminius[1]. C'était un périptère circulaire de 18 colonnes cannelées en pierre, recouvertes de stuc. Il en reste encore sept, plus ou moins tronquées, indiquant un péristyle de 14m,820 de diamètre[2]. On les voit dans la cour du couvent de *San-Niccolo, ai Cesarini*[3] (Nolli, 883). Ce temple fut dédié par Sylla, vers le milieu du VIIe siècle[4].

[1] Ov. Fast. VI, 209. — P. Vict. Reg. urb. R. IX. — Gruter. 134. — Orelli, t. 2, p. 396. — Corp. inscript. lat. t. I, p. 329. = [2] Isabelle, Les Édifices circulaires, pl. 4. = [3] Venuti, II, 3. — C. Fea, Sull' ant. tempio rotondo a Ponte rotto, p. 51. — Nibby, Itinér. de Rome, t. 2, p. 55. = [4] Ov. Ib. 212.

163. Cirque Flaminius. Entre le Portique de Pompée (n° 160), un peu vers le S., et l'extrémité N.-O. du mont Capitolin. Il s'étendait depuis la place de l'*Olmo* (Nolli, 1131; *a Catinari*, Letarouilly, rion. X, 5). Au moyen âge on l'appela *castellum aureum*. L'arène servant aux cordiers à filer des cordes, en latin *funes*, tout le quartier en reçut le nom de *funari*, qu'il retient encore, et que rappelle l'église dite *Santa Catarina dei funari*[1]. C. Flaminius, censeur l'an 533, construisit ce Cirque[2], qui prit son nom, ou peut-être celui de son emplacement, appelé longtemps *Champ Flaminien*[3]. Des ruines assez importantes de ce monument existaient encore au XVIe siècle : Fulvius, en 1545, et Pirro Ligorio en 1555, les ont vues et décrites[4]. Quelques fouilles exécutées en 1761, firent encore retrouver des substructions du mur extérieur, dans le cloître Saint-Ambroise, vers le quartier du *Ghetto*[5]. L'arène de ce Cirque était munie de briques cimentées, formant des dessins[6], parce qu'on l'emplissait quelquefois d'eau, pour y faire voir des chasses aux crocodiles[7].

[1] Nibby, Itinér. de Rome, t. 2, p. 58. = [2] T.-Liv. XX, Epito. — Cassiod. Chronic. an. 533. = [3] Flaminius Campus. Varr. L. L. V, 154. — T.-Liv. III, 54. — Plut. Quæst. rom. p. 130. = [4] Fulv. Urbis antiq. IV, p. 263. — Pirro Ligorio, Antich. di Roma, p. 2 recto, 17 verso. = [5] Paciaudi, Lettres au comte de Caylus, 58, 61. = [6] Pirro Ligorio, Ib. p. 17. = [7] Dion. LV, 10.

164-165. Temple de Diane et temple de Junon-Reine. L'un et l'autre indiqués vaguement dans la région du Cirque Flaminius[1]. Nous les plaçons devant les carcères du Cirque. Voués ensemble, pendant une guerre contre les Ligures, par M. Æmilius, l'an 565, ils furent dédiés l'an 573, par le même, alors censeur[2].

[1] In Circo Flaminio. T.-Liv. XL, 52. — Obseq. Prodig. 75. — Orelli, 33. = [2] T.-Liv. XXXIX, 2; XL, 52.

166 Temple de Brutus Callaïque ou de Mars. Dans la région du Cirque Flaminius, près du Cirque de ce nom, vers la Villa Publica[1] et le Champ de Mars[2]. En 1837, M. V. Baltard a retrouvé au coin des voies *S. Salvator in Campo* et *de' Specchi*, dans les caves de diverses maisons, des ruines qui ont fixé la position et la forme de ce temple : c'est un pé-

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IX. — Plin. XXXVI, 5. — C. Nep. frag. 11. = [2] Ov. ad Liv. consol. 231. — Dion. LVI, 24.

riptère corinthien, à colonnes de marbre blanc cannelées, sur un soubassement haut de 7 degrés. Il a 6 colonnes sur la face et au posticum et 11 sur chaque côté, en comptant deux fois celles d'angle. M. V. Baltard proposa d'attribuer ces ruines au Portique Corinthien; Canina a pensé qu'il fallait y voir le temple de Brutus Callaïque, ce qui en placerait l'édification vers l'an 614 ou 615, après une expédition que Brutus fit en Espagne contre les Gallæci[3] (les Catalans). M. Victor Baltard a retrouvé debout cinq tronçons de colonnes du portique de gauche et un du portique de droite. La cella est à antes[4]. La statue de Mars était assise et colossale[5]. L'architecte en fut Hermodore de Salamine[6]. Son aire mesure 20 mètres de long, sur 10 de large.

[3] T.-Liv. Epito. LVI. — Ov. Fast. VI, 461. = [4] Annali archeolog. t. 10, an. 1838, p. 5, et tav. A. B. = [5] Plin. XXXVI, 5. = [6] C. Nep. fragm. 11.

167. Temple de Jupiter-Stator. Auprès du cirque Flaminius[1], dans le Champ de Mars[2]. Désignations vagues. Devant le temple, dont on ne sait rien, sinon qu'il existait l'an 602, était une colonne statuaire[3].

[1] Ad Cir. Flam. Orelli, 33. = [2] In Campo. Obseq. Prodig. 77. = [3] Ib.

168. Villa publica. Édifice commun à tout le peuple[1], près des Septa Julia[2] (n° 177), au N. du Cirque Flaminius, à proximité et du Champ de Mars et du temple de Bellone. Elle était considérable, avec plusieurs cours entourées de portiques, et avait diverses destinations exigeant beaucoup d'espace et de dégagements : Les censeurs y faisaient le cens du peuple[3]; les consuls la levée des soldats, puis leur inspection[4]; enfin le Sénat y donnait l'hospitalité publique à certains ambassadeurs[5] étrangers qu'il ne voulait pas admettre dans la ville. On peut apprécier l'étendue de son principal atrium par ce fait que Sylla y fit massacrer 4000 proscrits[6]. Leurs cris furent entendus dans le temple de Bellone, où Sylla présidait le Sénat en ce moment[7]. La Villa publica est représentée en plan sur le fragment de marbre figuré au n° 177; on y voit qu'elle touchait presque aux Septa Julia. La figure ci-contre, revers d'un denier d'argent, donne une grossière idée de son élévation; mais la médaille atteste que T. Didius, qui fut proclamé *imperator* en Espagne et en Illyrie, et périt l'an 664, pendant la guerre Sociale, restaura la Villa au VIIe siècle[8]. Elle avait été terminée l'an 320 par des censeurs[9], puis agrandie et restaurée par d'autres censeurs, l'an 558[10]. Il n'existe plus rien de cet édifice; on peut seulement lui attribuer de grosses constructions antiques, trouvées sous terre lorsque l'on bâtit le palais Altieri[11], près du Corso (Nolli, 861. — Letarouilly, rion. IX, 29), parce que cet emplacement s'accorde assez bien avec les désignations relatées ci-dessus.

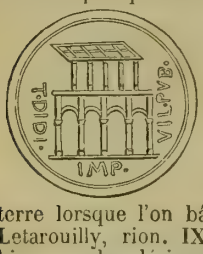

[1] Villa communis universi populi. Varr. R. R. III, 2. = [2] Ib. 17. = [3] Ib. 2. — P. Vict. Reg. urb. R. IX. = [4] Varr. Ib. = [5] T.-Liv. XXX, 21; XXXIII, 24. = [6] Flor. III, 21. — Plut. Sulla, 30. — Lucan. II, 196. = [7] Plut. Ib. = [8] Thesaur. Morell. Didia, 2, 3; Fonteia, 5. — Vaillant, Famil. rom. Ib. — Cohen, Médail. consul. Fonteia, 10. = [9] T.-Liv. IV, 22. = [10] Id. XXXIV, 44. = [11] Venuti, Antich. di Roma, part. 2, c. III.

169. Jardins et Étang d'Agrippa. A peu près au milieu du Champ de Mars, et près des Bains d'Agrippa[1] (n° 171). — L'Étang[2], situé au midi des Jardins, était le reste du fameux *Marais de la Chèvre*, où Romulus disparut[3]. Un Euripe ou canal se dirigeait vers la maison d'habitation[4].

[1] Sext. Ruf. Reg. urb. R. IX. — Dion. LIV, 29. = [2] Stagnum Agrippæ. Tac. Ann. XV, 37. = [3] Conjecture. Nardini, Roma antica, VI, 4, p. 58, ediz. Nibby. — Brocchi, Suolo di Roma, p. 19. = [4] Strab. XII, p. 590; ou p. 157, tr. fr.

170. Bois de Mars. — Au-dessous : Autel de la Paix d'Auguste. Le Bois était auprès de l'Étang d'Agrippa[1] (n° 169). — L'Autel est vaguement indiqué « dans le Champ de Mars[2]. »

[1] Strab. XII, p. 590; ou 154, tr. fr. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IX. = [2] Liv. I, Lett. XI, janv. 30; juin 4.

171. Bains d'Agrippa. Au-dessous des Jardins d'Agrippa et derrière le Panthéon[1] (n° 180). Ils furent probablement construits l'an 719, pendant l'édilité d'Agrippa, époque où il amena l'eau de la Virgo à Rome, par un aqueduc qui aboutit dans le Champ de Mars (n° 178), au voisinage des Bains. Il y ajouta un bain de vapeur (*Laconicum*) l'an 729[2], car l'an 719 les Romains n'usaient pas encore de cette sorte de bains. Notre restauration est tracée, en partie, d'après Palladio[3] et Piranesi, qui ont vu les ruines de ce vaste édifice[4], mesurant 210 mètres de long, sur 100 de large. (*Description des Bains d'Agrippa,* Lett. XII, liv. I, p. 140.)

[1] Dion. LXVI, 24. = [2] Id. LIII, 1. = [3] Palladio, Thermes des Romains, pl. I. = [4] Piranesi, Campo Marzo, tav. 2; Iconogr. 21, 22; tav. 24.

172. Temple et Jardin d'Isis. Au-dessous des Bains d'Agrippa (n° 171) et en face des Septa Julia[1]. Devant étaient un petit *Obélisque*[2], deux statues colossales, en marbre, du *Nil* et du *Tibre,* à demi-couchés[3]; et derrière, un Jardin qui en dépendait[4]. Ce temple fut bâti l'an 711, par ordre des Triumvirs[5]. On en a découvert des ruines sur l'emplacement et auprès de la bibliothèque Casanatense[6], faisant partie du couvent de la Minerve (Nolli, 844. — Letarouilly, rion. IX, 8.)

[1] Juv. S. 6, 528. — Vet. Schol. in Juv. Ib. — Dion. LXV, 24. = [2] Mercati, Obel. di Roma, c. 29. — Aldroandi, Memor. 37. — S. Bartoli, Memor. 112. = [3] Aldroandi, Ib. 8. — Flam. Vacca, Memor. 26. = [4] Juv. S. 6, 448. — Vet. Schol. in Juv. Ib. = [5] Dion. XLVII, 15. = [6] Ficoroni, Notizie di Antichità, 17. — Bullett. dell' Instit. archeolog. an. 1853, p. 57.

173. Temple de Sérapis. En parallèle du temple d'Isis[1] (n° 172). Il fut construit l'an 711, par ordre des Triumvirs[2]. Devant étaient un petit *Obélisque*[3], et deux *lions couchés,* en basalte noir[4]. Ce temple est rappelé dans le fragment fort mutilé, ci-contre, du Plan de marbre[5], où on lit le mot *serapeum,* moins la lettre finale.

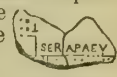

[1] Dion. LXVI, 24. — P. Vict. Reg. urb. R. IX. = [2] Dion. XLVII, 15. = [3] Aldroandi, Memor. 37. = [4] Flam. Vacca, Memor. 27. = [5] Bellori, Iconog. vet. Romæ, tab. 16.

174. Temple de Minerve Chalcidique. Auprès du temple de Sérapis[1]. La cour, en forme d'atrium, qui le précède est la *Chalcidique.* On a beaucoup disserté sur la vraie signification de ce mot; nous suivons l'interprétation de Bechi[2]. Auguste dédia ce temple en 725[3].

[1] P. Vict. Reg. urb. R. IX. = [2] Bechi, Calcidica e crypta di Eumachia, tav. 4, 6, p. 23. — Orelli, 3291. = [3] Dion. LI, 22.

175. Minervium ou temple de Minerve. Auprès du temple de Minerve Chalcidique[1] (n° 174) et non loin du Panthéon[2] (n° 180). Nous conjecturons que ce Minervium, qui avait un delubrum (Voy. Rég. II, n° 10), pour lequel nous avons ménagé une area tout autour de l'édifice, fut bâti par Pompée, et dédié par lui vers l'époque de son triomphe, en 693[3]. Le Pogge, au xve siècle, et Fulvius, au xvie, en virent des ruines considérables, consistant en un grand portique et beaucoup de colonnes renversées, dans le couvent de Sainte-Marie de la Minerve[4], qui en avait pris son

[1] P. Vict. Reg. urb. R. IX. = [2] Dion. LXVI, 24. = [3] Plin. VII, 26. = [4] Pogg. Fort. variet. urb. Romæ. — Fulv. Urbis antiq. V, p. 336.

surnom[5] (Nolli, 844. — Letarouilly, rion. IX, 8). Dans le jardin du couvent fut trouvée la belle statue de Minerve du palais de Giustiniani[6].

[5] Pogg. Fort. variet. urb. Romæ. — Boissard. Topogr. Romæ, p. 79. = [6] S. Bartoli, Memor. 112. — Galleria Giustin. t. 1, tav. 3.

176. Temple de Juturne. Auprès du *Minervium* (n° 175), du temple de Neptune (n° 179), et du château-d'eau de l'aqueduc de la Virgo[1] (n° 178). Il fut bâti par Lutatius Catulus, le même qui dédia le Capitole[2], l'an 675.

[1] Ov. Fast. I, 463. — Sext. Ruf. — P. Vict. Reg. urb. R. IX. = [2] Serv. in Æn. XII, 139.

177. Septa Julia. Longs portiques pour les comices[1]. Ils s'élevaient sur la marge occidentale de la voie Lata, à peu près dans toute la longueur de cette voie, entre l'aqueduc de la Virgo[2] au N., le mont Capitolin au S., et devant la Villa publica (n° 168). Ils se composaient de 54 arcades, environ, dans sa longueur, et de 7 dans sa largeur, portées sur de robustes piliers carrés en pierre de Tibur (Travertin). La figure ci-contre, copiée sur le Plan de marbre, bien que tronquée, donne une idée des Septa[3]. Les piliers ont 5 1/2 pieds romains (1m,62) de côté, et les galeries 20 pieds (5m,92) de large, et sont voûtées. La largeur totale du Portique était de 200 pieds (59m,20), et sa longueur, que l'on n'a pu encore reconnaître définitivement, devait être, d'après l'espace, de 1,486 pieds (440 mètres). Les Septa étaient une conception de César, qui n'eut pas le temps de l'exécuter[4]; Lépide, l'ancien triumvir, l'entreprit après les guerres civiles, et Agrippa les dedia, l'an 728, et leur donna le nom de *Julia*, de la famille adoptive d'Auguste[5]. — Des fouilles pratiquées le long de l'ancienne voie Lata, où est aujourd'hui l'église S. Maria in via Lata (Nolli, 851. — Letarouilly, rion IX, 18), ont fait retrouver un certain nombre de piliers, et connaître la largeur du portique. Buffalini[6] et Piranesi les ont mesurés[7]; Piranesi a donné une vue de cette ruine avec ses arcades[8]. Plusieurs piliers existent encore dans les caves du palais Doria (Letarouilly, rion. IX, 21), jadis Panfili (Nolli, 852, 853), au Corso[9].

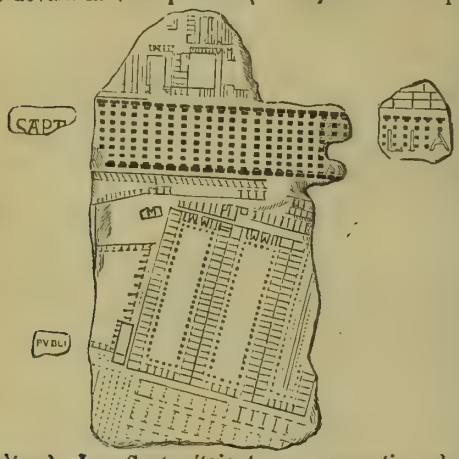

Place des Septa. Elle n'est nommée nulle part; cependant elle devait exister pour faciliter les abords et des Septa et de la Villa publica. Suétone et Dion parlent de combats de gladiateurs, et même d'une Naumachie, donnés « dans les Septa[10], » c'est-à-dire auprès, devant les Septa, car il était impossible que ce fût sous les portiques. Le monument même et les

[1] Cic. ad Attic. IV, 16. — Serv. in Virg. eclog. I, 34. = [2] Front. Aquæd. 22. = [3] Bellori, Iconogr. vet. Romæ, tav. 10, 16. = [4] Cic. Ib. = [5] Dion. LIII, 23. = [6] Bellori, Ib. p. 46. = [7] Piranesi, Antich. rom. t. 4, tav. 47; Campo Marzo, tav. 2, n° 19; tav. 3, n°s 52, 53. = [8] Id. Antich. rom. t. 4, tav. 47. = [9] Canina, Roma anticha, IX, p. 401, ediz. 4a. = [10] In Septis. Suet. Aug. 43; Calig. 18; Nero. 12. — Dion. LV, 8; LIX, 10.

édifices environnants fournissaient des places commodes pour les spectateurs. L'area, telle que nous l'avons tracée, avait 250 mètres de long, sur 100 de large, en moyenne.

178. Chateau d'eau et aqueduc de la Virgo. Le *Château* était sur la place des Septa Julia, à l'extrémité N. de ce monument[1], dans une grande arcade ornée de colonnes corinthiennes cannelées, engagées. Les arcs de l'*Aqueduc*, qui venaient de la Colline des Jardins, étaient à plein cintre, avec pilastres doriques sur leurs piliers, et devant les Septa avec colonnes corinthiennes comme au château d'eau[2]. Agrippa construisit cet Aqueduc l'an 722, pendant son édilité[3] Les ruines mesurées par Piranesi se trouvaient au *Corso,* près de l'église *S. Ignazio* (Nolli, 847. — Letarouilly, IX, 4).

[1] Front. Aquæd. 12. = [2] Piranesi, Campo Marzo, tav. 30; Antich. roman. t. I, tav. 38. = [3] Plin. XXXI, 3; XXXVI, 15. — Dion. LIV, 11.

179. Portique de Neptune, ou des Argonautes, ou Vipsania. — Au centre : Temple de Neptune. Près des Septa Julia, des Bains d'Agrippa[1] (n° 171), et du petit temple de Juturne[2] (n° 176). Agrippa construisit le Portique, l'an 729[3], autour du temple, qui existait déjà avant l'an 546[4]; il l'érigea en l'honneur de ses victoires navales. Les trois noms du Portique venaient du temple qu'il enveloppait; d'une peinture des Argonautes qui le décorait[5]; du nom de race d'Agrippa. Il reste une ruine considérable du Portique : ce sont onze grandes colonnes de marbre blanc, corinthiennes, cannelées, derrière lesquelles a été bâti le mur de façade de la *Dogana di terra* (Nolli, 322. — Letarouilly, rion. III, 42). Piranesi en donne une vue, et l'attribue au temple d'Antonin le Pieux[6]. Palladio en a fait une restauration qu'il appelle temple de Mars[7]; et Desgodets, reprenant ce travail, a été plus exact en y reconnaissant le reste d'un portique de Neptune[8]. Il y avait là des tavernes de marchands de riches habits[9], probablement au bas du Portique, sous son soubassement élevé.

[1] Dion. LXVI, 24. = [2] Mart. III, 20; IV, 18. — Sext. Ruf. Reg urb. R. IX. = [3] Dion. LIII, 27. = [4] T.-Liv. XXVIII, 11. = [5] Dion. Ib. = [6] Piranesi, Antich. rom. t. I, tav. 13, fig. 2. — Barbault, Monum. de Rome, pl. 5. = [7] Palladio, Architett. IV, 15. tav. 41-45. = [8] Desgodets, Édifices antiq. de Rome, pl. 5.. = [9] Mart. X, 87.

180. Panthéon. Devant les Bains d'Agrippa (n° 171), et sa façade tournée vers le Champ de Mars. C'est un grand temple circulaire, couvert d'une seule coupole, et dont la porte s'ouvre sous un péristyle en colonnade surmontée d'un vaste fronton. On ignore quand et par qui ce temple fut commencé, mais Agrippa ne fit que le terminer : il en reprit les travaux pendant son IIIe consulat[1], l'an 727, et les acheva l'an 729[2]; il est évident qu'il n'aurait pu élever tout cet édifice dans le court espace de trois ans. Le temple fut dédié à tous les dieux, d'où son nom de Panthéon, et à Jupiter-vengeur[3]. — Il subsiste encore entier quant à sa maçonnerie, mutilé quant aux bronzes, en grande quantité, qui décoraient sa coupole, et formaient les voûtes de son péristyle; c'est, depuis l'an 607, l'église de *S. Maria ad martyres,* vulgairement dite la *Rotonda.* Il a été reproduit, comme monument antique, dans beaucoup d'ouvrages; nous citerons seulement ceux de Palladio, Piranesi, Guattani, Barbault, Desgodets, Ach. Leclère, Isabelle[4]. (*Description du Panthéon,* liv. I, Lett. V, p. 49.)

[1] Gruter. 1, 1. — Orelli, 34, etc. = [2] Dion. LIII, 27. = [3] Plin. XXXVI, 15. = [4] Palladio, Architett. IV, 20, tav. 55, 64. — Piranesi, Antich. rom. t. I, tav. 14, 15. — Guattani, Monum. inediti, an. 1789, tav. 1, 2, 3. — Barbault, Monum. de Rome, pl. 1, 2 — Desgodets, Édif. antiq. de Rome, c. I. — Arch. Leclere, Panthéon d'Agrippa, Rome, 1812, inédit à la bibliothèq. de l'École des beaux-arts, de Paris. — Isabelle, Salles circulaires, pl. 12-16.

181. Portique et Temple du Bon Événement. Entre les Bains d'Agrippa (n° 171) auxquels il touchait[1], et les Jardins du même (n° 169). Ce Portique était vaste[2], et le temple se trouvait probablement au milieu, suivant l'usage. Nous ignorons quand et par qui l'un et l'autre furent construits. Du temps de Varron, c'est-à-dire de César, le Bon Événement était honoré à Rome[3]; peut-être ce temple subsistait-il déjà. Fulvius en a vu, dans la première moitié du XVIe siècle, des ruines assez bien conservées pour qu'il reconnût la forme quadrangulaire oblongue du temple : on les découvrit en ouvrant une rue qui va de la place *S. Eustachio* à la place *della Minerva* (Nolli, 801, 842. — Letarouilly, rion. VII, 21; IX, 6). La rue coupa le temple en deux sur son grand axe[4].

[1] Amm. Marcell. XXIX, 6. — P. Vict. Reg. urb. R. IX. = [2] Amm. Marcell. Ib. = [3] Varr. R. R. I, 1. = [4] Fulvius, Urb. antiquit. V, p. 363.

182. Amphithéatre de Statilius Taurus. Vers le milieu du Champ de Mars, dans la partie voisine du fleuve, et opposée à la partie bâtie[1]. Cette position convient bien à celle du *monte Giordano* actuel (Nolli, 581), qu'une tradition dit formé des ruines de cet amphithéâtre, et qui a même la forme allongée de l'ellipse dans laquelle les architectes anciens inscrivaient le plan d'un monument de ce genre. Statilius Taurus, sur l'invitation d'Auguste, bâtit cet amphithéâtre[2], le premier qui fut fait en pierre à Rome, et le dédia l'an 724[3]. Il ne reste rien de cette grande construction; nous l'avons tracée d'après divers amphithéâtres antiques, en observant, suivant la remarque de Maffei, la coutume de placer les quatre portes principales, suivant les quatre points cardinaux, et le grand axe dans la direction de l'orient à l'occident[4]. C'est aussi la disposition du Colisée de Rome, et de l'amphithéâtre d'Albano.

[1] Strab. V, p. 236; ou 211, tr. fr. = [2] Suet. Aug. 29. — Tac. Ann. III, 72. = [3] Dion. LI, 23. = [4] Maffei, Verona illust. t. 4, p. 196; Anfit. II, c. 6.

183. Terentum. Endroit sur la rive gauche du Tibre[1], à son arrivée au Champ de Mars[2], et où l'on célébrait le sacrifice des Jeux Séculaires, sur un autel consacré à Pluton et Proserpine[3]. On place généralement ce lieu à la place Nicosia et au collége Clémentin[4]. (Nolli, 501, 499. — Letarouilly, rion. IV, 52). Suivant une opinion répandue, l'église *S. Lucia della Tinta* (Nolli, 508), près de la place Nicosia, aurait reçu le surnom de *Tinta* de sa situation dans *Terentum,* dont il serait une corruption[5].

[1] Zosim. II, 2. — Fest. v. sæculares. = [2] V. Max. II, 4, 5. — Ov. Fast. I, 501. = [3] Fest. vv. terentum et sæculares. = [4] Brocchi, Suolo di Roma, p. 21. = [5] Nardini, Roma antica, VI, 7. p. 97, ediz. Nibby.

184. Bois et Temple de Lucine. Près du Tibre, entre Terentum (n° 183) et le Mausolée (n° 185). Le temple fut fondé l'an 379 de Rome. On voyait sur l'area un lotos plus vieux que le temple[1]. Il ne reste rien de cet édifice; mais suivant une très-ancienne tradition, l'église *S. Lorenzo in Lucina,* située près du Guomon (n° 194), tiendrait son surnom du temple de Lucine[2].

[1] Plin. XVI, 44. = [2] Pogg. Fort. variet. urb. Romæ.

185. Le Mausolée. A l'extrémité N. du Champ de Mars, près du Tibre, à l'endroit où il arrive à Rome, entre la voie Flaminia et le fleuve[1]. C'était une vaste tour, que bâtit Auguste, l'an 726, pour servir de tombeau à lui et à sa race[2]. L'entrée en était au midi, vers le Champ de Mars, par un petit péristyle. Longtemps après la mort d'Auguste, deux

[1] Suet. Aug. 100. — Strab. V, p. 236; ou 212, tr. fr. = [2] Suet. Ib.

Obélisques furent érigés de chaque côté de cette entrée; on les attribue à Claude[3], ou même à l'un des successeurs de Constantin[4]. — Il reste encore du Mausolée tout le bas de la tour, à la hauteur de quelques mètres, non loin du port Ripetta, derrière l'hôpital et l'église S. Rocco (Nolli, 471, 472 — Letarouilly, rion. IV, 24). On a trouvé au pied de nombreux fragments de marbre blanc[5]. Piranesi a relevé le plan et dessiné les ruines de ce monument[6]. On le trouve aussi dans le S. Bartoli[7]. (*Description du Mausolée,* Lett. V, liv. I, p. 51.)

[3] Mercati, Obelis. di Roma, c. 27, 41. = [4] Amm. Marcell. XVII, 4. = [5] Fulv. Urb. antiq. V, p. 349. = [6] Piranesi, Antich. rom. t. 2, tav. 61-63; Campo Marzo, tav. 2, nº 55; tav. 21. = [7] S. Bartoli, Sepolcri anti. tav. 71, 72, 72a.

186. Bois sacré. Derrière le Mausolée, et servant de promenade au peuple[1]. Pendant le XVIe siècle on conservait encore un souvenir de ce bois, et le lieu était appelé *hortalia*[2], « les Jardins. » Des antiquaires ont cru, mais à tort, que là était le *Bois des Césars*. Voy. nº 300.

[1] Strab. V, p. 236; ou 212, tr. fr. = [2] Fulv. Urb. antiq. II, p. 144.

187. Bustum. Endroit où l'on brûlait le corps des Empereurs[1], entre le Mausolée et la voie Flaminia[2]. Il se composait d'une grande enceinte circulaire, plantée d'une bordure de peupliers, et fermée d'une grille de fer posée sur un petit mur de marbre blanc[3]. Auguste construisit ce Bustum en même temps que son Mausolée[4]. — En 1777, on a trouvé, en faisant des fouilles au coin de la place S. Carlo et du Corso (Nolli, 461. — Letarouilly, rion. IV, 30), diverses dalles de travertin, sur lesquelles on lisait les noms des fils de Germanicus, suivis de ces mots : HIC CREMATUS EST, « il a été brûlé ici[5]. » Ces inscriptions, aujourd'hui au musée du Vatican, achèvent d'indiquer la place du Bustum.

[1] Tac. Ann. I, 8. = [2] Srab. V, p. 236; ou 212, tr. fr. — Herodian. IV, Anton. 3. = [3] Strab. Ib. = [4] Tac. Ib. = 5 Foggini, Fasti Verrii, p. 132. Guattani, Monum. inediti, an. 1784, marzo. — Mus. Pio-Clement. t. 7, tav. 36. — Nibby, Itinér. de Rome, t. 2, p. 8.

188. Maison funéraire des Césars. Ceci est une conjecture, tirée de ce fait, rapporté par Dion, qu'aux funérailles d'Auguste, Livie et les principaux chevaliers demeurèrent cinq jours auprès du Bustum[1]. Il n'est pas vraisemblable qu'ils passèrent tout ce temps sous des tentes : Dion l'aurait dit.

[1] Dion. LVI, 42.

189. Colline des jardins et jardins de Lucullus. Elle bornait la partie orientale du Champ de Mars, en lui servant de perspective[1], au droit du Mausolée et en deçà de la voie Flaminia. Sur cette Colline, et s'étendant en étages sur ses pentes jusqu'au bas[2], étaient les Jardins de Lucullus, fort beaux[3], et très-vastes. Situés hors de la ville, rien n'avait gêné leur extension, et peut-être couvraient-ils toute la Colline, qui leur empruntait son nom; dans ce cas leur superficie eût été de 60 hectares environ, juste le double du Jardin des Tuileries, à Paris. Cela ne semblera pas étonnant si l'on se rappelle l'opulence royale de Lucullus. Il avait dans ces Jardins une fort belle maison, où il menait une existence princière à tous égards, depuis le luxe de la vie, jusqu'à celui des lettres et des beaux-arts[4]. Diverses parties des ruines de cette maison et des substructions des Jardins ont été retrouvées sur la droite de l'église de la Trinité-des-Monts (Nolli, 391. — Letarouilly, rion. IV, 34), dans les rues

[1] Ov. Pont. I, 8, 37. — Suet. Nero. 50. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IX. = [2] Canina, Roma antica, reg. IX, p. 433. = [3] Plut. Lucull. 39. = [4] V. Lett. XC, XCII, Liv. III.

dei due Macelli, Gregoriana, Sistina, et à la place Mignanelli[5]. Après Lucullus, ces Jardins appartinrent, entre autres, à un Valerius Asiaticus, qui vivait sous Claude[6], puis ils passèrent dans le domaine des Empereurs, et comptaient parmi les plus somptueux qu'ils possédassent[7].

[5] Canina, Roma antica, reg. IX, p. 433. = [6] Tac. Ann. XI, 1. = [7] Plut. Lucull. 39.

190. Septa Trigaria. Vis-à-vis du temple de Neptune (n° 179), position à peu près indiquée par les Régionnaires[1]. C'était probablement une lice où l'on dressait les chevaux pour les courses du Cirque[2]. Nous ignorons quand et par qui ces *Septa* furent construits.

[1] P. Vict. Sext. Ruf. Reg. urb. Romæ, IX. = [2] Plin. XXIX, 1; XXXVII, 13.

191. Voie Flaminia. Elle arrivait dans le Champ de Mars du côté du N., passait entre le Bois sacré du Mausolée et la Colline des Jardins[1], et finissait aux Septa Julia; là elle prenait le nom de vie *Lata* ou Recta[2]. Nous avons infl chi un peu à gauche la voie Flaminia, à l'endroit où fut l'Arc de Domitien, dit de *Portogallo,* un peu au-dessous du palais Fiano (Letarouilly, rion. III, 11), arc démoli en 1662, pour redresser le *Corso,* qui suivait d'abord la ligne de la voie Flaminia. Un fragment de cette voie antique, avec pavé en polygones de lave dure, a été retrouvé, en 1623, sur la lisière de la place Colonne[3] (Nolli, 113. — Letarouilly, rion. III, 36).

[1] Suet. Aug. 100. — Mart. X, 6. = [2] Senec. Apokolokin. — Mart. VIII, 75. = [3] C. Fea, Miscell. t. 2, p. 254.

192. La Colline. Sur la droite du temple de Neptune (n° 179), et assez près des Septa Julia et de la voie Flaminia. C'était un monticule fait de main d'homme, et sur lequel les candidats des comices venaient s'exposer aux regards des citoyens pour s'en faire connaître[1]. Il existe encore sous le nom de *Monte Citorio* (Nolli, 338. — Letarouilly, rion. III, 35), désignation très-ancienne, que l'on croit formée de *Mons citatorum.*

[1] T.-Liv. XXVI, 18. — Macrob. Saturn. I, 16.

193. Autel de Mars. Dans le Champ de Mars[1], vis-à-vis du Panthéon[2]. Les Censeurs faisaient la clôture du Lustre à cet Autel[3].

[1] T.-Liv. XL, 45. — Fest. v. opima. = [2] Suet. Aug. 97. = [3] Varr. L. L. VI, 86.

194. Le Gnomon. Entre la voie Flaminia, le Bois et le temple de Lucine (n° 184). Grande méridienne dont un obélisque, haut de 27m,40, y compris son piédestal de 5m,80, formait l'aiguille. Auguste le fit venir d'Hélopolis, l'an 730, pour cet usage[1]. Le monolithe se voit maintenant à Rome, sur la place du *Monte Citorio* (Nolli, 338. — Letarouilly, rion. III, 35); on le trouva, en 1502, au milieu de décombres, derrière l'église *S. Lorenzo in Lucina*[2] (Nolli, 350. — Letarouilly, rion. III, 6). En 1589, le piédestal antique était encore en place, et intact, vers la principale chapelle du côté oriental de l'église, près du Corso (voie Flaminia), au droit du coude qu'il fait après l'Arc de Portogallo[3] (Arc de Domitien). — Le Gnomon se trouve dessiné dans Stuart, Bandini, et dans Piranesi[4]. (*Description du Gnomon,* Lett. V, liv. I, p. 51.)

[1] Plin. XXXVI, 9, 10. — Orelli, 36. — Amm. Marcell. XVII, 4. = [2] Bandini, Obelis. di C. Aug. c. 18-41. — Stuart, Obelisc. C. Aug. — Mercati. Obelis. di Roma, c. 24. = [3] Mercati, Ib. — Fulv. Urb. antiq. V, p. 350. = [4] Stuart. Ib. pl. 1-4. — Bandini, Ib. — Piranesi, Campo Marzo, tav. 2.

195. Tombeaux divers. Il y avait des tombeaux dans le Champ de

Mars; mais il fallait qu'un sénatus-consulte autorisât l'inhumation dans cette plaine[1], et on ne l'accordait que pour les personnages illustres[2]. Parmi ceux qui reçurent cet honneur, on citait le père et l'oncle de Scipion l'Africain[3], Sylla[4], Julie, fille de César et femme de Pompée[5], Agrippa[6], et autres. Les textes indiquent vaguement ces tombeaux « dans le Champ de Mars; » quelques-uns disent « sur la voie Flaminia[7] » ce qui était conforme à la coutume romaine d'inhumer le long des grandes routes. Aucun de ces tombeaux n'ayant été reconnu[8], nous n'en avons dénommé aucun.

[1] Sil. Ital. XIII, 639. — Juv. S. 1, 170. — Dion. XXXIX, 64. = [2] Strab. V, p. 236; ou 211, tr. fr. = [3] Sil. Ital. Ib. 638. = [4] T.-Liv. Epito. XC. — Lucan. II, 221. — Plut. Sulla. 38. = [5] T.-Liv. Epito. CVI. — Dion. XXXIX, 64. — Plut. Pomp. 4. = [6] Dion. LIV, 28. = [7] Juv. S. 1, 171. — Mart. VI, 28; XI, 14. = [8] Venuti, Antich. di Roma, part. II, c. 3.

196. Champ de Mars et Champ Tibérin. Le Champ de Mars était toute la partie non bâtie de la région du Cirque Flaminius, une vaste prairie comprise dans le grand demi-cercle irrégulier décrit par le Tibre[1], à partir de son arrivée à Rome, jusque un peu au delà du Mont Janicule, en amont de l'île Tibérine. Au N.-E. la Colline des Jardins formait sa limite, et au N. c'étaient le Mausolée (n° 185) et le Bois Sacré (n° 186). — On nommait *Champ Tibérin*[2] ou *Champ de Mars inférieur*[3], la partie comprise entre le fleuve et la voie Triomphale. L'étendue de cette plaine verte excitait l'étonnement et l'admiration des étrangers[4], et certes à juste titre, car sa superficie était d'environ 140 hectares, près de quatre fois le Champ de Mars de Paris, qui n'a que 40 hectares, mais d'une forme régulière, tandis que le *Champ* de Rome est très-irrégulier. Cependant Fulvius émit l'opinion que le Champ de Mars s'étendait jusqu'au pont Milvius[5], aujourd'hui Ponte-Molle, à 4 kilomètres 1/2 de Rome. Piranesi, adoptant cette opinion[6], qui n'est ni vraie, ni vraisemblable, a couvert de monuments tout notre Champ de Mars. Non-seulement les témoignages antiques sont contre lui, mais aussi l'état du Champ de Mars au XVIe siècle : en effet, à cette époque une grande partie de l'antique prairie romaine existait encore à l'état de prairie, et ce fut seulement sous les successeurs de Léon X que l'on commença de la couvrir d'habitations[7].

[1] Varr. L. L. V, 29. — T.-Liv. II, 5. — D. Halic. V, 13. = [2] Plin. XXXIV, 6. — A. Gell. VI, 7. = [3] Catul. 52, 3. = [4] Strab. V, p. 236; ou 211, tr. fr. = [5] Fulv. Urb. antiquit. V, p. 343. = [6] Piranesi, Antich. rom. t. I, p. 8; Campo Marzo, c. I. = [7] Lancisi, Advent. Romani cœli, part. II, II, c. 4, n° 10. — Bandini, Obélis. C. Aug. c. XV.

197. Équiries. Sorte d'hippodrome, probablement fait d'une enceinte de cordes et de pieux, improvisé tous les ans, dans le Champ Tibérin (n° 196), pour des courses de chevaux appelées *Equiria*[1]. Des antiquaires ont prétendu que c'était un cirque de bois ou de pierre, et l'ont placé, soit devant le Panthéon, soit au cirque Agonal, aujourd'hui la place Navone (Nolli, 605. — Letarouilly, rion. IV, 12); nous ne pouvons partager aucune de ces opinions : Ovide dit que les *Equiria* se célébraient « sur le gazon du Champ de Mars, à l'endroit de la courbe décrite par le Tibre[2], » et nous préférons l'autorité d'Ovide.

[1] Varr. L. L. VI, 13. — Ov. Fast. II, 858. = [2] Gramineo spectabis Equiria Campo, quem Thyberis curvis in latus urget aquis. Ov. Ib. III, 519.

198. Voie Triomphale. Partant du mont Vatican, sur la rive droite du Tibre, elle traversait toute la partie S.-O. du Champ de Mars, jusqu'à la porte Triomphale. Ce fut au XVIe siècle seulement que les antiquaires signalèrent, ou plutôt nommèrent cette voie, d'après une inscription trouvée au Monte Mario, à 20 kilomètres environ de Rome, près d'une voie embranchée là sur la voie Cassia, et descendant jusqu'au pont Va-

tican[1], qui devint aussitôt pont Triomphal. On trouva à ses abords les vestiges d'une grande porte, et dans le Champ de Mars, la prolongation de la voie. Blondus Flavius, en 1543, en jalonnait la direction par des fragments du pavé de cette voie, découverts aux endroits suivants : sur la rive droite du Tibre, au-dessous de l'hôpital *S. Spirito in Sassia* (Nolli, 128. — Letarouilly. rion. XIV, 42); sur la rive gauche, dans la rue près de l'église *S. Lorenzo in Damaso* (Nolli, 645. — Letarouilly, rion. VI, 23); au *Campo di fiore* (Nolli, 638.—Letarouilly,VI, 28); à la *Piazza de' Hebrei* (Nolli, 638. — ou *Piazza di S. M. del Pianto,* Letarouilly, rion. XI, 13); enfin au portique d'Octavie (Nolli, 1020. — Letarouilly, XI, 15)[2]. Nous avons suivi ces indications pour le tracé de notre voie; cependant nous en modifions la direction, en tant que voie des triomphes, à partir du Théâtre de Pompée : nous la faisons passer le long de la Curie Pompéia (n° 158), pour gagner le Cirque Flaminius, et de ce Cirque, suivre le bas du mont Capitolin jusqu'à la Porte Triomphale. Voy. nos motifs à l'un des *Épilogues* de la Lett. LXXII, liv. III. Aucun auteur ancien ne parlant de la Voie Triomphale, nous doutons un peu de son existence, au moins sous la République et dans les premiers siècles de l'Empire, quoiqu'elle ne soit pas invraisemblable. Cette voie admise, nous l'avons bordée de *Statues* dont Auguste avait désencombré l'Area Capitoline, en ordonnant de les porter dans le Champ de Mars[3].

[1] Gruter. 1081,1. — Nibby, Dintorni di Roma, t. 3. p. 574. = [2] Blondus Flav., Roma triumph. X, p. 161. = [3] Suet. Calig. 34.

198[a]. Sur la question : *Existait-il des maisons privées dans le Champ de Mars?* — Non, parce que cette plaine était un domaine public dont nul n'avait droit de rien prendre. Nous avons fait voir, n° 195, que pour un tombeau seulement, il fallait qu'un sénatus-consulte l'autorisât et donnât le terrain. Les Portiques, les temples, les théâtres que l'on y éleva, étaient pour le service du public, et par conséquent pouvaient occuper une partie quelconque de ce domaine du peuple, encore il n'est pas invraisemblable qu'il fallût aussi un sénatus-consulte pour ces édifices. On ne lit dans aucun auteur ancien que tel citoyen « demeurât » dans ce quartier. Agrippa y avait une maison, mais dans ses Jardins, domaine à lui. Les tavernes seules, dépendances intimes des monuments publics, étaient habitées : c'était encore, en quelque sorte, pour le service du public[1]. On les trouvait sous les arcades extérieures des théâtres, du Cirque Flaminius, dans la Villa publica, et probablement au bas du Portique des Argonautes. Mais quant à des maisons privées, nous le répétons, il n'y en avait pas.

[1] Voy. Lett. XXIV, liv. I, p. 168.

RÉGION X. — PALATIN.

La Région du Palatin couvre toute la montagne de ce nom; elle est bornée à l'E. par la Voie Triomphale; au S. par le Cirque maxime; à l'O. par la Voie Neuve; au N. par le Vicus des Curies. On y montait de trois côtés : à l'angle N.-E. par la porte Mugonia; vers l'angle N.-O. par la porte Romana; à l'angle S.-O. par les degrés de Cacus ou du Grand escarpement.

199. Porte Mugonia. Sur le versant N. du Palatin, presque au milieu de sa longueur, mais un peu plus vers l'E. Cette porte, longtemps discutée, a été retrouvée en 1864, dans les fouilles exécutées sur ordre de

l'empereur Napoléon III, au mont Palatin, par M. Rosa. Une voie dont il a rencontré une partie du pavé, et qu'il appelle *clivus Palatin*, descend droit à la voie Sacrée, à son point culminant, tout près de l'Arc de Titus[1]. Peut-être est-elle indiquée sur le Plan de marbre (voy. n° 202). La porte Mugonia fut la première, et d'abord la seule primitive, aussi l'appelait-on aussi la « vieille porte du Palatin[2], » mais Mugonia était son vrai nom[3]. Tarquin l'Ancien habita du côté de cette porte[4].

[1] Annali archeol. an. 1865, p. 348. = [2] Vetus porta Palatii. T.-Liv. I, 12. = [3] Varr. L. L. IV, 164. = [4] Solin. 2. — Non. Marcell. v. secundum.

200. Temple de la Victoire. Sur le Palatin[1], à l'angle N.-E., au côté appelé *Velia*[2]; vis-à-vis du *clivus de la Victoire*, qui en reçut le nom. Il fut voué par l'édile curule Postumius, qui le dédia étant consul, l'an 458[3]. Un fragment ci-contre, sans légende, du Plan de marbre[4], a paru à MM. Thon et Ballanti devoir être attribué au temple de la Victoire, et à celui d'Auguste[5], dont nous parlerons au n° suivant; seulement ils le mettent au N.-O. au lieu du N.-E.

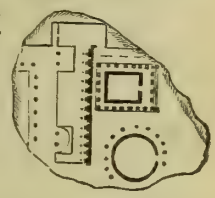

[1] T.-Liv. XXIX, 14. — D. Halic. I, 32. = [2] T.-Liv. II, 7. — Ascon. in Piso. p. 13. = [3] T.-Liv. X, 33. = [4] Bellori, Iconogr. vet. Romæ, tab. 5. = Thon e Ballanti, Palazzo de' Cesari, p. 80, et tav. I, 3; tav. II, 26, 27.

201. Temple d'Auguste. A côté du temple de la Victoire, il était périptère circulaire (voy. la fig. du n° 200). Le revers ci-contre d'une médaille d'Auguste de moyen bronze, qui représente, suivant plusieurs numismatistes, le temple d'Auguste[1], a conduit à voir aussi ce temple dans le périptère de la figure précédente. Un sénatus-consulte ordonna l'érection du temple d'Auguste, l'an 767, après la mort de ce prince[2]. Livie et Tibère se chargèrent de l'exécuter[3], et le placèrent au lieu dit *Capita bubula*, où Auguste était né[4].

[1] Morell. Numismat. XII imp. rom. t. I; Numismat. Aug. n° 9, et tab. 28, n° 19. = [2] Dion. LVI, 46. = [3] Ib. — Tac. Ann. VI, 45. — Suet. Calig. 21. = [4] Suet. Aug. 5.

201a. Velia et Germalus. Mamelons du mont Palatin[1], *Velia* vers l'angle N.-E.; *Germalus* vers le côté occidental, au-dessus du Vélabre. Les fouilles faites au mont Palatin par M. Rosa, en 1864, ont constaté ces deux positions[2], trop vaguement indiquées par les auteurs anciens, quand on n'a pas la topographie sous les yeux.

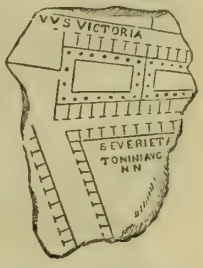

[1] Varr. L. L. V, 54. = [2] Annali archeolog. an. 1865, p. 347.

202. Clivus de la Victoire. Longue rue sur une des pentes supérieures du mont Palatin. Son extrémité occidentale aboutissait non loin de la porte Romana[1] (n° 203). Un fragment ci-contre, du Plan de marbre, nous donne une partie du clivus de la Victoire[2]. La rue perpendiculaire, à gauche, qui monte vers ce Clivus, est peut-être un bout du *clivus Palatin*, nommé plus haut par M. Rosa. Voy. n° 199.

[1] Fest. v. romanam. = [2] Bellori, Iconogr. vet. Romæ, tab. 4.

203. Porte Romana et temple de Volupia. La *Porte* est proche de l'angle N.-O. du Palatin, dans une voie en degrés qui descendait sur l'extrémité orientale du Forum, vis-à-vis du temple de Castor (n° 91), et joignait le bas du clivus de la Victoire, sur la montagne. Cette porte s'appelait originairement *Romula;* mais comme elle était fréquentée par les Sabins, qui du Quirinal venaient chez les Romains, ils l'appelèrent *Romana,* et ce nom prévalut[1]. Il y avait certainement une entrée au Palatin par ce côté, qui était le plus proche du mont Quirinal; le plan de 1866, de M. Rosa, fait voir une rue qui aboutit dans le clivus de la Victoire, à 55 mètres de l'angle N.-O. du Palatin. — *Temple de Volupia.* Édicule près des degrés qui conduisent à la Porte Romana[2]. Volupia était la déesse du nom secret de Rome[3].

[1] Fest. v. romanam. = [2] Varr. L. L. V, 164. = [3] Plin. III, 5.

204. Vicus des Curies. A la fois rue et quartier, nous le voyons dans la voie située sous le clivus de la Victoire, et tracée sur le fragment donné n° 202 du Plan de marbre. On ne le trouve nommé que par un Régionnaire[1] et dans des inscriptions[2]. Il empruntait sans doute son nom aux Curies des Saliens (n° 220), dont les serviteurs auraient logé dans ce quartier.

[1] P. Vict. Reg. urb. R. X. = [2] Gruter. 250, reg. X. — Orelli, 5.

205. Temple de Jupiter-Stator. Près de la porte Mugonia[1], dans la Xe région[2], à gauche du clivus Palatin, sur le penchant de la montagne[3], au droit du Sommet de la voie Sacrée[4]. Cette position, conjecturée par M. Rosa, dans son plan des fouilles du mont Palatin, en 1865[5], me paraît la plus heureuse parmi d'autres antérieurement faites. Romulus voua ce temple pendant sa première bataille contre les Sabins[6], mais il n'en consacra que l'emplacement, le *fanum.* Atilius Regulus, consul l'an 458, voyant ses troupes fléchir dans une bataille contre les Samnites, fit vœu de bâtir le temple de Jupiter-Stator, et l'année suivante, un sénatus-consulte en ordonna l'édification[7]. Du temps de Vitruve, ce temple, sans doute restauré par l'architecte Hermodus, était un périptère de six colonnes sur la façade et au *posticum,* et de onze sur les côtés, en comptant deux fois les colonnes angulaires[8]. Un bas-relief antique, où l'on croit le reconnaître, le fait d'ordre corinthien[9]. Ses dimensions s'accordent bien avec ce fait, que le Sénat s'y réunissait quelquefois; lors de la conjuration de Catilina, ce corps, dont l'effectif était de 400 membres, y fut convoqué par Cicéron[10].

M. Rosa, dans un nouveau Plan des fouilles du Palatin, en juin 1866, reporte ce temple plus haut, à 50 mètres environ au-dessous de notre Bibliothèque Palatine (n° 218); il a découvert là un grand massif quadrangulaire de maçonnerie, long de 51 mètres sur 26 de large, et prétend que le temple de Jupiter-Stator s'élevait sur ce massif. Nous ne pouvons partager cet avis, et voici nos raisons : 1° le massif en lui-même ne fournit aucune certitude de la destination que lui attribue M. Rosa, et il n'a trouvé là ni inscription, ni débris caractéristique d'architecture; 2° cette position ne peut convenir au temple en question, parce qu'il se trouverait ainsi dans l'enceinte de Rome carrée, et ce fut devant la porte *Mugionia* (n° 199), dont M. Rosa a retrouvé les fondations, que Romulus s'arrêta[11], et non dans sa ville, où il eût été à l'abri de l'ennemi; 3° enfin, le massif prétendu du temple, et figuré tel qu'il est sur le plan de l'habile antiquaire, n'accuse

[1] T.-Liv. I, 12. — D. Halic. II, 50. — [2] P. Vict. Reg. urb. R. X. = [3] Ante Palatini ora jugi. Ov. Fast. VI, 794; Trist. III, 1, 31. = [4] Plut. Cic. Ib. = [5] Annali archeolog. t. 37, an. 1865, p. 360, et tav. 23. = [6] T.-Liv. — D. Halic. Ib. — Flor. I, 1. — Tac. Ann. XV, 41. — Plut. Romul. 18. = [7] T.-Liv. X, 36, 37. = [8] Vitruv. III, 1. = [9] Annali, etc. an. 1849, p. 370; Monumenti dell'Instit. t. 5, tav. 7.= [10] Cic. Catil. II, 6. — Plut. Cic. Ib. = [11] T.-Liv. I, 12.

pas un temple, mais trois temples rangés parallèlement très-pres l'un de l'autre, et alignés. Je place là plus volontiers les trois *temples de Junon-Sospita,* de *Cybèle,* et de *Bacchus,* indiqués vaguement par les textes *in Palatio.* (Voy. nos 225, 226, 227.) D'ailleurs, dans une première conjecture, M. Rosa avait d'abord très-justement placé le temple de Jupiter-Stator devant le lieu dit *Sommet de la voie Sacrée* (où l'on voit aujourd'hui l'Arc de Titus), et tout proche du point où était la *Statue équestre de Clélie* (no 24). Enfin cette dernière position s'accorde avec ce que dit Appien, que le temple de Jupiter-Stator était voisin du Forum[12]; il ne faut donc pas l'éloigner de la voie Sacrée.

[12] Appian. B. civ. II, 11.

206. Lupercal. Le *Lupercal,* antre de la Louve nourrice de Romulus et de Rémus, était dans la Xe région[1], à l'angle S.-O. du Palatin, au pied même de cette colline[2], dans la voie qui conduisait au Cirque Maxime[3], et près de ce monument[4]. C'était une grotte qui fut ornée et consolidée de mains d'hommes, absolument comme un hypogée : sa voûte, légèrement arquée, et les parois laterales étaient couvertes de stuc[5]. Peut-être pourrait-on attribuer ce travail à l'empereur Auguste, qui fit travailler au Lupercal[6]. L'entrée de la grotte regardait le N.-O. L'intérieur était creusé en trois galeries parallèles : celle du centre mesurait 35 mètres environ de longueur, sur 5 de largeur, et se terminait par une niche en briques[7], où était la statue de Pan, nu, avec une peau de chèvre autour des reins[8]. Les galeries latérales, larges aussi de 5 mètres, n'en avait guère que 20 de longueur. La hauteur dépassait 2 mètres, et quelques ouvertures rondes, cintrées en briques dans la voûte, éclairaient les galeries[9]. Des sources abondantes et limpides s'échappaient de divers points de la grotte[10]. M. Pellegrini, antiquaire romain, croit avoir retrouvé le Lupercal en 1867, près de l'église de *Santa Anastasia,* édifiée justement dans la position indiquée plus haut. Les sources, froides en été, tièdes en hiver, coulent encore, comme du temps de Denys d'Halicarnasse; elles sortent à gauche de *San Giorgio in Velabro,* pour aller se perdre dans la Cloaque Maxime[11]. La découverte de M. Pellegrini me paraît avoir tous les caractères de la vraisemblance et même de la vérité, et concorder avec ce que les auteurs anciens ont dit du Lupercal. Au XVIe siècle, en 1556, cette grotte était connue[12]. Le professeur Cicconetti, dans une lettre à M. Henzen, a contesté le nom de Lupercal à la grotte signalée par M. Pellegrini; mais toutes ses raisons contradictoires me semblent peu concluantes[13].

[1] P. Vict. Reg. urb. R. X. = [2] In Palatii radicibus. Justin. XLIII, 1. — Sub rupe Lupercal. Virg. Æn. VIII, 243. — Sub monte Palatino. Serv. in Æn. loc. cit. = [3] D. Halic. I, 79. = [4] Ubi nunc est Lupercal. in Circo. Serv. Ib. 90. = [5] Bullett. archeolog. an. 1867. p. 105. = [6] Lupercal... feci. Lap. Ancyr. col. 4. = [7] Bullett. archeolog. Ib. = [8] Justin. Ib, — A. Vict. Orig. gent. Romanæ. = [9] Bullett. archeolog. Ib. = [10] D. Halic. Ib. = [11] Bullett. archeolog. Ib. = [12] Aldroandi, Memorie, 4, dans C. Fea, Miscell. p. 206. = [13] Bullett. archeolog. Ib. p. 157-160.

206a. Temple de Pan, Lupercus, ou Rumia. Proche du Lupercal, et à peu près vis-à-vis, était le temple de *Pan*[1], ou *Lupercus,* sous son nom latin[2], ou de *Rumia,* déesse de la mamelle. Il était petit[3], et l'on y voyait une statue d'airain de la Louve allaitant Romulus et Rémus[4].

[1] D. Halic. I, 79. = [2] Justin. XLIII, 1. = [3] Rumiæ sacellum. Varr. RR. II, 11. = [4] D. Halic. Ib.

207. Auguratorium de Romulus, Lieu sur le mont Palatin[1], à son angle S.-O., où Romulus prit les auspices pour la fondation de Rome[2].

[1] Plut. Romul. 9. = [2] Solin. 2.

Il y avait là un *fanum,* emplacement consacré (voy. n° 205), composé d'un massif de maçonnerie long de 28 mètres, et large de 17m,50, avec une partie plus élevée au fond, formant une espèce de tribune. Il est orienté du N. au S., et M. Rosa a cru y reconnaître l'*Auguratorium* de Romulus[3]. Nous adoptons son opinion d'autant plus volontiers, que ce lieu sacré était encore conservé dans les derniers temps de l'Empire, comme on le voit par le régionnaire P. Victor, qui paraît, en outre, le placer vers la maison de Tibère[4]. MM. Thon et Ballanti avaient déjà retrouvé cette esplanade, sur laquelle ils mirent un temple de Cérès[5], d'après ce fait, rapporté par Denys d'Halicarnasse, que les premiers habitants de Rome élevèrent à cette déesse un temple qui subsistait encore de son temps[6]. Cela était bien vague, et puis la ruine n'annonce pas un temple.

[3] Annali archeolog. t. 38, p. 361, tav. 23. = [4] P. Vict. Reg. urb. R. X. = [5] Thon e Ballanti, Palazzo de' Cesari, p. 18, tav. I, 29. = [6] D. Halic. II, 33.

208. Cabane de Faustulus, dite aussi quelquefois de *Romulus*, sur une petite place près de l'*Auguratorium*[1] (n° 207), en haut des *Degrés du grand escarpement*[2], ou de *Cacus*[3], qui descendaient près du Cirque Maxime[4]. Elle était de bois et de roseaux, et quand on la réparait on n'en changeait pas la physionomie[5]. Il y avait auprès, vers l'escalier, un *Cornouiller sacré,* né, disait la tradition, d'une javeline que Romulus avait lancée là du haut de l'Aventin[6].

[1] Solin. 2. = [2] De la falaise, καλῆς ἀκτῆς. Plut. Romul. 20. = [3] Solin. Ib. = [4] Plut. — Solin. Ib. = [5] D. Halic. I, 79. = [6] Plut. Romul. 20. — Serv. in Æn. III, 46.

209. Conserve d'eau. Au S. de la colline, au-dessus du Cirque Maxime, et sur la gauche des degrés qui montent au Palatin. Les ruines n'annoncent pas autre chose[1], et sur une vue du Palatin faite au XVIe siècle, elles sont appelées « conserva d'aqua[2]. » L'église Santa Anastasia occupe cet emplacement[3].

[1] Thon e Ballanti, Palazzo, de' Cesari, tav. 1, 2. = [2] Duperac, Vestig. dell' antich. di Roma, tav. 9, 11. = [3] Nolli, Villa Spada. — Letarouilly, Ib.

210. Maison de Tibère. Elle était au fond du Palatin, vers le Cirque Maxime, au S.[1], et retournait vers le côté occidental, au-dessus du Vélabre[2]. Il n'en existe que peu de vestiges, et nous nous sommes servis de la restauration de MM. Thon et Ballanti[3].

[1] Postica pars Palatii. Suet. Otho. 6. = [2] Tac. Hist. I, 27. — Plut. Galba, 24. — Suet. Vitell. 15. = [3] Thon e Ballanti, Palazzo de' Cesari, tav. II, 21, 22.

211. Portique aux Nations et Statue d'Hercule punique. — Temple de Jupiter-Propugnator. Le *Portique aux Nations* paraît avoir été sur le Palatin, près du temple et de l'Atrium d'Apollon (n° 218); c'est une conjecture formée d'après le commentaire de Servius sur quelques vers de Virgile[1]. Il fut érigé par Auguste, qui l'orna des statues de toutes les nations[2], d'où lui vient son nom. Devant l'entrée du Portique on voyait la *Statue d'Hercule punique,* prise à Carthage, où les Carthaginois lui faisaient chaque année des sacrifices humains[3]. — Le *Temple de Jupiter-Propugnator* était certainement aussi sur le mont Palatin; deux inscriptions le disent, l'une de 843, l'autre de 851[4], mais aucune ne précise l'endroit, ni ne parle de l'époque de sa fondation, ni de son fondateur. Nous l'avons mis au milieu du Portique aux Nations, parce qu'alors la mode

[1] Virg. Æn. V, 720. — Serv. in loc. cit. = [2] Serv. Ib. = [3] Plin. XXXVI, 5. = [4] Gruter. 300, 2. — Orelli, 42.

était de bâtir autour des temples, comme on l'a vu plus haut aux temples de Jupiter et de Junon, n° 150 ; à celui d'Hercule aux Muses, n° 153 ; à celui de Neptune, n° 179. Sur l'emplacement de notre Temple et de notre Portique, M. Rosa met l'*Area Palatina*[5], dont nous parlerons au n° 224. — Notre restauration est empruntée à l'ouvrage de M. Thon[6].

[5] Annali, archeol. t. 37, p. 355. = [6] Thon e Ballanti, Palazzo de' Cesari, tav. II.

212. Temple de Jupiter-Vainqueur. — **213**. Temple de Viriplaca. Le premier temple était sur le Palatin[1], fut fondé par Fabius, à la suite d'une victoire sur les Samnites, l'an 457[2], et subsistait encore du temps d'Auguste[3]. — Le second, consacré à la déesse qui apaise les maris, était aussi sur le Palatin[4] et fort ancien[5]. Leur position, à défaut d'autre indication, a été calculée pour le bon effet de notre Plan.

[1] P. Vict. Reg. urb. R. X. = [2] T.-Liv. X, 29. = [3] Ov. Fast. IV, 621. = [4] V. Max. II, 1, 6. — P. Vict. Ib. = [5] V. Max. Ib.

214. Temple de la Fortune privée. — **215**. Temple de la Fortune gluante. L'un et l'autre vaguement indiqués « sur le Palatin[1]. » On ne sait rien de plus sur ces temples. Nous les avons adossés aux deux précédents.

[1] Plut. Fort. Rom. p. 279.

216. Temple de Vesta Palatine. Petit temple circulaire sur la droite de la Maison d'Auguste (n° 223), vers le Cirque Maxime. Quand, en l'an 740, Auguste succéda à Lépide comme Pontife Maxime, il ne voulut pas descendre habiter la *Regia,* comme il le devait ; il la donna aux Vestales et rendit publique une partie de sa maison pour servir de Regia. La même année un incendie détruisit le temple de Vesta, près du Forum (n° 116)[1]; Auguste trouva plus commode de le transférer aussi au Palatin, et le rebâtit dans sa maison[2]. Une ruine circulaire a fait retrouver à M. Thon le temple de Vesta Palatine à l'endroit où nous l'indiquons[3].

[1] Dion. LIV, 24, 27. = [2] Ov. Fast. IV, 949 ; Metam. XV, 864. = [3] Thon e Ballanti, Palazzo de' Cesari, p. 22, tav. I, tav. II, 12.

217. Atrium d'Apollon Palatin. — **218**. Temple d'Apollon. En avant du temple de Vesta (n° 216) et de la Maison de Tibère (n° 210), et joignant la maison d'Auguste, à gauche (n° 223)[1]. Dès l'an 718, Auguste entreprit ces constructions sur l'emplacement de plusieurs maisons qu'il fit acheter[2], acheva et dédia l'an 726 ce Temple et cet Atrium[3]. Dans le fragment ci-contre du Plan de marbre, nous reconnaissons l'Autel placé au centre de l'Area de l'Atrium d'Apollon[4]. (*Description de l'Atrium palatin,* liv. II, Lett. LVII, p. 453.)

[1] Suet. Aug. 29. = [2] Patercul. II, 81. — Dion. XLIX, 15. = [3] Dion. LIII, 1. — Lap. Ancyr. col. 4. = [4] Bellori, Iconog. vet. Romæ, tab. 16.

219. Bibliothèque Palatine. Construite par Auguste à l'extrémité septentrionale de l'Atrium d'Apollon Palatin, dont elle complète l'ensemble[1], et occupe toute la largeur. Il en existe encore des ruines qui donnent le Plan de l'édifice[2]. (*Description de la Bibliothèque,* Lett. XC, liv. III.)

M. Rosa, dans ses travaux si intéressants sur le mont Palatin, exécutés par ordre de l'empereur Napoléon III, voit un *atrium public,* une *basilique,* un *péristyle,* un *triclinium,* là où nous avons vu la Bibliothèque Palatine et le Temple et l'Atrium d'Apollon ; enfin, sur la droite, il met

[1] Suet. Aug. 29. — Dion. LIII, 1. = [2] Bianchini, Palazzo de' Cesari. — Thon, Palazzo de' Cesari, tav. 1. — Nolli, 930. — Letarouilly, rion. X, 40. — Annali archeol. t. 38, tav. 23.

l'*Area Palatina*. Nous n'avons pas trouvé assez de certitude dans ses conjectures pour les adopter : la partie orientale du Palatin, celle où est la maison d'Auguste, découverte depuis un siècle, et près de laquelle il place, par une simple légende, le Temple et l'Atrium d'Apollon, n'a pu être fouillée par lui; s'il eût pu l'explorer, peut-être aurait-il prouvé ses conjectures. En attendant, nous ne voyons pas de motifs suffisants pour changer les désignations actuellement acceptées. D'ailleurs, celles de M. Rosa se rapportant à l'époque des Flaviens, ne peuvent, en bien des points, convenir à notre Plan; ainsi, l'*Area Palatina,* qu'il place à droite de notre Bibliothèque Palatine, devant la Maison Tiberiennne, était, pour notre époque, bien plus vraisemblablement devant la Maison d'Auguste, où nous l'indiquons.

220. Temple ou Sacrarium de Mars-gradivus. — **221**. Curie et Mansions des Saliens. Positions conjecturées, les textes disant vaguement pour le Temple, la Curie et les Mansions : « sur le Palatin[1]. » On ignore quand furent construits ces édifices, mais ils devaient être fort anciens, les Saliens ayant été institués par Numa. C'est dans le Sacrarium que l'on gardait les Ancilies[2].

[1] In Palatio. Cic. de Divinat. I, 17. — V. Max. I, 8, 11. — D. Hall. II, 70. — Gruter. 173, 5. — Orelli, 2, 244. — Bullett. archeolog. an. 1842, p. 144. = [2] D. Halic. Ib. — Serv. in Æn. VII, 603; VIII, 3.

222. Loge de l'Empereur pour voir les jeux du cirque. Grand hémicycle très-ouvert, situé derrière la Maison d'Auguste. Il en occupe toute la largeur, et sa courbe s'adosse à un portique qui s'étend un peu sur les côtés. Les ruines en existent encore, et permettent de reconnaître cette disposition. Des gradins remplissaient l'hémicycle[1]. Les antiquaires ont donné divers noms à cette ruine ; il nous est impossible d'y voir autre chose que la loge de l'Empereur. Auguste l'aura fait établir pour lui et sa famille, lorsqu'il reconstruisit sa Maison en 748. C'était peut-être là le *Pulvinar,* où il assistait aux jeux du Cirque avec sa femme et ses enfants[2].

[1] Thon, Palazzo de' Cesari, tav. 1, 2. — V. aussi au n° suiv. = [2] Suet. Aug. 45; Claud. 4.

223. Maison d'Auguste. Sur le côté méridional de la montagne, à peu près au milieu. Auguste la bâtit en 748 sur l'emplacement d'une autre maison que le feu avait détruite. Les ruines de la nouvelle Maison d'Auguste ont été découvertes en 1775, par l'abbé de Rancoureuil, propriétaire de la petite villa bâtie auprès, dite alors villa Spada, puis villa Mill's[1]. Elles étaient assez complètes pour permettre de rétablir le plan entier de la Maison. Guattani, Piranesi[2], et de nos jours MM. Thon et Ballanti, ont reproduit ces ruines et les ont restaurées, en reconnaissant l'exactitude des conjectures de Rancoureuil[3]. M. Thon a recueilli sur place divers fragments d'architecture, dont le style appartient au siècle d'Auguste. — (*Description de la Maison d'Auguste,* liv. II, Lett. LIII, p. 410.)

[1] Nolli, reg. X, villa Spada. — Letarouilly, Ib. = [2] Guattani, Monumenti inediti, an. 1785, genn. tav. 1; april., tav. 1. — Piranesi, Antich. rom. t. I, in fin. = [3] Thon e Ballanti, Palazzo de' Cesari, tav. 1, 2, 6.

223[a]. Maison de Catilina. On ne connaît pas sa place précise; on sait seulement qu'elle fut comprise dans la Maison d'Auguste[1].

[1] Suet. Illust. grammat. 17.

224. Area Palatine. Place ou vestibule de la Maison Palatine d'Au-

guste. Aulu-Gelle en parle sous ces deux noms[1]. Il est impossible que ce vestibule n'ait pas existé, comme devant toute grande maison. Il se trouve indiqué par l'existence des trois temples dont il va être parlé à l'article suivant. Le Clivus Palatin y conduisait, et l'on y pénétrait par les côtés, ou tout au moins un côté de ce groupe de temples.

[1] A. Gell. V, 1; XX, 1.

225. Temple de Junon-Sospita. — **226**. Temple de Cybèle. — **227**. Temple de Bacchus. Ces trois temples sont rangés à l'extrémité septentrionale de l'Area Palatine. Les textes les indiquent vaguement « sur le Palatin[1]. » Le temple de Cybèle fut commencé en 548 et dédié en 561[2], ce qui n'annonce pas un grand édifice. Il était couvert en coupole[3] et se trouvait entre les deux autres[4], sur l'origine desquels on ne sait rien. Auguste restaura le temple de Cybèle, la Grande Mère[5]. Devant ce temple on célébrait les Jeux Mégalésiens[6], circonstance qui indique l'existence, sur sa façade, d'une place assez grande, qui ne pouvait être que l'Area Palatine. A la fin du XVIe siècle, l'archéologue Panvinio vit les ruines des deux premiers de ces temples, mais en les prenant pour les restes de la Bibliothèque Palatine[7]. M. Thon les a relevées aussi en 1828, en reconnaissant leur caractère de temples. Sachant, en outre, qu'il y en avait là trois, qui étaient comme jumeaux, il a pu restaurer aisément le troisième[8].

[1] In Palatio. Cic. Arusp. resp. 12. — T.-Liv. XXIX, 37; XXXVI, 36. — Lap. Ancyr. col. 4. — Dion. fragm. XXXIV, § 63. = [2] T.-Liv. Ib. = [3] Tholus. Mart. I, 71. = [4] Contermina. Ov. Fast. II, 55. — P. Vict. Reg. urb. R. X. = [5] Ov. Ib. IV, 347. — Lap. Ancyr. Ib. = [6] Sic. Ib. = [7] Panvin. Lud. Circens. = [8] Thon, Palazzo de' Cesari, p. 24, tav. 1, 2, nos 13, 14, 15.

228. Temple de la Foi. — **229**. Temple de la Fièvre. L'un et l'autre « sur le Palatin[1]. » Le temple de la Foi datait du temps de Numa[2] et était peut-être derrière le temple de Junon-Sospita[3] (n° 225). — Le temple de la Fièvre paraît indiqué par le penchant de la Colline[4]. Il était aussi fort ancien[5]. On n'en sait rien de plus.

[1] P. Vict. Reg. urb. R. X. — V. Max. II, 5, 6. — Cic. de Divinat. III, 25; de Legib. II, 11. — Plin. III, 7. = [2] D. Halic. II, 75. = [3] P. Vict. Ib. = [4] ὑπὸ τῷ λόφῳ τῷ Παλλαντίῳ. Ælian. Varr. hist. XII, 11. = [5] Cic. Ib.

230. Temple de la Lune noctiluca. Sur le Palatin[1]. Position conjecturée. De ce côté de la colline on devait bien voir le lever de la lune, que désigne sans doute l'épithète de *noctiluca*, « brillant la nuit, » ou plutôt de ce que le temple, dit Varron, était éclairé la nuit.

[1] Varr. L. L. V, 68.

231. Maison du Flamine-Dial. Sur le Palatin[1]. On l'appelait *Flaminia*, comme on nommait *Regia* celle du Roi des sacrifices[2].

[1] Dion. LIV, 24. = [2] Serv. in Æn. VIII, 363.

232. Palestre Palatine. Elle longe la maison d'Auguste et l'Area Palatine (nos 223, 224). Ce monument n'a pas encore été dénommé d'une manière certaine. Il a la forme d'une Palestre grecque, telle que la décrit Vitruve[1], avec ses salles adjacentes pour les exercices gymniques ou les conversations; il en a aussi les proportions, à très-peu près, qui étaient un circuit de deux stades (370 mètres). Ceci rapproché de ce fait que vers la fin du VIIe siècle il existait une Palestre sur le Palatin, m'a dé-

[1] Vitruv. V, 11.

terminé à la voir dans ce monument, dont il existe encore assez de ruines pour que l'on ait pu le restaurer tel que nous le donnons[2]. Touchant l'existence de la Palestre Palatine, voici ce que Cicéron écrivait à Atticus en 694 : « J'ai ordonné à Philotime de laisser faire cette muraille comme vous le trouverez à propos... Dans ce temps où les bons citoyens ont si fort à craindre pour leur vie, je compte pour beaucoup de pouvoir encore, pendant un été, jouir de la Palestre Palatine[3]. » Cette Palestre était voisine de la maison de Cicéron (n° 234).

[2] Nolli, rio X, orto Roncioni. — Letarouilly, Ib. — Piranesi, Antich. rom. t. I, in fin. — Thon, Palazzo de' Cesari, tav. 1, 2. = [3] Magni æstimo unius æstatis fructum Palestræ Palatinæ. Cic. ad Attic. II, 4.

232*. *Rome carrée.* On nommait ainsi la ville de Romulus[1]. J'aurais dû commencer par là cette description du Palatin; mais il fallait d'abord que le lecteur connût les monuments précédents, qui devaient servir de guides et de points de repères à l'explication qui va suivre. D'après des conjectures très-vraisemblables, la Rome primitive n'occupait que les deux tiers, environ, du mont Palatin, dans la partie occidentale. M. Rosa, dans un *Plan des fouilles du palais des Césars, en juin 1866,* a essayé de tracer la *Rome carrée :* il lui donne pour limites toute la lisière occidentale du mont, et l'arrête à l'est, sur le bord d'un Intermont qu'il a découvert sur cette colline[2]. Vers le sud, il suit le Cirque Maxime, et vers le nord, descend jusqu'à quarante mètres environ de l'Arc de Titus. Ce tracé, conjecturé d'après les textes anciens, paraît vraisemblable pour l'occident et le sud; mais à l'est, il ne va pas assez loin, et au nord, s'avance un peu trop bas. La *vieille porte du Palatin,* que M. Rosa a découverte et tracée sur son Plan, et que le nôtre donne au n° 199, cette porte se trouverait, d'après son tracé, hors de Rome carrée, supposition impossible. Je crois être plus dans le vrai, en poussant la face orientale de la cité de Romulus jusqu'à la *Palestre Palatine,* mitoyenne avec la *Maison d'Auguste* (n°s 232 et 223 de notre grand Plan). Par ce moyen, la *Vieille porte* ou *Porte Mugonia,* se trouve près de l'angle que fait ce mur en joignant la face septentrionale. — Pour le mur de ce dernier côté, je l'aligne sur la Porte même, ce qui le conduit, jusqu'à la face occidentale, plus haut que ne le place M. Rosa. Ces modifications enferment l'Intermont dans la ville, mais il n'en résulte nul inconvénient. D'ailleurs, le fondateur du refuge Palatin avait peut-être comblé cette petite vallée, dont notre *Bibliothèque* Palatine et les bâtiments à la suite occupent l'emplacement (n° 219). Le tracé que nous proposons aurait, à l'O. 200 mètres de côté; au S. 274 mètres; à l'E. 300 mètres; et au N. 330 mètres. Sa superficie égalerait 75,000 mètres, environ. — Nous avons dit précédemment (n° 60*) que les cabanes des pasteurs étaient rondes, de 5 mètres de diamètre, et pouvaient tenir une vingtaine d'hommes. En accordant pour chaque cabane 10 mètres carrés avec l'isolement qui les séparait, et supposant qu'il y en avait 115 pour loger les 2,300 colons primitifs[3], cela prendrait 11,500 mètres. Il en resterait donc 63,500 ou 6 hectares 1/3, pour les espaces réservés aux bestiaux, au butin, et absorbés par les rues ou chemins; ce n'est pas trop. Enfin, notre tracé, dont la moyenne est de 250 mètres de long, sur 302 de large, se rapproche assez de la forme qui fit créer la dénomination de « Rome carrée. » La forme proposée par M. Rosa s'en écarte davantage, ses proportions étant de 322 mètres de long, sur 185 de large.

[1] Romam condidit Romulus,... dictaque est primum Roma Quadrata. Solin. 2. — D. Halic. I, 88. — Plut. Romul. 9. = [2] Voy. pour l'Intermont, le petit Plan, Site et Murs de Rome, X^e^ région. = [3] Voy. Liv. III, Lett. LXVI, p. 90.

Rome, dans sa splendeur, conservait un souvenir de son humble origine, dans le nom de *Rome carrée,* donné à un caveau quadrangulaire [5] placé sous le pronaos du temple d'Apollon Palatin (n° 248). On gardait dans ce caveau le soc et la charrue avec lesquels Romulus traça l'enceinte de sa ville [6]. Des antiquaires prétendent qu'une chambre souterraine, encore subsistante, et dite les *Bains de Livie,* était ce caveau [7].

[5] P. Vict. Reg. urb. R. X. = [6] Fest. v. quadrata. = [7] Thon e Ballanti, Palazzo de' Cesari, tav. I.

233. Portique de Catulus. — **234**. Temple de la Fortune de ce jour. L'un et l'autre « sur le Palatin [1], » sans autre indication plus précise. Mais comme le *Portique* touchait à la maison de Cicéron [2] (n° 234), nous l'avons placé au-dessus; puis, à la suite du Portique, nous avons mis le *Temple de la Fortune de ce jour,* qui était circulaire et couvert en coupole [3]. Catulus l'avait voué au moment de livrer bataille aux Cimbres [4]. Ce temple donna son nom à une rue [5].

[1] Cic. pro domo, 44. — P. Vict. Reg. urb. R. X. = [2] Cic. Ib. = [3] Varr. R. R. III, 5. = [4] Plut. Mar. 26. = [5] Vicus hujusque diei. P. Vict. Ib.

235. Maison de M. T. Cicéron. Au Palatin [1], sur la pente et à l'angle S.-E. du mont, sur l'emplacement d'une ancienne maison du tribun du peuple Drusus. Quand ce tribun la bâtit, son architecte lui promit de l'affranchir des regards des voisins [2]; or, comme cet inconvénient n'existait qu'au nord et à l'ouest; comme nous savons, par Cicéron lui-même, que sa maison jouissait d'une très-belle vue sur la campagne [3], c'est-à-dire au sud et à l'est, tout cela prouve qu'elle était où nous l'avons indiquée. Un petit jardin était joint à cette maison [4], que Cicéron avait acquise, l'an 691 [5], de P. Crassus, homme consulaire [6]. Après lui, elle appartint à Censorinus, qui devint consul en 746, puis à Statilius Sisenna, consul en 769 [7].

[1] Cic. pro domo, 24, 44; de Arusp. resp. 8. — Patercul. II, 4. — A. Gell. XII, 12. = [2] Patercul. Ib. = [3] Cic. pro domo, 44. = [4] Id. ad Q. frat. III, 1. = [5] Id. Ep. famil. V, 6. = [6] Ib. — Sall. Declam. in Cic. 2. = [7] Patercul. Ib.

236. Maison de P. Clodius, le célèbre ennemi de Cicéron et de Milon. Elle était voisine immédiate de celle de Cicéron [1], et d'une magnificence royale [2].

[1] Cic. pro domo, 44. = [2] Plin. XXXVI, 15.

237. Maison de Scaurus. Sur le Palatin [1]. Elle était bâtie avec une grande somptuosité [2]. Il n'en existe plus rien, qu'un souvenir local : vers l'angle N.-E. de la colline, une rue dite *Salita di S. Giovanni e Paolo,* a gardé aussi le nom antique de *Clivus Scauri* [3].

Note sur les trois maisons précédentes. Nous les avons restaurées d'après d'autres édifices du même genre représentés parmi les fragments du Plan de Rome antique, gravé sur marbre, et conservé au Capitole.

[1] Cic. Offic. I, 39. Plin. — XXXVI, 2. — Ascon. pro Scaur. p. 176. = [2] Plin. — Ascon. Ib. = [3] Nolli, 958. — Letarouilly, rion. X, 53. — Nardini, Roma antica, III, c. 7.

238. Voie Triomphale. Nous avons discuté plus haut (n° 198) l'existence de la *Voie triomphale* à travers le Champ de Mars, et nous n'avons pas trouvé de motifs suffisants pour l'omettre. Son existence étant admise, puis cet autre fait qu'elle passait dans le Velabre étant constaté (n° 255), il nous a paru tout naturel de continuer ce nom à la rue qui longe le pied oriental du Palatin, car il y avait là une rue antique, et elle était le chemin suivi par les triomphes à leur sortie du Cirque Maxime, pour venir ga-

gner la voie Sacrée. L'*Arc de Constantin*, encore debout un peu avant la voie Sacrée, vers l'extrémité de notre voie Triomphale, prouve suffisamment que nous avons droit de lui donner ce nom. D'ailleurs les arcs triomphaux de Rome étaient élevés sur le chemin parcouru par les pompes triomphales, témoin l'*Arc de Titus* et celui de *Septime-Sévère*. Seulement, la voie Sacrée étant plus ancienne que l'invention du triomphe, a toujours gardé son nom primitif.

RÉGION XI. — CIRQUE MAXIME.

Le Cirque, qui donne son nom à cette Région, la remplit en grande partie. Vers le S.-E., elle commence aux murs de la ville; s'allonge dans la vallée entre le Palatin et l'Aventin; s'élargit, à gauche, entre l'Aventin et le Tibre, jusqu'à la porte Trigemina, un peu au-dessus du Pont Sublicius; puis s'étend, sur la droite, hors des murs jusqu'au théâtre de Marcellus (n° 144). Dans cette sortie, elle se trouve bornée au S.-O. par le Tibre, et au S.-E. par la voie qui passe sous la porte Carmentale, au pied du mont Capitolin, et joignant l'angle septentrional du Cirque Maxime, sépare la région de la VIIIe.

239. Temple et Area de Mercure. Tout près de la porte Capène, en vue du Cirque Maxime[1]. Il y avait au milieu de l'Area une fontaine d'eau lustrale[2]. Le fragment ci-contre du Plan de marbre, et sur lequel on lit AREA M, *Area Mercuri*, avec l'indication d'un bassin circulaire après *Area*, nous a fourni le motif de notre restauration[3]. Ce temple datait du IIIe siècle de Rome[4].

[1] Ov. Fast. V, 669. — P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. XI. = [2] Ov. Ib. 672. = [3] Bellori, Iconogr. vet. Romæ, tab. 9. = [4] T.-Liv. II, 21. — Ov. Ib. 669.

240. Temple et Bois de Libitine, ou Vénus-Libitine. L'un et l'autre dans la ville[1], vers le Cirque Maxime[2], mais sans désignation plus précise. Un régionnaire nomme un *vicus des Parques* et un *de Vénus*, dans la XIe région[3], mais il n'indique pas de quel côté : il est vraisemblable que c'était du côté de notre temple, tout à la fois lieu d'enregistrement des décès[4], et magasin des entrepreneurs de pompes funèbres[5]. Ce temple existait déjà du temps des Rois[6].

[1] Acron. in Hor. II, S. 6, 19. = [2] Fest. v. rustica. = [3] Sext. Ruf. Reg. urb. R. XI. = [4] Suet. Nero. 39. — Plut. Quæst. rom. p. 89. = [5] T.-Liv. XL, 19; XLI, 21. — V. Max. V, 2, 10. — Plut. Ib. = [6] D. Halic. IV, 15.

241. Cirque Maxime. Créé dès les premiers temps de Rome[1] dans la vallée entre le Palatin et l'Aventin, et bâti l'an 138, par Tarquin l'Ancien[2], qui le garnit de gradins de bois. Divers Censeurs l'embellirent[3]; César[4], puis Auguste l'agrandirent ou le restaurèrent[5]. Du temps d'Auguste la précinction supérieure n'avait que des bancs de bois[6]. Le vrai nom du monument était « Cirque Maxime, » c'est-à-dire le plus grand. Il ne fut ainsi nommé que plus tard[7], après l'édification du Cirque Flaminius, beaucoup moins grand. La position du Cirque Maxime est donnée par les textes et par ses ruines. Vers la fin du XVIe siècle on voyait encore dans la vallée susdite des ruines assez considérables des substructions et des gradins[8]; il en reste maintenant fort peu, mais assez pour montrer que

[1] Varr. L. L. VI, 20. = [2] T.-Liv. I, 35. — D. Halic. III, 68. = [3] T.-Liv. XLI, 27. = [4] Plin. XXXVI, 15. = [5] Ib. 9. — Lap. Ancyr. col. 4. = [6] D. Halic. Ib. = [7] T.-Liv. I, 35. = [8] Dupérac, Vestigi dell' antich. di Roma, tav. 9, 11.

la partie circulaire se trouvait à l'E.[9]. Dans son centre s'ouvrait une porte en manière d'Arc triomphal[10]. Le fragment ci-dessous du Plan de marbre[11], bien que très-mutilé, indique la forme du monument, avec des portes à deux vantaux, espacées de trois arcades en trois arcades, et figurées assez grossièrement, sur le fragment circulaire de gauche. La deuxième figure, revers d'une médaille contorniate d'Auguste[12], représente l'ensemble du Cirque, avec la liberté, quasi symbolique, dont usaient les graveurs; néanmoins, les principales dispositions y sont indiquées : le rang unique d'arcades au dehors, le portique au sommet des gradins, les deux tours aux deux côtés des carcères, l'Épine et son *Obélisque* central, les *bornes* détachées de l'*Épine*, le tout dessiné sans la moindre préoccupation de rendre la vérité de l'objet, mais facile à reconnaître quand on sait d'avance ce que doit signifier chaque chose. — Il n'y eut de Carcères au Cirque qu'à dater de l'an 426[13], probablement de carcères en maçonnerie, car auparavant il devait en exister au moins de temporaires en charpente. Les *metæ* ou bornes furent en *tuf*[14], espèce de pierre tendre noirâtre[15], jusqu'à Claude, qui les fit refaire en marbre[16]. Derrière, nous avons indiqué une cour assez spacieuse, car il est impossible que l'on ait pu se passer d'un pareil emplacement pour la préparation des courses curules, des courses équestres, et des autres exercices composant les Jeux du Cirque. L'arène étant relevée déjà de plus de 7 mètres en 1587, l'est encore davantage aujourd'hui. En 1587, on fouilla pour avoir l'*Obélisque d'Auguste*, qui était au centre[17]. L'Épine, qui l'avait porté debout, devait subsister encore, au moins en partie, et sans doute on la retrouverait si l'on tentait une fouille sérieuse. Étant obligé de la regarder comme perdue, nous l'avons restaurée d'après celle du *Cirque de Romulus*, dit ci-devant de Caracalla[18]. — Il nous a fallu procéder de même pour les *metæ* ou bornes[19];

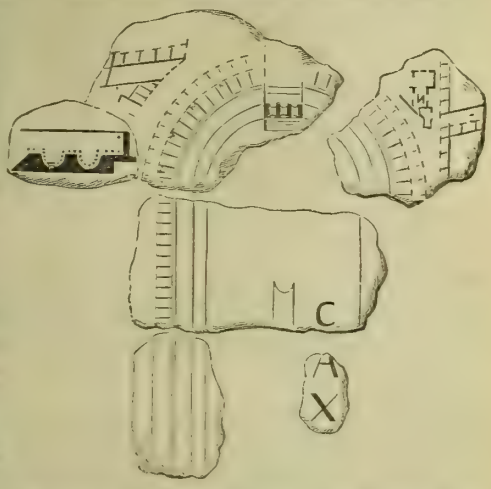

[9] Flam. Vacca, Memor. 6. — C. Fea, Miscell. t. 1, note sur Fl. Vacca, loc. cit. — Piranesi, Antich. rom. t. I, p. 22, tav. 9, 11. — Thon, Palazzo de' Cesari, tav. 1. = [10] Suet. Nero. 25. = [11] Bellori, Iconog. vet. Romæ, tab. 19. = [12] Morell. Numism. XII imp. rom. Aug. num. tab. 23, 12. = [13] T.-Liv. VIII, 20. = [14] Suet. Claud. 21. = [15] Vitruv. II, 7. = [16] Suet. Ib. = [17] Mercati, Obelis. di Roma, c. 23, 42. = [18] Bianconi, Circhi, tav. 1-4. — A. Fea e Angelini, Monumenti del Lazio, via Appia, tav. 5-7. — Guattani, Monum. ined. an. 1789, gennaro e febbrajo, tav. 1. = [19] Bianchoni. Ib. tav. 9.

mais nous avions, en outre, leur forme reproduite sur des bas-reliefs. Elles furent de bois apparent jusqu'au temps de Claude; ce prince les fit dorer[20]. — (*Description du Cirque Maxime*, Lett. XLIX, liv. II, p. 350.)

[20] Suet. Claud. 21.

242. Temple de Vénus-Murcia. Dans le Cirque Maxime[1], et bâti l'an 547, par Fabius Gurgès[2].

[1] Varr. L. L. V, 154. — T.-Liv. I, 33; X, 31. — Plin. XV, 9. — Fest. vv. rustica et sella. — Orelli, t. 2, p. 396. — P. Vict. Reg. urb. R. XI. = [2] T.-Liv. X, 31.

243. Sacrarium et Bois de Saturne. Nommé seulement par le régionnaire Sext. Rufus dans la XIe région[1].

[1] Sext. Ruf. Reg. urb. R. XI.

244. Temple d'Hercule Pompéien. Dans la XIe région[1], près du Cirque Maxime. Temple à larges entre-colonnements avec épistyles de charpente, et statues de terre cuite dorées sur le fronton[2]. Son surnom paraît indiquer qu'il fut construit par Pompée.

[1] P. Vict. Reg. urb. R. XI. = [2] Vitruv. III, 2.

245. Caverne de Cacus et Autel de Jupiter-Inventeur. Au bas du mont Aventin, sur sa face occidentale, près de la porte Trigemina[1]. La voûte de la Caverne avait été effondrée, et il ne restait plus qu'un renfoncement à ciel ouvert. Au milieu était l'Autel de Jupiter-Inventeur[2].

[1] Virg. Æn. VIII, 190. — D. Halic. I, 39. — Solin. 2. = [2] Virg. — D. Halic. Ib.

246. Porte Trigemina et Salines. Au bas de l'Aventin, à peu près au milieu de sa face occidentale, entre le Tibre et la montagne, près du pont Æmilius, jadis Sublicius[1]. Ce lieu était dit « les Salines[2]. » La porte Trigemina, construite en briques, existait encore presque entière en 1597[3].

[1] P. Vict. Reg. urb. Romæ, XI. = [2] Front. Aquæd. 5. — T.-Liv. XXIV, 47. — Solin. 2. — P. Vict. — Sext. Ruf. Ib. = [3] Boissard. Topogr. Romæ, prim. dies, p. 29.

247. Temple d'Hercule vainqueur. Auprès de la porte Trigemina[1], et bâti par Mummius, l'an 606, après la ruine de Corinthe[2]. Nous conjecturons qu'il dut être placé près de l'Antre de Cacus, témoin d'une victoire d'Hercule.

[1] Macrob. Saturn. III, 6. — P. Vict. Reg. urb. R. VIII. = [2] Marini, Arvali, t. 1, p. 30. — Orelli, 563. — Corp. inscript. lat. t. 1, 541.

248. Temple de Flore. En face du Cirque Maxime. Bâti par les deux frères Publicius, édiles curules en 513, restauré par Auguste, et dédié par Tibère l'an 770[1].

[1] Tac. Ann. II, 49.

249. Temple de Cérès. — **250.** Temple de Proserpine. — **251.** Temple de Bacchus. Tous les trois en face du Cirque Maxime[1], du côté des Carcères. Aulus Postumius, dictateur l'an 255, les avait voués au moment de livrer la bataille du lac Régille aux Latins, et le consul Cassius les dédia en 261[2]. Le feu détruisit le temple de Cérès en 722[3]; Auguste en entreprit la réédification ainsi que celle des deux autres temples, mais il mourut avant de l'avoir terminée, et ce fut Tibère qui les dédia l'an 770[4]. — Le temple de Cérès devait être grand et avoir certaines dépen-

[1] Vitruv. III, 2. — Plin. XXXV, 12. — Tac. Ann. II, 49. — Dion. L, 10. = [2] D. Halic. VI, 94. = [3] Dion Ib. = [4] Tac. Ib.

dances, car il servait d'archives aux édiles plébéiens[5], et en outre de refuge, sans doute temporaire, à des indigents, auxquels on donnait une aumône en pain[6]. L'église *Santa Maria in Cosmedin*, bâtie le long d'une voie dirigée sur le grand axe de l'emplacement du Cirque Maxime (Nolli, 1086. — Letarouilly, rion. XII, 20) couvre, en partie, les ruines des temples de *Cérès* et de *Proserpine*[7], et son aire, avec les dépendances, a 40 mètres en tous sens, environ. On voit incastrées dans un de ses murs des colonnes corinthiennes qui paraissent avoir appartenu au péristyle du temple de Cérès[8]. On ne sait rien de plus des deux autres temples.

[5] T.-Liv. III, 55. = [6] Non. Marcell. v. pandere. = [7] Nibby, Itinér. de Rome, t. 2, p. 115. = [8] Canina, Roma antica, XI, p. 498.

252. Temple de Castor. Au bord du Tibre, un peu en aval du Pont Palatin. C'est un péripitère circulaire d'ordre corinthien, en marbre blanc, dont la cella existe encore, ainsi que 19 colonnes cannelées, sur 20 qui formaient son portique, dont le diamètre extérieur est de 13m,104. Il manque l'architrave et le toit. On a souvent appelé ce petit édifice « temple de Vesta, » mais à tort : le temple de Vesta était ailleurs. Nous l'appelons « temple de Castor » d'après les Régionnaires, qui, plaçant un temple de ce nom dans la region XIe, nomment à sa suite l'*Autel Maxime* (n° 257) et le *temple de Cérès*[1] (n° 249). A. Postumius, dictateur, voua un temple à Castor, dit Tite-Live[2], à Cérès, dit Denys d'Halicarnasse[3]. Néanmoins cet édifice doit être une restauration du temps de l'Empire. On trouve des vues de son état actuel dans Piranesi, Guattani, Desgodetz, Barbault[4]; des restaurations dans Palladio, Uggeri, Isabelle, et M. Ch. Garnier[5], architecte du nouvel Opéra de Paris. Tous le nomment temple de Vesta, excepté Piranesi qui l'appelle « temple de Cybèle. »

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. XI. = [2] T.-Liv. II, 20. = [3] D. Halic. VI, 94. = [4] Piranesi, Antich. rom. t. 1, tav. 23. — Guattani, Monumenti ined. an. 1789, giugno, tav. 20. — Desgodets, Édific. antiq. de Rome, pl. 34. — Barbault, Monum. de Rome anc. pl. 11. = [5] Palladio, Architett. IV, 14, tav. 38, 40. — Uggeri, Iconog. des édif. de Rome anc. t. 2, fig. 12. — Isabelle, Edif. circul. de Rome, pl. 19-21. — Garnier, Restaurat. du temple de Vesta, Rome, 1850, inédit. à la bibliothèq. de l'École des beaux-arts de Paris.

253. Cloaque Maxime. Grand égoût voûté, entrepris par Tarquin l'Ancien et terminé par Tarquin le Superbe, pour assainir le Forum et les vallées adjacentes. La Cloaque commençait à l'extrémité de la branche méridionale du Forum romain, descendait par le Forum Boarium, les Vélabres, et débouchait dans le Tibre, à peu près au-dessous du temple rond de Castor (n° 252). Elle existe encore sur une longueur d'environ 300 mètres. — (*Description de la Clouaque Maxime,* lettre LXIX, livre III.)

254. Temple de la Fortune de Lucullus. Dans le Vélabre majeur[1], sur la droite et un peu en avant de notre temple de Castor (n° 252). Sa façade regarde la voie qui vient du Pont Palatin. C'est un pseudodiptère ionique, à quatre colonnes de front, deux de profondeur, et vingt tout autour, dont quatorze à demi engagées. Il mesure 20m,700, sur 5m,610, hors œuvre, et repose sur un soubassement haut de 12 degrés. Ses colonnes sont cannelées et revêtues de stuc blanc. Lucullus construisit ce temple, ou tout au moins le restaura[2]. Il existe encore entier, converti en une église consacrée à *Santa Maria Egyziaca* (Nolli, 1090. — Letarouilly, rion. XII, 11). On le trouve gravé dans Palladio, Piranesi, Barbault, Uggeri, Guattani, etc., qui tous l'appellent *Temple de la Fortune*

[1] Suet. Cæs. 38. = [2] Dion. XLIII, 21.

virile[3]. Cette erreur, assez générale, vient de Denys d'Halicarnasse qui, parlant de deux temples de la *Fortune* bâtis par Servius, dit que l'un était dans le Forum Boarium, et l'autre, appelé de la *Fortune fortuite*, sur le bord du Tibre[4]. Cette dernière désignation s'applique à un temple bâti sur la rive droite du Tibre : nous le démontrerons plus bas, n° 296. Ceux qui l'ont appliqué au temple que nous venons de décrire, ont été trompés par la traduction de Denys, qui, prenant par erreur le génitif de *Fors* pour l'adjectif *fortis*, le rend par ἀνδρεία, signifiant « virile. » Nardini, et après lui Nibby, ne s'y sont pas trompés, car ils ne donnent le nom de *virile* à aucun temple de la Fortune dans Rome[5].

[3] Palladio, Architett. IV, 15, tav. 34-37. — Piranesi, Antich. rom. t. 4, tav. 49-52. — Barbault, Monum. de Rome anc. pl. 11. — Uggeri, Iconog. des édif. de Rome, t. 2, fig. 12. — Guattani, Monum. ined. an. 1789, magg. 3. = [4] D. Halic. IV, 27. = [5] Nardini, Roma antica, V, 10, p. 251, ediz. Nibby.

254[a]. Ovide parle d'un temple de la *Fortune virile*, mais sans indiquer sa position, et d'après ce qu'il en dit, ce temple paraît avoir été situé hors de la ville, dans un lieu retiré[1].

[1] Ov. Fast. IV, 145.

255. Voie Triomphale. Elle passait dans le Vélabre[1], et venait jusqu'au Cirque Maxime, que les pompes triomphales traversaient dans toute sa longueur[2].

[1] Ov. Fast. I, 405. — Suet. Cæs. 38. = [2] Ov. Ib. — Plut. P. Æmil. 32. — Joseph. B. Jud. VII, 5.

256. Statue dorée d'Hercule-Triomphal. Elle s'élevait devant le Cirque Maxime[1], au bord de la voie Triomphale, en face de notre temple de Cérès (n° 249), était d'airain et passait pour avoir été érigée par le roi Evandre. Les jours de triomphe on la revêtait d'une toge triomphale[2]. Cette statue a été retrouvée, pendant le XVIe siècle, auprès de l'église *Santa Maria in Cosmedin*[3] (temple de Cérès); elle est demi-colossale, tient deux pommes dans la main gauche, une clef de la droite, et porte sur la tête une couronne d'olivier[4]. On la voit maintenant au musée Capitolin.

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. XI. = [2] Plin. XXXIV, 7. = [3] L. Fauno, Antiq. urb. Romæ, II, c. 7; III, c. 7. — Marliani, Topogr. urb. Romæ, IV, c. 6. — Gamucci, Antich. di Roma, I, p. 20. — C. Fea, Miscell. t. 1, p. 53, note ([a]). = [4] C. Fea, Descriz. di Roma, t. 1, p. 221.

257. Autel Maxime. Dans la XIe région[1], près du Forum Boarium[2] et des Carcères du Cirque Maxime[3]. Il avait été érigé par Hercule, après qu'il eut tué Cacus[4]. Le revers ci-contre d'un sesterce d'Antius Restio[5], qui, du temps d'Auguste, était chargé des sacrifices offerts sur cet Autel, nous en indique probablement la forme. Les proportions devaient en être plus grandes qu'à l'ordinaire, ainsi que l'indique son nom, et il y avait sans doute un haut emmarchement.

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. XI. = [2] Tac. Ann. XII, 24. — D. Halic. I, 40. — Ov. Fast. I, 581. = [3] Serv. in Æn. VIII, 271. = [4] Ov. Ib. — Virg. Æn. VIII, 270. — D. Halic. Ib. = [5] Thesaur. Morell. Antia, 5. — Vaillant, Famil. rom. 3. — Cohen, Médail. consul., Antia, 2.

258. Autel ou Tombeau d'Acca Larentia. Dans le Vélabre supérieur[1]. Le roi Ancus avait élevé cet Autel sur la sépulture de la nourrice

[1] Varr. L. L. VI, 23, 24. — Cic. et Bruti epist. 15. — Macrob. Saturn. I, 10.

de Romulus[2], et les prêtres y venaient sacrifier tous les ans[3]. On avait coutume de placer un autel sur la tombe de toute personne divinisée[4].

[2] Macrob. Saturn. II, 10. = [3] Var. — Cic. — Macrob. Ib. = [4] Senec. Ep. 86. — Acad. des Inscript. t. 1, p. 376.

259. Temple de la Jeunesse. Dans la région du Cirque Maxime. Voué l'an 545 par le consul Livius Salinator, mis en construction par le même, censeur[1], l'an 549[2], dédié par un duumvir l'an 561[3], brûlé en 738, et restauré par Auguste[4]. Voy. le n° suivant.

[1] T.-Liv. XXXVI, 36. = [2] V. Max. II, 9, 6. = [3] T.-Liv. Ib. = [4] Lap. Ancyr. col. 4.

260. Temple de Summanus. Près du Cirque Maxime[1] et du temple de la Jeunesse[2], il fut bâti vers l'an 472[3]. Pline dit que chaque année on crucifiait les chiens du Capitole entre les temples de la Jeunesse et de Summanus[4]; ce fait, à défaut de renseignements précis, nous a fait placer ces deux temples en vue de la Citadelle Capitoline.

[1] Ad Circ. Maxim. Gruter. 135, 1. — Orelli, 1466, et t. 2, p. 392. = [2] Plin. XXIX, 4. = [3] Ov. Fast. VI, 731. = [4] Plin. Ib.

261. Forum Olitorium. — Au centre : Colonne Lactaire. Le *Forum* était le marché aux légumes[1]. Il se trouvait en dehors de la porte Carmentale[2], près du temple de Janus[3] (n° 133), non loin des temples de la Piété et de Junon-Matute[4] (n° 263). Un reste de dallage en travertin, trouvé en cet endroit, a été attribué au Forum Olitorium[5]. — Là aussi était la *Colonne Lactaire*[6], rendez-vous des nourrices[7]?

[1] Varr. L. L. V, 146. = [2] Ascon. in toga cand. p. 150. = [3] Tac. Ann. II, 49. = [4] Columna lactaria. P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. XI. = [5] Guattani, Memorie enciclopediche, an. 1816. = [6] P. Vict. — Sext. Ruf. Ib. = [7] Ad quam infantes lacte alendos deferunt. P. Vict. Ib. — Fest. Lactaria.

262. Porte Triomphale. Au-dessus de la porte Carmentale, et sur la voie Triomphale. Son nom lui venait de ce que les triomphes entraient toujours dans la ville par cette porte[1].

[1] Cic. in Piso. 23. — Suet. Aug. 100. — Tac. Ann. I, 8. — Dion. LVI, 42. — Joseph. B. Jud. VII, 5, § 4.

263. Temple de Junon-Matute, — de la Piété, — de l'Espérance. Hors de la porte Carmentale[1], entre les murs de la ville et le théâtre de Marcellus[2], un peu en arrière de la voie Triomphale, vis-à-vis du Forum Olitorium[3]. Leur façade regarde de ce côté. Tous trois bâtis presque sur une seule ligne, et en parallèle, n'étaient séparés l'un de l'autre que par une de ces ruelles étroites que les Romains appelaient *canal*[4]. Le premier, vers la ville, était le temple de *Junon-Matute*, voué l'an 554, par C. Cornelius, consul, et dédié par lui, censeur, l'an 558[5]. Il est périptère dorique, avec colonnes sans bases et unies, au nombre de 6 à la façade sur 3 de profondeur, 6 au *posticum*, et 11 sur chaque flanc. Il mesure 23 mètres de long, sur 10 de large, au nu des colonnades. — *Temple de la Piété*. A droite de celui de Junon-Matute. Il fut voué en 562 par Acilius Glabrion, vainqueur d'Antiochus aux Thermopyles, et dédié par son fils l'an 573[6]. Devant, sur les premiers degrés, Glabrion le fils établit un piédestal où il plaça la *Statue equestre dorée* de son père, la première statue dorée qui parut en Italie[7]. Ce temple était périptère d'ordre dorique, avec colonnes

[1] T.-Liv. XXIV, 47; XXV, 7. = [2] Plin. VII, 36. = [3] T.-Liv. XXI, 62; XXXIV, 53; XL, 34. — Gruter. 134. — Orelli, t. 2, p. 396. — P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. XI. = [4] V. n° 106. = [5] T.-Liv. XXXIV, 53. = [6] T.-Liv. XL, 34. — Plin. VII, 36. — Fest. v. pietati. = [7] T.-Liv. Ib. — V. Max. II, 5, 1. — Amm. Marcell. XIV, 6.

sans bases, mais cannelées. Il avait environ 31 mètres de long sur 15 de large, hors œuvre, avec 6 colonnes sur la façade et au posticum, et 10 sur chaque flanc. — Le *Temple de l'Espérance*, le troisième, était un demi-péripère ionique, ses portiques latéraux, de chacun 7 colonnes, aboutissaient sur un mur de fond; il avait 6 colonnes sur sa façade. Atilius Calatinus, consul, voua ce temple pendant la première guerre Punique, en 495[8]. Auguste en commença la restauration, et Tibère le dédia l'an 770[9]. Ses proportions étaient 20 mètres de long, sur 14 de large, au nu des colonnades. — Nous avons restauré ces trois temples d'après Labacco, Palladio, Piranesi, Canina, et M. Lefuel[10], architecte de l'empereur Napoléon III, et ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome, qui a eu à sa disposition un croquis des temples susdits, tracé par Baltazard Peruzzi, au commencement du XVIe siècle. — Le fragment ci-contre du Plan de marbre[11], quoique sans devise, se rapporte évidemment à nos trois temples. Nous reconnaissons dans le temple le plus entier celui de la Piété avec le grand piédestal de la Statue équestre dans son emmarchement. L'église *S. Niccola in Carcere* (Nolli, 10 38. — Letarouilly, rion. XII, 5) est bâtie sur l'emplacement de nos temples, dont il existe encore des ruines, parmi lesquelles on a reconnu le grand piédestal dont nous venons de parler[12]. Sous le temple de la Piété il existait une Prison[13], qui a valu à l'église le surnom qu'elle porte.

[8] Tac. Ann. II, 49. — Cic. Legib. II, 11. = [9] Tac. Ib. = [10] Labacco, Architett. tav. 24. — Palladio, Architett. I, c. XV, tav. 103, 104. — Canina, Monumenti dell' Instit. archeol. t. 5. tav. 24. — Lefuel, temples de la Piété, de l'Espérance, et de Junon-Matute, Rome, 184?. inédit. à la biblioth de l'École des beaux-arts de Paris. = [11] Bellori, Iconogr. vet. Romæ, tab. 5. = [12] Guattani, Memor. enciclop. an. 1816. — Annali archeol. an. 1850, p. 349. = [13] Plin. VII, 36. — Fest. v. Pietati. — Lefuel. Ib.

263[a]. Carrefour Acilius. Il devait être dans le voisinage des trois temples ci-dessus, et peut-être leur empruntait son nom. Il eut une certaine célébrité parce que ce fut là que le premier médecin qui vint à Rome, l'an 535, reçut une taverne (boutique ou laboratoire) pour donner ses consultations[1].

[1] Plin. XXIX, 1.

264. Porte Flumentane. Proche du Tibre, sur la voie qui passe derrière le théâtre de Marcellus[1], dans un lieu bas, où le fleuve débordait[2].

[1] Nibby, Mura di Roma, c. 4, p. 129. = [2] T.-Liv, XXXV, 9, 21.

265. Temple d'Apollon-Médecin. Au bord du Tibre, derrière le temple de l'Espérance. Le censeur Fulvius Nobilior le fit élever en 573[1].

[1] T.-Liv. XL, 51.

266. Temple de Portumnus. Dans la XIe région, près du pont Sublicius[1]. Suivant la prescription de Vitruve, nous avons tourné sa façade vers le Tibre[2].

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. XI. = [2] Vitruv. IV, 5.

RÉGION XII. — PISCINE PUBLIQUE.

Voici encore une région hors des murs. Elle est une des plus grandes de Rome, et en même temps une des plus vides de monuments de notre époque; aussi n'avons-nous presque rien à en dire.

267. Autel de Laverne, déesse des voleurs. Il était aux environs de la porte Lavernale[1].

[1] Varr. L. L. V, 163.

268. Porte Lavernale. Au sortir de la petite vallée qui séparait le mont Aventin en deux[1], dans la direction du S.-O. au N.-E. Elle prenait son nom de l'Autel de Laverne[2].

[1] Nibby, Mura di Roma, c. 4, p. 104. = [2] Varr. L. L. V, 163.

269. Jardins d'Asinius. Dans la XIIe région[1], du côté de l'aqueduc de l'Anio vieux[2], ce qui porte leur étendue plus au S.-O. de la voie Appia. Ces jardins appartenaient au célèbre Asinius Pollion.

[1] P. Vict. Reg. urb. R. XII. = [2] Front. Aquæd. 21.

269[a]. *Area Radicaria,* Marché aux racines. (Hors cadre.) On conjecture qu'elle était auprès des Jardins d'Asinius[1]. Cette Area se trouve rappelée dans un fragment du Plan de marbre, gravé dans Bellori, *Iconog. vet. Romæ,* tab. XI, avec cette note : « Area radicaria, reg. XII, *Piscina publica,* describitur, in qua, ut exponit Pancirollus, radices vendebantur. » Était-ce la grande halle centrale de Rome pour les légumes? Sa position dans la XIIe région, du côté des plaines fertiles du Latium, pourrait donner quelque vraisemblance à cette conjecture.

[1] Horti Asiniani. — Area Radicaria. P. Vict. Reg. urb. R. XII. — Piscina Publica continet Aream Radicariam. Notit. Imp. Reg. XII.

RÉGION XIII. — MONT AVENTIN.

Les bornes de la région du Mont Aventin sont, au N., le Cirque Maxime; à l'O., une ligne qui, vers les deux tiers de ce dernier monument, passe derrière le Sacrarium et le Bois de Saturne (n° 242), va rejoindre le clivus Publicius, de là gravit l'Aventin, suit son escarpement jusqu'à la porte Trigemina, puis s'étend jusqu'au bord du Tibre, en dehors des murs; à l'E., elle confine à la XIIe région.

270. Chateau d'eau de l'aqueduc de l'Appia. — Devant : Colonne statuaire de Minucius. Près de la porte Trigemina, en dehors. Le Château fut établi l'an 442[1], et la Colonne, l'an 317, en l'honneur de L. Minucius, ancien Préfet de l'Annone[2]. Sa statue la surmontait[3]; elle était d'airain, et faite d'une cotisation de petite monnaie d'airain, fournie par le peuple[4].

[1] Front. Aquæd. 5, 22. = [2] Plin. XVIII, 3; XXXIV, 5. = [3] Cohen, Médail. consulaires, Minucia, 3, 4. = [4] Stipe collata. Plin. XXXIV, 5.

271. Portique Aventin. Hors de la porte Trigemina, au bord du Tibre. Nous ignorons quand et par qui il fut construit; mais il existait en 578[1].

[1] T.-Liv. XLI, 27.

272. Voie Ostiensis. Elle partait de la porte Trigemina, et suivait d'abord le cours du Tibre, au sortir de Rome. Le roi Ancus Marcius l'établit[1].

[1] Nibby, Dintorni di Roma, t. 3, p. 599.

273. Greniers de Sulpicius Galba. Dans la XIIIe région[1]. On en a trouvé les ruines au pied du mont Aventin, vers le S.-O.[2]. C'étaient des magasins pour le vin et l'huile[3]. Nous nous sommes inspiré, en traçant ces magasins, du fragment ci-contre du Plan de marbre[4], qui offre le plan de Greniers portant le nom de Lollius. On ignore par qui furent construits ceux de Galba, mais ils existaient du temps d'Auguste[5].

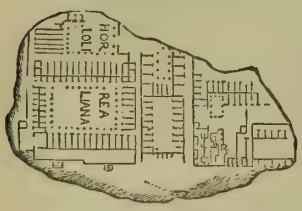

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. XIII. = [2] Nibby, dans Nardini, Roma antica, VII, c. 9, p. 318, n. 1. = [3] Porphyr. in Hor. IV, 12, 18. = [4] Bellori, Iconog. vet. Romæ, tab. 1. = [5] Hor. IV, 12, 18.

274. Portique Émilien. Hors de la porte Trigemina, devant le port *Emporium* (n° 275). Il fut construit par les édiles Æmilius Lepidus et Æmilius Paulus l'an 559[1], et restauré l'an 578[2]. Piranesi a relevé le plan de ce Portique en ruines, qu'il a trouvé devant l'*Emporium*[3] et les *Navalia*. Il en existe encore des ruines considérables dans la vigne Cesarini[4] (Nolli, 1070. — Letarouilly, rion. XII, 38). C'était peut-être une halle pour les marchandises arrivant par le bas Tibre.

[1] T.-Liv. XXXV, 10. = [2] Id. XLI, 27. = [3] Piranesi, Antich. rom. t. 4, tav. 48. = [4] Nibby, Itinér. de Rome, t. 2 p. 108.

275. Emporium et Navalia. Place de débarquement et Port sur la rive gauche du Tibre, à sa sortie de Rome, hors de la porte Trigemina. Les édiles Æmilius Lepidus et Æmilius Paulus établirent l'*Emporium*, en même temps que leur Portique, l'an 559[1]. Il était entouré d'une clôture de bois[2]. Les *Navalia* existaient, comme port militaire[3], dès l'an 417[4]. — Des fouilles ont fait retrouver, en 1868, au bas du prieuré de Malte, les ruines de l'*Emporium* et des *Navalia*. Le port des *Navalia* était en deux hauteurs avec quais en reticulaire et bandes de briques. Des rampes à deux voies, appliquées à chaque mur, servaient à gagner le haut de la rive. Il en existe encore six, en pierre de travertin, et larges de 3^m^,568. Du quai inférieur saillent de place en place de grosses pierres percées d'un trou horizontal, auquel on amarrait les navires[5].

[1] T.-Liv. XXXV, 10. = [2] Stipitibus. Id. XLI, 27. = [3] Id. VIII, 14; XLV, 2. = [4] Id VIII, 14. = [5] Bullett. archeolog. an. 1868, p. 445.

276. Porte Minucia. Nibby conjecture qu'elle s'ouvrait au faîte et sur la lisière occidentale du mont Aventin[1]. Le mont étant très-escarpé de ce côté, il fallait nécessairement un escalier à cordons pour parvenir à la porte.

[1] Nibby, Mura di Roma, c. 4, p. 207.

277. Temple commun de Diane. Sur le mont Aventin[1], vers son extrémité S.-O., du côté du Tibre[2], dans un lieu couvert originairement d'un bois de laurier qui occupait une partie de la montagne, et dont le nom de *Loretum*, désignant ce quartier, perpétuait le souvenir[3]. Le roi Servius éleva ce temple aux frais et pour être le centre de la confédération latine, dont Rome était la tête[4]. Du temps d'Auguste, Cornificius le restaura[5]. Il n'en reste rien, mais les textes l'indiquant « dans le Loretum majeur[6], »

[1] Varr. L. L. V, 43. — Fest. v. servorum. — V. Max. VII, 3, 1. — D. Halic. III, 43.; IV, 26. — P. Vict. Reg. urb. R. XIII. = [2] T.-Liv. I, 45. = [3] Varr. L. L. V, 152. = [4] Varr. — T.-Liv. — D. Halic. Ib. — [5] Suet. Aug. 29. = [6] In Loreto majore. Gruter. 134. — Orelli, t. 2, p. 396, 397. — Corp. inscript. lat. t. I, p. 320, 324, 328.

nous l'avons mis sur le point culminant de la colline, où s'élève aujourd'hui l'église *S. Alessio*[7] (Nolli, 1076. — Letarouilly, rion. XII, 13), probablement bâtie sur ses ruines. De là, avant l'édification du temple et de l'Atrium de la Liberté (nos 278, 279), qui ne sont que du VIe et du VIIe siècle de Rome, on apercevait le Latium et surtout le célèbre mont Albain.

[7] Brecchi, Suolo di Roma, p. 211.

278. Atrium de la Liberté. Sur le mont Aventin[1], indication bien vague. D'après Eufaiini, qui, au XVIe siècle, a vu beaucoup de ruines aujourd'hui disparues, ce monument aurait été entre l'église *S. Alessio* (notre temple de Diane (n° 277), et celle *S. Sabina* (Nolli, 1055. — Letarouilly, rion. XII, 30) : il le marque ainsi sur son Plan de Rome, et nous l'avons suivi. Asinius Pollion bâtit cet Atrium sur l'invitation d'Auguste[2], et en fit un beau monument, orné de statues grecques renommees[3]. Il serait possible que l'Atrium de Pollion eût été construit pour servir de supplément à celui qui se trouvait auprès du Forum de César, n° 142.

[1] P. Vict. Reg. urb. R. XIII. = [2] Suet. Aug. 29. = [3] Plin. XXXVI, 5.

279. Temple de la Liberté. Dans la XIIIe région[1], sur l'Aventin[2]. Il avait été bâti par le père des Gracques[3], et Auguste le restaura[4]. Sa position n'étant pas indiquée d'une manière précise, nous l'avons arrangé dans l'Atrium de la Liberté, entrepris par Pollion sur l'invitation d'Auguste[5], peut-être dans le temps où l'Empereur érigeait son portique d'Octavie (n° 150). La mode parut être alors de prendre un édifice déjà subsistant et d'y ajouter des portiques, comme Auguste faisait lui-même, sous le nom d'Octavie, par le portique de ce nom; comme aussi Marcius Philippus par le Portique de Philippe (n° 153). L'exemple en tout est toujours très-influent.

[1] P. Vict. Reg. urb. R. XIII. = [2] Lap. Ancyr. col. 4. = [3] T.-Liv. XXIV, 16. = [4] Lap. Ancyr. Ib. = [5] Suet. Aug. 29.

280. Bibliothèque de Pollion. Bibliothèque publique établie par Asinius Pollion[1], près de son Atrium de la Liberté[2] (n° 278). Pline parle des « monuments de Pollion[3] »; sans doute il entend par là l'ensemble de l'Atrium de la Bibliothèque, et même du Temple de la Liberté, bien qu'il ne soit pas l'œuvre de Pollion. La Bibliothèque doit avoir été établie postérieurement à l'an 715, car elle fut payée avec le produit du butin fait sur les Dalmates, vaincus par Pollion en 714[4]. Il ne serait pas impossible qu'elle eût été construite en même temps que l'Atrium de la Liberté.

[1] Plin. VII, 30; XXXV, 2. = [2] Ov. Trist. III, 1, 71. = [3] Monumenta sua. Plin. XXXVI, 5. = [4] Flor. IV, 12.

281. Temple de Junon-reine. Sur l'Aventin, vers l'endroit où arrivait le clivus Publicius[1]. Il fut voué par Camille, l'an 359, pour y placer la Junon qu'il prit à Véies[2], et dédié l'an 364[3]. Auguste le restaura[4].

[1] T.-Liv. XXVII, 37. = [2] Id. V, 22, 23, 52. — P. Vict. Reg. urb. R. XIII. = [3] T.-Liv. V, 52. = [4] Lap. Ancyr. col. 4

282. Temple de la Lune. Sur le haut de l'Aventin[1], en parallèle du temple de Junon-reine (n° 281). Il fut bâti par le roi Servius[2]. Tite-Live raconte qu'en 570 une horrible tempête arracha une porte du temple de la Lune et la plaqua sur le *posticum* du temple de Cérès[3] (n° 249), au bas de l'Aventin. Ce fait justifie encore la position que nous avons choisie

[1] Aventino jugo. Ov. Fast. III, 883. — P. Vict. Reg. urb. R. XIII. = [2] Tac. Ann. XV, 41. = [3] T.-Liv. XL, 2.

282[a]. *Statues d'airain de Junon et de Diane.* L'une fut érigée par les matrones romaines l'an 534[1]; l'autre par les Romains, mais semblable à celle des Marseillais leurs alliés[2].

[1] T.-Liv. XXII, 63. = [2] Strab. IV, p. 180; ou 13, tr. fr.

283. Clivus Publicius, commençant à l'angle N. du mont Aventin, sur lequel il conduisait[1], vers le temple de Junon-reine (n° 281), il descendait jusque dans le Vélabre[2]. Il fut taillé dans la falaise de la montagne par les frères Publicius Malleolus[3], édiles plébéiens, dont il reçut le nom[4].

[1] T.-Liv. XXVI, 10. = [2] Id. XXVII, 37. = [3] Ov. Fast. V, 287. = [4] Ib. 294. — Varr. L. L. V, 158. — Fest. v. Publicius. — P. Vict. Reg. urb. R. XIII.

284. Autel d'Évandre. Sur le mont Aventin, à peu près au-dessous de la porte Trigemina[1].

[1] D. Halic. I, 32.

285. Remuria ou Tombeau de Rémus. Au sommet de l'Aventin[1], non loin de l'Atrium de la Liberté[2] (n° 278). C'est en ce lieu que Rémus prit les auspices pour la ville nouvelle, qu'il voulait fonder sur l'Aventin[3], et là que Romulus, après l'avoir tué, le fit inhumer[4].

[1] In summo Aventino. Fest. v. remurinus. = [2] P. Vict. Reg. urb. R. XIII. — [3] Fest. Ib. — Plut. Romul. 9. = [4] D. Halic. I, 87.

286. Autel de Jupiter-Elicius. Élevé par Numa sur le haut de l'Aventin[1].

[1] Varr. L. L. VI, 95. — T.-Liv. I, 20.

287. Temple de la Bonne Déesse. Auprès de Remuria (n° 286), de l'Atrium et du temple de la Liberté[1] (n°s 278, 279). Il fut dédié par la vestale Claudia, et restauré par Livie[2]. Devant était un vestibule sur lequel s'élevait la *Statue de Claudia.* Val. Maxime l'indique « dans le vestibule du temple de la Mère des dieux[3], » ordinairement Cybèle; mais les Anciens confondant souvent la Bonne Déesse avec Cybèle, il est plus vraisemblable que Claudia, qui reçut la Bonne Déesse dès son arrivée à Ostie[4], avait sa Statue devant le temple de cette dernière divinité.

[1] Ov. Fast. V, 151. — P. Vict. Reg. urb. R. XIII. = [2] Ov. Ib. 157. = [3] In vestibulo templi Matris Deum. V. Max. I, 8, 11. = [4] T.-Liv. XXIX, 14.

288. Armilustrium. Place près du temple de Diane[1] (n° 277), où les prêtres Saliens venaient tous les ans faire la procession des Ancilies[2]. Au XVIe siècle, on trouva dans une vigne près de *S. Alessio* (notre temple de Diane), un fragment d'inscription portant : SACRVM. MAG. VICI. ARMILVSTRI[3]. Là était le tombeau du roi Tatius[4].

[1] P. Vict. Reg. urb. R. XIII. = [2] Varr. L. L. VI, 22. = [3] Faunus, dans Nardini, Roma antica, VII, c. 8, p. 302. = [4] Plut. Romul. 23.

289. Tempe et Portique de Minerve. Le temple était sur l'Aventin[1]. On a retrouvé, dans les environs de l'église *Santa Prisca* (Nolli, 1059. — Letarouilly, rion. XII, 36), des ruines qui paraissent avoir appartenu à un grand édifice; Bufalini, dans son Plan de Rome, les attribue au temple de *Diane-Commune,* qui était plus haut, à notre sens (n° 277); nous verrions plutôt ici le Temple et le Portique de Minerve. Le Temple existait

[1] Ov. Fast. VI, 728. — Fest. vv. Quinquatrus, scribas. — Gruter. 135, 1. — Orelli, t. 2. p. 392. — P. Vict. Reg. urb. R. XIII.

déjà au commencement du VIe siècle, puisque après la 2e guerre Punique, les scribes et les histrions allaient y déposer des dons en faveur de Livius Andronicus[2]. Une inscription douteuse indique l'édification du *Portique* sous le Pontificat maxime de Q. Cécilius Métellus, vers l'an 510[3]. Peut-être ce Portique est-il l'*Atrium Sutorium,* où se faisait la lustration des trompettes de sacrifices[4]. Minerve était aussi la déesse des cordonniers[5]. Auguste restaura le temple de Minerve[6].

[2] Fest. v. scribas. = [3] Gruter. 39, 5. — Orelli, 44. = [4] Liv. I, Lett. XI, mars 23. = [5] Ov. Ib. III, 823. = [6] Lap. Ancyr. col. 4.

290. Porte navale. A l'extrémité S.-E. du mont Aventin, et ainsi nommée du voisinage de Navalia[1] (n° 275).

[1] Fest. v. navalis.

291. Tombeaux d'Aventinus et de Tatius. Celui d'*Aventinus* était vers le bas de la montagne à laquelle il avait donné son nom[1]. — On trouvait celui de *Tatius* un peu plus haut, dans le bois de lauriers qui existait originairement de ce côté[2], vers l'Armilustrium[3].

[1] Varr. L. L. V, 43. — Ov. Metam. XIV, 619. — T.-Liv. I, 3. — A. Vict. Orig. gent Rom. p. 18. = [2] Varr. Ib. V, 152. — Fest. v. Tatium. = [3] Plut. Romul. 23.

292. Portique ou Marché Fabaria. — **293**. Forum Pistorium. L'un et l'autre sur le mont Aventin, peut-être aux environs du temple de Junon-Reine[1]. L'un était le marché aux fèves, aux cicers, aux lupins, dont le peuple mangeait beaucoup; l'autre, le marché au pain, du moins leurs noms paraissent indiquer ces deux destinations.

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. XIII. — Notit. Imper. XIII.

RÉGION XIV. — TRANSTIBÉRINE.

Cette XIVe et dernière région est tout entière sur la rive droite du Tibre, et forme une espèce de grand faubourg ouvert; il n'y a de protégée que la petite partie contenant la Forteresse du Janicule, laquelle est reliée au fleuve par deux longs murs, et par le fleuve à la ville murée. La Région s'étendait depuis l'arrivée du Tibre au Champ de Mars, jusqu'à sa sortie, au S., devant les Navalia. L'*Ile du Tibre* entrait dans sa circonscription.

294. Jardins de Pompée. A l'extrémité S. de la Région, sur la pente du Janicule. Vers le haut est la petite maison où Pompée se tint enfermé pendant que Clodius ameutait la plèbe romaine contre Milon[1]. César, dictateur, donna ces Jardins à Antoine[2]. Leur position se trouve indiquée par ceux de César (n° 295), dont ils étaient mitoyens[3]. Sur la droite de la rue qui conduit à *San Francesco a Ripa* (Nolli, 1134. — Letarouilly, rion. XII, 67), on a trouvé, pendant le XVIIIe siècle, une grande mosaïque, et près la place de l'église des restes de grandes constructions en travertin, quelques bustes et un beau bas-relief[4]. C'est vers ces deux endroits que nous avons mis les édifices des Jardins de Pompée. Voy. l'art. suivant, sur l'étendue de ces Jardins.

[1] Ascon. in Milo. argum. pp. 31, 37. = [2] Appian. B. civ. III, 14. — Cic. Philipp. II, 42. — Patercul. II, 60. = [3] Dion. XLVII, 40. = [4] S. Bartoli, Memorie, 59.

295. Jardins de César. — **296**. Temple de Fors Fortuna. Les *Jardins* étaient dans la région Transtibérine[1], sur les dernières pentes du

[1] Hor. I, S. 9, 18. — Plut. Brut. 20.

Janicule, et descendant presque jusqu'au Tibre[2]. — Vers le bas de la montagne, sur le côté droit des Jardins et non loin des murs de la ville, était le *temple de Fors Fortuna*[3], « la Fortune de Hasard[4] ou la bonne Fortune. » L'église *Santa Maria dell'orto* (Nolli, 1122. — Letarouilly, rion. XIII, 42), érigée pendant le xve siècle, fut vraisemblablement bâtie sur les ruines du temple de Fors Fortuna. On a trouvé auprès de cette église divers tronçons de colonnes de marbre[5]. Le surnom *dell'orto* paraît venir des Jardins de César, dont le souvenir s'était perpetué dans le quartier. Le roi Servius bâtit le temple de la Fortune de Hasard[6]; peut-être le mit-il dans cette région pour qu'il fût sur la terre d'Étrurie, son pays natal. Tibère le reconstruisit dans les premières années de son règne, l'an 769[7]. Il faisait un acte de popularité, car ces Jardins appartenaient au peuple depuis la mort de César, qui les lui avait légués par son testament[8]. Nous avons mis vers le haut des Jardins une maison d'habitation mais par conjecture, car il y en avait toujours une, et nous l'avons vue clairement indiquée dans les Jardins de Pompée. Quelle était l'étendue de ces deux Jardins? on l'ignore. Néanmoins, du legs de ceux de César au peuple, à qui il ne pouvait faire qu'un don important, et de l'examen du terrain, on doit conclure qu'ils étaient fort spacieux. Nous admettons avec toute vraisemblance, que l'enceinte d'Aurélien vint les envelopper; alors ils auraient eu ensemble une étendue de 1,600 mètres sur le quai du Tibre[9]. Des fouilles, pratiquées en 1859, au delà de la porte Portèse, à un demi-mille environ (plus de 700 mètres, juste sur l'emplacement du mur d'Aurélien), ont fait découvrir un grand nombre d'Hermès mutilés, formés de têtes de philosophes et d'empereurs, genre d'ornements habituels dans les jardins[10]. Au xviiie siècle, des découvertes pareilles avaient déjà été faites au même lieu[11]. Les fouilles de 1859 mirent aussi à découvert les ruines d'un temple assez semblable, pour les proportions, au petit temple dit vulgairement de la *Fortune virile* (notre temple de la *Fortune de Lucullus*, n° 254), et près du temple une belle Statue de Vénus Marine, sans doute la déesse du lieu[12]. Ces découvertes ne peuvent se rapporter qu'aux Jardins de Pompée, ceux de César étant auprès des longs murs de la Forteresse du Janicule. En donnant à ces deux Jardins 400 mètres seulement de profondeur, afin de ne rien exagérer, ils atteignent les pentes inférieures du Janicule; alors leur superficie sera de 640,000 mètres ou 64 hectares, soit, pour chaque, 32 hectares, en les supposant égaux. C'est un peu plus que le jardin des Tuileries à Paris, qui mesure 30 hectares.

[2] Circa Tiberim. Suet. Cæs. 83. — Tiberim juxta. Tac. Ann. II, 41. = [3] Ov. Fast. VI, 775. — Tac. Ib. — Plut. Brut. 20; Fort. Rom. p. 266.— Donat. in Terent. Phorm. V, 6, 1. — P. Vict. Reg. urb. R. XIV. — Grut. 135, 1. — Orelli, t. 2, p. 392. = [4] Donat. Ib. = [5] C. Fea, Miscell. t. 2, p. 212. = [6] Varr. L. L. VI, 17. — Ov. Ib. — D Halic. IV, 27. = [7] Tac. Ib. = [8] Ib. — Suet. Ib. — Plut. Fort. des Rom. Ib. — Dion. XLIV, 35. = [9] Nolli, Letarouilly Plans de Rome moderne. — Canina, Roma antica. = [10] Annali archeolog., an. 1860, t. 32, p. 417. = [11] Flam. Vacca, Memor. 96. = [12] Annali, etc. Ib.

297. Porte et Voie Portuensis. Au bas du Janicule, sur la rive droite et près du Tibre. La Porte ne fut détruite qu'en 1641[1]. On a dit, mais sans preuve, que cette Porte et cette Voie furent faites lors de l'établissement du port d'Ostie, par Claude. Rien ne paraît plus invraisemblable : tout le monde sait que le roi Ancus Martius fonda la ville d'Ostie; comment ou lui, ou personne depuis lui, n'aurait-il pas établi une voie entre cette ville et Rome? Claude, peut-être, la reconstruisit[2].

[1] Nardini, Roma antica, I, c. 9, p. 82. — Nibby, Mura di Roma, c. 7, p. 381. = [2] Nibby, Dintorni di Roma, v. via Portuense.

298. Pont Æmilius, autrefois Sublicius. Placé le second en aval de l'Ile du Tibre, il débouchait près de la Porte Trigemina, sur la rive gauche[1], et dans le *clivus du Janicule,* sur la rive droite[2]. Le roi Ancus Marcius l'avait construit, et il était tout en bois, sans aucune pièce d'airain ni de fer[3]. Il subsista ainsi jusqu'à l'an 731; alors une grande crue du Tibre l'ayant emporté[4], le censeur Man. Æmilius Lépidus le reconstruisit en pierre[5]. La figure ci-contre, revers d'un denier d'argent d'Æmilius Lépidus, rappelle cette reconstruction[6]. Le pont fut alors nommé *Æmilius*[7], mais, par la force de l'habitude, on l'appelait souvent *Sublicius*[8]. A la longue, le nom d'Æmilius prévalut.

[1] V. Max. IV, 7, 2. — A. Vict. Vir. illust. 65. = [2] T.-Liv. I, 33; V, 40. — V. Max. I, 1, 10. = [3] T.-Liv. I, 33. — D. Halic. III, 45; V, 24. — Plut. Numa, 9. = [4] Dion. LIII, 33. = [5] Plut. Ib. = [6] Thesaur. Morell. Æmilia, 1. — Vaillant, Famil. rom. Æmilia, 21. — Cohen, Médaill. consul. Æmilia, 3. = [7] P. Vict. Reg. urb. R. XI, et in fin. = [8] Senec. Vit. beat. 25.

299. Forteresse du Janicule. Dans la partie la plus haute et la plus escarpée du Janicule. De longs murs, descendant au S.-E., dans la direction du pont Sublicius, au N.-E., près du pont Palatin, la joignaient au Tibre, et, par le pont Sublicius, à la ville, car, originairement, les autres ponts n'existaient pas. Le roi Ancus Marcius bâtit cette Forteresse, et ses longs murs, et trancha le rocher à pic sur les trois côtés extérieurs[1] : on le voit encore en cet état dans les divers enclos qui l'environnent aujourd'hui[2]. La Forteresse bâtie paraît avoir occupé l'emplacement de la Fontaine Pauline actuelle. Le tracé des longs murs se trouve assez bien indiqué au S.-E. par le point d'arrivée du pont Sublicius, que donne Tite-Live; mais il y a moins de certitude pour l'autre côté : en prenant le pont Palatin, nous avons suivi l'opinion adoptée généralement par les antiquaires.

[1] T.-Liv. I, 33. — D. Halic. III, 45. = [2] Nibby, Mura di Roma, c. 1, p. 43.

300. Bois des Césars, ou Jardins de Lucius et Caïus, et Naumachie. Dans la région Transtibérine[1], au pied du Janicule, entre les longs murs de la Forteresse. L'an 751, Auguste avait donné au peuple une naumachie en ce lieu, sur un bassin creusé exprès, long de 1,080 pieds, sur 1,200 de large[2]. Après les Jeux, il fit combler le bassin et planter dans ce lieu des promenades qu'il appela *Jardins de Lucius et Caïus,* du nom de ses fils adoptifs, et le peuple *Bois des César*[3]. Un *bassin de Naumachie,* tel que l'on en faisait quelquefois dans les jardins[4], y fut réservé comme ornement ou pour rappeler, bien que dans des proportions beaucoup moins grandes, celui dont il occupait une partie de l'emplacement. L'aqueduc de l'*Alsiétina* l'alimentait d'eaux vives[5]. En avant il y avait des Portiques, pour abriter les promeneurs ou les spectateurs en cas de pluie. Pendant le XVIIIe siècle, on a trouvé, proche de l'église *San Calisto* (Nolli, 1164. — Letarouilly, rion. XIV, 30), située sur cet emplacement, une belle mosaïque de marbre blanc et noir, représentant Neptune debout, et Amphitrite assise sur un cheval marin[6]. Piranesi a vu les restes de l'aqueduc de l'Alsiétina au bas de la montagne[7]. Quant au *Lac* ou bassin de petite naumachie, nous le trouvons désigné dans un fait du règne de Titus, l'an 833 de Rome, rapporté par Dion, cité à la note 3. La *mosaïque* est un reste évi-

[1] Lap. Ancyr. col. 4. — Suet. Aug. 43; Tib. 72. — Stat. Sylv. IV, 4, 4. = [2] Lap. Ancyr. Ib. = [3] Ib. — Tac. Ann. XIV, 15. — Suet. Aug. 43. — Dion. LXVI, 25. = [4] Hor. I, Ep. 18, 60. = [5] Front. Aquæd. 22. = [6] Bellori, Pict. vet. in crypt. rom. part. I, tab. 16, 17. = [7] Piranesi, Antich. rom. index Romæ vet. et Campi Martii, n° 72, tab. 3.

dent d'une grande construction, et ne peut venir que du « Portique » dont nous avons parlé. Nous avons indiqué des colonnes rostrées dans la rue qui monte à la Naumachie; nous conjecturons que cette rue était le *Vicus rostratæ,* qui donnait son nom à un quartier de la XIVe région[8].

[8] Gruter. 251, reg. XIV. — Orelli, 5.

301. Temple et Bois de Furrina. Au bas du Janicule, vers le pont Sublicius. On ignore quand et par qui fut bâti le temple; le Bois devait être un bois sacré et par conséquent naturel. L'un et l'autre existaient du temps de C. Gracchus, qui fut massacré dans ce bois l'an 633 de Rome[1], et du temps aussi de Cicéron[2].

[1] V. Max. IV, 7, 2. — Plut. C. Gracc. 17. — A. Vict. Vir. illust. 65. — P. Vict. Reg urb. R. XIV. = [2] Cic. Nat. deor. III, 18.

302. Tombeau de Numa. Au pied du Janicule. Numa fut enseveli en ce lieu, dans un cercueil de pierre, et cette sépulture, abandonnée et perdue depuis longtemps, fut retrouvée l'an 571, en labourant le champ où elle avait été mise[1]. Denys d'Halicarnasse dit que le peuple romain regretta beaucoup Numa, et lui éleva un splendide et magnifique tombeau; puis il ajoute : « Il est situé au Janicule, au delà du Tibre[2]. » On peut inférer de là que Denys avait vu ce tombeau qui, suivant toute vraisemblance, aura été élevé au VIe siècle sur le cercueil que l'on avait retrouvé. Le régionnaire P. Victor, en mentionnant le tombeau de Numa, bien qu'en termes des plus brefs[3], confirme notre conjecture. Ce dut être un monument dans le genre étrusque.

[1] T.-Liv. XL, 29. — V. Max. I, 1, 12. — Plin. XIII, 13. — A. Vict. Vir. illust. 3. — Fest. v. Numam. — Plut. Numa, 22.= [2] Ἐν Ἰανικούλῳ πέραν τοῦ Τιβέριος ποταμοῦ. D. Halic. II, 76. = [3] Sepulcrum Numæ. P. Vict. Reg.urb. R. XIV.

303. Pont Palatin. Immédiatement en aval de l'île du Tibre, et le premier pont de pierre qu'il y eut à Rome. Les Censeurs le construisirent vers l'an 573[1]. Le régionnaire P. Victor nomme ce pont *Palatin*[2]; des antiquaires l'appellent *Sénatorial*, nous ignorons sur quelle autorité. C'est aujourd'hui le *Ponte rotto* (Nolli, 1107. — Letarouilly, rion. XIII, 34), pont moderne, mais on croit que la première arche, sur la rive droite du fleuve, appartient au pont antique[3].

[1] T.-Liv. XL, 51. = [2] P. Vict. Reg. urb. R. in fin. = [3] Venuti, Antichit. di Roma, part. II, c. 2.

304. Ile du Tibre ou Tibérine. Formée des atterrissements du fleuve, augmentés et affermis par la main des hommes[1], elle n'avait guère que 300 mètres de longueur, sur 85, environ, dans sa plus grande largeur. Toute la partie en aval des ponts Fabricius et Cestius, le tiers de l'île, avait un mur de quai façonné comme la poupe d'une trirème, en commémoration de celle qui avait apporté Esculape à Rome, l'an 461[2], le dieu, sous la forme d'un serpent, débarqua en cet endroit. Le reste de l'île était revêtu d'un mur de quai uni. Une partie du quai-trirème existe encore sur le bras gauche du Tibre. Piranesi et M. Delannoy, architecte, ancien pensionnaire de l'Académie de France, à Rome, l'ont dessiné et restauré. Il est en pierre de Tibur[3] (travertin).

[1] T.-Liv. II, 5. = [2] Pirro Ligorio, Paradosse, p. 50, recto. = [3] Piranesi, Antich. rom. t. 4, tav. 14, 15. — Delannoy, Ile Tibérine, Rome 1832, inédit, à la bibliothèque de l'École des beaux-arts, de Paris.

305. Temple d'Esculape et Portiques. A la pointe en aval de l'Ile Tibé-

rine[1], à l'endroit même où Esculape, apporté à Rome, débarqua sous la forme d'un serpent[2]. On ignore la date de l'édification du Temple, mais ce fut postérieurement à 461, année de l'arrivée du Dieu. Il s'élevait près de l'église *San Bartholomeo* (Nolli, 1098. — Letarouilly, rion. XII, 4). Au XVIe siècle il en existait encore des ruines dans le jardin de cette église[3]. Il paraît qu'il était très-beau et avait des colonnes de granit. On trouva dans ce lieu une belle statue d'Esculape[4]. Devant le temple étaient les *Portiques*, sous lesquels on exposait les malades[5]. — *Statue de J. César*, dans l'île Tibérine, sans autre désignation. Elle regardait l'Occident[6], nous l'avons mise devant le temple, parce que cette position seule lui convenait dans l'île pour être vue de face par les passants. Nous ignorons quand et par qui elle fut érigée.

[1] P. Vict. Reg. urb. R. XIV. — Ov. Fast. I, 290. = [2] T.-Liv. XI, Epito. — V. Max. I, 8, 2. = [3] Fulv. Urbis antiquit. V, p. 346. = [4] Venuti, Antich. di Roma, part. II, c. 4. = [5] T.-Liv. II, 5. — Suet. Claud. 25. = [6] Tac. Hist. I, 86. — Suet. Vesp. 3. — Plut. Otho. 4.

306. Temple de Jupiter ou de Véjovis. Dans l'île Tibérine[1], vis-à-vis du temple d'Esculape[2], de l'autre côté de la rue qui traversait l'île. Il était à antes, avec quatre colonnes sur la façade[3]. Voué l'an 552[4], il fut dédié l'an 558[5]. Le nom de Véjovis n'est donné que par le calendrier[6]. — Obélisque. Entre les temples d'Esculape et de Jupiter, à l'endroit qui pouvait être regardé comme le centre de la trirème, figurée par les murs du quai dont nous avons parlé (n° 304). Cet Obélisque en était comme le mât. Il fut trouvé en 1678, dans une fouille faite devant l'église *San Bartholomeo*, notre temple d'Esculape[7] (n° 305).

[1] Ov. Fast. I, 292. — P. Vict. Reg. urb. R. XIV. = [2] Ov. Ib. 293. = [3] Vitruv. III, 1. = [4] T.-Liv. XXXI, 21. = [5] Id. XXXIV, 53. = [6] Liv. I, Lett. XI, janv. 1. = [7] Venuti, Antich. di Roma, part. 2, c. IV. — Piranesi, Antich. rom., t. IV, tav. 14, n° 15.

307. Temple de Faune. A la pointe en amont de l'île Tibérine[1]. Il était à antes[2], fut commencé en 556[3], et dédié en 558[4], ce qui prouve son peu d'importance. Au XVIe siècle, on voyait encore des ruines de ce temple à la pointe de l'Ile; Boissard, qui en parle, dit que c'étaient celles d'un grand et somptueux édifice[5], ce qui ne paraît pas vraisemblable d'après le peu de temps que l'on mit à élever le temple de Faune. Il faut conjecturer qu'il avait une enceinte et des dépendances.

[1] Ov. Fast. II, 193. — P. Vict. Reg. urb. R. XIV. = [2] Vitruv. VIII, 1. = [3] T.-Liv. XXXIII, 42. = [4] Id. XXXIV, 53. = [5] Boissard, Romæ topogr. dies prim. p. 22.

308. Pont Fabricius. Sur le bras gauche du Tibre, et joignant l'île Tibérine à la région du Cirque Flaminius, derrière le théâtre de Marcellus. Il fut construit en 692[1], par Fabricius, curateur des routes, et dédié en 733 par les consuls Q. Lepidus et M. Lollius[2]. Il faut que les travaux aient été bien interrompus pour avoir duré quarante et un ans. Ce pont existe encore; il a deux arches, et, sur la pile centrale, une petite arche, à peu près comme une porte cintrée, dont le seuil est un peu supérieur à la naissance des grandes arches : c'est pour donner un peu plus de dégagement aux eaux dans les grandes crues. On le nomme *Ponte de' Quattro Capi*. Une inscription gravée en travers des claveaux des grandes arches rappelle les noms et les qualifications du fondateur et des magistrats qui ont dédié ce pont, encore subsistant depuis plus de 1880 ans. Piranesi en a donné deux vues, l'une pittoresque, l'autre géométrale[3]. Il a 6 mètres de large, mesure moyenne d'une grande voie romaine.

[1] Dion. XXXVII, 45. = [2] Piranesi, Antich. rom. t. 4, tav. 16, 17, 18. — Gruter. 160, 3. — Orelli, 50. — Corp. inscript. lat. t. I, 600. = [3] Piranesi, Ib. tav. 16, 18.

309. Pont Cestius. Sur le bras droit du Tibre, en face du précédent, et conduisant de l'Ile au Janicule. Il se compose d'une grande arche, au milieu de deux autres très-petites, comme deux portes s'ouvrant au-dessus des deux piles, un peu plus haut que la naissance de la grande arche. On ignore quand et par qui fut construit ce pont, dont le nom n'est connu que par le regionnaire P. Victor[1]; peut-être est-il du même temps que le précédent. Il existe encore sous le nom de *Ponte S. Bartholomeo*. Piranesi en a donné un dessin géométral et une vue pittoresque[2].

[1] P. Vict. Reg. urb. R. in fin. = [2] Piranesi, Antich. rom. t. 4, tav. 21, 22.

310. Pont Janiculensis. Le premier en amont de l'île Tibérine. N'est connu que par le régionnaire P. Victor, qui le nomme seulement parmi les ponts de Rome[1]. Nous l'avons mis à l'endroit où l'on trouve aujourd'hui le *ponte Sisto*.

[1] P. Vict. Reg. urb. R. in fin.

311. Tombeau du poëte comique Cæcilius. Au pied du Janicule[1].

[1] Euseb. Chronic. II, p. 145.

312. Temple de Mania. Dans la XIVe région[1]. Mania était la mère des Lares, dieux des carrefours; nous avons mis son temple dans un carrefour.

[1] P. Vict. Reg. urb. R. XIV.

313. Vicus Janiculensis. C'était sans doute un quartier; il est nommé par P. Victor[1], et une inscription[2].

[1] P. Vict. Reg. urb. R. XIV. = [2] Gruter. 251, reg. XIV. — Orelli, 5.

314. Vicus Bruttianus. Nommé par P. Victor à la suite du précédent[1]. Peut-être était-ce le quartier des serviteurs publics appelés *Bruttiens*, emmenés par les gouverneurs de province parmi leur suite[2], et qui tous étaient du Bruttium[3].

[1] P. Vict. Reg. urb. R. XIV. — Gruter. 251, reg. XIV. — Orelli, 5. = [2] Nardini, Roma antica, VII, c. 11, p. 342. = [3] A. Gell. X, 3.

315. Forum Piscatorium. Forum des pêcheurs où ils vendaient eux-mêmes leurs poissons. On célébrait les Jeux des pêcheurs dans la région Transtibérine[1]; les pêcheurs avaient-ils là leur marché? Un Forum Piscatorium fut construit et entouré de boutiques, l'an 573, mais Tite-Live n'indique pas dans quel quartier[2].

[1] Fest. v. piscatorii. = [2] T.-Liv. XL, 51.

316. Prés Muciens. Dans la région Transtibérine. Prés donnés à Mucius Scævola, qui tenta de tuer le roi Porsena[1]. Cette dénomination subsistait encore du temps d'Auguste[2].

[1] T.-Liv. II, 13. — D. Halic. V, 35. — A. Vict. Vir. illust. 12. = [2] D. Halic. Ib.

317. Conserve d'eau. C'était un des réservoirs de l'aqueduc de l'Alsiétina, qui arrivait au sommet du Janicule. Des ruines en ont été trouvées au XVIIe siècle, vers l'église *S. Onofrio*[1]. (Nolli, 1228. — Letarouilly, rion. XIII, 5.)

[1] S. Bartoli, Memorie, 58.

318. Champ Codeta. Au delà du Tibre. Il paraît que c'était une mauvaise prairie, car *codeta* signifie « prêle », herbe nommée vulgaire-

ment « queue de cheval[1] »; et que cette prairie était grande, car on la désignait en haut et bas Codeta. Ce fut dans le bas Codeta que César fit creuser un grand bassin, pour y donner au peuple le spectacle d'une naumachie[2].

[1] Paul. ap. Fest. v. codeta. = [2] Suet. Cæs. 39.

319. Champ Vatican, et Pyramide sépulcrale de Scipion le second Africain. Le *Champ Vatican* était vis-à-vis le Champ de Mars proprement dit[1]. Là, peu de temps après la mort de Scipion, on lui éleva une pyramide sépulcrale très-haute, dont une des faces était tournée vers le port de Carthage[2]. Cette pyramide, dans le genre de celle de Cestius, existait encore au xve siècle, près de l'église *Santa Maria Traspontina* (Nolli, 1311. — Letarouilly, rion. XIV, 20); Alexandre VI la fit abattre pour ouvrir le *Borgho nuovo*, qui conduit à la place de Saint-Pierre.

[1] Cic. ad Attic. XIII, 33. = [2] Acron. in Hor. Epod. 9, 25.

320. Chêne-vert plus vieux que Rome. Dans le Champ Vatican. On voyait dessus une inscription étrusque en lettres d'airain[1].

[1] Plin. XVI, 44.

321. Porte ou Arc du Pont Triomphal. Au débouché du Pont dans le Champ de Mars[1].

[1] Voy. plus haut, n. 198.

322. Pont Vatican ou Triomphal. Placé au coude que fait le Tibre devant le Champ de Mars. Il existe encore dans le fleuve trois piles presque ruinées de ce pont; on les voit pendant les très-basses eaux, où elles forment un barrage très-prononcé. L'administration française, en 1810, avait commencé de l'enlever, ce qui diminua aussitôt la hauteur de la chute de 50 centimètres[1].

[1] De Tournon, Études statistiq. sur Rome, V, c. 5.

323. Navalia. — **324**. Prés Quintiens. Les *Navalia* étaient le port du haut Tibre, au bas des Prés Quintiens[1]. — Les *Prés Quintiens*, champ de 4 jugères (1 hectare 1/4 centiares), que Quintus Cincinnatus cultivait de ses mains, s'étendaient au pied du mont Vatican[2].

[1] T.-Liv. III, 26. =[2] Ib. — Plin. XVIII, 3.

325. Jardins d'Agrippine, veuve de Germanicus. Sur le bord du Tibre. On y remarquait un xyste, et un portique pour la promenade[1]. Après Agrippine ils passèrent à son fils Caligula[2]. Ces jardins paraissent avoir appartenu à un certain Scapula, qui, du temps de Cicéron, en avait là, dans le champ Vatican[3].

[1] Senec. Ira, III, 18. = [2] Ib. — Philo. Legat. ad Caium, p. 1018. = [3] Cic. ad Attic. XII, 41; XIII, 33.

AVIS

SUR LA TABLE SUIVANTE.

La première colonne, en chiffres romains, indique le rang de la Région;

La seconde colonne, en chiffres arabes, donne le Numéro du Plan et de la Description;

La troisième colonne renvoie à la Page du volume;

L'astérisque (*), en tête d'un article, signifie que le monument ou le lieu n'est pas compris dans le cadre du grand *Plan de Rome.*

TABLE ALPHABÉTIQUE

DE LA DESCRIPTION DE ROME.

(Voy. l'Avis ci-contre.)

	R.	N.	P.
Æmiliana	VII	48	373
Æquimelium	VIII	135	404
*Agger de Servius	V	36[b]	370
Amphithéâtre de Statilius Taurus	IX	182	420
Aqueduc de l'Alsietina	XIV	300	447
— de la Virgo	IX	178	419
Arc d'Auguste	VIII	138	404
— de Drusus	»	143	406
— de Fabius	»	90	387
— de Germanicus	»	143	406
— de Janus supérieur et Janus inférieur	VIII	111	397
— de Janus-Pompéien	IX	157	414
— de Janus-Quadrifrons	VIII	122	402
— de Scipion l'Africain	»	73	378
— de Stertinius	»	130	403
— de Tibère	»	57	374
Area Capitoline	»	79	380
— de Mercure	XI	239	434
— Palatine	X	224	430
*— Radicaria	XII	269[a]	441
— de Saturne	VIII	137	404
Argilète	VIII	131[a]	403
Armilustrium	XIII	288	444
Atelier des monnaies	VIII	62	376
Asyle (voy. Bois)	»	»	»
Atrium d'Apollon-Palatin	X	217	429
— de la Liberté	VIII	142	406
— *Idem*	XIII	278	443
— Regium	VIII	103	294
— de Vesta	»	116	399
Auguratorium de Romulus	X	207	427
Autel d'Aius Locutius	VIII	118	401
— d'Acca Larentia (voy. Tombeau)	»	»	»
— de Carmente	»	132	403
— de Cérès et Autel d'Ops	»	134	404
— d'Évandre	XIII	284	444
— de la Fortune de retour	I	2	2
— de la Fortune Mauvaise et Maudite	III	17	365
— de Janus-Curace	IV	29	368
— de Junon	»	29	368
— de Jupiter-Elicius	XIII	286	444
— de Jupiter-Inventeur	XI	245	436
— de Jupiter-Pisteur	VIII	63	376
— de Jupiter-Soter	»	Ib.	Ib.
— de Laverne	XII	267	441
— de Mars	IX	193	422
— Maxime	XI	257	438
— d'Ops (voy. Cérès)	»	»	»

	R.	N.	P.
Autel d'Orbone	IV	21	367
— de la Paix d'Auguste	IX	170	417
— de Saturne	VIII	137	414
Bains d'Agrippa	IX	171	417
Basilique Æmilia	VIII	96	390
— Argentaria (voy. Æmilia)	»	»	»
— de Caïus et Lucius (voy. Julia)	»	»	»
— Fulvia (voy. Æmilia)	»	»	»
— Julia	VIII	100	392
— Opimia	IV	19	366
— de Paulus (voy. Æmilia)	»	»	»
— Porcia	VIII	95	390
— Sempronia	»	121[a]	402
Bibliothèque Octavia	IX	151	411
— Palatine	X	219	429
— de Pollion	XIII	280	443
Bois de l'Asile	VIII	72	378
— des Césars	XIV	300	447
— de Furrina	»	301	448
— de Libitine ou Vénus-Libitine	XI	240	434
— de Lucine	IX	184	420
— de Mars	»	170	417
— Sacré (du Champ de Mars)	»	186	421
— de Saturne	XI	243	436
— de Strenia	IV	23	367
— de Vesta	VIII	117	400
Bornes du Cirque Maxime	XI	241	435
Bûchers Gaulois	III	14	364
Bustum (des Césars)	IX	187	421
Cabane de Faustulus	X	208	428
— de Romulus	VIII	60[a]	375
Cadran solaire et Horloge d'eau	»	107[e]	396
*Camp des Prétoriens	VI	41[d]	372
Canal (le)	VIII	106	395
Capita Bubula	X	201	425
Capitole (Voy. Temple de Jupiter Capitolin, Citadelle, Intermont)	»	»	»
Carrefour Acilius	XI	263[a]	440
Carènes (les)	IV	25	368
Carrefour Acilius	XI	263[a]	440
Castra peregrina	II	12	363
Caverne de Cacus	XI	245	436
Cent (les) Marches	VIII	59	374
Champ d'Agrippa	VII	42	372
— Codeta	XIV	318	450
— de Mars, plaine publique	IX	198[a]	424
— de Mars, et Champ Tibérin ou Champ de Mars inférieur	»	196	423
*— de Mars du Cœlius	II	12[a]	363
*— Scélérat	VI	41[b]	372
*— Sestertium	»	41[c]	Ib.
— Vatican	XIV	319	451
Château d'eau de l'Appia	XIII	270	441
— de la Virgo	IX	178	419
Chêne-Vert du Vatican	XIV	320	451
Cirque Flaminius	IX	163	415
— Maxime	XI	241	434
Citadelle Capitoline	VIII	60	375
Clivus de l'Asyle	»	56	374
— Capitolin	»	57	Ib.
— Palatin	X	199	425
— Publicius ou Publicus	XIII	283	444
— de Scaurus	X	237	433
— de la Victoire	»	202	425

	R.	N.	P.
Cloaque Maxime	XI	253	437
Colline (la)	IX	192	422
Colline des Jardins	»	189	421
Colonne bellique	»	148	409
— Rostree d'Æmilius	VIII	73	379
— — de Duilius	»	114b	399
— de J. César	»	107a	395
— de César-Auguste (Colonnes rostrées)	»	114c	399
— Horatia (voy. Pila)	»	»	»
— de Jupiter	»	73	379
— Lactaire	XI	261	439
— de Ludius	IV	18	366
— Menia	VIII	112	397
— de Minucius	XIII	270	441
Comitium	VIII	105	395
Conserve d'eau (au Palatin)	X	209	428
— au Janicule	XIV	317	450
Cornouiller sacré	X	208	428
Curie Kalabra	VIII	61	376
— Hostilia (voy. Julia)	»	»	»
— Julia	»	94	389
— Octavia	IX	152	411
— Pompéia	»	158	414
Curies des Saliens	X	221	430
— Vieilles, Curies nouvelles	II	7	362
Cyprès extraordinaire	IV	18	366
Degrés du grand escarpement	X	208	428
Delubrum de Domitius ou d'Apollon	IX	149	409
— de Minerve-Captive	II	10	363
Dianium	IV	35	369
Diribitorium	VII	47	373
Emporium	XIII	275	442
Épine du Cirque Maxime	XI	241	435
Equiries	IX	197	423
Étang d'Agrippa	»	169	416
Escalier de l'Area Capitoline	VIII	78	380
— de la Citadelle Capitoline	»	70	377
Favissæ	»	80	380
Figuier Ruminal	»	108	396
Flaminia. V. Maison du Flamine-Dial	»	»	»
Fontaine de Mercure	XI	239	434
— du temple de Jupiter-Capitolin	VIII	81	383
Fontaines de Scipion l'Africain	»	73	378
Fontaine du temple antique d'Apollon	IX	149	409
Forteresse du Janicule	XIV	299	447
Forum d'Auguste	VIII	143	406
— Boarium	»	121	402
— de Cesar	»	140	405
— Cupedinis	IV	31	368
— Olearium	VIII	127a	402
— Olitorium	XI	261	439
— Piscarium	VIII	128	403
— Piscatorium	XIV	315	450
— Pistorium	XIII	293	445
— Romain	VIII	85	386
— *Ibidem*	»	104	395
— *Ibidem*	»	117a	401
Gémonies (Degrés)	»	82	383
Germalus	X	201a	425
Gnomon	IX	194	422
Græcostase	VIII	93	389
Greniers de Sulpicius Galba	XIII	273	442

	R.	N.	P.
Greniers de Minucius (ou Portiques)	IX	145	409
Hécatonstylon	»	161	415
Horloge solaire (voy. Cadrans, *et* Gnomon)	»	»	»
— d'eau	VIII	107c	396
Horrea Chartaria	IV	20	366
Horreum, ou Magasin public	II	8	362
Ile du Tibre ou Tibérine	XIV	304	448
Intermont	VIII	70	377
Janus Inférieur	»	111	397
— Medius	»	111	Ib.
— Supérieur	»	111	Ib.
Jardins d'Agrippa	IX	169	416
— d'Agrippine	XIV	325	451
— d'Antoine (voy. de Pompée)	»	»	»
— d'Asinius	XII	269	441
— de César	XIV	295	445
— d'Isis	IX	172	417
— de Lucius et Caïus (voy. Bois des Césars)	»	»	»
— de Lucullus	IX	189	421
*— de Mécène	V	36c	370
— de Pompée	XIV	294	445
Lac Curtius	VIII	113	398
— de Juturne	»	92	388
— de Servilius	»	139	405
Lautumies	VIII	81a	383
Loge de l'Empereur pour voir les Jeux du Cirque	X	222	430
Logements des Éduituens au Capitole	VIII	80	380
— des Soldats, dans la Citadelle du Capitole	»	67	377
Lotos extraordinaire	IV	18	366
Lupercal	X	206	427
Macellum Magnum	II	11	363
Macellum ou Forum Cupedinis	IV	31	368
Maison d'Antoine (voy. de Pompée)	»	»	»
— d'Atticus	VI	41	371
— d'Auguste	X	223	430
— de Catilina	X	223a	430
— de Cicéron	»	235	433
— de Clodius (P.)	»	236	433
— du Flamine-Dial ou Flaminia	»	231	431
— funéraire des Césars	IX	188	421
— de Pompée	IV	26	368
— de Scaurus	X	237	433
— de Tibère	»	210	428
— Ibidem (voy. de Pompée)	»	»	»
Maisons privées dans le Champ de Mars ?	IX	198	421
— des Rois de Rome : d'Ancus Martius	IV	21	266
— de Numa	III	103	394
— de Romulus	X	208	428
— de Servius Tullius	IV	36	369
— de Tarquin l'Ancien	X	199	425
— de Tarquin le Superbe	III	17a	356
— de Tatius	VIII	62	376
— de Tullus Hostilius	IV	22	367
Mansions des Albains	II	6	362
— des Saliens	X	221	430
Marais de la Chèvre (voy. Étang d'Agrippa)	»	»	»
Marché aux fruits	III	15	364
*— de Livie	V	36a	369
Mausolée (le)	IX	185	420
Mille d'or	VIII	114	398
Minervium (voy. Temple de Minerve)	»	»	»
Naumachie	XIV	300	447

	R.	N.	P.
Navalia	XIII	275	442
Ibidem	XIV	323	451
Obélisque du Champ de Mars (voy. Gnomon)	»	»	»
— du Cirque Maxime	XI	241	435
— de l'Ile du Tibre	XIV	306	449
— du temple d'Isis	IX	172	417
— de Sérapis	»	173	Ib.
Obélisques du Mausolée d'Auguste	»	185	421
Ombilic de Rome	»	114a	399
Palestre Palatine	X	232	431
Panthéon	»	180	419
Pila Horatia	VIII	112i	398
Pont Æmilius	XIV	298	447
— Cestius	»	309	450
— Fabricius	»	308	449
— Janiculensis	»	310	450
— Palatin	»	303	448
— Sublicius (voy. Æmilius)	»	»	»
— Triomphal (voy. Vatican)	»	»	»
— Vatican	»	322	451
Porte Capène	I	1	361
— Carmentale ou Scélérate	VIII	131	403
— Catularia	VII	51	373
— Flumentane	XI	264	440
— Ravernale	XII	268	441
— Minucia	XIII	276	442
— Mugonia	X	199	424
— Navale	XIII	290	445
— Pandana	VIII	64	377
— Piacularis	VII	54	373
— Portuensis	XIV	297	446
— Ratumène	VII	50	373
— Romana	X	203	426
— Romula	»	203	144
— Salutaris	VII	53	373
— Sanqualis	»	52	Ib.
— Scélérate (voy. Carmentale)	»	»	»
— Stercoraria	VIII	58	374
— Trigemina	XI	246	436
— Triomphale	»	262	439
— ou Arc du Pont Triomphal	XIV	321	451
Portes (premières) du Capitole	VIII	58	374
Portique des Argonautes ou de Neptune	IX	179	419
— Aventin	XIII	271	441
— du Bon Événement	IX	181	420
— de Catulus	X	233	433
— aux Cent Colonnes (voy. Hecatonstylon)	»	»	»
— Corinthien ou d'Octavius	IX	154	442
— Émilien	XIII	274	442
— d'Esculape	XIV	305	448
— Fabaria	XIII	292	445
— de Livie	III	16	364
— de Minerve	XIII	289	444
— de Minucius (Fromentaire)	IX	145	409
— aux Nations	X	211	428
— de Neptune ou des Argonautes	IX	179	419
— d'Octavie	»	150	410
— d'Octavius (voy. Corinthien)	»	»	»
— de Philippe	IX	153	411
— de Pola	VII	49	373
— de Pompée	IX	160	414
— de Scipion Nasica	VIII	74	379

	R.	N.	P.
Portique Vipsania ou de Neptune	IX	179	419
Prés Muciens	XIV	316	450
— Quintiens	»	324	451
Prison publique et prison Mamertine	VIII	82	383
Puteal de Libon	»	110	397
Pyramide de Scipion	XIV	319	451
Regia de Numa	VIII	103	394
*— du Roi des Sacrifices	III	17[a]	365
Remuria	XIII	235	441
Robur	VIII	82	383
Rome Carrée	X	232[a]	432
Roche Tarpeïenne	VIII	64	376
Rostres (vieux)	»	98	391
— (nouveaux)	»	102	394
Sacrarium d'Ops-Consiva (voy. Temple)	»	»	»
— des Saliens (voy. Temple de Mars-Gradivus)	»	»	»
— de Saturne	XI	243	436
Salines (les)	»	246	436
Senaculum	VIII	83[a]	384
Septa Agrippiana	VII	46	372
— Julia	IX	177	418
— Trigaria	»	190	422
Soliveau de la Sœur	IV	29	368
Stations des Municipes	VIII	141	406
Statue d'Acilius Glabrion (équestre)	XI	263	439
— d'Alcibiade	VIII	107[d]	396
Statues (petites) d'ambassadeurs romains	»	112[c]	398
Statue colossale d'Apollon	»	61[a]	376
— d'Attus Navius	»	107[e]	396
— de Camille	VIII	112[e]	398
Statues de Castor et Pollux (colossales équestres)	IX	155	412
Statue de César (équestre)	VII	140	82
— *Ibidem* (pédestre)	XIV	305	449
— de César-Octave (équestre)	VIII	115	399
— de Claudia (la Vestale)	XIII	287	444
— de Clélie ou de Valeria (équestre)	IV	24	367
— de Cloacine (voy. Vénus)	»	»	»
— de Diane	XIII	282[a]	444
Statues des douze grands Dieux	VIII	112[i]	398
— diverses dans le Champ de Mars	IX	198	424
— diverses, dorées, dans l'Intermont	VIII	73	379
Statue de Fabius (équestre)	»	107[s]	396
Statues grecques	»	103	394
Statue d'Hercule (colossale)	»	79	380
— d'Hercule-Punique	X	211	428
— d'Hercule-Triomphal	XI	256	438
— d'Horatius-Coclès	IV	18	366
— de Junon	XIII	282[a]	444
— de Jupiter (colossale)	VIII	79	380
— du Lion de pierre	»	107[b]	396
— de la Louve, au Capitole	»	62	376
— *Ibidem* au Figuier ruminal	»	108	396
— de M. Marcellus	I	3	361
— de Marcius Tremulus (équestre)	VIII	107[f]	396
— de Marsyas	»	112[c]	397
— des Muses de Thespies	II	5	362
Statues des Nations (quatorze)	IX	157	414
Statue du Nil (colossale)	IX	172	417
— d'Octavius	VIII	112[h]	398
Statues des trois Parques ou des Sibylles	VIII	112[b]	397
Statue de Pompée	»	112[f]	398
— *Ibidem* (demi-colossale)	IX	157	414

	R.	N.	P
Statue de Porsena	VIII	107c	396
— de Pythagore	»	107d	396
— de Romulus	»	112e	398
— *Ibidem*	»	112e	Ib.
Statues des Sybilles (voy. Parques)	»	»	»
Statue de Sylla	VIII	112f	398
— de Tatius	»	112d	398
— du Taureau d'airain au Forum Boarium	»	123	402
— de Terme (voy. Autel)	»	»	»
— du Tibre (colossale)	IX	172	417
— de Tremulus (voy. Marcius)	»	»	»
— de Valeria ou de Clélie (équestre)	IV	24	367
— de Vénus-Cloacine	VIII	112a	397
Subure	III	13	363
Tubularium	VIII	75	379
— du peuple	»	136	404
Tavernes (les Cinq ou les Sept) (voy. Tavernes neuves)	»	»	»
— (les) Neuves ou Argentières	»	95	390
— de Bouquetières	IV	21	367
— de Castor	VIII	91	388
— des marchands de cheveux	IX	145	409
Temple antique d'Apollon	»	149	409
— d'Apollon-Médecin	XI	265	440
— d'Apollon-Palatin	X	218	429
— d'Auguste	»	201	425
— de Bacchus	»	227	431
— *Ibidem*	XI	251	436
— de Bellone	IX	148	409
— de la Bonne Déesse	XIII	287	444
— du Bon Événement	IX	181	420
— de Brutus Callaïque ou de Mars	»	166	415
— de Carna	II	9	363
— de Castor	VIII	91	387
— de Castor et Pollux	IX	155	412
— *Ibidem*	XI	252	437
— de Cérès et Asyle	XI	249	436
— de J. César	VIII	101	391
— de la Concorde	»	83	384
— *Ibidem* Maritale	IV	27	368
— de la Concorde (édicule)	VIII	18	366
— de Cybèle	X	226	431
— de Diane ou Dianium	IV	35	369
— *Ibidem*	IX	163	415
— *Ibidem* (commun)	XIII	277	442
— Dius Fidius (voy. Genius)	»	»	»
— d'Esculape	XIV	305	448
— de l'Espérance	XI	263	439
— de Faune	XIV	307	449
— de la Félicité	II	5	362
— de la Fièvre	X	229	431
— de Flore	XI	248	436
— de la Foi du peuple romain	VIII	76	379
— *Ibidem*	X	228	431
— de Fors-Fortuna	XIV	296	445
— de la Fortune	VIII	96	56
— de la Fortune Équestre	IX	159	414
— de la Fortune Guante	X	215	429
— de la Fortune de ce jour	»	234	433
— de la Fortune de Lucullus	XI	254	437
— de la Fortune Obsequens	VIII	66	377
— de la Fortune Primigénie	»	65	Ib.
— *Ibidem*	VI	39	371

	R.	N.	P.
Temple de la Fortune Privée	X	214	429
— de la Fortune Publique	VI	40	371
— de la Fortune Vierge	VIII	126	402
— de la Fortune Virile	XI	251a	438
— de Furrina	XIV	301	448
— de Genius ou Dius-Sangus	VII	45	372
— d'Hercule-Gardien	IX	162	415
— d'Hercule aux Muses	»	153	411
— d'Hercule Pompéien	XI	244	436
— d'Hercule-Vainqueur	VIII	125	402
— *Ibidem*	XI	247	436
— de l'Honneur et de la Vertu	I	2	361
— d'Isis	IX	172	417
— de Janus Bifrons	VIII	97	391
— de Janus Geminus ou Quirinus	»	133	403
— de la Jeunesse	XI	259	439
— de Jules (du divin) (voy. César)	»	»	»
— de Junon (dans le portique d'Octavie)	IX	150	410
— de Junon-Lucine (voy. Lucine)	»	»	»
— de Junon-Matute	XI	263	439
— de Junon-Moneta	VIII	62	376
— de Junon-Reine	IX	164	415
— *Ibidem*	XIII	281	443
— de Junon-Sospita	X	225	431
— de Jupiter (dans le portique d'Octavie)	IX	150	410
— de Jupiter-Capitolin	VIII	81	380
— de Jupiter-Férétrien	»	68	377
— de Jupiter-Prædator	»	69	Ib.
— de Jupiter-Propugnator	X	211	428
— de Jupiter-Stator	IX	167	416
— *Ibidem*	X	205	426
— de Jupiter-Tonnant	VIII	84	385
— de Jupiter-Vainqueur	X	212	429
— de Jupiter-Véjovis	XIV	306	449
— de Juturne	IX	176	418
— des Lares publics	IV	21	366
— des Lares-Marins	IX	147	409
— de la Liberté	XIII	279	443
— de Libitine	XI	240	434
— de Lucine	IX	184	420
— de la Lune	IV	34	369
— *Ibidem*	XIII	282	443
— de la Lune-Noctiluca	X	230	431
— de Mania	XIV	312	450
— de Mars (voy. Brutus-Callaïque)	»	»	»
— de Mars-Bisultor	VIII	71	377
— de Mars-Gradivus	X	220	430
— de Mars-Vengeur	VIII	143	406
— de Matute	»	129	403
— de Mens	»	77	380
— de Mercure	XI	239	439
— de Minerve ou Minervium	IX	175	417
— de Minerve	XIII	289	444
— de Minerve-Captive	II	10	363
— de Minerve-Chalcidique	IX	174	417
— de Neptune	IX	179	419
— d'Ops-Consiva (ou Sacrarium)	VIII	103	394
— de Pan, Lupercus, ou Rumia	X	206a	427
— des Pénates	IV	22	367
— de la Piété	XI	263	439
— de Portumnus	»	266	440
— de Proserpine	»	250	436

	R.	N.	P.
Temple de la Pudicité Patricienne	VIII	124	402
— de Quirinus	VI	41a	371
— de Rémus ou de Rome	IV	32	369
— de Romulus	VIII	120	401
— de Rumia (voy. Lupercal)	»	»	»
— des Saliens Collins	VI	38	371
— de Salus	»	37	371
— de Sangus (voy. Genius)	»	»	»
— de Saturne	VIII	99	391
— *Ibidem* (voy. Sacrarium)	»	»	»
— de Sérapis	IX	173	417
— du Soleil	IV	33	369
— de Strenia	IV	23	367
— de Summanus	XI	260	439
— de Tellus	IV	25	367
— de Véjovis	VIII	72	378
— *Ibidem* (voy. Jupiter-Véjovis)	»	»	»
— de Vénus-Érycine	»	77	380
— de Vénus-Génitrice	»	140	405
— de Vénus-Libitine (voy. Libitine)	»	»	»
— de Vénus-Murcia	XI	242	438
— de Vénus-Victorieuse	IX	156	413
— de la Vertu	I	2	361
— de Vertumne	VIII	119	401
— de Vesta	»	116	399
— de Vesta Palatine	X	216	429
— de Vicepota (voy. de la Victoire)	»	»	»
— de la Victoire	X	200	425
— de Viriplaca	»	213	429
— de Volupia	»	203	425
— de Vulcain	IX	148	409
Terentum	»	183	420
Théâtre de Corn. Balbus	»	146	409
— de Marcellus	»	144	408
— de Pompée	»	156	413
Tigillum sororis (voy. Soliveau de la Sœur)	»	»	»
Tombeau d'Acca Larentia	XI	258	433
— d'Auguste (voy. Mausolée)	»	»	»
— d'Aventinus	XIII	291	445
— de Camille ou Horatia	I	4	361
— de Cæcilius	XIV	311	450
— de Faustulus	VIII	107b	395
— d'Horatia (voy. Camille)	»	»	»
— Marcella (de la race)	I	3	361
— de Numa	XIV	302	448
— de G. Poblicius Bibulus	VII	43	372
— de Rémus (voy. Remuria)	»	»	»
— de Romulus (voy. Statue du Lion de pierre)	»	»	»
— de Scipion, le 2e Africain	XIV	319	451
— de Tatius	XIII	291	445
Tombeaux divers dans le Champ de Mars	IX	195	422
Tribunal Aurélien	VIII	109a	397
— du Préteur	»	109	397
Tribune (voy. Rostres)	»	»	»
Tullianum (Prison)	»	82	383
Vélabres (les)	VIII	127	402
Vélia	X	201a	425
Vicus Æmilianus, ou Æmiliana	VII	48	373
— Bruttianus	XIV	314	450
— des Curies	X	204	426
— Cyprius	IV	28	368
— Janiculensis	XIV	313	450

	R.	N.	P.
Vicus Jugarius	VIII	88	386
— Rostratæ	XIV	300	448
— Sceleratus	IV	36	369
— Tuscus ou Thuracius	VIII	89	387
Villa publica	IX	168	416
Voie Appia	I	1	361
— Flaminia	IX	191	422
— du Forum de Mars	VIII	87	386
— de Lata	VII	44	372
— Neuve	VIII	86	386
— Ostiensis	XIII	272	441
— Portuensis	XIV	297	446
— Recta *ou* Tecta (voy. Lata)	»	»	»
— Sacrée	IV	24	367
— *Ibidem*	VIII	55	374
— Sacrée (Deuxième)	»	55a	Ib.
— Sacrée (Sommet de la)	IV	24	367
— Triomphale	IX	198	423
— *Ibidem*	X	238	433
— *Ibidem*	XI	255	438
Vulcanal ou Area de Vulcain	IV	18	365

FIN DU TOME PREMIER.

DICTIONNAIRE

PRATIQUE ET CRITIQUE

DE L'ART ÉPISTOLAIRE

FRANÇAIS

AVEC DES PRÉCEPTES ET DES CONSEILS SUR CHAQUE GENRE

PLUS DE MILLE MODÈLES

CHOISIS DANS LES MONUMENTS ET LES DOCUMENTS

DE LA LANGUE FRANÇAISE

ET DES REMARQUES SUR CHAQUE LETTRE

PAR CH. DEZOBRY

2e édition, augmentée d'une Table générale par noms d'auteurs

1 volume grand in-8o de près de 1,400 pages

PRIX, BROCHÉ : **15** FRANCS

EXTRAIT DE LA PRÉFACE.

« L'art épistolaire, dans une société civilisée, est une des nécessités de la vie ; la personne la plus antipathique à toute culture littéraire se trouve souvent obligée d'écrire une lettre pour ses affaires, pour des informations, une sollicitation, une recommandation, des devoirs ou des services à rendre, et cent autres causes. Il est donc sage de se préparer à cet exercice car on aura beau fuir les occasions d'écrire, on ne pourra pas toujours les éviter. Je me suis proposé d'offrir cette préparation quasi toute faite, aux esprits paresseux ou inexpérimentés, ou seulement à ceux qui doutent. Mon moyen est de présenter un très-grand nombre de modèles de lettres divisées par genres, et les genres classés alphabétiquement. Nous

sommes tous un peu comme les enfants, qui apprennent bien plus par l'exemple que par le précepte, parce que l'un est la chose même, tandis que l'autre n'en est que la définition plus ou moins juste, plus ou moins abstraite.

« Mes modèles sont des *lettres vraies*, prises dans toutes les correspondances de quelque valeur depuis Voiture et Balzac jusqu'à nos jours inclusivement, y compris celles *écrites en français* par des étrangers. Leur classification générique montre comment un même sujet a été traité par diverses personnes, dans des conditions et des situations différentes, avec des esprits très-différents aussi.

« Je n'ai pas dû négliger tout à fait la partie purement didactique ; on trouvera donc, en tête de chaque genre, un aperçu de ses principes fondamentaux, mêlés de quelques conseils. C'est bien moins un chapitre de traité qu'une espèce de causerie. Ensuite, chaque lettre est suivie d'un petit examen critique sous le titre de *Remarque ;* ce sont les applications comparées aux préceptes.

« Ce plan a l'avantage d'exposer sous toutes ses faces l'art épistolaire, si varié, si nuancé, dans les écrivains qui s'y sont le plus distingués. Tous les emprunts étant faits à ces écrivains, ou à des personnes de bonne société, notre Dictionnaire en reçoit un cachet littéraire et presque d'éducation. »

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, 7, RUE SAINT-BENOIT. [102]

E·AN

ES·D'AVGV

OV

I·A·LA·MANIE

IPALES·RÉGIO

LEVÉ·SVR·L

S·LE·PLAN·DE·M

TEXTES·DES·AVT

·LES·PLVS·ACC

PAR·J·A·LE

·PENSIONNAIRE·DE

CH·DEZOB

PARIS·MDCC

Edition revue et

de ce Plan, 3f de l'ou

294

T. de Junon-Reine.
T. de Brutus-Callaïque ou de Mars.
T. de Jupiter-Stator.
Villa Publica.
Jardins et Etang d'Agrippa.
Bois de Mars. Autel de la Paix d'Auguste.
Bains d'Agrippa.
T. et Jardins d'Isis.
T. de Sérapis.
T. de Minerve chalcidique.
Minervium.
T. de Saturne.
Septa Julia.
Château et Aqueduc de la Virgo.
Portique de Neptune, ou des Argonautes.
Panthéon.
T. et Portique du Bon Événement.
Amphithéâtre de Statilius Taurus.
Terentum.
Bois et T. de Lucine.
Le Mausolée.
Bois sacré.
Bustum.
Maison funéraire des Césars.
Colline des Jardins et Jardins de Lucullus.
Septa Trigaria.
Voie Flaminia.
La Colline.
Autel de Mars.
Le Gnomon.
Tombeaux divers.
Champ-de-Mars et Champ Tibérin.
Aquifices.
Voie Triomphale.

RÉGION X. PALATIN.

Porte Mugonia.
T. de la Victoire.
T. d'Auguste. — Vélia.
Clivus de la Victoire.
Porte Romana. T. de Volupia.
Vicus des Curies.
T. de Jupiter Stator.
Lupercal et T. de Pan.
Auguratorium de Romulus.
Cabane de Faustulus.
Conserve d'eau.
Maison de Tibère.
Portiques aux Nations et T. de

ROME ANTIQVE

AVX EPOQVES D'AVGVSTE ET DE TIBÈRE

OV

PLAN A LA MANIERE ANTIQVE
DES PRINCIPALES RÉGIONS DE CETTE VILLE

RELEVÉ SVR LES RVINES
RESTAVRÉ D'APRÈS LE PLAN DE MARBRE DV MVSÉE CAPITOLIN
LES TEXTES DES AVTEVRS ANCIENS
ET LES TRAVAVX LES PLVS ACCREDITÉS DES ANTIQVAIRES

PAR J. A. LÉVEIL
ARCHITECTE ANCIEN PENSIONNAIRE DE L'ACADEMIE DE FRANCE A ROME
ÉTVDIÉ EN COLLABORATION AVEC CH. DEZOBRY AVTEVR DE ROME AV SIECLE D'AVGVSTE

PARIS MDCCCXLVII

Édition revue et corrigée
2e de ce Plan, 5e de l'ouvrage — Paris 1870.

ÉCHELLE DE 500 MÈTRES A 0,0002 PVCE MÈTRE.

ÉCHELLE DE 2000 PIEDS ROMAINS.

La circonscription des régions est indiquée par la légende contenue dans les colonnes ci-contre.

La restauration de ce Plan est justifiée dans un Texte spécial joint à Rome au siècle d'Auguste.

Pour trouver promptement les renvois du Texte au Plan, on regardera sur les colonnes dans quelle région se trouve le N° de renvoi.

RENVOIS du PLAN

RÉGION I. PORTE CAPÈNE.

1 Voie Appia et Porte Capène.
2 T. T. de l'Honneur et de la Vertu.
3 Tombeau de la race Marcella.
4 Tombeau de Cecilia.

RÉGION II. MONT-COELIUS.

5 T. de la Félicité.
6 Mausolée des Albatine.
7 Curies vieilles. Curies nouvelles.
8 Horreum.
9 T. de Greta.
10 Dédicaces et T. de Minerve captive.
11 Macellum magnum.
12 Castra peregrina.

RÉGION III. ISIS ET SÉRAPIS.

13 Subure.
14 Buchers. Gonfalon.
15 Marché aux jouets.
16 Portique de Livie.
17 Autel de la Fortune mammée et mamilie.

RÉGION IIII. VOIE SACRÉE.

18 Volcanal.
19 Basilique Opimia.
20 Horrea chartaria.
21 T. des Larres publics.
22 T. des Pénates.
23 T. et Bois de Strenia.
24 Voie Sacrée.
25 T. de Tellus et Carènes.
26 Maison de Pompée.
27 T. de la Concorde, marbrée.
28 Vicus Cyprius.
29 Autels de Janus et de Janus-Curus.
30 Sellonus. Bois de Jove.
31 Forum Capedinis.
32 T. de Romus.
33 T. du Soleil.
34 T. de la lune.
35 Plinium.
36 Vicus Velitaris.

RÉGION VI. ALTA SEMITA.

37 T. de Sadis.
38 T. des Dieux Collins.
39 T. de la Fortune Primigénie.
40 T. de la Fortune Publique.
41 Maison d'Ovide.

RÉGION VII. VOIE LATA.

42 Champ d'Agrippa.
43 Tombeau de G. P. Publius.
44 Voie Lata.
45 T. de Genius Sangus.
46 Septa Agrippiana.
47 Diribitorium.
48 Æmilian.
49 Portique de Pola.
50 Porte Bellonarie.
51 Porte Catularia.
52 Porte Minucia.
53 Porte Salutaris.
54 Porte Fiscularis.

RÉGION VIII. FORUM ROMAIN.

55 Voie Sacrée.
56 Chaux de l'Argile.
57 Arc de Tibère et Clivus Capitolin.
58 Première partie du Capitole.
59 Lac Curtius.
60 Citadelle. — Cabane de Romulus.
61 Carcer Lubitari.
62 T. de Junon-Moneta.
63 Autels de Jupiter-Pisteur et de Jupiter-Inter.
64 Porte Pandana et Roche Tarpéienne.
65 T. de la Fortune Primigénie.
66 T. de la Fortune Obsequens.
67 Logement des soldats.
68 T. de Jupiter Féretrien.
69 T. de Jupiter Prédateur.
70 Intermont. Escalier de la Citadelle.
71 T. de Mars Ducitor.
72 Bois de l'Argile. T. de Vejovis.
73 Arc de Scipion. Fontaine-Colonne.
74 Portique de Scipion Nasica.
75 Tabularium.
76 T. de la Foi du Peuple romain.
77 T. T. de Vénus Erycine et de Mens.
78 Escalier et Porte de l'Arx Capitoline.
79 Arcs Capitoline. Statues.
80 Logements des Vestales.
81 T. de Jupiter Capitolin.
82 Prison publique et Gémonies.
83 T. de la Concorde.
84 T. de Jupiter Tonnant.
85 Forum Romain.
86 Voie Nouvat.
87 Voie du Forum de Mars.
88 Vicus Jugarius.
89 Vicus Tuscus.
90 Arc de Fabius.
91 T. de Castor.
92 Lac de Juturne.
93 Graecostase.
94 Curie Julia.
95 Taverne Veuves.
96 Basilique Æmilia.
97 T. de Janus Bifrons.
98 Rostres ou Tribune.
99 T. de Saturne.
100 Basilique Julia.
101 T. de divus Julius.
102 Rostres (Nouveaux).
103 Regia de Numa.
104 Le Forum.
105 Le Comitium.
106 Le Gaual.
107 Petits Monuments du Comitium.
108 Figuier Ruminal.
109 Tribunal du Préteur.
110 Puteal de Libon.
111 Janus Supérieur et Inférieur.
112 Colonne Menia. Statues.
113 Lac Curtius.
114 Mille d'or. — Colonnes.
115 Statue de Cicéron. Rostres.
116 Atrium et T. de Vesta.
117 Boîte de Vesta.
118 Autel de Jupiter Locutius.
119 T. de Vertumne.
120 T. de Romulus.
121 Forum Boarium. Basilique Sempronia.
122 Arc de Janus quadrifrons.
123 Taureau d'airain.
124 T. de la Pudicité patricienne.
125 T. d'Hercule Vainqueur.
126 T. de la Fortune Vierge.
127 Lac Velabres. Forum Boarium.
128 Forum Piscarium.
129 T. de Mutule.
130 Arc de Tortinus.
131 Porte Carmentale. Aggiletie.
132 Autel de Carmente.
133 T. de Janus Geminus.
134 Autels d'Ops et de Cérès.
135 Aquimelium.
136 Tabularium du Peuple.
137 Aræ de Saturne.
138 Arc d'Auguste.
139 Lac Jurulius.
140 Forum de César. T. de Vénus Génitrice.
141 Stations des Municipes.
142 Atriums de la Liberté.
143 Forum d'Auguste. T. de Mars Vengeur.

RÉGION IX. CIRQUE FLAMINIUS.

144 Théâtre de Marcellus.
145 Portique de Minucius.
146 Théâtre de Balbus.
147 T. des Lares marins.
148 T. de Bellone. Colonne bellique.
149 T. antique d'Apollon.
150 Portique d'Octavie.
151 Bibliothèque Octavia.
152 Curie Octavia.
153 Portique de Philippe. T. d'Hercule.
154 Portique Argonthien.
155 T. de Castor et Pollux.
156 Théâtre de Pompée. T. de Vénus.
157 Arc et Statue de Pompée.
158 Curie Pompeia.
159 T. de la Fortune équestre.
160 Portique de Pompée.
161 Hecatonstylon.
162 T. d'Hercule-Gardien.
163 Cirque Flaminius.
164 T. de Diane.
165 T. de Junon-Reine.
166 T. de Bellone-Gallique ou de Mars.
167 T. de Jupiter-Stator.
168 Villa Publica.
169 Jardins et Étang d'Agrippa.
170 Bois de Mars. Autel de la Paix d'Auguste.
171 Bains d'Agrippa.
172 T. et Jardins d'Isis.
173 T. de Sérapis.
174 T. de Minerve chalcidique.
175 Minerveum.
176 T. de Saturne.
177 Septa Julia.
178 Château et Aqueduc de la Vierge.
179 Portique de Neptune, ou des dieux.
180 Pantheon. — Saint-.
181 T. et Portique du bon Environement.
182 Amphithéâtre de Statilius Taurus.
183 Terrentum.
184 Baiæ et T. de Lucine.
185 Les Mascales.
186 Baiæ sacrée.
187 Bustum.
188 Maison funéraire des Cestius.
189 Colline des Jardins et Jardins de Lucullus.
190 Septa Trogaria.
191 Voie Flaminia.
192 La Colline.
193 Autel de Mars.
194 Le Gnomon.
195 Tombeaux divers.
196 Champ-de-Mars et Champ Tibérin.
197 Equirées.
198 Voie Triomphale.

RÉGION X. PALATIN.

199 Porte Mugonia.
200 T. de la Victoire.
201 T. d'Auguste. — Vélia.
202 Clivus de la Victoire.
203 Porte Romane. T. de Volupia.
204 Piene des Curies.
205 T. de Jupiter Stator.
206 Lupercal et T. de Pan.
207 Augurastorium de Romulus.
208 Cabane de Faustulus.
209 Cimerve d'eau.
210 Maison de Tibère.
211 Portique aux Statues et T. de Jupiter-Propagator.
212 T. de Jupiter-Vainqueur.
213 T. de Victoire.
214 T. de la Fortune privée.
215 T. de la Fortune glouste.
216 T. de Vesta Palatine.
217 Atrium d'Apollon-Palatin.
218 T. d'Apollon-Palatin.
219 Bibliothèque Palatine.
220 T. de Mars-Gradivus.
221 Curie et Maisons des Salienes.
222 Loge de l'Empereur pour les jeux.
223 Maison d'Auguste.
224 Area Palatine.
225 T. de Junon-Vorpilot.
226 T. de Cybèle.
227 T. de Bacchus.
228 T. de la Foi.
229 T. de la Pudeur.
230 T. de la Lune Noctilucu.
231 Maison de Flamine-Diel, dite aussi Flaminia.
232 Palestre Palatine.
233 Portique de Latéolus.
234 T. de la Fortune de ce jour.
235 Maison de Cicéron.
236 Maison de P. Clodius.
237 Maison de Scaurus.
238 Voie Triomphale.

RÉGION XI. CIRQUE MAXIME.

239 T. et Arc de Mercure.
240 T. et Bois de Libitine.
241 Cirque Maxime.
242 T. de Vénus Murcia.
243 Sacrarium et Bois de Saturne.
244 T. d'Hercule Pompéien.
245 Cimerve de Cacus et Autel de Jupiter-Inventeur.
246 Porte Trigemina.
247 T. d'Hercule Vainqueur.
248 T. de Flore.
249 T. de Cérès.
250 T. de Proserpine.
251 T. de Bacchus.
252 T. de Castor.
253 Cloaque Maxime.
254 T. de la Fortune de Lucullus.
255 Voie triomphale.
256 Atrium d'Hercule triomphal.
257 Autel Maximo.
258 Autel ou Tombeau d'Acca Larentia.
259 T. de la Jeunesse.
260 T. de Summanus.
261 Forum Olitorium et Colonne Lactaire.
262 Porte Triomphale.
263 T. T. de Junon Mutate, de la Piété, de l'Espérance.
264 Porte Flaminienne.
265 T. d'Apollon-médecin.
266 T. de Portunus.

RÉGION XII. PISCINE PUBLIQUE.

267 Autel de Lavernes.
268 Porte Lavernale.
269 Jardins d'Aranius.

RÉGION XIII. MONT AVENTIN.

270 Vélum de l'Aqueduc de Claude et Colonne de Mancinus.
271 Portique Aventin.
272 Voie Nationale.
273 Greniers de Sulpicius Galba.
274 Portique Emilien.
275 Temples Jovis et Junonis.
276 Porte Minucia et Escalier.
277 T. consacré à Diane.
278 Atrium de la Liberté.
279 T. de la Liberté.
280 Bibliothèque de Pollion.
281 T. de Junon-Reine.
282 T. de la Lune.
283 Clivus Publicius.
284 Autel d'Évandre.
285 Remuria ou Tombeau de Rémus.
286 Autel de Jupiter Elicius.
287 T. de la Bonne déesse.
288 Armilustrium.
289 T. et Portique de Minerve.
290 Porte Navale.
291 Tombeaux d'Aventinus et de Tatius.
292 Portique Fabricia.
293 Forum Pistorium.

RÉGION XIIII. TRANSTIBÉRINE.

294 Jardins de Pompée.
295 Jardins de César.
296 T. de Fors-Fortuna.
297 Porte et Voie Portuensis.
298 Pont Æmilius, jadis Sublicius.
299 Forteresse du Janicule.
300 Bois des Gaules et Naumachie.
301 T. et Bois de Furrina.
302 Tombeau de Numa.
303 Pont Dulatin.
304 Ile Tibérine.
305 T. et Escalier et Portiques.
306 T. de Jupiter ou de Vejovis.
307 T. de Faune.
308 Pont Fabricius.
309 Pont Cestius.
310 Pont Aurélien.
311 Tombeau de Cecilia.
312 T. de Maia.
313 Vicus Janiculensis.
314 Voie Aurélienne.
315 Forum Pistoriensis.
316 Prée Mucienne.
317 Cimerve d'eau.
318 Champ Galba.
319 Champ Vatican et Tombeau de Scipion.
320 Chêne vert.
321 Porte ou Arc du Pont Triomphal.
322 Pont Vatican ou Triomphal.
323 Annalis.
324 Prée Quintienne.
325 Jardins d'Agrippine.

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 112435059